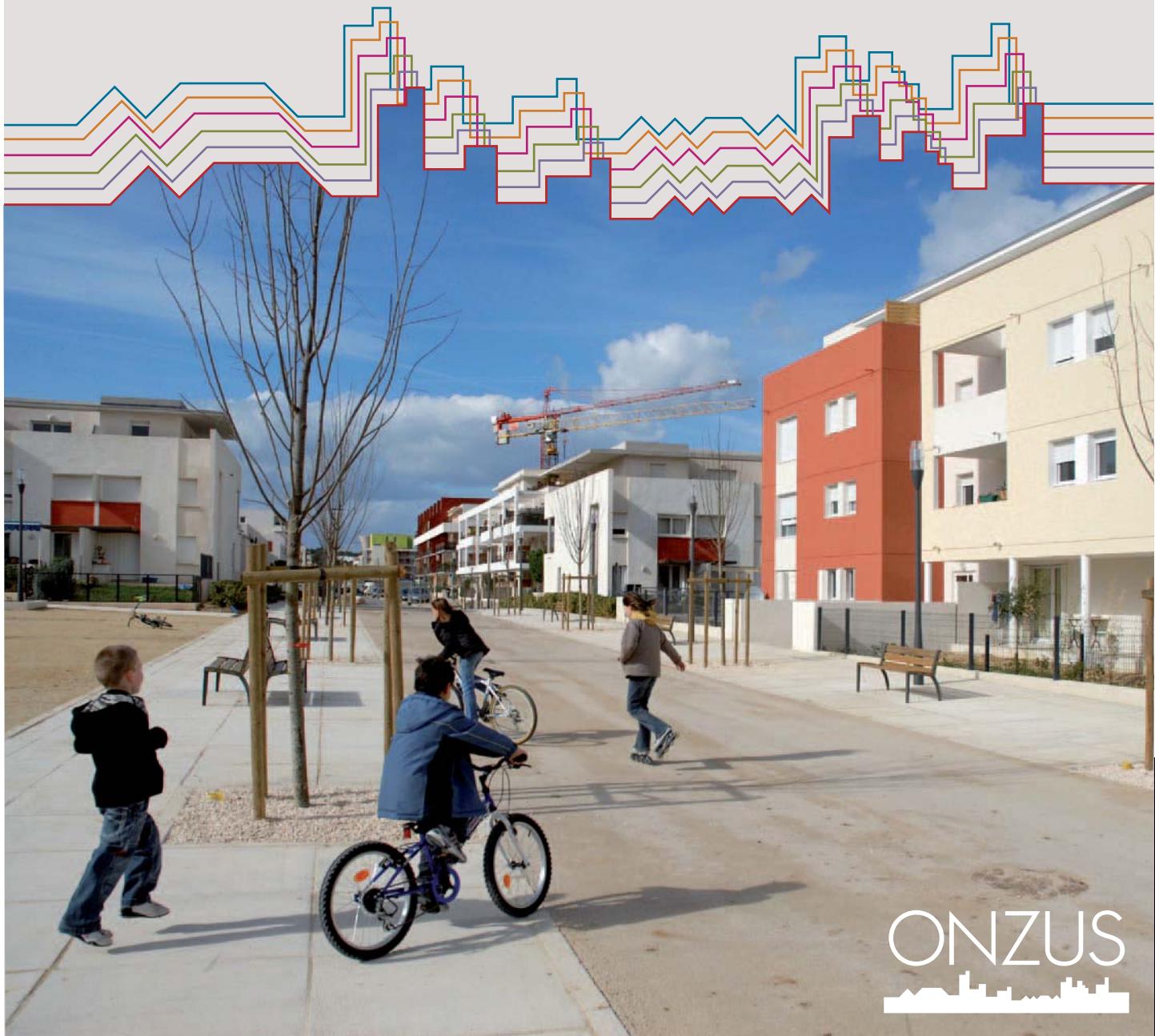


Observatoire national des zones urbaines sensibles

RAPPORT 2012



ONZUS


les Éditions du CIV

Directeur de publication : Hervé Masurel

Présidente du Conseil d'orientation de l'Observatoire national des Zus : Bernadette Malgorn

Présidente du Conseil scientifique de l'Observatoire national des Zus : Annie Fouquet

Coordination : Corinne Chevalier

Responsable des éditions : Corinne Gonthier

Rédacteurs de l'Onzus

au SG-CIV : Anthony Briant, Jean-Bernard Champion, Corinne Chevalier, Nadège Couvert, Valérie Darriau, Pascal Dieusaert, Marylène Henry, Emmanuelle Jouy, Michaël Orand

au titre du conseil scientifique : François Lebeaupin (Insee) et François Ménard (Puca)

ainsi que, dans le cadre de leur stage : Andy Bruère, Constantin Feron, Lucas Tranchant

Cartographie : Pierre-Alban Bonin, Raphaël Janelli

Assistantes : Samira Brahmi, Isabelle Joachime

Secrétariat : Claudia Sablonnier, Angèle Legrand

L'Onzus tient également à remercier les rédacteurs des services extérieurs :

Simon Quantin et Fabien Delmas (Dares), Jean-Michel Floch (Insee), Eric Cleron (Meos)

Ce document a bénéficié du concours de nombreux organismes

qui ont mis des données à disposition :

- Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss)
- Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)
- Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf)
- Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes)
- Institut national d'études démographiques (Ined)
- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (OND RP)
- Ministère de l'Économie et des Finances :
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- Ministère de l'Éducation nationale :
Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)
- Ministère de l'Intérieur :
Direction générale de la police nationale (DGPN)
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)
Direction générale des collectivités locales (DGCL)
Préfecture de police de Paris
- Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative :
Mission des études et de l'observation statistique (Meos)
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :
Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares)
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
- Pôle emploi

Conception graphique & réalisation :

Paragramme 01 49 29 92 29

Photo de couverture : Nanda Gonzague / PictureTank

Impression : IME

Dépôt légal : novembre 2012

N° ISBN : 978-2-11-128170-7

Avant-propos

Au moment où est livré ce neuvième rapport de l'Onzus, le gouvernement issu des élections du printemps dernier a lancé une concertation nationale pour une refonte de la politique de la ville avec trois objectifs : la réforme de la géographie prioritaire, une contractualisation unique et l'élaboration de projets de territoire. Je forme le voeu que ce rapport qui, comme les précédents, apporte un éclairage statistique objectif sur les conditions de vie des habitants de ces quartiers, aide à identifier leurs besoins.

Cette réflexion doit se nourrir des faits : l'ensemble des quartiers de la politique de la ville ne sont pas des « ghettos » même s'il y a en leur sein des îlots de ce type. Nos observations, année après année, peuvent donner le sentiment que les écarts entre ces territoires et le reste des unités urbaines se maintiennent et qu'ainsi la situation ne s'améliore pas, mais il faut garder à l'esprit que ces quartiers connaissent de nombreuses arrivées et de nombreux départs. C'est tout l'enjeu d'une meilleure prise en compte des parcours individuels dans l'observation des quartiers de la politique de la ville.

L'exploitation du Panel Politique de la Ville, qui suit sur quatre ans une cohorte de 1 830 ménages, voit sa deuxième vague s'achever et permettra à terme d'améliorer nos connaissances sur les mobilités. Le rapport 2012 présente aussi une analyse de « La population emménagée dans un logement en Zus entre 2005 et 2009 » réalisée avec la collaboration de l'Insee. Elle permet de mieux comprendre les caractéristiques des nouveaux arrivants dans ces quartiers : ils ont en moyenne des revenus fiscaux plus faibles que les résidents plus anciens et perçoivent plus souvent des allocations chômage. Dès lors, l'enjeu est de faire de ces quartiers des « territoires de rebond », où les habitants trouvent un accès aux services dont ils ont besoin, dans un environnement urbain suffisamment ouvert.

Parmi ces populations, nous avons fait le choix cette année de porter une attention particulière aux femmes. Situation paradoxale que celle des femmes des quartiers de la politique de la ville : elles ont des scolarités moins chaotiques que les garçons, et pourtant, à l'âge adulte, une sur deux ne travaille pas, et lorsqu'elles travaillent, c'est souvent dans des situations plus précaires. Plusieurs explications : l'orientation au lycée vers des filières ne favorisant pas leur accès au marché du travail, le poids des structures familiales : jeunes mères seules ou mères au foyer de familles nombreuses. Les femmes pourraient plus et mieux contribuer au développement de ces territoires. Il faut également noter que les femmes immigrées ont plus souvent acquis la nationalité française que leurs homologues masculins, qui ont pourtant immigré plus tôt.

Cette année, poursuivant un effort engagé l'année passée, le rapport présente une analyse détaillée du sentiment de discrimination, notamment liée à l'origine, la nationalité ou la couleur de peau. Ce sentiment de discrimination est plus fréquent chez les immigrés, et plus encore chez les descendants d'immigrés, que dans le reste de la population de ces quartiers. Il se retrouve dans de nombreux espaces de la vie publique : accès à l'emploi, aux services publics, aux lieux de loisirs... Fait notable : les femmes sont moins nombreuses que les hommes à évoquer ce sentiment. Faut-il en conclure que l'intégration est plus aisée pour elles que pour eux ? À tout le moins, cela invite à la réflexion sur le rôle des femmes pour « réconcilier » ces quartiers avec leur agglomération.

Enfin, ce neuvième rapport de l'Onzus est l'occasion de mesurer le chemin parcouru par l'Observatoire dans sa consolidation d'informations. Cela nous permet de nous engager, comme y invite le décret du 1^{er} juin 2011, dans la voie de l'évaluation et de pou-

voir répondre au ministre délégué à la Ville qui vient de confier à l'Observatoire la mission de réaliser un bilan évaluatif du programme national de rénovation urbaine. Ce rapport d'évaluation viendra compléter nos rapports annuels, en examinant les effets de la rénovation urbaine sur les territoires, du quartier à l'agglomération, mais aussi sur les parcours de vie de leurs résidents. Ce sera la contribution de l'Onzus à la réflexion sur la meilleure articulation entre les interventions vers les résidents et l'action sur les territoires dans la politique de la ville de demain.

Je vous souhaite une bonne lecture du rapport 2012 de l'Onzus.

Bernadette Malgorn
Présidente du Conseil d'orientation
de l'Observatoire national
des zones urbaines sensibles

Sommaire

| | |
|--|-------|
| Avant-propos | p. 4 |
| Les principaux résultats du rapport 2012 de l'Onzus..... | p. 8 |
| | |
| Approche territorialisée | p. 26 |
| Panorama territorialisé des quartiers de la politique de la ville | p. 29 |
| Cartographier la mixité sociale à l'aide des revenus fiscaux localisés..... | p. 37 |
| Typologies des Zus : outils de l'observation, outils de l'action ? | p. 47 |

6

| | |
|--|--------|
| La situation des quartiers de la politique de la ville..... | p. 62 |
| | |
| Les chiffres clés de la politique de la ville | p. 64 |
| | |
| Retour sur les indicateurs de la loi de 2003 | p. 65 |
| Revenus et pauvreté en Zus | p. 73 |
| Activité, emploi et chômage : bilan de l'année 2011 en Zus | p. 85 |
| L'accès des résidents des Zus aux contrats aidés en 2011..... | p. 101 |
| Les établissements en ZFU en 2011 | p. 125 |
| | |
| Les établissements scolaires publics du secondaire en Zus, l'orientation et la réussite de leurs élèves en 2011 | p. 135 |
| | |
| L'état de santé des adultes en Zus en 2010..... | p. 147 |
| | |
| La pratique sportive licenciée dans les Zus en 2011 | p. 157 |
| | |
| Sécurité et tranquillité publiques en Zus en 2011 | p. 163 |

| | |
|--|--------|
| Les études thématiques | p. 184 |
| La population ayant emménagé dans un logement en Zus entre 2005 et 2009 | p. 185 |
| Le sentiment de discrimination des habitants des Zus | p. 189 |
| Scolarité des élèves résidant en Zus | p. 211 |
| La situation des femmes en Zus | p. 229 |

La mise en œuvre de la politique de la ville..... p. 254

| | |
|--|--------|
| Les crédits délégués par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances en 2011 | p. 257 |
| L'avancement du programme national de rénovation urbaine fin 2011 | p. 261 |
| La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2012..... | p. 265 |
| Le bilan financier de dix années de dotation de solidarité urbaine..... | p. 269 |

Les principaux résultats du rapport 2012 de l'Onzus

Le taux de pauvreté est près de trois fois plus élevé en Zus que hors Zus

En 2009, en France métropolitaine, le revenu fiscal moyen par unité de consommation¹ de la population des Zus s'élève à 12 345 € annuels, soit à peine plus de la moitié (55 %) de celui de leur unité urbaine. La pauvreté est plus prégnante en Zus : en 2010, la part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté (964 € mensuels) y est de 36,1 %, un taux 2,9 fois plus élevé que celui de leurs agglomérations. Le concept de « pauvreté » prend en compte, au-delà du seul revenu fiscal, les effets redistributifs des impôts et des prestations sociales.

Au-delà de la pauvreté au sens monétaire, on peut également s'intéresser aux bénéficiaires des dispositifs soumis à conditions de ressources. Ces derniers sont en effet surreprésentés dans ces quartiers. En Zus, en 2011, la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) bénéficie à un assuré (ou ayant droit) sur cinq², soit 2,4 fois plus que dans les unités urbaines abritant ces Zus. Parmi les allocataires des caisses d'allocations familiales (Caf)³ résidant en Zus en 2011, 30 % bénéficient du revenu de solidarité active (RSA) et 74 % perçoivent une aide au logement (contre 19 % et 60 % respectivement de ceux résidant dans les agglomérations abritant des Zus) ; pour plus d'un sur cinq (22 %) d'entre eux, les ressources sont constituées intégralement de prestations versées par les Caf (la part étant de 14 % dans les agglomérations abritant les Zus).

La pauvreté touche aussi particulièrement les jeunes dans ces quartiers : en 2011, un jeune de moins de 18 ans sur trois y est couvert par la CMUC, contre un sur six dans leurs unités urbaines environnantes ; en 2009-2010, près d'un jeune de moins de 18 ans sur deux (49 %) vivait en dessous du seuil de pauvreté dans ces quartiers.

Les évolutions récentes révèlent en outre une dégradation de la situation de ces quartiers par rapport au reste du territoire. Le taux de pauvreté est ainsi passé de 30,5 % en 2006 à 36,1 % en 2010 en Zus, alors qu'il est passé dans le même temps de 11,9 % à 12,6 % en dehors de ces quartiers.

À l'heure de la redéfinition de la géographie prioritaire de la politique de la ville, il est important de souligner les disparités entre Zus en termes de revenus et de pauvreté. En 2011, la part des allocataires du RSA varie ainsi du simple au double entre les 10 % des Zus les moins couvertes (part de bénéficiaires du RSA inférieure à 20,1 %) et les 10 % de Zus les plus couvertes (part de bénéficiaires du RSA supérieure à 39,8 %). De même, en 2009, les 10 % des Zus les plus modestes ont un revenu médian annuel inférieur à 7 292 € par unité de consommation, tandis que dans les 10 % des Zus les plus aisées, il est supérieur à 13 986 €, soit près du double.

| | Part des allocataires d'une aide au logement (%) | Part des allocataires du RSA (%) | Part des allocataires dont les ressources sont constituées à plus de 50 % par des prestations Caf (%) | Part des allocataires dont les ressources sont constituées à 100 % par des prestations Caf (%) | Taux de couverture de la CMUC (%) |
|------------------------|--|----------------------------------|---|--|-----------------------------------|
| 1 ^{er} décile | 62,0 | 20,1 | 25,7 | 13,9 | 10,4 |
| 5 ^e décile | 76,2 | 29,3 | 35,6 | 20,9 | 20,4 |
| 9 ^e décile | 85,7 | 39,8 | 46,3 | 29,8 | 33,2 |

Source : fichiers de Caf au 31 décembre 2011 (Cnaf – Insee), Cnam/TS 2011.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : au 31 décembre 2011, dans les 10 % des Zus les moins bien couvertes par le RSA, la part des allocataires du RSA parmi les allocataires des Caf est inférieure à 20,1 % (1^{er} décile). Dans les 10 % des Zus les plus couvertes, cette part est supérieure à 39,8 % (9^e décile).

1 Le revenu fiscal par unité de consommation rend compte des ressources de chacun des membres d'un ménage, avant déduction des éventuels impôts payés mais également avant versement des prestations sociales. Il est calculé en divisant le revenu imposable [somme des différents revenus du travail, de remplacement (chômage, maladie, retraite) ou du patrimoine] par le nombre d'unités de consommation de ce ménage. Les unités de consommation sont une échelle d'équivalence qui permet de comparer les ressources des membres de ménages de tailles différentes : 1 unité de consommation pour le premier adulte du ménage ; 0,5 unité de consommation pour les autres adultes et enfants de plus de 14 ans ; 0,3 unité de consommation pour les enfants de moins de 14 ans.

2 Les données portent sur les assurés (et ayant droit) du régime de l'Assurance maladie. Cette source couvre 80 % de la population au niveau national.

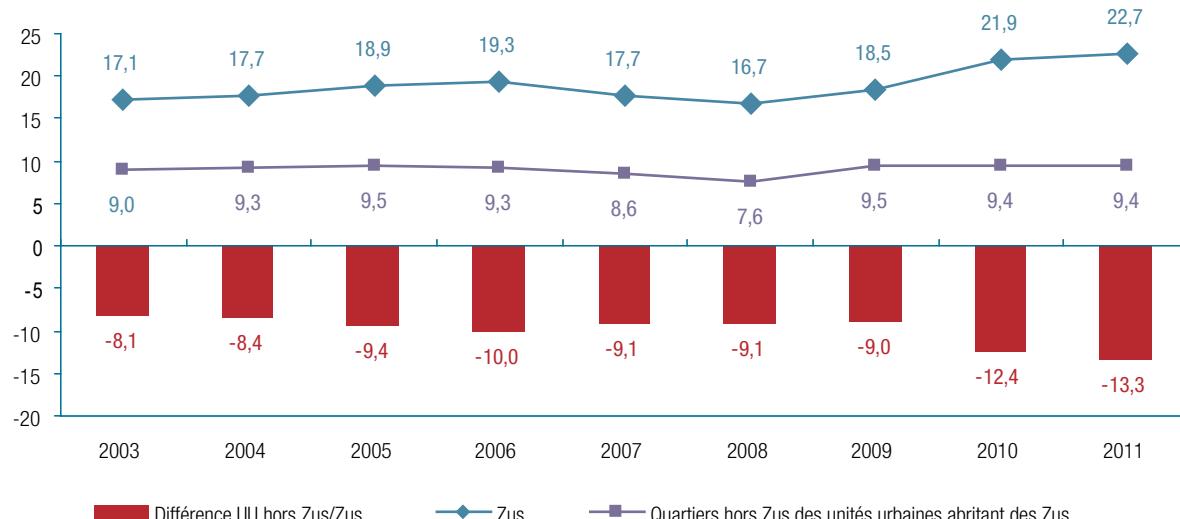
3 Les Caf couvrent 49 % de la population métropolitaine, et 66 % de la population des Zus de métropole, en 2011.

L'emploi continue de reculer entre 2010 et 2011 en Zus, le chômage augmente

En 2011, parmi les résidents de Zus âgés de 15 à 64 ans, 61,6 % sont actifs (part stable par rapport à 2010) : 47,6 % sont en emploi et 14,0 % sont au chômage. Par rapport à 2010, la part de chômage a tendance à progresser et celle des actifs occupés à diminuer (respectivement + 0,5 point et - 0,7 point). Il en découle une augmentation sensible du taux de chômage, rapport du nombre de chômeurs au nombre d'actifs, qui passe de 21,9 % en 2010 à 22,7 % en 2011. Cette augmentation (+ 0,8 point) reste tout de même plus modérée que celle de l'an-

née précédente (+ 3,4 points). Les effets de la crise économique semblent malgré tout plus prononcés en Zus car, dans le même temps, le taux de chômage dans les autres quartiers des mêmes agglomérations (unités urbaines englobantes) est très stable depuis 2009, autour de 9,5 %. Le taux de chômage en Zus est ainsi en 2011 près de deux fois et demi celui mesuré dans les unités urbaines englobantes. Il est, comme lors des années précédentes, plus élevé en zones franches urbaines (ZFU) (25,9 %) et en zones de redynamisation urbaine (ZRU) (23,6 %).

Taux de chômage parmi les actifs de 15 à 64 ans selon leur lieu de résidence, de 2003 à 2011 (en %)



Source : enquête emploi en continu de l'Insee.
Champ : actifs de 15 à 64 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.
Traitements : Onzus.
Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

Les jeunes de 15 à 24 ans se distinguent des autres classes d'âges par le faible niveau de leur taux d'activité, y compris en Zus. Plus d'un jeune sur deux en Zus est en études ou formation (52,7 %) et donc, à ce titre, inactif. En conséquence, seuls 36,1 % des jeunes résidants en Zus sont en emploi (21,5 %) ou au chômage (14,6 %), un taux proche de celui des unités urbaines englobantes (36,3 %). Cela signifie qu'en Zus, un jeune sur cinq est en emploi et un jeune sur sept au chômage. Le taux de chômage des jeunes (rapport du nombre de chômeurs au nombre d'actifs) reste donc très élevé (40,7 %), bien que relativement stable par rapport à 2010.

La situation vis-à-vis de l'emploi des résidents de Zus âgés de 25 à 49 ans continue de se détériorer en 2011, mais de façon moins prononcée que la nette dégradation enregistrée entre 2009 et 2010.

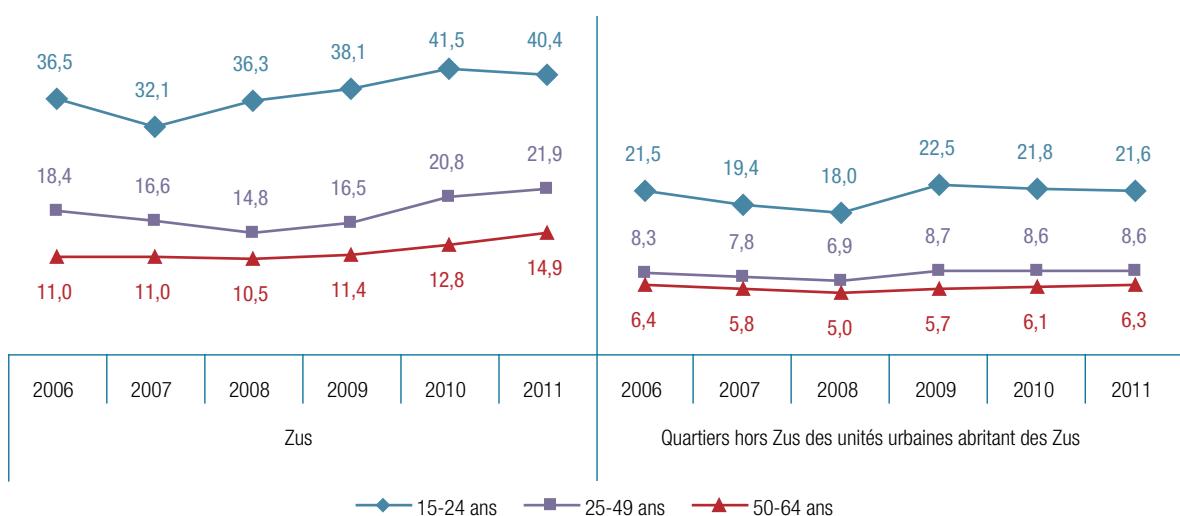
Le taux d'activité continue de diminuer en 2011, en s'établissant à 77,5 % (baisse de 1,6 point par rapport à 2010). Par rapport à 2010, leur taux d'emploi diminue (à 60,5 %, en baisse de 2,2 points) quand leur part de chômage augmente (à 17,0 %, en augmentation de 0,6 point). Il en résulte chez les actifs de 25 à 49 ans en Zus une sensible augmentation du taux de chômage par rapport à 2010 (à 21,9 %, en augmentation de 1,1 point). Les unités urbaines englobantes ont, quant à elles, un taux de chômage très stable par rapport à 2010 (autour de 8,6 %). L'écart continue donc de croître avec les quartiers alentours.

Enfin, la situation des personnes âgées de 50 à 64 ans a sensiblement évolué depuis 2008. Du fait de la réforme des retraites, qui a maintenu un certain nombre de seniors plus longtemps sur le marché de

l'emploi, leur taux d'activité, en particulier en Zus, a sensiblement progressé en trois ans (à 52,7 %, en hausse de 0,8 point depuis 2009). Cette progression est avant tout le fait d'une augmentation de la part de chômage (à 7,9 %, en augmentation de 2,0 points depuis 2009) qui s'accompagne d'une baisse du taux d'emploi (à 44,8 %, en recul de 1,2 point sur la

même période). Le taux de chômage des seniors ne cesse ainsi d'augmenter depuis 2008 pour atteindre 14,9 % en Zus. Cette augmentation est par ailleurs de plus en plus importante d'année en année. En unités urbaines englobantes, la même évolution est constatée, dans des proportions moindres.

Taux de chômage dans la population active de 15 à 64 ans selon le lieu de résidence, par classe d'âge, de 2006 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

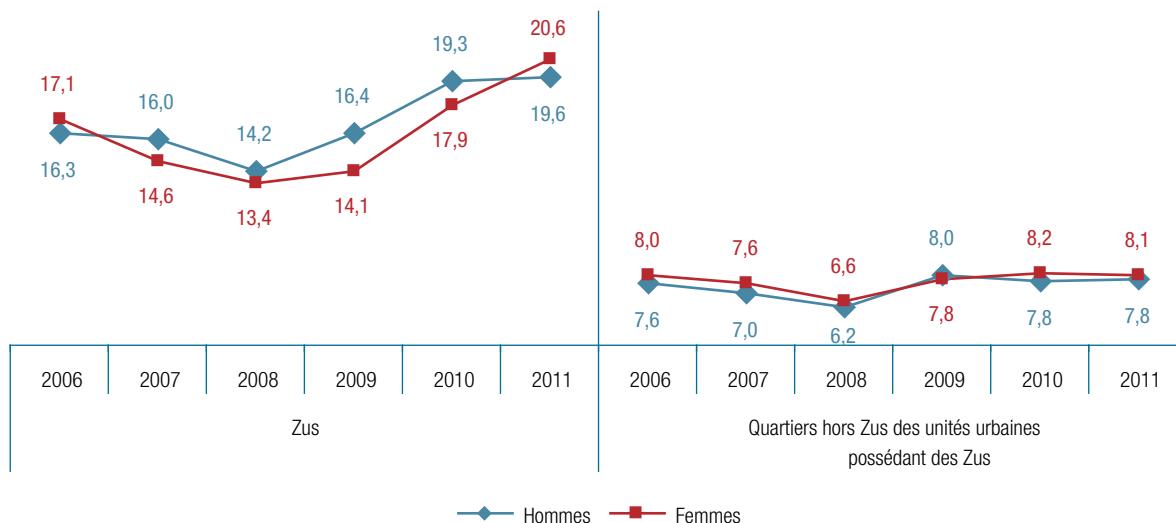
Champ : actifs de 15 à 64 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.

Traitements : Onzus.

L'activité des femmes de 25 à 64 ans reste très inférieure à celle des hommes, particulièrement en Zus où l'écart entre sexes (18,6 points) est près du double de celui observé en unités urbaines englobantes (9,5 points). Plus encore, le non-emploi, inactivité ou chômage, augmente de manière importante chez les femmes en Zus entre 2010 et 2011. En Zus, moins d'une femme âgée de 25 à 64 ans sur deux (47,9 %) occupe en 2011 un emploi (en recul de

2,2 points par rapport à 2010). Les hommes sont, quant à eux, 63,5 % à être actifs occupés soit une baisse moins importante qu'en 2010 (de 0,7 point). Le taux de chômage connaît une certaine stabilité chez les hommes résidant en Zus par rapport à 2010 (+ 0,3 point à 19,6 %) alors que la tendance est nettement à la hausse chez les femmes (+ 2,7 points à 20,6 %).

Taux de chômage parmi les actifs de 25 à 64 ans selon le lieu de résidence, par sexe, de 2006 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee,

Champ : actifs de 25 à 64 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes

Traitements : Onzus.

En Zus, un niveau d'études élevé continue à protéger les actifs du chômage. 25,2 % des actifs de 25 à 64 ans sans diplôme y sont au chômage alors qu'ils ne sont « que » 10,4 % s'ils ont obtenu un diplôme supérieur au bac. En termes d'évolution entre 2010 et 2011, la progression est très différenciée en Zus selon le niveau de diplôme des résidents. Les plus diplômés et les sans diplôme enregistrent une augmentation assez limitée de leur taux de chômage. Les résidents ayant atteint un niveau d'études inter-

médiaire (baccalauréat et surtout BEP/CAP) subissent une augmentation de leur taux de chômage plus importante. Les immigrés, en Zus comme dans les unités urbaines englobantes, enregistrent des taux de chômage plus importants que les non immigrés (en Zus, 26,1 % contre 17,6 %). L'augmentation de leur taux de chômage par rapport à 2010 est toutefois en Zus moins importante que celle des non immigrés (+ 0,3 point pour les immigrés, + 1,8 point pour les non immigrés).

Une part des résidents des Zus embauchés en contrats aidés plus importante en 2011 qu'en 2010 dans un contexte de forte baisse des volumes mis en place

En 2011, 52 000 résidents de Zus ont été embauchés en contrat unique d'insertion (CUI) : ils représentent 12,7 % du total des entrants en CUI. Comparativement à 2010, le nombre de résidents de Zus recrutés en CUI a diminué de 5,5 % quand, toutes entrées confondues, on observe une baisse de 16,5 % des recrutements. La baisse du nombre de CUI du secteur marchand (CIE) alloués aux

résidents des Zus est ainsi plus modérée que sur l'ensemble du territoire national, témoignage du maintien de l'effort du service public de l'emploi vers ces populations. On constate également une légère progression du nombre d'entrées en CUI du secteur non marchand (CAE) chez les résidents en Zus (47 000 en 2011, contre 43 500 en 2010).

Contrats aidés en France métropolitaine et en Zus – années 2010 et 2011

| | CUI-CIE (secteur marchand) | | CUI-CAE (secteur non marchand) | | Ensemble | |
|---|----------------------------|--------|--------------------------------|---------|----------|---------|
| | 2010 | 2011 | 2010 | 2011 | 2010 | 2011 |
| Nombres total d'entrées | 113 226 | 53 262 | 376 970 | 355 916 | 490 196 | 409 178 |
| Part des résidents des Zus (en %) | 7,8 | 9,7 | 11,6 | 13,2 | 10,7 | 12,7 |
| Part des résidents des Zus dans le total des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) (en %) | | | | | 10,9 | 10,6 |

Source : Dares.

Champ : France métropolitaine ; entrées initiales et reconductions.

Traitements : Dares - Insee.

Les résidents de Zus recrutés en CUI ont, de manière générale, un niveau de formation initiale plus faible. On compte par ailleurs chez eux davantage d'allocataires de minima sociaux. Ils sont également plus souvent de nationalité étrangère. Enfin, les personnes recrutées en CUI-CIE sont en moyenne un peu plus jeunes en Zus. Lorsque l'on supprime les effets de structure issus des caractéristiques individuelles, il apparaît que, toutes choses égales par ailleurs, les demandeurs d'emploi des Zus ont eu,

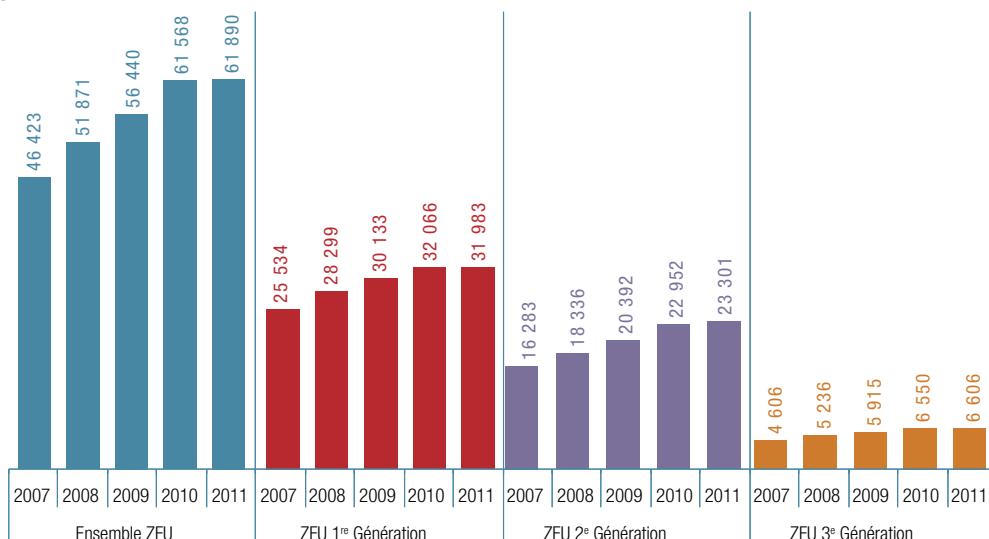
en 2011, davantage accès au CUI du secteur non marchand (CAE) que les demandeurs d'emploi hors Zus dans la même unité urbaine, et un accès équivalent au CUI du secteur marchand (CIE). Enfin, les contrats en alternance restent peu mobilisés pour les jeunes résidents de Zus. En 2009, ces derniers représentaient seulement 5,5 % des embauches en contrat d'apprentissage et 5,8 % des embauches en contrat de professionnalisation.

Activité économique : un nombre d'établissements qui stagne en ZFU, entre 2010 et 2011, et un moindre dynamisme des installations, notamment sous statut d'auto-entrepreneur

Au 1^{er} janvier 2011, on compte en ZFU, toutes générations confondues, 61 890 établissements. Ce nombre est très comparable à l'année précédente (61 568 établissements au 1^{er} janvier 2010). L'année 2011 enregistre ainsi la plus faible progression depuis 2007 (+ 5 048 établissements en moyenne par an entre 2007 et 2010). Ce ralentissement est également perceptible dans les unités urbaines

comprenant une ZFU (unités urbaines de référence) dans des proportions moins importantes. C'est la première fois que les effets de la crise économique sont si manifestes. Les ZFU les plus anciennes accusent le ralentissement le plus important (- 83 établissements entre les 1^{er} janvier 2010 et 2011 en ZFU de première génération).

Nombre d'établissements en activité implantés en ZFU (France métropolitaine) au 1^{er} janvier de l'année courante



Source : Sirene-Insee

Traitements : Onzus

Pour autant, les installations ont, dans leur ensemble, légèrement progressé au cours de l'année 2011 en ZFU. On compte ainsi 15 921 établissements qui se sont installés au cours de l'année 2011 en ZFU de France métropolitaine toutes générations confondues contre 15 573 en 2010. Seule exception, les ZFU de 2^e génération enregistrent un recul du nombre d'installations (7 339 en 2011 contre 7 813 en 2010). Ces installations sont d'abord des créations pures (à 76,4 %) même si la part des transferts a sensiblement augmenté entre 2010 et 2011 (+ 3,0 points). La légère augmentation du nombre d'installations en ZFU en 2011 et la stagnation des stocks au 1^{er} janvier ont pour conséquence une légère augmentation du taux d'installation (25,7 %) par rapport à 2010 (25,3 %). Les ZFU de 1^{re} et de 3^e générations enregistrent des taux d'installation en sensible progression quand celles de 2^e génération, tout en ayant toujours les taux les plus élevés, enregistrent une nette baisse par rapport à 2010 (27,3 % contre 29,1 %). En 2011, les installations d'établissements, en ZFU comme ailleurs, sont marquées par un moindre recours au statut d'auto-entrepreneur. En ZFU, on compte en

2011, 5 120 installations sous le régime de l'auto-entrepreneur contre 5 714 en 2010. De fait, quelles que soient les ZFU considérées, la part que représentent en 2011 les installations sous le régime de l'auto-entrepreneur sur l'ensemble des installations diminue par rapport à 2010.

Le secteur de la construction est toujours surreprésenté en ZFU, en lien avec la qualification de la main d'œuvre directement disponible dans ces quartiers. L'emploi salarié recule sensiblement en 2010 : on compte 304 830 salariés en ZFU contre 307 332 en 2009. Cette diminution de l'emploi salarié va de pair avec celle des embauches exonérées. Le nombre total de salariés travaillant dans des établissements en ZFU bénéficiant de l'exonération passe de 84 600 en 2010 à 74 351 en 2011. La crise économique, mais aussi la moindre attractivité du dispositif (modification des règles liées aux exonérations de charges en ZFU), jouent un rôle dans ce fléchissement des embauches exonérées. Enfin, la survie des établissements des ZFU de 1^{re} et 2^e générations reste inférieure à celle des établissements installés en unités urbaines de référence.

Éducation : des efforts en matière d'éducation prioritaire qui perdurent dans les établissements publics du secondaire situés en Zus

Dans les collèges publics situés en Zus, la part des enseignants à faible ancienneté (moins de deux ans) diminue entre la rentrée 2009 et la rentrée 2010 pour atteindre 31,1 %. La part des jeunes enseignants (moins de 30 ans) suit la même tendance (17,9 % en

2010-2011). La dotation horaire¹ (supérieure dans les collèges en Zus) et le nombre d'élèves par classe (inférieur en Zus) illustrent les efforts des pouvoirs publics en matière d'éducation prioritaire.

Les élèves issus de collèges en Zus restent plus souvent orientés vers la filière professionnelle que les autres collégiens hors Zus

La part des élèves issus de collèges de Zus qui ne se retrouvent par un an plus tard au lycée est de 10,9 % (contre 12,5 % des élèves de collèges hors Zus). Nous n'avons pas d'éléments sur leur orientation. Deux ans après le collège, les élèves issus d'établissements en Zus s'orientent nettement plus fréquemment vers la filière professionnelle (27,3 % en 1^{re} professionnelle, Terminale BEP ou 2^e année de CAP) que ceux de collèges situés dans d'autres quartiers (19,7 %). À l'inverse, les cursus en filière générale sont moins répandus : 24,6 % pour les collégiens issus de d'établissements en Zus s'orientent vers une 1^{re} S, L ou ES contre 37,4 % des élèves issus de collèges en dehors de ces quartiers. En matière de résultats scolaires, la réussite au diplôme

national du brevet continue de progresser dans tous les collèges, y compris ceux situés en Zus (74,6 % de diplômés contre 85,4 % hors Zus). L'écart entre les établissements en Zus et en dehors se réduit (10,8 points de différence pour l'année scolaire 2010-2011). Quelle que soit la filière de baccalauréat considérée, les établissements en Zus enregistrent des taux de réussite inférieurs à ceux de la moyenne nationale. Pour la session 2011, l'écart avec l'ensemble des établissements est relativement tenu en ce qui concerne la filière générale. Exception faite de la série STL, cet écart devient plus important pour les séries technologiques, et se creuse encore davantage pour les séries professionnelles.

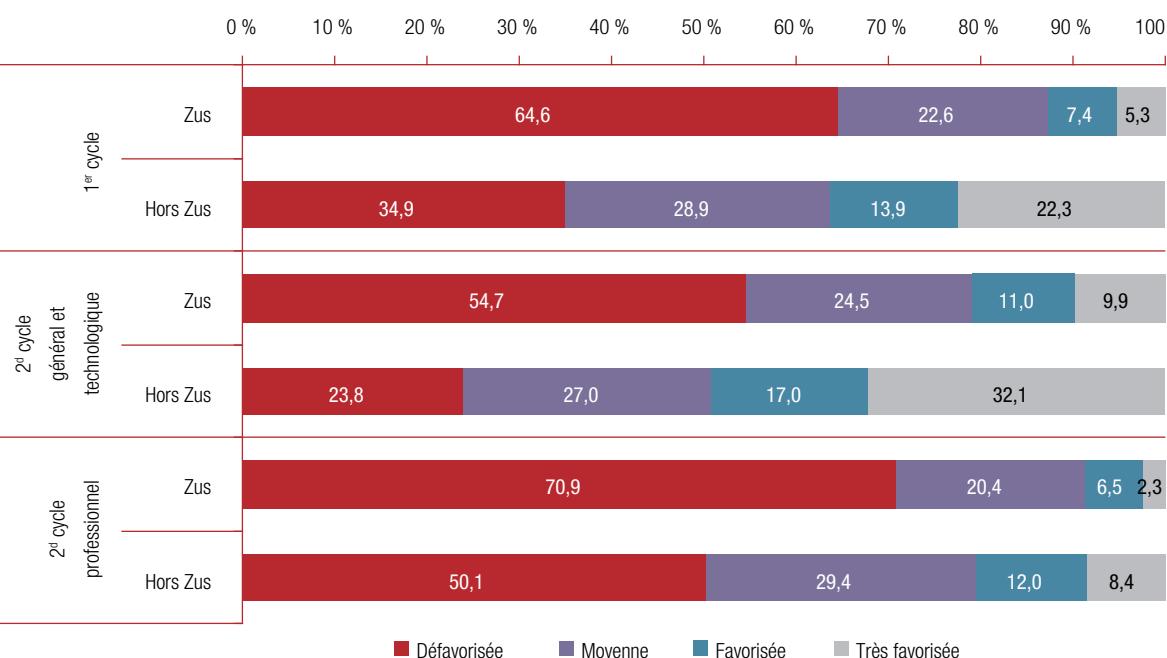
1 Cet indicateur rapporte l'ensemble des heures d'enseignement aux effectifs des élèves des établissements.

Plus de 400 000 élèves du secondaire résident en Zus

Une analyse inédite a permis cette année de produire sur l'année scolaire 2009-2010 des indicateurs centrés sur les élèves du secondaire selon qu'ils résident ou non en Zus, contrairement au paragraphe précédent qui s'intéresse aux élèves scolarisés dans des établissements localisés en Zus. On compte près de 411 000 élèves du secondaire résidant en Zus : plus de la moitié (233 000) étudient au collège, 77 500 au lycée dans une filière générale ou technologique, près de 79 000 au lycée dans une filière professionnelle et, enfin, 22 000 dans une autre voie (notamment en apprentissage). Ils repré-

sentent 7,3 % de l'ensemble des élèves du secondaire. Ces élèves sont bien plus souvent issus de catégories sociales défavorisées que ceux résidant en dehors des Zus. On compte ainsi parmi les collégiens résidant en Zus 64,6 % de jeunes issus de catégories sociales défavorisées quand cette part atteint seulement 34,9 % chez les collégiens résidant dans les autres quartiers. L'écart est particulièrement important en ce qui concerne les filières générale ou technologique et se réduit quelque peu pour les élèves suivant une filière professionnelle.

Profil social des élèves (d'après la catégorie sociale des parents) par cycle d'enseignement et lieu de résidence (en %)



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.
Champ : élèves du secondaire, France métropolitaine et Dom.
Traitements : Onzus

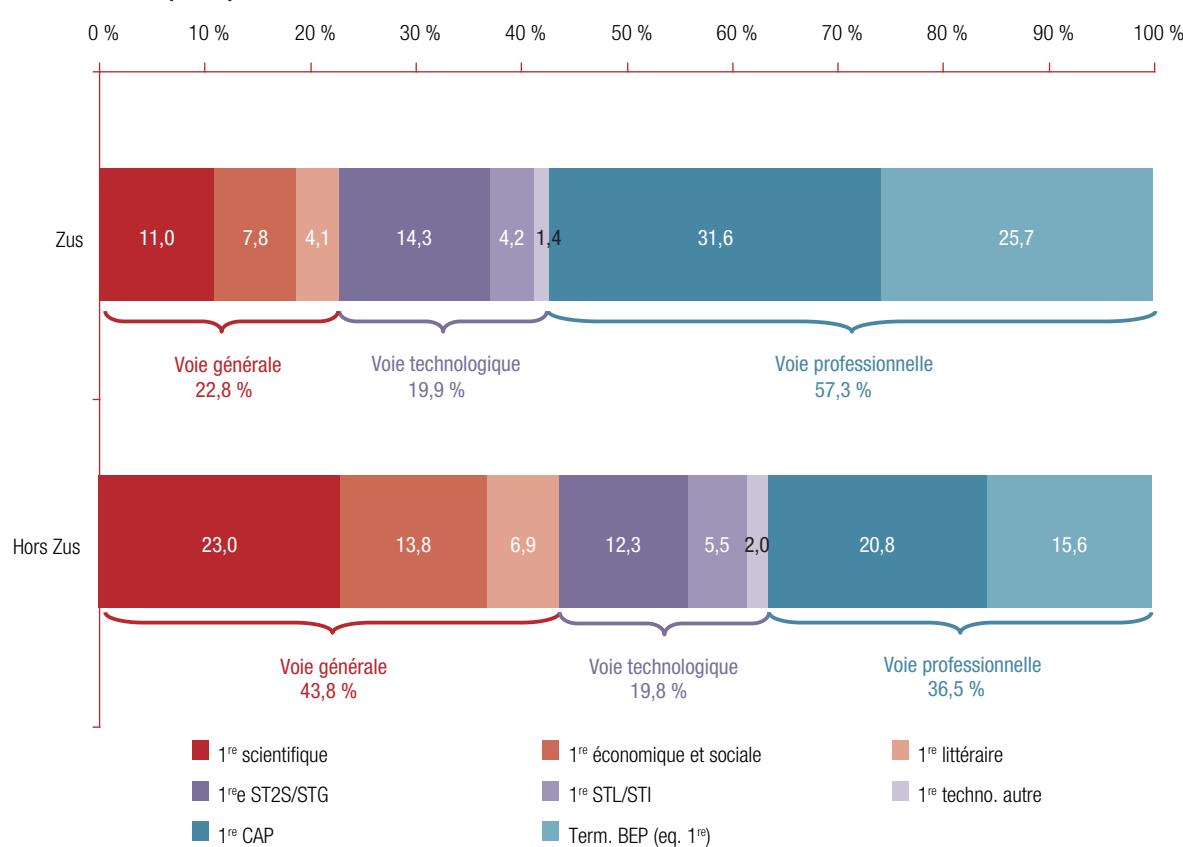
Autre constat, le régime des demi-pensionnaires est très nettement sous représenté chez les élèves du secondaire résidant en Zus. Ainsi, les collégiens résidents de Zus sont en proportion deux fois moins nombreux à être inscrits comme demi-pensionnaires que leurs homologues résidents des autres quartiers (30,8 % contre 69,7 %). Plus la catégorie sociale progresse, plus le taux de demi-pensionnaires augmente. L'écart observé entre les parts de demi-pensionnaires chez les élèves résidant en Zus et hors Zus résulte donc non seulement de diffé-

rences géographiques (les élèves vivant en milieu urbain sont plus rarement demi-pensionnaires), sociales et culturelles, mais aussi d'inégalités de revenus des familles, en moyenne plus défavorisées en Zus. L'origine sociale modeste contribue également à une moindre réussite scolaire des élèves résidant en Zus. Au collège, le retard scolaire est ainsi beaucoup plus répandu chez les élèves résidant en Zus : plus d'un collégien sur trois (37,1 %) ont au moins un an de retard (compte tenu de leur âge et de la classe qu'ils fréquentent). Cette proportion

n'est que de 23,2 % pour les collégiens résidant en dehors d'une Zus mais dans une commune abritant une Zus, et de 20,7 % pour les élèves résidant dans une commune ne comprenant pas de Zus. Les filles, en Zus comme en dehors des Zus, sont moins souvent en retard scolaire que les garçons. Plus la catégorie sociale de l'élève est favorisée, plus le taux de retard diminue. Toutefois, quel que soit le sexe de l'élève, ou la catégorie sociale de ses parents, à profils comparables, les collégiens résidant en Zus sont systématiquement plus fréquemment en retard scolaire que les collégiens résidents des autres

quartiers. Conformément à ce que l'on observe au niveau établissement, les lycéens résidant en Zus s'orientent plus souvent en filière professionnelle et moins souvent en filière générale. On compte ainsi près d'un élève de 1^{re} sur quatre (22,8 %) résidant en Zus en filière générale (contre 43,8 % des 1^{re} résidant hors Zus) et 57,3 % en filière professionnelle (contre 36,5 % des 1^{re} résidant en dehors des Zus). Cette orientation plus fréquente vers la voie professionnelle des élèves résidant en Zus se vérifie quel que soit le sexe ou la catégorie socioprofessionnelle.

Répartition des élèves de 1^{re} suivant leur filière d'orientation en 2009-2010 selon qu'ils résident ou non en Zus (en %)



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.
Champ : élèves de 1^{re}, France métropolitaine et Dom.
Traitements : Onzus

Près de deux élèves du secondaire sur trois résidant en Zus sont scolarisés dans un établissement de l'éducation prioritaire

Pour l'année scolaire 2009-2010, les zonages de l'éducation prioritaire (réseau de réussite scolaire, réseau ambition réussite) et des zones urbaines sensibles, bien que ne se superposant pas totalement, ciblent souvent les mêmes populations. De fait, une majorité des collégiens résidant en Zus (62,1 %) bénéficient de l'éducation prioritaire.

En revanche, une minorité des résidents de Zus étudie en Zus. En effet, sur les quelque 411 000 élèves du secondaire résidant en Zus, seuls 141 500 étudient en Zus soit 34,4 % d'entre eux. Au sein des Zus comprenant au moins un établissement du secondaire cette

proportion progresse toutefois très nettement : par exemple, 64,6 % des collégiens résidant dans une Zus abritant au moins un collège étudient en Zus (contre 48,8 % de l'ensemble des collégiens résidant en Zus). Au sein des lycées généraux, technologiques et polyvalents, chez les élèves résidant dans une Zus comprenant au moins un établissement de ce type, la part d'élèves étudiant en Zus atteint 48,1 % (contre 16,7 % sur l'ensemble des lycéens résidant en Zus) tandis qu'elle est de 35,3 % pour les élèves de lycées professionnels (contre 14,8 % sur l'ensemble des lycéens professionnels des Zus).

Part des élèves résidant en Zus étudiant en Zus ou en éducation prioritaire (en %)

| | Lieu de résidence : Zus | Lieu de résidence : Hors Zus |
|---|-------------------------|------------------------------|
| Collèges | | |
| Part d'élèves scolarisés dans un établissement localisé en Zus | 48,8 | 5,1 |
| Part d'élèves scolarisés dans un établissement de l'éducation prioritaire | 62,1 | 11,6 |
| Lycées généraux, technologiques ou polyvalents | | |
| Part d'élèves scolarisés dans un établissement localisé en Zus | 16,7 | 5,8 |
| Lycées professionnels | | |
| Part d'élèves scolarisés dans un établissement localisé en Zus | 14,8 | 7,4 |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : élèves du secondaire, France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Les élèves résidant en Zus mais n'étudiant pas en Zus sont en proportion globalement plus souvent issus de classes sociales favorisées que ceux résidant et étudiant en Zus (16,0 % contre 9,4 %). En se concentrant uniquement sur les établissements situés en Zus, on observe que, là aussi, la part des élèves résidant en Zus est minoritaire : 35,0 % des

élèves des collèges ou lycées situés en Zus résident en Zus. L'analyse de la scolarité selon le lieu de résidence des élèves permet donc sans doute d'avoir une vision plus exhaustive de la scolarité en Zus que ne le permet une observation basée uniquement sur la localisation des établissements.

Des adultes en moins bonne santé en Zus et rencontrant plus souvent des difficultés dans l'accès aux soins

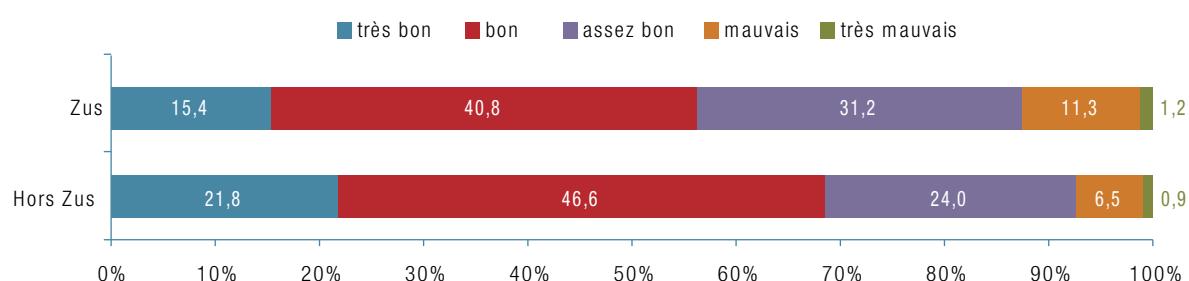
En Zus, en 2010, un peu plus de la moitié des adultes se déclarent en bonne ou très bonne santé. Sept personnes sur dix se déclarent comme tel au sein des agglomérations qui accueillent des Zus. Les adultes résidant en Zus déclarent également plus fréquemment avoir une moins bonne santé dentaire et être limités dans leurs activités du fait d'un problème de santé. Les femmes habitant en Zus sont également plus souvent en surpoids ou obèses que celles résidant hors Zus : 49 % d'entre elles sont en surpoids, contre 34 % dans le reste de leurs agglomérations.

Le fait que les habitants des Zus se déclarent en moins bonne santé peut être lié à des difficultés financières et d'accessibilité géographique dans l'accès aux soins. De fait, les habitants des Zus présentent un profil particulier dans le recours aux soins.

Ils ont moins souvent consulté des médecins spécialistes : seuls 56 % se sont rendus au moins une fois dans l'année chez un spécialiste, contre 64 % dans le reste de leurs unités urbaines. En outre, près d'un résident sur quatre des Zus (23 %) déclare avoir déjà renoncé à des soins pour raisons financières, contre 15 % dans le reste de la France ; cet écart entre les Zus et le reste de leurs agglomérations est particulièrement marqué pour les consultations chez le spécialiste et les soins dentaires.

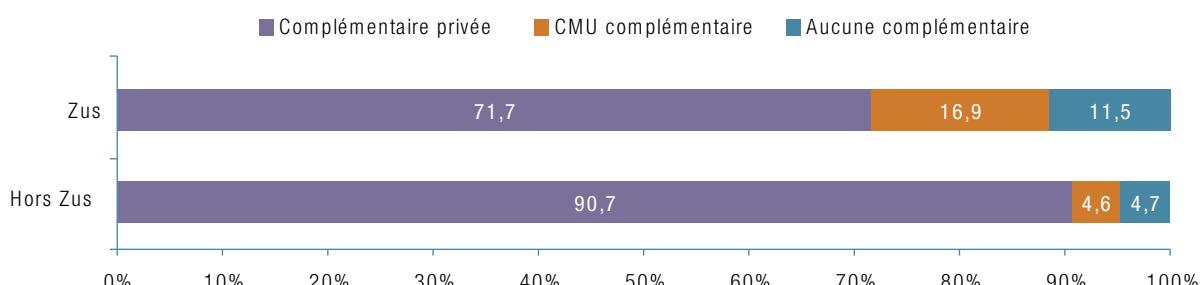
Trois adultes sur dix ne disposent pas d'une couverture maladie privée en Zus. Plus de la moitié de ces derniers sont cependant couverts par la CMUC. Ceci laisse un adulte sur dix sans aucune couverture maladie dans ces quartiers, plus du double de ce qui est observé dans le reste de leurs unités urbaines.

Répartition selon l'état de santé général déclaré des adultes résidant dans une agglomération avec Zus, en 2010 (en %)



Source : enquête santé et protection sociale 2010 – Irdes.
Champ : France métropolitaine - Unités urbaines abritant au moins une Zus.
Traitements : Onzus

Part des adultes bénéficiant d'une complémentaire maladie, dans les agglomérations accueillant des Zus, en 2010 (en %)



Source : enquête santé et protection sociale 2010 – Irdes.
Champ : France métropolitaine - Unités urbaines abritant au moins une Zus.
Traitements : Onzus

Délinquance enregistrée en Zus : les atteintes aux biens moins fréquentes et des atteintes aux personnes de même niveau que dans leurs circonscriptions

En 2011, le taux de délinquance¹ constatée en Zus s'élève en moyenne à 47,7 faits pour 1 000 habitants, soit un taux inférieur de plus de 13 % à celui des circonscriptions de sécurité publique (CSP) dont dépendent ces quartiers.

En Zus, le taux d'atteintes aux biens est inférieur de 17 % à celui de leurs circonscriptions, tandis que le taux d'atteintes aux personnes y est équivalent. Plus des trois quarts des infractions sont des atteintes aux biens (38,6 faits pour 1 000 habitants).

Les faits constatés en Zus et dans leurs circonscriptions

| | Zus 2011 | CSP 2011 | Évolution 2010-2011 (%) | |
|-------------------------|-----------------|-----------------|-------------------------|-------|
| | Faits/ 1000 hab | Faits/ 1000 hab | Zus | CSP |
| Atteintes aux biens | 38,57 | 46,51 | - 6,1 | - 3,1 |
| Atteintes aux personnes | 12,64 | 12,52 | - 2,7 | - 1,1 |
| Total 34 index | 47,65 | 53,71 | - 5,7 | - 2,0 |

Source : ministère de l'Intérieur ; Préfecture de police de Paris.

Champ : 681 Zus de France métropolitaine et des DOM (y compris celles de Paris) et leurs 263 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

Note : les Zus sont des zones géographiques et les circonscriptions des territoires administratifs ; une même circonscription peut recouvrir plusieurs Zus. De même, certaines Zus dépendent de deux circonscriptions.

¹ Le taux de délinquance recouvre 34 index (sur les 107 rubriques de la nomenclature des crimes et délits que compte l'« état 4001 ») qui ont fait l'objet d'un décompte sur chacun des quartiers en Zus.

Les statistiques des atteintes aux biens et aux personnes sont construites à partir de données administratives de l'« État 4001 ». Cet outil statistique des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie repose sur les déclarations des victimes d'une infraction ayant déposé plainte à cet effet. En 2011, la délinquance enregistrée en Zus varie du simple au triple selon les régions. Ainsi, si le taux moyen de faits constatés est de 19,7 pour 1 000 habitants dans les Zus d'Auvergne, il est de 66,0 pour 1 000 pour celles implantées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Outre la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Nord-Pas-de-Calais (65,0 pour 1 000), Midi-Pyrénées (61,7 pour 1 000) et le Languedoc-Roussillon (60,9 pour 1 000) présentent les taux de faits constatés en Zus les plus élevés. Ces régions se distinguent également par les taux d'atteintes aux personnes et d'atteintes aux biens les plus importants constatés en Zus.

Entre 2010 et 2011, la délinquance enregistrée en Zus a diminué dans vingt régions françaises mais progresse en Corse (+ 7,3 %), dans les Dom (+ 7,0 %) et en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (+ 3,3 %). De manière générale, entre 2006 et 2011, le taux de délinquance enregistrée en Zus a diminué de 21 %. Cette diminution a été particulièrement nette entre 2006 et 2007, avec un ralentissement en 2008 avant la progression de 2009 et les baisses marquées de 2010 et 2011. Sur cette période 2006-2011, les atteintes aux biens régressent de 21 % alors que les atteintes aux personnes restent quasiment au même niveau.

En complément des données sur les faits constatés en Zus, l'enquête de victimisation, « Cadre de vie et sécurité », permet de mesurer le sentiment d'insécurité auprès des ménages de ces quartiers, relativisant ainsi les données administratives issues de l'« État 4001 ».

Un sentiment d'insécurité plus répandu dans les Zus qu'en dehors

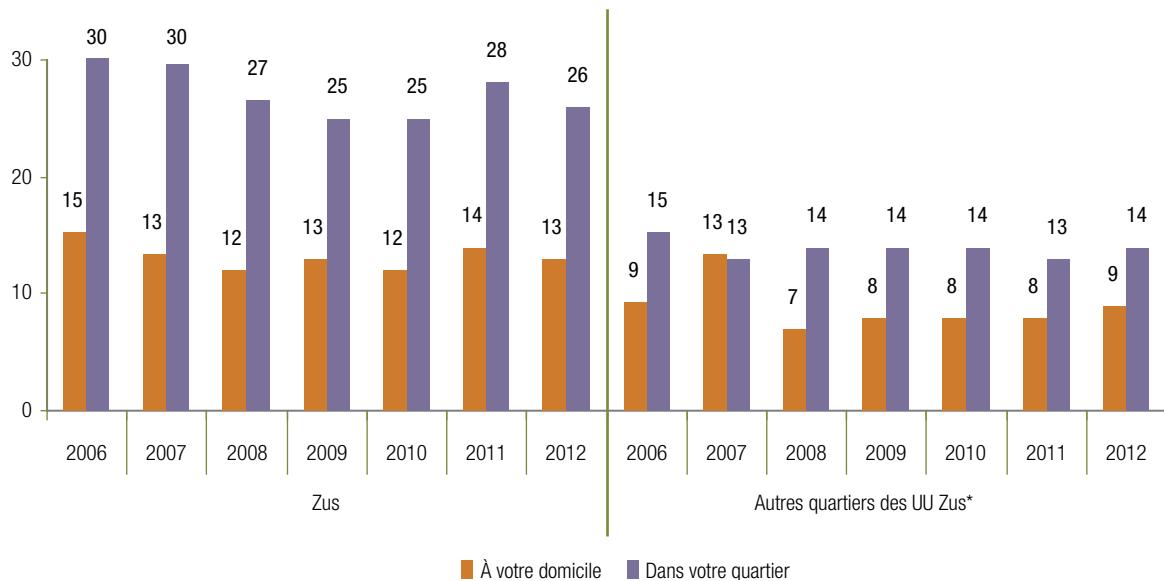
La mauvaise image du quartier et la délinquance ou les incivilités au sein du quartier viennent en tête des problèmes cités par les résidents des Zus. Dans les autres quartiers des mêmes agglomérations, les dangers de la circulation et la pollution sont les problèmes principalement évoqués par les habitants, bien avant la délinquance et la mauvaise image du quartier.

Pour les habitants des Zus, l'insécurité est ainsi ressentie plus souvent dans le quartier que dans le domicile : 26 % des habitants des Zus déclarent en janvier 2012 se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier, contre 13 % à leur domicile, alors que pour les autres habitants

des mêmes agglomérations ces proportions sont respectivement de 14% et 9 %.

Le nombre d'agressions déclarées est plus important dans l'enquête 2012 pour les habitants des Zus, les résidents des Zus étant plus souvent victimes d'agressions multiples que les habitants des autres quartiers. Lorsqu'ils sont victimes, c'est plus souvent d'agressions qui se déroulent dans leur quartier. De plus, les habitants des Zus sont deux fois plus nombreux qu'ailleurs à être témoins d'actes de délinquance, ou à constater des destructions ou des dégradations volontaires d'équipements collectifs dans leur quartier.

Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité à votre domicile, dans votre quartier ? (en %)



(*) UUZus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV-« Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2012.

Champ : population de 14 ans ou plus.

Traitements : Onzus

Lecture : en janvier 2012, 13 % des habitants des Zus déclaraient se sentir en insécurité à leur domicile souvent ou de temps en temps, et également 9 % dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

17 % des habitants des Zus de 18 à 50 ans se déclarent victimes de discriminations en raison de leur origine ou de leur couleur de peau, contre 6 % hors Zus

En Zus, près d'une personne de 18 à 50 ans sur quatre déclare avoir subi parfois ou souvent des traitements inégalitaires ou des discriminations, quelle qu'en soit la raison. Ce pourcentage est supérieur de plus de 11 points à celui hors Zus. Les raisons de discrimination les plus souvent invoquées par les personnes interrogées sont la couleur de peau et l'origine ou la nationalité, aussi bien en Zus que hors Zus. Ces raisons particulières sont également celles sur lesquelles on constate une surdéclaration des immigrés et des descendants d'immigrés par rapport au reste de la population : ainsi, 18 % des immigrés et 15 % des descendants d'immigrés déclarent avoir subi parfois ou souvent des traitements inégalitaires ou des discriminations en raison de leur origine ou de leur nationalité.

La proportion plus importante de personnes déclarant avoir subi des discriminations en Zus est liée essentiellement à la présence importante des immigrés et des descendants d'immigrés dans ces quartiers plutôt qu'à un effet spécifique. En effet, il convient de rappeler que plus de la moitié des habitants de 18 à 50 ans des Zus sont soit immigrés soit descendants d'immigrés, alors que ceux-ci

représentent 22 % de la population de France métropolitaine. Par ailleurs, les immigrés et descendants d'immigrés vivant en Zus se distinguent par une faible proportion de personnes originaires d'Europe et une forte proportion de celles qu'on qualifie parfois de « minorités visibles » par rapport au reste du territoire. Les immigrés originaires du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne représentent ainsi près des trois quarts des immigrés vivant en Zus.

La discrimination liée à l'origine ou à la couleur de peau est particulièrement ressentie par les immigrés et les descendants d'immigrés, aussi bien en Zus que hors Zus. Ainsi, en Zus 22 % des immigrés et 28 % des descendants d'immigrés déclarent avoir subi des discriminations en raison de leur origine ou de leur couleur de peau, contre seulement 6 % des personnes dans le reste de la population. On constate une différence importante dans la déclaration de la discrimination ressentie selon les origines géographiques des immigrés et descendants d'immigrés, avec une déclaration sensiblement moins importante pour les immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Europe.

Part de personnes selon le lieu de résidence déclarant avoir subi parfois ou souvent des traitements inégalitaires ou des discriminations depuis cinq ans en raison de leur couleur de peau, de leur origine ou de leur nationalité (en %)

| | Zus | Hors Zus |
|------------------------|------|----------|
| Immigrés | 22,1 | 22,4 |
| Descendants d'immigrés | 28,4 | 16,1 |
| Population témoin | 5,8 | 2,0 |
| Ensemble | 16,9 | 5,8 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 22,1% des immigrés résidant en Zus et 22,4% des immigrés résidant hors Zus déclarent avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations depuis 5 ans en raison de leur origine, de leur nationalité ou de leur couleur de peau. Ceci représente une différence de -0,3%, non significative au seuil de 5 %.

Ces traitements discriminatoires ressentis de façon plus importante par les immigrés et les descendants d'immigrés se retrouvent dans de nombreux espaces de la vie publique : accès aux lieux de loisirs, traitement dans les services publics et orientation scolaire notamment. C'est également le cas dans la vie professionnelle des personnes interrogées : en Zus, 12 % des immigrés (9 % hors Zus) et 14 % des descendants d'immigrés (5 % hors Zus) déclarent s'être vu refuser un emploi ou une promotion, ou bien s'être vu licencier, de manière injuste en raison de leur origine ou de leur couleur de peau. C'est le cas pour moins de 1 % des personnes interrogées dans le reste de la population.

Pour mesurer si cette discrimination ressentie dans l'accès à l'emploi s'observe statistiquement, on peut utiliser une décomposition des écarts de taux d'emploi entre différentes populations : une partie de cet écart s'explique par des différences de structure (en termes d'âge, de sexe, de diplôme...), et une partie de l'écart reste inexpliquée. Cette composante inexpliquée peut s'interpréter comme une différence de traitement subie par le groupe comparé par rapport au groupe de référence, mais n'identifie pas,

à strictement parler, une discrimination. En ce qui concerne le lieu de résidence, des facteurs comme un plus grand éloignement des bassins d'emploi ou l'enclavement des quartiers peuvent également être à l'origine des écarts observés.

En comparant les immigrés au reste de la population (sur l'ensemble du territoire), on constate qu'une part importante de la différence de taux d'emploi pour les immigrés ne s'explique pas par la différence de caractéristiques individuelles. En comparant ensuite les descendants d'immigrés au reste de la population, on est dans la situation inverse : l'écart de taux d'emploi avec le reste de la population s'explique majoritairement par des différences en termes de caractéristiques individuelles.

Par ailleurs, pour les immigrés comme pour les descendants d'immigrés, la part de la composante non expliquée par les différences de structure dans les écarts d'accès à l'emploi est plus importante en Zus. Pour les descendants d'immigrés, cette part inexpliquée est ainsi presque nulle hors Zus alors qu'en Zus, elle représente près de la moitié de l'écart des taux d'emploi observés.

Les femmes en Zus

Plus de 2 millions de femmes vivent en 2006 dans les zones urbaines sensibles. Elles représentent 52 % de la population de ces quartiers, un taux proche de celui des unités urbaines. La population féminine des Zus présente quelques caractéristiques communes avec celle des hommes qui y vivent : elle est plus jeune que dans les unités urbaines environnantes, la proportion d'immigrés y est plus élevée, les taux d'activité et d'emploi plus faibles.

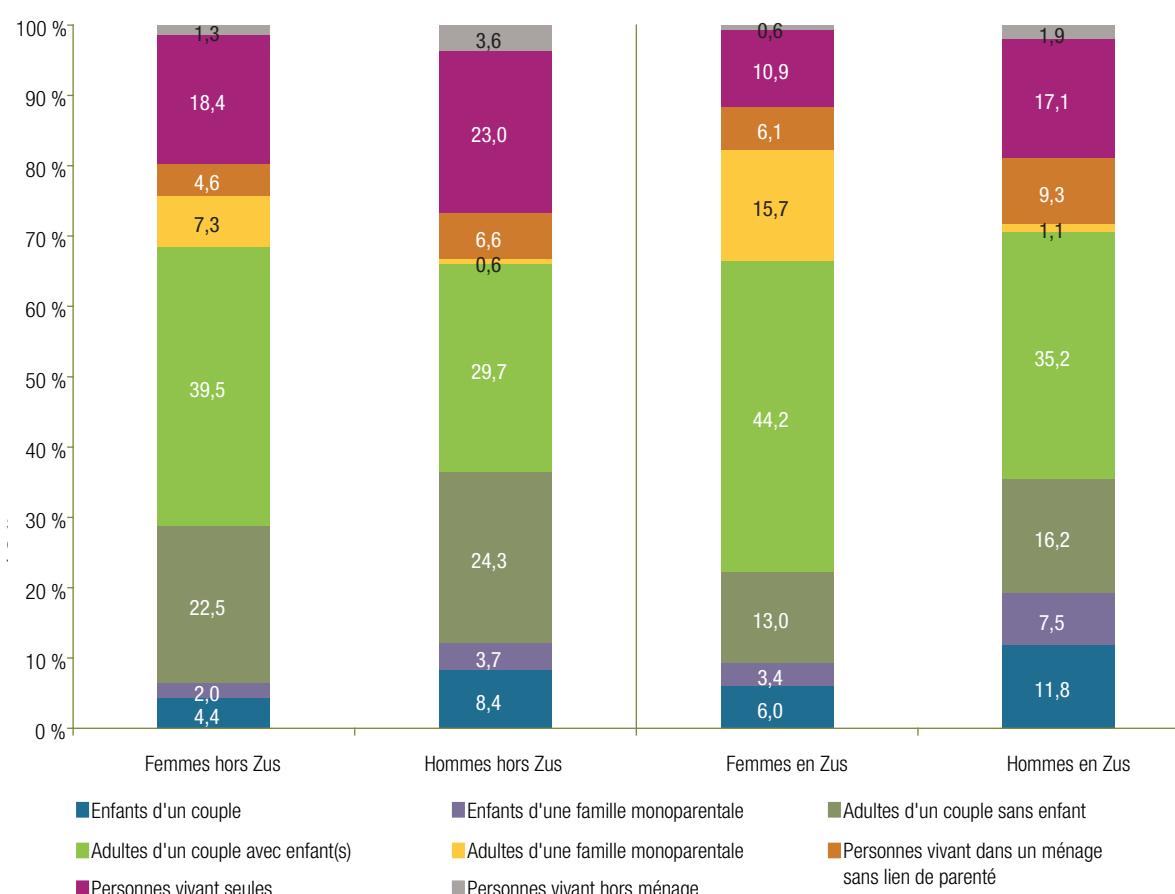
Les filles fréquentant un collège situé en Zus réussissent davantage au brevet des collèges (qui sanctionne l'achèvement de la scolarité du premier cycle du secondaire) que les garçons de leur établissement. Cependant, les filles scolarisées en Zus réussissent moins au brevet que les filles fréquentant un collège situé dans les quartiers environnants. Par la suite, dans le second cycle, si les jeunes filles résidant en Zus s'orientent en majorité vers un cursus général, quatre sur dix suivront un cursus professionnel contre une fille sur quatre en dehors des Zus.

Les jeunes femmes de 25 à 34 ans vivant en Zus présentent un mode de cohabitation différent de celui des femmes des quartiers environnants

Les jeunes femmes résidant en Zus vivent plus souvent avec leurs parents, sont plus souvent chargées de famille et sont davantage en situation de monoparentalité. Elles sont également moins diplômées, peut-être en raison d'une responsabilité familiale plus précoce : à 25 ans, plus d'un quart des femmes ne vivant plus avec ses parents est déjà à la tête d'une famille avec enfant(s), en couple ou seule, contre seulement une sur dix dans les unités urbaines environnantes.

En 2006, plus d'une famille sur quatre en Zus est monoparentale contre moins d'une sur six dans les unités urbaines environnantes. Dans près de neuf cas sur dix, en Zus, c'est une femme qui est à la tête de la famille. Elle est en moyenne plus jeune et a en charge davantage d'enfants qu'une mère monoparente résidant dans les quartiers voisins.

Mode de cohabitation des résidents de 25 à 34 ans en Zus et dans les unités urbaines englobantes en 2006



Source : recensement de la population 2006, Insee.
Champ : France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

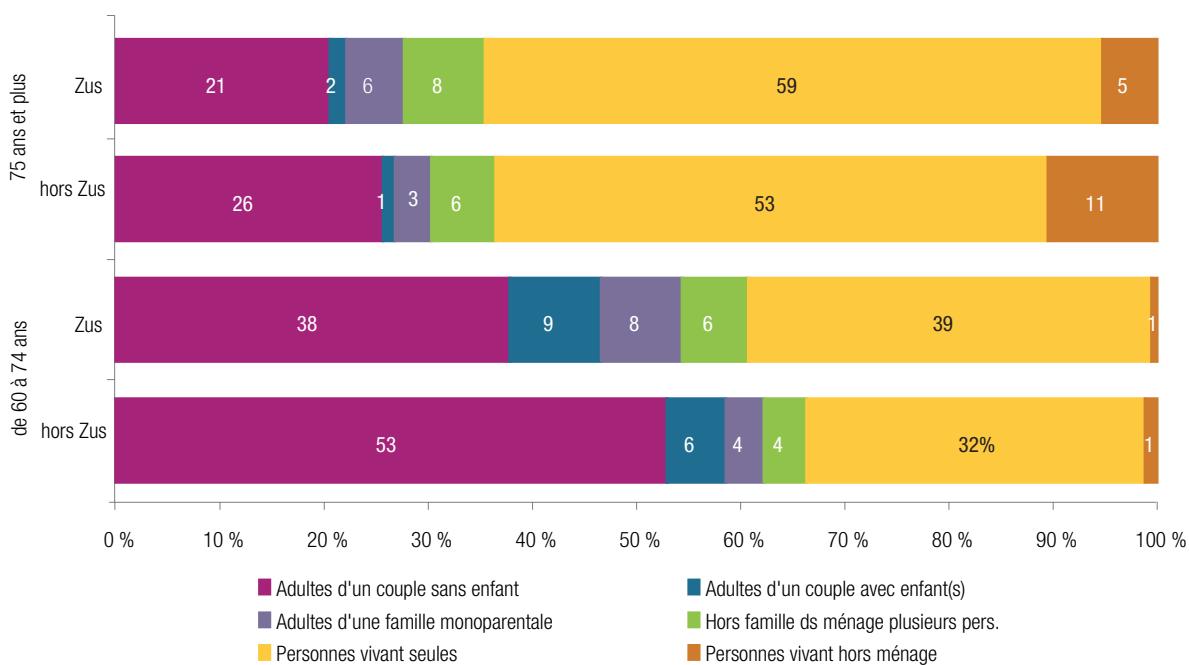
Lecture : 23,0 % des hommes résidant en dehors des Zus vivent seuls, alors que ce n'est le cas que de 17,1 % des hommes en Zus.

Les femmes âgées de plus de 60 ans vivent plus souvent seules en Zus que hors Zus

Les femmes âgées de plus de 60 ans résidant en Zus sont moins avancées en âge, notamment les femmes âgées immigrées, et plus isolées que leurs

voisines des quartiers environnants. Le veuvage est plus fréquent et peut expliquer ce phénomène d'isolement plus prégnant.

Mode de cohabitation des femmes âgées de plus de 60 ans en Zus et dans les unités urbaines environnantes



Source : Insee, Recensement de la Population.

Champ : France métropolitaine – femmes de plus de 60 ans.

Traitements : Onzus.

Les femmes des Zus expriment plus fréquemment avoir ressenti au cours des cinq dernières années un sentiment de discrimination vis-à-vis de leur origine, de leur couleur de peau mais aussi de leur sexe et de leur lieu de vie que celles qui ne résident pas dans ces quartiers. En Zus, ce ressenti est encore plus net parmi les immigrées. L'immigration des femmes

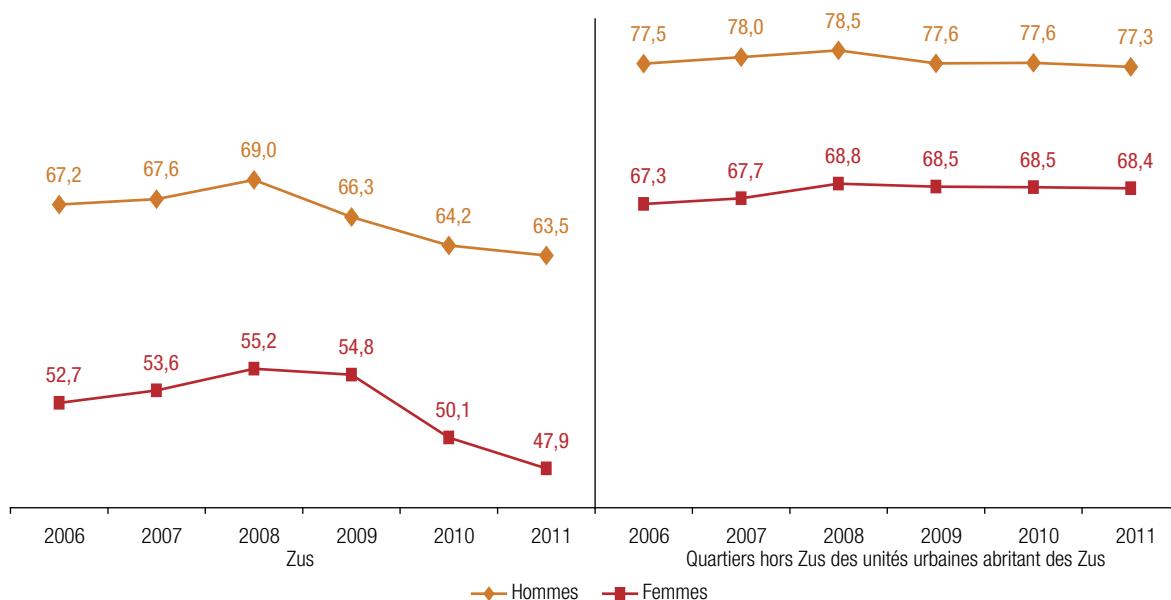
est plus récente que celle des hommes, en particulier en Zus. Elles sont cependant plus nombreuses qu'eux à avoir acquis la nationalité française, et proviennent majoritairement d'Afrique, en particulier du Maghreb. Hors Zus, les femmes immigrées devenues françaises ont des origines plus fréquemment européennes qu'africaines.

En 2011, en Zus, l'emploi des femmes est moins fréquent et plus précaire que hors Zus

Les femmes de 25 à 64 ans résidant en Zus sont, comme celle des quartiers environnants, moins actives que les hommes, mais l'écart entre les genres est deux fois plus important en Zus. Elles sont également plus nombreuses à être au chômage. Il en résulte, en 2011, un taux de chômage des femmes en Zus plus élevé que celui des hommes pour la première fois depuis cinq ans. Moins d'une femme de Zus sur deux, âgée de 25 à 64 ans, est

ainsi en emploi. Les femmes salariées résidant en Zus occupent en général un emploi ayant un statut moins élevé que ce que l'on observe dans les quartiers environnants, du fait notamment d'un niveau de diplôme plus faible. Elles sont plus fréquemment titulaires d'un contrat à durée déterminée ou employées à temps partiel que les femmes du même âge résidant dans les unités urbaines en dehors des Zus.

Taux d'emploi de la population des 25 à 64 ans selon le lieu de résidence et le sexe – Évolution de 2006 à 2011



Source : enquête Emploi en continu, Insee.
Champ : Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes.
Traitements : Onzus.

Un sentiment d'insécurité auquel les femmes sont davantage sensibles que les hommes

Le sentiment d'insécurité est globalement plus répandu chez les femmes que chez les hommes. Cependant, il est encore plus fréquent chez les femmes vivant en Zus qu'en dehors. La proportion de femmes déclarant être personnellement victimes d'agression y est plus élevée que la pro-

portion d'hommes. Les problèmes de délinquance, d'incivilité ou d'image du quartier préoccupent davantage les femmes habitant en Zus que les hommes – autant d'éléments supplémentaires pouvant alimenter le sentiment d'insécurité au domicile ou dans le quartier.

DSU et politique de la ville : deux dispositifs convergents malgré des cibles de nature différente

Instaurée en 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est un dispositif de péréquation verticale visant à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Ce dispositif a connu deux évolutions majeures au cours des dix dernières années. La première est due à la loi de programmation de cohésion sociale de 2005 (dite loi Borloo) qui opère un rapprochement entre la DSU et la politique de la ville en intégrant des coefficients majorant le montant de dotation perçu par les communes possédant une Zus ou une ZFU sur leur territoire. La seconde évolution majeure a eu lieu en 2009, quand la loi de finances a créé le dispositif de la DSU-cible, et des mécanismes de garantie de la dotation en niveau

ou en valeur pour l'ensemble des communes bénéficiaires. Avec cette évolution, le lien entre la DSU et le champ de la politique de la ville a été fortement détendu, les coefficients majorateurs Zus et ZFU ne s'appliquant désormais plus que pour les communes nouvellement éligibles à la dotation.

En tant que dotation destinée à l'ensemble des communes urbaines en difficulté, la DSU concerne naturellement les communes situées dans le champ de la politique de la ville, et ce quel que soit le type de géographie prioritaire considérée : réglementaire ou contractuelle.

Ainsi, en 2012, plus de 80 % des volumes financiers de la DSU bénéficient à des communes comportant des Zus et/ou ZFU et pour plus de 90 % à des communes comportant des quartiers concernés par

un Cucs. En termes de progression sur la période 2004-2012, le montant de la DSU attribué aux communes comportant des Zus et/ou ZFU connaît une croissance de 130,6 % soit un taux de progression annuel moyen d'environ 11 % qui traduit l'engagement de la loi de cohésion sociale de 2005 d'augmenter « à concurrence de 120 millions d'euros

[...] la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale » chaque année entre 2005 et 2009. L'introduction des coefficients multiplicateurs Zus et ZFU par cette même loi explique que la progression des dotations soit supérieure pour les communes comportant ce type de quartiers.

Évolution et répartition de la DSU des communes de métropole en fonction de leur statut dans la géographie réglementaire et contractuelle

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| DSU totale (M€) | 609 | 721 | 834 | 948 | 1 039 | 1 103 | 1 169 | 1 242 | 1 299 |
| Evolution (%) | | 18,4 | 15,7 | 13,7 | 9,6 | 6,2 | 6,0 | 6,2 | 4,6 |
| DSU des communes avec Zus et/ou ZFU (M€) | 470 | 569 | 675 | 781 | 864 | 955 | 978 | 1 040 | 1 084 |
| Evolution (%) | | 21,1 | 18,6 | 15,7 | 10,6 | 10,5 | 2,4 | 6,3 | 4,2 |
| Part de la DSU des communes avec Zus et/ou ZFU (%) | 77,2 | 78,9 | 80,9 | 82,4 | 83,2 | 86,6 | 83,7 | 83,7 | 83,4 |
| DSU des communes Cucs (M€) | - | - | 772 | 881 | 968 | 1 066 | 1 091 | 1 161 | 1 231 |
| Evolution (%) | - | - | | 14,1 | 9,9 | 10,1 | 2,3 | 6,4 | 6 |
| Part de la DSU des communes Cucs (%) | - | - | 92,6 | 92,9 | 93,2 | 96,6 | 93,3 | 93,5 | 94,8 |

Source : DGCL, Onzus.

Champ : Communes de métropole bénéficiaires de la DSU, 2004-2012.

Traitemet : Onzus.

Réiproquement, on constate que la plupart des communes concernées par la politique de la ville, que ce soit au titre de la géographie réglementaire ou au titre de la géographie contractuelle, sont bénéficiaires de la DSU. Ainsi, la couverture par la DSU des communes de 10 000 habitants et plus avec des Zus et/ou ZFU est quasi-totale : plus de 95% des communes de 10 000 habitants et plus avec des Zus et/ou ZFU bénéficient de la DSU. En ce qui concerne les communes Cucs de plus de 10 000 habitants, ce sont également plus de 90 % d'entre elles qui bénéficient de la DSU. Parmi les 5 % de communes de plus de 10 000 habitants avec Zus et/ou ZFU qui sont non attributaires de la DSU, la

plupart sont des communes atypiques : c'est le cas de grandes villes telles que Paris, Bordeaux, Lyon (jusqu'en 2008) ou encore Nice.

Si l'on constate dans les faits une forte convergence des deux dispositifs, il faut cependant souligner la différence fondamentale de leur objet. Alors que la DSU vise l'ensemble des communes urbaines connaissant des difficultés financières, sans restriction, la politique de la ville s'attache à traiter des quartiers où se concentrent des difficultés sociales, quel que soit le statut de la commune où ils se trouvent.

Approche territorialisée

Panorama socio-économique
des quartiers de la politique de la ville

p. 31

Cartographier la mixité sociale
à l'aide des revenus fiscaux localisés

p. 37

Typologies des Zus :
outils de l'observation, outils de l'action ?

p. 47

Panorama territorialisé des quartiers de la politique de la ville

L'observation des quartiers de la politique de la ville et, parmi eux, des zones urbaines sensibles laisse trop souvent imaginer que ces quartiers forment un « tout » homogène, distinct du reste des agglomérations qui les accueillent. Il n'en est rien : les quartiers de la politique de la ville sont divers, inscrits dans des territoires, notamment régionaux, aux caractéristiques particulières.

Il est cependant difficile de rendre compte de manière « condensée » de cette diversité. C'est bien là tout l'enjeu des travaux de construction de typologies tels qu'ils sont présentés dans l'article **Typologies de Zus : outils de l'observation, outils de l'action ?**. Nous avons fait ici le choix de dresser un panorama de chaque quartier, permettant ainsi de mettre en avant leur diversité, à travers des indicateurs qui ne permettent pas de dresser un profil complet pour chaque quartier, mais qui offrent les éléments de comparaison les plus pertinents et les plus discriminants.

Comme il aurait été impensable de publier dans le rapport ce panorama pour chaque quartier, nous nous sommes restreints dans cet article introductif à souligner la variété des situations qui peut déjà exister à l'échelle large des régions. Nous renvoyons le lecteur à l'analyse au quartier mise à disposition sur le site Internet de l'Onzus (<http://www.onzus.fr/>).

Le SIG-Ville (<http://sig.ville.gouv.fr/>) est un outil qui diffuse d'ores et déjà de l'information au quartier. Pourquoi donc ce panorama ? Il nous semble qu'aussi utile soit le SIG-Ville, il ne permet pas de positionner simplement un quartier par rapport au reste des quartiers de sa région, voire à l'ensemble des quartiers en politique de la ville.

L'objectif de ce panorama est bien de proposer une telle comparaison. Pour ce faire, nous avons, pour chaque indicateur, regrouper les zones urbaines sensibles en cinq groupes de même taille : les quintiles de la distribution pour cet indicateur. Nous positionnons ainsi, pour chaque indicateur, chacun des quartiers dans un seul groupe, identifié à l'aide d'un code couleur. La « proximité » de deux quartiers renvoie alors à leur appartenance au même groupe pour un indicateur donné, voire pour plusieurs indicateurs. En complément, le groupe auquel appartient un quartier donné renseigne de la « position » de ce quartier dans l'ensemble des quartiers français.

Le choix des indicateurs

Les indicateurs sélectionnés (**encadré Indicateurs sélectionnés**) l'ont été, à la demande du conseil d'orientation de l'Onzus, de manière à rendre compte du profil de la population et de l'habitat du quartier ainsi que de la situation socio-économique de ces habitants sur un large spectre de dimensions : emploi, démographie, scolarité, logement, revenus et pauvreté. Parmi un premier panel d'indicateurs, une sélection a été opérée afin de conserver ceux dont la variabilité entre quartiers permettait l'analyse la plus pertinente possible.

Les choix d'indicateurs ont également été opérés sous contrainte de disponibilité des données. Les

travaux de l'Insee à l'échelle infra-communale, qui s'appuient d'une part sur des travaux de géoréférencement, longs à mettre en œuvre, et d'autre part sur les résultats du recensement de la population, disponibles à l'échelle des Zus pour la seule année 2006 offre un large éventail de données, malgré une certaine ancienneté. Dans la mesure où, pour l'essentiel, la diversité des profils de Zus est l'effet de causes structurelles et non pas conjoncturelles, l'ancienneté des données ne remet pas globalement en cause les résultats que nous présentons ici à l'échelle des régions, même si la situation de certains quartiers a pu quelque peu évoluer depuis 2006.

Indicateurs sélectionnés

Indicateurs de revenu

Revenu fiscal médian par unité de consommation

Année : 2009.

Source : fichiers fiscaux.

Définition : le revenu par unité de consommation est le revenu annuel déclaré, exprimé en euros courants, divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le nombre d'unités de consommation du ménage est calculé en attribuant 1 unité au premier adulte du ménage, puis 0,5 unité à tout autre adulte de 14 ans et plus, puis 0,3 unité à tout enfant de moins de 14 ans.

Lecture : le revenu fiscal par unité de consommation permet d'approcher le revenu d'une personne en répartissant le revenu du ménage auquel il appartient sur les différentes personnes qui le composent, en prenant en compte les différences de dépense liées à la taille des ménages. Le revenu fiscal par unité de consommation médian partage la population d'un quartier en deux groupes : la moitié des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC annuel inférieur à cette valeur et l'autre moitié déclare un revenu par UC annuel supérieur

Revenu fiscal médian par unité de consommation rapporté à celui de l'unité urbaine, dit « Taux de ressources relatif aux unités urbaines »

Année : 2009.

Source : fichiers fiscaux.

Définition : il s'agit de l'indicateur précédent, rapporté au revenu fiscal médian de l'unité urbaine englobant le quartier.

Lecture : l'indicateur précédent fournit un niveau absolu de revenu qui ne permet pas de rendre compte des disparités de revenus et de coût de la vie régionales. Un revenu égal en niveau ne permet par exemple pas d'accéder aux mêmes biens et services en Île-de-France et sur le reste du territoire. En rapportant le revenu fiscal médian du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, on obtient un indicateur qui représente ainsi mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les phénomènes de ségrégation.

Part de la population à bas revenus

Année : 2009.

Source : fichiers fiscaux.

Définition : il s'agit de la part de la population dont le revenu fiscal par unité de consommation est inférieur au premier décile (10 %) de la distribution des revenus par unité de consommation sur l'ensemble des unités urbaines comprenant une Zus ou un autre quartier prioritaire.

Lecture : le seuil choisi est un indicateur de bas revenu dans la mesure où sur l'ensemble de la population des unités urbaines comprenant une Zus ou un autre quartier

prioritaire des Cucs, 10% des personnes ont un revenu inférieur à ce seuil. Si cet indicateur est supérieur à 10% pour un quartier, cela signifie que les ménages à bas revenu y sont concentrés.

Indicateurs démographiques

Indicateur de jeunesse des quartiers

Année : fin 2008

Source : fichiers fiscaux

Définition : il s'agit du rapport de la population de moins de 18 ans à la population de plus de 65 ans

Lecture : cet indicateur n'est pas une simple part de personnes de moins de 18 ans. Elle est ici rapportée à la part des plus de 65 ans, ce qui reflète la structure de la pyramide des âges de façon plus large.

Indicateur de monoparentalité

Année : fin 2009

Source : fichiers fiscaux

Définition : part des ménages comprenant une seule personne de 14 ans ou plus et au moins une de moins de 14 ans.

Lecture : il s'agit d'une approximation de la notion usuelle de monoparentalité. En particulier, les familles avec un seul parent mais dont un des enfants a au moins 14 ans ne sont pas comptabilisées par cet indicateur.

Part des immigrés dans la population

Année : 2006

Source : recensement de la population

Définition : nombre de personnes immigrées rapportées à la population du quartier

Lecture : une personne est considérée immigrée lorsqu'elle est née à l'étranger et ne possédait pas la nationalité française à la naissance. Cette notion est distincte de celle d'étranger : on peut être français et immigré en acquérant la nationalité.

Indicateurs concernant le logement

Part des ménages installés depuis moins de 5 ans

Année : 2009

Source : fichiers fiscaux

Définition : il s'agit de la part des ménages du quartier qui déclarent dans leur liasse fiscale être emménagés depuis moins de 5 ans.

Lecture : cet indicateur permet d'approcher la mobilité résidentielle des ménages résidant dans le quartier.

Part de ménages locataires en HLM

Année : 2009

Source : fichiers fiscaux

Définition : nombre de ménages locataires en HLM rapporté au nombre total de ménages

Lecture : par cet indicateur, c'est la structure du marché immobilier qu'on cherche à observer, et pas la qualité de l'habitat. Les opérations de rénovation urbaine engagées ont pu modifier légèrement cette structure depuis 2009.

Indicateurs concernant l'éducation

Part des jeunes adultes (15-34 ans) sans diplôme de niveau au moins égal au baccalauréat

Année : 2006

Source : recensement de la population – estimations mixtes

Définition : Part de personnes n'ayant pas de diplôme dont le niveau est au moins celui du baccalauréat au sein de la population des 15-34 ans n'étant plus en études.

Lecture : la population de référence est celle des personnes qui déclarent n'avoir pas d'études en cours au

moment de l'enquête, et pas l'ensemble de la classe d'âge des 15-34 ans.

Indicateurs concernant l'activité et l'emploi

Taux d'activité des 25-64 ans (hommes et femmes)

Année : 2006

Source : recensement de la population – estimations mixtes

Définition : rapport entre le nombre d'actifs et la population totale de la classe d'âge concernée (25-64 ans)

Lecture : la notion d'activité recouvre à la fois les personnes ayant un emploi et les chômeurs. La source utilisée ici est le recensement de la population, pour lequel c'est l'activité déclarée à la date de la collecte qui est utilisée.

Lecture du tableau : les « Zus moyennes » de chaque région

Les indicateurs décrits ci-dessus sont calculés dans un premier temps au niveau de la Zus (ce sont essentiellement les chiffres-clés de la politique de la ville publiés par l'Insee), puis sont agrégés au niveau de la région (**tableau 2**). La moyenne régionale est une moyenne pondérée par la taille de chaque Zus de la région. Pour chaque région, c'est donc bien le profil de la « Zus moyenne » de la région que l'on peut lire. Bien entendu, ces moyennes régionales masquent encore une très grande diversité dans les Zus de chaque région (voir **graphique 1** et suivants).

Les couleurs dans le tableau sont déterminées en fonction des valeurs des quintiles (groupe de 20 %) de la distribution des indicateurs sur l'ensemble des Zus pour lesquelles une donnée est disponible (**tableau 1**). Il s'agit donc de replacer cette « Zus moyenne » de la région dans un contexte national. Par exemple, en termes de revenu fiscal par unité de consommation (UC) médian, la « Zus moyenne » du Limousin (**tableau 2**) se situerait dans le premier quintile, c'est-à-dire les 20 % des Zus au revenu fiscal médian par unité de consommation le plus bas (inférieur à 8238 euros).

Tableau 1
Valeurs des bornes des quintiles pour les différents indicateurs

| | Revenu / Pauvreté | | | Démographie | | | Habitat | | Scolarité | | Activité | |
|--------------------------|-------------------------------------|--|------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|--|
| | Revenu fiscal médian par UC en 2009 | Taux de ressources relativ aux unités urbaines | Part de la population à bas revenu | Indicateur de monoparentalité | Part de la population immigrée | Indicateur de jeunesse | Indicateur de mobilité résidentielle | Part des ménages locataires en HLM | Part de jeunes adultes sans diplôme | Taux d'activité des hommes | Taux d'activité des femmes | |
| 1 ^{er} quintile | < 8238 | < 45,7 | < 17,5 | < 4,6 | < 13,9 | < 1,55 | < 41,9 | < 47,7 | < 55,5 | < 64,5 | < 44,4 | |
| 2 ^e quintile | < 9465 | < 53 | < 22,6 | < 5,6 | < 19,7 | < 2,01 | < 46,6 | < 64,7 | < 63 | < 68,4 | < 50,4 | |
| 3 ^e quintile | < 10929 | < 61 | < 28,5 | < 6,5 | < 24,6 | < 2,47 | < 50,5 | < 77,2 | < 68,6 | < 71,5 | < 56 | |
| 4 ^e quintile | < 12614 | < 69,4 | < 35,1 | < 7,7 | < 30,5 | < 3,2 | < 54,8 | < 87,4 | < 73,7 | < 74,5 | < 61,1 | |
| 5 ^e quintile | > 12614 | > 69,4 | > 35,1 | > 7,7 | > 30,5 | > 3,2 | > 54,8 | > 87,4 | > 73,7 | > 74,5 | > 61,1 | |

Source : indicateurs clés de la politique de la ville et estimations mixtes (recensement 2006).

Traitements : Onzus.

Lecture : une Zus pour laquelle le revenu fiscal par unité de consommation médian est inférieur à 8238 euros par an est classée dans le premier quintile de la distribution, c'est-à-dire parmi les 20 % de Zus où ce revenu fiscal par UC médian est le plus faible.

Tableau 2
Description des « Zus moyennes » par région

| Région | Revenu / Pauvreté | | | | | Démographie | | | Habitat | | Scolarité | Activité | |
|------------------------------|----------------------|------------------------|-------------------------------------|--|------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Nombre de Zus | Population des ménages | Revenu fiscal médian par UC en 2009 | Taux de ressources relativ aux unités urbaines | Part de la population à bas revenu | Indicateur de monoparentalité | Part de la population immigrée | Indicateur de jeunesse | Indicateur de mobilité résidentielle | Part des ménages locataires en HLM | Part de jeunes adultes sans diplôme | Taux d'activité des hommes | Taux d'activité des femmes |
| Limousin | 3 | 17 292 | 7 656,1 | 41,1 | 40,8 | 7,6 | 23,4 | 2,1 | 49,1 | 77,8 | 65,7 | 68,9 | 51,9 |
| Languedoc-Roussillon | 28 | 133 154 | 7 902,8 | 49,7 | 40,1 | 5,8 | 28,6 | 1,8 | 51,2 | 52,8 | 70,2 | 63,5 | 41,7 |
| Centre | 30 | 105 946 | 8 728,8 | 49,4 | 32,3 | 6,7 | 28,3 | 2,4 | 53,3 | 78,4 | 69,8 | 66 | 48,1 |
| Midi-Pyrénées | 14 | 56 208 | 8 778 | 45,2 | 33,5 | 5,6 | 30,4 | 1,7 | 52,2 | 61,6 | 62 | 68,4 | 50,7 |
| Franche-Comté | 23 | 70 310 | 8 918,2 | 52,4 | 31,4 | 6,4 | 26,6 | 2,2 | 53,9 | 75,6 | 68,8 | 69,7 | 49,6 |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 48 | 385 197 | 9 159,4 | 50,9 | 33,2 | 6,2 | 24,4 | 1,9 | 50,1 | 47 | 65,4 | 66 | 47,6 |
| Picardie | 21 | 128 917 | 9 525,9 | 59,8 | 30,4 | 7,3 | 22 | 2,5 | 47,5 | 69,5 | 68,3 | 68,5 | 51 |
| Alsace | 19 | 122 179 | 9 555,2 | 53,2 | 28,5 | 5,9 | 28,8 | 2,5 | 49,2 | 64,8 | 70,6 | 69,1 | 50,5 |
| Nord-Pas-de-Calais | 73 | 389 639 | 9 698,9 | 62,1 | 29,8 | 6,4 | 15,9 | 2,4 | 49,1 | 51,2 | 60,8 | 66,6 | 45,3 |
| Basse-Normandie | 12 | 44 844 | 9 715,5 | 55,9 | 30,6 | 7,9 | 15 | 2,1 | 53,1 | 75,8 | 67,9 | 68,4 | 51,6 |
| Lorraine | 38 | 124 465 | 9 780,4 | 58,1 | 28,1 | 6,4 | 24,8 | 1,9 | 49,9 | 70,4 | 67,4 | 65,7 | 46,7 |
| Haute-Normandie | 25 | 118 801 | 9 830,4 | 57 | 28,6 | 7,4 | 19,1 | 2,2 | 50,7 | 74,1 | 69 | 66,5 | 49,8 |
| Champagne-Ardenne | 31 | 117 188 | 9 835,7 | 59,2 | 28,8 | 7 | 18,6 | 2 | 52 | 79,9 | 67,1 | 67,8 | 50 |
| Bourgogne | 22 | 73 494 | 10 535,1 | 58,4 | 25,4 | 6,3 | 22,5 | 1,8 | 50,9 | 70,3 | 68 | 69,5 | 54,6 |
| Bretagne | 20 | 79 025 | 10 773,9 | 55,9 | 26,7 | 6,8 | 13,8 | 1,7 | 50 | 66,7 | 56,1 | 68,8 | 55 |
| Rhône-Alpes | 64 | 327 072 | 11 013 | 57 | 23,1 | 5 | 27,2 | 2,1 | 50,6 | 62,4 | 57,8 | 70,7 | 52,8 |
| Pays de la Loire | 29 | 133 511 | 11 115,8 | 59,5 | 25,6 | 6,7 | 15,7 | 1,9 | 49,9 | 65,9 | 62,5 | 70,6 | 57 |
| Poitou-Charentes | 14 | 60 158 | 11 441,7 | 62,1 | 26,2 | 6,9 | 12,4 | 1,4 | 49,4 | 62,8 | 65,5 | 69,9 | 54,9 |
| Île-de-France | 157 | 1 322 138 | 12 205,4 | 57,8 | 19,2 | 5,3 | 30,5 | 2,9 | 45,4 | 59,6 | 53,5 | 71,4 | 60,8 |
| Aquitaine | 24 | 129 385 | 12 447,6 | 62,7 | 20,9 | 5,8 | 17,1 | 1,6 | 50,5 | 51,1 | 56,9 | 70,6 | 58,4 |
| Auvergne | 17 | 62 365 | 12 567,3 | 68,1 | 21,5 | 4,9 | 19,5 | 1,2 | 45 | 52,7 | 57 | 69,1 | 55,7 |
| Corse | 5 | 25 595 | 13 544,3 | 77,6 | 15,6 | 4,9 | — | 0,9 | 40,8 | 39,4 | 57,1 | — | — |
| France métropolitaine | 717 4 026 883 | 10 724 | 57,1 | 25,7 | 6 | 26,5 | 2,2 | 48,7 | 60,8 | 60,6 | 69 | 53,5 | |
| La Réunion | 15 | 124 579 | 8 361,5 | — | 37,9 | 9,9 | — | 3,6 | 53,4 | 36,5 | 64,5 | — | — |

Source : indicateurs clés de la politique de la ville et estimations mixtes

Traitements : Onzus

Lecture : le revenu fiscal par unité de consommation médian sur l'ensemble des 3 Zus de la région Limousin, qui est, en moyenne, de 7 656,1 euros par an, placerait la « Zus moyenne » du Limousin dans le premier quintile de la distribution. Pour une définition et une lecture plus précise des indicateurs, on se reportera à l'encadré « Indicateurs sélectionnés ».

Les indicateurs de revenu et de pauvreté sont assez fortement corrélés entre eux. Les régions où le revenu fiscal médian par unité de consommation est le plus faible (Limousin, Languedoc-Roussillon et Centre) sont également celles où l'on trouve le plus de population à bas revenu et où le taux de ressources relativ est le plus faible, c'est-

à-dire où la pauvreté relative des Zus par rapport à leurs unités urbaines est la plus importante. Ces indicateurs sont également corrélés à la part de jeunes adultes sans diplôme au moins équivalent au bac et au taux d'activité : moins les habitants sont actifs, et moins ils sont diplômés, plus faible sera le revenu médian.

Les trois indicateurs démographiques (taux de monoparentalité, part des immigrés et indicateur de jeunesse) semblent au contraire n'avoir pas de lien évident avec les autres indicateurs. On trouve ainsi des régions où la « Zus moyenne » a une forte proportion d'immigrés et un faible revenu médian (Languedoc-Roussillon) et des régions avec une forte proportion d'immigrés et un revenu médian élevé (Île-de-France). De même, les régions Bretagne et Rhône-Alpes ont des revenus médians comparables, mais la Bretagne a un taux de ménages monoparentaux sensiblement plus élevé.

De façon générale, les Zus des régions Limousin et Languedoc-Roussillon se distinguent par un revenu fiscal médian par unité de consommation relativement bas (1er quintile) et, corrélativement, une part de population à bas revenu élevée (5^e quintile). Suivant ces deux dimensions, elles se rapprochent des Zus de la Réunion. Dans les régions Limousin et Languedoc-Roussillon, les taux de ressources relatifs aux unités urbaines sont relativement faibles, ces Zus sont donc fortement ségrégées (le revenu fiscal médian par UC des Zus de Languedoc-Roussillon s'élève à la moitié du revenu fiscal médian des unités urbaines environnantes). Les Zus du Limousin ont un indicateur de monoparentalité relativement élevé (4^e quintile). Les Zus du Languedoc-Roussillon, quant à elles, ont en moyenne une part de population immigrée relativement élevée (4^e quintile). Dans les deux cas, la part de jeunes adultes sans diplôme supérieur au Bac est relativement élevée (3^e et 4^e quintiles). Enfin, les Zus du Languedoc-Roussillon se distinguent par un taux d'activité féminin moyen particulièrement faible.

Les Zus des régions Centre, Midi-Pyrénées et Franche-Comté présentent des revenus fiscaux médians par UC relativement bas (2^e quintile), ainsi que des parts de population à bas revenu en moyenne élevée (1er quintile). Dans ces 3 régions, la part de population immigrée est, en moyenne, assez élevée (4^e quintile, supérieure à 24,6 %). La mobilité y est relativement élevée (4^e quintile). La part des jeunes adultes sans diplôme supérieur au Bac y est également élevée (4^e quintile), à l'exception de la région Midi-Pyrénées. Cette dernière se distingue des deux autres également par un indicateur de jeunesse beaucoup plus faible.

La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est assez proche de ce groupe, dont elle se distingue tout de même par une part de population immigrée et un indicateur de jeunesse en moyenne plus faibles.

Les « Zus moyennes » des régions Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie et Haute-Norman-

die enregistrent des revenus fiscaux médians par UC dans la moyenne nationale des Zus (3^e quintile), mais des parts de population à bas revenu relativement élevées (4^e quintile). Elles présentent également des indicateurs de monoparentalité relativement élevés (3^e ou 4^e quintiles), des parts de population immigrée relativement bas (moins de 20 %, à l'exception de la Picardie), et des indicateurs de jeunesse relativement élevés. Les autres indicateurs, liés à la scolarité et à l'activité des résidents, sont dans les quintiles du milieu de la distribution.

Par rapport au groupe précédent, les Zus d'Alsace et de Lorraine se distinguent par des parts de population immigrée en moyenne plus élevées. Par contre, si l'indicateur de jeunesse est particulièrement élevé en Alsace, il est assez faible en Lorraine.

Les « Zus moyennes » des régions Bretagne, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Pays-de-la-Loire et Poitou-Charentes sont plutôt dans la partie haute de la distribution des revenus, et dans la partie basse concernant la part de population à bas revenu (à l'exception de Champagne-Ardenne). Ce groupe présente des indicateurs de monoparentalité élevés (4^e quintile) et des proportions de population immigrée faibles (1^{er} ou 2^e quintile, sauf pour Bourgogne). Les indicateurs de jeunesse y sont relativement faibles (1^{er} ou 2^e quintile).

La « Zus moyenne » de la région Rhône-Alpes est proche de ce groupe, bien qu'elle s'en distingue par une part d'immigrés et un indicateur de jeunesse plus élevés.

La « Zus moyenne » d'Île-de-France se distingue par un revenu fiscal médian par UC relativement élevé, une part de population à bas revenu faible, et dans le même temps une assez grande ségrégation par rapport à l'environnement urbain proche (taux de ressources relatif aux unités urbaines à 57,8 %). Une autre spécificité de la « Zus moyenne » d'Île-de-France est la part élevée de la population immigrée (supérieure à 30 %) et un indicateur de jeunesse particulièrement élevé (le plus fort en France métropolitaine). Les taux d'activité, masculin et, surtout, féminin, sont relativement élevés dans la « Zus moyenne » d'Île-de-France.

Enfin, un dernier groupe rassemble les « Zus moyennes » d'Auvergne, d'Aquitaine et de Corse. Ces Zus sont dans le haut de la distribution des revenus fiscaux par UC et dans le bas de la distribution des parts de personnes à bas revenu. La part de population immigrée y est modérée, et l'indicateur de jeunesse faible.

Malgré ces tendances régionales moyennes, les situations restent très diverses au sein de chaque région

L'exercice précédent est délicat, puisqu'il cherche à identifier des tendances moyennes, partagées par les Zus d'une même région. Cette approche ne doit pas occulter pour autant le fait qu'au sein de chaque région persiste une très grande hétérogénéité entre quartiers. Pour rendre compte de cette hétérogénéité, nous avons fait le choix pour deux indicateurs particuliers – le revenu fiscal médian par unité de consommation et la part de la population immigrée – de présenter des graphiques qui renseignent de la répartition des Zus de chaque région au sein des différents quintiles de chaque indicateur.

Ainsi, si la « Zus moyenne » d'Île-de-France a un revenu fiscal médian par UC relativement élevé, cela s'explique par le fait que plus de 65 % des Zus d'Île-de-France (101 des 157 Zus d'Île-de-France) se situent dans le 4^e et 5^e quintile de la distribution nationale, à savoir parmi les 40 % des Zus aux revenus fiscaux les plus élevés, supérieurs à

10929 euros (**graphique 1**). Autrement dit, il y a une relative surreprésentation des Zus du haut de la distribution des revenus fiscaux en Île-de-France. Ce résultat est à modérer, puisque dans le même temps, la ségrégation est relativement élevée dans cette région. De plus, les situations entre départements franciliens sont très diverses (**graphique 2**), la situation de la Seine-Saint-Denis étant tout à fait opposée à celle des Hauts-de-Seine. Le même constat vaut pour les régions Aquitaine, Auvergne et dans une moindre mesure Rhône-Alpes, Pays de la Loire et Poitou-Charentes.

À l'inverse, les Zus de deux premiers quintiles de la distribution des revenus fiscaux médians sont surreprésentés dans les régions Provence-Alpes-Côte-d'Azur (29 sur 48), Lorraine (22 sur 37), ou encore Champagne-Ardenne (15 sur 31) ou Centre (21 sur 30).

Graphique 1

Répartition des Zus par quintile de revenu fiscal par unité de consommation médian, analyse par région



■ < 8 238 euros ■ Entre 8 238 et 9 465 euros ■ Entre 9 465 et 10 929 euros ■ Entre 10 929 et 12 614 euros ■ > 12 614 euros

Source : indicateurs clés de la politique de la ville.

Traitements : Onzus

Lecture : 4 des Zus d'Île-de-France se situent dans le premier quintile de la distribution du revenu par unité de consommation médian. 16 se trouvent dans le deuxième quintile, 36 dans le troisième quintile, 44 dans le quatrième et 57 dans le cinquième.

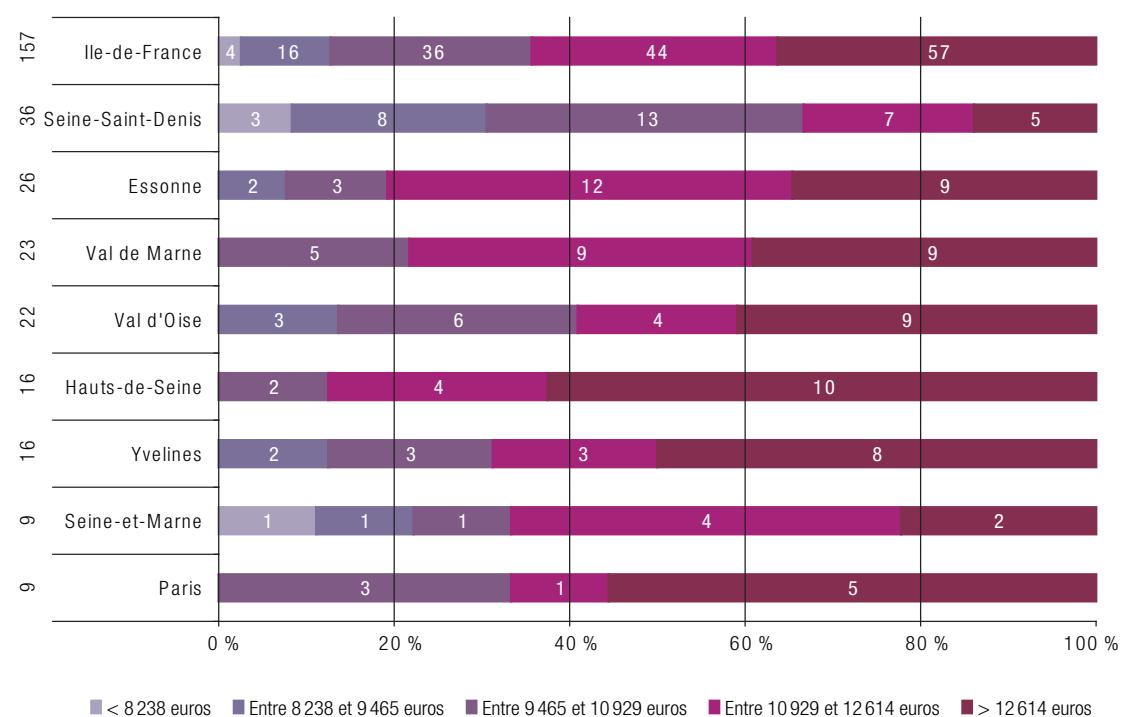
Une analyse similaire concernant la part de la population immigrée (**graphique 3**) montre que les deux derniers quintiles de la distribution (correspondant à une part de population immigrée supérieure à 24,6 %) sont surreprésentés dans les régions Ile-de-France (102 Zus sur 156 renseignées), Rhône-Alpes (34 Zus sur 61 renseignées), puis Languedoc-Roussillon, Franche-Comté, Centre et Alsace. A l'inverse, les 3 premiers quintiles sont surreprésentés en Nord-

Pas-de-Calais, en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en Lorraine ou en Champagne-Ardenne, pour ne citer que les régions ayant le plus grand nombre de Zus.

L'ensemble des graphiques correspondant aux autres indicateurs de ce chapitre, ainsi que les tableaux au quartier sont disponibles sur le site de l'Onzus : www.onzus.fr.

Graphique 2

Répartition des Zus franciliennes par quintile de revenu fiscal par unité de consommation médian, analyse par département

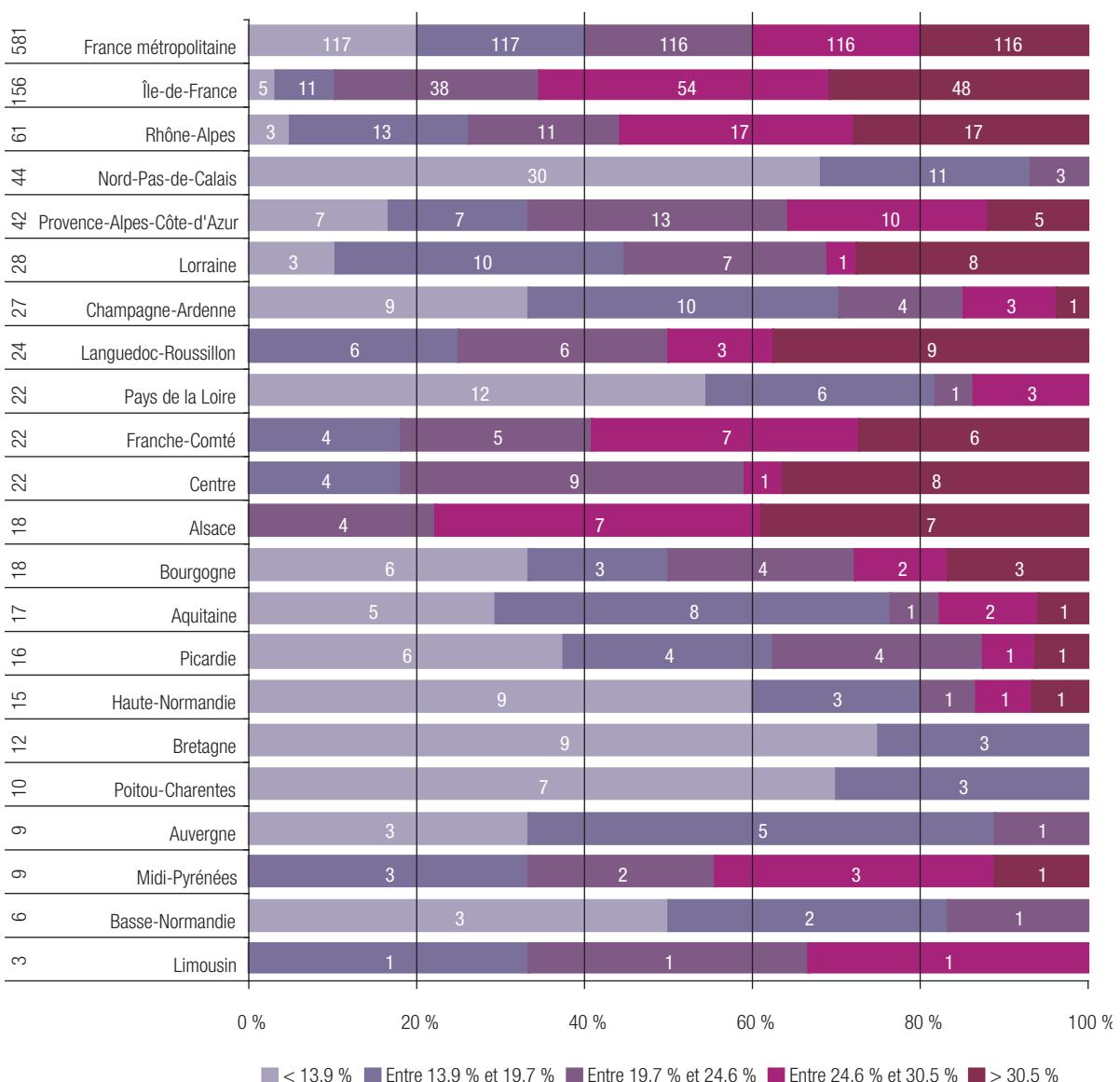


Source : indicateurs clés de la politique de la ville.

Traitements : Onzus

Lecture : 4 des Zus d'Ile-de-France se situent dans le premier quintile de la distribution du revenu par unité de consommation médian, 16 se trouvent dans le deuxième quintile, 36 dans le troisième quintile, 44 dans le quatrième et 57 dans le cinquième. La donnée y est renseignée pour 157 Zus.

Graphique 3
Répartition des Zus par quintile de part de population immigrée, analyse par région



Source : indicateurs clés de la politique de la ville.

Traitements : Onzus

Lecture : 4 des Zus d'Île-de-France se situent dans le premier quintile de la distribution du revenu par unité de consommation médian. 16 se trouvent dans le deuxième quintile, 36 dans le troisième quintile, 44 dans le quatrième et 57 dans le cinquième. La donnée y est renseignée pour 156 Zus.

Cartographier la mixité sociale à l'aide des revenus fiscaux localisés

Jean-Michel Floch (Insee)

Mettre en évidence les disparités spatiales de richesse est un enjeu de première importance pour les décideurs publics locaux, indépendamment d'ailleurs d'une quelconque référence à la géographie prioritaire. L'investissement important réalisé par l'Insee dans la géolocalisation des fichiers administratifs, au premier lieu desquels les fichiers fiscaux, permet de disposer d'une représentation fine de la distribution des revenus, en s'abstrayant des catégories géographiques préexistantes. Elle permet un regard renouvelé sur les fractures socio-économiques infra-urbaines, que l'article tente d'exposer, sans recherche d'exhaustivité. Bien entendu, la ségrégation spatiale ainsi cartographiée ne repose que sur une seule dimension de l'appréhension des difficultés sociales, celle du revenu fiscal, et n'épuise pas l'analyse à partir d'autres critères (accessibilité aux services publics...).

Les revenus fiscaux localisés permettent une analyse des disparités sociales à un niveau géographique fin

Le revenu n'est certes pas le seul facteur explicatif des situations sociales, mais c'est la variable qui les résume le mieux. Lorsque l'on combine plusieurs indicateurs dans les analyses statistiques, ceux-ci sont très fortement corrélés au revenu (CMUC par exemple). Dans les analyses factorielles, fréquemment utilisées dans les études des différentes dimensions de la précarité, le premier axe s'interprète systématiquement comme l'axe du revenu. Les professions et catégories sociales (PCS) utilisées dans de nombreux travaux, en particulier ceux de N. Tabard, repris par G. Séroussi, ont longtemps servi dans une large mesure à pallier l'absence d'information localisée sur les revenus. Les changements dans l'organisation du travail ont rendu les catégories plus floues (cas des employés par exemple). Les hétérogénéités internes aux PCS en matière de revenu se sont accrues (cadres en particulier). La mise à disposition des données administratives et le considérable travail de géolocalisation menée par l'Insee offrent des perspectives nouvelles pour l'analyse de la précarité.

Les revenus fiscaux localisés (issus du traitement des déclarations de revenus des ménages) offrent de nombreux avantages pour l'analyse. Ils sont disponibles annuellement, plus rapidement que le recensement de la population (RP), et sont quasiment exhaustifs. Ils rendent également compte de la situation de l'année et non d'une situation moyenne calculée à partir de plusieurs collectes. Ils sont localisés à l'adresse sur l'ensemble du territoire, et pas seulement sur les communes de plus de 10 000 habitants. Les avantages en termes de

traitements statistiques, en particulier l'absence de variance d'échantillonnage, sont donc nets. Grâce à l'appariement avec les données cadastrales, la localisation des données est très précise. Ils constituent donc la meilleure source pour appréhender les disparités spatiales de revenus au sein des agglomérations.

Comment utiliser ces revenus au niveau local ? Le plus simple est d'utiliser le revenu médian, mais cette solution ne fait pas apparaître la variabilité locale. Plutôt que de résumer la situation locale par ce seul chiffre, le choix a été fait de caractériser chaque unité spatiale par un profil. Le principe en est assez simple. La population de l'ensemble du territoire national est partagée en cinq sous-populations, par ordre de revenu croissant, que l'on notera Pop1, Pop2, Pop3, Pop4 et Pop5. Le profil national, exprimé en pourcentage est donc équilibré (20, 20, 20, 20, 20). Au niveau local, le profil noté (p1, p2, p3, p4, p5) va s'écartez de cet équilibre. Dans certains quartiers relevant de la politique de la ville, on trouvera des profils très déséquilibrés, (50, 30, 15, 5, 0 par exemple) traduisant l'absence presque complète des catégories de population à hauts revenus. Chaque territoire étant caractérisé par son profil, on peut mettre en œuvre des techniques statistiques permettant de comparer ces profils et de constituer des groupes aux caractéristiques similaires.

La localisation précise des informations fiscales permet d'effectuer ces calculs sur une maille géographique très fine. L'Insee fournit depuis le recensement de population de 1999 des informations infracommunales sur la maille Iris. Mais certaines

zones de précarité sont perceptibles à un niveau plus fin tandis que d'autres sont à cheval sur plusieurs Iris. En outre, les Iris sont de tailles très différentes et, d'un point de vue cartographique, l'effet visuel lié aux grands Iris peut brouiller la lecture. C'est pourquoi le choix a été fait de restituer l'information statistique sur une maille carroyée de 200 m de côté. Cette résolution fine permet une analyse détaillée du territoire. Les carreaux dans lesquels la population est trop faible ne sont pas représentés. Pour prendre en compte la corrélation spatiale des phénomènes, le profil utilisé dans les analyses n'est

pas le profil observé, mais un profil estimé en tenant en compte le voisinage, l'influence des carreaux voisins pris en compte décroissant très vite avec la distance. Cela permet d'éliminer les aléas locaux et de produire une représentation plus « lisse ». Ceci est obtenu à l'aide de méthodes de statistique spatiale (**encadré Méthodologie**).

Ce carroyage de 200 mètres est pertinent pour des espaces à forte densité de population et ne serait pas pertinent pour des espaces ruraux. Les analyses ont donc été menées sur le champ des dix plus grands pôles urbains du zonage en aires urbaines 2010.

L'analyse de ces données permet la construction d'une typologie de la ségrégation spatiale

Chaque carreau étant caractérisé par son profil, les méthodes d'analyse des données suggèrent une dizaine de classes pour une typologie. A partir des résultats exploratoires, ont été constitués neuf profils-type, correspondant à des situations connues, permettant de regrouper les carreaux. Le détail de la construction des classes est donné dans l'**encadré Méthodologie**.

Cette classification s'est effectuée en deux temps. Les carreaux ont d'abord été partagés en deux grands ensembles :

- les carreaux à forte différenciation ;
- les carreaux mixtes.

Le premier ensemble se caractérise par une forte surreprésentation des populations appartenant à Pop1 et Pop2, ou Pop4 et Pop5. On obtient deux sous-ensembles, l'un à dominante « riche », l'autre à dominante « pauvre », que l'on partitionnera à nouveau en distinguant, à partir des proportions de Pop1 et Pop5, les carreaux selon deux niveaux de richesse ou de pauvreté.

Les zones n'entrant pas dans ce premier ensemble formeront l'ensemble des zones mixtes. C'est un ensemble plus complexe que l'on a choisi de partager de la façon suivante :

- profil équilibré (très peu de différence entre les parts des cinq sous-populations) ;
- profil proche de l'équilibre, avec légère prédominance de Pop1 et Pop2 ;
- profil proche de l'équilibre, avec légère prédominance de Pop3 et Pop4 ;
- profil avec prédominance conjointe des extrêmes ;

→ profil avec prédominance des populations Pop2, Pop3 et Pop4.

On a choisi de placer cette dernière classe dans l'ensemble mixte, l'examen des résultats montrant que les carreaux qui la constituent ne présentent que rarement des écarts marqués à l'équilibre.

En associant à chacune des classes une couleur, on obtient une cartographie simplifiée de la ville, que l'on présentera à partir de l'analyse de l'unité urbaine de Rennes (**carte 1**). Cette unité est composée de la ville-centre et d'une banlieue assez limitée, comprenant onze communes. La carte fait apparaître que les zones de précarité se situent à l'intérieur de la ville-centre, à sa périphérie. On n'en retrouve pas en banlieue. Les zones où dominent les populations à haut revenu se trouvent au cœur de la ville-centre et dans les communes du nord et de l'ouest de l'agglomération. L'espace compris entre la zone riche du centre-ville et celles de la banlieue est occupé par des zones plus mixtes, où s'insèrent les zones pauvres. On constate en périphérie de la zone riche du centre une zone plus mixte où cohabitent les populations à haut et bas revenus. Dans la banlieue sud, et dans les territoires situés le plus au nord de l'unité urbaine, on retrouve des zones plus mixtes. Si l'on superpose les contours des Zus à cette cartographie, on peut constater que trois des Zus de Rennes correspondent à des zones de forte différenciation sociale relativement au reste du territoire national et de l'agglomération. Une autre est dans une situation « mixte pauvre », la dernière se différenciant moins de la situation nationale.

Des profils de ségrégation spatiale propres à chaque agglomération

Les analyses et les cartes qui en résultent permettent, comme on l'a vu dans le cas de Rennes, de faire apparaître des éléments sur la structuration interne des agglomérations. Comme elles ont un référentiel national commun, elles permettent de comparer

entre elles les grandes agglomérations. Figurent en fin d'article les cartes des pôles urbains des dix plus grandes aires urbaines.

L'examen des cartes permet de dégager quelques grandes tendances. Tout d'abord, les grandes aggro-

mérations sont caractérisées par de forts contrastes sociaux. Les classes où prédominent soit les populations très riches, soit les populations très pauvres sont les plus nombreuses, les zones mixtes étant souvent plus diffuses. Les configurations des agglomérations, leur étendue, le rapport entre la ville-centre et les banlieues dessinent des situations différentes. On retrouve quelques grandes lignes. Les banlieues, en particulier les banlieues proches, se caractérisent par des revenus élevés. Dans plusieurs cas, comme à Toulouse, Bordeaux ou Grenoble, ces zones riches forment une couronne continue. Dans d'autres, ces zones riches se situent dans une direction privilégiée

(Nantes, Strasbourg, Nice, Paris). Dans plusieurs des grandes agglomérations, des zones de précarité sont représentées dans la première couronne. C'est le cas à Paris et à Lyon. À Lille, les zones de précarité couvrent des territoires étendus, éloignés du centre (communes de Roubaix et Tourcoing en particulier). Les zones de précarité sont inégalement présentes dans les villes-centres. Elles sont peu importantes à Lyon et à Paris, sauf dans la partie nord en bordure de la Seine-Saint-Denis. Elles occupent une grande partie de la ville-centre à Marseille, à Lille mais aussi à Bordeaux. À Nantes, les zones de précarité sont, comme à Rennes, dans la périphérie interne de la ville.

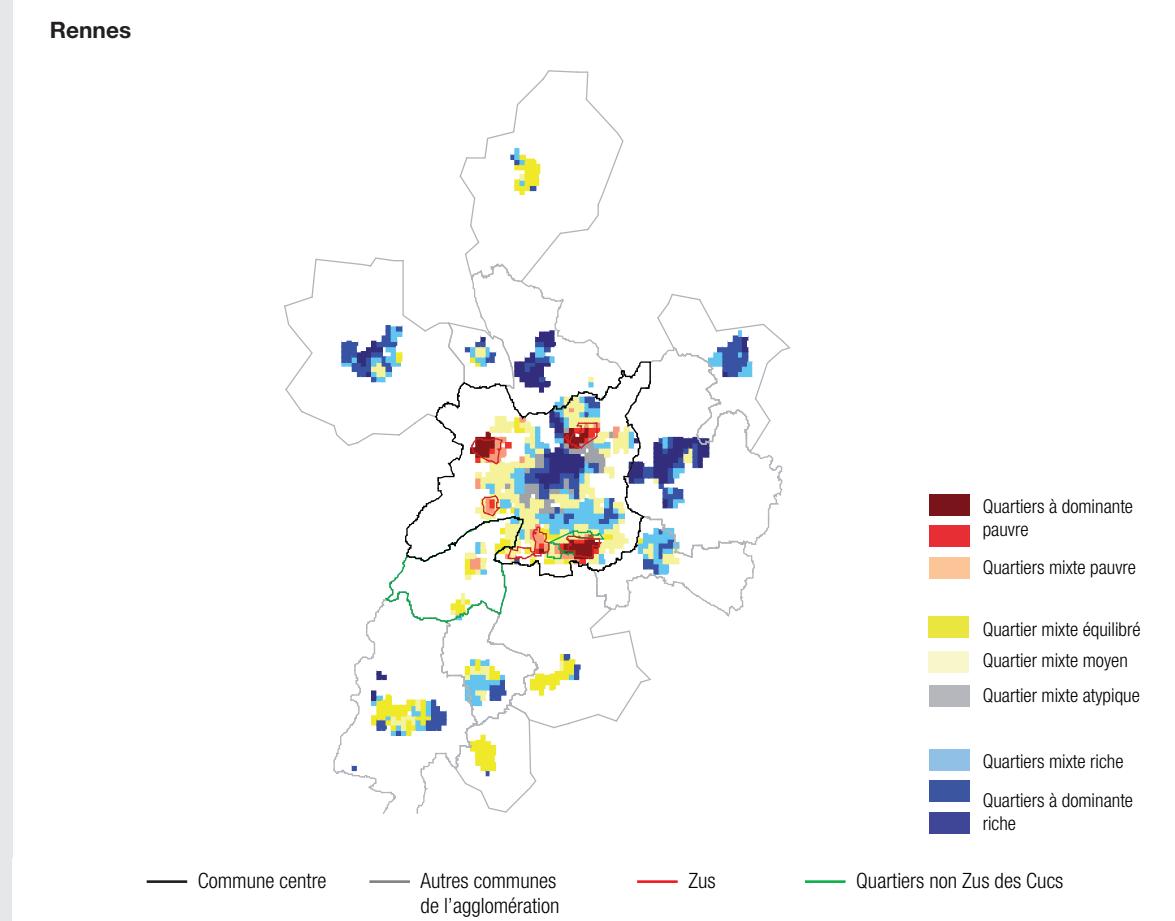
Tableau 1
Ventilation de la population des Zus de Rennes dans les classes de la typologie

| Quartiers | Mixte équilibré | Mixte moyen | Mixte atypique | Mixte pauvre | Ségrégué pauvre | Très ségrégué pauvre |
|----------------------|-----------------|-------------|----------------|--------------|-----------------|----------------------|
| Cleunay | 570 | 788 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Les Champs Manceaux, | 366 | 97 | 0 | 3 099 | 0 | 0 |
| Le Blosne | 0 | 0 | 0 | 495 | 957 | 3 341 |
| Maurepas | 719 | 0 | 216 | 522 | 1 459 | 857 |
| Villejean | 0 | 0 | 0 | 1 200 | 1 155 | 2 359 |

Source : Revenus Fiscaux localisés - Insee

Traitements : Insee

Lecture : voir encadré Méthodologie



Méthodologie

Des profils bruts aux profils lissés

Chaque carreau c peut être caractérisé par un profil P_c défini de la façon suivante : il s'agit des pourcentages des habitants du carreau appartenant au j^e quintile de la distribution nationale du revenu par unité de consommation. Soit, $P_c = \{P_c^1; P_c^2; P_c^3; P_c^4; P_c^5\}$ avec $P_c^j = N_c^j / N_c$, où N_c est le nombre d'habitants du carreau appartenant au j^e quintile de la distribution nationale du revenu par unité de compte et N_c le nombre total d'habitants du carreau. Dans l'analyse, on va remplacer ce profil observé à partir des données des fichiers fiscaux par une valeur estimée, qui va tenir compte des valeurs observées au voisinage de chacun des carreaux. Ce mode de calcul va permettre d'avoir une représentation plus lisse, et en particulier des cartographies « lisibles ». Mais l'argument de fond est plus profond et on peut essayer de l'appréhender de la façon suivante. Si l'on se représente la répartition des revenus au sein d'un périmètre, on peut considérer la représentation observée comme une réalisation d'un processus gouverné par un certain nombre de paramètres (logement, histoire, topographie, tendance à l'agrégation..) processus qu'il s'agit d'estimer.

On va donc remplacer notre profil par un profil estimé, apprécié à partir d'effectifs estimés N_{1c}, \dots, N_{5c} , calculés à l'aide de méthodes non paramétriques. On va donner la façon de procéder pour le calcul de N_c , le calcul des sous-populations étant parfaitement identique.

Si on désigne par N la population totale du périmètre d'intérêt, on peut écrire la population du carreau c comme : $N_c = \int_c f(s) ds$ où s désigne le couple de coordonnées (x,y) , et $f(s)$ la densité de probabilité de la loi de répartition des points dans l'espace.

Le profil estimé sera obtenu simplement en remplaçant f par \hat{f} , estimateur non paramétrique de la densité d'une distribution bivariée, que l'on peut écrire – de façon un peu abusive – de la façon suivante :

$$\hat{f}(s) = \frac{1}{Nh} \sum_{i=1}^N K\left(\frac{s_i - s}{h}\right)$$

En langage plus naturel, cet estimateur est obtenu en prenant au voisinage des points d'estimation s , les

points situés dans un voisinage défini par h , la fonction K , dite fonction « noyau » servant en quelque sorte à pondérer les observations, le poids décroissant au fur et à mesure que l'on s'éloigne du point d'estimation. La forme du noyau, pour autant qu'elle soit sensée n'a pas une grande importance tandis que l'estimation dépend fortement de la fenêtre de lissage.

On va donc remplacer dans les calculs les profils observés

par les profils estimés $N_c = \int_c f(s) ds$

Constitution des classes

Il a été choisi, dans cette première étape, de définir les zones de forte ségrégation comme celles dans lesquelles les sous populations extrêmes sont surreprésentées. Pratiquement, ce seront les zones où on aura $(p1 + p2) > 0.6$ ou $(p4 + p5) > 0.6$ ou $p1 > 0.35$ ou $p2 > 0.35$ ou $p4 > 0.35$ ou $p5 > 0.35$. On définit alors 4 zones ségréguées.

R1 si $p5 > 0.4$

R2 $p5 \leq 0.4$

P1 si $p1 > 0.4$

P2 si $p1 \leq 0.4$

Les trois quarts des carreaux sélectionnés sont situés dans le premier quintile des valeurs d'entropie.

Les autres carreaux sont répartis entre les différentes catégories de zones mixtes, définies à partir du schéma défini plus haut. Les choix effectués à cette étape sont les suivants :

MP si $p1 + p2 + p3 > 0.7$

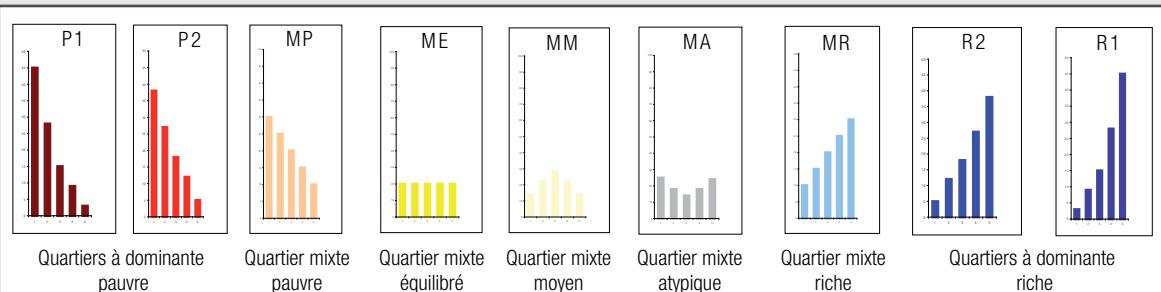
MR si $p3 + p4 + p5 > 0.7$

MM si $p2 + p3 + p4 > 0.7$

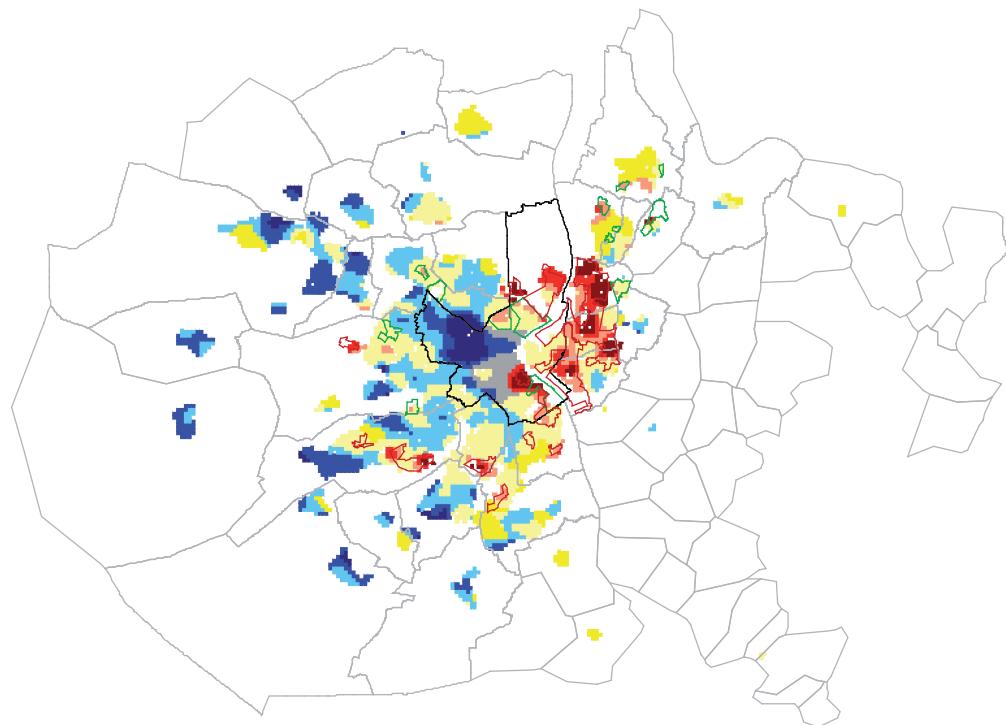
MA si $p1 + p5 > 0.9^*$ ($p2 + p3 + p4$)

ME sinon

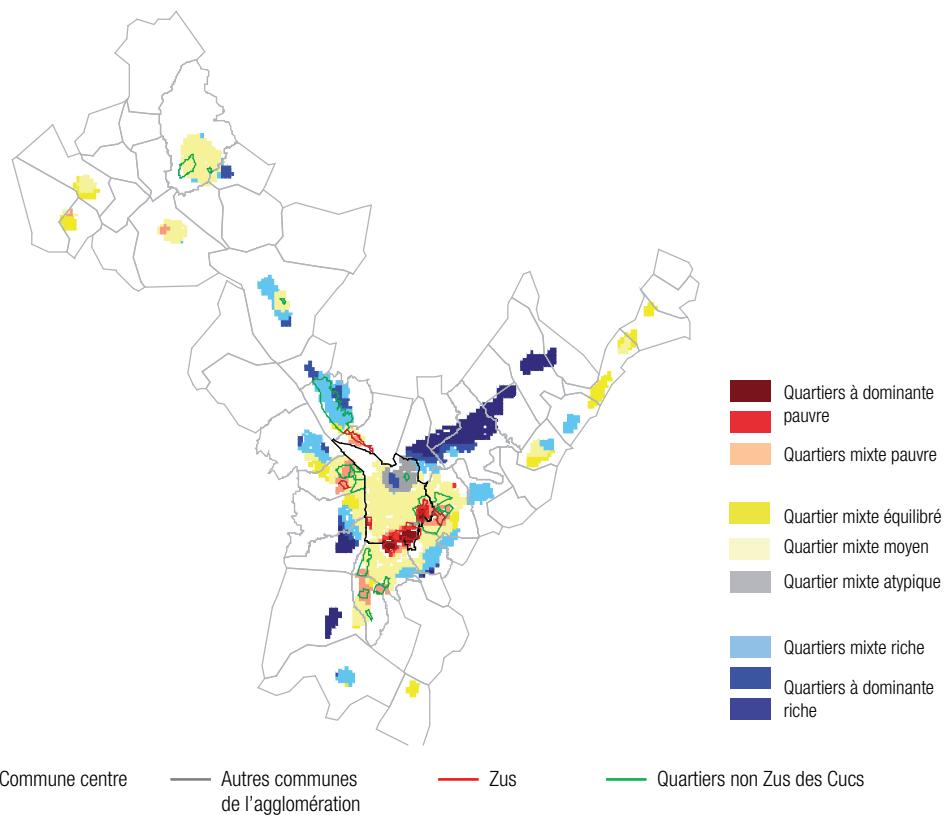
Xx lorsque le carreau ne contient pas (ou pas assez) de ménages

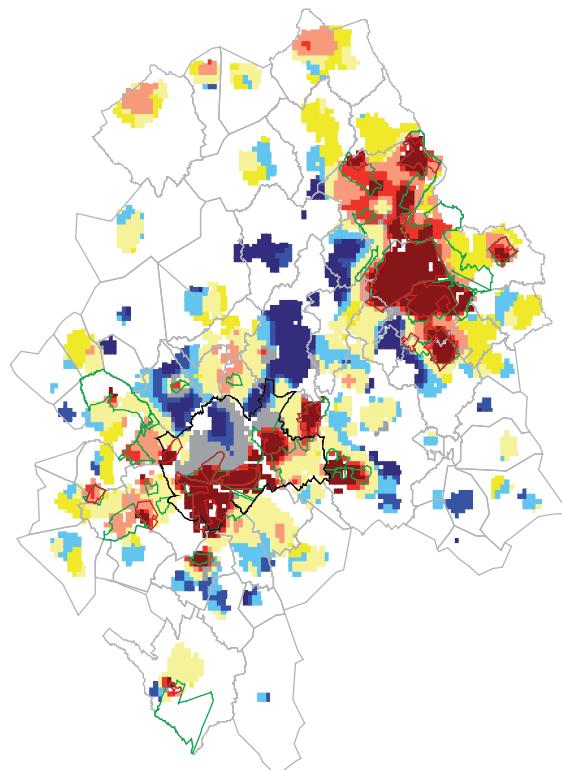
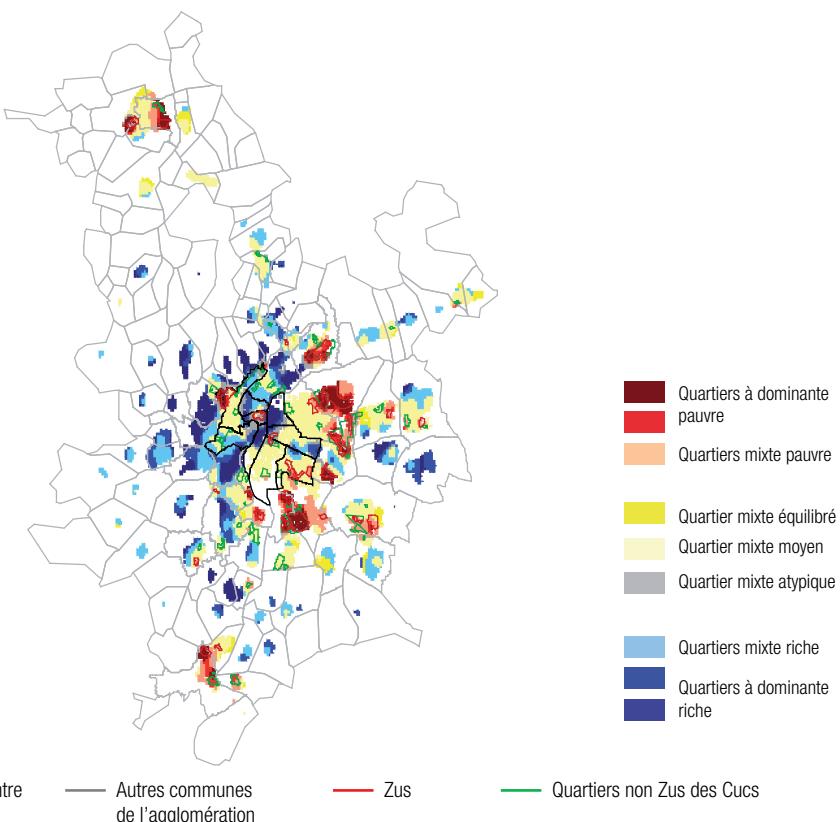


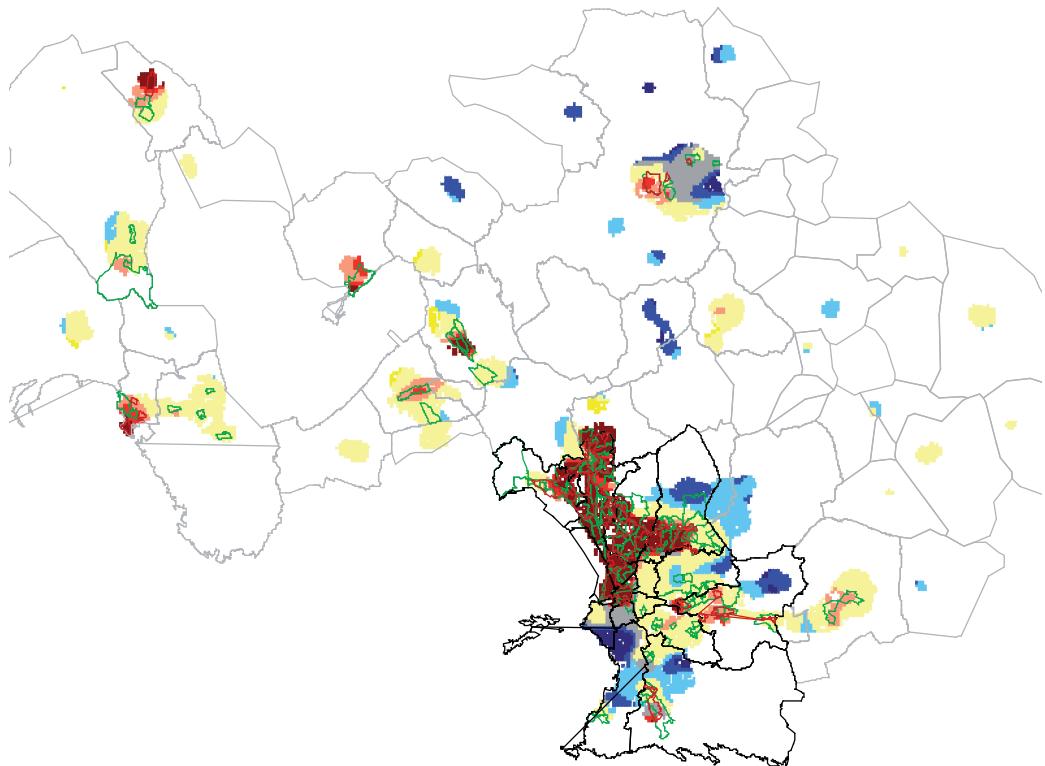
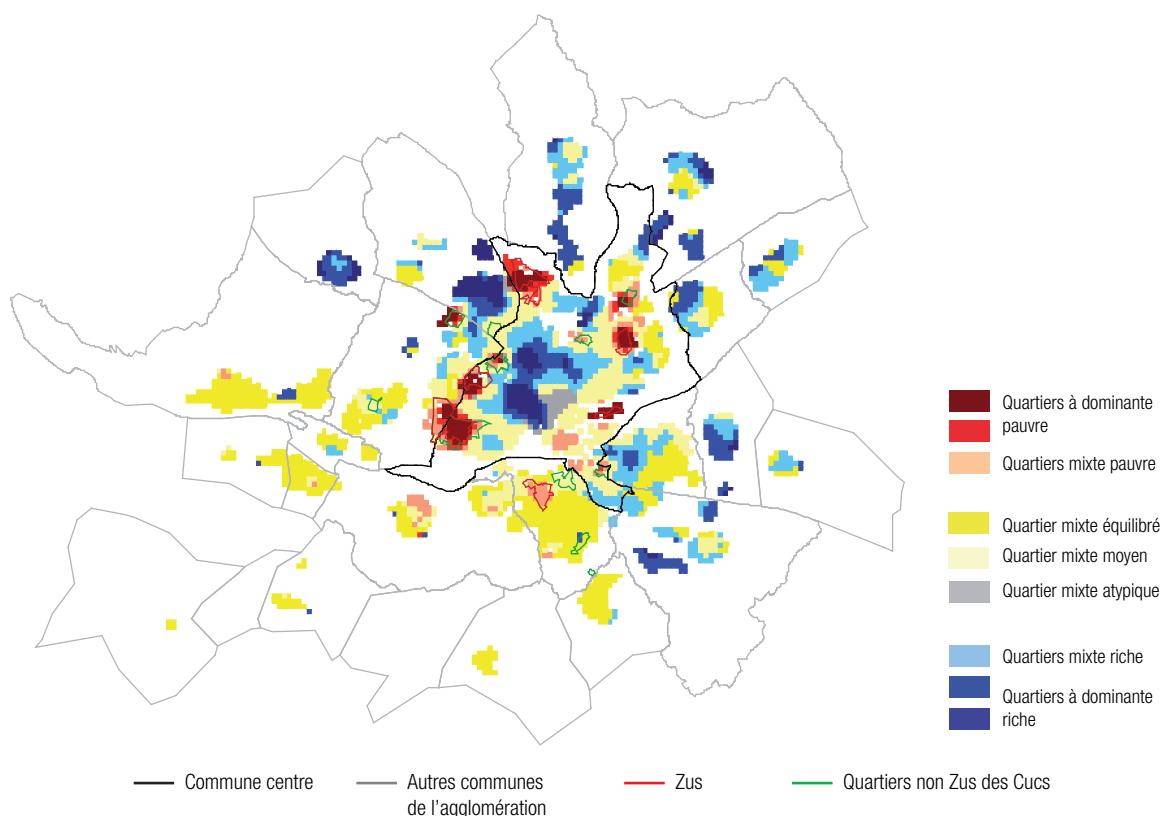
**Cartographie des dix plus grandes unités urbaines
Bordeaux**

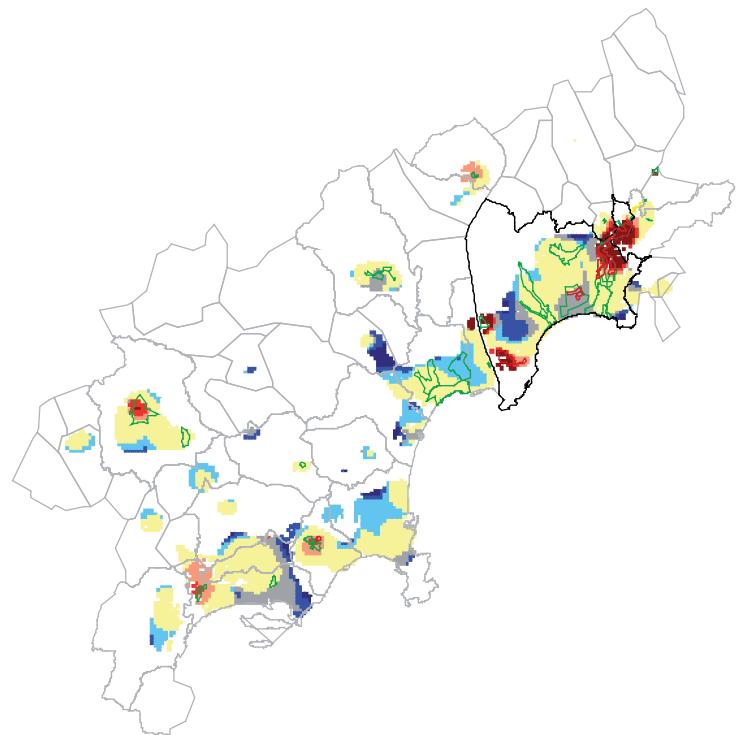
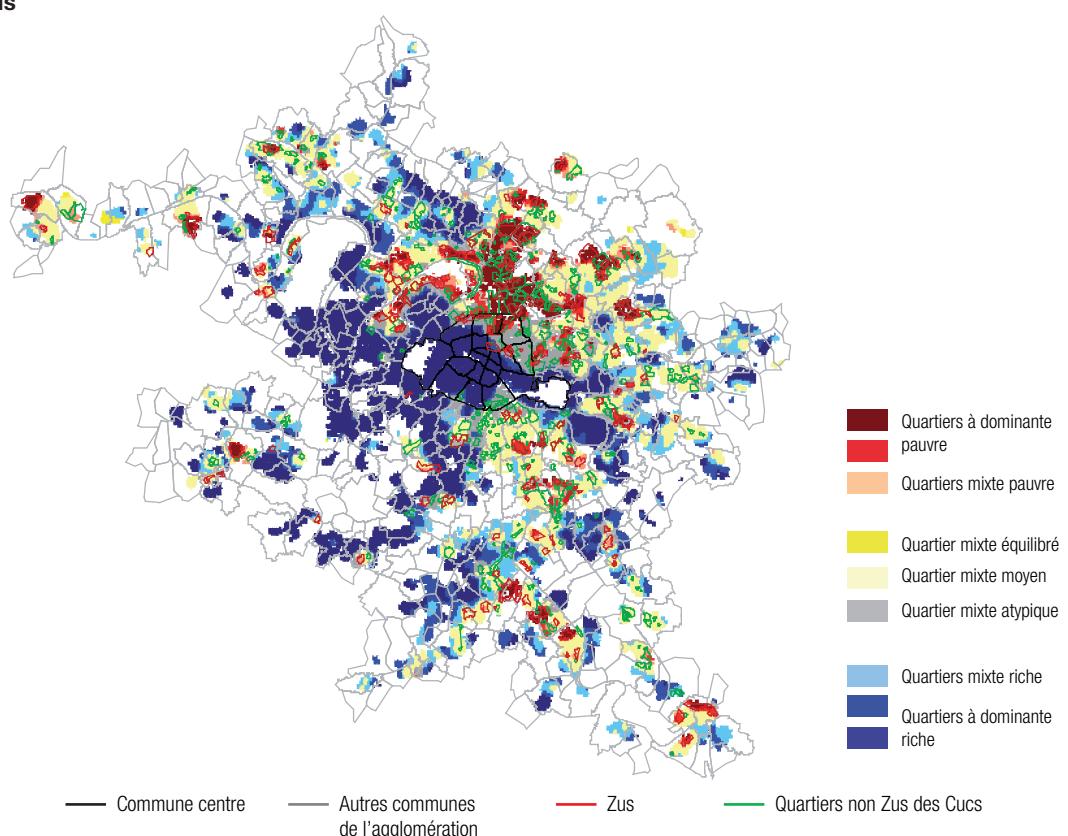


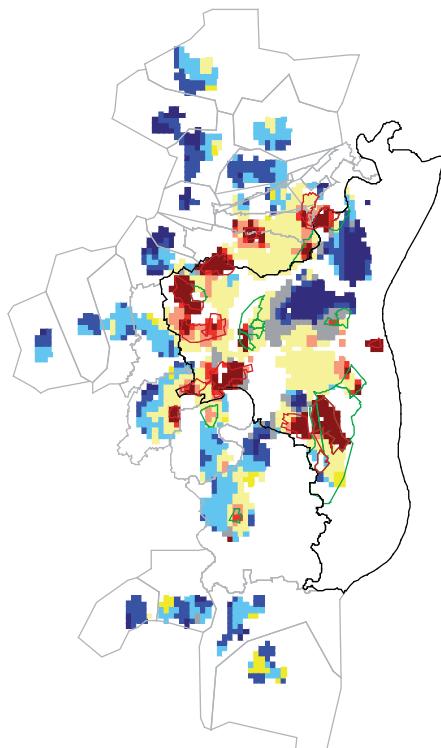
Grenoble



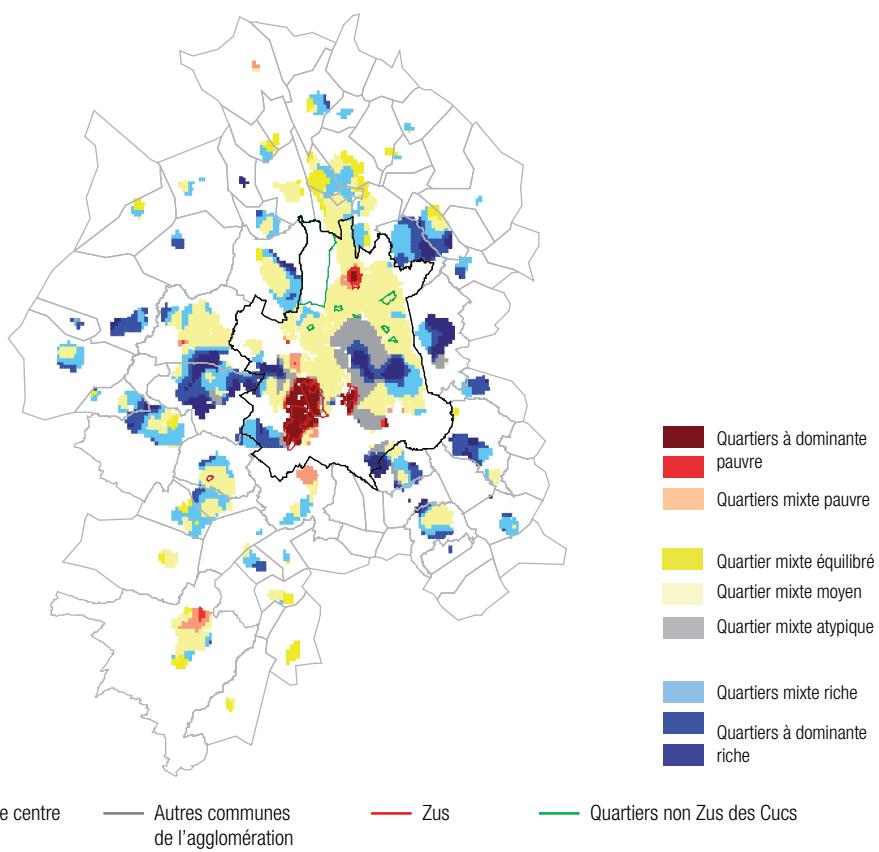
Lille**Lyon**

Marseille**Nantes**

Nice**Paris**

Strasbourg**Toulouse**

45



Typologies des Zus : outils de l'observation, outils de l'action ?

François Ménard (Puca) au titre du conseil scientifique

L'observation des quartiers de la politique de la ville et, parmi eux, des zones urbaines sensibles laisse trop souvent imaginer que ces quartiers forment un « tout » homogène, distinct du reste des agglomérations qui les accueillent. Cette impression est souvent dûe aux contraintes techniques ; les enquêtes ménage ne permettent ainsi que de donner une image de la situation « moyenne » des Zus, sans pouvoir « territorialiser » l'information (voir l'article « Retour sur les indicateurs de la loi de 2003 »). L'Onzus s'efforce néanmoins de mettre en valeur les informations statistiques, pour l'essentiel issues de l'exploitation des fichiers administratifs, afin de donner à voir les quartiers de la politique de la ville dans leur diversité. C'est par exemple tout l'enjeu de l'article introductif « Panorama des quartiers de la politique de la ville ». Il reste cependant difficile de rendre compte de manière « condensée » de cette diversité, sans tomber dans l'inventaire des particularismes de chaque territoire. Une première voie consiste à classer les territoires de la politique de la ville suivant un indicateur du degré de « difficulté socio-économique », par exemple le revenu fiscal médian par unité de consommation. Une telle hiérarchisation n'épuise cependant pas l'analyse, puisqu'elle ne permet pas de guider le décideur public dans des choix opportuns de politiques à mener pour endiguer ces difficultés. Les actions à mener sur un territoire jeune souffrant d'un fort taux de chômage ne sont certainement pas les mêmes que celles adéquates pour un territoire vieillissant avec des travailleurs précaires. C'est bien là tout l'enjeu des travaux de construction de typologies que de donner à voir la diversité des quartiers de la politique de la ville, au-delà d'un simple classement des difficultés, afin de rendre compte des leviers d'action pour le décideur public. En ce sens, les typologies présentées dans cet article sont autant des outils d'observation que des outils de l'action publique.

Les Zus : une définition extensive

Annoncées pour la première fois dans la Loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement du territoire en 1995, les Zus sont « caractérisées [notamment] par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséqui-

libre accentué entre l'habitat et l'emploi ». Cette définition à l'interprétation extensive a conduit à classer comme Zus un grand nombre de quartiers (751 pour l'ensemble du territoire national) aux caractéristiques très variées.

Une diversité qui concerne de nombreux domaines

Les Zus diffèrent d'abord par la taille de leur population : entre 392 habitants pour la plus petite (Zus Chêne Hêtre d'Illzach dans le Haut-Rhin) et 55 209 habitants pour la plus grande (Cité Centre Nord à Marseille).

La forme du bâti elle-même est diverse malgré la prégnance du modèle que constitue le grand ensemble. 86 % des logements étaient situés dans

des bâtiments collectifs (en 2004) mais cette proportion tombe à 53 % dans les Zus de la région Nord-Pas-de-Calais (il représente parfois moins de 5 % du parc). Il en va de même pour l'ancienneté du bâti, les extrêmes voyant la quasi-totalité de leur bâti antérieur à 1948 ou, à l'opposé, postérieur à 1981. Même chose en ce qui concerne leur densité : la moyenne de 42 logements à l'hectare cache des

variations comprises entre moins de 10 et plus de 300 logements à l'hectare, cette densité n'étant pas sans rapport avec l'ancienneté du bâti...

Le nombre de logements sociaux et la part qu'ils représentent varient également considérablement : de moins de 5 % à presque 100 % (avant le programme national de rénovation urbaine). C'est aussi le degré de spécialisation des Zus qui varie : certaines accueillent la quasi-totalité du parc social de leur commune tandis que d'autres n'en comptent qu'une part minime.

Mais c'est **la diversité de leur situation sur le plan social** et notamment à l'égard du chômage qui a été à l'origine de la première distinction.

Celle-ci a conduit à distinguer parmi elles celles qui justifiaient de politiques spécifiques en raison des difficultés sociales particulières qu'on y rencontrait, donnant lieu à **deux catégories : les zones de redynamisation urbaines (ZRU) et les zones franches urbaines (ZFU)**.

Cette possible appréhension statistique aujourd'hui évidente n'allait pas de soi. Elle permet la construction de typologies fondée sur le recueil systématique de données. Ce recueil est lui-même rendu possible par « l'obligation » pour les producteurs d'enquêtes ou de fichiers de gestion, notamment dans le cadre de la statistique publique, de territorialiser

Les ZRU sont identifiées, pour la plupart, à partir d'un indice synthétique représentatif de leurs difficultés économiques et sociales. Il est construit ainsi : Indice de difficulté = [(taux de chômage) x (% de jeunes de moins de 25 ans) x (% de personnes sans diplômes) x (population totale)] / potentiel fiscal par habitant de la commune.

Les ZFU, quant à elles, sont à l'origine constituées des ZRU de plus de 10 000 habitants présentant les plus fortes valeurs de l'indice synthétique (ce chiffre de population a été abaissé à 8 500 en 2006).

Ces deux catégories ne constituent pas une typologie mais esquiscent une première critériologie les conduisant du point de vue de l'observation statistique à passer du statut « d'espace local », c'est-à-dire dont le détail échappe à l'observation statistique à celui de territoire, qui se prête précisément à ce type d'approche¹.

leurs données selon ce périmètre. Ce faisant, cette tendance, qui constitue un atout indéniable pour affiner la caractérisation des Zus, est aussi ce qui en limite la plasticité et l'évolutivité. Les contours géographiques de l'observation concordant avec ceux de l'action, ils peinent à en réinterroger la validité.

Les typologies de Zus proposées

Les typologies qui suivent sont présentées de façon descriptive et sommaire (au risque de certains raccourcis que leurs auteurs voudront bien nous pardonner) et selon un ordre chronologique. Il ne s'agit ni d'une généalogie – les typologies n'accouchant

pas nécessairement les unes des autres – ni d'une sociologie des conditions et motifs de leur élaboration mais d'une présentation à plat des critères retenus.

La typologie du rapport Bravo (1999)

En juillet 1999, l'instance d'évaluation de la politique de la ville en Ile-de-France, présidée par Jacques Bravo, remettait un rapport au Préfet de région et au président du Conseil régional dans le cadre du Contrat de Plan État-Région.

Dans ce rapport figurait ce qui constitue la première typologie des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette typologie, réalisée par Daniel Behar et Philippe Estèbe, proposait cinq types de Zus, tous a priori spécifiques à l'Ile-de-France.

¹ Sur cet aspect et plus largement le rôle des indicateurs statistique dans la définition des quartiers de la politique de la ville, cf. Philippe Estèbe (2004), L'usage des quartiers, éditions l'Harmattan et Sylvie Tissot (2004), « Identifier ou décrire les «quartiers sensibles» ? Le recours aux indicateurs statistiques dans la politique de la ville », Genèses, n°54, p. 90-111.

Tableau 1
La typologie du rapport Bravo

| Types de sites | Types de stratégies |
|---|---|
| 1 - Les territoires « historiques » de l'industrie et de l'habitat ouvrier (Seine-Saint-Denis, Seine-Amont et une partie du Val-d'Oise) | 1 - Renforcer massivement et durablement l'intervention publique |
| 2 - Les poches de pauvreté de l'Ouest de la métropole (Boucle Nord des Hauts-de-Seine, sites des Yvelines) | 2 - Réduire les écarts entre ces poches de pauvreté et leur environnement proche |
| 3 - Les quartiers « disproportionnés » dans leur environnement local (Meaux, Melun, Montereau, Clichy-Montfermeil, Grigny) | 3 - Développer des projets d'ampleur régionale ou nationale |
| 4 - Le tissu urbain récent (Villes nouvelles d'Evry, Cergy, Créteil) | 4 - Adapter les réponses publiques aux problèmes apparus dans le tissu urbain récent (jeunesse, sécurité, santé...) |
| 5 - Les centres dégradés de Paris et de la petite couronne | 5 - Enrayer la dégradation de ces quartiers, favoriser l'intégration des immigrés |

Source : Rapport Bravo, 1999.

Cette typologie est la première et l'une des seules à proposer des catégories qui associent des considérations d'ordre socio-économique, des caractéristiques géo-morphologiques (centres dégradés, quartiers disproportionnés...), et même historiques (territoires « historiques » de l'industrialisation, tissu urbain récent...).

À la différence des typologies qui vont suivre, les paramètres évoqués ici découlent d'une vision syn-

thétique des territoires et non l'inverse. Dans les autres cas de figure, en effet, les catégories synthétiques proposées proviennent de l'agrégation de variables objectivée au moyen d'analyses statistiques (analyses factorielles de correspondances, analyse en composante principale...). Là, ces variables –pas toujours ou pas encore mesurables– sont déduites des catégories de la typologie. Elle fait correspondre à chaque type une stratégie particulière.

La typologie « Tabard » appliquée aux Zus

Fondée sur les données du recensement de 1999 et publiée en 2002, *La typologie des quartiers et communes selon la profession et l'activité économique de leurs habitants* (2002)¹, également connue sous le nom « Typo Tabard » du nom de son auteur, Nicole Tabard, propose vingt-sept types de territoires étudiés à l'échelle du *triris* (pour les communes de

plus de 10 000 habitants) en fonction de la nature et du degré de spécialisation des aires auxquelles ils appartiennent et des emplois majoritairement occupés. Parmi ces vingt-sept types, quatre comprennent des Zus. Ils sont éloquemment appelés CHOM1, CHOM2, CHOM3 et CHOM4.

¹ http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/docs_doc_travail/f0208.htm

Tableau 2
La typologie Tabard

DIR Tertiaire supérieur – haute technologie – direction d'entreprise / Quartiers de Paris, Île-de-France Ouest

| | |
|----------|---|
| 1 | 1_DIR1 Activités artistiques ou à clientèle aisée / Paris est |
| 2 | 1_DIR3 Patronat, établissements financiers, services aux entreprises/quartiers très aisés de Paris et de l'ouest de l'Île-de-France |
| 3 | 1_DIR4 Cadres de la santé et de l'enseignement / quartiers des grands centres de province |
| 4 | 1_DIR5 Haute technologie / ouest francilien |

AGRI Agriculture IAA bois meubles commerce de gros alimentaire agricole

| | |
|----------|---|
| 5 | 2_AGRI12 IAA, bois, meubles, matériaux de construction / cantons des régions Ouest |
| 6 | 2_AGRI13 Agriculture, textiles et industries diverses / cantons des Pays de la Loire |
| 7 | 2_AGRI21 Agriculture, bâtiment / littoral, bassin méditerranéen |
| 8 | 2_AGRI22 Commerce de véhicules, commerce de gros (alimentation, bois, matériaux) / petits bourgs de la moitié ouest |
| 9 | 2_AGRI31 Agriculture / rural isolé, quart sud-ouest |

INDOUV Travail industriel / nord et est

| | |
|-----------|--|
| 10 | 3_INDOUNV1 Industries textile-cuir, papier-carton, matériaux de construction / espace rural industriel |
| 11 | 3_INDOUNV3 Métallurgie, industrie qualifiée / périphérie industrielle du quart nord-est |
| 12 | 3_INDOUNV4 Mécanique, chimie, plastiques, faible qualification industrielle / moitié est |
| 13 | 3_INDOUNV5 Chômage industriel / banlieues des grandes UU de province / Nord-Pas-de-Calais |

Espaces de spécialisations moyennes

SEMAP Espace semi-agricole et artisanal / petites unités urbaines et pôles ruraux

| | |
|-----------|---|
| 14 | 4_SEMAP2 Hôtellerie restauration / littoral, bassin méditerranéen |
| 15 | 4_SEMAP3 Activités semi-agricoles / communes petits pôles |

ADPUB Administration publique, restauration / Quartiers des pôles urbains, littoral

| | |
|-----------|---|
| 16 | 4_ADPUB1 Classes moyennes de fonction publique / littoral |
| 17 | 4_ADPUB3 Administration, cafés restaurants / PACA, littoral |

INDQ Travailleurs industriels qualifiés, chimie, plastiques / Rhône-Alpes

| | |
|-----------|--|
| 18 | 4_INDQ2 Transports ferroviaires |
| 19 | 4_INDQ3 Salariés qualifiés de l'industrie / communes et cantons péri-urbains |
| 20 | 4_INDQ4 Encadrement de la production |
| 21 | 4_INDQ5 Métiers divers peu qualifiés / petits centres provinciaux |

TEC Classes moyennes techniques, commerce de gros industriel / banlieue parisienne

| | |
|-----------|--|
| 22 | 4_TEC2 Aéronautique, ordinateurs |
| 23 | 4_TEC3 Catégories moyennes administratives d'entreprise publiques ou privées / banlieue parisienne |

CHOMA Travail artisanal, chômage, entretien des villes quartiers pauvres des grandes unités urbaines, Zus

| | |
|-----------|--|
| 24 | 4_CHOMA1 Manutention, tri / Haute-Normandie, Zus |
| 25 | 4_CHOMA2 Tertiaire administratif et commercial peu qualifié, chômage / littoral, Zus |
| 26 | 4_CHOMA3 Petits métiers urbains, chômage / Île-de-France, Zus |
| 27 | 4_CHOMA4 Chômage, service des villes / Zus, grands centres, PACA, Nord-Pas-de-Calais |

À cette première typologie fondée sur une analyse factorielle de catégories d'emplois très détaillées, est venue s'en ajouter une seconde limitée aux seules Zus. Cette première typologie « inclusive » agrégeait en effet les Zus à des territoires très différents ne permettant pas d'établir des sous-catégories clai-

rement lisibles ni de rendre compte avec suffisamment de finesse les problématiques territoriales auxquelles elles se trouvaient confrontées. C'est à l'occasion de la réalisation du premier rapport de l'Onzus que cette seconde typologie fut proposée¹. Elle s'appuie, elle aussi, sur une analyse factorielle

¹ Note DIV (2004), Rapport 2004 de l'Onzus, pp 51-60.http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/observatoire-rapport-2004_cle216a4c.pdf. C'est Nicole Tabard elle-même qui a réalisé l'essentiel de cette typologie.

des emplois (ici des résidents de Zus) et débouche également sur des profils socio-professionnels de quartiers. Elle diffère sur le plan méthodologique avec la première essentiellement en deux points : d'une part les catégories d'emplois mobilisés sont beaucoup plus agrégées (vingt-sept types de CS) et elle introduit des données en évolution, comparant les situations issues du RP 99 avec celles du RP 90. Deux variables sont retenues : le poids des personnes de référence actives selon les 27 rubriques en 1990 et le rapport de ces poids 1999/1990. Elle aboutit à huit types de Zus :

Trois types de quartiers d'ouvriers de l'industrie

Les trois types A.1, A.2 et A.3 regroupent des quartiers caractérisés par un poids élevé des ouvriers de l'industrie et leur maintien entre 1990 et 1999. Ces professions diminuent partout ailleurs.

- Type A.1 : Zus ouvrières industrielles des petites villes et de la périphérie des grandes villes de province.
- Type A.2 : Zus ouvrières industrielles à fort chômage dans les anciennes villes industrielles de province.
- Type A.3 : Zus populaires en cours de déqualification dans les villes moyennes.

Deux types de quartiers populaires des grandes métropoles

Les deux types B.1 et B.2 constituent deux variantes de quartiers populaires, caractéristiques des grandes métropoles. Ils ont en commun une croissance du chômage supérieure à la moyenne des

Zus, visible quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle antérieure. Ces deux types sont majoritairement implantés en banlieue parisienne.

- Type B.1 : Zus ouvrières de l'artisanat en banlieue parisienne.
- Type B.2 : Zus des petits métiers urbains dans les grandes villes et en banlieue parisienne.

Un type de Zus caractérisées par une forte présence de salariés du secteur social

- Type C : Zus de travailleurs du social et de la santé dans le Sud et l'Ouest de la France.

Deux types de Zus plus mixtes, aux populations plus aisées

Les types D.1 et D.2 se caractérisent par une proportion plus élevée des catégories les plus aisées : professions intermédiaires pour le type D.1, et cadres pour le type en D.2. Les ouvriers sont aussi beaucoup moins présents que dans les autres types. Ces deux types regroupent ainsi les Zus les moins populaires. Toutefois, il faut garder à l'esprit que les Zus sont ici comparées entre elles : le fait que les cadres et professions intermédiaires aient un poids plus élevé ne signifie pas que ces quartiers soient des quartiers favorisés de même niveau que les quartiers les plus riches des unités urbaines.

- Type D.1 : Des quartiers de classes moyennes de la banlieue parisienne ou des grandes villes de province.
- Type D.2 : Zus en voie de « gentrification ».

La typologie des Zus en fonction des caractéristiques de leur zone d'emploi (2004)¹

En 2004, une autre typologie a également été produite. Centrée sur les Zus faisant l'objet d'opérations de renouvellement urbain lourdes (GPV, ORU...) ou de redynamisation économique (ZFU...), cette typologie visait à mieux caractériser le décrochage spécifique des Zus en relation avec l'économie de leur territoire, en particulier les dynamiques de développement de leur agglomération.

Cette entreprise suppose de disposer d'un jeu d'hypothèses relatives aux moteurs du développement territorial et à leurs effets sociaux.

À cette fin, les chercheurs, Laurent Davezies pour l'Œil (Université de Créteil) et Renaud Epstein pour le bureau d'études Acadie, ont eu recours à la « théorie de la base économique », laquelle différencie les modèles de développement local en fonction des moteurs de ce développement. Suivant cette théorie, le développement d'un territoire (et le niveau d'emploi qui en découle) ne dépend pas de son pro-

duit intérieur brut mais du niveau de revenu monétaire qu'il capte de l'extérieur.

Ce revenu a quatre composantes :

- la base privée, constituée des revenus locaux issus des rémunérations du capital et du travail des secteurs agricole, industriel et commercial exportant hors du territoire ;
- la base publique composée des salaires du secteur public ;
- la base résidentielle (ou présente), constituée des flux de revenu qui rentrent dans le territoire sans être la contrepartie d'exportations de biens ou de services hors de ce territoire : pensions de retraites, dépenses touristiques, revenus rapatriés par les actifs travaillant à l'extérieur ;
- la base sociale, constituée des prestations de chômage et des prestations sociales autres que les retraites.

¹ Acadie, 2004, Construction d'une typologie des sites en rénovation urbaine, DIV. <http://i.ville.gouv.fr/reference/2930>.

Chacune des 266 Zus retenues a été associée à un territoire de référence, nommé Zone d'emploi ajustée (ZEA), approchant le marché de l'emploi dans lequel s'inscrivent effectivement les actifs de ces Zus. Ces ZEA ont été utilisées pour l'évaluation des bases économiques dont découle la typologie des dynamiques d'agglomération, mais aussi pour mesurer le décrochage des Zus, à partir du différentiel de taux de chômage Zus - ZEA.

Une fois les bases économiques des ZEA évaluées, ces zones ont été classées en fonction de leurs « spécialités » basiques, mesurées à partir d'indices de spécialisation des différentes composantes de la base. Ce classement a permis de regrouper les Zus de l'échantillon dans onze types – eux-mêmes réunis dans six familles – relativement homogènes du point de vue de la structure de la base de leur environnement.

Cette première typologie statistique a ensuite été précisée à l'aide d'éléments plus qualitatifs (diagnostics locaux, cartes, apports de la vingtaine d'experts interviewés), et complétée par un jeu d'hypothèses relatives aux processus explicatifs du décrochage dans les différentes configurations territoriales.

En voici le détail :

- 1 →Intégration métropolitaine
(Île-de-France)**
- 2 →Métropoles**
- 2.1 →Décollage métropolitain**
- 2.2 →Grandes villes en voie de métropolisation**
- 2.3 →Satellisation métropolitaine**
- 3 →Bassins industriels**
- 3.1 →Villes industrielles en adaptation permanente**
- 3.2 →Villes orphelines d'une tradition industrielle (Nord-Pas-de-Calais)**
- 3.3 →Villes industrielles en reconversion**

- 4 →Villes d'État**
- 5 →Villes à la moyenne**
- 5.1 →Villes moyennes pauvres**
- 5.3 →Villes moyennes dualisées**
- 6 →Territoires touristiques**

Les six familles d'agglomération correspondent à des modèles de développement et à des risques de décrochage des Zus différenciés : des territoires exposés à la concurrence mondiale, dont les mutations économiques et urbaines laissent à l'écart les habitants des Zus ; d'autres qui sont moins exposés à cette concurrence externe, mais à l'intérieur desquels les habitants des Zus souffrent de discriminations. Les chercheurs proposent ainsi six facteurs territoriaux dans les processus de décrochage des Zus :

- réduction continue des emplois peu qualifiés dans la sphère productive dans la famille de l'intégration métropolitaine (Île-de-France) ;
 - difficultés d'accès aux emplois qui se développent à distance des quartiers d'habitat social (*spatial mismatch*) et sur des profils éloignés de ceux des actifs de ces quartiers (*skill mismatch*) dans les métropoles ;
 - ajustement du tissu industriel débouchant sur une fragilisation des salariés les moins qualifiés dans les bassins industriels ;
 - discrimination juridique sur le marché du travail des villes d'État ;
 - discrimination géographique, liée à la réputation des quartiers, dans les villes à la moyenne ;
 - discrimination ethnique dans les emplois de la sphère résidentielle des territoires touristiques.
- Une représentation cartographique en a été donnée, permettant de projeter sur le territoire national, les types ainsi produits.

La typologie des Zus franciliennes du Centre d'Études de l'Emploi (2008)¹

Cette typologie limitée aux Zus d'Île-de-France, s'appuie aussi sur l'analyse du double décalage *spatial mismatch* et *skill mismatch*, mais sans chercher à caractériser a priori le contexte économique territorial.

Pour rendre compte de leurs disparités, les chercheurs ont mobilisé des indicateurs locaux des déterminants du chômage calculés avec les fichiers des demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) de l'ANPE et des déclarations annuelles des données sociales (DADS) de l'Insee.

Pour décrire l'accessibilité aux emplois des diverses Zus de la région, différents indicateurs ont été mobilisés :

- la densité en emplois des communes dans un rayon de 20 kilomètres de la commune d'une Zus donnée ;
- la distance moyenne effectuée par les actifs occupés pour se rendre sur leur lieu de travail ;
- la part de l'ensemble des emplois de la région accessible en un temps donné (conventionnellement 45 minutes, en voiture et en transports en

¹ Yannick L'Horty et Florent Sari, 2008, *Les zones urbaines sensibles en Île-de-France : typologie des tensions territoriales*, CEE – Document de travail. http://www.cee-recherche.fr/fr/doctrav/99-zones_sensibles-tensions_territoriales.pdf.

commun), le total des emplois ainsi calculé étant ensuite rapporté au total des emplois de la région ;
 → la densité d'emplois accessible dans un temps de déplacement de 45 minutes selon les mêmes critères.

Pour mesurer la qualité de l'appariement entre le niveau de qualifications des demandeurs d'emplois d'une Zus et le niveau de qualification des emplois dans la zone d'emploi à laquelle la Zus se rattache, il est repris le regroupement des qualifications en 5 postes utilisé dans les fichiers DADS et DEFM :

- ouvrier non-qualifié ;
- ouvrier qualifié ;
- employé non-qualifié ;
- employé-qualifié et
- cadre.

L'indicateur de *skill mismatch* est pour chacun de ces niveaux de qualification la différence du rapport entre respectivement le nombre des qualifiés parmi les chômeurs de la Zus sur le total de ses actifs et le nombre de qualifiés parmi les actifs de sa zone d'emploi sur le total des actifs de cette même zone.

Typologie des Zus du Nord-Pas-de-Calais (2009)²

L'Insee a réalisé une typologie des Zus de la région Nord-Pas-de-Calais en les regroupant en trois groupes présentant des caractéristiques similaires. Elles sont reprises dans un dossier synthétique diffusé par l'IREV, centre de ressource politique de la ville de la Région Nord-Pas-de-Calais :

1-Quartiers au passé industriel ou minier

2-Grands ensembles d'habitat social

- Population moins précarisée
- Population très précarisée

3-Quartiers pauvres de centre ville

- Population assez contrastée, caractéristique des quartiers anciens de Lille
- Population globalement moins précaire

La démarche, bien que fondée sur des données de détail plus documentées, se rapproche de la typologie Béhar-Estèbe pour le rapport Bravo de 1999. Dans son esprit en tout cas, son résultat s'en rapproche :

Quartiers au passé industriel ou minier

- Démographie : population vieillissante ;
- Structures familiales dominantes : poids important des familles nombreuses, peu de familles monoparentales ;
- Niveau de qualification : population ouvrière et peu diplômée ;

Les chercheurs ont procédé ensuite à une analyse en composante principale (ACP) leur permettant de distinguer quatre groupes homogènes de Zus :

- les Zus parisiennes, particulièrement bien composées et bénéficiant d'un accès privilégié aux emplois ;
- des Zus de la Petite Couronne dont la composition est moins homogène mais qui bénéficient aussi d'un bon accès aux opportunités d'emplois ;
- des Zus qui sont éloignées de l'emploi ;
- des Zus qui sont à la fois pénalisées par leur composition et leur distance à l'emploi.

Les auteurs remarquent, en outre, que de nombreuses Zus « avec une situation très défavorable du marché du travail » ne sont pas classées comme prioritaires (c'est-à-dire classées ZRU ou ZFU) alors « qu'elles le devraient ». Inversement, ils notent que certaines ZFU ou ZRU n'ont pas lieu de l'être selon leurs critères initiaux de définition¹.

- Taux de chômage : chômage de longue durée, notamment pour les plus de 50 ans ;
- Niveau de pauvreté : dans la moyenne des Zus régionales ;
- Poids du parc HLM : peu important, mais présence d'un parc social de fait (habitat privé ancien).

Grands ensembles d'habitat social

- Démographie : population jeune ;
- Structures familiales dominantes : poids important des familles monoparentales ;
- Poids du parc HLM : important.

Population moins précarisée

- Niveau de qualification : population un peu plus qualifiée que la moyenne des Zus, part plus importante d'employés dans la population active ;
- Niveau de pauvreté : dans la moyenne des Zus régionales.

Population très précarisée

- Niveau de qualification : population peu diplômée ;
- Structures familiales dominantes : poids important des familles nombreuses ;
- Taux de chômage : élevé, notamment pour les jeunes ;
- Niveau de pauvreté : plus prononcé que la moyenne des Zus régionales.

¹ Non développées ici, auraient pu être présentées les typologies réalisées respectivement en 2006 et 2011 par l'Insee – Île-de-France, qui incluaient, pour la première, des indicateurs de précarités complémentaires et des indicateurs de dispersion interne de revenu aboutissant à une classification en 6 types, et pour la seconde, en sus des éléments précités, un indicateur synthétique de difficulté communale, incluant les ressources fiscales et dotations de la commune et ramenant la typologie à 5 catégories. http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=20&ref_id=17337.

² Note http://www.irev.fr/upload/F_554.pdf et http://www.insee.fr/fr/regions/nord-pas-de-calais/default.asp?page=themes/dossiers_de_profiles/DP_88/DP_88.htm.

Quartiers pauvres de centre ville

- Démographie : population plus âgée que la moyenne régionale ;
- Niveau de qualification : plus élevé que la moyenne régionale ;
- Poids du parc HLM : peu important.

Population assez contrastée, caractéristique des quartiers anciens de Lille

- Démographie : augmentation de la population de 16 % entre 1990 et 1999 alors que la population de l'ensemble des Zus régionales diminuait ;
- Niveau de pauvreté : écarts importants entre bas et hauts revenus. Le revenu médian est dans la moyenne des Zus, mais la part des populations à bas revenus est importante.

La pauvreté est souvent liée à l'isolement et à l'absence d'emploi.

Population globalement moins précaire

- Statuts d'occupation des logements : part plus importante de propriétaires occupants ;
- Taux de chômage : moins élevé que la moyenne des Zus régionales ;
- Niveau de pauvreté : moins élevé que la moyenne des Zus régionales. Ces quartiers comptent moins d'allocataires à bas revenus ou fortement dépendants des prestations sociales.

Des exemples de Zus sont donnés à la suite de chaque sous-catégorie.

Autres approches

Des tentatives de caractérisation des Zus selon d'autres critères que ceux centrés sur l'emploi ou l'activité économique ont fait l'objet d'articles ou de travaux. C'est le cas notamment pour la problématique de l'enclavement. Sans déboucher directement sur des résultats, on peut citer le travail d'Anne Cristofol de l'IGN (aujourd'hui Institut national de l'information géographique et forestière) : « Comment caractériser l'enclavement des zones urbaines sensibles ? Élaboration d'indicateurs d'enclavement physique des espaces urbains à l'aide

d'un SIG¹ ». L'enclavement y est caractérisé par des effets de « barrières » considérés comme exogènes et des types de maillage viaire pouvant constituer des composantes d'enclavement endogènes au quartier.

Cette approche qui ne prend pas en compte les durées de déplacement et qui ne considère l'enclavement que du point de vue des déplacements de proximité doit sans doute encore être approfondie puis testée avant de pouvoir être discutée.

Les enjeux d'une typologie des Zus

Un certain nombre de typologies ont donc été produites par le passé (cf. point précédent).

On peut distinguer ces typologies selon le champ qu'elles privilégient : le profil sociologique de leurs habitants, les caractéristiques économiques de leur territoire, la forme de leur bâti et la nature de leur enclavement.

Mais cette approche ne permet pas toujours d'en saisir les enjeux. Il y a en effet plusieurs enjeux à la construction de typologies de Zus, chaque typologie pouvant toutefois en recouvrir plusieurs.

En première lecture, on pourra distinguer deux grandes approches qui consistent respectivement à :

1. créer des sous-catégories sectorielles ou transversales afin de disposer d'une caractérisation générique des situations « locales » ou « spécifiques » que les valeurs moyennes, même accompagnées d'indicateurs de dispersion, ne

permettent pas d'obtenir. Ces typologies fondées sur des indicateurs essentiellement quantitatifs permettent une classification hiérarchique et différentes formes de benchmark internes au champ des Zus ;

2. créer des types qui traduisent des spécificités systémiques, plusieurs variables étant reliées entre elles selon des schémas spécifiques ou traduisant des configurations territoriales et/ou socio-économiques plus larges et plus complexes dans lesquelles elles occupent une place particulière. Ces typologies donnent une intelligibilité territoriale qui se prête mal au classement hiérarchique mais pourra donner lieu à des stratégies ad hoc.

On notera que mis à part les regroupements en ZRU et ZFU, la plupart des typologies présentées appartiennent plutôt, selon des degrés divers, à la seconde catégorie.

¹ Note http://icaci.org/files/documents/ICC_proceedings/ICC2011/Oral%20Presentations%20PDF/B3-Maps,%20GIS,%20security%20and%20society/CO-139.pdf.

À ces deux premières approches on pourra en ajouter une troisième :

3. créer des catégories de quartier selon ces deux premières approches mais pour la totalité des quartiers urbains et non exclusivement les Zus, chacune de ces dernières pouvant représenter une modalité particulière des catégories ainsi créées. L'avantage réside dans la possibilité de disposer de « types » indépendants de la politique menée au sens où ils ne dépendent pas d'un effet de sélection a priori.

Celle-ci n'est pas présente parmi les typologies rassemblées si ce n'est dans la préfiguration de la typologie « Tabard ».

Ces approches qui répondent donc à des enjeux différents ne sont bien sûr pas totalement indépendantes des champs de variables retenus. A priori, c'est le choix de la typologie qui détermine celui des variables mais ces typologies sont aussi formatées par les variables disponibles.

On retiendra essentiellement la distinction entre des indicateurs « classants », souvent monodimensionnels ou combinant des indicateurs pouvant au final se lire sur une même échelle et des indicateurs « qualifiants ». Les premiers tendent à décrire l'intensité du phénomène étudié alors que les seconds

s'inscrivant dans des registres différents en décriraient plutôt la nature ou les formes (« formes de la pauvreté » par exemple vs « intensité » de celle-ci). Il n'y a donc pas de bons indicateurs pas plus que de bonnes typologies mais des instruments sur l'usage et la signification desquels il ne faut pas se méprendre.

On notera par ailleurs que plusieurs des typologies présentées introduisent des paramètres ou des variables contextuels, à savoir les caractéristiques des territoires dont dépend chacune des Zus. Mais ces variables et ces paramètres servent à préciser un certain nombre de contraintes ou d'opportunités qui entrent dans la constitution des types de Zus (base économique de la zone d'emploi, densité d'emplois accessibles, etc.). Ils n'en traduisent pas la singularité par rapport aux quartiers voisins ni à leur espace englobant.

Cette remarque permet d'introduire trois considérations sur la construction des types de Zus, la première ayant trait aux échelles d'observation, la seconde aux variables mises en comparaison, la troisième enfin portant sur la signification sociologique des agrégats ainsi constitués. Ces considérations sont rendues possibles par l'existence d'autres typologies conçues en marge de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les typologies de quartiers à l'épreuve des catégories et des échelles d'observation

Si les Zus ont en commun de concentrer des difficultés sociales particulières, il est important de rappeler qu'elles sont loin de rassembler la majorité des populations démunies, lesquelles se distribuent plus largement dans l'espace, urbain ou non, du territoire national.

La « spécialisation sociale » et économique des territoires peut se lire à plusieurs échelles.

Les Zus peuvent ainsi présenter des caractéristiques qui reflètent, accusent ou atténuent la spécialisa-

tion de leurs territoires englobant (commune, unité urbaine, département, région...). Dès lors, le travail de caractérisation ne peut faire l'économie d'un examen des effets d'échelle dans la signification de ce qui est mesuré. Symétriquement, selon la prédominance de tel type ou de telle configuration de quartiers, les agglomérations pourront être distinguées les unes des autres.

Les unités urbaines comprenant des Zus

Il a ainsi été construit dès 2004 une typologie des 198 unités urbaines comprenant des Zus¹, et croissant la distribution sociale de leurs habitants (sur la base du statut de la personne de référence classé en dix-huit rubriques) avec celle de leurs Zus. L'agglomération parisienne qui ne constitue

dans un premier temps qu'un seul et unique type a été subdivisée en zones d'emploi. Cette typologie aboutit à dix types. Elle n'a malheureusement pas fait l'objet d'approfondissements ni d'analyses complémentaires.

¹ Note Delphine Nivière (2005), *Typologie des unités urbaines contenant au moins une Zus*, DIV-Onzus, doc. polycop. 6 pages.

Tableau 3
Typologie des unités urbaines abritant des Zus, Delphine Nivière (2005)

| | | % catégories supérieures* |
|----|---|---------------------------|
| 1 | Agglomérations de province, les plus pauvres, les plus ouvrières et chômeurs/ surreprésentation minimale des ouvriers dans les Zus | 11,2 |
| 2 | Agglomérations de province ouvrières, Zus à proportion maximale de chômeurs ouvriers | 16,0 |
| 3 | Agglomérations de province, poids maximal de l'exécutif du tertiaire dans les unités urbaines et surreprésentation minimale dans les Zus | 16,4 |
| 4 | Zones d'emploi de l'unité urbaine de Paris, zones à proportion maximale d'employés | 17,9 |
| 5 | Agglomérations de province à surreprésentation maximale de chômeurs dans les Zus | 18,2 |
| 6 | Zones d'emploi de l'unité urbaine de Paris, industrielles, surreprésentation dans les Zus de chômeurs et des ouvriers non qualifiés | 19,1 |
| 7 | Agglomérations de province assez aisées, surreprésentation maximale, pour la province, des ouvriers qualifiés dans les Zus | 19,8 |
| 8 | Agglomérations de province les plus aisées, cadres du privé, techniciens, moindre sous-représentation des catégories non-ouvrières dans les Zus | 21,7 |
| 9 | Zones d'emploi de l'unité urbaine de Paris très aisées, techniques, surreprésentation en Zus des ouvriers qualifiés, du travail artisanal et des employés | 30,4 |
| 10 | Zones d'emploi de l'unité urbaine de Paris de la bourgeoisie d'entreprise, professions supérieures et intermédiaires moins sous-représentées en Zus | 38,7 |

* par rapport aux personnes de référence actives et de chômeurs n'ayant jamais travaillé, proportion d'ensemble : patrons, commerçants des prestations de services (services aux entreprises), professions libérales, cadres du public et du privé, professeurs et professions scientifiques, ingénieurs.

Une géographie systématique des contrastes sociaux des grandes villes

Alors que les Zus n'avaient pas encore été créées, un exercice à la fois plus systématique et inverse avait été réalisé en 1991 par Michèle Mansuy et Maryse Marpsat à l'Insee¹. Plus systématique car il portait sur la totalité des quartiers des villes de plus de 150 000 habitants (hors région parisienne) et les comparait entre eux ; inverse, car la localisation du quartier apparaissait comme une résultante des plans factoriels et non une donnée a priori.

Cette typologie se fondait sur la « configuration du ménage », croisement entre catégorie socio-professionnelle de la personne de référence des ménages résidants et type de famille (couple avec ou sans enfants, etc.), une classification ascendante hiérarchique permettant de répartir les quartiers (ceux issus du découpage conventionnel des recensements de 1982 et 1990) en vingt-cinq types regroupés en dix catégories. Chaque quartier a fait par ailleurs l'objet d'une analyse de correspondance en retenant comme variables actives celles relatives à cette « configuration du ménage », le statut d'occupation (propriétaire, locataire), la nationalité, le type de quartier, les grandes villes étudiées, intervenant comme variables ou comme observations supplémentaires et servant alors de guide à l'interprétation. Le recours à plusieurs plans factoriels distincts (fondés, sur les catégories socio-professionnelles, puis sur les types de ménages, etc.) donne à voir plusieurs types de structuration (en secteurs, en cercles concentriques...) correspondant aux grands modèles théoriques de structuration de l'urbain mais se combinant selon des configurations particulières, voire singulières : le quartier de Belsunce à Marseille, fait ainsi l'objet, selon les données de l'époque, d'une catégorie à lui seul.

Le recours à plusieurs plans factoriels distincts (fondés, sur les catégories socio-professionnelles, puis sur les types de ménages, etc.) donne à voir plusieurs types de structuration (en secteurs, en cercles concentriques...) correspondant aux grands modèles théoriques de structuration de l'urbain mais se combinant selon des configurations particulières, voire singulières : le quartier de Belsunce à Marseille, fait ainsi l'objet, selon les données de l'époque, d'une catégorie à lui seul.

Les quartiers centraux d'employés et d'inactifs

- Le « centre ancien d'employés et commerçants »
- Le « centre ancien d'employés et cadres »

Les quartiers commerçants du centre

- Les « quartiers commerçants traditionnels »
- La « zone centrale des cadres du public »
- La « zone centrale des cadres techniques »
- Le « centre commerçant très ancien »

Les beaux quartiers

- Les « quartiers élégants du centre »
- La « zone médiane aisée »
- La « banlieue chic »

¹ Michèle Mansuy et Maryse Marpsat (1991), « Les quartiers des grandes villes : contrastes sociaux en milieu urbain », Economie et Statistique n°245, juillet, p. 33-47.

Les quartiers des professions intermédiaires jeunes

Les quartiers mixtes

- Les « quartiers mixtes-intermédiaires »
- Les « quartiers moyens »
- Les « pôles secondaires de commerce et d'artisanat »

Les banlieues industrielles récentes

- la « banlieue jeune de cadres et techniciens »
- la « banlieue jeune de techniciens et d'ouvriers »
- la « banlieue jeune de techniciens et de maîtrise »

La banlieue industrielle ancienne

Les quartiers ouvriers jeunes

- Les « quartiers d'ouvriers non qualifiés »
- Les « quartiers ouvriers récents »
- Les « quartiers hlm récents »
- La « banlieue ouvrière très qualifiée »
- Les « quartiers d'ouvriers qualifiés et d'employés »

Le centre populaire

- Le « centre populaire artisanal »
- Le « centre populaire très ancien »

Belsunce

Ces quartiers ne se distribuent pas de façon homogène sur le territoire national. Les villes décrites à partir des quartiers qui les composent peuvent alors présenter des profils variés, à la fois par le type des quartiers que l'on y rencontre mais aussi par la plus ou moins grande

diversité des types présents, laquelle ne dépend pas de leur taille. Des villes peuvent ainsi être très homogènes et constituer des modèles distincts les villes du Nord avec la majorité de leur population vivant dans des « banlieues industrielles anciennes », ou certaines villes du Sud-Est dont les « pôles secondaires du commerce et de l'artisanat » sont dominants. Il en va de même pour les villes hétérogènes (Marseille, Lyon, Bordeaux) qui constituent elles aussi des modèles types.

Si les résultats de cette démarche traduisent une réalité probablement dépassée des quartiers et des villes étudiées, la méthode de production garde son actualité. Cette caractérisation des villes et des agglomérations par leurs quartiers et celle des quartiers par leur agglomération d'appartenance donne à voir des problématiques économiques et sociales distinctes, par leur nature et leur spatialisation, et surtout plus claires et plus interprétables que le seul examen des données au quartier. Elle peine en revanche à rendre compte de l'intensité des problèmes à traiter spatialement : le contraste, en effet, quelle que soit son échelle, ne signifie pas disparité.

La spécialisation sociale des territoires, villes et quartiers, en tant qu'elle constituerait une disparité sociale caractérisable en terme d'inégalité et évaluabile, requiert sans doute de recourir à des indicateurs de revenu ou de richesse et non seulement de statut ou d'activité¹.

D'une typologie des spécificités à une typologie des inégalités

On peut évoquer ici le travail entrepris par l'équipe Paris sous l'impulsion de Thérèse Saint-Julien pour la direction régionale de l'équipement d'Île-de-France (DREIF) au début des années 2000², poursuivi par Jean-Christophe François et Antonine Ribardière en 2011 pour la DREIA-IF³ et qui traite précisément des disparités territoriales des revenus aux échelles inter- et infra-communales, en Île-de-France seulement. Fondées sur la base Filocom, donc actualisable

annuellement, la typologie proposée distingue sept types de communes à partir de la catégorie de ménage qui s'y trouve surreprésentée par rapport à la moyenne régionale. Cette surreprésentation est établie à partir une classification ascendante hiérarchique effectuée sur les effectifs communaux de ménages par déciles franciliens de revenu (revenus par unité de consommation). Son résultat est en première lecture assez simple :

Tableau 4

| N° | Types de communes (par ménages surreprésentés) |
|----|--|
| 1 | Très aisées |
| 2 | Aisées |
| 3 | Moyennes-aisées |
| 4 | Moyennes |
| 5 | Mixtes |
| 6 | Pauvres |
| 7 | Très pauvres |

1 Edmond Préteceille, pour l'Île-de-France, a proposé une typologie en 18 types, croisant les catégories socio-professionnelle et les conditions d'emploi, permettant de distinguer des catégories supérieures et des catégories modestes. Cf. Edmond Préteceille (2003), *La division sociale de l'espace francilien typologie socioprofessionnelle 1999 et transformations de l'espace résidentiel 1990-1999*, Observatoire Sociologique du Changement.

2 Jean-Christophe François, Hélène Mathian, Antonine Ribardière, et Thérèse Saint-Julien, 2003, *Les disparités des revenus des ménages franciliens en 1999 : approches communale et infra-communale et évolution des différenciations infra-communales 1990-1999*, Paris, UMR Géographie Cités, CNRS/Paris I/Paris VII (étude réalisée par la direction régionale d'Île-de-France).

3 Jean-Christophe François, Antonine Ribardière dir. et Antoine Fleury, Hélène Mathian, Antonin Pavard, Thérèse Saint-Julien (2011), *Les disparités de revenus des ménages franciliens - Analyse de l'évolution 1990-1999-2007*, UMR Géographie-Cités, en partenariat avec la DRIEA IF/SCEP.

Le premier sous-ensemble regroupe les communes où les ménages aisés sont surreprésentés par rapport au profil moyen (type 2) voire concentrés dans le 10^e décile (type 1). À l'opposé, le deuxième correspond aux communes marquées par une surreprésentation relative des ménages pauvres (types 6) et très pauvres (type 7). Entre ces situations extrêmes, les trois autres types communaux identifiés relèvent de diverses combinaisons des surreprésentations des ménages dans les déciles intermédiaires de revenus (types 3, 4), ou de l'absence de spécialisation (type 5, proche du profil régional).

L'intérêt de cette approche réside dans la confrontation entre l'aperçu des disparités socio-spatiales telles qu'elles se donnent à voir à l'échelle communale et l'aperçu à l'échelle infra communale (IRIS 2000).

Une typologie très proche, mais en 10 catégories, a été établie par l'IAU Île-de-France en 2009, mais la maille d'observation exploitée est limitée à la commune¹. Une analyse à l'IRIS a été proposée en 2011, toujours dans le même esprit, mais fondée sur des quartiers regroupés par déciles du revenu moyen par unité de consommation².

Pour en revenir à la démarche précédente, la projection cartographique des types ainsi constitués montre, à l'échelle de l'agglomération et selon le seul découpage communal, une opposition entre les espaces des catégories supérieures et ceux des catégories modestes, mais aussi l'existence d'une « large palette de situations communales intermédiaires entre ces situations extrêmes³ ». D'une part, les grands clivages sectoriels et radioconcentriques déjà largement documentés dans la littérature ressortent, mais la géographie qui transparaît de l'usage de ces types fait apparaître, d'un côté, des espaces de concentration des extrêmes « exclusifs » : (notamment les plus riches) qui « excluent » les autres catégories, et de l'autre, une dominante diffuse (à l'exception de Paris) d'espaces plus mélangés. On pourra ainsi dire que la moitié des franciliens vit dans des espaces mixtes en termes de revenus ou que la mixité y est davantage la règle que l'exception tout en identifiant des espaces de forte inégalité.

Le jeu des échelles

Cette lecture résiste-t-elle au changement d'échelle ? Autrement dit, les espaces qui apparaissent comme mixtes conservent-ils cette caractéristique à échelle plus fine ou, à l'inverse, les espaces socialement homogènes sont-ils traversés par des différenciations spatiales significatives ?

Il ressort de l'application de cette typologie à l'îlot, des segmentations sociales plus marquées et une réduction des espaces moyens mélangés sauf en cœur d'agglomération.

Le suivi de l'évolution 1999-2007 de ces espaces selon leur type conduit les chercheurs à constater :

- la diminution sensible du nombre de quartiers mixtes dont le profil des revenus est voisin du profil régional ;
- la raréfaction des exceptions locales porteuses d'une diversité perceptible au quotidien par les Franciliens ;
- la diminution des quartiers socialement intermédiaires, qui constituaient des espaces tampons entre secteurs socialement marqués, et enfin, corrélativement ;

→ l'émergence de discontinuités plus brutales, tant à l'échelon régional qu'à l'échelon local⁴.

Si elle informe des inégalités socio-spatiales et en permet des lectures différentes selon les échelles (spécialisation sociale à l'échelle métropolitaine malgré une mixité diffuse, caractère aigu de la segmentation sociale de l'espace à l'échelle infra-communale), cette typologie ne donne pas de clés de lecture permettant de comprendre les mécanismes de spatialisation de ces inégalités. Certes, le revenu internalise un ensemble de difficultés sociales, mais l'appauvrissement de certains quartiers procède-t-il de la paupérisation des habitants qui y demeurent ou du remplacement des ménages résidents par des ménages plus pauvres ? S'agit-il d'une relégation par assignation ou par accrétion ? Ces segmentations sont-elles la simple expression d'inégalités sociales, sont-elles ségrégatives ?

On retombe sur la tension entre catégories « classantes » (au sens du classement hiérarchique) et catégories « qualifiantes », au contenu plus explicatif.

1 Estelle Kesseler (2009), « La moitié des Franciliens vit dans des espaces mixtes en termes de revenus », Note rapide IAU Île-de-France, n°479, juillet.

2 Mariette Sagot (2011), « Niveaux de vie des Franciliens en 2008 : les disparités territoriales se creusent », Note rapide IAU Île-de-France, n°551, juin.

3 Jean-Christophe François, Antonine Ribardière dir. (2012), *Les disparités de revenus des ménages franciliens - Analyse de l'évolution 1990-1999-2007*, Note de Synthèse de la DRIEA. Edmond Préteceille, parle de son côté parle « d'espaces moyens mélangés ».

4 Ibid.

Qu'en conclure ?

Ce ne sont donc pas tant les catégories ou variables en elles-même qui constituent le caractère classant de la typologie ou qui en assurent les qualités descriptives mais leur significativité – leur caractère signifiant – laquelle dépend de l'échelle d'observation ou de représentation choisie.

Mais l'échelle non plus n'est pas en elle-même un opérateur de sens qu'il suffirait de faire varier au gré des besoins. On pourra évoquer la disponibilité des données aux différentes échelles¹. Mais plus encore que celle-ci, c'est l'hypothèse implicite qui se trouve derrière le choix de l'échelle et/ou de la variable, autrement dit la significativité postulée au regard d'une théorie de l'action (ce qui agit, ce qui fait effet, des mécanismes économiques, de la politique menée ou des politiques possibles), qui induit la nature de la typologie retenue. Ainsi, selon que le taux de chômage enregistré à l'échelle du quartier est considéré comme :

- un effet de composition (lié au niveau moyen de qualification des habitants) ;
- un effet de localisation (difficultés physiques d'accéder aux zones d'emploi) ou
- un effet de contexte ou d'exposition (lié aux caractéristiques de l'ensemble de la zone dans laquelle se situe le quartier) ;
- un effet propre du quartier (*le neighbourhood effect* en tant qu'effet « moral » de l'environnement social, physique et institutionnel proche sur les conduites et les représentations).

La typologie qui s'appuiera dessus pourra le combiner à d'autres variables décrivant un cadre d'interprétation différent et ouvrira des perspectives d'action distinctes. Dans le premier cas, il s'agira de distinguer des quartiers pour, par exemple, y allouer les moyens favorisant l'accès à la qualification et/ou à l'emploi indépendamment de toute intervention sur le peuplement du quartier. Le phénomène sera apprécié en intensité et l'échelle locale n'aura de signification qu'en termes d'optimisation spatiale de la mise en œuvre de l'action publique.

Dans le second cas, il s'agira de distinguer des quartiers en fonction de leur distance ou de leur enclavement par rapport aux zones d'emploi ce qui invite à des politiques d'infrastructure ou de gestion adaptée des

transports collectifs. L'échelle n'aura de sens que dans la mesure où elle permet d'identifier des espaces où le phénomène prend une valeur distinctive et traduit une inégalité de traitement.

Dans le troisième cas, il s'agira tout autant de rassembler des quartiers que de les distinguer afin de mettre en lumière des mécanismes de spécialisation à plus vaste échelle.

Dans le quatrième cas, il s'agira de distinguer les quartiers en fonction de leur fonctionnement social, suggérant une intervention sur leur peuplement ou sur leurs institutions socialisatrices, avec l'hypothèse que la mixité sociale, la qualité où la nature des services proposés suffiront à en modifier « positivement » le capital social.

Un cinquième cas pourrait être évoqué : celui d'un effet de discrimination à caractère ethno-racial, lequel peut procéder de la composition, de la localisation ou de la réputation du quartier.

On pourra objecter que ces « effets » ne relèvent pas de pures conjectures ou de simples considérations a priori. Les outils de l'analyse statistique sont supposés permettre de les démêler.

Mais outre la difficulté à mettre en évidence un effet quartier² et le fait que plusieurs effets puissent se combiner, il faudrait pouvoir effectuer ce travail d'analyse pour l'ensemble des variables qui aujourd'hui témoignent d'une inégalité de situation ou de traitement si l'on voulait disposer d'une typologie qui « précède » en quelque sorte l'action et en guide le ciblage.

Pour conclure, on rappellera que la construction d'une typologie de quartiers mobilisable pour l'action publique ne signifie pas non plus que cette dernière doive en reprendre mécaniquement le découpage³.

En revanche, c'est bien d'un côté sur l'analyse des mécanismes territoriaux qui fondent la relégation spatiale et de l'autre sur l'entreprise d'égalisation que l'on entend mener que pourra se fonder une typologie des quartiers qui voudrait avoir un caractère générique pour la politique de la ville.

¹ Celle-ci n'est en effet pas toujours assurée à toutes les échelles ou pas selon la fréquence nécessaire à en assurer la robustesse dans le temps : ainsi les effectifs de la population active, à la différence du nombre de demandeurs d'emplois, ne sont connus que lors des opérations de recensement, de même certaines informations telles celle relatives l'origine ou à tout autre marqueur identitaire à composante ethnique qui ne sont produits qu'à l'occasion d'enquêtes spécifiques.

² Pour un point sur le sujet, Cf. Van Ham, M., Manley, D., Bailey, N., Simpson, L. and MacLennan, D. (eds.) (2011) Neighbourhood effects research: new perspectives, Editions Springer.

³ Daniel Behar, Philippe Estèbe (2012), « Après Amiens, finissons-en avec les zones prioritaires », Libération, 28 août.

L'IMD (Index of Multiple Deprivation) : un exemple britannique¹

Le gouvernement britannique utilise un classement fondé sur un indice synthétique traduisant des difficultés sociales de différentes natures que rencontre sa population et permettant de catégoriser les territoires à une échelle spatiale très fine en fonction de la valeur de cet indice. Les classes sont simplement constituées de déciles. Il s'agit de l'*Index of Multiple Deprivation* (Indice de carences multiples)². Issu des travaux du sociologue Peter Townsend fondés sur une approche de la pauvreté en termes à la fois relatifs et multidimensionnels³, il agrège des indices eux-mêmes composites, mesurés séparément avant d'être combinés.

Ils portent sur la plus petite unité spatiale de mesure statistique – les *Lower Layer Super Output Areas* – zones créées sur la base du recensement de 2001, qui comprennent en moyenne 1 500 habitants et correspondent *grossièrement* aux IRIS français. Cette « typologie » a été utilisée dans le cadre de la *National Strategy for Neighbourhood Renewal*, ex ante pour identifier les territoires les plus défavorisés, et ainsi permettre aux autorités nationales et locales ainsi qu'aux services publics locaux de cibler prioritairement les espaces dans lesquels les besoins sont les plus forts et ex post pour son évaluation.

Calculé pour la première fois en 2000 et réactualisé en 2004, 2007 et en 2010, cet indice recouvre sept domaines : revenu, emploi, santé et handicap, formation et compétences, accessibilité au logement aux services⁴, délinquance, cadre de vie. Chacun des domaines fait l'objet d'indicateurs spécifiques (38 au total) respectant les critères suivants :

- ils portent spécifiquement sur la dimension considérée ;
- ils doivent renseigner sur l'expérience de carence vécue par un grand nombre d'individus et/ou de zones ;
- ils doivent être à jour et régulièrement actualisés ;

→ ils doivent être disponibles pour toutes les *Lower Layer Super Output Areas* et statistiquement robustes à cette échelle.

Un score (*ranking*) est ensuite calculé pour chacun des sept domaines, sous la forme d'une valeur unique. N'étant pas tous de même nature, les indicateurs utilisés sont standardisés par un classement hiérarchique et une transformation dans une distribution normale, avant d'être pondérés et additionnés. Cette dernière opération est répétée pour les sept domaines considérés⁵.

- revenus : 22,5 % ;
- emploi : 22,5 % ;
- santé et handicap : 13,5 % ;
- formation et compétences : 13,5 % ;
- accès au logement et aux services : 9,3 % ;
- délinquance : 9,3 % ;
- cadre de vie : 9,3 % ;

Au terme de ces opérations un IMD est calculé pour chacune des 32 482 LSOA anglaises et les 1 896 galloises.

Le classement hiérarchique de ces zones en fonction de l'IMD a permis d'identifier 88 villes comprenant l'essentiel des LSOA du premier décile (i.e. celles cumulant le plus grand nombre de difficultés), qui constituaient la géographie prioritaire de la *National Strategy for Neighbourhood Renewal*.

Au fil des ans l'IMD s'est imposé pour établir des diagnostics territoriaux à différentes échelles. À la représentation cartographique « classante » des LSOA sont venues s'ajouter d'autres représentations, notamment des graphiques en « radar » ou en « toile d'araignée » permettant d'avoir une vision à la fois synoptique et décomposée de l'indice pour un territoire donné ainsi que des comparaisons plus analytiques.

1 L'essentiel de cet encadré est tiré de Epstein, R. et Mbournoua, I (2012), *Les indicateurs de la politique de la ville : comparaison entre trois pays, la France, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas*, Rapport pour le CAS et le SG CIV.

2 Depuis 2004, et bien que toujours synthétique l'appellation consacrée est devenue un pluriel : Indices of Multiple Deprivation

3 Townsend, P. (1979) *Poverty in the United Kingdom*. Harmondsworth: Penguin.

4 Il s'agit de l'accessibilité financière pour le logement et de l'accessibilité physique pour les commerces et les services.

5 Pour un détail de la méthode, cf. McLennan, D., Barnes, H., Noble, M., Davies, J., Garratt, E., Dibben, C., (2011), *The English Indices of Deprivation 2010*, Department for Communities and Local Government

6 Dibben, C., Atherton, I., Cox, M., Watson, V., Ryan, M. and Sutton, M. (2007) *Investigating the Impact of Changing the Weights that Underpin the Index of Multiple Deprivation 2004*. London: Department for Communities and Local Government

La situation des quartiers de la politique de la ville

Les chiffres clés de la politique de la ville p. 64

Les études thématiques p. 184

Les chiffres clés de la politique de la ville

| | |
|--|--------|
| Retour sur les indicateurs de la loi de 2003..... | p. 65 |
| Revenus et pauvreté en Zus..... | p. 73 |
| Activité, emploi et chômage - Bilan de l'année 2011 en Zus..... | p. 85 |
| L'accès des résidents des Zus aux contrats aidés en 2011..... | p. 101 |
| Les établissements en ZFU en 2011 | p. 125 |
| Les établissements scolaires publics du secondaire en Zus, l'orientation et la réussite de leurs élèves en 2011 | p. 135 |
| L'état de santé des adultes en Zus en 2010..... | p. 147 |
| La pratique sportive licenciée dans les Zus en 2011..... | p. 157 |
| Sécurité et tranquillité publiques en Zus en 2011..... | p. 163 |

Retour sur les indicateurs de la loi de 2003

Dans la loi d'orientation et de programmation pour la ville du 1^{er} août 2003, le législateur a souhaité que l'objectif de réduction des écarts entre les zones urbaines sensibles et les agglomérations auxquelles elles appartiennent soit suivi au regard d'une batterie d'indicateurs de moyens et de résultats. Cette annexe de la loi est une innovation dont la mise en œuvre a été confiée à l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus). L'Onzus est chargé de collecter l'information nécessaire pour renseigner ces indicateurs, qui sont présentés dans son rapport annuel. Ce court article a pour objectif de jeter un regard critique sur le chemin parcouru, les difficultés rencontrées dans le renseignement d'un certain nombre d'indicateurs, et d'esquisser des voies de progrès.

Les enjeux, les outils et les échelles de l'observation

Dès sa création, l'Onzus s'est employé à recenser les données disponibles et agir pour rendre disponibles de nouvelles données correspondant à la demande du législateur. Les outils statistiques mobilisés pour l'observation des quartiers de la politique de la ville sont de trois ordres :

→ **les enquêtes « ménage » au niveau national :** ces enquêtes permettent de donner à voir les spécificités socio-économiques de l'ensemble des quartiers de la politique de la ville (souvent les seules Zus) au regard des agglomérations qui les accueillent (prises dans leur globalité). Aussi utiles soient ces outils, ils ne permettent ni de « territorialiser l'information » en donnant à voir les spécificités de chaque territoire, ni de positionner les quartiers de la politique de la ville par rapport à des quartiers proches des mêmes agglomérations, ni enfin de s'interroger sur les dynamiques. La première limite est inhérente à la technique d'échantillonnage des enquêtes qui ne permet pas une représentativité à un échelon territorial fin. La seconde limite pourrait être partiellement dépassée en proposant systématiquement dans ces enquêtes de raccrocher l'unité sondée à un « type » de territoire. On pourrait ainsi imaginer (à l'instar de la typologie Tabard longtemps utilisée) définir une typologie des territoires, et positionner les quartiers de la politique de la ville dans cette typologie. La dernière limite repose également sur un choix d'observation (en coupe, une année donnée). Les enquêtes longitudinales (en panel) sont souvent plus coûteuses et techniquement plus complexes à mettre en œuvre (risque de perdre des enquêtés suivis sur une longue période par exemple) ;

→ **les fichiers administratifs issus des systèmes d'information :** l'avantage premier des fichiers administratifs, aujourd'hui largement utilisés par la statistique publique, sont leur quasi-exhaustivité (au moins sur le champ des bénéficiaires de la politique publique dont ils renseignent de la mise en œuvre). Cette caractéristique leur permet d'être mobilisés, après un lourd travail de géoréférencement, à des échelles spatiales très fines. Ils sont d'ailleurs aujourd'hui les seuls outils susceptibles de fournir une information individuelle pour chaque territoire de la politique de la ville. Cet avantage majeur de la « territorialisation » a cependant comme contrepartie la faible quantité, et parfois qualité, de l'information sociodémographique collectée pour chaque bénéficiaire (à l'inverse des enquêtes ménage, non territorialisables, mais riches en information individuelle). Cette limite est inhérente aux objectifs qui ont présidé à leur constitution : suivre la mise en œuvre d'une politique publique, et non pas décrire très précisément les bénéficiaires. Par ailleurs, les fichiers administratifs restent aujourd'hui, pour des raisons légales, difficiles à mobiliser pour le suivi dans le temps des bénéficiaires, obtenant ainsi leur capacité à être un outil d'observation de la trajectoire des résidents des quartiers ;

→ **le recensement rénové de la population** est enfin une source d'information à « mi-chemin » entre les deux premières : partiellement « territorialisable » (du fait d'un taux d'échantillonnage particulièrement élevé), le recensement rénové présente la richesse des enquêtes ménage, mais ne peut pas être mobilisé dans une dimension temporelle.

Les limites, inhérentes aux outils de l'observation, expliquent la dualité des échelles d'observation présentes dans les rapports annuels :

- **les territoires de la politique de la ville, notamment les Zus, pris dans leur ensemble** en les comparant à la situation des autres quartiers des mêmes agglomérations ;
- **les territoires de la politique de la ville considérés individuellement**, lorsque l'information statistique le permet.

Le mandat confié à l'Onzus vise bien à mettre à disposition une information objective à cette échelle : « Il est créé, auprès du ministre chargé de la ville, un Observatoire national des zones urbaines sensibles chargé de mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans chacune des zones urbaines sensibles, de suivre la mise en œuvre des politiques publiques conduites en leur faveur, de mesurer les moyens spécifiques mis en œuvre et d'en évaluer les effets par rapport aux objectifs et aux indicateurs de résultats mentionnés à l'annexe 1 de la présente loi. L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs lui communiquent les éléments nécessaires à l'accomplissement de sa mission, sous réserve de l'application des dispositions législatives imposant une obligation de secret. » (article 2 de la loi de 2003).

L'innovation introduite par la loi de 2003 a mis en évidence la difficulté d'assurer une observation à un niveau géographique fin ; la faible prise en compte territoriale de la politique de la ville par des administrations et collectivités chargées d'y mener des politiques publiques, qu'elles soient de droit commun ou spécifiques ; la non-coïncidence des zonages permettant le suivi des politiques sectorielles et générales. L'action de l'Onzus aura permis certaines avancées dans l'évolution des systèmes d'information.

Toutefois l'approche territoriale, si elle est exclusive, n'est pas dénuée de risques :

- **de consacrer les « territoires de la politique de la ville » comme des territoires infra-**

urbains d'exception, en leur donnant une

« existence statistique » autonome. En ce sens, la création d'une catégorie de l'observation statistique par la mobilisation *ad-hoc* de la statistique publique et des systèmes d'information a contribué à minimiser le rôle des interactions avec les autres quartiers des mêmes agglomérations. La catégorie de l'observation statistique impacte la catégorie de l'action publique ;

- **puis ensuite de consacrer l'entrée « territoire » de la politique de la ville au détriment de l'entrée « résidents »** : les indicateurs de l'annexe de la loi de 2003 renseignent de la situation des quartiers de la politique de la ville (ou des résidents qui y habitent une année donnée) au détriment d'une observation dynamique des trajectoires des résidents (même occasionnels) de ces quartiers.

Ces deux limites constituent deux enjeux à relever pour l'Onzus dans le moyen terme :

- **observer les territoires, dans leur spécificité, en les repositionnant par rapport à la dynamique de chacun des autres quartiers de leur agglomération.** Cet enjeu soulève plus largement la question de la capacité de la statistique publique à proposer une observation intégrant l'ensemble des échelles géographiques : du territoire national aux quartiers, en passant par la région, le département, l'agglomération et la commune. À ce jour, l'observation infra-communale des quartiers de la politique de la ville fait encore figure d'exception, pour un certain nombre d'informations ;

- **mieux comprendre les dynamiques de ces territoires par l'observation des parcours individuels des résidents.** Le panel « Politique de la Ville », constitué d'un suivi annuel pendant quatre ans de 1 830 ménages résidant la première année en Zus sera une première réponse à cet enjeu. Néanmoins, relever complètement ce défi nécessitera à l'avenir de mieux savoir mobiliser les observations longitudinales, encore rares et peu territorialisées, de la statistique publique.

Entrées thématiques

Ce paragraphe reprend, pour chaque entrée thématique de l'annexe de la loi de 2003, la liste des indicateurs de moyens et de résultats retenus, en précisant si ils sont ou non renseignés dans le rapport de l'Onzus. Nous précisons l'échelle géographique à

laquelle ils le sont : Zus par Zus, ou bien en moyenne sur l'ensemble des Zus. Chaque tableau est suivi d'un commentaire précisant les limites de ces indicateurs et esquissant les évolutions à moyen terme.

Thème « Emploi et développement économique : réduire les disparités territoriales et améliorer l'accès à l'emploi »

| Indicateurs annexés à la loi | Présent dans le rapport ONZUS ? O = oui, N = non | Échelle géographique : ZZ = Zus par Zus, GZ = Ensemble des Zus globalement |
|--|---|--|
| Taux de chômage annuel | 0 | GZ |
| Taux de chômage annuel des actifs de faible niveau de formation | 0 | GZ |
| Taux de chômage annuel des jeunes actifs de moins de 25 ans | 0 | GZ |
| Évolution annuelle du nombre de demandeurs d'emploi | 0 | GZ |
| Évolution annuelle du nombre de demandeurs d'emploi étrangers | N | |
| <hr/> | | |
| Taux de couverture d'aide à l'embauche en entreprise | N | |
| Taux de couverture d'aides aux emplois des entreprises d'insertion | N | |
| Taux de couverture d'aides aux emplois d'utilité sociale | N | |
| Taux de couverture de stages de formation ou d'insertion | N | |
| Taux de couverture de contrats en alternance | N | |
| Taux de suivi des demandeurs d'emploi en Zus par le SPE | Ponctuellement | GZ |
| <hr/> | | |
| Nombre d'entreprises existantes, créées ou transférées | 0 | GZ |
| Nombre d'emplois existants, transférés ou créés par les entreprises implantées dans ces zones de personnes résidant en Zus | 0 | GZ |
| Investissements publics réalisés dans chaque Zus | N | |

L'évolution du chômage est mesurée à partir de l'exploitation de l'enquête Emploi en continu de l'Insee au niveau de l'ensemble des Zus. Cette enquête permet une définition du chômage en accord avec la définition du Bureau international du travail. Elle permet également de fournir un taux de chômage sur l'ensemble des ZFU et des quartiers Cucs hors Zus. Cependant, comme toute enquête ménage, elle ne permet pas de disposer de taux de chômage (au sens du BIT) au niveau de chaque Zus. L'évolution territorialisée de l'emploi repose donc sur les fichiers géoréférencés de Pôle emploi, permettant de connaître le nombre de demandeurs en fin de mois au 31/12 de chaque année, pour chaque Zus, sur la quasi-totalité des Zus. L'information n'est pas disponible pour les quartiers Cucs hors Zus. Un taux de chômage au sens du recensement peut également être défini au niveau de chaque Zus. Cependant, la notion de chômage au sens du recensement n'est pas tout à fait équivalente à celle du BIT. La notion de chômage au sens du recensement inclut en effet les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni au chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

En matière de dispositifs d'insertion, l'Onzus publie chaque année, avec le concours de la Dares, le

nombre de contrats aidés bénéficiant aux résidents des Zus. Ces informations couvrent partiellement les besoins en « taux de couverture » des résidents des Zus par des dispositifs d'insertion dans l'emploi listés dans l'annexe 1. Cependant, dans une perspective plus évaluative, il reste aujourd'hui difficile de mobiliser de l'information quantifiée sur le devenir de ces publics bénéficiant de contrats aidés.

Sur ce plan, il faut tout de même souligner la faiblesse de nos connaissances sur le suivi des résidents des Zus par le service public de l'emploi. Des avancées importantes pourraient être réalisées dans notre observation et notre compréhension du suivi en mission locale des jeunes en demande d'insertion et de l'offre de services par Pôle emploi des demandeurs d'emploi résidant en Zus.

En matière de mixité fonctionnelle, la démographie d'entreprises est relativement bien observée à partir du répertoire Sirene. Cependant, l'observation des investissements publics permettant d'accroître l'attractivité économique et commerciale des quartiers de la politique de la ville reste défaillante. Ces investissements sont par ailleurs souvent le fait de collectivités territoriales. Nous ne disposons pas d'informations consolidées de ces investissements au niveau national.

Thème « Améliorer l'habitat et l'environnement urbain »

| Indicateurs annexés à la loi | Présent dans le rapport ONZUS ? O = oui, N = non | Echelle géographique : ZZ = Zus par Zus, GZ = Ensemble des Zus globalement |
|---|---|--|
| Nombre annuel de logements sociaux réhabilités dans les Zus | O | GZ |
| Nombre annuel de logements sociaux construits dans les Zus | O | GZ |
| Nombre annuel de logements sociaux démolis dans les Zus | O | GZ |
| Nombre annuel de logements intermédiaires construits dans les Zus | N | |
| Nombre de logements concernés par des changements d'usage | N | |
| Nombre de conventions de GUP | N | |
| Nombre de logements vacants et évolution | N | |
| Taux de rotation dans le logement | N | |
| Nombre de logements traités par l'Anah | O | GZ |
| Nombre de plans de sauvegarde dans les Zus | O | GZ |
| Nombre de logements sociaux construits dans des communes avec moins de 20 % de logements sociaux | N | |
| Nombre de logements individuels destinés à la résidence principale, réalisés ou acquis par des propriétaires et situés en Zus | N | |

L'observation sur le thème de l'habitat est assez faible. L'information concernant l'évolution du stock de logements (réhabilités, construits, démolis) est disponible pour les Zus faisant l'objet de rénovation urbaine uniquement, à partir du système d'information de l'Anru. Les fichiers de l'Anah permettent également un suivi de la mise en œuvre des opérations d'amélioration de l'habitat dans les Zus. L'enquête Logement de l'Insee permet également, tous les

3 ou 4 ans, de comparer la situation du parc de logements dans les Zus (dans leur globalité) à celle du reste du parc.

La loi du 1^{er} août 2003 ne définit pas d'objectifs de résultat en matière d'habitat, ni d'indicateurs correspondants. Il faut tout de même souligner la faiblesse de l'observation statistique concernant la qualité du bâti en Zus et son évolution.

Thème « Santé : développer la prévention et l'accès aux soins »

| Indicateurs annexés à la loi | Présent dans le rapport ONZUS ? O = oui, N = non | Echelle géographique : ZZ = Zus par Zus, GZ = Ensemble des Zus globalement |
|---|---|--|
| Ratio des praticiens médicaux et paramédicaux pour 5 000 habitants. | O | GZ |
| Nombre d'actes par médecin généraliste | N | |
| Nombre de maisons de santé existantes et créées | N | |
| Nombre de réseaux de santé publique intervenant en Zus | N | |
| Ratio entre les titulaires de la CMU et la population | N | |
| Nombre de permanences d'accès au soin | N | |
| Part des budgets des programmes de santé publique affectée au Zus | N | |
| Taux de réalisation des prescriptions de soins à l'issue des bilans de santé scolaire | N | |
| <i>Indicateurs non présents dans la loi mais renseignés régulièrement</i> | | |
| Part des enfants scolarisés en surpoids | 0 | GZ |
| Part des enfants scolarisés obèses | 0 | GZ |
| Part des enfants scolarisés ayant des dents cariées non soignées | 0 | GZ |
| Part des enfants scolarisés présentant des anomalies de la vue | 0 | GZ |
| Part des enfants scolarisés portant des lunettes | 0 | GZ |
| Part des enfants scolarisés n'étant pas à jour en termes de vaccination (BCG, DTP, coqueluche, etc.) | 0 | GZ |
| Part des enfants ne prenant pas quotidiennement un petit déjeuner | 0 | GZ |
| Part des enfants ne mangeant pas quotidiennement des fruits, légumes ou produits laitiers | 0 | GZ |
| Part des enfants consommant quotidiennement des sodas | 0 | GZ |
| Part des adultes déclarant un bon ou très bon état de santé général | 0 | GZ |
| Part des adultes déclarant un bon ou très bon état de santé dentaire | 0 | GZ |
| Part des adultes en surpoids | 0 | GZ |
| Part des adultes obèses | 0 | GZ |
| Part des adultes déclarant souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé chroniques | 0 | GZ |
| Part des adultes déclarant des restrictions depuis au moins six mois dans leurs activités quotidiennes (limitations fonctionnelles) | 0 | GZ |
| Part des adultes ayant renoncé à certains soins, au cours des douze derniers mois, pour des raisons financières | 0 | GZ |

L'information sur la démographie médicale est relativement satisfaisante, et a été renseignée à plusieurs reprises dans les rapports de l'Onzus. Cependant, les indicateurs de densité médicale ne rendent qu'imparfaitement compte des possibles difficultés d'accès aux soins des résidents de ces quartiers. Ces difficultés peuvent être de plusieurs ordres : physiques, financières... Les institutions permettant un accompagnement des populations des quartiers vers le système sanitaire sont également importantes ; leur activité reste cependant aujourd'hui en dehors de notre système d'observation. Les

enquêtes sur la santé et la protection sociale permettent de répondre partiellement à ces limites, sans pour autant fournir une information « territorialisée ». Ces enquêtes fournissent également un panorama satisfaisant de l'état de santé (essentiellement perçu) de ces populations, sans possibilité de différencier les Zus les unes des autres. Les indicateurs territorialisés en matière d'état de santé font défaut. De même, aucune information n'est à ce jour disponible à l'échelle de la Zus sur la consommation de soins.

Thème « Améliorer la réussite scolaire »

| Indicateurs annexés à la loi | Présent dans le rapport ONZUS ? O = oui, N = non | Échelle géographique : ZZ = Zus par Zus, GZ = Ensemble des Zus globalement |
|--|---|--|
| Nombre d'enseignants pour 100 élèves | N | |
| Nombre moyens d'élève par structure pédagogique au collège | O | GZ |
| Dotation totale horaire dans les collèges | O | GZ |
| Proportion d'enseignants en poste depuis 2 ans et moins en collège | O | GZ |
| Proportion d'enseignants de moins de 30 ans en collège | O | GZ |
| Proportion d'enseignants de moins de 30 ans dans les écoles | N | |
| Nombre de classes d'enseignement général des lycées | N | |
| Nombre d'établissements d'enseignement supérieur | N | |
| Résultats aux évaluations nationales | N | |
| Proportion d'élèves en retard en début de 3 ^e | N | |
| Proportion d'élèves en retard en fin de 3 ^e | N | |
| Proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 6 ^e | N | |
| Proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en 3 ^e générale (sauf 3 ^e d'insertion) | N | |
| Taux d'accès de 6 ^e en 3 ^e | N | |
| Devenir des élèves de 3 ^e en fin de 2 ^{de} générale ou techno | O | GZ |
| Devenir des élèves de 3 ^e en fin de 2 ^{de} professionnelle | O | GZ |
| Résultats au diplôme national du brevet des collèges | O | GZ |
| Taux de réussite aux baccalauréats général, techno, ou professionnel | O | GZ |
| Proportion d'élèves boursiers reçus au brevet des collèges | N | |
| Proportion d'élèves boursiers reçus au baccalauréat | N | |
| Taux d'évitement à l'entrée en 6 ^e | N | |

En matière de réussite scolaire, l'observation repose exclusivement sur la situation des élèves du secondaire (collèges et lycées) scolarisés dans un établissement en Zus. L'information sur le premier degré n'est pas disponible. Par ailleurs, même lorsqu'elle est disponible, cette information n'est pas (à l'exception des résultats aux baccalauréats) territorialisée, ne permettant pas ainsi de différencier la situation des Zus les unes par rapport aux autres. Sur cette question, il faut souligner que le présent rapport présente pour la première fois des éléments sur la situation des élèves résidant en Zus, et non pas uniquement, comme les années précédentes, sur les élèves scolarisés dans un établissement en Zus. L'information sur les moyens déployés par l'Éduca-

tion nationale dans les quartiers de la politique de la ville reste perfectible. Seuls quelques indicateurs concernant le secondaire sont disponibles.

La question des dynamiques individuelles est sur cette thématique, particulièrement importante. Nous n'avons pas sur cette question d'éléments d'observation. Nous ne fournissons donc pas de résultats sur les trajectoires différencierées des élèves suivant leur lieu de résidence, au delà des différences d'orientation.

De même l'information sur les élèves en décrochage ou n'ayant plus d'obligations vis à vis à l'Éducation nationale (16-18 ans) est absente de nos observations, fautes de données quantifiées mobilisables.

Thème « Sécurité et tranquillité publiques »

| Indicateurs annexés à la loi | Présent dans le rapport ONZUS ? O = oui, N = non | Échelle géographique : ZZ = Zus par Zus, GZ = Ensemble des Zus globalement |
|---|---|--|
| Nombre de crimes et délits | O | ZZ |
| Taux d'élucidation des faits précédents | N | |
| Nombre d'outrages et violences à agents de la force publique | O | ZZ |
| Nombre d'incidents scolaires signalés | N | |
| Exploitation de l'enquête annuelle Insee Cadre de vie des ménages | O | GZ |
| | | |
| Nombre d'agents d'unités spécialisées affectés aux CSP à Zus | N | |
| Nombre de lieux d'accueil d'aide aux victimes des communes à Zus | N | |
| Nombre de dispositifs d'accès au droit et à la justice | O | Commune |
| Nombre de CLSPD | O | Commune |
| Nombre d'éducateurs de prévention spécialisée | N | |
| Nombre d'agents de médiation sociale | N | |

Les indicateurs de résultats concernant la sécurité et la tranquillité publiques reposent sur deux sources d'information bien distinctes : l'exploitation du système d'information de la police nationale et de la gendarmerie nationale, l'État 4001, qui recense les plaintes déposées, et l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) de l'Insee et de l'ONDRP. L'État 4001 est un fichier informatique se prêtant assez difficilement à un travail de géoréférencement. Ainsi, à peine un tiers des 107 indicateurs de l'« État 4001 » font l'objet d'un suivi territorialisé Zus par Zus. Comme tout système d'information, l'« État 4001 » a été construit pour un besoin bien précis : le recueil de

plaintes, ne lui permettant pas ainsi de renseigner sur les incivilités, ou plus généralement le sentiment d'insécurité dans les quartiers de la politique de la ville. L'enquête CVS apporte cette information complémentaire, mais sans pouvoir la territorialiser. Il est donc ainsi difficile de disposer d'un « baromètre » du « climat d'insécurité » dans les quartiers de la politique de la ville.

Les indicateurs de moyens sur cette thématique sont par ailleurs assez insatisfaisants du fait d'un manque d'informations consolidées au niveau national, notamment en matière de prévention spécialisée ou de médiation sociale.

Thème « Mobiliser les services publics »

| Indicateurs annexés à la loi | Présent dans le rapport ONZUS ? O = oui, N = non | Échelle géographique : ZZ = Zus par Zus, GZ = Ensemble des Zus globalement |
|---|---|--|
| Ratio effectifs-population pour les Zus | N | |
| Taux de vacances de postes | N | |
| Durée moyenne de présence dans le poste | N | |
| Nombre de maisons des services publics | N | |

L'Onzus a publié à plusieurs reprises des données sur la densité des équipements publics en Zus, à partir de la base permanente des équipements (BPE) fournie par l'Insee. Cependant, ces indicateurs ne rendent pas bien compte des difficultés d'accessibilité aux services publics et de la qualité du service rendu. Ce champ reste très largement un champ ouvert de nos investigations, même s'il est difficile d'en trouver des indicateurs quantifiés pertinents.

L'annexe 1 de la loi de 2003 n'est pas exhaustive dans les thématiques qui sont à aborder pour bien décrire la situation socio-économique de ces quartiers. L'Onzus a ainsi régulièrement publié de l'information sur d'autres thématiques, notamment les revenus et la pauvreté, l'immigration et l'intégration, la discrimination, la pratique sportive, ...

Thème « Revenus et pauvreté »

| Indicateurs annexés à la loi | Présent dans le rapport ONZUS ? O = oui, N = non | Échelle géographique : ZZ = Zus par Zus, GZ = Ensemble des Zus globalement |
|--|---|--|
| Revenu fiscal moyen et médian par unité de consommation | 0 | ZZ et ZG |
| Part des ménages fiscaux non imposés | 0 | ZZ et ZG |
| Taux de pauvreté en Zus | 0 | ZG |
| Part des assurés du régime général de l'assurance maladie bénéficiant de la CMUC | 0 | ZZ et ZG |
| Part des allocataires Caf bénéficiant du RSA | 0 | ZZ et ZG |
| Part des allocataires Caf bénéficiant d'une allocation logement | 0 | ZZ et ZG |
| Part des allocataires Caf bénéficiant de l'API | 0 | ZZ et ZG |
| Part des allocataires Caf bénéficiant de l'AAH | 0 | ZZ et ZG |
| Part des allocataires Caf dépendant à plus de 50 % (autre choix : 75 %, 100 %) des prestations Caf | 0 | ZZ et ZG |
| Taux de bas revenus parmi les allocataires Caf | 0 | ZZ et ZG |

Les informations permettant de caractériser la « précarité sociale » dans les quartiers de la politique de la ville sont assez riches. Elles sont essentiellement issues des fichiers fiscaux ou bien des fichiers des allocataires des Caf, permettant ainsi d'avoir de l'information Zus par Zus.

Il faut cependant souligner que nous ne disposons pas de données sur les différences de niveau de

vie entre Zus, seulement d'information sur les différences de revenu initial, avant impôts et transferts. Seul le taux de pauvreté renseigne sur les différences de niveaux de vie entre les Zus et le reste des agglomérations, mais il n'est disponible que de façon agrégée sur l'ensemble des Zus.

Revenus et pauvreté en Zus

En 2009, le revenu fiscal moyen par unité de consommation des habitants des Zus (12 345 euros annuels) ne représente que 55 % de celui de l'ensemble des habitants de leurs unités urbaines. La part des ménages non imposés en Zus (57 %) dépasse celle observée au sein de leurs agglomérations (38 %). Les habitants des Zus se caractérisent plus généralement par une plus grande pauvreté. En 2010, la part des personnes vivant sous le seuil de pauvreté (964 euros mensuels) y est de 36,1 %, un taux 2,9 fois plus élevé que dans le reste du territoire (12,6 %). Les personnes bénéficiant de dispositifs sous conditions de ressources sont en conséquence surreprésentées dans ces quartiers. C'est le cas de la couverture maladie universelle complémentaire, du revenu de solidarité active ou des aides au logement. Certains résultats indiquent également que la pauvreté touche particulièrement les jeunes dans ces quartiers.

Certains indicateurs signalent une progression des écarts en termes de revenus et de pauvreté entre les Zus et le reste du territoire depuis 2004. Les Zus présentent cependant des profils très contrastés.

Le taux de pauvreté est près de trois fois plus élevé en Zus que hors Zus

En 2009, le revenu fiscal annuel moyen par ménage, avant transferts sociaux, était de 22 042 euros dans les Zus observées, ce qui représente 61 % de celui des unités urbaines abritant ces quartiers (36 040 euros) et 63 % de celui de l'ensemble du territoire métropolitain (34 815 euros) (**tableau 1**). Le revenu annuel moyen par unité de consommation (**encadré Les concepts de revenus et pauvreté**), qui permet de mieux tenir compte de la taille et de la composition des ménages dans la mesure des revenus, était, quant à lui, en Zus, de 12 345 euros en 2009, soit 55 % du revenu équivalent dans les unités urbaines correspondantes (22 561 euros) et 57 % du revenu national (21 574 euros). Quand on tient compte de la taille et de la composition des ménages, les écarts mesurés entre les Zus et le reste du territoire augmentent ainsi de 6 points. La part des ménages fiscaux non imposés en Zus (57 %) demeure en outre beaucoup plus importante qu'ailleurs (41 % en France métropolitaine). La structure des revenus fiscaux révèle également la faiblesse des revenus du patrimoine dans les quartiers Zus ; ces derniers sont ainsi près de trois fois moins importants que dans le reste de leurs agglomérations.

Les études préfèrent généralement se baser sur la notion de « revenu disponible » et de niveau de vie, qui prennent en compte, outre le revenu fiscal, les prestations sociales versées et les impôts prélevés qui ont des effets redistributifs. Logiquement, les différences observées entre les Zus et le reste du territoire sont donc sous cet angle de moindre ampleur que lorsque l'on se restreint au revenu fiscal seul. Le taux de pauvreté est l'indicateur le plus répandu.

Il mesure la part de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté (**encadré Les concepts de revenus et pauvreté**). Basé sur la distribution des revenus, il est donc un indicateur partiel des inégalités en la matière en France. En 2010, la part des personnes vivant en-dessous du seuil de pauvreté à 60 % (soit 964 € mensuels) était de 36,1 % en Zus (**tableau 1**). Avec un seuil de pauvreté à 40 % (soit 642 € mensuels), cette même part est de près de 8,2 % dans ces quartiers. Ces deux proportions sont de 2,6 à 2,9 fois plus élevées que celles équivalentes observées en dehors des Zus.

Si la pauvreté est généralement évaluée à l'aune des seules ressources monétaires, il faut cependant noter que le revenu ne commande que partiellement ou indirectement les conditions de vie des personnes (ou des ménages) telles qu'elles sont objectivement observées ou subjectivement ressenties. D'autres approches¹ s'intéressent ainsi :

- au degré de possession ou de privation d'un certains nombre d'attributs qui conditionnent la qualité des conditions de vie (possession de biens d'équipement, degré de confort, retards de paiement, etc.) ;
- à la mesure de l'inégalité d'accès à des droits ou à des services jugés fondamentaux, tant pour le bien-être et le développement individuel que pour l'insertion sociale, dans les champs notamment du logement, de la santé et de la formation (initiale ou continue).

Ces aspects de la pauvreté « en condition de vie » sont de fait traités dans d'autres chapitres du rapport relatifs à la santé ou à l'éducation.

¹ Jacques Freyssinet, Pascal Chevalier, Michel Dollé, 2007. *Niveaux de vie et inégalités sociales*, Rapport d'un groupe de travail du Cnis, n°103.

Tableau 1**Dernières données disponibles sur les revenus et la pauvreté dans les Zus et le territoire métropolitain**

| | Zus | Unités urbaines avec Zus | France métropolitaine |
|---|-----------|--------------------------|-----------------------|
| Revenus fiscaux des ménages en 2009 (1) | | | |
| Part des ménages fiscaux non imposés (%) | 56,5 | 38,0 | 40,7 |
| Revenu fiscal moyen des ménages (euros) | 22 042 | 36 040 | 34 815 |
| Revenu fiscal moyen par UC (euros) | 12 345 | 22 561 | 21 574 |
| Structure des revenus des ménages : | | | |
| Part des salaires (%) | 72,1 | 65,7 | 63,7 |
| Part des revenus des professions non salariées (%) | 1,9 | 5,0 | 5,6 |
| Part des pensions et rentes (%) | 24,0 | 23,1 | 24,5 |
| Part des autres revenus (%) | 2,0 | 6,3 | 6,2 |
| Allocataires des Caf au 31/12/2011 (2) | | | |
| Ensemble des allocataires (ou foyers allocataires) | 1 084 430 | 6 112 228 | 10 924 207 |
| Composition des foyers allocataires Caf : | | | |
| Isolés (%) | 39,5 | 39,7 | 35,5 |
| Familles monoparentales (%) | 20,5 | 16,3 | 15,4 |
| Couples sans enfant (%) | 8,1 | 5,8 | 5,3 |
| Couples avec un ou deux enfants (%) | 19,9 | 27,7 | 32,4 |
| Couples avec trois enfants ou plus (%) | 11,9 | 10,5 | 11,3 |
| Population couverte par les Caf | 2 735 642 | 15 496 463 | 29 268 773 |
| Rapportée à la population au recensement 2006 (%) | 65,9 | 46,5 | 48,8 |
| Part des allocataires Caf... | | | |
| ... percevant le RSA (%) | 30,2 | 18,7 | 16,8 |
| dont RSA socle | 24,1 | 14,5 | 12,7 |
| RSA socle seul | 21,2 | 12,4 | 10,8 |
| RSA socle et activité | 2,9 | 2,0 | 1,9 |
| dont RSA activité seul | 6,1 | 4,3 | 4,1 |
| ... percevant une aide au logement (%) | 74,4 | 60,2 | 54,2 |
| ... percevant l'allocation aux adultes handicapés (%) | 10,1 | 8,1 | 8,2 |
| ... dont les ressources sont constituées : | | | |
| à 50 % ou plus par des prestations Caf (%) | 36,4 | 23,9 | 21,6 |
| à 75 % ou plus par des prestations Caf (%) | 27,6 | 18,2 | 16,3 |
| à 100 % par des prestations Caf (%) | 22,1 | 14,4 | 12,9 |
| Part des allocataires Caf à bas revenus... | | | |
| ... percevant le RSA (%) | 52,8 | 46,7 | 44,5 |
| ... dont les ressources sont constituées : | | | |
| à 50 % ou plus par des prestations Caf (%) | 62,3 | 58,4 | 56,2 |
| à 75 % ou plus par des prestations Caf (%) | 48,9 | 46,2 | 44,3 |
| à 100 % par des prestations Caf (%) | 36,8 | 34,4 | 33,3 |
| Taux de couverture de la CMUC au 1^{er} trimestre 2011 (%) (3) | | | |
| Ensemble | 20,7 | 8,7 | 6,7 |
| Hommes | 19,4 | 8,4 | 6,4 |
| Femmes | 21,9 | 9,0 | 7,0 |
| Moins de 18 ans | 33,0 | 15,6 | 11,8 |
| 25 - 49 ans | 19,5 | 8,5 | 6,7 |
| 50 - 59 ans | 15,7 | 6,6 | 5,1 |

Tableau 1 (suite)**Dernières données disponibles sur les revenus et la pauvreté dans les Zus et le territoire métropolitain**

| | Zus | France métropolitaine hors Zus | France métropolitaine |
|--|------|--------------------------------|-----------------------|
| La pauvreté en 2010 (4) | | | |
| Taux de pauvreté | | | |
| Sous le seuil de 60 % (%) | 36,1 | 12,6 | 14,1 |
| Moins de 18 ans (années 2009-2010) | 49,0 | 16,4 | 19,6 |
| 18-24 ans (années 2009-2010) | 42,5 | 20,5 | 21,9 |
| 65 ans et plus (années 2009-2010) | 17,1 | 9,9 | 10,4 |
| Sous le seuil de 40 % (%) | 8,2 | 3,2 | 3,5 |
| Entre les seuils de 40 % et 60 % (%) | 27,9 | 9,4 | 10,6 |
| Intensité de la pauvreté (%) sous le seuil de 60 % | 19,1 | 18,9 | 18,9 |

Source : (1) Revenus fiscaux localisés 2009 (Insee-DGFiP) pour la France métropolitaine (2) Fichiers des Caf au 31 décembre 2011 (Cnaf – Insee) (3) CNAM/TS 2011 (4) enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2009 et 2010 (Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA).

Champs : France métropolitaine. Les données à la Zus issues des revenus fiscaux localisés ne portent que sur les Zus de plus de 2000 habitants pour les revenus fiscaux moyens et la part de ménages non imposés.

Traitement : Onzus.

Lecture : en 2009, le revenu fiscal moyen par unité de consommation s'élevait à 12 345 euros en Zus, contre 22 561 dans les unités urbaines abritant ces quartiers et 21 574 dans l'ensemble du territoire métropolitain.

En outre, la perception de la pauvreté peut être associée à un ensemble de phénomènes plus larges, y compris dans l'opinion publique¹. La pauvreté peut ainsi être assimilée à des situations concrètes comme le fait d'être bénéficiaire du RSA ou du minimum vieillesse, le chômage de longue durée, voire la précarité de l'emploi. La pauvreté peut alors également être mesurée via l'intégration dans des dispositifs spécifiques de la politique publique destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion – minima sociaux, couverture maladie universelle complémentaire, etc. – et accessibles sous conditions de ressources. La question de l'accès à l'emploi est quant à elle traitée dans un chapitre dédié. Ainsi, en Zus, en 2011, la CMUC bénéficie à un assuré (ou ayant droit) sur cinq du régime général de l'Assurance maladie, soit une couverture respectivement 3,1 et 2,4 fois plus élevée que celle observée en France métropolitaine et dans les unités urbaines abritant ces Zus (**tableau 1**).

En outre, au 31 décembre 2011, plus d'un million de foyers allocataires des Caisses d'allocations familiales (Caf) vivent dans une zone urbaine sensible de métropole (**tableau 1**) ; les foyers allocataires des Zus représentent 9,9 % des 10,9 millions de foyers allocataires de France métropolitaine. Si l'on considère l'ensemble de la population couverte (ou population bénéficiaire), c'est-à-dire l'allocataire, son conjoint éventuel, les enfants et autres personnes à charge (**encadré Les allocataires Caf**), ce sont 2,74 millions de personnes connues des Caf qui résident en Zus, soit 9,3 % du total de la population couverte par les Caf en métropole (à comparer

aux 6,7 % de métropolitains résidant en Zus). Les Caf couvrent ainsi deux tiers (66 %) de la population résidant dans ces quartiers, alors que comparativement, elles ne couvrent que 49 % du total de la population métropolitaine.

Cependant tous les allocataires des Caf ne connaissent pas des situations de pauvreté ; certains d'entre eux relèvent des Caf uniquement pour des prestations familiales non soumises à conditions de ressources. Or, la répartition des allocataires dans les Zus, selon les principales prestations soumises à condition de ressources et versées par les Caf, confirme également une plus grande précarité de ces populations. La part des allocataires bénéficiant du revenu de solidarité active (RSA) est près de deux fois plus importante dans les Zus que sur l'ensemble du territoire métropolitain, respectivement 30,2 % contre 16,8 %. Il faut toutefois noter que, si toutes les composantes du RSA sont plus représentées en Zus que dans le reste du territoire, le phénomène est avant tout sensible pour le RSA socle seul. Quant aux allocataires des aides au logement résidant dans les Zus, ils sont également relativement plus nombreux que dans l'ensemble du territoire. Près des trois quarts (74,4 %) des allocataires habitant en Zus perçoivent une aide au logement contre 60,2 % dans les unités urbaines accueillant ces quartiers et 54,2 % de l'ensemble des allocataires du territoire métropolitain.

Autre indicateur de la précarité de ces quartiers, les prestations perçues par les allocataires y résidant représentent une part importante dans leurs revenus « disponibles² ». Pour plus d'un allocataire sur trois

¹ Onpes, 2012. Le rapport de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2011-2012.

² Revenu avant impôt mais après prise en compte des prestations versées par les Caf.

(36,4 %) résidant dans les Zus, les ressources sont constituées à plus de 50 % par des aides octroyées par la Caf. Pour un peu plus d'un quart (27,6 %) des allocataires, ces aides représentent plus des trois quarts de leurs ressources. Pour plus d'un sur cinq (22,1 %), les prestations versées par la Caf représentent la totalité de leurs ressources. Ces proportions sont respectivement de 21,6 %, 16,3 % et 12,9 % en France métropolitaine.

Au sein même de la population pauvre (**encadré Les concepts de revenus et pauvreté**), les habitants des Zus ne semblent pas sensiblement plus

défavorisés en termes de niveau de vie : en 2010, leur niveau de vie médian est inférieur de 19,1 % au seuil de pauvreté à 60 %, contre 18,9 % pour la population pauvre vivant hors Zus. Les données sur les allocataires des Caf à « bas revenus » au 31 décembre 2011 (**encadré Les allocataires Caf**) indiquent que les allocataires à « bas revenus » des Caf résidant dans ces quartiers ont un peu plus de chance de percevoir le RSA. Ils sont également un peu plus nombreux parmi ceux pour lesquels les prestations versées par les Caf représentent plus de 50 %, 75 % ou 100 % de leurs ressources.

Les concepts de revenus et de pauvreté

Revenu fiscal et revenu disponible

Le revenu fiscal correspond à la somme des revenus déclarés au fisc avant abattements. Il comprend les revenus d'activité salariée ou indépendante, les indemnités de chômage, les pensions alimentaires, d'invalidité ou de retraite et certains revenus du patrimoine (**encadré Les revenus fiscaux localisés**).

Le revenu disponible du ménage prend lui en compte les effets redistributifs des impôts et des prestations sociales. Il comprend les revenus d'activité, les pensions de retraite et les indemnités de chômage, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages (déclarés) et les prestations sociales. Il est établi après prélèvement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

Revenu par ménage, revenu par unité de consommation

Les revenus calculés « par unité de consommation » permettent de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Le revenu du ménage est en effet rapporté au nombre d'unités de consommation de ce ménage, les unités de consommation étant attribuées de la manière suivante (échelle de l'OCDE) :

- le premier adulte du ménage compte pour une unité de consommation (UC) ;
- les autres personnes de 14 ans ou plus comptent chacune pour 0,5 ;
- les enfants de moins de 14 ans comptent chacun pour 0,3.

Les individus d'un même ménage se voient ainsi tous attribuer le même revenu par unité de consommation (ce qui permet ensuite de faire une moyenne sur l'ensemble de la population d'un territoire donné). Étant donné qu'il tient compte de la structure et de la taille des ménages, le recours au revenu par unité de consommation est préconisé dans le cadre d'analyses comparatives entre zones, ou pour analyser les inégalités de revenu à l'intérieur d'une zone.

Le niveau de vie d'un individu

Il s'agit du revenu disponible par unité de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Le seuil de pauvreté

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie de l'année considérée. Le seuil privilégié en France et en Europe est fixé à 60 % du niveau de vie médian.

Seuils de pauvreté en euros par mois, de 2006 à 2010

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Seuil de pauvreté à 40 % | 584 | 605 | 633 | 636 | 642 |
| Seuil de pauvreté à 60 % | 876 | 908 | 949 | 954 | 964 |

Source : Enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 (Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA).

Le taux de pauvreté

Il correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, une année donnée. Pour le taux de pauvreté ancré dans le temps, le seuil de pauvreté est établi pour une année de référence (dans notre cas l'année 2006) ; il est conservé tel quel pour les années suivantes, uniquement réévalué chaque année en prenant en compte l'inflation.

L'intensité de la pauvreté

Elle correspond à l'écart (en %) entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté, rapporté au seuil de pauvreté. Elle permet de mesurer si les niveaux de vie des plus pauvres sont proches du seuil de pauvreté.

La moitié des moins de 18 ans résidant en Zus vivent sous le seuil de pauvreté

Les jeunes sont particulièrement touchés par la pauvreté dans les Zus. C'est ce que révèlent le taux de couverture de la CMUC et le taux de pauvreté chez les jeunes.

Quel que soit l'âge ou le sexe, la couverture de la population des Zus par la CMUC reste bien supérieure à celle observée dans leurs agglomérations de référence (**tableau 1**). On notera que près d'un tiers des moins de 18 ans bénéficient de la CMUC dans ces quartiers.

Les données disponibles sur le taux de pauvreté chez les jeunes confirment également ces éléments (**tableau 1**). En 2009-2010, un peu plus de 40 % des 18-24 ans et près de 50 % des moins de 18 ans résidant en Zus vivent en-dessous du seuil de pauvreté (à 60 %). L'écart de pauvreté entre les Zus et le reste du territoire – mesuré à travers le rapport entre les taux de pauvreté en Zus et hors Zus – est plus élevé chez les jeunes que chez les plus de 65 ans : le taux de pauvreté des moins de 18 ans est 2,5 fois plus élevé en Zus que hors Zus.

On dispose enfin également de données sur le profil des foyers allocataires Caf dans les Zus (même si, rappelons-le, tous les allocataires Caf ne connaissent pas des situations de pauvreté). Les foyers allocataires Caf des Zus se distinguent par une surreprésentation des familles monoparentales et une sous-représentation des couples avec enfant par rapport aux agglomérations qui les abritent ou au reste du territoire métropolitain (**tableau 1**). Plus d'un allocataire sur cinq (20,5 %) résidant en Zus appartient à une famille monoparentale, contre 16,3 % dans les unités urbaines accueillant ces quartiers et 15,4 % en métropole. Seulement un tiers (31,8 %) des foyers allocataires en Zus vit en couple avec enfant, contre 38,2 % dans les agglomérations abritant ces quartiers et 43,7 % en métropole. Mais cette sous-représentation ne concerne que les couples ayant un ou deux enfants. En effet, la part des familles nombreuses en couple (trois enfants ou plus) est sensiblement identique dans les foyers allocataires des Zus et sur ceux du reste du territoire.

L'écart continue de se creuser, en matière de revenus, entre les Zus et les autres quartiers

Entre 2004 et 2009, le revenu moyen par unité de consommation (en euros constants 2004) a augmenté dans les quartiers Zus (+ 6,1 %), mais un peu moins rapidement que sur l'ensemble du territoire métropolitain (+ 7,3 %) (**graphique 1**). L'écart s'est ainsi constamment creusé sur la période (sauf pour les périodes 2004-2005 et 2006-2007). On notera que le revenu par unité de consommation (en euros constants) a quasiment stagné entre 2008 et 2009, aussi bien en Zus qu'en France métropolitaine ou dans les unités urbaines abritant ces quartiers.

On dispose par ailleurs de données en évolution sur les taux de pauvreté en Zus grâce aux Enquêtes revenus fiscaux et sociaux (ERFS). Ces dernières sont cependant à prendre avec prudence : si l'intervalle de confiance à 95 % du taux de pauvreté (au seuil de 60 %) estimé par ces enquêtes au niveau national est de +/- 0,5 point, celui du même taux estimé au niveau des Zus est de l'ordre de +/- 3,0 points.

Le taux de pauvreté au seuil de 60 % a augmenté en Zus entre 2006 et 2010, passant de 30,5 % à 36,1 % (+ 5,6 points) (**tableau 2**). Cette progression de la pauvreté apparaît en partie alimentée par l'augmentation de la part des personnes en grande difficulté (sous le seuil de pauvreté à 40 %) qui passe de 6,6 % à 8,2 % (+ 1,6 points), mais surtout par celle

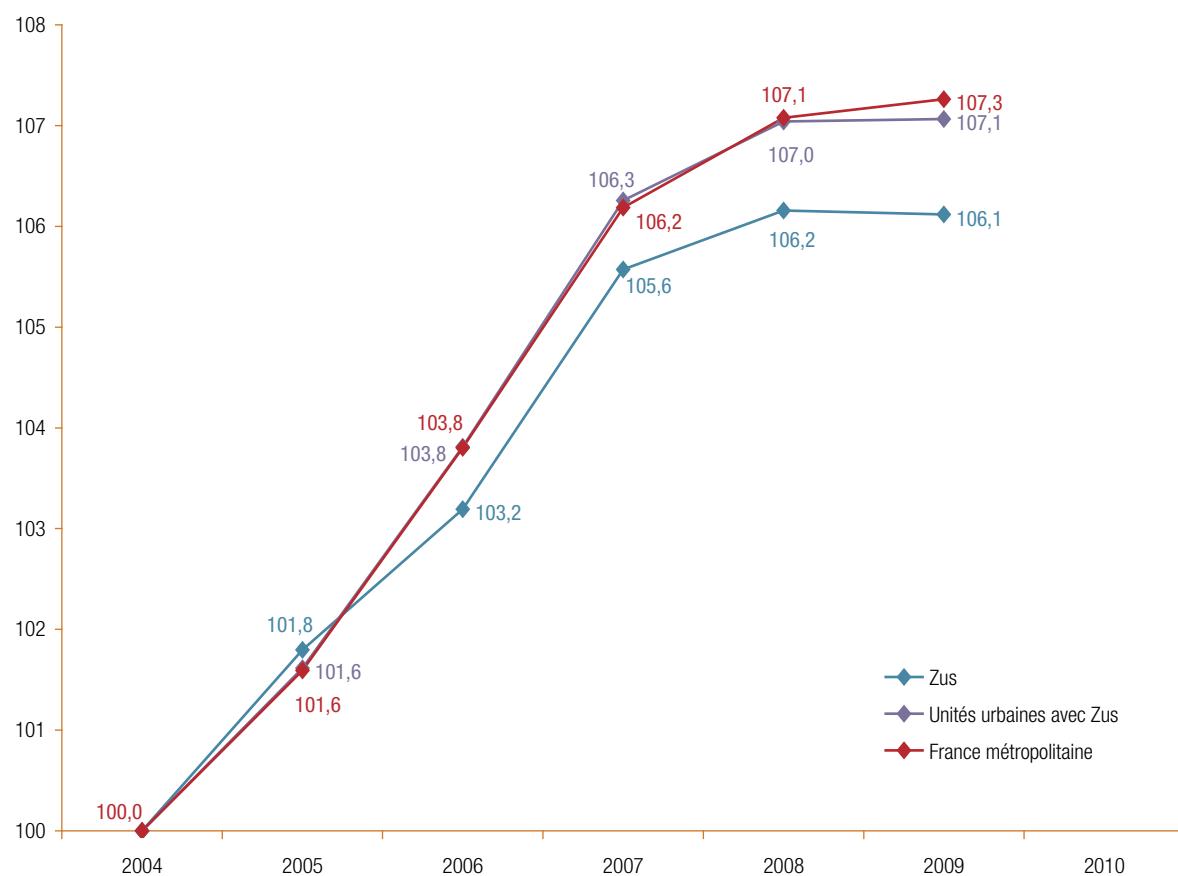
de la part des personnes dont le niveau de vie est compris entre les seuils de pauvreté à 40 % et 60 % (+ 4,0 points).

Le taux de pauvreté ancré dans le temps s'appuie sur un seuil de pauvreté fixe dans le temps (réévalué selon l'inflation uniquement (**encadré Les concepts de revenus et pauvreté**)). La comparaison de ce dernier et du taux de pauvreté standard permet ainsi de mesurer ce que l'évolution du taux de pauvreté standard tient de l'évolution des niveaux de vie de la population, ou de la redéfinition annuelle du seuil de pauvreté.

Le seuil de pauvreté à 60 % est passé de 876 € à 964 € mensuels entre 2006 et 2010. Si le seuil de pauvreté à 60 % était resté le même qu'en 2006 (mais en tenant compte de l'inflation), le taux de pauvreté au seuil de 60 % en Zus en 2010 aurait été plus faible (31,9 %) que celui réellement observé (36,1 %), et l'augmentation entre 2006 et 2010, n'aurait été que de 1,4 point (au lieu de + 5,6 points). Ainsi, la baisse absolue des niveaux de vie des habitants des Zus explique une part modeste de la hausse du taux de pauvreté standard observé dans ces quartiers entre 2006 et 2010. Ce dernier a été davantage impacté par la révision annuelle à la hausse du seuil de pauvreté.

Graphique 1

Evolution du revenu fiscal moyen par unité de consommation (en euros constants 2004) entre 2004 et 2009
Base 100 : année 2004



Source : revenus fiscaux localisés de 2004 à 2009 (Insee-DGFiP).

Champ : France métropolitaine. Les données à la Zus issues des revenus fiscaux localisés ne portent que sur les Zus de plus de 2 000 habitants.

Traitements : Onzus.

Lecture : entre 2004 et 2006, le revenu moyen par unité de consommation (en euros constants 2004) a augmenté de 3,2 % dans les quartiers Zus.

Tableau 2

Evolution du taux de pauvreté (%) en Zus entre 2006 et 2010

| | Zus | | | Hors Zus | | |
|--------------------------------------|------|------|-----------------------|----------|------|-----------------------|
| | 2006 | 2010 | Évolution (en points) | 2006 | 2010 | Évolution (en points) |
| Sous le seuil de 60 % | 30,5 | 36,1 | + 5,6 | 11,9 | 12,6 | + 0,7 |
| Sous le seuil de 40 % | 6,6 | 8,2 | + 1,6 | 2,9 | 3,2 | + 0,3 |
| Entre les seuils de 40 % et 60 % | 23,9 | 27,9 | + 4,0 | 9,0 | 9,4 | + 0,4 |
| Ancré dans le temps au seuil de 60 % | 30,5 | 31,9 | + 1,4 | 11,9 | 11,1 | - 0,8 |

Source : enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2006 et 2010 (Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA).

Champs : France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, en France métropolitaine, 30,5% des habitants des Zus vivaient sous le seuil de pauvreté. La même proportion était de 11,9% en dehors de ces quartiers.

Les disparités en matière de revenus et de pauvreté entre les Zus sont importantes

Les Zus connaissent des situations très contrastées. Au 31 décembre 2011, la part des allocataires du RSA parmi les allocataires Caf, ou celles des allocataires dont les ressources sont constituées à 100 % ou à plus de 50 % par des aides octroyées par les Caf, varient du simple au double entre les 10 % des Zus les moins couvertes et les 10 % de Zus les plus couvertes (rapport inter-décile) (**tableau 3**). Les disparités sont encore plus importantes quand on s'intéresse à la CMUC. Ainsi, dans les 10 % des Zus les moins couvertes par le dispositif, la part des bénéficiaires de la CMUC n'excède pas 10,4 % (1^{er} décile), tandis que dans les 10 % des Zus les plus bénéficiaires, cette dernière dépasse systématiquement 33,2 % (9^e décile) : le taux de couverture varie ainsi dans un rapport de 1 à plus de 3 entre ces deux catégories de Zus.

Cette diversité est également visible à travers la distribution selon le revenu fiscal (**graphique 2**). En 2009, les 10 % des Zus les plus modestes ont un revenu médian inférieur à 7 292 euros par unité de consommation (1^{er} décile), tandis que dans les 10 % des Zus les plus aisées, il est supérieur à 13 986 euros (9^e décile) : le revenu varie donc quasiment dans un rapport d'au moins 1 à 2 entre ces deux groupes de Zus (rapport inter-décile).

Si on s'intéresse aux écarts à leurs unités urbaines (**graphique 3**), la même année, le rapport du revenu médian par unité de consommation des Zus à celui de leur agglomération s'échelonne entre 23 % et 110 %. Près de la moitié des Zus ont un revenu médian s'élevant à moins de 57 % de celui de leur unité urbaine ; pour un peu moins d'un tiers des Zus, il est inférieur à 50 %. Dans moins de trois Zus, le revenu médian de la Zus est supérieur à celui de son agglomération.

Au sein même des Zus, les Zus de priorité 1^{er} au sein des Cucs (les plus en difficulté) présentent le profil le plus défavorable. Le revenu médian par unité de consommation des Zus de priorité 1 se concentre autour de 9 911 euros annuels (5^e décile) ; à titre de comparaison avec les autres Zus des Cucs, cette valeur est équivalente au revenu plafond des 30 % des Zus de priorité 3 les plus pauvres (3^e décile) (**graphique 2**).

Enfin, les Zus de priorité 1 présentent également les écarts les plus marqués avec leurs agglomérations : leur revenu médian par unité de consommation se concentre autour de 54 % de celui de leur agglomération (**graphique 3**), le même rapport étant de 62 % pour les Zus de priorité 2 et de 69 % pour les Zus de priorité 3.

Tableau 3
Distribution des Zus selon différents indicateurs en 2011

| | Part des allocataires d'une aide au logement (%) | Part des allocataires du RSA (%) | Part des allocataires dont les ressources sont constituées à plus de 50% par des prestations Caf (%) | Part des allocataires dont les ressources sont constituées à 100 % par des prestations Caf (%) | Taux de couverture de la CMUC (%) |
|------------------------|--|----------------------------------|--|--|-----------------------------------|
| 1 ^{er} décile | 62,0 | 20,1 | 25,7 | 13,9 | 10,4 |
| 5 ^e décile | 76,2 | 29,3 | 35,6 | 20,9 | 20,4 |
| 9 ^e décile | 85,7 | 39,8 | 46,3 | 29,8 | 33,2 |

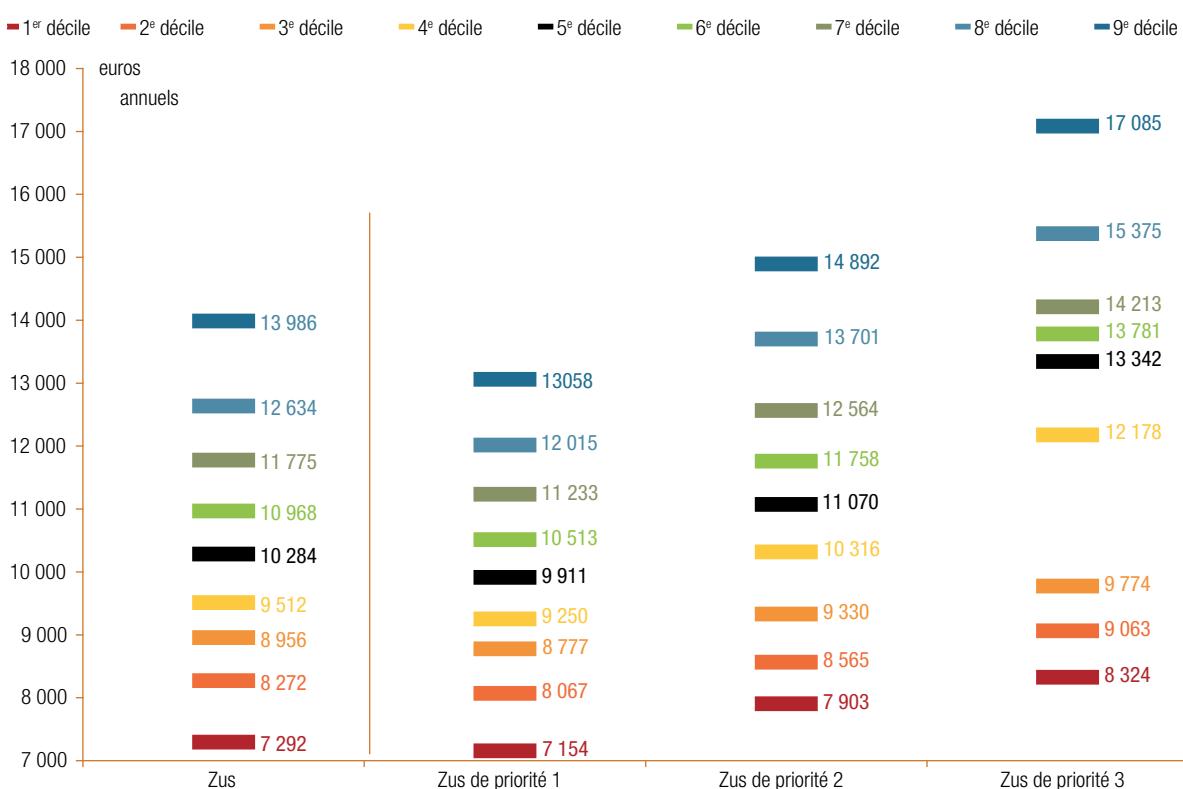
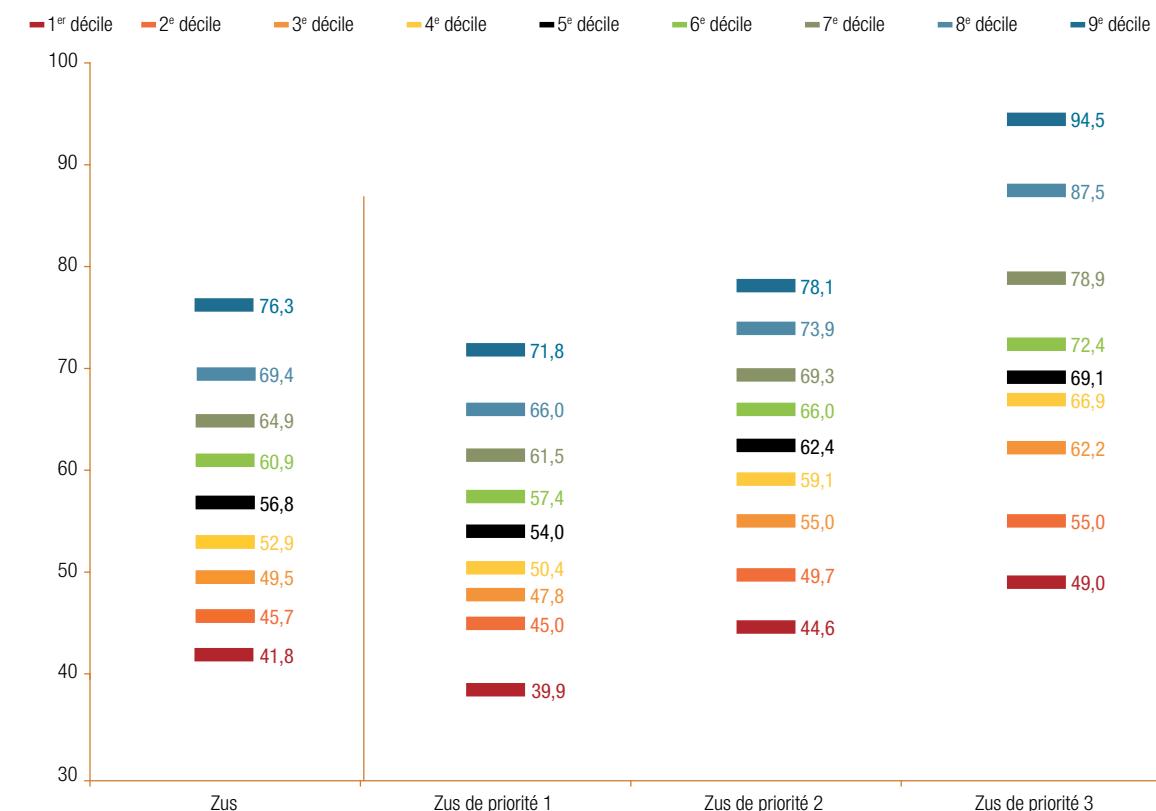
Source : fichiers des Caf au 31 décembre 2011 (Cnaf – Insee), CNAM/TS 2011.

Champ : France métropolitaine

Traitements : Onzus.

Lecture : au 31 décembre 2011, dans les 10 % des Zus les moins bien couvertes par le RSA, la part des allocataires du RSA parmi les allocataires des Caf est inférieure à 20,1 % (1^{er} décile). Dans les 10 % des Zus les mieux couvertes, cette part est supérieure à 39,8 % (9^e décile).

1 Les quartiers objets des Cucs se répartissent en trois niveaux de priorité correspondant à l'intensité des difficultés socio-économiques rencontrées et corrélativement à l'importance des moyens à affecter. Il résulte de la priorisation effectuée par les acteurs locaux la répartition suivante : 44 % de quartiers sont classés en priorité 1, 31 % en priorité 2 et 25 % en priorité 3.

Graphique 2**Distribution des Zus selon leur revenu fiscal médian par unité de consommation (en euros) en 2009****Graphique 3****Distribution des Zus selon le rapport entre leur revenu fiscal médian par unité de consommation et celui de leur agglomération (rapport exprimé en %) en 2009**

Source : revenus fiscaux localisés 2008 (Insee-DGFiP) pour la France métropolitaine.

Lecture : en 2009, les 30 % des Zus les plus défavorisées en termes d'écart à leur agglomération ont un revenu médian annuel par unité de consommation représentant moins de 49,5 % de celui de leur agglomération (3^e décile) ; dans les 30 % des Zus les plus favorisées en la matière, ce revenu médian est supérieur à 65 % de celui de leur agglomération (7^e décile).

Traitements : Onzus.

Les revenus fiscaux localisés

Les données détaillées sur les revenus fiscaux des ménages de la France métropolitaine sont issues de l'exploitation exhaustive des déclarations de revenus fiscaux des personnes physiques et du fichier de la taxe d'habitation fournis à l'Insee par la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Le revenu selon la source fiscale

Le revenu mesuré par cette source est le revenu fiscal. Il correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus », avant tout abattement. Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage ; il ne comprend pas les revenus sociaux non imposables (allocations familiales, aides au logement, RSA, AAH, etc.), ni certains revenus d'épargne.

L'analyse des structures des revenus distingue :

- les revenus salariaux qui regroupent les salaires, y compris les salaires d'associés, la rémunération des gérants et associés, les droits d'auteur, les avantages en nature, les indemnités journalières de maladie, les allocations perçues en cas de chômage, certaines allocations de préretraite et (par convention) les revenus perçus de l'étranger ;
- les revenus des professions non salariées (bénéfices agricoles, bénéfices industriels et commerciaux professionnels, bénéfices non commerciaux professionnels) ;
- les pensions, retraites et rentes qui comprennent les pensions, rentes, allocations de retraite et de vieillesse, les pensions, allocations et rentes d'invalidité, les avantages en nature, les rentes viagères à titre gratuit (reçues en vertu d'un acte de donation ou d'un testament), les pensions alimentaires nettes (les pensions versées sont soustraites des pensions perçues) et les rentes viagères à titre onéreux ;
- les « autres revenus » qui comprennent essentiellement des revenus du patrimoine : les revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables au titre de l'IRPP (donc hors placements défiscalisés comme le livret A et les produits soumis à prélèvement libératoire), les revenus fonciers nets (loyers, etc.), les revenus accessoires.

Un nouveau champ à partir de 2007

Jusqu'aux revenus 2006 inclus, les ménages fiscaux ne comprenaient pas les ménages concernés par un événement de type mariage, décès ou séparation dans l'année, du fait de la situation particulière qu'ils présentaient au plan fiscal.

Depuis les revenus 2007, le champ des revenus fiscaux localisés des ménages s'est élargi. En effet, une grande partie des foyers ayant connu un événement de type mariage, décès ou séparation est intégrée à la source. De fait, le nombre de ménages augmente et tend à se rapprocher du nombre de ménages au recensement de la population.

Les foyers réintégrés sont ceux qui n'auront connu qu'un seul événement entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de l'année de référence. Pour ces foyers, les revenus fiscaux sont calculés par proratisation. On estime que les revenus perçus après l'événement sont les mêmes que ceux perçus avant l'événement proportionnellement à la durée écoulée.

On sera attentif au fait que cette modification limite la comparabilité des données 2007 à 2009 avec celles des années antérieures.

Une définition des Zus en contours exacts à partir de 2009

Jusqu'en 2008, les données à l'échelle de la Zus étaient reconstituées par agrégats d'îlots. À partir de 2009, les données sont produites sur les Zus en contours exacts ; elles constituent celles commentées dans cet article. Cela limite donc la comparabilité des données entre 2009 et les années antérieures pour les Zus. On notera cependant que, pour l'année 2009, des données sur les Zus reconstituées par agrégats d'îlots ont également été produites par l'Insee : ce sont celles qui ont été utilisées pour le **graphique 1**, il n'y a donc pas de rupture de série dans ce cas-ci.

Les allocataires des Caf

Champ couvert

Les données exploitées sont issues des fichiers d'allocataires au 31 décembre 2011 des Caisses d'allocations familiales. Ces fichiers rassemblent des informations sur les «allocataires» – terme qui désigne les responsables du dossier pour l'ensemble de la famille – mais aussi sur la « population bénéficiaire » ou « population couverte » – qui comprend l'allocataire, son conjoint, ses enfants et éventuellement les autres personnes à charge. D'après une exploitation détaillée de l'enquête Revenus Fiscaux, plus de 80 % de la population pauvre fait partie des bénéficiaires des Caisses d'allocations familiales* (Dossier d'études CNAF n°107 : Pauvreté, bas revenus : apport des données Caf, août 2008). Il faut néanmoins souligner que d'autres organismes que les Caf versent des prestations sociales ; c'est notamment le cas des caisses des régimes agricoles, miniers... Les allocataires dépendant de ces caisses sont donc exclus du champ de la source Caf. Globalement, les Caf versent toutefois la grande majorité des prestations au niveau national, et a fortiori dans les zones urbaines sensibles.

L'exploitation des fichiers issus des différentes Caf sur les zones urbaines sensibles passe cependant préalablement par des opérations lourdes de géolocalisation des adresses des allocataires. Ces dernières sont intégralement assurées par l'Insee pour le fichier des allocataires à compter du 31 décembre 2008. L'analyse porte sur le total des 717 Zus de France métropolitaine. Pour la première fois cette année, les données sont produites sur les Zus en contours exacts (et non par agrégats d'îlots).

Allocataires, foyers allocataires, population couverte : les unités observées

L'Insee se fonde sur le concept de ménage, défini comme l'ensemble des personnes occupant un même logement, qu'elles aient ou non des liens familiaux. La Caf raisonne à partir de la notion d'allocataire, c'est-à-dire la personne physique à qui est reconnu le droit aux prestations et qui bénéficie d'une prestation à une date donnée. Différents foyers allocataires peuvent donc résider au sein d'un même logement et constituer un seul ménage. On peut citer l'exemple d'un logement occupé par deux parents et trois enfants, et dont l'un des enfants a plus de 25 ans et reçoit le RSA. Dans cet exemple, l'Insee ne repère qu'un seul ménage ordinaire, tandis que les Caf identifient deux foyers allocataires différents (à savoir un premier foyer allocataire constitué des deux parents et des deux enfants, et un second foyer allocataire constitué du seul enfant de plus de 25 ans percevant le RSA).

La notion de foyer allocataire diffère également de la notion de famille au sens Insee. Cette dernière désigne la cellule susceptible d'accueillir des enfants, c'est-à-dire un « couple (marié ou non), avec ou sans enfants, ou une per-

sonne sans conjoint avec enfant(s) ». Un ménage peut rassembler une famille principale et éventuellement une ou plusieurs familles secondaires ; un ménage peut aussi ne comprendre aucune famille (personnes seules ou ménages composés de plusieurs personnes sans liens familiaux). Les statistiques standard produites par l'Insee et relatives aux familles dans le recensement de la population 2006 se limitent enfin généralement aux enfants âgés de moins de 25 ans. Sous le concept de « famille », la source Caf appréhende les foyers allocataires dont les enfants ouvrent droit à au moins une prestation. La limite d'âge est variable selon la prestation, généralement de 20 ans

Le seuil de bas revenus dans la source Caf au 31 décembre 2011

Parmi les allocataires non-étudiants et âgés de moins de 65 ans, les « allocataires à bas revenus » sont définis comme des allocataires ayant un revenu par unité de consommation (Ruc) inférieur au seuil de bas revenus à 60 % applicable sur les ressources 2010.

Calculé par l'Insee grâce à l'enquête revenus fiscaux et sociaux (ERFS), ce seuil de bas revenus à 60 % s'appuie sur un concept de revenu « disponible » des ménages, déterminé avant impôt, sans prise en compte de revenus financiers, mais après prestations (voir ci-après). Le revenu de chaque ménage est rapporté au nombre d'unités de consommation de ces ménages ; les unités de consommation sont calculées à partir d'une échelle d'équivalence proche de celle dite « Ocde modifiée », à savoir celle utilisée par l'Insee (**encadré Les concepts de revenus et de pauvreté**), mais avec prise en compte de 0,2 unité de consommation supplémentaire pour les familles monoparentales. Le seuil de bas revenu à 60 % représente alors 60 % du revenu médian national. Compte tenu d'une mise à disposition avec retard des enquêtes ERFS, le seuil bas revenus à 60 % de l'année n, est estimé à partir de la dernière enquête disponible en appliquant l'évolution des prix.

Sont prises en compte dans le calcul du revenu disponible mensuel par unité de consommation des allocataires, les dernières ressources mensualisées connues : les ressources annuelles 2010 ou celles figurant sur la dernière déclaration trimestrielle pour les allocataires du revenu de solidarité active (RSA). À ces ressources, sont ajoutées les prestations mensuelles versées en décembre 2011 et quelques prestations « mensualisées » : prime de naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les allocataires l'ayant perçue entre juillet et décembre (divisée par 9, durée présumée de la grossesse), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) versée en une seule fois en septembre.

Le seuil bas revenus pris en considération dans les fichiers Caf au 31 décembre 2011 est ainsi de 982 euros mensuels par unité de consommation (pour un adulte seul).

* Le reste étant essentiellement composé de ménages dont le chef de ménage a 65 ans ou plus et d'allocataires du régime agricole.

L'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)

Les données présentées sont issues des enquêtes sur les Revenus fiscaux et sociaux (ERFS, Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA) pour les années 2006 à 2010. Ces enquêtes font suite depuis 2005 aux enquêtes Revenus fiscaux (ERF).

Les enquêtes Revenus fiscaux sont issues du rapprochement de l'échantillon de l'enquête Emploi (Insee) et des déclarations fiscales (DGI). Leur nouvelle version, depuis 2005, permet une meilleure prise en compte des transferts sociaux réels (prestations familiales, prestations logement et minima sociaux) et une meilleure couverture des revenus du patrimoine.

Le champ observé est celui des individus des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Les taux de pauvreté estimés à partir des enquêtes ERFS sont cependant à prendre avec prudence. L'enquête n'a pas été conçue pour être représentative des Zus, d'une part, et les échantillons enquêtés en Zus sont modestes, d'autre part. Si l'intervalle de confiance à 95 % du taux de pauvreté (au seuil de 60 %) estimé par ces enquêtes au niveau national est de +/- 0,5 point, celui du même taux estimé au niveau des Zus est de l'ordre de +/- 3,0 points (la précision est du même ordre pour les taux estimés sur les moins de 18 ans résidant en Zus à partir des empilements de deux enquêtes ERFS successives).

Enfin il peut être tentant de rapprocher ces résultats de ceux comparables disponibles sur les Zus et issus des

enquêtes Revenus fiscaux antérieures de 2002 à 2005 (voir Onzus Info n° 1, juillet 2008). Cependant, la rupture en 2005, qui correspond au passage des enquêtes ERF aux enquêtes ERFS, rend les comparaisons très délicates dans le temps.

L'Insee a ainsi engagé un travail d'analyse de l'impact du passage des ERF aux ERFS sur la mesure des niveaux de vie et de la pauvreté (voir Laurent Auzet, Luc Goutard et Émilie Raynaud, « *Les nouvelles mesures des revenus dans les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux* », *Les revenus et le patrimoine des ménages* - édition 2009, collection Insee Références, 2009). Il s'avère, entre autres, que « La nouvelle mesure des niveaux de vie à partir des ERFS fait ressortir un accroissement apparent des inégalités. [...] Le changement de méthode entraîne une modification des contours des populations pauvres, avec 600 000 personnes supplémentaires ». Ainsi, en France métropolitaine, en 2005, le taux de pauvreté passe de 12,1 % (ERF ancienne méthodologie) à 12,5 % (ERF avec prise en compte des transferts sociaux réels) et à 13,1 % (ERFS, c'est-à-dire avec l'intégration des transferts sociaux réels et la meilleure couverture des revenus du patrimoine permise par les nouvelles enquêtes). L'effet de la nouvelle méthodologie des enquêtes Revenus fiscaux sur la mesure de la pauvreté n'a pas été à ce jour évalué dans les Zus.

Les bénéficiaires de la CMUC du régime général de l'Assurance maladie

La CMUC comme indicateur de précarité

Soumise à condition de résidence et à condition de ressources, la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) ouvre droit à la prise en charge, avec dispense d'avance de frais, de la partie non remboursable des honoraires des professionnels de santé, des médicaments ou des frais d'hospitalisation. Elle couvre également, dans certaines limites, les prothèses dentaires, les lunettes ou d'autres produits et appareils médicaux.

Les ressources prises en compte pour l'attribution de la CMUC comprennent l'ensemble des ressources perçues qu'elles soient imposables ou non, après déduction des cotisations sociales, de la CSG et de la CRDS. Elles incluent les avantages en nature (un forfait logement est notamment appliqué en cas de logement gratuit). À l'inverse certaines prestations ne sont pas prises en compte (AES, APJE, ARS, etc.) ainsi que certaines ressources exceptionnelles (primes de déménagement, etc.).

Enfin, elle est accordée sans condition aux bénéficiaires du RSA socle, pour autant qu'ils en fassent la demande. Soumise à conditions de ressources (contrairement à la CMU), la Couverture maladie universelle complémentaire constitue donc un outil privilégié pour appréhender les populations les plus précaires. En revanche, elle cesse d'être opérationnelle à l'âge de la retraite, quand le minimum vieillesse – supérieur au plafond de ressources pour la CMUC – en prend le relais. Elle est donc uniquement représentative de la précarité rencontrée avant l'âge de la retraite.

Source et champs de données

Une convention pluriannuelle établie entre l'Insee et la CNAMTS permet la mise à disposition de données relatives aux assurés du régime général de l'Assurance Maladie bénéficiant de la CMUC, au premier trimestre. La population couverte n'est que partielle. Le champ des

assurés du régime général exclut de fait les mutuelles – notamment les mutuelles d'étudiants, ce qui provoque une nette sous-représentation de la tranche 18-25 ans*, la fonction publique d'État et les régimes spéciaux. Si ce champ continue de couvrir environ 80 % de la population des ménages au niveau national, les indicateurs se trouvent cependant certainement biaisés du fait de l'absence de certaines populations.

Pour la première fois cette année, les données sont produites sur les Zus en contours exacts (et non par agrégats d'îlots).

Traitements particuliers

Les personnes éligibles à la CMUC mais ne pouvant justifier d'un domicile stable (sans domicile fixe, gens du voyage...) doivent faire l'objet d'une domiciliation administrative auprès d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'une association agréée. La présence de telles associations est une difficulté particulière pour l'établissement de statistiques localisées à partir des données administratives (CNAMTS mais également Caf, ANPE, etc.). La présence d'un organisme de rattachement au sein d'une entité géographique est susceptible de fortement perturber non seulement les mesures d'effectifs mais également le calcul de simples indicateurs comme le taux de personnes bénéficiant de la CMUC**. Dans la mesure du possible les personnes couvertes par ces organismes ont été écartées du champ de l'étude (sans domicile fixe, gens du voyage et autres personnes inscrites non à leur domicile mais à l'adresse de leur organisme de rattachement). Par ailleurs, à la fois pour des raisons techniques et pour se rapprocher d'une statistique concernant les ménages ordinaires, un certain nombre de collectivités n'ont pas non plus été prises en compte : les foyers de travailleurs, les centres de détention, les établissements hospitaliers, les résidences universitaires.

* C'est pourquoi aucune donnée relative aux assurés du régime général, âgés de 19 à 24 ans et bénéficiant de la CMUC, n'est reproduite ici.

** À titre d'exemple, sur la Zus des « Izards » à Toulouse, le nombre de bénéficiaires de l'assurance maladie en 2006 était plus de 60 % supérieur au nombre de personnes présentes au recensement de 1999. La différence s'explique par la seule présence de l'association Tziganes Solidarité, dont plus des trois quarts des adhérents sont titulaires de la CMUC. De même, une exploitation brute sur les adresses de la Zus de « La Conte » à Carcassonne conduirait à surestimer de 10 points le taux de CMUC en raison de la présence d'un bureau d'aide sociale à l'enfance.

Activité, emploi, chômage : bilan de l'année 2011 en Zus

Après une dégradation importante entre 2009 et 2010, le recul de l'emploi en 2011 se poursuit en Zus de manière moins marquée que l'année précédente. Le taux d'activité des résidents de 15 à 64 ans reste ainsi stable en 2011 (70,5 %) avec toutefois une augmentation de la part de chômage (à 14,0 %) associé à un recul du taux d'emploi (à 47,6 %). Le taux de chômage s'accroît ainsi par rapport à 2010 de 0,8 point pour atteindre 22,7 %. Dans les quartiers hors Zus des unités urbaines abritant une Zus, la situation est en revanche en 2011 très stable : l'écart ne cesse donc de se creuser avec les Zus. La situation des jeunes résidents de Zus est, en 2011, relativement stable : une majorité (63 %), du fait des études ou formation, est inactive. Le taux de chômage reste à un niveau très élevé (40,4 %) mais n'augmente pas, et ce pour la première fois depuis cinq ans. Par rapport à 2010, la situation continue en revanche à se dégrader en Zus chez les 25 ans ou plus et plus particulièrement chez les 50 ans ou plus. Ceux-ci, parallèlement à la progression de leur taux d'activité, subissent une augmentation du taux de chômage sur un rythme de plus en plus soutenu d'année en année. La hausse du taux de chômage des 25 ans ou plus en Zus par rapport à 2010 touche plus particulièrement les femmes (à 20,7 %) : en prenant en compte l'inactivité, moins d'une femme sur deux âgée de 25 à 64 ans et résidant en Zus occupe un emploi.

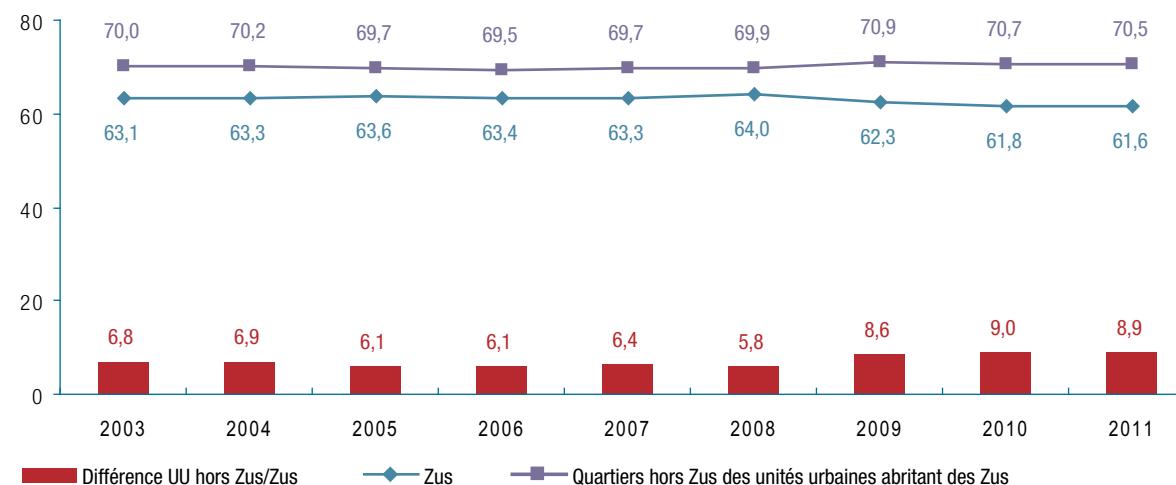
Panorama général : plus de chômeurs, moins d'actifs occupés. En conséquence, un taux d'activité stable

En 2011, le taux d'activité des résidents des Zus âgés de 15 à 64 ans est de 61,6 % contre 70,5 % dans les unités urbaines environnantes (**graphique 1**). Ce taux, part cumulée des actifs occupés et des chô-

meurs, est stable par rapport à l'année précédente (- 0,2 point). Il reste inférieur de près de 9 points à celui des unités urbaines englobantes mais cet écart reste stable lui aussi.

Graphique 1

Taux d'activité de la population de 15 à 64 ans selon son lieu de résidence, de 2003 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : population des 15-64 ans en Zus métropolitaines et unités urbaines englobantes.

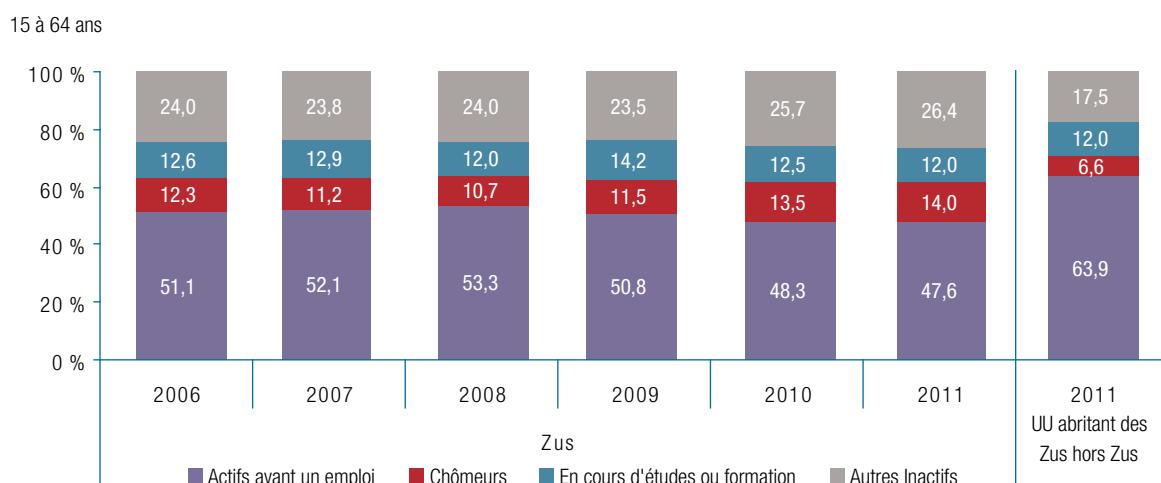
Traitements : Onzus.

Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

Cette stabilité du taux d'activité masque une diminution continue depuis 2008 de la part des actifs en emploi associée à une hausse de la part de chômage (**graphique 2**). Ainsi, depuis 2008, la part des actifs occupés a diminué en Zus de 5,7 points (- 0,7 point entre 2010 et 2011) alors que la part de chômage augmentait sur la même période de 3,3 points (+ 0,5 point entre 2010 et 2011). Dans les unités urbaines englobantes, l'évolution de la part d'actifs occupés et de la part de chômeurs est

beaucoup moins marquée : la première a diminué entre 2008 et 2011 de 0,6 point (- 0,2 point entre 2010 et 2011) quand celle des chômeurs augmentait de 1,3 point (avec une légère baisse de 0,1 point entre 2010 et 2011). De manière générale, la dégradation de la situation de l'emploi en Zus a été particulièrement forte entre les années 2009 et 2010, la dégradation étant relativement plus modérée entre 2010 et 2011.

Graphique 2
Statut d'activité des 15 à 64 ans selon le lieu de résidence, de 2006 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : population totale de 15 à 64 ans, en Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.

Traitements : Onzus.

Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

Rappel des notions utilisées

Le taux d'activité d'une classe d'âge mesure la part d'actifs dans la population totale de la classe d'âge.

Le taux d'emploi d'une classe d'âge rapporte le nombre d'actifs occupés de la classe d'âge à la population totale de cette classe d'âge.

La part de chômage d'une classe d'âge est égale au nombre de chômeurs sur la population totale de la classe d'âge.

Le taux d'activité est donc la somme du taux d'emploi et de la part de chômage.

Le taux de chômage quant à lui rapporte le nombre de chômeurs au nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) de la tranche d'âge considérée. Il diffère donc de la part de chômage.

$$\text{Taux d'activité d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre d'actifs (occupés + chômeurs)}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$$

$$\text{Taux d'emploi d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre d'actifs occupés}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$$

$$\text{Taux de chômage d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre de chômeurs}}{\text{population d'actifs de la classe d'âge}}$$

$$\text{Part de chômage d'une classe d'âge} = \frac{\text{nombre de chômeurs}}{\text{population totale de la classe d'âge}}$$

Sources et précautions d'usage

Pour l'essentiel et comme lors des années précédentes, cet article s'appuie sur les données de l'enquête Emploi de l'Insee. Cette enquête, trimestrielle, avec un échantillon annuel cumulant de manière brute plus de 400 000 observations sert de référence à de nombreuses publications portant sur l'emploi. Au sein de cet échantillon, le poids des individus habitant en Zus est représentatif de celui que l'on trouve sur le plan national (autour de 7 %).

L'enquête Emploi a connu un changement de base de sondage progressif à partir de 2009 dont nous avons pris en compte l'impact sur l'échantillon cette année. Il

en ressort que le poids donné aux personnes résidant en quartiers politiques de la ville est renforcé en 2009 et surtout en 2010. Les statistiques et différents taux présentés dans le rapport 2012 sont donc sensiblement différents de ceux présentés l'année dernière. Par ailleurs, nous avons décidé d'élargir les différentes classes d'âges aux 15-64 ans (et non plus au 15-59 ans) afin d'harmoniser nos travaux avec ceux que produit la Dares à partir de la même enquête Emploi. Enfin, cette transition entre les deux bases de sondage interdit temporairement la publication de statistiques relatives aux Cucs.

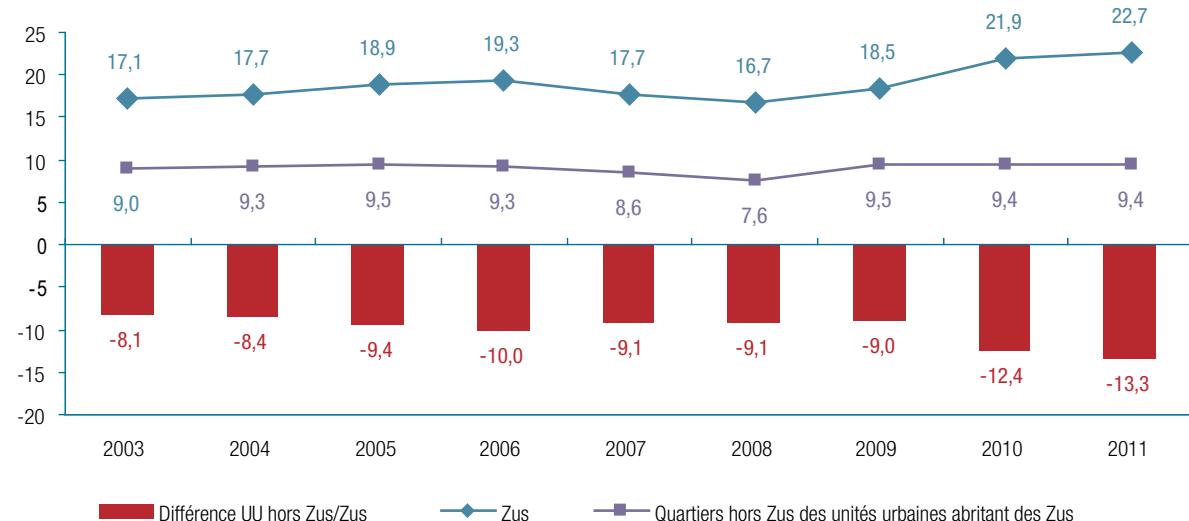
Le chômage augmente en Zus entre 2010 et 2011, l'écart se creuse davantage avec les unités urbaines englobantes

Au plan national, la situation sur le marché du travail s'est dégradée au cours de l'année 2011 ; le nombre de chômeurs s'est accru de 53 000 personnes tandis que celui des inscrits à Pôle emploi en catégorie A (**encadré « Le chômage au sens de Pôle emploi »**) a progressé de 125 000¹. Le bilan en matière d'emploi des résidents en Zus présente également une dégradation par rapport aux années précédentes. Après une forte progression entre 2009 et 2010, le taux de chômage en Zus continue d'augmenter entre 2010 et 2011 sur un rythme un peu moins soutenu. (**graphique 3**). Ce taux de chômage en Zus n'a ainsi pas cessé de progresser sous l'effet de la crise économique depuis 2008 pour s'établir à 22,7 % en 2011.

À l'inverse, la situation dans les unités urbaines englobantes est relativement stable depuis 2009 (autour de 9,5 % de taux de chômage), l'écart avec les Zus ne cesse par conséquent de croître. De fait, avec 13,3 points de différence le taux de chômage des 15-64 ans est, en Zus, près de deux fois et demi supérieur à celui que l'on rencontre dans les agglomérations accueillant ces quartiers. On constate donc que globalement dans les unités urbaines qui comportent une ou plusieurs Zus, l'augmentation du chômage s'est exclusivement concentrée dans celle(s)-ci.

Graphique 3

Taux de chômage parmi les actifs de 15 à 64 ans selon leur lieu de résidence, de 2003 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 15 à 64 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.

Traitements : Onzus.

Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

¹ « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2011 » – Julie Argouarc'h, Claude Minni, Sébastien Pons, Véronique Rémy, Marie Rey, Gwennael Solard - Dares Analyses n° 043-Juillet 2012.

L'augmentation du taux de chômage est relativement identique quel que soit le type de Zus (**tableau 1**). Les ZFU, quartiers cumulant a priori le plus de handicaps pénalisant l'emploi et l'activité économique, ont vu leur taux de chômage augmenter de 0,5 point à 25,9 %, augmentation identique à celle des ZRU

(hors ZFU) à 23,6 %. Les ZFU et ZRU ont des taux de chômage qui restent malgré tout supérieurs à celui de l'ensemble des Zus ce qui illustre les conditions d'accès à l'emploi plus difficiles dont souffrent les populations résidant en ZRU et surtout en ZFU par rapport aux autres Zus.

Tableau 1
Taux de chômage annuel des 15-64 ans selon le lieu de résidence de 2003 à 2011 – Évolution de 2010 à 2011 (en %)

| Année | France métropolitaine | Zus | ZFU | ZRU | Quartiers hors Zus des unités urbaines possédant des Zus |
|---------------------|-----------------------|-------|-------|-------|--|
| 2003 | 8,5 | 17,1 | 18,5 | 19,4 | 9,0 |
| 2004 | 8,9 | 17,7 | 19,2 | 19,4 | 9,3 |
| 2005 | 8,9 | 18,9 | 19,3 | 23,0 | 9,5 |
| 2006 | 8,9 | 19,3 | 21,0 | 23,1 | 9,3 |
| 2007 | 8,0 | 17,7 | 18,9 | 20,6 | 8,6 |
| 2008 | 7,4 | 16,7 | 16,2 | 21,5 | 7,6 |
| 2009 | 9,2 | 18,5 | 20,5 | 22,8 | 9,5 |
| 2010 | 9,4 | 21,9 | 25,4 | 23,1 | 9,4 |
| 2011 | 9,3 | 22,7 | 25,9 | 23,6 | 9,4 |
| Évolution 2010/2011 | - 1,0 | + 3,8 | + 1,9 | + 2,3 | - 0,5 |

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 15 à 64 ans en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Les statistiques de Pôle emploi établissent que le nombre de demandeurs d'emploi en Zus (522 085 au 31/12/2011) a augmenté de 2,3 % en 2011, soit un peu moins que l'année précédente (+ 3,8 %¹) (**tableau 2**). Contrairement aux chiffres de l'enquête Emploi, l'augmentation du nombre de DEFMs est plus sensible en ZFU que dans les autres quartiers de la politique de la ville (3,1 % d'augmentation pour les DEFMs toutes

catégories au 31/12/2011 par rapport au 31/12/2010). Enfin, l'augmentation en 2011 du nombre de DEFMs est plus importante, quel que soit le type de quartier étudié, pour les catégories A (c'est-à-dire les personnes sans emploi inscrites à Pôle emploi immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et en recherche d'emploi [**encadré « Le chômage au sens de Pôle emploi »**]).

Tableau 2
Nombre des demandeurs d'emploi inscrits au 31 décembre 2011 et évolution sur un an, dans les Zus, ZRU et ZFU

| | Nombre de DEFMs de toutes catégories | | Nombre de DEFMs de catégorie A | | Nombre de DEFMs ayant exercé des activités réduites au cours du mois (catégorie B) | |
|------------------|--------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------|--|-------------------------|
| | Effectif au 31/12/2011 | Évolution sur un an (%) | Effectif au 31/12/2011 | Évolution sur un an (%) | Effectif au 31/12/2011 | Évolution sur un an (%) |
| Zus | 522 085 | +2,3 | 347 711 | +3,0 | 54 097 | +2,8 |
| dont Zus non ZRU | 161 723 | +2,7 | 106 050 | +3,4 | 17 836 | +3,4 |
| ZRU | 360 362 | +2,1 | 241 661 | +2,9 | 36 261 | +2,5 |
| ZFU | 177 181 | +3,1 | 120 701 | +3,5 | 17 323 | +3,0 |

Source : Pôle emploi-Insee, situation des demandeurs d'emploi.

Note : données brutes provisoires au 31/12/2011.

Champ : Zus métropolitaines.

Traitements : Onzus.

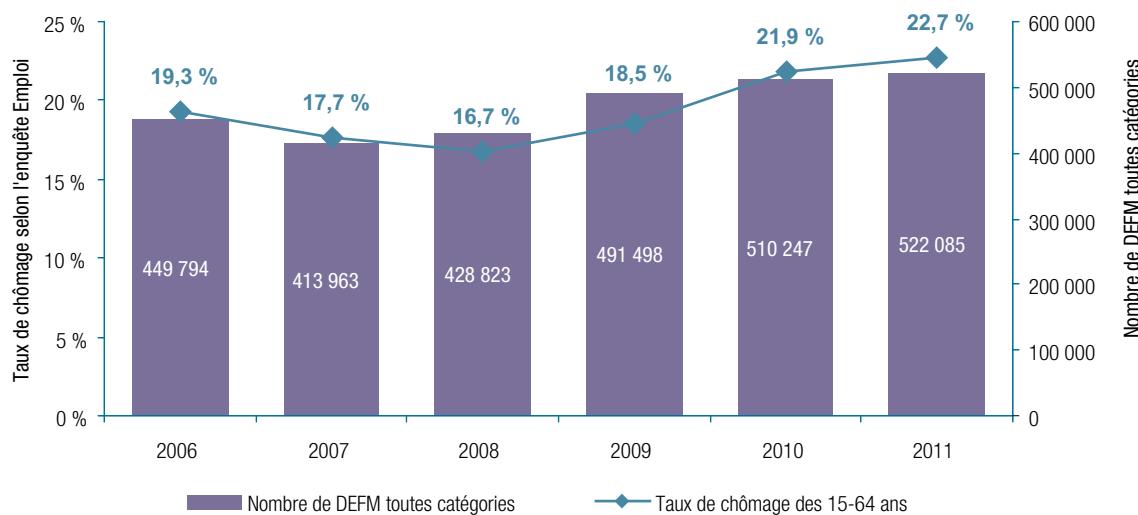
¹ Rapport Onzus 2011.

La comparaison des données issues de Pôle emploi et de celles de l'enquête Emploi montre certaines divergences d'évolution entre 2006 et 2011 (**graphique 4**). Ainsi, selon l'enquête Emploi, le taux de chômage augmente fortement entre 2009 et 2010. Cette hausse importante se situe davantage entre 2008 et 2009 concernant les données de Pôle emploi. De plus, une dégradation en matière

d'emploi s'observait déjà entre les années 2007 et 2008 en se basant sur le nombre de DEFMs alors que les taux de chômage issus de l'enquête Emploi continuaient de diminuer entre ces mêmes années. Ces courbes d'évolution par leurs allures générales restent malgré tout assez comparables notamment pour ce qui est des deux dernières années 2010 et 2011.

Graphique 4

Comparaison des évolutions des données issues de l'enquête Emploi et de celles issues des demandeurs d'emploi inscrits dans les Zus (années 2006 à 2011)



Source : Pôle emploi-Insee, situation des demandeurs d'emploi, enquête Emploi en continu de l'Insee.
Champ : Zus métropolitaines.
Traitements : Onzus.

Le chômage au sens de Pôle emploi

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont regroupés par la Dares et Pôle emploi à des fins statistiques en fonction des catégories suivantes :

- catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (ie de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (ie de plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Analyse comparée par classe d'âge : en 2011, la situation de l'emploi est relativement stable chez les jeunes résidents de Zus

Les statuts d'activité sont très spécifiques chez les jeunes de 15 à 24 ans par rapport aux autres classes d'âge (**graphiques 5**). En effet, les jeunes se distinguent par un taux d'activité beaucoup plus faible

(36,1 % en 2011 en Zus) qu'il ne l'est dans les autres classes d'âge. Quel que soit le lieu de résidence, Zus ou hors Zus, plus d'un jeune sur deux de 15 à 24 ans est en effet en cours d'études ou de formation (52,7 %

en Zus). Cette part est relativement stable dans le temps en Zus. Le taux d'activité varie également peu chez les jeunes avec un taux compris entre 35,0 % et 38,0 % de 2006 à 2011. De manière plus détaillée, cette stabilité du taux d'activité masque néanmoins une légère dégradation de l'emploi : la part des actifs occupés a ainsi diminué sensiblement entre 2007 et 2009 avec par symétrie une hausse de la part des chômeurs durant la même période. La part des jeunes résidents des Zus qui ne sont ni en emploi, ni au chômage, ni en formation reste quant à elle sensiblement supérieure à 10 % (contre 5,4 % dans des unités urbaines englobantes). Ces jeunes peuvent être aux franges du marché de l'emploi. En effet, le Bureau international du travail (BIT) a fourni une définition stricte du chômage (**encadré Le chômage au sens du Bureau international du travail**), qui ignore certaines interactions qui peuvent exister avec l'emploi (travail occasionnel, sous-emploi) ou avec l'inaktivité. L'Insee parle alors de « halo » autour du chômage¹. Ce « halo » forme un groupe hétérogène et mouvant : ceux qui recherchent un emploi, ou ceux qui attendent les résultats de démarches antérieures, sont proches des chômeurs au sens du BIT en termes de retour à l'emploi, alors que ceux qui ne recherchent pas, qu'ils soient disponibles rapidement ou non, en sont plus éloignés. C'est notamment le cas des « travailleurs découragés ».

La mesure du taux de chômage cible la population active et laisse donc de côté la part importante des jeunes de 15 à 24 ans toujours en formation ou en études. Sur cette classe d'âge, il est donc préférable de lui préférer la part de chômage. La part des chômeurs sur l'ensemble des 15-24 ans est, en 2011 en Zus, de 14,6 %, pourcentage nettement plus élevé

que dans les unités urbaines englobantes (7,9 %) et relativement stable par rapport à 2010 (15,0 %). La part des actifs occupés chez les 15-24 ans est également stable en Zus, passant de 21,2 % en 2010 à 21,5 % en 2011. Il en résulte en 2011, pour la première fois depuis cinq ans, que le taux de chômage des actifs de 15 à 24 ans en Zus, après une forte hausse entre 2007 et 2010 (+ 9,4 points), se stabilise pour s'établir à 40,4 % (**graphique 6**). Il reste toutefois à un niveau élevé et très supérieur à celui que l'on rencontre dans les unités urbaines englobantes. Une étude en cours de publication par l'Onzus² met en lumière un « effet quartier » qui expose davantage aux difficultés d'accès à l'emploi les jeunes résidents en Zus. Certes, les caractéristiques de ces derniers (plus faible niveau d'études, origine familiale plus modeste, origine immigrée plus fréquente) expliquent les difficultés plus importantes d'accès à l'emploi que hors de ces quartiers. Pour autant, à caractéristiques égales, les jeunes en Zus éprouvent encore davantage de difficultés à occuper un emploi. C'est ce que l'on nomme l' « effet quartier ». Cet « effet quartier » est fort chez les jeunes hommes et quasiment inexistant chez les jeunes femmes (qui rencontrent malgré tout beaucoup plus de difficultés à trouver un emploi que les hommes). C'est en particulier pour les hommes d'origine non immigrée que l'« effet quartier » est important, alors qu'il est quasiment nul pour les jeunes d'origine maghrébine. Comme pour les femmes, il convient de rappeler que les jeunes hommes d'origine immigrée sont davantage exposés au non emploi que ceux d'origine non immigrée mais qu'une fois pris en compte cet « effet origine » l'« effet quartier », ne joue quasiment plus.

Un recul de l'emploi en 2011 en Zus qui touche plus particulièrement les 25 ans ou plus, notamment les seniors

Chez les résidents de Zus âgés de 25 à 49 ans, le taux d'activité s'élève, en 2011, à 77,5 % (contre 79,1 % en 2010 et 80,5 % en 2009) (**graphiques 5**). L'activité a donc diminué récemment en Zus. Elle reste très inférieure à celle des unités urbaines englobantes (88,7 %). Depuis 2006, le taux d'activité en unités urbaines englobantes chez les 25-49 ans est resté relativement stable (compris entre 88,3 % et 89,2 %). En Zus, la situation se dégrade depuis 2008 : en témoigne la hausse continue de la part de chômeurs sur cette classe d'âge depuis 2008 (11,9 % en 2008 ; 17,0 % en 2011) qui s'accompagne d'une baisse également continue de la part d'actifs

occupés (68,3 % en 2008 ; 60,5 % en 2011). Chez les actifs, la situation se dégrade mais moins fortement qu'entre 2009 et 2010. L'érosion du taux d'activité en Zus s'accompagne d'une réduction de 2,2 points de la part des actifs occupés (à 60,5 %) et d'une augmentation de 0,6 point de celle des chômeurs (à 17,0 %). En conséquence, on observe en 2011 une augmentation du taux de chômage chez les actifs de 25 à 49 ans en Zus (+ 1,1 point) (**graphique 6**), toutefois moins importante que celle enregistrée entre 2009 et 2010 (+ 4,3 points). Ce taux atteint en 2011 21,9 %. Cette situation est spécifique aux Zus puisque, dans le même temps, le taux de chômage

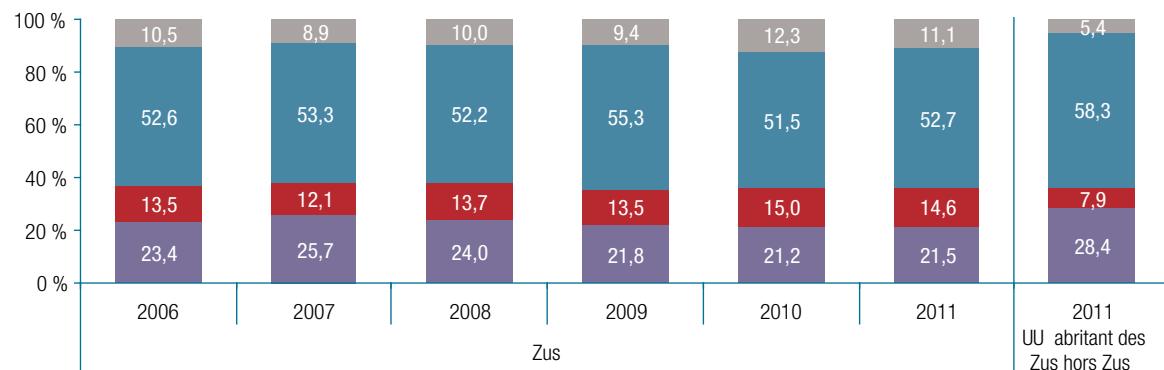
1 « Le « halo » du chômage : entre chômage BIT et inactivité » – Élise Coudin, Hélène Thélot Insee Première n°1 260 Octobre 2009.

2 « Caractéristiques et insertion professionnelle des jeunes issus de la politique de la ville– Thomas Coupié, Céline Gasquet, Document de l'Onzus n°3 En cours de parution.

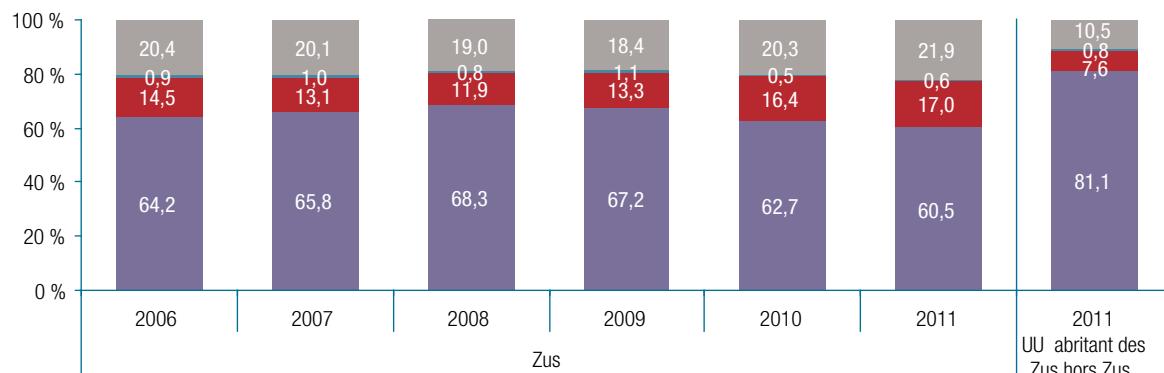
Graphiques 5

Statut d'activité des résidents vivant en Zus (de 2006 à 2011) et dans les unités urbaines englobantes (2011), selon leur âge (en %)

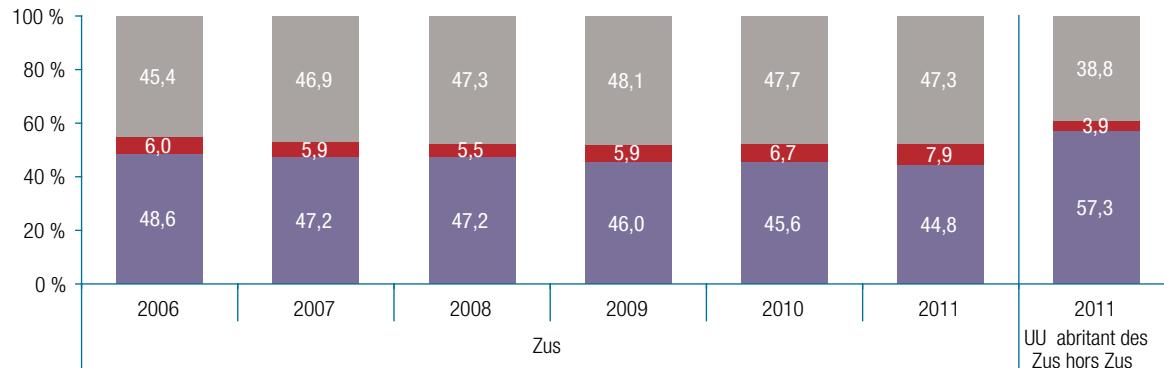
15 à 24 ans



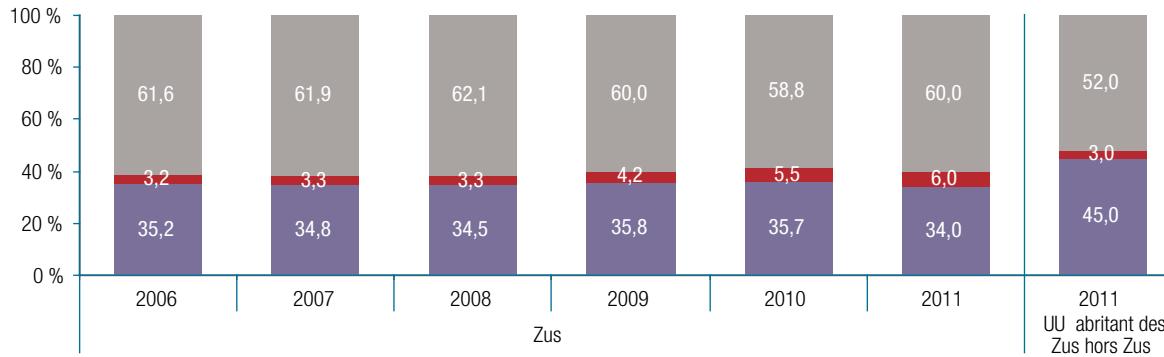
25 à 49 ans



50 à 64 ans



55 à 64 ans



■ Actifs ayant un emploi ■ Chômeurs ■ En cours d'études ou formation ■ Autres Inactifs

Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : population totale de 15 à 64 ans dont ceux de 55 à 64 ans résident en Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.

Traitements : Onzus.

Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

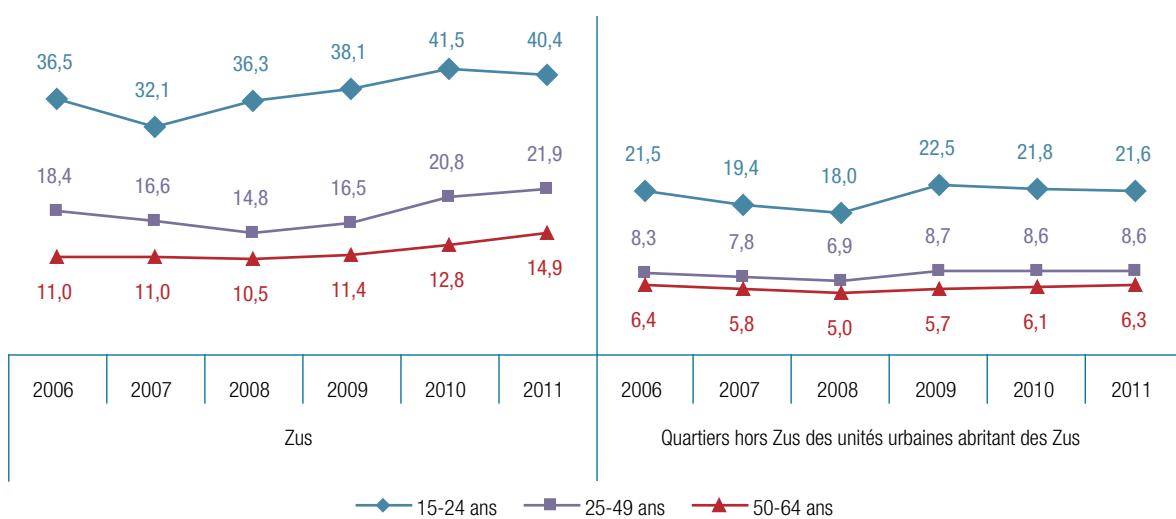
des 25-49 ans autour de 8,6 % dans les unités urbaines englobantes, est très stable depuis 2009. L'écart ne cesse donc de se creuser.

Chez les 50-64 ans, le taux d'activité se situe en 2011 en Zus à 52,7 % (61,2 % dans les unités urbaines englobantes) (**graphiques 5**). Après une tendance à la baisse jusqu'à l'année 2009, il a progressé depuis (augmentation de 0,8 point en Zus entre 2009 et 2011, de 1,2 point en unités urbaines englobantes). On peut sans doute y voir les effets de la réforme des retraites (allongement de la durée de cotisation nécessaire à l'obtention du taux plein, libéralisation du cumul emploi-retraite, instauration d'une surcote...) qui a maintenu un certain nombre de seniors sur le marché du travail¹. Pour autant, pour les actifs de cette classe d'âge, l'évolution de la situation vis-à-vis de l'emploi est également préoccupante. La part des actifs occupés ne cesse de diminuer depuis 2006 (48,6 % en 2006 ; 44,8 % en 2011) alors qu'à l'inverse, elle ne cesse de progresser dans les unités urbaines englobantes (55,0 % en 2006 ; 57,3 % en 2011). La part des chômeurs

est en Zus, clairement à la hausse (6,0 % en 2006 ; 7,9 % en 2011) alors qu'elle reste relativement stable dans les unités urbaines englobantes (entre 3 % et 4 %). En Zus, le taux de chômage des seniors ne cesse donc de progresser depuis 2008 (**graphique 6**) (+ 2,1 points entre 2010 et 2011) et atteint 14,9 %. Le rythme d'augmentation va par ailleurs en s'accélérant depuis 2008 (+ 0,9 point entre 2008 et 2009, + 1,4 point entre 2009 et 2010, + 2,1 points entre 2010 et 2011). Cette augmentation du taux de chômage des seniors est, en Zus, sensiblement supérieure à celle des unités urbaines englobantes. L'analyse de la situation de l'emploi des 55-64 ans comparativement à celle des 50-64 ans (**graphiques 5**) permet de mesurer la part d'actifs entre 50 et 54 ans qui sortent de l'emploi. Le taux d'activité de 52,7 % chez les 50-64 ans résidant en Zus, passe à 40,0 % chez les 55-64 ans. Dans les unités urbaines englobantes l'écart est équivalent (13,2 points). Dans les deux cas, près d'un actif sur quatre âgé de 50 à 54 ans ne l'est plus à partir de 55 ans.

Graphique 6

Taux de chômage dans la population active de 15 à 64 ans, selon le lieu de résidence, par classe d'âge, de 2006 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 15 à 64 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.

Traitements : Onzus.

1 « Emploi et Chômage des 55-64 ans en 2011 – Claude Minni - Dares Analyses n° 049-Juillet 2012.

Dans la mesure où la population des 15-24 ans est très spécifique, puisque pour plus de la moitié toujours en formation, dans la suite de cet article, notre analyse est

restreinte aux personnes de 25-64 ans a priori en situation, pour leur grande majorité, d'être en emploi.

Structure de la population active âgée de 25 à 64 ans selon le lieu de résidence

Pour comprendre les différences de taux de chômage entre Zus et unités urbaines environnantes, il convient de garder à l'esprit les différences structurelles de population entre ces deux zones géographiques. L'enquête Emploi permet, entre autres, de rendre compte de cette structure de population. Les facteurs tels que le sexe, l'âge, le niveau de diplôme le plus élevé ou l'origine, diffèrent significativement selon le lieu de résidence. La population active en Zus est plus masculine, conséquence du taux d'activité féminin plus faible en Zus (**graphique 10**). Concernant l'âge, nous observons une

légère surreprésentation des 25-49 ans en Zus (73,4 % contre 72,7 % en dehors) qui s'accompagne, par symétrie, d'une sous-représentation des classes d'âges plus élevées. Concernant le plus haut diplôme obtenu, les faibles niveaux de qualifications (inférieurs au niveau BEP-CAP) sont très fortement surreprésentés en Zus (43,2 % contre 20,3 %) au détriment des niveaux de qualifications plus élevés notamment supérieurs au niveau bac (19,0 % contre 42,3 %). Enfin, la population immigrée est également davantage représentée en Zus (29,2 %) que dans les unités urbaines englobantes (13,3 %).

| | Zus | Quartiers hors Zus des unités urbaines possédant des Zus | France entière |
|-------------------------------------|------|--|----------------|
| Sexe | | | |
| Hommes | 52,7 | 51,2 | 51,9 |
| Femmes | 47,3 | 48,8 | 48,1 |
| Âge | | | |
| 25-49 ans | 73,4 | 72,7 | 71,9 |
| 50-64 ans | 26,6 | 27,3 | 28,1 |
| Diplôme le plus élevé obtenu | | | |
| Niveau > au bac | 19,0 | 42,3 | 33,7 |
| Niveau bac | 15,7 | 18,2 | 18,2 |
| Niveau BEP-CAP | 22,1 | 19,2 | 24,7 |
| Niveau < BEP-CAP | 43,2 | 20,3 | 23,4 |
| Origine | | | |
| Non immigrés | 70,8 | 86,7 | 89,8 |
| Immigrés | 29,2 | 13,3 | 10,2 |

Source : enquête Insee Emploi en continu.

Champ : population active métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Les différentes catégories de personnes n'étant pas exposées de la même manière au chômage, les différences de structures observées entre la population

active des Zus et celle des unités urbaines environnantes peuvent concourir à expliquer les différences de taux de chômage observées.

Le chômage au sens du Bureau international du travail

Selon la définition adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;

- être disponible pour prendre un emploi dans les quinze jours ;
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

Un chômeur au sens du BIT n'est donc pas forcément inscrit à Pôle emploi (et inversement).

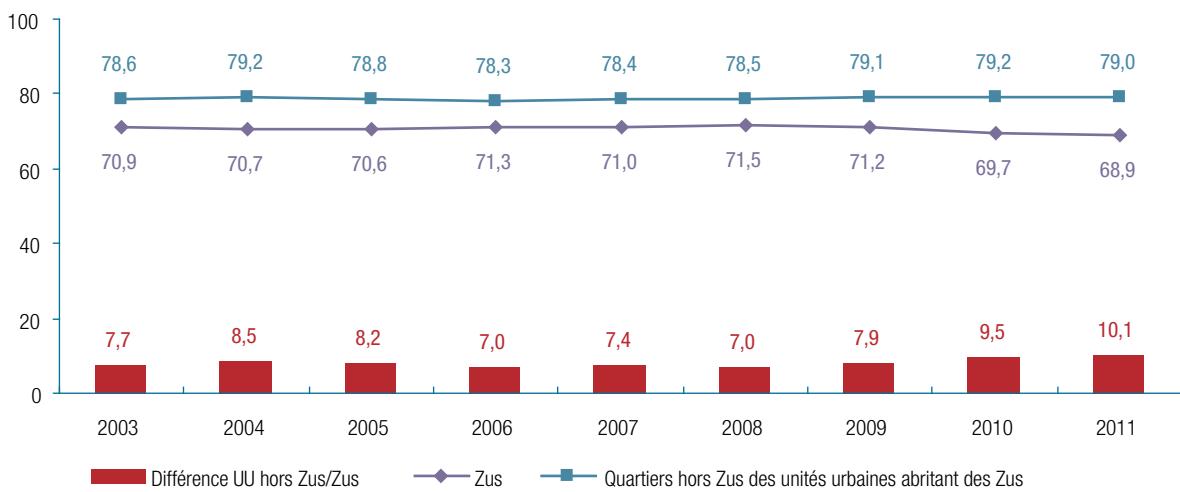
En Zus, l'emploi des 25-64 ans recule de manière continue depuis 2008 ; l'écart avec les autres quartiers des mêmes agglomérations n'a jamais été aussi important

Chez les 25-64 ans l'inactivité est plus prégnante en Zus : la part des inactifs est ainsi 10 points supérieure en Zus (31,1 % contre 21,0 %) qu'à l'extérieur de ces quartiers. Par ailleurs, l'inactivité des 25-64 ans a tendance à progresser depuis 2008 en Zus (**graphique 7**). Le taux d'activité est passé ainsi de 71,5 % en 2008 à 68,9 % en 2011. C'est chez les

25-49 ans qu'il faut chercher cette diminution car la part d'actifs progresse chez les seniors en Zus depuis 2008. Le taux d'activité restant stable juste en deçà de 80 % dans les unités urbaines de référence, l'écart avec les unités urbaines englobantes ne cesse de croître.

Graphique 7

Taux d'activité de la population de 25 à 64 ans selon son lieu de résidence, de 2003 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : Zus métropolitaines et unités urbaines englobantes.

Traitements : Onzus.

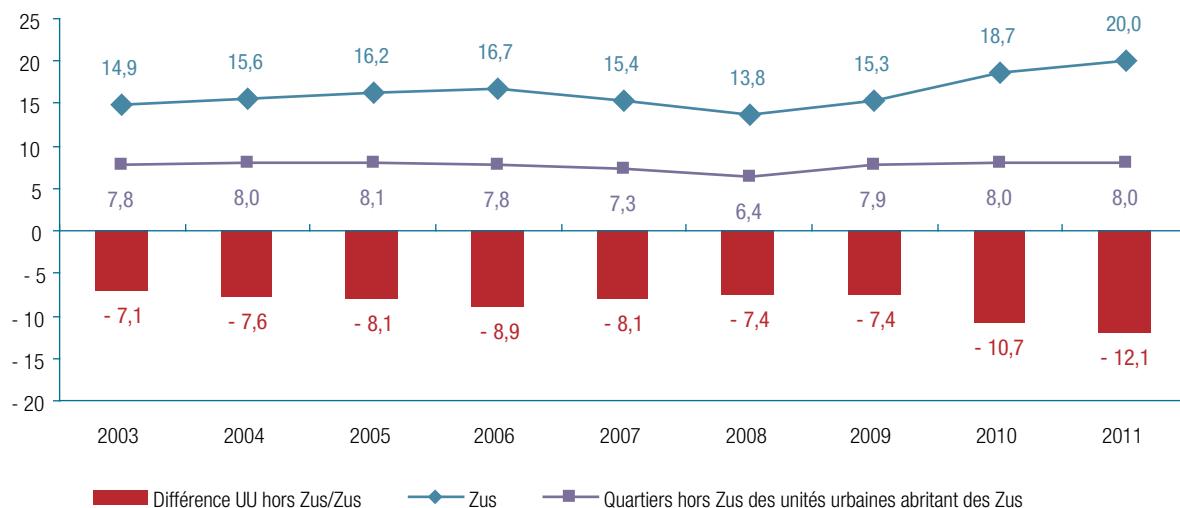
Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

Avec une diminution de la part d'actifs occupés et une augmentation de la part de chômage, le taux de chômage des 25-64 ans, en s'établissant à 20 %, est en hausse en 2011 en Zus (**graphique 8**). L'augmentation est continue depuis 2008 (+6,2 points), avec une hausse particulièrement importante entre 2009 et 2010 (+ 3,4 points). À l'instar de ce que

l'on observe sur l'ensemble des classes d'âge, l'écart n'a jamais été aussi important avec les unités urbaines englobantes (12,1 points en 2011) puisque dans le même temps, le taux de chômage s'établit à 8,0 % depuis 2009 dans les autres quartiers de ces agglomérations.

Graphique 8

Taux de chômage parmi les actifs de 25 à 64 ans selon le lieu de résidence, de 2003 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.

Traitements : Onzus.

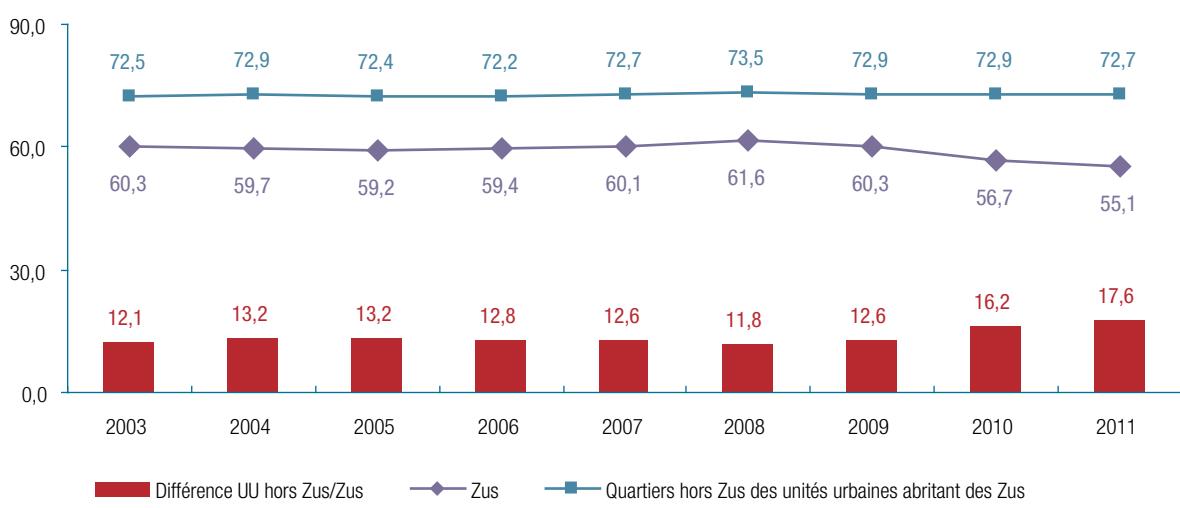
Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

La part des personnes âgées de 25 à 64 ans effectivement en emploi, sous l'effet de l'augmentation de l'inactivité et du chômage, ne cesse de diminuer en Zus depuis 2008, dans des proportions bien plus prononcées que dans les unités urbaines englobantes (**graphique 9**). En 2011, en Zus, à peine plus d'une personne sur deux âgée de 25 à 64 ans occupe un emploi au sens du BIT contre

près de trois sur quatre dans les agglomérations environnantes. Depuis 2003, le taux d'emploi a toujours été inférieur en Zus à celui mesuré en unités urbaines englobantes. L'écart entre Zus et unités urbaines englobantes ne cesse d'augmenter depuis 2008 (17,6 points en 2011) avec un accroissement particulièrement important entre 2009 et 2010 (+ 3,6 points).

Graphique 9

Taux d'emploi de la population des 25 à 64 ans selon son lieu de résidence de 2003 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.

Traitements : Onzus.

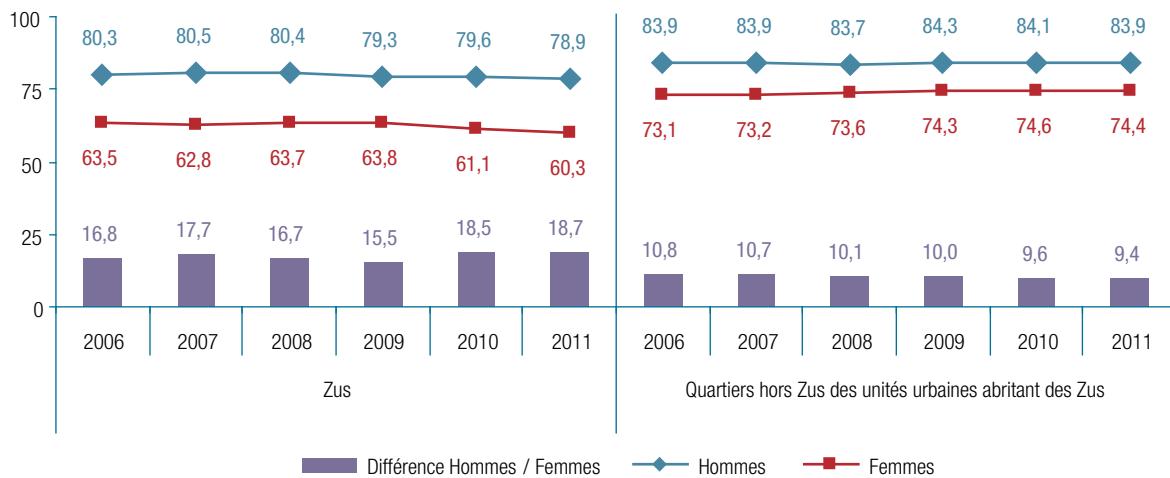
Lecture : les initiales « UU » signifient « unité urbaine ».

Moins d'une femme sur deux âgée de 25-64 ans et résidant en Zus occupe un emploi au sens du BIT en 2011

En 2011, le taux d'activité des hommes de 25 à 64 ans résidant en Zus dépasse de près de 20 points celui des femmes (78,9 % contre 60,3 % – **graphique 10**). La diminution globale du taux d'activité des 25-64 depuis 2008 en Zus est commune aux deux sexes mais reste plus importante chez les femmes. Depuis 2008, le taux d'activité des hommes y a ainsi baissé de 1,5 point quand celui des femmes diminuait de 3,4 points. Après une baisse très importante chez les femmes entre 2009 et 2010, celle-ci est comparable entre hommes et femmes entre 2010 et 2011 (moins

de 1 point de pourcentage). Dans les unités urbaines englobantes, ce taux d'activité par sexe est assez stable dans le temps. Si le taux d'activité masculine est supérieur à celui dans les Zus (5,0 points de différence), les écarts sont encore plus importants concernant le taux d'activité féminine (14,1 points d'écart). On observe donc une surreprésentation des femmes âgées de 25 à 64 ans en dehors du marché de l'emploi en Zus par rapport à ce que l'on observe dans les unités urbaines englobantes.

Graphique 10
Taux d'activité de la population des 25 à 64 ans selon le lieu de résidence et le sexe, de 2006 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.
Champ : Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.
Traitements : Onzus.

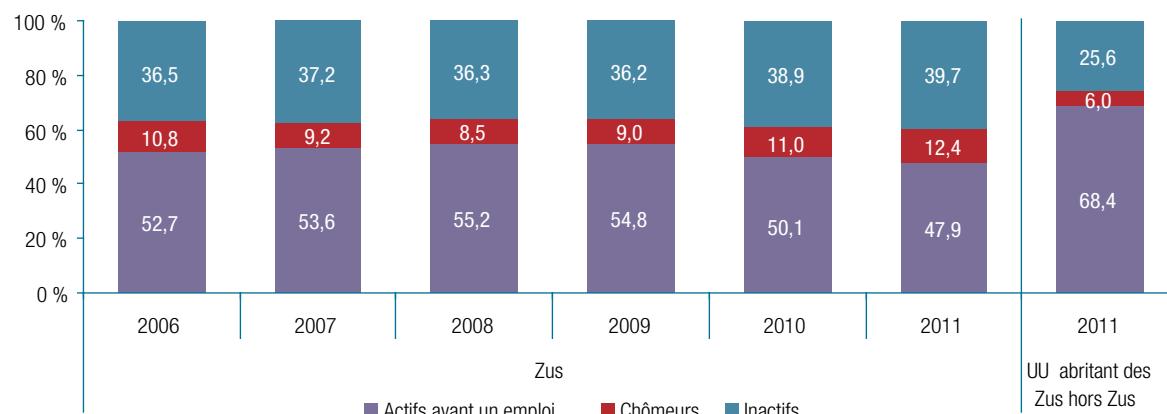
En Zus, le taux d'activité plus bas chez les femmes que chez les hommes s'explique à la fois par un taux d'emploi plus faible (47,9 % pour les femmes contre 63,5 % pour les hommes) (**graphiques 11**), et par une part de chômage plus faible (12,4 % chez les femmes contre 15,5 % chez les hommes). Chez les hommes en 2011 la part de chômage s'est stabilisée par rapport à 2010 alors qu'elle continue de progres-

ser chez les femmes. Dans les deux cas l'inactivité augmente. En dehors des Zus, on rencontre également une part d'actives occupées et une part de chômage inférieures chez les femmes à celles des hommes mais les écarts sont moins marqués. Le non emploi (chômage et inactivité) augmente en Zus par la hausse de l'inactivité, à laquelle s'ajoute, seulement chez les femmes, une hausse du chômage.

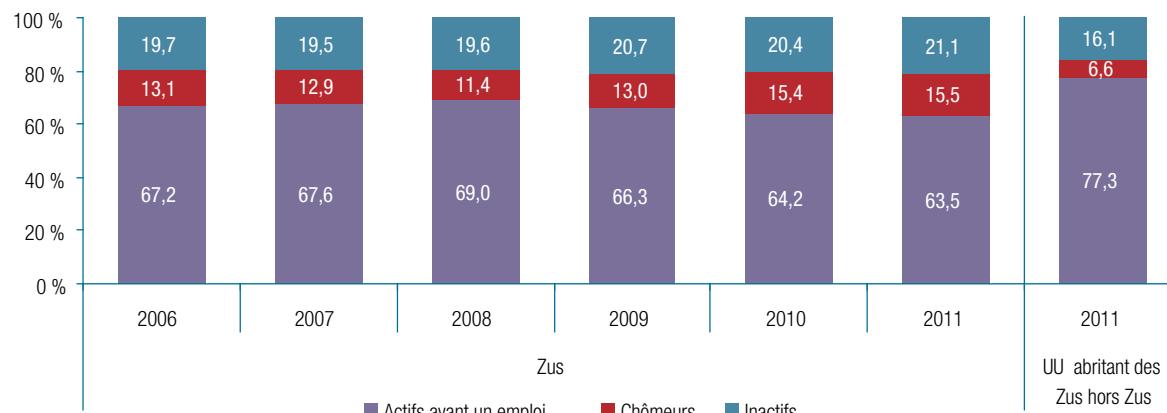
Graphiques 11

Statut d'activité des 25 à 64 ans résidant en Zus (de 2006 à 2011) et en unités urbaines englobantes (2011), selon leur sexe (en %)

Femmes



Hommes



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : Zus métropolitaine ou unités urbaines englobantes.

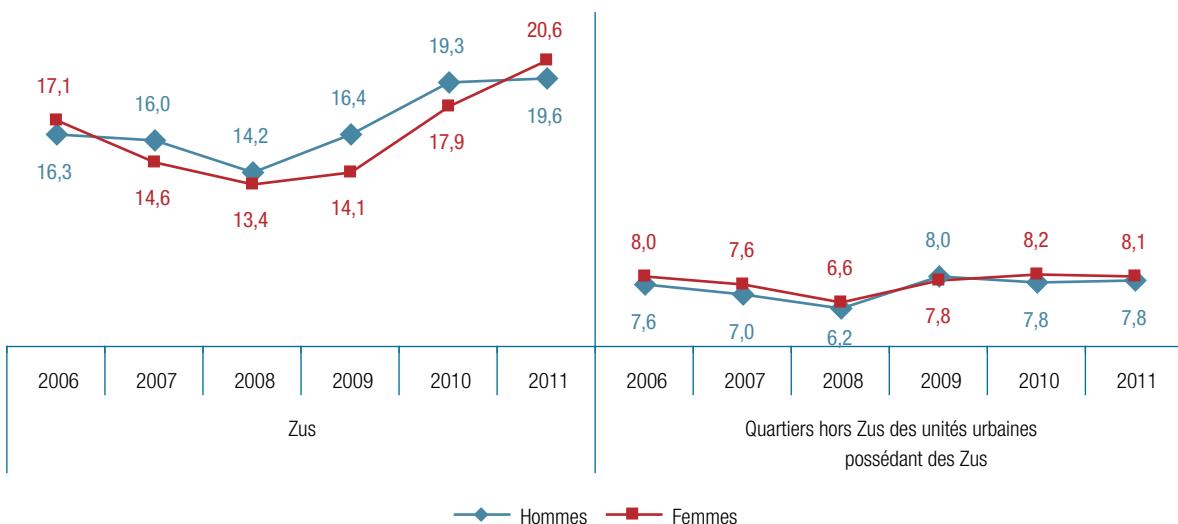
Traitements : Onzus.

En Zus, pour la première fois depuis 2006, le taux de chômage des femmes de 25-64 ans dépasse celui des hommes (**graphique 12**). Cela fait suite à une

hausse beaucoup plus forte entre 2010 et 2011 de ce taux de chômage chez les femmes.

Graphique 12

Taux de chômage de la population des 25 à 64 ans selon le lieu de résidence et selon le sexe
Évolution de 2006 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 25 à 64 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.

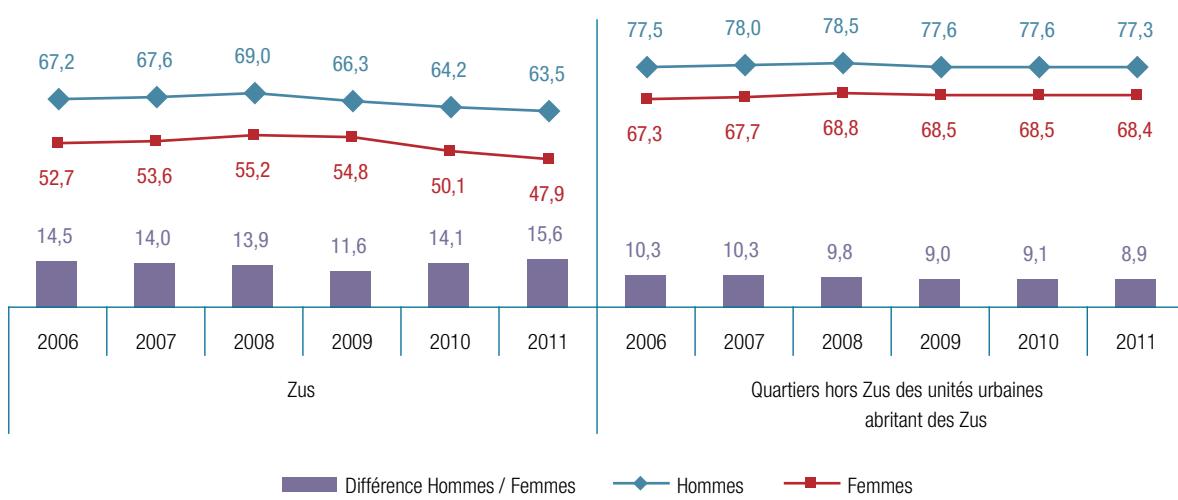
Traitements : Onzus.

Le décrochage du taux d'emploi des 25-64 ans en Zus résulte principalement depuis 2009, d'une baisse chez les femmes (**graphique 13**). Le taux d'emploi des hommes, tout en diminuant, résiste relativement à la conjoncture en 2011 alors que celui des femmes, après une forte diminution entre 2009 et 2010, diminue encore de 2,2 points en 2011 à 47,9 %. Dans les deux cas, ce taux d'emploi reste en

Zus inférieur à celui que l'on mesure dans les unités urbaines englobantes où la baisse du taux d'emploi (féminin ou masculin) est également constatée mais dans des proportions bien moindres. L'écart en unités urbaines englobantes entre hommes et femmes tend par ailleurs à diminuer entre 2006 et 2011 quand il augmente en Zus depuis 2009.

Graphique 13

Taux d'emploi de la population des 25 à 64 ans selon le lieu de résidence et selon le sexe
Évolution de 2006 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.

Traitements : Onzus.

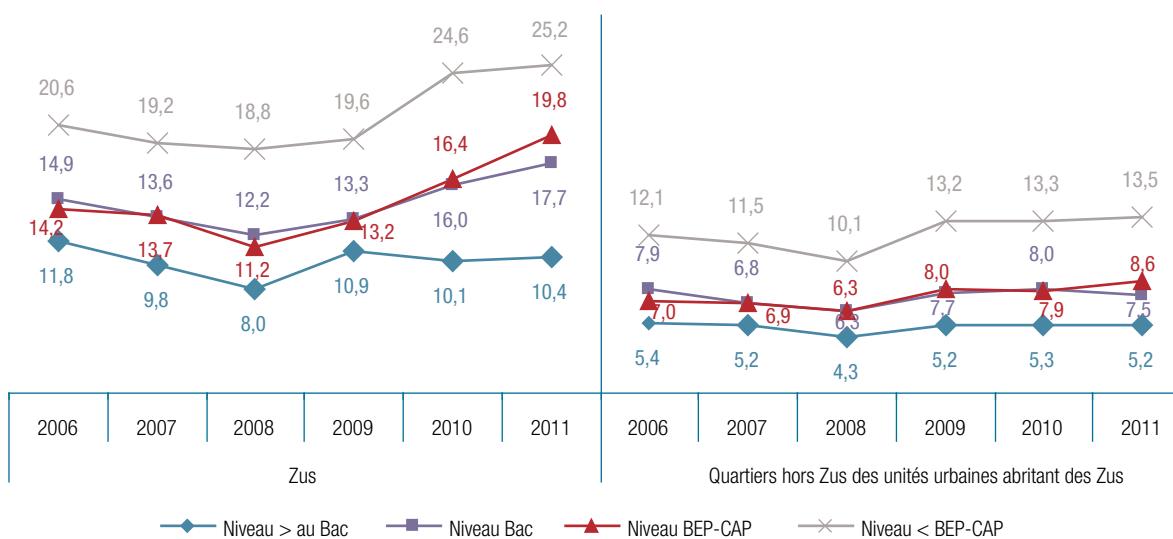
L'augmentation du taux de chômage ralentit en Zus chez les individus de 25 à 64 ans à plus faible niveau d'études ou d'origine immigrée

Le niveau d'études obtenu a une forte incidence sur le taux de chômage puisqu'un niveau d'études plus élevé a tendance à mieux protéger du chômage. Ceci est vrai quel que soit le lieu de résidence étudié (**graphique 14**). En Zus, les actifs de 25 à 64 ans ayant eu un diplôme d'un niveau supérieur au Bac présentent le plus faible taux de chômage (10,4 %). À l'inverse, les actifs ayant un niveau de qualification inférieur au BEP ou au CAP connaissent des taux de chômage beaucoup plus élevés (25,2 %). Par rapport à 2010, les taux de chômage des individus les moins diplômés et des plus diplômés n'évoluent pas sensiblement (+ 0,6 point pour les niveaux d'études inférieurs au BEP-CAP ; + 0,3 point pour ceux ayant un niveau d'études supérieur au Bac). C'est pour tous ceux ayant un niveau d'études intermédiaire (en particulier les filières professionnelles courtes) que la progression est la plus importante (+ 3,4 points pour les niveaux BEP-CAP ; + 1,7 point pour un niveau d'études égal au Bac).

La surreprésentation en Zus des actifs faiblement qualifiés (**encadré Structure de la population active âgée de 25 à 64 ans selon le lieu de résidence**) explique en partie la plus forte progression des taux de chômage observée dans ces quartiers. Comparativement aux unités urbaines englobantes, les taux de chômage observés pour un même niveau de qualification (et ce, même pour les niveaux d'études supérieurs) restent toutefois très significativement plus élevés en Zus. Ainsi, les actifs de niveaux Bac ou BEP-CAP présentent des taux de chômage en Zus plus forts (respectivement 17,7 % et 19,8 %) que celui des titulaires d'un niveau inférieur au BEP ou CAP en unités urbaines englobantes (13,5 %). De même, le taux de chômage moyen en Zus des titulaires d'un diplôme supérieur au Bac (10,4 %) est supérieur à celui des niveaux Bac ou BEP-CAP en unités urbaines englobantes.

Graphique 14

Taux de chômage de la population des 25 à 64 ans selon le lieu de résidence et le niveau de diplôme le plus élevé obtenu, de 2006 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 25 à 64 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.

Traitements : Onzus.

Les immigrés sont, quel que soit leur lieu de résidence, nettement plus touchés par le chômage que les autres actifs de 25 à 64 ans (**graphique 15**). En Zus, leur taux de chômage atteint 26,1 % en 2010 contre 17,6 % pour les non immigrés. Les niveaux atteints dans les unités urbaines englobantes sont moins élevés mais la différence entre immigrés (14,7 % de chômage) et non immigrés (6,9 %) existe

également. Les raisons sont multiples : parmi elles, un niveau de qualification moins élevé chez ces populations. Ainsi, en Zus, parmi les 25-64 ans actifs occupés ou chômeurs, 58 % des immigrés sont d'un niveau scolaire inférieur au BEP ou au CAP, contre 43 % en moyenne sur l'ensemble des actifs de 25-64 ans résidant en Zus. Toutefois, comme l'a montré la Dares¹, ces différences de niveau de

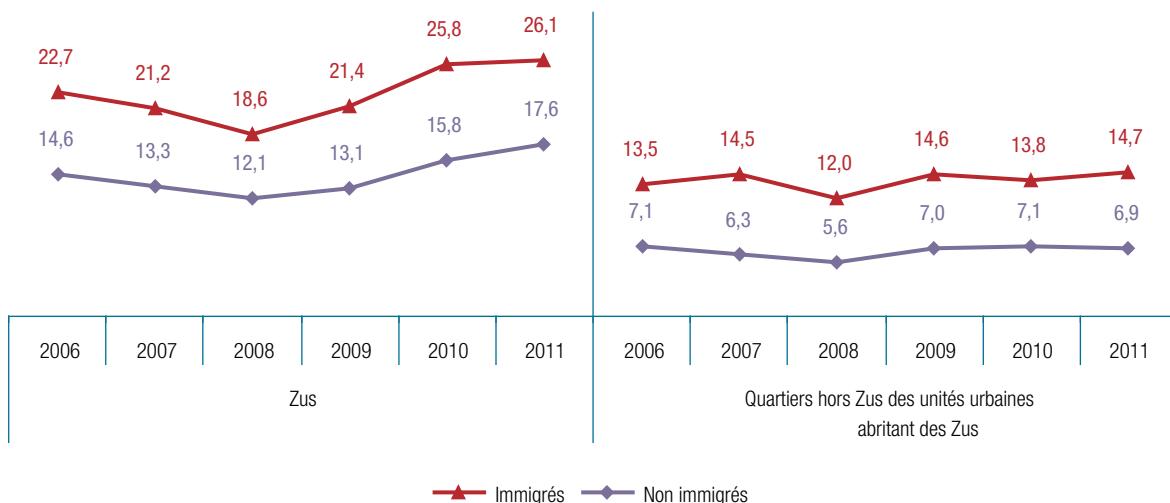
¹ « Habiter en Zus et être immigré : un double risque sur le marché du travail » – Mahrez Okba, Dares Premières Synthèses 48.1 Novembre 2009

diplôme n'expliquent pas totalement la plus grande difficulté des immigrés résidant en Zus à trouver un emploi : à niveau de diplôme équivalent, les per-

sonnes résidant en Zus sont moins protégées contre le risque de chômage et le fait d'être immigré augmente dans tous les cas ce risque.

Graphique 15

Taux de chômage de la population des 25 à 64 ans selon le lieu de résidence et l'origine, de 2006 à 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu de l'Insee.

Champ : actifs de 25 à 64 ans en Zus métropolitaines ou unités urbaines englobantes.

Traitements : Onzus.

En Zus, à l'inverse de ce qui est observé ailleurs, le taux de chômage des immigrés, bien qu'à un niveau important, se rapproche de celui des non immigrés

L'écart de taux de chômage entre immigrés et non immigrés a pour la première fois depuis 2008 tendance à se réduire en Zus au contraire des unités urbaines englobantes. L'écart concernant le taux de chômage passe ainsi en Zus de 10 points entre immigrés et non immigrés à 8,5 points entre 2010 et 2011. Dans le même temps, il passe de 6,7 points en

2010 à 7,8 points dans les communes englobantes. Quoiqu'il en soit, la surreprésentation de l'immigration en Zus ([encadré Structure de la population active âgée de 25 à 64 ans selon le lieu de résidence](#)) contribue à expliquer les niveaux de chômage élevés atteints en Zus.

L'accès des résidents des Zus aux contrats aidés en 2011

Fabien Delmas et Simon Quantin (Dares)

En 2011, en France métropolitaine, 52 000 résidents des zones urbaines sensibles (Zus) ont été embauchés en contrat unique d'insertion (CUI), représentant 12,7 % du total des entrants en CUI.

En Zus, la population bénéficiaire de CUI se distingue principalement de celle des quartiers urbains environnents par une part plus élevée d'allocataires de minima sociaux et d'étrangers, ainsi que par un niveau de formation initiale plus faible, reflétant en cela des différences que l'on observe également parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Les emplois qu'occupent les résidents de Zus en contrat unique d'insertion sont aussi plus souvent manuels et dans des secteurs souvent moins valorisés.

À caractéristiques sociodémographiques identiques, les demandeurs d'emploi des Zus ont eu, en 2011, un accès plus fréquent au CUI dans le secteur non marchand (CAE) et comparable au CUI dans le secteur marchand (CIE) par rapport aux demandeurs d'emploi des quartiers hors Zus des mêmes agglomérations.

Les contrats en alternance restent peu mobilisés pour les jeunes résidant en Zus.

En 2009, ces derniers représentaient 5,5 % des nouveaux apprentis et 5,8 % des jeunes entrant en contrat de professionnalisation.

La loi de finances initiale pour 2011 prévoyait 340 000 contrats uniques d'insertion-contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (**encadré 1**)

Le contrat unique d'insertion dans le secteur non marchand et 50 000 contrats uniques d'insertion-contrats initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand, ciblés en priorité sur les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et les jeunes en grandes difficultés. Le

débloqueage de moyens supplémentaires en février et en septembre a porté l'enveloppe totale des CUI-CAE à 440 000 contrats sur l'année pour la France entière. Au total, 409 000 contrats aidés ont effectivement débuté en France métropolitaine sur l'ensemble de l'année 2011, en baisse de 17 % par rapport à 2010, dont 53 000 dans le secteur marchand (- 53 %) et 356 000 dans le secteur non marchand¹ (- 6 %).

La part des résidents des Zus parmi les salariés recrutés en contrats aidés augmente en 2011 malgré une baisse du nombre d'embauches

Les difficultés d'insertion professionnelle et sociale des résidents des Zus en font un public privilégié dans l'accès aux contrats aidés. Sur l'ensemble de l'année 2011, 12,7 % des contrats uniques d'insertion (**encadré Le CUI**) ont été signés par des résidents des zones urbaines sensibles, soit 52 000 sur les 409 000 contrats signés en France métropolitaine (**tableau 1**).

Dans le secteur marchand, 9,7 % du total des entrants en 2011 en contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CUI-CIE) résident en Zus, soit une hausse de 1,9 point par rapport à 2010. Un peu plus de 5 000 résidents des Zus ont ainsi été recrutés, ce qui représente une baisse de 41 % par rapport à 2010 alors que l'ensemble des entrées

en CUI-CIE a, dans le même temps, été réduit de moitié.

Dans le secteur non marchand, les entrants en contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) résidant en Zus représentent 13,2 % des entrées, une proportion de 1,6 point supérieure à celle observée en 2010. 47 000 résidents des Zus ont ainsi été recrutés en CUI-CAE en 2011, contre 43 500 en 2010. Cette hausse intervient dans un contexte de légère contraction des entrées totales en contrats aidés non marchands (356 000 en 2011 après 377 000 en 2010), traduisant l'attention particulière portée par les pouvoirs publics à l'accès à l'emploi des résidents des Zus².

¹ 391 000 pour la France entière.

² Le ciblage sur les personnes et les territoires les plus fragiles, ainsi que la prise en compte de la situation des Zus, sont fortement soulignés dans la circulaire DGEFP du 20 décembre 2010 relative à la programmation des contrats aidés en 2011.

Tableau 1**Part des résidents des Zus dans les embauches en contrat unique d'insertion (CUI-CIE et CUI-CAE) (%)**

| | CUI-CIE (marchand) | | CUI-CAE (non marchand) | | Ensemble | |
|-----------------------------------|--------------------|--------|------------------------|---------|----------|---------|
| | 2010 | 2011 | 2010 | 2011 | 2010 | 2011 |
| Nombre d'entrées | 113 226 | 53 262 | 376 970 | 355 916 | 490 196 | 409 178 |
| Part des résidents des Zus (en %) | 7,8 | 9,7 | 11,6 | 13,2 | 10,7 | 12,7 |

Source : agence de services et de paiement; traitement Dares-Insee.

Champ : entrants en CUI résidant en France métropolitaine - conventions initiales et reconductions.

Note : le CUI est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010 en France métropolitaine et au 1^{er} janvier 2011 dans les Dom.

Le contrat unique d'insertion

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) est entré en vigueur¹, succédant aux contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008² généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Le CUI se décline en deux versions (**tableau 1**) : le contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Les contrats d'avenir et contrats insertion-revenu minimum d'activité ont été abrogés, les contrats de ce type actuellement en cours se poursuivent néanmoins sans changement jusqu'au terme de la convention.

Le CUI donne lieu à la signature, avant toute embauche, d'une convention individuelle entre l'employeur, le futur salarié et, selon le cas, Pôle emploi (ou un autre organisme du Service public de l'emploi) agissant pour le compte de l'État, ou le président du Conseil général lorsque le futur salarié est bénéficiaire du RSA pour lequel le département participe au financement. Un contrat de travail est ensuite signé entre l'employeur et le salarié, pour une durée indéterminée ou déterminée, à temps complet ou partiel (entre 20 et 35 heures). D'une durée minimale de six mois³, le CUI peut être renouvelé

dans la limite de vingt-quatre mois. Cette durée maximale peut être portée, par dérogation, jusqu'à soixante mois.

Le montant et la durée de l'aide financière sont fixés localement par le préfet de région. L'aide ne peut cependant excéder 47 % du Smic brut horaire pour les embauches en CIE, et 95 % pour les embauches en CAE. Cette aide est par ailleurs cumulable avec des exonérations de cotisations sociales. Les embauches réalisées en CUI-CAE ouvrent ainsi droit à une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales pendant la durée de la convention, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation à l'effort de construction. Dans le secteur marchand, les embauches en CUI-CIE peuvent bénéficier, en sus de l'aide financière, des exonérations totales ou partielles de cotisations patronales en vigueur dans le régime général (hors dispositifs ZFU, ZRU et ZRR).

Les CUI-CAE peuvent être conclus à durée déterminée ou indéterminée, alors que les contrats du Plan de cohésion sociale dans le secteur non marchand étaient tous à durée déterminée ; la durée du contrat de travail et le nombre d'heures hebdomadaires ne sont plus fixes comme dans le contrat d'avenir. Enfin, les allocataires de minima sociaux bénéficient sous certaines conditions de prolongations au-delà de la durée maximale des conventions.

¹ Le CUI est applicable dans les Dom, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 1^{er} janvier 2011.

² Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 et décret d'application n°2009-1442 du 25 novembre 2009.

³ Une durée inférieure à six mois est cependant autorisée pour les anciens détenus.

Caractéristiques des CUI-CIE et CUI-CAE à compter du 1^{er} janvier 2010

| | CUI-CIE | CUI-CAE |
|--|--|--|
| Contrat de travail | CDD ou CDI | |
| Durée de la convention | 6 mois min. et 24 mois max. (renouvellements compris) | |
| Prolongations possibles au-delà de 24 mois | <ul style="list-style-type: none"> → Jusqu'à un maximum de 5 ans, par avenants successifs d'un an maximum : <ul style="list-style-type: none"> – pour les salariés âgés de 50 ans et plus allocataires d'un minimum social (RSA, ASS, ATA, AAH) – pour les travailleurs handicapés → Pour permettre l'achèvement d'une action de formation sans excéder une durée totale de 5 ans (à titre dérogatoire) | <ul style="list-style-type: none"> → Sans limitation de durée dans les ateliers et chantiers d'insertion : <ul style="list-style-type: none"> – pour les salariés âgés de 50 ans – pour les travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH |
| Durée hebdomadaire | De 20 à 35 heures | <ul style="list-style-type: none"> → durée inférieure à 20 h/sem en raison de difficultés du salarié (dérogation prévue par la convention) → variation hebdomadaire sur tout ou partie de la période couverte par le contrat dans le cas d'un CDD avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public |
| Aide financière | Au maximum 47 % du Smic brut par heure travaillée dans la limite de 35 heures Les taux de prise en charge par public sont définis par arrêtés préfectoraux après consultation des conseils généraux pour leurs publics | Au maximum 95 % du Smic brut par heure travaillée dans la limite de 35 heures ; non soumise à des charges fiscales |
| Exonération de cotisations sociales | Cumul possible de l'aide avec les exonérations totales ou partielles des cotisations patronales, taux spécifiques, assiettes ou montants forfaitaires de cotisations de droit commun (hors dispositifs ZFU, ZRU et ZRR) | Exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, excepté les cotisations «accidents du travail», dans la limite du Smic sur 35 heures hebdomadaires. Exonération totale de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la taxe due au titre de l'effort de construction |

Parmi les personnes recrutées en CUI, un niveau de formation initiale plus bas et davantage d'allocataires de minima sociaux en Zus

Dans le secteur non marchand, l'âge des résidents des Zus embauchés en CUI diffère peu de celui des résidents des quartiers hors Zus des agglomérations urbaines possédant des zones urbaines sensibles : en 2011, près de 30 % des conventions initiales en CUI-CAE ont été signées par un jeune de moins de 26 ans, en Zus comme dans les quartiers environnants (**tableau 2**). En revanche, dans le secteur marchand, les jeunes de moins de 26 ans représentent 40 % des nouveaux salariés résidant en Zus, contre 30 % des résidents des quartiers environnants. Les salariés en CUI-CIE de 50 ans ou plus sont moins représentés dans les Zus (16 % contre 28 %). La forte diminution du nombre d'entrées en contrats aidés du secteur marchand entre 2010 et 2011 s'est accompagnée d'un vieillissement des entrants, moins marqué cependant dans les Zus que dans les quartiers environnants. En 2009 et 2010, la part des jeunes dans les entrées en contrats aidés marchands avait été particulièrement élevée (près de la moitié), en lien avec les plans gouvernementaux pour favoriser l'emploi des jeunes.

Les nouveaux embauchés en CUI sont très majoritairement inscrits à Pôle emploi (**tableau 2**). Dans le secteur marchand, c'est le cas de 90 % de ceux résidant en Zus et de 93 % des résidents des autres quartiers des mêmes agglomérations. Toutefois, la part des demandeurs d'emploi de longue durée¹, qui s'est accrue de 15 points entre 2010 et 2011 dans l'ensemble des entrants en CUI, est inférieure en Zus (49 %) à celle observée dans les quartiers avoisinants (56 %) alors même que leur proportion au sein des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi est identique (35 % **tableau 7**). Dans le secteur non marchand, les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi représentent 92 % des nouveaux entrants et les chômeurs de longue durée un peu plus de 50 %, quel que soit le lieu de résidence considéré.

La population bénéficiaire de CUI résidant en Zus se distingue principalement de celle des quartiers urbains environnants par une proportion d'allocata-

taires de minima sociaux plus élevée, par un niveau de formation initiale plus faible et par une proportion plus importante de bénéficiaires de nationalité étrangère, reflétant en cela des différences observables entre les demandeurs d'emploi résidant en Zus et ceux des quartiers environnants (**tableau 7**). Ainsi, parmi les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi et résidant en Zus, 30 % sont bénéficiaires du RSA contre 18 % dans les unités urbaines englobantes. De même, 67 % ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP en Zus contre 50 % hors Zus et 76 % sont de nationalité française en Zus contre 88 % dans les quartiers avoisinants (**tableau 7**). En 2011, les bénéficiaires de minima sociaux restent plus nombreux parmi les nouveaux signataires d'un contrat aidé en Zus que hors Zus : ils représentent 29 % des embauches en CUI-CIE et 49 % des embauches en CUI-CAE, contre respectivement 23 % et 41 % hors Zus. En Zus comme hors Zus, la part des allocataires de minima sociaux parmi les entrants en contrats aidés a connu une hausse marquée en 2011, en lien avec un ciblage accru des contrats sur les populations les plus défavorisées et avec un accroissement de la part des contrats cofinancés par les conseils généraux pour les bénéficiaires du RSA.

Dans le secteur marchand comme dans le secteur non marchand, de l'ordre de 70 % des nouveaux contrats aidés signés en Zus concernent des personnes dont le niveau de formation est inférieur au baccalauréat. Dans les quartiers hors Zus des mêmes agglomérations, ces personnes ne représentent qu'environ 60 % des nouveaux bénéficiaires (62 % en CUI-CAE et 58 % en CUI-CIE).

Enfin, un peu plus de 10 % des CUI-CIE et CUI-CAE signés en zones urbaines sensibles en 2011 l'ont été par des personnes de nationalité étrangère. C'est deux fois plus que dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes.

¹ Soit inscrits depuis au moins un an à Pôle emploi.

Tableau 2
Profil des entrants en CUI-CIE et en CUI-CAE

| | CUI CIE | | | | CUI CAE | | | |
|---|---------|---|--------|---|---------|---|--------|---|
| | 2010 | | 2011 | | 2010 | | 2011 | |
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Âge | | | | | | | | |
| Moins de 26 ans | 45,4 | 46,1 | 40,0 | 30,0 | 27,8 | 27,8 | 29,9 | 28,4 |
| De 26 ans à 49 ans | 44,5 | 38,7 | 43,7 | 42,5 | 57,8 | 53,9 | 57,7 | 54,7 |
| 50 ans ou plus | 10,1 | 15,2 | 16,2 | 27,6 | 14,4 | 18,2 | 12,4 | 16,9 |
| Sexe | | | | | | | | |
| Homme | 62,8 | 57,5 | 62,9 | 56,8 | 42,7 | 37,5 | 43,8 | 39,1 |
| Femme | 37,2 | 42,5 | 37,1 | 43,2 | 57,3 | 62,5 | 56,2 | 60,9 |
| Nationalité | | | | | | | | |
| Français | 88,2 | 94,6 | 89,6 | 95,4 | 87,7 | 93,3 | 89,4 | 94 |
| Etranger | 11,8 | 5,4 | 10,4 | 4,6 | 12,3 | 6,7 | 10,6 | 6 |
| dont Union européenne | 1,0 | 1,3 | 0,9 | 1,1 | 0,9 | 0,9 | 0,7 | 0,7 |
| dont hors Union européenne | 10,8 | 4,1 | 9,4 | 3,5 | 11,5 | 5,8 | 9,9 | 5,3 |
| Niveau de formation initiale | | | | | | | | |
| Supérieur au Bac | 11,9 | 21,2 | 10,7 | 18,7 | 11,6 | 20,3 | 9,2 | 15,7 |
| Bac | 19,6 | 24,2 | 19,6 | 22,7 | 18,2 | 22,8 | 17,3 | 21,8 |
| CAP-BEP | 47,5 | 42,9 | 47,5 | 45,2 | 40,5 | 38,8 | 42,5 | 42 |
| Inférieur au CAP-BEP | 20,8 | 11,6 | 21,9 | 13,2 | 29,5 | 18,0 | 30,7 | 20,3 |
| Ancienneté de l'inscription à Pôle emploi à la date d'embauche | | | | | | | | |
| Moins de 6 mois | 33,5 | 35,2 | 26,9 | 23,6 | 25,3 | 24,0 | 24,7 | 23,5 |
| De 6 à 11 mois | 18,9 | 19,2 | 14,4 | 12,8 | 16,5 | 15,6 | 14,3 | 13,1 |
| De 12 à 23 mois | 22,1 | 21,6 | 28,4 | 33,2 | 25,1 | 26,8 | 26,4 | 28,2 |
| 24 mois ou plus | 12,8 | 11,3 | 20,7 | 23,3 | 23,1 | 22,9 | 26,6 | 27 |
| Non inscrit | 12,7 | 12,6 | 9,6 | 7,1 | 9,9 | 10,7 | 8,1 | 8,1 |
| Bénéficiaire reconnu travailleur handicapé | 2,0 | 2,0 | 4,6 | 5,4 | 4,6 | 5,5 | 4,5 | 6,1 |
| Bénéficiaire de minima sociaux | | | | | | | | |
| Bénéficiaire du RSA | 16,1 | 10,4 | 22,8 | 16,0 | 32,6 | 23,8 | 43,3 | 33,5 |
| dont bénéficiaire du RSA majoré | 1,3 | 0,7 | 1,5 | 0,9 | 2,3 | 1,5 | 2,5 | 1,9 |
| Non bénéficiaire du RSA | 83,9 | 89,6 | 77,2 | 84,0 | 67,4 | 76,2 | 56,7 | 66,5 |
| Bénéficiaire de l'Allocation de solidarité spécifique - ASS | 3,5 | 3,7 | 5,6 | 6,4 | 5,2 | 6,0 | 4,8 | 5,9 |
| Bénéficiaire de l'Allocation aux adultes handicapés - AAH | 0,2 | 0,3 | 0,5 | 0,6 | 0,9 | 1,0 | 0,7 | 1 |
| Bénéficiaire de l'Allocation temporaire d'attente - ATA | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,1 | 0,3 | 0,2 |
| Durée de perception des minima sociaux avant l'embauche | | | | | | | | |
| Moins de 6 mois | 6,2 | 5,1 | 8,1 | 7,7 | 8,5 | 7,7 | 12,5 | 11,5 |
| De 6 à 11 mois | 4,7 | 3,4 | 6,4 | 4,9 | 7,9 | 6,2 | 8,3 | 7,2 |
| De 12 à 23 mois | 4,7 | 3,1 | 6,8 | 5,4 | 11,2 | 8,7 | 12,7 | 10,1 |
| 24 mois ou plus | 4,3 | 2,8 | 7,4 | 4,9 | 10,8 | 8,0 | 14,8 | 11,2 |
| Non bénéficiaire d'un minimum social | 80,1 | 85,7 | 71,3 | 77,0 | 61,6 | 69,4 | 51,6 | 59,9 |

Source : agence de services et de paiement.

Champ : entrants en CUI-CIE ou en CUI-CAE résidant en France métropolitaine, dans les unités urbaines contenant une Zus - conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee

Les résidents des Zus embauchés en CUI occupent plus souvent des emplois manuels et dans des secteurs d'activité moins valorisés

Comme avec les précédents contrats aidés du Plan de cohésion sociale, les associations restent le principal employeur de contrats aidés non marchands : en 2011, elles ont recruté 65 % des nouveaux CUI-CAE en Zus et 57 % dans les quartiers urbains environnants ([tableau 3](#)). Cette part est plus élevée qu'en 2010 quel que soit le lieu de résidence du bénéficiaire. À l'inverse, les lycées et collèges n'ont assuré que 12 % des embauches de salariés résidant en Zus (contre 18 % en 2010), une proportion qui reste plus faible que dans les quartiers avoisinants (16 %).

Les emplois exercés diffèrent cependant sensiblement. Qu'ils résident en Zus ou non, quatre nouveaux embauchés en CUI-CAE sur dix exercent des emplois de services à la personne et à la collectivité. Mais, au sein de cet ensemble de métiers, leurs emplois sont différents. Ainsi, parmi les services à la personne et à la collectivité, 43 % des contrats signés par les résidents des Zus concernent des activités de nettoyage de locaux ou d'espaces urbains alors que cette proportion n'est que de 33 % pour des résidents hors Zus.

De même, les nouveaux salariés en CUI-CAE qui résident en Zus sont un peu plus souvent employés à l'entretien des espaces naturels et des espaces verts (12 % des nouveaux contrats contre 11 % pour les résidents des quartiers environnants), aux services d'installation et de maintenance qui regroupent essentiellement les emplois affectés à l'entretien d'affichage et du mobilier urbain (9 % contre 7 %) et dans le secteur de la construction (5 % contre 3 %). À l'inverse, ils exercent moins souvent (9 %) des emplois dits de « support à l'entreprise » (secrétariat, accueil et renseignement, opérations administratives, etc.) qui totalisent 14 % des embauches de résidents hors Zus.

Dans le secteur marchand, les emplois occupés par les résidents des Zus et ceux des quartiers environnants en CUI-CIE diffèrent également ([tableau 4](#)). Si la plupart des postes sont proposés par des établissements du secteur tertiaire quel que soit le lieu de résidence du salarié, les signataires d'un CUI-CIE résidant en Zus occupent plus souvent des postes dans les métiers de l'hôtellerie, de la restauration,

des loisirs et des animations (19 % contre 17 %), dans la construction, le bâtiment et les travaux publics (14 % contre 10 %), dans les services à la personne et aux collectivités (12 % contre 8 %, principalement nettoyage de locaux, agent de sécurité ou de surveillance, services domestiques) ou dans le transport et la logistique (qui regroupent essentiellement des postes de livreur de marchandises ou de magasinier, 12 % contre 9 %). Au sein des métiers de la restauration, les bénéficiaires résidant en Zus sont par ailleurs plus souvent employés en cuisine et à la « plonge » et moins souvent affectés au service en salle et à la réception. À l'inverse, les résidents des autres quartiers des mêmes agglomérations occupent plus souvent des postes dans les activités de commerce et vente (24 % contre 21 % pour les résidents des Zus, qui sont d'ailleurs alors plus souvent affectés aux tâches de mise en rayon) ou de secrétariat, comptabilité au service des entreprises (activités de support aux entreprises, 13 % contre 7 %).

Dans le secteur marchand, les contrats à durée indéterminée représentent la forme de contrat la plus utilisée, mais les bénéficiaires de CUI-CIE résidant en Zus en signent moins que les autres (67 % contre 71 %) ([tableau 5](#)). Dans le secteur non marchand, la quasi-totalité des contrats sont à durée déterminée mais leur durée s'est sensiblement réduite en 2011, en Zus comme hors Zus. Ainsi, 82 % des contrats signés par les résidents des Zus en 2011 l'ont été pour une durée de six mois, contre 66 % l'année précédente, et, dans les quartiers avoisinants, 79 % des nouvelles conventions signées ont une durée de six mois, alors que ce n'était le cas que de 59 % des conventions signées en 2010. Les contrats CUI-CAE signés par les résidents des Zus restent ainsi un peu plus courts que ceux signés par les résidents des quartiers environnants. Ils sont aussi plus souvent à temps partiel : 8 % des CUI-CAE conclus en zones urbaines sensibles sont désormais à temps complet, contre 11 % dans les quartiers environnants. Leur part s'est réduite par rapport à 2010 : 11 % des nouveaux contrats étaient alors à temps complet en Zus et 16 % hors Zus ([tableau 6](#)).

Tableau 3**Les employeurs recourant au CUI-CAE et les métiers exercés (en %)**

| | 2010 | | 2011 | |
|--|--------|---|--------|---|
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Statut de l'employeur | | | | |
| Commune | 8,6 | 10,5 | 8,4 | 10,1 |
| Autres collectivités territoriales | 2,6 | 3,5 | 3,0 | 3,4 |
| Association | 60,0 | 52,4 | 65,1 | 57,0 |
| Établissement public d'enseignement (lycée, collège) | 17,6 | 21,5 | 12,4 | 15,8 |
| Établissement sanitaire public | 5,0 | 5,2 | 4,9 | 5,9 |
| Autre établissement public | 5,6 | 6,1 | 5,6 | 6,9 |
| Autre personne morale | 0,6 | 0,8 | 0,7 | 0,8 |
| Type d'emploi | | | | |
| Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux | 10,7 | 8,8 | 11,9 | 10,8 |
| Art et façonnage d'ouvrages d'art | 0,6 | 0,4 | 0,7 | 0,5 |
| Banque, assurances et immobilier | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 |
| Commerce, vente et grande distribution | 2,3 | 1,7 | 2,7 | 2,1 |
| Communication, media et multimédia | 0,9 | 1,6 | 0,8 | 1,2 |
| Construction, bâtiment et travaux publics | 4,5 | 2,6 | 4,9 | 3,1 |
| Hôtellerie - restauration, tourisme, loisirs et animation | 9,1 | 9,6 | 9,5 | 9,4 |
| Industrie | 1,7 | 1,3 | 2,1 | 1,7 |
| Installation et maintenance | 8,8 | 6,8 | 9,2 | 7,5 |
| Santé | 4,2 | 4,4 | 4,8 | 5,4 |
| Services à la personne et à la collectivité | 40,0 | 39,3 | 39,6 | 39,9 |
| Spectacle | 1,0 | 1,6 | 0,8 | 1,1 |
| Support à l'entreprise | 12,9 | 19,4 | 9,6 | 14,2 |
| Transport et logistique | 3,2 | 2,4 | 3,5 | 3,0 |

Source : agence de services et de paiement.

Champ : entrants en CUI-CAE résidant en France métropolitaine, dans les unités urbaines contenant une Zus - conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Tableau 4
Les secteurs d'activité recourant au CUI-CIE et les métiers exercés (en %)

| | 2010 | | 2011 | |
|--|--------|---|--------|---|
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Secteur d'activité | | | | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 1,2 | 1,2 | 0,9 | 0,9 |
| Industrie | 10,1 | 10,6 | 10,2 | 11,5 |
| Construction | 15,5 | 11,5 | 14,6 | 12,0 |
| Tertiaire | 73,2 | 76,6 | 74,2 | 75,5 |
| dont : | | | | |
| Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles | 20,1 | 22,4 | 19,7 | 21,8 |
| Hébergement et restauration | 19,6 | 19,0 | 18,4 | 16,1 |
| Activités de soutien aux entreprises | 14,8 | 14,6 | 15,7 | 14,8 |
| Type d'emploi | | | | |
| Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux | 2,1 | 2,4 | 1,6 | 1,9 |
| Art et façonnage d'ouvrages d'art | 0,4 | 0,4 | 0,2 | 0,4 |
| Banque, assurances et immobilier | 0,5 | 1,7 | 0,5 | 1,6 |
| Commerce, vente et grande distribution | 20,7 | 24,2 | 20,6 | 23,5 |
| Communication, media et multimédia | 0,8 | 1,3 | 0,6 | 1,6 |
| Construction, bâtiment et travaux publics | 14,3 | 10,3 | 13,8 | 10,4 |
| Hôtellerie - restauration, tourisme, loisirs et animation | 20,1 | 19,3 | 18,8 | 16,9 |
| Industrie | 5,5 | 5,6 | 6,0 | 6,2 |
| Installation et maintenance | 5,8 | 5,5 | 5,3 | 5,5 |
| Santé | 1,1 | 1,5 | 1,0 | 1,5 |
| Services à la personne et à la collectivité | 10,4 | 7,5 | 12,4 | 8,3 |
| Spectacle | 0,1 | 0,2 | 0,2 | 0,4 |
| Support à l'entreprise | 7,0 | 11,3 | 7,4 | 12,7 |
| Transport et logistique | 11,0 | 8,7 | 11,6 | 9,1 |

Source : agence de services et de paiement.

Champ : entrants en CUI-CIE résidant en France métropolitaine, dans les unités urbaines contenant une Zus - conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Tableau 5**Caractéristiques des nouveaux contrats CUI-CIE (en %)**

| | 2010 | | 2011 | |
|---------------------------------------|--------|---|--------|---|
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Durée du contrat de travail | | | | |
| CDI | 60,7 | 66,9 | 67,2 | 70,9 |
| CDD | 39,3 | 33,1 | 32,8 | 29,1 |
| ... de moins de 6 mois | 1,6 | 1,6 | 0,9 | 0,8 |
| ... de 6 mois | 23,3 | 19,1 | 24,8 | 22,0 |
| ... entre 6 mois et 12 mois | 5,5 | 5,2 | 3,2 | 2,5 |
| ... de 12 mois | 7,0 | 5,7 | 3,6 | 3,6 |
| ... entre 12 mois et 24 mois | 0,7 | 0,5 | 0,1 | 0,2 |
| ... de 24 mois | 1,2 | 1,0 | 0,2 | 0,1 |
| Durée hebdomadaire de travail | | | | |
| Temps partiel : moins de 26 heures | 19,4 | 18,0 | 21,2 | 19,8 |
| Temps partiel : entre 26 et 35 heures | 7,6 | 7,6 | 9,1 | 9,5 |
| Temps complet : 35 heures ou plus | 73,0 | 74,4 | 69,7 | 70,7 |

Source : agence de services et de paiement.

Champ : entrants en CUI-CIE résidant en France métropolitaine, dans les unités urbaines contenant une Zus - conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Tableau 6**Caractéristiques des nouveaux contrats CUI-CAE (en %)**

| | 2010 | | 2011 | |
|---------------------------------------|--------|---|--------|---|
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Durée du contrat de travail | | | | |
| CDI | 0,9 | 1,7 | 0,7 | 1,3 |
| CDD | 99,1 | 98,3 | 99,3 | 98,7 |
| ... de moins de 6 mois | 0,8 | 0,8 | 0,6 | 0,7 |
| ... de 6 mois | 66,4 | 58,8 | 82,2 | 78,6 |
| ... entre 6 mois et 12 mois | 6,2 | 6,1 | 6,5 | 7,7 |
| ... de 12 mois | 23,8 | 29,7 | 9,4 | 10,4 |
| ... entre 12 mois et 24 mois | 0,9 | 1,3 | 0,1 | 0,1 |
| ... de 24 mois | 1,0 | 1,6 | 0,6 | 1,2 |
| Durée hebdomadaire de travail | | | | |
| Temps partiel : moins de 26 heures | 52,6 | 51,2 | 61,3 | 63,5 |
| Temps partiel : entre 26 et 35 heures | 36,5 | 32,7 | 31,2 | 25,7 |
| Temps complet : 35 heures ou plus | 11,0 | 16,1 | 7,5 | 10,8 |

Source : agence de services et de paiement.

Champ : entrants en CUI-CAE résidant en France métropolitaine, dans les unités urbaines contenant une Zus - conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'emploi influencent différemment la probabilité de signer un CUI selon le secteur et le lieu de résidence

Si l'on rapporte le nombre de personnes embauchées en cours d'année en CUI au nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi¹ au tout début de l'année, la probabilité d'accès d'un demandeur d'emploi à un CUI-CIE est quasi identique, qu'il réside en zone urbaine sensible ou dans un quartier avoisinant : 0,9 % des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au 31 décembre 2010 ont accédé à un CUI-CIE en 2011, qu'ils résident en Zus ou hors Zus (**tableau 8**). Il en va différemment dans le secteur non marchand où un demandeur d'emploi résidant en Zus a 1,4 fois plus de chances d'accéder à un CUI-CAE : 8,3 % contre 5,8 % pour les demandeurs d'emploi des quartiers hors Zus des mêmes agglomérations.

Un tel calcul ne tient cependant pas compte des différences entre la population des Zus et celle des quartiers hors Zus des mêmes agglomérations, ni des pratiques et des difficultés de recrutement ou de prescription des contrats aidés. Or les demandeurs d'emploi résidant en Zus ont des caractéristiques spécifiques qui peuvent être corrélées avec la probabilité d'accès à un contrat aidé : niveau de formation moins élevé, perception plus fréquente de minima sociaux (**tableau 7**). Il est aussi possible que l'effet de ces caractéristiques sur la probabilité d'accès au contrat unique d'insertion varie selon leur lieu de résidence, en raison notamment de pratiques de prescription de contrats aidés ou de comportements à l'embauche des entreprises (ségrégation urbaine, discrimination²) propres au lieu de résidence du demandeur d'emploi.

L'impact des caractéristiques individuelles sur la probabilité d'accès à un contrat aidé peut être mis en évidence en quantifiant l'effet marginal, pour les demandeurs d'emploi en Zus d'une part et pour ceux résidant hors Zus dans les mêmes unités urbaines d'autre part, de chacune des caractéristiques sur la probabilité d'accès au CUI. Par exemple, l'effet marginal du sexe du demandeur d'emploi correspond à la différence de probabilité d'accès entre un homme et une femme dont les caractéristiques individuelles, autres que le sexe, sont identiques et correspondent aux profils moyens observés en Zus d'une part, hors Zus d'autre part (**tableau 8**).

Ces effets marginaux estimés en Zus et hors Zus ne peuvent cependant pas être directement comparés, car les profils « moyens » des demandeurs d'emploi en Zus et dans les quartiers avoisinants des mêmes

unités urbaines diffèrent sensiblement. Il est néanmoins possible de déterminer si l'effet d'une caractéristique individuelle sur la probabilité d'accès au contrat unique d'insertion est plus ou moins fort en Zus. Ainsi, par exemple, être une femme a un impact positif sur la probabilité de signer un contrat unique d'insertion dans le secteur non marchand, mais cet effet est significativement moins fort en Zus que hors Zus, contrairement à ce que pourrait laisser penser une comparaison directe.

Comme attendu, les caractéristiques individuelles des demandeurs d'emploi ont un impact significatif sur leur probabilité d'accès en contrat aidé. Le sens des effets est très souvent le même en Zus et hors Zus, témoignant principalement de l'objectif de réserver les contrats aidés à un public particulier rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Ainsi, être inscrit depuis longtemps à Pôle emploi, avoir moins de 26 ans et avoir un faible niveau d'études sont des caractéristiques qui, toutes, augmentent significativement, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de signer un CUI, dans le secteur marchand comme dans le non-marchand, et ce quel que soit le lieu de résidence du demandeur d'emploi. Mais l'intensité de ces effets diffère souvent entre les habitants des zones urbaines sensibles et ceux des quartiers environnants, et entre le secteur marchand et le secteur non marchand.

Ainsi, être inscrit depuis au moins un an à Pôle emploi augmente fortement la probabilité d'accès à un CUI, qu'il soit marchand ou non marchand. L'effet est toutefois significativement moins fort en Zus que hors Zus.

Les jeunes de moins de 26 ans ont une probabilité plus forte d'être recruté en CUI en Zus comme hors Zus. Cet effet est plus marqué dans le secteur non marchand. En Zus, la probabilité d'accès à un CUI-CAE des jeunes est ainsi supérieure de 3,5 points à celle des demandeurs d'emploi de 26 à 49 ans. Cet effet est un peu moins fort en Zus.

Les demandeurs d'emploi dont le niveau de formation est supérieur au baccalauréat ne font pas partie du public privilégié : avoir un niveau d'études au moins égal à bac+2 limite l'accès à un contrat unique d'insertion quel que soit le secteur – marchand ou non marchand – et le lieu de résidence du salarié. Cet effet est cependant significativement plus faible en Zus dans le secteur non marchand.

¹ Toutes catégories.

² Voir notamment, les résultats du Céreq sur l'enquête génération 2004 publiés par l'Insee dans « Formations emploi 2009 » ou le rapport de 2007 du CAS [1].

Être bénéficiaire du RSA va de pair avec une probabilité d'accès sensiblement plus élevée à un CUI-CAE, en Zus et dans les autres quartiers des mêmes unités urbaines, mais cet effet est significativement moins marqué en Zus. Dans le secteur marchand, à l'inverse, être bénéficiaire du RSA n'a pas d'effet, toutes choses égales par ailleurs, sur la probabilité de signer un contrat unique d'insertion pour les résidents hors Zus, et la réduit légèrement pour ceux qui habitent dans une zone urbaine sensible.

Le fait d'être une femme va de pair avec une probabilité plus faible de signer un contrat unique d'insertion dans le secteur marchand, quel que soit le lieu de résidence. L'effet est néanmoins plus mar-

qué pour les demandeurs d'emploi résidant en Zus. Au contraire, dans le secteur non marchand, les femmes ont une probabilité nettement plus élevée d'accéder au CUI-CAE que les hommes, en Zus et hors Zus. Mais, cette fois, l'effet est plus faible en Zus que hors Zus.

Enfin, être un demandeur d'emploi de nationalité étrangère est associé à un moindre accès à un contrat aidé, dans le secteur marchand, mais surtout dans le secteur non marchand, où être ressortissant de pays n'appartenant pas à l'Union européenne réduit l'accès au CUI de manière plus marquée en Zus.

Tableau 7
Caractéristiques socio-démographiques des demandeurs d'emploi en Zus et en unités urbaines englobantes hors Zus (en %)

| | En Zus | UU hors Zus |
|---|--------|-------------|
| Sexe | | |
| Homme | 54,5 | 51,1 |
| Femme | 45,5 | 48,9 |
| Classe d'âge | | |
| moins de 26 ans | 20,8 | 20,0 |
| de 26 à 49 ans | 64,2 | 63,4 |
| 50 ans ou plus | 15,1 | 16,6 |
| Nationalité | | |
| Étranger Union européenne | 1,5 | 2,1 |
| Français | 75,7 | 88,0 |
| Étranger hors Union européenne | 22,8 | 9,9 |
| Niveau de formation initiale | | |
| Bac+2 et plus (niveau III et +) | 15,1 | 29,4 |
| Bac (niveau IV) | 17,8 | 20,8 |
| BEP, CAP (niveau V) | 38,5 | 34,2 |
| Inférieur au BEP-CAP (niveau VI et Vbis) | 28,6 | 15,6 |
| Bénéficiaire du RSA | | |
| Non bénéficiaire du RSA | 70,1 | 81,6 |
| Bénéficiaire du RSA | 29,9 | 18,4 |
| Ancienneté d'inscription à Pôle emploi | | |
| moins d'un an | 64,6 | 64,9 |
| de 1 à 2 ans | 19,4 | 19,1 |
| 2 ans ou plus | 16,1 | 16,0 |

Source : Insee.

Champ : toutes catégories de DEFM - inscrits à Pôle emploi au 31/12/2010.

Traitements : Dares-Insee.

Tableau 8**Effets des caractéristiques individuelles sur la probabilité d'accès au contrat unique d'insertion**

| | (1) CUI-CIE UU hors Zus | (2) CUI-CIE En Zus | (3) Effet de la caractéristique | (4) CUI-CAE UU hors Zus | (5) CUI-CAE En Zus | (6) Effet de la caractéristique |
|--|-------------------------------|--------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Taux moyen d'accès | 0,95 % | 0,91 % | | 5,85 % | 8,33 % | |
| Être une femme | - 0,14*** | - 0,23*** | plus fort en Zus | 2,72*** | 3,30*** | moins fort en Zus |
| Avoir moins de 26 ans | 0,73*** | 0,93*** | plus fort en Zus | 2,58*** | 3,51*** | moins fort en Zus |
| Avoir 50 ans ou plus | 0,78*** | 0,35*** | moins fort en Zus | 0,65*** | - 0,42*** | plus fort en Zus |
| Être de nationalité étrangère (de l'Union européenne) | - 0,31*** | - 0,25*** | n.s. | - 2,66*** | - 3,48*** | moins fort en Zus |
| Être de nationalité étrangère (hors l'Union européenne) | - 0,47*** | - 0,46*** | moins fort en Zus | - 2,01*** | - 4,36*** | plus fort en Zus |
| Être de niveau Bac + 2 ou plus (niveau III et supérieur) | - 0,07*** | - 0,03 | n.s. | - 2,92*** | - 3,38*** | moins fort en Zus |
| Être de niveau Bac (niveau IV) | 0,24*** | 0,20*** | n.s. | - 0,91*** | - 1,32*** | n.s. |
| Être de niveau BEP, CAP (niveau V) | 0,33*** | 0,20*** | moins fort en Zus | - 0,40*** | - 0,96*** | plus fort en Zus |
| Être bénéficiaire du RSA ou du RSA majoré | 0,01 | -0,07*** | plus fort en Zus | 4,30*** | 4,35*** | moins fort en Zus |
| Être inscrit à Pôle emploi depuis 1 à 2 ans | 1,24*** | 0,89*** | moins fort en Zus | 6,91*** | 8,31*** | moins fort en Zus |
| Être inscrit depuis au moins deux ans à Pôle emploi | 0,99*** | 0,83*** | moins fort en Zus | 8,62*** | 11,55*** | moins fort en Zus |

Source : agence de services et de paiement.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au 31/12/2010 résidant en France métropolitaine, dans les unités urbaines contenant une Zus - conventions initiales.

Traitements : Dares-Insee.

Lecture : être une femme a un impact positif sur la probabilité d'accès au CUI-CAE hors Zus et en Zus [+2,72 points - colonne (4) - et +3,30 points - colonne (5)] mais cet effet est significativement moins marqué en Zus (colonne (6)).

Seuil de significativité : *** p<0,01, ** p<0,05, * p<0,1.

Notes : les colonnes (1), (2), (4) et (5) mesurent les écarts de probabilité d'accès associés à chaque caractéristique par rapport au profil moyen dans la zone de résidence. Les colonnes (3) et (6) précisent si l'impact est moins marqué ou plus marqué en Zus.

À caractéristiques sociodémographiques équivalentes, les demandeurs d'emploi des Zus ont eu, en 2011, un accès plus fréquent au CUI-CAE et identique au CUI-CIE

L'écart de probabilité d'accès à un contrat aidé entre les demandeurs d'emploi résidant en zones urbaines sensibles et ceux résidant dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes peut être séparé en deux composantes (selon la décomposition d'Oaxaca-Blinder, **encadré La décomposition des écarts**). La première mesure les écarts de taux d'accès liés aux différences de composition sociodémographique entre les résidents en Zus et les autres demandeurs d'emploi. Elle serait nulle si les demandeurs d'emploi en Zus et ceux résidant dans les quartiers environnants avaient exactement les mêmes caractéristiques (âge, niveau de for-

mation, nationalité, ancienneté d'inscription à Pôle emploi, etc.). La seconde rend compte des différences de taux d'accès à caractéristiques observables données (autrement dit des « différences de rendement » de ces caractéristiques). Cette seconde composante peut être le reflet de comportements spécifiques envers les populations des Zus (comportement de « discrimination » – positive ou négative – par exemple) ou de comportements différenciés de ces populations vis-à-vis des contrats aidés, mais peut aussi mesurer, au moins en partie, l'effet d'autres facteurs non observés (situation locale du marché du travail, filière d'études, etc.).

Dans le secteur non marchand, les demandeurs d'emploi résidant en Zus ont un taux d'accès au CUI-CAE supérieur de 2,5 points à celui des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers avoisinants (**tableau 9**). Les différences de profils, telles qu'on peut les observer, expliquent entre 23 % et 27 % de cet écart, selon les spécifications retenues¹. Certaines spécificités des personnes résidant en Zus contribuent à accroître l'écart de taux d'accès. Ainsi, le niveau de formation plus faible des demandeurs d'emploi résidant en Zus (**tableau 7**) contribue pour 15 % à 16 % à l'écart observé selon la spécification retenue. De même, la proportion supérieure de demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA explique un peu plus d'un quart de cet écart (entre 25 et 28 % selon la spécification retenue). A contrario, la plus forte proportion de demandeurs

d'emploi de nationalité étrangère contribue à réduire cet écart, à hauteur de 10 à 12 %. Être de nationalité étrangère réduit la probabilité de signer un contrat aidé du secteur non marchand, et donc la plus forte proportion de demandeurs d'emploi de nationalité étrangère dans les Zus a tendance à tirer à la baisse la probabilité d'accès aux contrats aidés et à la rapprocher de celle des quartiers environnants.

Dans le secteur marchand, les demandeurs d'emploi résidant en Zus ont une probabilité d'accès au CUI-CIE quasi identique à celle des habitants des quartiers environnants, contrairement à ce qui était observé en 2010 : les demandeurs d'emploi résidant en Zus avaient alors un taux d'accès au CUI-CIE légèrement inférieur à celui des résidents des quartiers environnants à caractéristiques identiques.

Tableau 9

Effets des caractéristiques individuelles sur la probabilité d'accès au contrat unique d'insertion

| | Modèle (1) | Modèle (2) |
|--|------------|------------|
| Probabilité d'accès résident en Zus (en %) | 8,33 | 8,33 |
| Probabilité d'accès résident hors Zus (en %) | 5,85 | 5,85 |
| Ecart de probabilité Zus / hors Zus (en point) | 2,48 | 2,48 |
| Ecart expliqué par les différences de caractéristiques individuelles (en point) | 0,67 | 0,58 |
| En % de l'écart total | 27 | 23 |
| Dont : | | |
| Femme | - 3*** | - 4*** |
| Âge | n.s | n.s |
| Nationalité étrangère | - 10*** | - 12*** |
| Niveau de formation | 16*** | 15*** |
| Bénéficiaire du RSA | 28*** | 25*** |
| Ancienneté de l'inscription à Pôle emploi | - 4*** | - 2*** |

Source : agence de services et de paiement.

Champ : demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au 31/12/2010 résidant en France métropolitaine, dans les unités urbaines contenant une Zus ; conventions initiales en CUI.

Traitements : Dares-Insee.

Lecture : la probabilité d'accès à un CUI-CAE pour les demandeurs d'emploi résidant en Zus est de 8,33 %, soit un écart de + 2,48 points par rapport à celle des demandeurs d'emploi résidant hors Zus (5,85 %). Sur ces 2,48 points, entre 23 et 27 % de l'écart est expliqué par les différences de structure entre la population des demandeurs d'emploi résidant en Zus et celle des demandeurs d'emploi résidant hors Zus selon la spécification retenue.

Le niveau de formation plus faible des demandeurs d'emploi résidant en Zus contribue pour 15 à 16 % à l'écart observé selon la spécification retenue. La proportion supérieure de demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA explique un peu plus d'un quart de cet écart (entre 25 et 28 % selon la spécification retenue).

Notes : le modèle (1) a comme structure de référence la population des unités urbaines englobantes résidant hors zones urbaines sensibles, et, le modèle (2), la population prise dans son ensemble. Seuil de significativité : *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1.

¹ La décomposition est opérée en prenant pour référence deux structures de population : celle des résidents hors Zus des unités urbaines englobantes (1) ; la population dans son ensemble (2).

La décomposition des écarts de taux d'accès aux contrats aidés

Il est d'usage de comparer les zones urbaines sensibles (Zus) aux autres quartiers de la même agglomération. Une telle approche s'appuie sur la notion d'unité urbaine, qui repose sur la continuité de l'habitat : est considéré comme unité urbaine un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti et comptant au moins 2 000 habitants, chaque commune de l'unité urbaine devant posséder plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. Les unités urbaines englobantes des zones urbaines sensibles sont les unités urbaines comprenant chacune au moins une Zus. La comparaison des Zus avec « les quartiers hors Zus des unités urbaines englobantes » est donc plus précise que la comparaison entre les quartiers Zus et tout le reste du territoire métropolitain. S'agissant des contrats aidés, elle permet, entre autres, de mettre en évidence des disparités entre quartiers urbains de résidence sans tenir compte des embauches en contrat aidé réalisées en milieu rural, dont le public bénéficiaire ne présente pas les mêmes caractéristiques sociodémographiques. Une comparaison avec l'ensemble du territoire, pris sans distinction, donnerait ainsi une image un peu différente de certaines disparités.

Est étudié ici l'écart de probabilités d'accès aux contrats aidés entre les résidents en Zus et les résidents hors Zus des unités urbaines englobantes correspondantes. Celui-ci peut se décomposer en deux termes :

$$\bar{Y}^{ZUS} - \bar{Y}^{HZUS} = \underbrace{\left(\sum_{i=1}^{N^{ZUS}} \frac{F(X_i^{ZUS} \hat{\beta}^{HZUS})}{N^{ZUS}} - \sum_{i=1}^{N^{HZUS}} \frac{F(X_i^{HZUS} \hat{\beta}^{HZUS})}{N^{HZUS}} \right)}_{\text{part expliquée par les différences de caractéristiques}} + \underbrace{\left(\sum_{i=1}^{N^{ZUS}} \frac{F(X_i^{ZUS} \hat{\beta}^{ZUS})}{N^{ZUS}} - \sum_{i=1}^{N^{ZUS}} \frac{F(X_i^{ZUS} \hat{\beta}^{HZUS})}{N^{ZUS}} \right)}_{\text{écart résiduel}}$$

où N^j est la taille de la population j et X_i le vecteur des caractéristiques individuelles de l'individu i .

Le premier terme mesure la différence de probabilité d'accès à un contrat aidé entre les résidents en Zus et hors Zus expliquée par des différences de caractéristiques observables entre les deux populations. Ce terme serait nul si les résidents en Zus et hors Zus avaient les mêmes caractéristiques observables moyennes. En pratique, le calcul du terme

$$\left(\sum_{i=1}^{N^{ZUS}} \frac{F(X_i^{ZUS} \hat{\beta}^{HZUS})}{N^{ZUS}} \right)$$

revient à appliquer les rendements (en termes d'accès au contrat aidé) estimés pour les population des demandeurs d'emploi résident hors Zus à celle des demandeurs d'emploi habitant en Zus.

La seconde composante mesure l'effet lié aux différences d'impact des caractéristiques entre les deux populations. Ces différences d'impact pourraient résulter pour partie de comportements spécifiques envers les populations résidant en Zus (comportements de « discrimination » positive ou négative par exemple) ou de comportements différenciés de celle-ci vis-à-vis des contrats aidés, mais aussi de

- la première mesure l'écart lié aux différences de caractéristiques entre les populations Zus et hors Zus ;
- le second mesure l'écart résiduel de taux d'accès à caractéristiques identiques des populations. Cet écart tient notamment au fait que les mêmes caractéristiques (âge, sexe, niveau de formation...) peuvent avoir un impact différent sur les taux d'accès selon le lieu de résidence de l'individu.

Ce type de décomposition s'appuie sur les travaux de Blinder et Oaxaca [8], [9] et peut être adapté au cas de variables binaires, comme les probabilités d'accès, en s'appuyant sur la méthodologie de Fairlie [10].

Pour mettre en œuvre ce type de décomposition, il est nécessaire d'estimer une probabilité d'accès fictive mesurant ce que serait la probabilité d'accès aux contrats aidés des demandeurs d'emploi résidant hors Zus, si cette population présentait la même « structure » que les demandeurs d'emploi en Zus : même proportion de jeunes, de personnes peu diplômées...

Plus précisément, si on représente le taux d'accès par une variable binaire Y égale à 1 pour les individus qui accèdent à un contrat aidé et à 0 sinon et si on modélise les valeurs prises par cette variable sous la forme : $Y \sim F(X)$ où F représente la fonction de répartition de la loi logistique et X les caractéristiques observables des individus, l'écart entre les probabilités d'accès au contrat aidé hors Zus et en Zus peut alors s'écrire :

la non-prise en compte, lors de la décomposition, de différences de caractéristiques entre les populations, non observables dans les données (à titre d'exemple, l'impact du niveau de formation pourrait être plus faible pour les résidents en Zus non pas du fait de pratiques différencierées envers cette population mais parce que les résidents des Zus ont choisi, au sein d'un niveau de formation donné, des spécialisations moins valorisées sur le marché du travail, spécialisations que l'on ne peut observer dans les données). La décomposition de l'écart de taux d'accès entre la part expliquée par les différences de caractéristiques et l'écart résiduel dépend par ailleurs de la population prise comme référence. Dans cette publication, le choix a été fait de prendre comme référence la population résidant hors Zus, largement majoritaire. Toutefois, afin d'évaluer la robustesse des résultats obtenus, le tableau 9 présente la décomposition des écarts de taux d'accès au contrat aidé selon deux populations de référence : les résidents hors Zus et l'ensemble de la population des unités urbaines englobantes.

Les contrats en alternance restent peu mobilisés pour les résidents des Zus

Les jeunes résidant en zones urbaines sensibles ont un niveau de formation plus faible que les autres jeunes de leur génération : parmi ces jeunes sortis de formation initiale en 2007, à la fin de leurs études 29 % n'avaient aucun diplôme et seuls 27 % étaient diplômés de l'enseignement supérieur, contre respectivement 18 % et 42 % des jeunes [4]. En 2010, trois ans après la fin de leurs études, le taux de chômage de ces jeunes résidant en Zus à la fin de leurs études est en moyenne de 29 %, largement supérieur à celui des autres jeunes de la génération (18 %). Dans ce contexte, l'accès des jeunes des Zus aux contrats en alternance, qui articulent contrat de travail et formation qualifiante, peut apparaître

comme un moyen de favoriser leur insertion durable dans l'emploi [5].

Les jeunes résidents des zones urbaines sensibles restent cependant peu représentés dans les embauches en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation. En 2009, ils représentent 5,5 % des entrants en contrat d'apprentissage (contre 5,8 % en 2008). En contrat de professionnalisation, les moins de 26 ans résidant en Zus représentent environ 6 % des jeunes recrutés chaque année de 2008 à 2010 (**tableau 10**). Sur la même période, les résidents des Zus représentent 7,8 % des entrants en contrat de professionnalisation tous âges confondus.

Tableau 10

Part des résidents des Zus dans les embauches en contrat d'apprentissage et de professionnalisation

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|---------|---------|---------|---------|
| Contrat de professionnalisation - Total | 166 411 | 174 636 | 141 302 | 143 532 |
| Dont en Zus (en %) | 8,6 | 7,8 | 7,7 | 7,9 |
| Contrat de professionnalisation - Jeunes | 139 787 | 147 046 | 119 627 | 120 143 |
| Dont en Zus (en %) | 7,0 | 6,2 | 5,8 | 5,9 |
| Contrat d'apprentissage | 272 892 | 292 840 | 283 658 | 283 985 |
| Dont en Zus (en %) | 5,4 | 5,8 | 5,5 | n.d. |

Source : Dares.

Champ : nouveaux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation enregistrés en France métropolitaine.

Traitements : Dares-Insee.

Comme pour le CUI, les différences de profils constatées entre les entrants résidant en Zus et ceux des quartiers environnants reflètent pour une grande part les différences de caractéristiques sociodémographiques de ces deux populations. Les nouveaux apprentis sont ainsi plus jeunes en Zus : en 2009, 40 % des jeunes de Zus entrant en contrat d'apprentissage ont moins de 18 ans, alors que les mineurs ne représentent que 35 % des entrants habitant dans les quartiers hors Zus environnants (**tableau 11**). À l'entrée en contrat d'apprentissage, sept apprentis sur dix résidant en Zus ont au plus le niveau CAP (qu'ils aient ou non obtenu ce diplôme), alors qu'ils ne sont que six sur dix hors Zus. Dès lors, le niveau de la formation préparée par la voie de l'apprentissage reflète ces différences : ainsi, 54 % des résidents en Zus préparent un diplôme de niveau V (CAP ou BEP), contre seulement 42 % des apprentis des quartiers environnants (**tableau 12**). Dans les quartiers hors Zus, 32 % visent un diplôme de l'enseignement supérieur (brevet de technicien supérieur, licence, master) contre 23 % en Zus. Le niveau de formation préparée continue par ailleurs

de s'élever, quel que soit le lieu de résidence : la part des apprentis préparant un diplôme allant du baccalauréat ou du brevet professionnel au diplôme d'ingénieur a augmenté de 5 points entre 2008 et 2009. Elle reste cependant plus élevée pour les habitants hors Zus (56 %) que pour les résidents des zones urbaines sensibles (44 %). Les contrats préparant à des titres ou diplômes de niveau inférieur étant généralement plus longs, 24 % des nouveaux apprentis hors Zus ont un contrat dont la durée n'excède pas un an, contre 20 % en Zus. De plus en plus de jeunes filles signent un contrat d'apprentissage [6]. Qu'elles résident en Zus ou dans les quartiers avoisinants, leur proportion parmi les entrants a augmenté de près de 4 points entre 2007 et 2009. Enfin, les apprentis résidant en Zus s'orientent plus fréquemment que ceux des quartiers hors Zus des mêmes agglomérations vers les spécialités de formation du bâtiment ou de l'agro-alimentaire, alimentation et cuisine et moins souvent vers les technologies et le management de la production ou vers l'informatique (**tableau 13**).

Tableau 11**Profil des entrants en contrat d'apprentissage dans les unités urbaines abritant une Zus (en %)**

| | 2007 | | 2008 | | 2009 | |
|---|--------|---|--------|---|--------|---|
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Âge | | | | | | |
| 15 ans | 10,8 | 10,6 | 8,4 | 8,1 | 7,4 | 7,6 |
| 16 ans | 23,1 | 18,6 | 21,1 | 16,0 | 17,7 | 14,5 |
| 17 ans | 17,0 | 15,4 | 15,4 | 13,6 | 15,2 | 13,0 |
| 18 ans | 14,0 | 15,3 | 14,1 | 13,9 | 13,3 | 13,9 |
| 19 ans | 10,9 | 11,7 | 10,6 | 11,6 | 11,0 | 11,7 |
| 20 ans | 8,2 | 9,5 | 9,1 | 10,8 | 10,4 | 11,0 |
| 21 ans | 5,8 | 7,3 | 7,4 | 9,1 | 8,1 | 9,6 |
| 22 ans ou plus | 10,2 | 11,7 | 14,1 | 17,0 | 16,9 | 18,7 |
| Sexe | | | | | | |
| Hommes | 67,2 | 67,8 | 64,7 | 65,2 | 63,4 | 64,1 |
| Femmes | 32,8 | 32,2 | 35,3 | 34,8 | 36,6 | 35,9 |
| Nationalité | | | | | | |
| Française | 94,8 | 97,3 | 93,8 | 97,1 | 94,5 | 97,2 |
| Étranger | 5,2 | 2,7 | 6,2 | 2,9 | 5,5 | 2,8 |
| Dont Union européenne | 1,2 | 1,5 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 0,9 |
| Dont hors Union européenne | 4,1 | 1,3 | 5,2 | 1,9 | 4,5 | 1,9 |
| Situation avant le contrat | | | | | | |
| Fin de scolarité | 65,8 | 64,2 | 68,4 | 65,8 | 62,8 | 62,9 |
| Contrat d'apprentissage | 20,8 | 25,0 | 19,1 | 23,5 | 20,5 | 24,3 |
| Demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi | 4,9 | 3,2 | 3,6 | 2,6 | 5,9 | 3,8 |
| Autre | 9,1 | 6,6 | 8,4 | 6,5 | 11,9 | 8,5 |

Source : Dares.

Champ : entrants en contrat d'apprentissage résidant dans les unités urbaines contenant une Zus en France métropolitaine.
Traitements : Dares-Insee.

Tableau 12**Caractéristiques des nouveaux contrats d'apprentissage dans les unités urbaines contenant une Zus (en %)**

| | 2008 | | 2009 | |
|--|--------|---|--------|---|
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Effectif salarié de l'entreprise (apprentis exclus) | | | | |
| 0 à 4 salariés | 34,9 | 32,9 | 35,4 | 34,5 |
| 5 à 9 salariés | 19,2 | 17,6 | 19,2 | 18,1 |
| 10 à 49 salariés | 20,3 | 20,3 | 20,8 | 20,2 |
| 50 à 199 salariés | 7,9 | 8,8 | 8,6 | 8,1 |
| 200 à 250 salariés | 1,1 | 1,3 | 1,2 | 1,3 |
| Plus de 250 salariés | 16,6 | 19,1 | 15,0 | 17,8 |
| Secteur d'activité | | | | |
| Agriculture, sylviculture, pêche | 0,5 | 1,0 | 0,5 | 1,0 |
| Industrie | 20,8 | 21,0 | 18,7 | 20,5 |
| Dont : industries agricoles et alimentaires | 10,2 | 7,6 | 9,6 | 8,1 |
| ... industrie des biens de consommation | 1,4 | 2,2 | 1,3 | 2,1 |
| ... industrie automobile | 1,7 | 2,3 | 1,6 | 2,2 |
| ... industries des biens d'équipement | 4,2 | 5,1 | 3,4 | 4,3 |
| ... industries des biens intermédiaires | 1,9 | 2,3 | 1,4 | 2,1 |
| ... énergie | 1,4 | 1,5 | 1,4 | 1,7 |
| Construction | 20,9 | 18,7 | 19,6 | 17,9 |
| Commerce | 20,7 | 20,7 | 20,8 | 20,1 |
| Transports | 3,2 | 2,7 | 3,0 | 2,6 |
| Activités financières | 2,7 | 3,8 | 2,8 | 3,7 |
| Activités immobilières | 0,3 | 0,7 | 0,5 | 0,7 |
| Services aux entreprises | 8,9 | 10,6 | 9,8 | 11,4 |
| Services aux particuliers | 20,4 | 18,9 | 21,4 | 19,4 |
| Éducation, santé, action sociale | 1,5 | 1,8 | 2,7 | 2,6 |
| Administration et activités associatives | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| Durée du contrat | | | | |
| 12 mois ou moins | 20,7 | 24,9 | 20,4 | 24,2 |
| De 13 à 23 mois | 33 | 30,3 | 33,0 | 30,6 |
| 24 mois | 41,5 | 38,7 | 37,9 | 35,1 |
| 25 mois ou plus | 4,7 | 6,1 | 8,7 | 10,2 |
| Niveau de formation à l'entrée | | | | |
| Niveau supérieur au Bac (I à III) | 11,9 | 18,9 | 13,7 | 19,9 |
| Niveau Bac (IV) | 15,4 | 19,3 | 16,3 | 19,7 |
| Niveau CAP-BEP (V) | 29,8 | 29,6 | 30,8 | 30,0 |
| Niveau inférieur au CAP-BEP (V bis et VI) | 42,9 | 32,2 | 39,2 | 30,3 |
| Niveau de la formation préparée | | | | |
| Brevet de technicien supérieur, licence, master (I à III) | 21,1 | 31,5 | 23,1 | 32,3 |
| Bac professionnel, brevet professionnel etc. (IV) | 16,8 | 19,4 | 20,7 | 23,5 |
| CAP-BEP (V) | 59,9 | 47,0 | 54,4 | 42,2 |
| Mentions complémentaires | 2,1 | 2,1 | 1,8 | 1,9 |

Source : Dares.

Champ : entrants en contrat d'apprentissage résidant dans les unités urbaines contenant une Zus en France métropolitaine.

Traitements : Dares-Insee.

Note : le niveau de formation à l'entrée s'entend avec ou sans l'obtention du diplôme correspondant.

Tableau 13**Spécialités de formation des nouveaux contrats d'apprentissage - Zus et UU englobantes (en %)**

| Spécialité de la formation | 2008 | | 2009 | |
|--|--------|---|--------|---|
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Agriculture, espaces verts, élevage et soin des animaux | 1,7 | 3,0 | 1,8 | 3,2 |
| Bâtiment, travaux publics, travail du bois | 15,1 | 12,8 | 14,5 | 12,5 |
| dont Bâtiment : construction et couverture | 4,6 | 3,6 | 4,2 | 3,3 |
| ... Bâtiment : finitions | 8,0 | 5,7 | 7,8 | 5,6 |
| Commerce, transport et gestion | 24,9 | 25,3 | 24,4 | 25,2 |
| ... Commerce, vente | 15,3 | 14,8 | 14,8 | 14,8 |
| ... Comptabilité, gestion | 3,0 | 2,9 | 3,1 | 3,1 |
| Mécanique, électricité et électronique | 15,7 | 15,7 | 13,9 | 14,2 |
| dont Électricité, électronique (non compris automatismes, productique) | 5,8 | 5,6 | 5,0 | 5,2 |
| ... Mécanique et électricité : conception et maintenance | 1,2 | 1,3 | 0,9 | 1,0 |
| ... Moteurs et mécanique auto | 4,0 | 4,2 | 4,0 | 3,8 |
| ... Travail du métal : carrosserie, chaudronnerie, peinture | 3,6 | 3,2 | 3,3 | 3,0 |
| Secrétariat, communication et traitement de l'information | 3,3 | 4,6 | 3,6 | 4,5 |
| dont Communication | 0,3 | 0,5 | 0,4 | 0,5 |
| ... Informatique, réseaux | 1,5 | 2,2 | 1,7 | 2,2 |
| Service à la collectivité | 1,4 | 0,8 | 1,7 | 1,0 |
| Services aux personnes | 16,3 | 17,2 | 18,2 | 17,9 |
| dont Accueil, hôtellerie, tourisme | 6,6 | 6,6 | 7,6 | 6,7 |
| ... Coiffure, esthétique | 6,3 | 6,9 | 6,5 | 6,9 |
| ... Santé, sanitaire et social | 3,1 | 3,1 | 3,7 | 3,7 |
| Technologies et management de la production | 2,0 | 2,9 | 2,1 | 2,8 |
| Transformation | 18,0 | 15,7 | 17,8 | 16,8 |
| dont Agro-alimentaire, alimentation, cuisine | 14,7 | 11,7 | 14,7 | 12,7 |

Source : Dares.

Champ : entrants en contrat d'apprentissage résidant dans les unités urbaines contenant une Zus en France métropolitaine.

Traitements : Dares-Insee.

En 2010, les personnes embauchées en contrat de professionnalisation étaient principalement des sortants du système scolaire ou au chômage. La part des demandeurs d'emploi parmi les signataires d'un contrat de professionnalisation s'est cependant accrue entre 2008 et 2010, particulièrement en Zus (+ 4 points sur la période, contre + 2 points hors Zus), tandis qu'à l'inverse celle des salariés diminuait (**tableau 14**). Si ce constat global reste vrai quel que soit le lieu de résidence du bénéficiaire, les résidents des Zus recrutés en contrat de professionnalisation sont plus fréquemment au chômage avant l'embauche et moins souvent sortants du système scolaire : en Zus, plus de quatre contrats de professionnalisation sur dix sont signés par des chômeurs alors qu'ils ne représentent que 30 % des nouveaux

entrants dans les quartiers urbains environnants. À l'inverse, 22 % sont signés par des sortants de scolarité, contre 33 % hors Zus. Comme pour le contrat d'apprentissage, les résidents en Zus recrutés en contrat de professionnalisation se distinguent par un niveau de formation nettement plus faible : 15 % ont un niveau inférieur au CAP-BEP et 41 % un niveau inférieur au baccalauréat contre respectivement 7 % et 27 % dans les autres quartiers des mêmes unités urbaines. Enfin, les entrants en contrat de professionnalisation sont moins jeunes en Zus : 25 % ont plus de 26 ans alors qu'ils ne sont que 21 % hors Zus, le contrat de professionnalisation étant ouvert non seulement aux jeunes, de loin majoritaires, mais aussi aux personnes plus âgées.

Tableau 14**Profil des entrants en contrat de professionnalisation dans les unités urbaines contenant une Zus (en %)**

| | 2008 | | 2009 | | 2010 | |
|--|--------|---|--------|---|--------|---|
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Âge | | | | | | |
| Moins de 26 ans | 78,7 | 83,2 | 76,4 | 80,3 | 74,9 | 79,1 |
| 26 ans ou plus | 21,3 | 16,8 | 23,6 | 19,7 | 25,1 | 20,9 |
| Sexe | | | | | | |
| Hommes | 49,4 | 49,4 | 48,1 | 49,1 | 49,0 | 50,0 |
| Femmes | 50,6 | 50,6 | 51,9 | 50,9 | 51,0 | 50,0 |
| Nationalité | | | | | | |
| Français | 92,5 | 96,7 | 91,7 | 96,6 | 91,8 | 96,4 |
| Étranger | 7,5 | 3,3 | 8,3 | 3,4 | 8,2 | 3,6 |
| Dont : Union européenne | 0,7 | 0,7 | 0,8 | 0,8 | 0,9 | 0,9 |
| ... hors Union européenne | 6,9 | 2,6 | 7,5 | 2,6 | 7,3 | 2,8 |
| Niveau de formation à l'entrée | | | | | | |
| Supérieur au Bac | 21,1 | 31,3 | 23,2 | 35,8 | 23,8 | 37,2 |
| Bac | 37,6 | 39,6 | 36,0 | 37,4 | 35,0 | 36,2 |
| CAP-BEP | 27,1 | 21,7 | 26,4 | 20,1 | 26,3 | 19,9 |
| Inférieur au CAP-BEP | 14,1 | 7,4 | 14,4 | 6,7 | 14,8 | 6,7 |
| Situation avant l'embauche | | | | | | |
| Fin de scolarité | 23,3 | 33,4 | 23,7 | 32,9 | 22,5 | 32,8 |
| Contrat aidé, stagiaire de la formation professionnelle | 13,8 | 16,6 | 14,9 | 19,0 | 13,6 | 17,9 |
| Dont : contrat d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation ou de professionnalisation | 10,0 | 14,0 | 11,7 | 16,6 | 10,6 | 15,7 |
| Salarié (y compris temporaire) | 18,6 | 18,2 | 15,2 | 15,7 | 14,5 | 15,6 |
| Demandeur d'emploi inscrit ou non à Pôle emploi | 39,4 | 28,2 | 41,8 | 29,1 | 43,8 | 30,0 |
| Inactivité | 4,9 | 3,6 | 4,4 | 3,3 | 5,8 | 3,8 |

Source : Dares.

Champ : entrants en contrat d'apprentissage résidant dans les unités urbaines contenant une Zus en France métropolitaine.

Traitements : Dares-Insee.

Les personnes au chômage au moment de l'entrée en contrat de professionnalisation suivent des formations plus courtes et visent plus souvent des qualifications ou certifications de branche que les sortants de scolarité [7]. Il en va de même pour les entrants de plus de 26 ans. Dès lors, les contrats de professionnalisation signés en Zus sont plus courts :

44 % durent moins d'un an, contre 40 % hors Zus (**tableau 15**). De même, dans un contexte où la part des qualifications de branches augmente parmi l'ensemble des qualifications préparées, cette dernière demeure plus élevée pour les résidents des Zus : 48 % des contrats qu'ils signent y préparent contre 38 % dans les quartiers avoisinants.

Tableau 15
Caractéristiques des nouveaux contrats de professionnalisation dans les unités urbaines contenant une Zus (en %)

| | 2009 | | 2010 | |
|--|--------|---|--------|---|
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Nature du contrat | | | | |
| CDI | 11,2 | 12,2 | 10,2 | 11,8 |
| CDD | 88,8 | 87,3 | 88,0 | 86,9 |
| Travail temporaire | 0,1 | 0,4 | 1,8 | 1,3 |
| Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation | | | | |
| De 6 à 11 mois | 43,6 | 40,3 | 44,5 | 40,1 |
| 12 mois | 18,7 | 17,6 | 19,9 | 19,1 |
| De 13 à 23 mois | 34,0 | 36,9 | 31,4 | 34,9 |
| 24 mois | 3,7 | 5,2 | 4,2 | 5,8 |
| Type de qualification préparée | | | | |
| Diplôme ou titre délivré au nom de l'État | 54,4 | 62,9 | 51,9 | 61,5 |
| Dont : diplôme d'État de l'enseignement technologique et professionnel | 38,0 | 45,1 | 35,8 | 43,5 |
| diplôme ou titre homologué | 16,5 | 17,8 | 16,2 | 18,1 |
| Qualifications de branche | 45,3 | 37,0 | 48,1 | 38,5 |
| Dont : certificat de qualification professionnelle (CQP) | 11,5 | 8,6 | 12,8 | 10,0 |
| ... qualification figurant dans une liste de la CPNE à laquelle appartient l'entreprise | 8,8 | 5,1 | 1,2 | 1,0 |
| ... qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche | 25,0 | 23,3 | 34,1 | 27,5 |

Source : Dares.

Champ : entrants en contrat de professionnalisation résidant dans les unités urbaines contenant une Zus en France métropolitaine.

Traitements : Dares-Insee.

Tableau 16**Caractéristiques des employeurs recourant au contrat de professionnalisation (en %)**

| | 2008 | | 2009 | | 2010 | |
|--|--------|---|--------|---|--------|---|
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Effectif salarié de l'établissement (alternants exclus) | | | | | | |
| 0 à 4 salariés | 21,5 | 24,3 | 25,0 | 27,8 | 26,4 | 27,6 |
| 5 à 9 salariés | 10,8 | 12,7 | 12,6 | 13,7 | 11,6 | 13,3 |
| 10 à 49 salariés | 20,5 | 21,9 | 21,6 | 22,1 | 20,7 | 21,8 |
| 50 à 199 salariés | 13,9 | 13,4 | 12,1 | 12,4 | 13,5 | 13,3 |
| 200 à 250 salariés | 2,7 | 2,5 | 2,3 | 2,2 | 2,7 | 2,4 |
| Plus de 250 salariés | 30,6 | 25,2 | 26,4 | 21,8 | 25,1 | 21,6 |
| Secteur d'activité | | | | | | |
| Agriculture, sylviculture, pêche | 0,3 | 0,4 | 0,2 | 0,4 | 0,1 | 0,2 |
| Industrie | 11,5 | 12,5 | 11,6 | 12,5 | 12,4 | 13,4 |
| Dont : industries agricoles et alimentaires | 2,1 | 1,5 | 2,1 | 1,8 | 2,4 | 1,6 |
| ... industrie des biens de consommation | 2,1 | 2,6 | 1,9 | 2,6 | 2,0 | 2,7 |
| ... industrie automobile | 0,5 | 0,7 | 1,9 | 0,8 | 2,3 | 1,1 |
| ... industries des biens d'équipement | 2,5 | 3,0 | 1,5 | 2,3 | 1,4 | 2,3 |
| ... industries des biens intermédiaires | 2,9 | 3,3 | 2,2 | 3,2 | 2,7 | 4,0 |
| ... énergie | 1,4 | 1,4 | 2,0 | 1,8 | 1,6 | 1,7 |
| Construction | 8,5 | 7,7 | 6,8 | 7,6 | 6,6 | 6,6 |
| Commerce | 24,7 | 24,0 | 25,2 | 23,4 | 24,3 | 23,9 |
| Transports | 11,3 | 8,1 | 8,6 | 6,3 | 7,8 | 6,2 |
| Activités financières | 4,7 | 6,1 | 5,0 | 6,1 | 4,6 | 6,1 |
| Activités immobilières | 1,9 | 3,0 | 1,7 | 2,6 | 1,7 | 2,7 |
| Services aux entreprises | 22,8 | 21,9 | 20,9 | 21,9 | 24,0 | 23,0 |
| Services aux particuliers | 6,1 | 8,6 | 11,0 | 10,7 | 10,0 | 10,5 |
| Éducation, santé, action sociale | 7,1 | 6,6 | 7,7 | 7,4 | 7,5 | 6,8 |
| Administration et activités associatives | 1,1 | 0,9 | 1,5 | 1,3 | 0,9 | 0,7 |

Source : Dares.

Champ : entrants en contrat de professionnalisation résidant dans les unités urbaines contenant une Zus en France métropolitaine.

Traitements : Dares-Insee.

Enfin, les formations aux métiers de services sont prédominantes : quel que soit le lieu de résidence, plus de la moitié des contrats préparent aux métiers du commerce, du transport ou de la gestion, dont près d'un tiers à ceux du commerce et de la vente (**tableau 17**). Néanmoins, les bénéficiaires résidant

en Zus se forment moins souvent aux métiers du secrétariat, de la communication ou du traitement de l'information (11 % contre 13 % hors Zus), et au contraire davantage à ceux du transport (8 % contre 5 %) ou des services à la collectivité (5 % contre 3 %).

Tableau 17**Spécialités de formation des nouveaux contrats de professionnalisation - Zus et UU englobantes (en %)**

| | 2009 | | 2010 | |
|--|--------|---|--------|---|
| | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus | En Zus | En unités urbaines englobantes hors Zus |
| Agriculture, espaces verts, élevage et soin des animaux | 0,4 | 0,7 | 0,6 | 0,7 |
| Bâtiment, travaux publics, travail du bois | 6,0 | 5,3 | 7,0 | 4,9 |
| Commerce, transport et gestion | 53,5 | 53,8 | 51,5 | 53,3 |
| Commerce, vente | 31,3 | 31,3 | 30,5 | 31,5 |
| Comptabilité, gestion | 6,4 | 7,2 | 5,8 | 6,8 |
| Transport, manutention, magasinage | 7,9 | 4,7 | 7,6 | 4,6 |
| Mécanique, électricité et électronique | 2,5 | 2,6 | 2,5 | 2,8 |
| Secrétariat, communication et traitement de l'information | 9,6 | 12,6 | 11,3 | 13,1 |
| Informatique, réseaux | 3,8 | 4,8 | 3,9 | 5,0 |
| Secrétariat, bureautique | 3,9 | 4,1 | 5,1 | 4,3 |
| Service à la collectivité | 5,1 | 2,8 | 4,6 | 2,8 |
| Hygiène, propreté et environnement | 3,1 | 1,4 | 2,4 | 1,3 |
| Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance | 1,7 | 1,0 | 1,9 | 1,1 |
| Services aux personnes | 13,6 | 13,4 | 12,3 | 12,5 |
| Accueil, hôtellerie, tourisme | 4,1 | 3,2 | 3,4 | 3,0 |
| Coiffure, esthétique | 3,3 | 4,3 | 2,9 | 4,0 |
| Santé, sanitaire et social | 5,0 | 4,5 | 5,2 | 4,1 |
| Technologies et management de la production | 2,4 | 1,6 | 2,7 | 2,1 |
| Transformation | 4,9 | 4,5 | 5,5 | 4,7 |
| Agro-alimentaire, alimentation, cuisine | 2,4 | 1,9 | 2,9 | 2,2 |
| Énergie, climatisation | 1,6 | 1,6 | 1,2 | 1,3 |

Source : Dares.

Champ : entrants en contrat de professionnalisation résidant dans les unités urbaines contenant une Zus en France métropolitaine.
Traitements : Dares-Insee.

Les emplois d'avenir

Le Parlement a adopté définitivement le 9 octobre dernier le projet de loi portant sur la création des emplois d'avenir. D'après celui-ci, les emplois d'avenir seront des contrats d'aide à l'emploi destinés aux jeunes de 16 à 25 ans sans diplôme ou confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il s'adresse en priorité aux jeunes issus des zones urbaines sensibles (Zus) ou des zones d'emploi où le taux de chômage des jeunes est supérieur à la moyenne nationale (notamment certaines zones rurales isolées ou départements d'outre-mer). Outre les jeunes sans diplôme, d'autres jeunes plus qualifiés rencontrant des difficultés d'insertion, de niveau CAP-BEP ou de niveau bac résidant en Zus, pourront également prétendre à ces emplois. Le gouvernement prévoit la création de 100 000 emplois d'avenir en 2013 et de 50 000 supplémentaires en 2014.

Les emplois d'avenir seront principalement destinés aux employeurs du secteur non marchand (secteur associatif, collectivités territoriales...) et ciblés sur des activités ayant une utilité sociale avérée et susceptibles d'offrir des perspectives de croissance et de recrutement durables (filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme...).

L'objectif de ces emplois est de pérenniser le jeune sur son poste ou de lui permettre d'acquérir des compétences pour retrouver un autre emploi. Les employeurs seront donc sélectionnés en fonction de leur capacité à

encadrer un jeune inexpérimenté, du contenu de l'emploi proposé ainsi que des perspectives de formation envisagées vers une qualification. Un accompagnement externe renforcé du jeune sera assuré, notamment par les missions locales.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre juridique du contrat unique d'insertion (CUI) mais le CUI s'adresse à un public plus large que les emplois d'avenir. La durée des contrats sera plus longue, l'aide pouvant être versée pendant trois ans, sans être inférieure à un an, contre deux ans maximum et sept mois en moyenne pour les CUI-CAE.

Sur les 150 000 emplois d'avenir, 18 000 emplois d'avenir « professeur » seront destinés à des jeunes étudiants boursiers qui, souhaitant poursuivre leurs études et se destiner à l'enseignement, risquent de ne pouvoir le faire faute de moyens. Seront prioritairement concernés les jeunes résidant en Zus et ceux ayant effectué leur scolarité dans un établissement situé en Zus ou relevant de l'éducation prioritaire.

Bibliographie :

- Ministère du Travail, Dossier de presse sur les emplois d'avenir, 29 août 2012
- M. Bahu, « Les contrats d'aide à l'emploi en 2010 : maintien des entrées à un haut niveau pour soutenir un emploi encore fragilisé par la crise », Dares Analyses n° 85, novembre 2011.

Bibliographie :

- [1] Duguet E., Leandri N., L'Horty Y. et Petit P. (2007), « Discriminations à l'embauche : un testing sur les jeunes des banlieues d'Île-de-France », Rapport et documents du CAS.
- [2] Chevalier C., Lebeaupin F. (2010), « La population des zones urbaines sensibles », Insee Première n° 1328.
- [3] Quantin S. (2011), « Les contrats aidés dans les zones urbaines sensibles en 2010 », Dares Analyses n° 99, décembre.
- [4] Arrighi J. J. (2012), « Quand l'école est finie... Premiers pas dans la vie active d'une génération, enquête 2010 », Céreq.
- [5] Igas (2010), Rapport sur l'accès à l'emploi des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- [6] Sanchez R. (2011), « L'apprentissage en 2009 : baisse des entrées, hausse de la part du tertiaire », Dares Analyses n° 10, février.
- [7] Sanchez R. (2011), « Le contrat de professionnalisation en 2010 : légère hausse des entrées », Dares Analyses n° 28, avril.
- [8] Blinder A.S. (1973), "Wage Discrimination: Reduced Form and Structural Variables", Journal of Human Resources n° 8.
- [9] Oaxaca, R. L. (1973), "Male-Female Wage Differentials in Urban Labor Markets", International Economic Review n° 14.
- [10] Fairlie W. R. (1999), "The Absence of the African-American Owned Business: An Analysis of the Dynamics of Self-Employment", Journal of Labor Economics volume XVII.

Les établissements en ZFU en 2011

Le dispositif des ZFU a été prorogé en 2011 jusqu'en décembre 2014. On compte, au 1^{er} janvier 2011, 61 890 établissements en ZFU, dont plus de la moitié dans une ZFU de 1^{re} génération, contre 61 568 un an auparavant, soit une quasi stabilité. C'est la première fois que le nombre d'établissements en ZFU progresse si peu. Il diminue même dans les ZFU de 1^{re} génération. Le nombre de nouvelles installations stagne également du fait du recul des créations sous le régime de l'auto-entrepreneur. Le taux d'installation atteint ainsi, toutes ZFU confondues, 25,7 % contre 20,5 % dans les quartiers environnants. En 2010, sous l'effet de la crise économique et de la baisse d'attractivité du dispositif ZFU, l'emploi salarié stagne en ZFU quelle qu'en soit la génération : avec 304 830 salariés la diminution est de 0,8 %.

Un bilan mitigé du dispositif de ZFU

Le dispositif ZFU a aujourd'hui seize ans d'existence et s'est mis en place en trois vagues successives (**encadré Sources et précautions d'usage**). Initialement prévu jusqu'en décembre 2011 (**encadré Evolutions législatives du dispositif des ZFU**), il a été prorogé jusqu'à décembre 2014. Il est toutefois possible d'en faire d'ores et déjà un bilan en mesurant l'effet propre qu'a eu ce dispositif sur l'activité économique comme l'a fait récemment l'Insee¹. Selon cette

étude, durant les premières années (1996-2002), le dispositif a eu un effet très positif sur l'activité économique, avec en cinq ans la création de 9 700 à 12 200 établissements et environ 50 000 emplois. À partir de 2002 ses effets ont plafonné : les disparitions plus fréquentes des établissements implantés annulant les créations annuelles. L'impact des générations de 2004 et 2006 est par ailleurs plus faible que celui des ZFU de 1^{re} génération.

Des effectifs d'établissements en activité stables entre 2010 et 2011

On comptait au 1^{er} janvier 2011, toutes ZFU confondues, 61 890 établissements, dont 31 983 établissements dans les ZFU de 1^{re} génération, 23 301 dans celles de 2^e génération et 6 606 dans celles de 3^e génération (**tableau 1**). L'année 2011 marque une rupture par rapport aux années précédentes : c'est en effet la première fois que le nombre d'établissements implantés en ZFU stagne, voire diminue pour certaines ZFU, d'une année sur l'autre. Au global, le nombre d'établissements en activité a ainsi progressé d'à peine 0,5 % entre 2010 et 2011 contre une progression de 9,1 % entre 2009 et 2010. Quelle que soit la génération de ZFU considérée, la croissance du nombre d'établissements est plus faible que celle enregistrée en début d'année 2010. Ce nombre diminue même si l'on considère seulement l'ensemble des ZFU de 1^{re} génération (- 0,3 %). Les unités urbaines comprenant une ZFU subissent également un ralentissement dans une proportion légèrement moindre (au global, une progression de 2,5 % entre 2010 et 2011 contre 8,7 % pour celle

enregistrée entre 2009 et 2010). Ce recul de la croissance du nombre d'établissements, notamment dans les ZFU, traduit ainsi les effets de la crise économique qui touche en premier lieu les établissements situés dans les quartiers de la politique de la ville. La **carte 1** permet d'isoler les régions et départements où l'on enregistre une diminution entre 2010 et 2011 du nombre d'établissements dans leur ZFU et inversement ceux qui résistent mieux. Les ZFU de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Gironde ou du Rhône voient ainsi leurs stocks d'établissements diminuer. La baisse est plus forte dans les ZFU de Champagne-Ardenne, des Alpes-Maritimes, de la Drôme, du Gard, du Calvados ou encore du Pas-de-Calais. Elle est maximale en Haute-Marne (baisse de 13,9 % du nombre d'établissements). Les départements des Bouches-du-Rhône, des Charente-Maritime, de Loire-Atlantique, de l'Oise, de l'Aisne, de l'Allier ou encore du Vaucluse enregistrent au contraire une augmentation assez sensible du nombre d'établissements installés en ZFU.

¹ « Les zones franches urbaines : quel effet sur l'activité économique » - Pauline Givord et Corentin Trevien, Insee Analyse n°4 Mars 2012

Sources et précautions d'usage

Le dispositif de zones franches urbaines (ZFU) s'est mis en place en trois vagues successives : le 1^{er} janvier 1997, une première génération de 44 zones franches (dont 38 en métropole) a été créée ; le 1^{er} janvier 2004, 41 nouveaux quartiers bénéficiaient du dispositif ; enfin, 15 nouvelles zones franches (dont 14 en métropole) ont été constituées en 2006, portant ainsi à 100 le nombre total de zones franches, dont 93 en France métropolitaine.

La source statistique d'étude de la démographie des entreprises (Sirene) a par ailleurs connu trois évolutions majeures entre 2006 et 2007 :

- d'une part, le champ du fichier Sirene s'est élargi à de nouveaux statuts juridiques d'entreprises et, en même temps, à de nouvelles activités principales d'entreprises. Il est donc très difficile de séparer, dans les nouvelles entreprises présentes, celles qui relèvent du champ antérieur qui reposait, lui aussi, sur une double caractérisation d'activité principale et de statut juridique ;
- d'autre part, la notion d'entreprise ou d'établissement créé a été modifiée dans une direction plus restrictive en s'appuyant davantage sur la notion de continuité de l'activité dans un lieu donné ;
- enfin, dans le cas spécifique des ZFU de première génération et de troisième génération, la prise en compte du contour des zonages a été affinée par l'Insee.

L'ensemble de ces modifications tend vers une amélioration de la connaissance statistique de l'activité économique, en particulier dans les quartiers de la politique de la ville. Jusqu'au rapport de l'année 2010, nous avons, autant que faire se peut, corrigé les résultats obtenus à partir de 2007 en retirant notamment les catégories juridiques ne faisant pas partie du champ des anciens

fichiers Sirene afin d'assurer une certaine continuité statistique. Toutefois cette correction restait imparfaite et empêchait notamment la comparaison des stocks d'établissements selon qu'ils s'étaient installés avant ou après 2007. De plus, cette correction offrait un regard biaisé de l'état des stocks en quartiers de la politique de la ville qui ne correspondait pas tout à fait au champ des établissements actifs du secteur marchand non agricole tels qu'ils sont recensés depuis 2007. Pour toutes ces raisons depuis le rapport 2011, nous avons choisi de traiter exclusivement le nouveau champ ICS. (secteurs marchands de l'industrie, de la construction, du commerce et des services) qui a donc cours depuis 2007. L'année 2009 a été marquée par un assouplissement de la législation en matière de création d'entreprises, avec la mise en place d'un statut d'auto-entrepreneur. Cette mesure a eu pour effet de faire très fortement augmenter les créations d'établissements dans nos calculs à partir de l'année 2009 par rapport aux années précédentes sans qu'il soit possible de quantifier cet effet, c'est-à-dire de déterminer ce qu'aurait été le nombre de créations et de transferts d'établissements sans cet assouplissement. Les taux d'installation de l'année 2009 ne sont ainsi pas directement comparables avec ceux des années précédentes. En revanche, la comparaison des années 2009, 2010 et 2011, de ce point de vue, ne pose pas de difficulté.

Enfin, l'extension de certaines ZFU de 1^{re} et 2^e générations en 2007, déjà intégrée dans les fichiers Sirene, a été prise en compte dans les résultats produits par les fichiers de l'emploi salarié (bases Clap) à partir de l'année 2008. Le champ retenu des salariés a donc été étendu provoquant ainsi une rupture de série avec les années précédentes.

Évolutions législatives du dispositif ZFU

Le dispositif ZFU devait, à l'origine, expirer au 31 décembre 2011. La loi de finances pour 2012 (article 157) l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2014. De fait, les établissements s'installant durant cette période dans l'une des 100 ZFU peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier d'exonérations de charges fiscales, sociales ou patronales. Toutefois, le champ des conditions d'éligibilité à ces exonérations a sensiblement été

restreint lors de cette prorogation. En particulier, la clause d'embauche a été renforcée. Désormais, pour bénéficier des exonérations sociales et de certaines exonérations fiscales (impôt sur les bénéfices), les entreprises devront employer au moins 50 % de salariés résidant en ZFU ou en Zus (contre un tiers auparavant pour les exonérations sociales uniquement).

Tableau 1

Nombre d'établissements en activité implantés en ZFU (France métropolitaine) au 1^{er} janvier de l'année courante, et taux de croissance comparés entre ZFU et unités urbaines ayant une ZFU

| Année | Nombre d'établissements (stock) en ZFU au 1 ^{er} janvier de l'année | Taux d'installation du nombre d'établissements (%) | | | | Croissance du nombre d'établissements (%) | | |
|---|--|--|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---|---------------------------------------|---|
| | | en ZFU | | dans les unités urbaines de référence | | en ZFU | dans les unités urbaines de référence | |
| | | Total | dont auto-entrepreneurs | Total | dont auto-entrepreneurs | | | |
| Ensemble ZFU | | | | | | | | |
| 2007 | 46 423 | 24,5 | – | 15,7 | – | – | – | – |
| 2008 | 51 871 | 23,0 | – | 15,9 | – | 11,7 | 4,1 | |
| 2009 | 56 440 | 26,5 | 7,9 | 21,7 | 8,6 | 8,8 | 6,3 | |
| 2010 | 61 568 | 25,3 | 9,3 | 22,0 | 9,8 | 9,1 | 8,7 | |
| 2011 | 61 890 | 25,7 | 8,3 | 20,5 | 8,2 | 0,5 | 2,5 | |
| ZFU de 1^{re} génération | | | | | | | | |
| 2007 | 25 534 | 22,9 | – | 15,8 | – | – | – | – |
| 2008 | 28 299 | 21,7 | – | 16,0 | – | 10,8 | 4,1 | |
| 2009 | 30 133 | 24,0 | 6,2 | 21,8 | 8,5 | 6,5 | 6,1 | |
| 2010 | 32 066 | 22,9 | 7,4 | 22,3 | 9,8 | 6,4 | 8,7 | |
| 2011 | 31 983 | 24,4 | 6,9 | 20,7 | 8,2 | - 0,3 | 2,6 | |
| ZFU de 2^e génération | | | | | | | | |
| 2007 | 16 283 | 26,4 | – | 15,7 | – | – | – | – |
| 2008 | 18 336 | 24,9 | – | 15,9 | – | 12,6 | 4,1 | |
| 2009 | 20 392 | 29,9 | 10,1 | 21,4 | 8,3 | 11,2 | 6,0 | |
| 2010 | 22 952 | 29,1 | 11,9 | 22,1 | 9,6 | 12,6 | 8,5 | |
| 2011 | 23 301 | 27,3 | 10,3 | 20,5 | 8,0 | 1,5 | 2,7 | |
| ZFU de 3^e génération | | | | | | | | |
| 2007 | 4 606 | 27,0 | – | 15,8 | – | – | – | – |
| 2008 | 5 236 | 23,6 | – | 15,9 | – | 13,7 | 4,2 | |
| 2009 | 5 915 | 27,1 | 8,5 | 21,6 | 8,3 | 13,0 | 6,0 | |
| 2010 | 6 550 | 23,7 | 9,1 | 22,3 | 9,7 | 10,7 | 8,6 | |
| 2011 | 6 606 | 26,4 | 8,1 | 20,7 | 8,0 | 0,9 | 2,9 | |

Source : répertoire Sirene, Insee.

Traitements : Onzus.

Lecture : le taux d'installation correspond au nombre annuel d'installations d'établissements (transferts et créations pures) rapporté au nombre d'établissements en activité présents au 1^{er} janvier de l'année courante. Le taux de croissance du nombre d'établissements en activité correspond au taux de variation du stock entre le 1^{er} janvier de l'année précédente et le 1^{er} janvier de l'année courante. Par rapport au taux d'installation, le taux de croissance du stock est « net » des disparitions survenues dans l'année (y compris celles d'établissements créés dans l'année).

Notes : la notion d'effectif présentée ici s'entend au sens de la source mobilisée (Sirene). Le fait que la statistique soit donnée à l'unité près n'est donc pas révélateur de la précision de la source.

Avec un taux d'installation, toutes ZFU confondues, de 25,7 %, la progression reste minime par rapport à 2010 (25,3 %). Cela traduit donc également un tassement du nombre d'installations au cours de l'année 2011 par rapport à 2010. Au global, leur nombre est de 15 921 contre 15 573 en 2010 (**tableau 2**). Les taux d'installations varient sensiblement en fonction de la génération de ZFU traduisant des situations assez contrastées. Les ZFU de 1^{re} et de 3^e génération enregistrent une progression sensible de leurs

taux d'installation alors que celles de 2^e génération subissent un recul significatif de ce taux. Comparativement aux unités urbaines de référence qui, elles aussi, enregistrent un recul de leur taux d'installation par rapport à 2010, ceux recensés en ZFU sont en moyenne cinq points supérieurs (25,7 % contre 20,5 %).

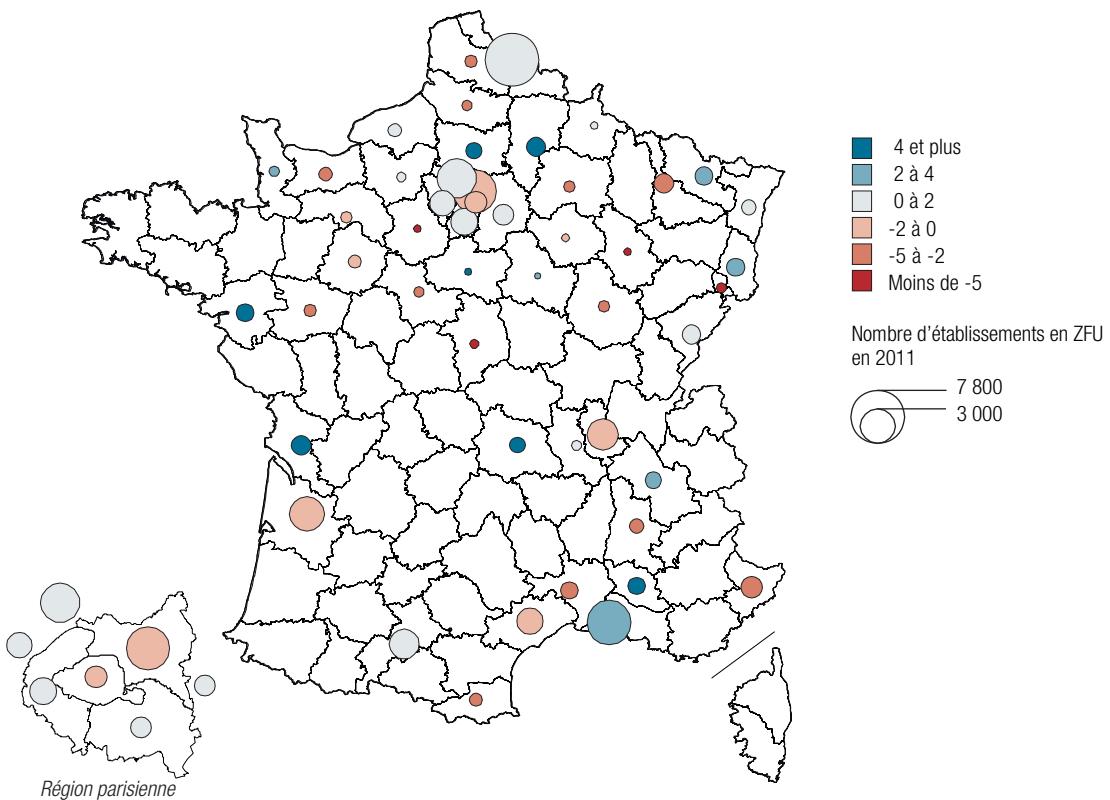
La mise en place du régime de l'auto-entrepreneur en 2009 avait permis, au cours des années 2009 et 2010, au moins en partie, l'augmentation sensible

des créations et transferts d'établissements, non seulement en ZFU mais également sur l'ensemble du territoire. De fait, les taux d'installation avaient progressé sur ces deux années de manière très sen-

sible en particulier dans les ZFU de 2^e génération où le recours au statut d'auto-entrepreneur était le plus important.

Carte 1

Évolution du nombre d'établissements en ZFU entre 2010 et 2011 en France métropolitaine



Source : répertoire Sirenne, Insee.
Cartographie : Onzus

En 2011, toutes ZFU confondues, le recours au statut d'auto-entrepreneur a nettement faibli avec, de fait, un taux d'installation issu de l'auto-entrepreneuriat en baisse sensible (8,3 % contre 9,3 % en 2010). La stagnation voire la baisse des taux d'installation en ZFU de 2^e génération découle en grande partie du relatif essoufflement du statut d'auto-entrepreneur. Entre 2010 et 2011, le nombre d'installations sur une année sous le régime d'auto-entrepreneur en ZFU diminue de 594 unités quelle que soit la génération considérée. Ce phénomène est observé dans les unités urbaines englobant au moins une ZFU (diminution d'environ 25 000 installations sous le statut d'auto-entrepreneurs).

Les créations représentent en moyenne, en 2010, en ZFU, 76,4 % des installations recensées en ZFU soit une part légèrement inférieure à ce qu'elle est dans les unités urbaines environnantes (77,2%). Cette part des créations est en sensible baisse par rapport à 2010 (- 3,0 points) au profit de la part des transferts. Cette baisse des « créations pures » est directement liée au recul général des installations sous le régime de l'auto entrepreneur. La part plus importante des transferts en ZFU illustre le biais que peut engendrer ce dispositif : il ne permet pas forcément la création d'activité économique, mais déplace celle-ci sur les ZFU au détriment d'autres quartiers.

Le régime de l'auto-entrepreneur

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités), à titre principal ou complémentaire. L'entreprise individuelle doit remplir les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise (réaliser moins de 80 000 euros de chiffre d'affaires pour une activité commerciale ou moins de 32 000 euros pour les prestations de services et les activités libérales). La personne physique doit opter pour exercer en franchise de TVA.

Le régime de l'auto-entrepreneur offre des formalités de création d'entreprises allégées ainsi qu'un mode de

calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. L'auto-entrepreneur bénéficie ainsi :

- d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans ;
- d'une exonération de TVA ;
- et, sur option, d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération de taxe professionnelle pendant trois ans à compter de la date de création.

Le nombre de créations d'auto-entrepreneurs intègre sans distinction toutes les entreprises créées sous ce régime, qu'elles aient ou non effectivement démarré leur activité.

Tableau 2

Nombre d'installations, part des créations et transferts

| Année | Nombre d'établissements installés au cours de l'année courante | dont sous le régime d'auto entrepreneur | en ZFU | | dans les unités urbaines de référence | |
|---|--|---|--------------------|---------------------|---------------------------------------|---------------------|
| | | | Part des créations | Part des transferts | Part des créations | Part des transferts |
| Ensemble ZFU | | | | | | |
| 2007 | 11 395 | – | 72,7 | 27,3 | 73,7 | 26,3 |
| 2008 | 11 949 | – | 71,3 | 28,7 | 72,7 | 27,3 |
| 2009 | 14 929 | 4 443 | 78,6 | 21,4 | 82,0 | 18,0 |
| 2010 | 15 573 | 5 714 | 79,4 | 20,6 | 81,1 | 18,9 |
| 2011 | 15 921 | 5 120 | 76,4 | 23,6 | 77,2 | 22,8 |
| ZFU de 1^{re} génération | | | | | | |
| 2007 | 5 859 | – | 73,1 | 26,9 | 73,3 | 26,7 |
| 2008 | 6 143 | – | 71,2 | 28,8 | 72,5 | 27,5 |
| 2009 | 7 225 | 1 880 | 78,2 | 21,8 | 81,8 | 18,2 |
| 2010 | 7 339 | 2 386 | 78,6 | 21,4 | 81,0 | 19,0 |
| 2011 | 7 813 | 2 193 | 75,3 | 24,7 | 77,1 | 22,9 |
| ZFU de 2^e génération | | | | | | |
| 2007 | 4 292 | – | 72,8 | 27,2 | 73,0 | 27,0 |
| 2008 | 4 571 | – | 71,3 | 28,7 | 72,2 | 27,8 |
| 2009 | 6 102 | 2 058 | 79,3 | 20,7 | 81,3 | 18,7 |
| 2010 | 6 680 | 2 731 | 80,5 | 19,5 | 80,8 | 19,2 |
| 2011 | 6 363 | 2 390 | 78,7 | 21,3 | 76,7 | 23,3 |
| ZFU de 3^e génération | | | | | | |
| 2007 | 1 244 | – | 71,1 | 28,9 | 72,9 | 27,1 |
| 2008 | 1 235 | – | 71,6 | 28,4 | 72,0 | 28,0 |
| 2009 | 1 602 | 505 | 78,3 | 21,7 | 81,4 | 18,6 |
| 2010 | 1 554 | 597 | 78,8 | 21,2 | 80,9 | 19,1 |
| 2011 | 1 745 | 537 | 72,7 | 27,3 | 76,9 | 23,1 |

Source : répertoire Sirene, Insee.

Traitements : Onzus.

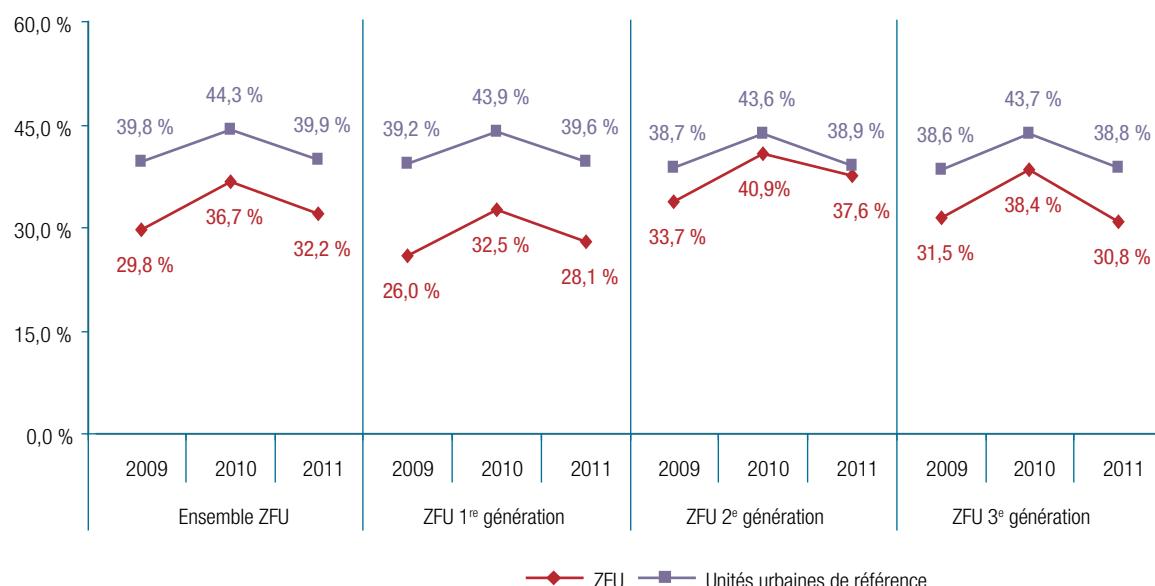
Notes : la notion d'effectif présentée ici s'entend au sens de la source mobilisée (Sirene). Le fait que la statistique soit donnée à l'unité près n'est donc pas révélateur de la précision de la source.

Le recours au statut d'auto-entrepreneur en net recul, y compris en ZFU

Si l'effet propre de la création d'établissements sous le régime de l'auto-entrepreneur sur les taux d'installation est difficilement identifiable (dans la mesure où un certain nombre d'établissements en activité qui se sont créés grâce au dispositif de l'auto-entrepreneur se seraient créés sous une autre forme sans ce statut), ces nouveaux établissements représentent une part importante des installations en ZFU et dans les autres quartiers. Or, en 2011, les installations sous ce régime ont sensiblement diminué, que l'on se trouve ou non dans une ZFU. Toutes ZFU confondues, la part des créations sous

le statut de l'auto-entrepreneur est passé de 36,7 % en 2010 à 32,2 % en 2011. Cette baisse est comparable à celle des unités urbaines de référence. Dans le détail, les ZFU de 2^e génération enregistrent une baisse plus modeste de la contribution de la part des auto-entrepreneurs dans les installations (37,6 %, - 3,3 points) et se rapprochent très nettement de la situation que l'on rencontre dans les unités urbaines environnantes. À l'inverse, au sein des ZFU de 1^{re} et surtout 3^e générations, la baisse est beaucoup plus importante.

Graphique 1
Part des créations d'établissements sous le statut d'auto-entrepreneur en 2011 (%)



Source : répertoire Sirene, Insee.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les créations d'établissements en ZFU en 2011, 32,2 % se sont opérées sous le statut d'auto-entrepreneur. Dans le même temps, 39,9 % des créations d'établissements dans les unités urbaines qui les entourent se sont opérées sous ce statut.

Une surreprésentation de la construction

On trouve d'abord en ZFU des établissements intervenant dans les travaux de construction spécialisée (14,7 %), le commerce de détail hors automobiles et motocycles (14,3 %), la santé humaine, l'hébergement médico-social (14,0 %) ou encore dans les activités scientifiques et techniques (12,2 %) (**tableau 3**). Par rapport aux unités urbaines de référence, les ZFU sont nettement surreprésentées en établissements de travaux de construction spécialisée (+ 6,5 points) et en établissements dans le domaine des activités pour la santé humaine, l'hébergement médico-social (+ 4,2 points). À l'inverse,

les secteurs des activités scientifiques et techniques (- 2,9 points), de l'immobilier (- 2,3 points), de l'hébergement et de restauration (- 2,2 points), sont nettement sous-représentés en ZFU par rapport aux unités urbaines environnantes. Ces différences de structure reflètent à la fois les différences de besoins et de potentiels économiques qui peuvent exister sur certains secteurs d'activité entre ZFU et zones environnantes mais également les différences de main d'œuvre immédiatement disponible à proximité de chaque établissement : les populations ont tendance à être moins qualifiées en ZFU qu'à

l'extérieur et auront davantage de chance d'occuper un emploi dans certains secteurs d'activité tels que la construction.

Les ZFU de 3^e génération présentent quelques spécificités par rapport aux autres ZFU du fait de la présence du centre ancien de Toulon, atypique parmi les ZFU, qui modifie certainement la structure même des établissements présents. Le secteur du commerce de détail est ainsi bien plus impor-

tant dans ces ZFU que dans les autres et la surreprésentation par rapport à leurs unités urbaines de référence est plus marquée. Parallèlement, le secteur de la construction, plus précisément des travaux de construction spécialisée, est clairement sous-représenté par rapport aux autres ZFU, mais toujours surreprésenté par rapport à leurs unités urbaines de référence.

Tableau 3

Répartition par activité des établissements en activité au 01/01/2011 en ZFU et unités urbaines de référence

| | ZFU TOTAL | | | ZFU 1G | | | ZFU 2G | | | ZFU 3G | | |
|--|-----------------|------|-------------------|-----------------|------|-------------------|-----------------|------|-------------------|-----------------|------|-------------------|
| | Répartition (%) | | Écart (en points) |
| | ZFU | UU | | ZFU | UU | | ZFU | UU | | ZFU | UU | |
| Industrie manufacturière, industries extractives et autres | 4,7 | 5,5 | - 0,8 | 4,8 | 5,3 | - 0,6 | 4,5 | 5,4 | - 0,9 | 5,3 | 5,2 | 0,1 |
| Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles et Commerce de gros | 7,6 | 8,3 | - 0,7 | 7,8 | 8,4 | - 0,6 | 7,4 | 8,3 | - 0,9 | 6,7 | 8,5 | - 1,8 |
| Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles | 14,3 | 13,3 | 1,0 | 13,3 | 12,8 | 0,5 | 13,9 | 12,7 | 1,3 | 20,1 | 12,4 | 7,7 |
| Hébergement et restauration | 3,9 | 6,0 | - 2,2 | 3,4 | 6,0 | - 2,6 | 4,0 | 5,9 | - 1,9 | 6,0 | 5,8 | 0,1 |
| Construction hors travaux de construction spécialisés | 2,0 | 1,6 | 0,4 | 2,4 | 1,7 | 0,7 | 1,6 | 1,7 | - 0,1 | 1,2 | 1,8 | - 0,6 |
| Travaux de construction spécialisés | 14,7 | 8,1 | 6,5 | 16,0 | 8,1 | 7,9 | 14,0 | 7,6 | 6,4 | 10,7 | 7,5 | 3,1 |
| Enseignement | 1,6 | 2,5 | - 0,9 | 1,4 | 2,5 | - 1,1 | 1,9 | 2,5 | - 0,7 | 1,4 | 2,4 | - 1,0 |
| Activités pour la santé humaine + Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement | 14,0 | 9,9 | 4,2 | 12,7 | 9,3 | 3,3 | 16,1 | 9,3 | 6,8 | 13,0 | 8,4 | 4,6 |
| Activités scientifiques et techniques | 12,2 | 15,2 | - 2,9 | 13,7 | 16,0 | - 2,3 | 10,7 | 16,5 | - 5,8 | 10,6 | 17,3 | - 6,7 |
| Services administratifs et de soutien | 6,1 | 5,2 | 0,9 | 6,1 | 5,2 | 0,9 | 6,4 | 5,1 | 1,3 | 4,7 | 5,2 | - 0,5 |
| Transports et entreposage | 4,3 | 3,1 | 1,2 | 4,0 | 3,2 | 0,8 | 4,7 | 3,3 | 1,5 | 4,6 | 3,3 | 1,2 |
| Activités immobilières | 3,1 | 5,4 | - 2,3 | 2,9 | 5,5 | - 2,5 | 2,9 | 5,2 | - 2,3 | 4,3 | 5,3 | - 1,0 |
| Information et communication | 4,0 | 4,8 | - 0,8 | 4,2 | 5,2 | - 1,0 | 3,9 | 5,5 | - 1,6 | 3,4 | 6,0 | - 2,6 |
| Activités financières et d'assurance | 3,5 | 4,9 | - 1,4 | 3,8 | 4,8 | - 1,0 | 3,3 | 5,0 | - 1,7 | 2,9 | 4,9 | - 2,1 |
| Autres activités de services | 4,2 | 6,4 | - 2,1 | 3,6 | 6,1 | - 2,5 | 4,7 | 6,1 | - 1,4 | 5,4 | 6,0 | - 0,6 |

Source : répertoire Sirene, Insee.

Traitements : Onzus.

Lecture : au 1^{er} janvier 2011, 4,7 % des établissements présents dans les ZFU appartenaient au secteur des industries manufacturières, extractives et autres. Ils sont 5,5 % dans les unités urbaines de référence. L'écart (-0,8 point) correspond à la différence entre ces deux taux.

L'emploi salarié en sensible baisse en ZFU

L'exploitation du répertoire Clap montre qu'en 2010 l'emploi salarié en ZFU s'effrite en volume par rapport à 2009, quelle que soit la génération considérée (**tableau 4**). Avec 304 830 salariés recensés, la diminution atteint, en 2009, 0,8 %. Ce qui est remarquable par rapport à 2009 c'est l'homogénéité de cette baisse par ZFU. En 2009, les ZFU de 2^e génération résistaient à cette diminution tandis que les autres ZFU (en particulier les plus récentes) enregistraient des baisses qui pouvaient se révéler plus importantes. En 2010, cette baisse est donc généralisée et d'amplitude assez modérée entre les générations.

Le nombre d'établissements en activité bénéficiant d'exonérations de charges patronales en ZFU poursuit, en 2011, la diminution entamée depuis trois ans (**tableau 5**). De fait, le nombre total de salariés dans les établissements bénéficiant de l'exonération suit la même tendance. Cette baisse peut s'expliquer par la sortie d'un certain nombre d'établissements en activité du dispositif ZFU (ceux ayant survécu à neuf ans d'existence) non compensée par la création de nouveaux établissements et de nouvelles embauches. Les embauches exonérées en ZFU ont

fortement diminué en 2010 : avec 6 173 embauches (22,5 % de moins qu'en 2009), leur nombre est inférieur de moitié à ce qu'il était en 2007. La Dares a récemment produit une étude sur les embauches exonérées en zones franches urbaines¹. La crise économique contribue à expliquer cette baisse des embauches salariées. Toutefois, les modifications des règles liées aux exonérations de charges en ZFU (abaissement du niveau de salaire donnant droit à une exonération, allègement non plus forfaitaire mais dégressif pour les niveaux de rémunération supérieurs), ont diminué leur attractivité depuis 2006 et expliquent cette baisse des embauches exonérées. Du point de vue des embauches, le dispositif ZFU montre donc des signes d'essoufflement certains, notamment pour les plus anciennes ZFU. Une analyse plus approfondie montre que ces embauches s'opèrent dans leur grande majorité dans la construction, les services aux entreprises et le commerce. Les conditions d'embauches sont plutôt stables (CDI dans leur majorité et à temps plein). Les niveaux de rémunération se situent pour beaucoup autour du Smic. Seul un quart des embauches exonérées concerne des résidents de ZFU.

Tableau 4
Nombre de salariés dans les ZFU de 2006 à 2010

| | 2006 | 2007 | 2008 | | 2009 | 2010 |
|----------------------------------|--|---------|---------|---|---------|---------|
| | Sans prise en compte des extensions 2007 | | | Avec prise en compte des extensions 2007* | | |
| ZFU de 1 ^e génération | 154 319 | 160 126 | 158 590 | 167 082 | 162 531 | 161 767 |
| Évolution (%) | - | 3,8 | - 1,0 | - | - 2,7 | - 0,5 |
| ZFU de 2 ^e génération | 105 548 | 111 138 | 111 267 | 114 035 | 117 544 | 116 043 |
| Évolution (%) | - | 5,3 | 0,1 | - | + 3,1 | - 1,0 |
| ZFU de 3 ^e génération | 27 991 | 29 939 | 29 637 | 29 637 | 27 257 | 26 670 |
| Évolution (%) | - | 7,0 | - 1,0 | - | - 8,0 | - 2,2 |
| Ensemble des ZFU | 287 858 | 301 203 | 299 494 | 310 754 | 307 332 | 304 830 |
| Évolution (%) | - | 4,6 | - 0,6 | - | - 1,1 | - 0,8 |

* Encadré – Sources et précaution d'usage

Source : répertoire Clap, Insee.

Traitements : Onzus.

Lecture : à la fin 2010, les ZFU de 1^e Génération comptaient 161 767 salariés soit une baisse de 0,5 % par rapport à la fin d'année 2009.

1 « Les embauches exonérées dans les territoires de la politique de la ville : forte baisse des embauches, en zones franches urbaines comme en zones de redynamisation urbaine » - Simon Quantin, Dares Analyse n°039 Juin 2012

Tableau 5**Ebauches exonérées au titre de la politique de la ville**

| | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|--------|--------|---------|---------|--------|--------|--------|
| Nombre d'établissements bénéficiant de l'exonération de charges patronales en ZFU | 14 297 | 15 940 | 17 428 | 18 033 | 16 776 | 14 529 | 13 016 |
| Nombre total de salariés dans les établissements bénéficiant de l'exonération | 86 926 | 94 184 | 103 085 | 105 441 | 96 072 | 84 602 | 74 351 |
| Nombre de salariés embauchés * | 9 829 | 11 133 | 13 108 | 11 748 | 7 963 | 6 173 | nd |
| Évolution (%) | - | +13,3 | +17,7 | -10,4 | -32,2 | -22,5 | - |

(*) Les chiffres présentés dans le rapport de cette année sont sensiblement plus faibles que ceux publiés lors des années précédentes. Pour pouvoir estimer, le nombre d'embauches exonérées, la Dares s'appuie sur les demandes d'exonérations adressées à l'unité territoriale de la Direccte. Jusqu'à l'année dernière, ces fichiers n'étaient pas contrôlés : il s'agissait donc des demandes d'exonérations de cotisations sociales patronales suite à l'embauche d'un nouveau salarié et non des embauches réellement exonérées. La Dares, à partir des fichiers Sirene fournis par l'Insee, a donc géolocalisé l'établissement employeur pour lequel était faite chaque demande d'exonération afin de vérifier s'il se trouve bien en ZFU ou en ZRU. Le résultat est le suivant : 30 % des demandes d'exonérations ne sont réalité pas éligibles car non situées en ZFU ou en ZRU.

Source : Dares, Acoss.

Champ : salariés embauchés et ouvrant droit à l'exonération de charges sociales patronales dans un établissement implanté en ZFU de France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Note : les chiffres issus de l'Acoss (nombre d'établissements en activité bénéficiant de l'exonération de charges patronales, nombre total de salariés dans les établissements bénéficiant de l'exonération) sont légèrement différents de ceux présentés lors du dernier rapport, l'Acoss ayant affiné ses modes de calculs.

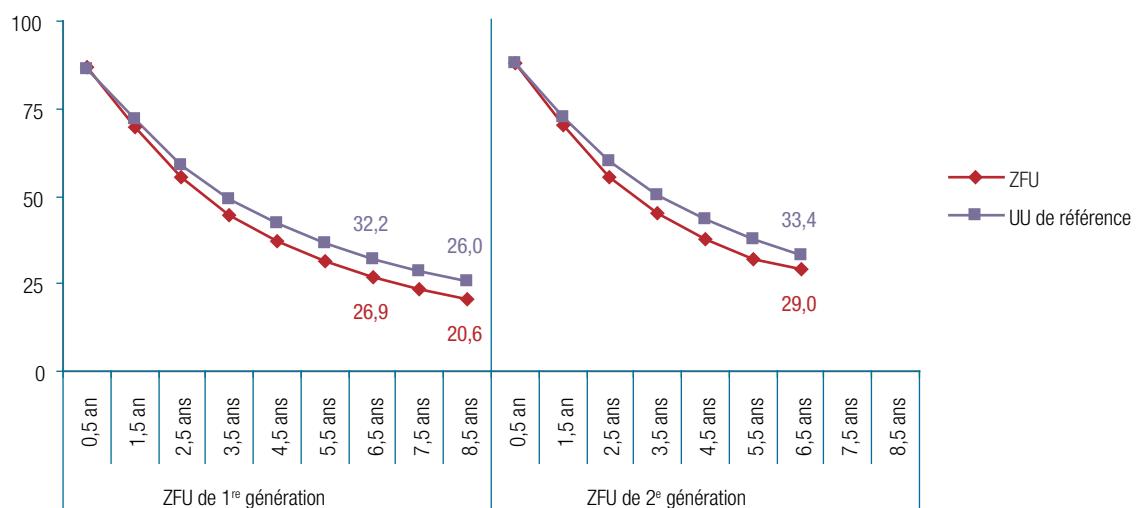
Un taux de survie plus faible dans les ZFU de 1^{re} et 2^e générations

Passées les toutes premières années d'exploitation, les établissements encore en activité dans les ZFU suivent la même courbe de survie que ceux de leurs unités urbaines de référence. En revanche, durant les premières années d'activité le risque de disparaître pour les établissements en ZFU est plus grand qu'en unité urbaine de référence. L'analyse des taux de survie des établissements installés au cours des années 1997 à 2002 en ZFU de 1^{re} génération et de 2004 à 2006 en ZFU de 2^e génération (**graphique 2**) montre ainsi que les établissements en ZFU ont en moyenne une durée de survie plus courte que ceux des unités urbaines qui les entourent. 20,6 % des établissements de ZFU de 1^{re} génération ainsi installés entre 1997 et 2002 existent toujours 8,5 ans plus tard contre 26,0 % dans les unités urbaines qui les entourent. Les établissements de 2^e géné-

ration installés entre 2004 et 2006 sont 29,0 % à être encore en activité, contre 33,4 % pour ceux des unités urbaines qui les entourent. Les établissements des ZFU ont donc, un an et demi après leur installation, des taux de survie moyens systématiquement inférieurs à ceux des établissements des unités urbaines qui les entourent. Toutefois, passé ce délai, nous n'observons pas, quelle que soit la génération des ZFU d'implantation, de décrochage des taux moyens de survie par rapport à ceux de leurs unités urbaines de référence. La différence se stabilise avec les années à un écart en faveur des unités urbaines de référence de près de 5 points de pourcentage pour les ZFU de 1^{re} génération et autour de 4 points pour les ZFU de 2^e génération. Pour ces dernières, l'écart a même tendance à se réduire après 4 ans et demi d'installation.

Graphique 2

Taux moyen de survie des établissements installés en ZFU de 1^{re} génération (de 1997 à 2002), en ZFU de 2^e génération (de 2004 à 2006) et dans les unités urbaines de référence



Source : répertoire Sirene, Insee.

Traitements : Insee.

Lecture : 20,6% des établissements installés dans une ZFU de 1^{re} génération entre 1997 et 2002 existaient toujours 8,5 ans plus tard. C'est le cas pour 26,0% des établissements installés dans une unité urbaine entourant une ZFU de 1^{re} génération durant la même période.

Coût du dispositif ZFU

Le coût du dispositif ZFU, de 419 millions d'euros en 2011, est en baisse constante depuis 2008. Cette baisse résulte essentiellement des exonérations sociales patronales qui atteignent 155 millions d'euros en 2011, soit une diminution de 18 % par rapport à 2010 et de 51 % par rapport à 2008. Elle traduit ainsi les effets de la réforme de 2009 touchant aux règles liées aux exonérations de charges en ZFU (abaissement du niveau de

salaire donnant droit à une exonération, allègement non plus forfaitaire mais dégressif pour les niveaux de rémunération supérieurs). Le coût des exonérations liées à la contribution économique territoriale [remplaçant depuis 2010 la taxe professionnelle(*)] a également diminué en 2011 de 16 millions d'euros par rapport à 2010. Seul le coût lié aux exonérations sur les bénéfices progresse en 2011 de 20 millions d'euros par rapport à 2010.

| Types d'exonérations en millions d'euros | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Exonération d'impôt sur les bénéfices | 135 | 180 | 200 | 195 | 215 |
| Exonération de l'imposition forfaitaire annuelle | 5 | 5 | 3 | 1 | 1 |
| Exonération au titre de la contribution économique territoriale* | 61 | 74 | 60 | 57 | 41 |
| Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties | 9 | 15 | 9 | 9 | 7 |
| Exonération de cotisations sociales patronales | 337 | 318 | 247 | 189 | 155 |
| Total brut ZFU | 547 | 592 | 519 | 451 | 419 |

(*) La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2010 de finances pour 2010 a supprimé la Taxe Professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010, laquelle est remplacée par une contribution économique territoriale (CET) à deux composantes : la cotisation foncière des entreprises (CFE), fondée sur les bases foncières et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux – fixé au niveau national – est progressif. L'exonération en faveur des créations et extensions dans les ZFU est, sauf délibération contraire, applicable à la CFE dans les conditions prévues à l'article 1466 A I sexies du CGI et à la CVAE dans les conditions prévues au III de l'article 1586 nonies du CGI. En outre, les entreprises qui ont bénéficié d'une « exonération ZFU » en 2009 bénéficient d'un maintien de l'exonération en cours tant en CFE qu'en CVAE pour la durée de la période d'exonération restant à courir, sous réserve que les conditions fixées, selon le cas, par les articles 1466 A I quater à A I sexies du CGI dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2009 demeurent satisfaites.

Source : DGFIP (exonérations fiscales) Acoss (exonérations sociales).

Les établissements scolaires publics du secondaire en Zus, l'orientation et la réussite de leurs élèves en 2011

Les établissements du secondaire en Zus bénéficient d'une dotation horaire supérieure et d'un nombre d'élèves par structure pédagogique inférieur à ce que l'on observe dans les établissements en dehors de ces quartiers. Cela illustre les efforts en matière d'éducation prioritaire en collèges, dont le périmètre englobe une large majorité des collèges en Zus. La population scolaire en début de collèges en Zus reste en effet à la rentrée 2010 très majoritairement issue de classes sociales défavorisées (62,7 %).

Les élèves ayant étudié dans un collège situé en Zus sont surreprésentés dans la filière professionnelle au lycée. En 2010-2011, ils ont été beaucoup moins orientés vers une filière générale en 1^{re} (24,6 %) que les élèves issus de collèges en dehors des Zus (36,4 %). À l'inverse, ils sont donc beaucoup plus nombreux à suivre une filière professionnelle : 27,3 % des élèves issus d'un collège hors Zus sont deux ans plus tard en 1^{re} professionnelle, Terminale BEP ou 2^e année de CAP contre 19,7 % pour ceux issus d'un collège hors Zus. La réussite au diplôme national du brevet (DNB) des collèges progresse encore lors de la session 2011, y compris dans les collèges situés en Zus : près de trois collégiens sur quatre obtiennent leur DNB. L'écart avec les collèges en dehors des Zus diminue très lentement d'année en année (autour de 11 points en 2011). Les taux de réussite au bac dans les filières générales ont plutôt progressé au cours de la session 2011 au niveau national, y compris dans les établissements en Zus. Les taux de réussite à certaines filières technologiques (STI ou STG) ou professionnelles ont, au contraire, eu tendance à régresser dans les lycées situés en Zus. Quel que soit le bac préparé, les établissements en Zus ont des résultats inférieurs à ceux de la moyenne nationale. En prenant en compte les caractéristiques sociales des populations scolaires préparant le bac dans ces lycées en Zus, les taux bruts de réussite aux filières générales sont plus faiblement inférieurs à ceux attendus que pour les filières professionnelles où l'écart est encore très marqué.

Sources et précautions d'usage

Les indicateurs présentés ci-après, et dont la plupart étaient déjà renseignés dans les rapports précédents de l'Observatoire, sont issus des fichiers de gestion du ministère de l'Éducation nationale. Les données qui ont permis de les établir ont été rassemblées et codées par la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère) de manière à pouvoir distinguer les Zones urbaines sensibles (Zus) du reste du territoire.

Ces données concernent la situation des établissements publics situés en Zus (métropole et Dom) ainsi que celle de leurs élèves, qu'ils habitent ou non en Zus. Par ailleurs, ne sont pas pris en compte les établissements qui, bien que se trouvant à l'extérieur des Zus, accueilleraient des élèves résidant en Zus. Les indicateurs sont donc à interpréter avec cette double restriction. Pour plus de précisions, se référer au rapport 2004 de l'Observatoire national des Zus (Onzus).

La part des professeurs à faible ancienneté dans les collèges situés en Zus se rapproche de la moyenne nationale et la part des jeunes enseignants diminue

Au collège, la part des jeunes enseignants de moins de 30 ans continue de diminuer (**graphique 1**) dans un contexte de diminution des effectifs enseignants du fait du renouvellement non systématique des départs en retraite ayant eu cours pour l'année scolaire 2010-2011. La part des enseignants de moins de 30 ans en Zus, a priori moins expérimentés, reste toutefois en 2010-2011 nettement supérieure à celle dans les autres établissements (17,9 % contre 12,7 % en dehors des Zus). La diminution étant moins marquée dans les établissements en dehors

des Zus (notamment sur l'année scolaire 2010-2011), l'écart se réduit toutefois progressivement. Parallèlement, la rotation des professeurs de moins de 2 ans d'ancienneté dans un même établissement après avoir progressé entre les rentrées 2006 et 2009 a tendance à se stabiliser, voire diminuer, sur l'année 2010-2011. La part des professeurs de collège ayant moins de deux ans d'ancienneté varie ainsi relativement peu selon que le collège est en Zus (31,1 %) ou hors Zus (29,4 %).

Le réseau de l'éducation prioritaire et son évolution récente

Le programme Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Éclair), mis en place pour la rentrée 2010-2011, intègre les établissements du programme des collèges et lycées pour l'innovation, l'ambition et la réussite (Clair) ainsi que la plupart des écoles et des collèges des réseaux « ambition réussite » (RAR).

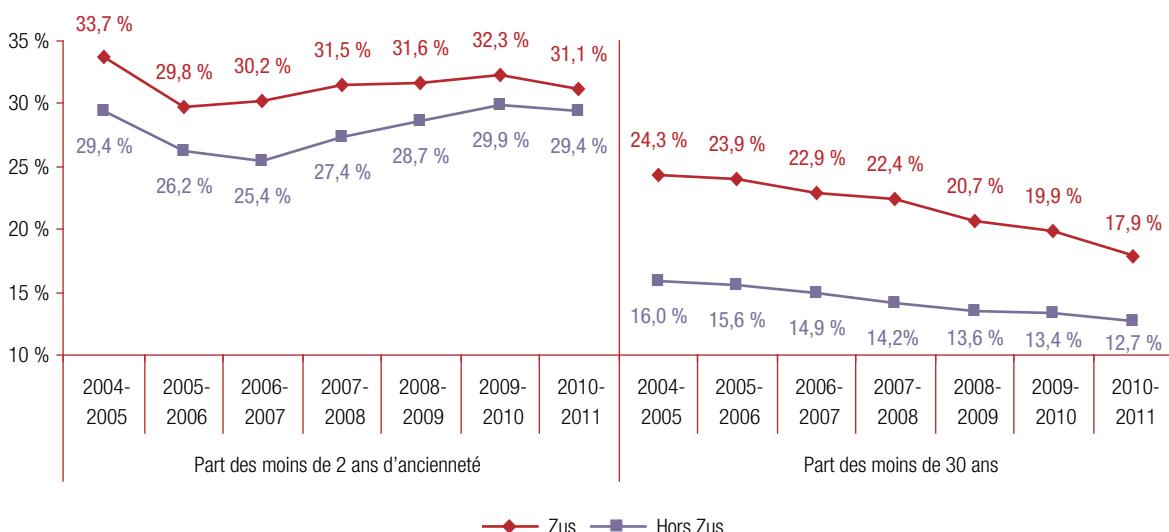
Ses objectifs principaux sont :

- d'améliorer le climat scolaire et de faciliter la réussite de chacun ;
- de renforcer la stabilité des équipes ;
- de favoriser l'égalité des chances.

À la rentrée 2012, il concerne :

- 33 écoles maternelles (7 en Zus) ;
- 40 écoles élémentaires (5 en Zus) ;
- 305 collèges (140 en Zus) ;
- 17 lycées généraux technologiques ou polyvalents (5 en Zus) ;
- 18 lycées professionnels (3 en Zus).

Graphique 1
Âge et ancienneté des enseignants en collège



Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : établissements publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

Lecture : en 2010-2011, la part des enseignants en collèges ayant moins de 2 ans d'ancienneté en Zus est de 31,1 % contre 29,4 % hors Zus. Toujours pour l'année scolaire 2010-2011, la part des enseignants en lycées/collèges ayant moins de 30 ans est de 17,9 % dans les établissements en Zus contre 12,7 % dans les établissements hors Zus.

Une dotation horaire et un nombre d'élèves par structure pédagogique toujours favorables aux collèges situés en Zus

Le nombre d'élèves par structure pédagogique est quasiment fixe depuis plusieurs années à la fois en Zus et hors Zus : depuis trois ans il approche 20 élèves dans les établissements en Zus et 22,7 élèves dans les établissements en dehors des Zus (**graphiques 2**). Cet écart, selon l'implantation des établissements (en Zus ou hors Zus), illustre les recouvrements partiels entre le zonage politique de la ville et le réseau d'éducation prioritaire. Ainsi, les efforts pour maintenir des classes de plus petits effectifs dans les établissements classés en éducation prioritaire expliquent la moindre densité des classes dans les établissements implantés en Zus. C'est également pour cette raison que la dotation horaire par élève (le nombre d'heures dispensées par un professeur en moyenne par élève) est plus élevée dans les établissements en Zus (1,44) que dans ceux des autres quartiers (1,24). En six ans,

cette dotation horaire a légèrement baissé dans les établissements hors Zus et sensiblement progressé dans les établissements en Zus. Cette progression s'est opérée principalement durant l'année 2006-2007 et plus modérément durant l'année 2007-2008. Toutefois, une analyse plus poussée montre qu'en réalité, la dotation horaire en Zus a progressé sur ces deux années surtout grâce à l'augmentation des Activités à responsabilité établissement (ARE) : ces ARE correspondent à des heures de « décharges établissement ». Il s'agit par exemple de déployer des activités de coordination pédagogique ou d'assistance informatique. L'augmentation de la dotation horaire en Zus telle qu'elle est calculée ne se traduit donc pas complètement par une intensification du nombre de cours dispensés par un professeur en moyenne par élève.

Graphique 2
Dotation horaire et nombre d'élèves par structure pédagogique dans les collèges



Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : établissements publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom

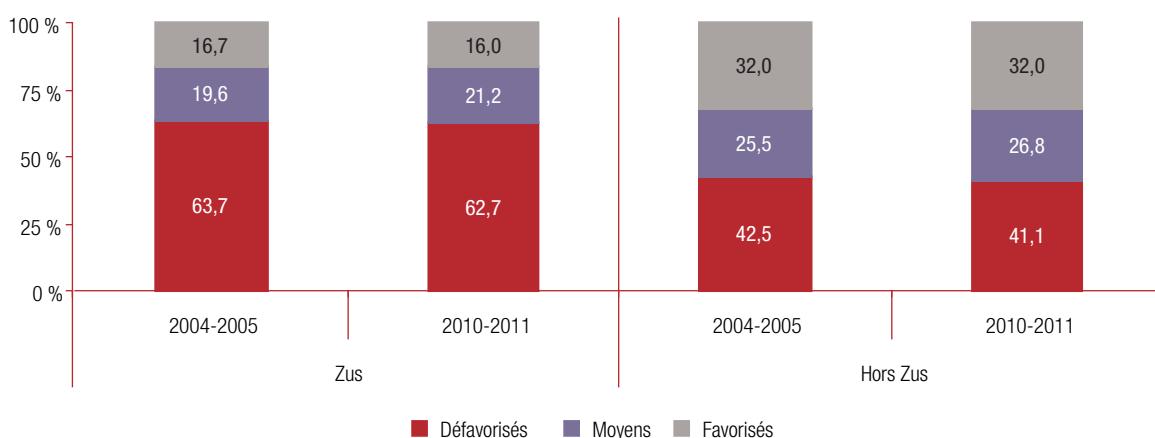
Lecture : en 2010-2011, la dotation horaire, c'est à dire le nombre d'heures d'activité prises en charge par un professeur en moyenne par élève et par semaine, était dans les collèges en Zus de 1,44 heures contre 1,23 dans les collèges hors Zus. Le nombre d'élèves par structure pédagogique était pour l'année scolaire 2009-2010 dans les collèges en Zus en moyenne de 20,1 élèves contre 22,7 élèves dans les collèges en dehors des Zus.

Une population scolaire majoritairement issue de catégories sociales défavorisées dans les établissements en Zus

La structure sociale des populations scolaires est assez différente entre les établissements en Zus et hors Zus. Dans les établissements hors Zus, la mixité sociale est plus présente en moyenne, alors que dans les établissements en Zus, les classes sociales plus défavorisées restent majoritaires. Il s'agit en cela d'un miroir de la concentration plus importante des populations à plus faible niveau social dans ces quartiers. L'assouplissement de la carte scolaire a pu inciter davantage de classes « moyennes » ou « favorisées » à scolariser leur(s) enfant(s) dans un établissement qu'ils jugent d'un meilleur niveau que celui correspondant à leur secteur. En 2010-2011, dans les établissements en Zus près de deux élèves sur trois scolarisés en 6^e ont des parents appartenant à des catégories sociales « défavorisées » et moins d'un sur six à des catégories « favorisées » (**graphique 3**). Deux universitaires¹ ont analysé l'im-

pact de l'assouplissement de la carte scolaire. Il en ressort que cet impact est relativement limité. Le nombre de demandes de dérogation reste au niveau global très minoritaire. De plus, plus le nombre de dérogations augmente pour un établissement, plus le taux de satisfaction de ces dérogations diminue. Les effets sont toutefois, selon eux, plus visibles en éducation prioritaire où l'assouplissement de la carte scolaire a favorisé davantage l'évitement de certains collèges classés « ambition réussite » ou appartenant à un réseau de réussite scolaire pour des élèves sectorisés dans ces établissements. Dans les établissements en dehors des Zus, la répartition sociale des élèves est beaucoup plus équilibrée. De manière générale, la catégorie sociale moyenne est celle qui a légèrement tendance à progresser en cinq ans et ce dans des proportions similaires (+ 1,1 point en Zus et hors Zus).

Graphique 3
Élèves de 6^e selon la catégorie sociale des parents en 2004-2005 et 2010-2011



Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : établissements publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

Lecture : en 2010-2011, 62,7 % des élèves de 6^e des collèges en Zus avaient des parents d'une classe sociale « défavorisée », 21,2 % d'une classe sociale « moyenne », 16,0 % d'une classe « favorisée ». En dehors des Zus, le taux des « défavorisés » en 2010-2011 était de 41,1 %, le taux des « moyens » de 26,8 % le taux des « favorisés » de 32,0 %.

L'orientation en début de lycée

À partir du lycée la plupart des élèves vont suivre une première orientation scolaire dont dépendra souvent leur avenir professionnel. En 2010, l'élève pouvait s'orienter vers une filière générale ou technologique : 1^{re} S (Scientifique), ES (Economique et Sociale), L (Littéraire) pour ce qui est de la filière générale ; 1^{res} STS (Sciences et technologies de la santé et du social), STL (Sciences et technologies de laboratoire), STG (Sciences et technologies de labo-

ratoire), STI (Sciences et technologies industrielles). Cette dernière est scindée depuis la rentrée 2011 en deux filières distinctes : la filière STI2D (Sciences et techniques de l'industrie et développement durable) et la filière STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués). Ces filières technologiques ont plutôt vocation à être poursuivies dans des études universitaires courtes. L'année scolaire 2010-2011 a vu par ailleurs la généralisation de la

1 « Rapport d'évaluation de l'assouplissement de la carte scolaire » – Julien Grenet, Gabrielle Fack Ecole d'Economie de Paris Janvier 2012.

réforme de la filière professionnelle. À la sortie du collège, un élève s'orientant vers une filière professionnelle a deux possibilités. Soit il va suivre une 1^{re} année de CAP (pour préparer un CAP en deux ans avec possibilité de poursuivre en bac pro en intégrant une 1^{re} professionnelle) soit une 2^{de} professionnelle (pour préparer un bac professionnel en trois ans). Rappelons qu'auparavant le bac professionnel se préparait en deux ans, après deux années de BEP ou, moins souvent, de CAP.

La question de l'orientation scolaire en Zus est fondamentale : une récente enquête qualitative menée à Clichy-Montfermeil¹ révèle que la figure du conseiller d'orientation « cristallise au collège l'inadéquation entre formation et insertion sociale ». De fait, les chiffres relatant le devenir des élèves de 3^e entre la 2^{de} et la terminale selon qu'ils aient été scolarisés en 3^e en Zus ou hors Zus attestent de différences d'orientation scolaire très sensibles (**graphiques 4**). Globalement, la filière générale en 1^{re} est beaucoup moins suivie deux ans après le collège en Zus (24,6 % des élèves de 3^e) que hors Zus (37,4 %). Les écarts les plus importants concernent la 1^{re} S – filière où se concentrent globalement les élèves de meilleurs niveaux – filière où seuls 12,7 % des 3^e des collèges en Zus se trouvent deux ans après collège contre 20,2 % des 3^e des collèges hors Zus. Parallèlement, les filières professionnelles sont surreprésentées chez les élèves ayant fréquenté un collège en Zus. Un an après le collège, près de quatre élèves sur

dix issus d'un collège en Zus s'orientent vers une 2^{de} professionnelle (30,5 %) ou une première année de CAP (7,7 %). La réforme de la filière professionnelle a profondément modifié l'orientation deux ans après le collège. Aujourd'hui, le cursus usuel pour préparer un bac professionnel consiste à entrer dans un cursus menant à ce diplôme en trois ans (2^{de} professionnelle, 1^{re} professionnelle puis terminale professionnelle). L'obtention d'un BEP reste possible en cours de cursus comme certification intermédiaire. De ce fait, la montée en puissance de cette filière pour l'année scolaire 2010-2011 est très significative par rapport aux années précédentes (près d'un élève sur cinq issu d'un collège en Zus contre moins d'un sur dix en 2009-2010). À l'inverse, les terminales BEP qui concentraient la majorité des élèves des filières professionnelles sont très minoritaires (autour de 3 % pour les élèves issus des collèges en Zus ou hors Zus). Quelle que soit la filière professionnelle suivie deux ans après le collège (1^{re} Pro, terminale BEP ou deuxième année de CAP), les élèves issus de collèges en Zus sont très nettement surreprésentés par rapport aux élèves issus d'un collège hors Zus. Enfin, en ce qui concerne l'orientation, notons toutes filières confondues que 10,4 % des élèves issus d'un collège en Zus sont redoublants deux ans après le collège contre 8,0 % pour les élèves issus d'un collège en dehors des Zus. L'essentiel des redoublements, en Zus comme hors Zus, provient des filières générales ou technologiques.

Composition sociale des classes de sixième y compris SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté)

Pour calculer cet indicateur, les Professions et catégories socio-professionnelles (nomenclature Insee des PCS) des responsables légaux sont regroupées. Ces regroupements reprennent le principe utilisé pour les indicateurs IPES (Indicateur pour le pilotage des établissements du second degré). Ils sont établis d'après les proximités de résultats scolaires des élèves observées dans les différentes études conduites sur la question des inégalités sociales de scolarisation.

L'indicateur répartit les élèves de sixième en 3 groupes sociaux :

- la catégorie dite « défavorisée » comprend les ouvriers, qualifiés et non qualifiés, les ouvriers agricoles, les retraités employés ou ouvriers et les personnes sans activité professionnelle ;
- la catégorie dite « moyenne » comprend les agriculteurs exploitants, les artisans, les commerçants et assimilés, les employés administratifs et du commerce, les policiers et militaires, les personnels de

service direct aux particuliers (employés d'hôtellerie et de restauration, concierges...), les retraités agriculteurs exploitants, les retraités artisans, commerçants ou chefs d'entreprise ;

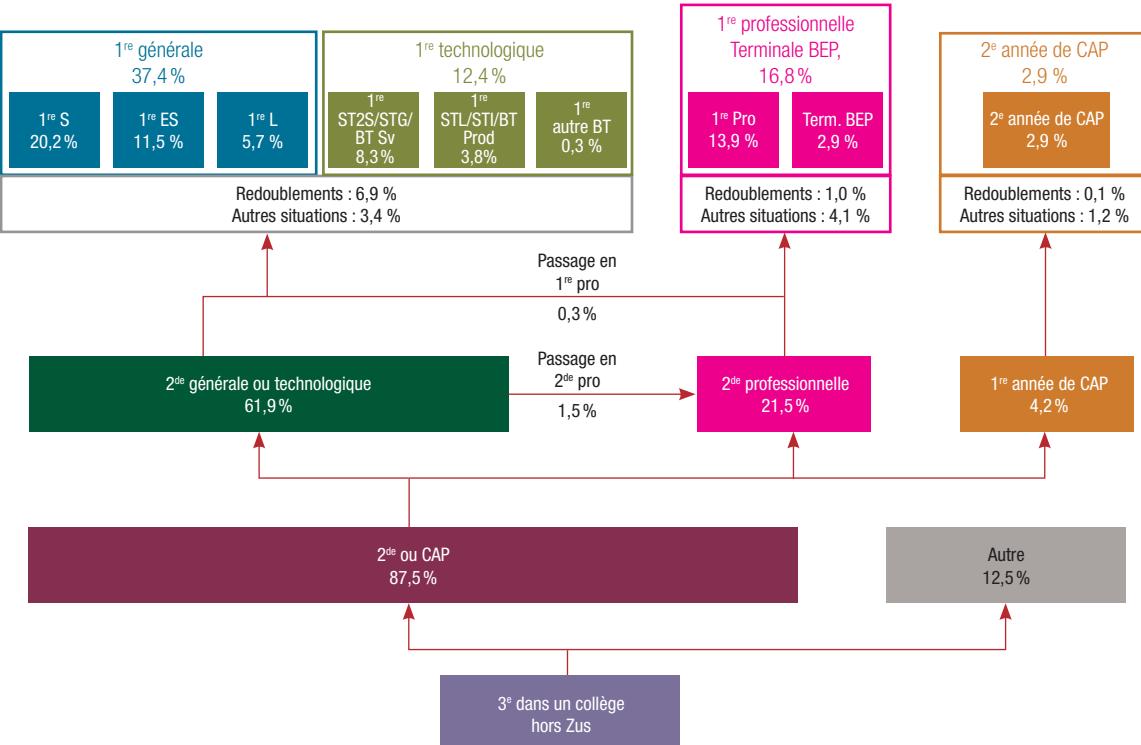
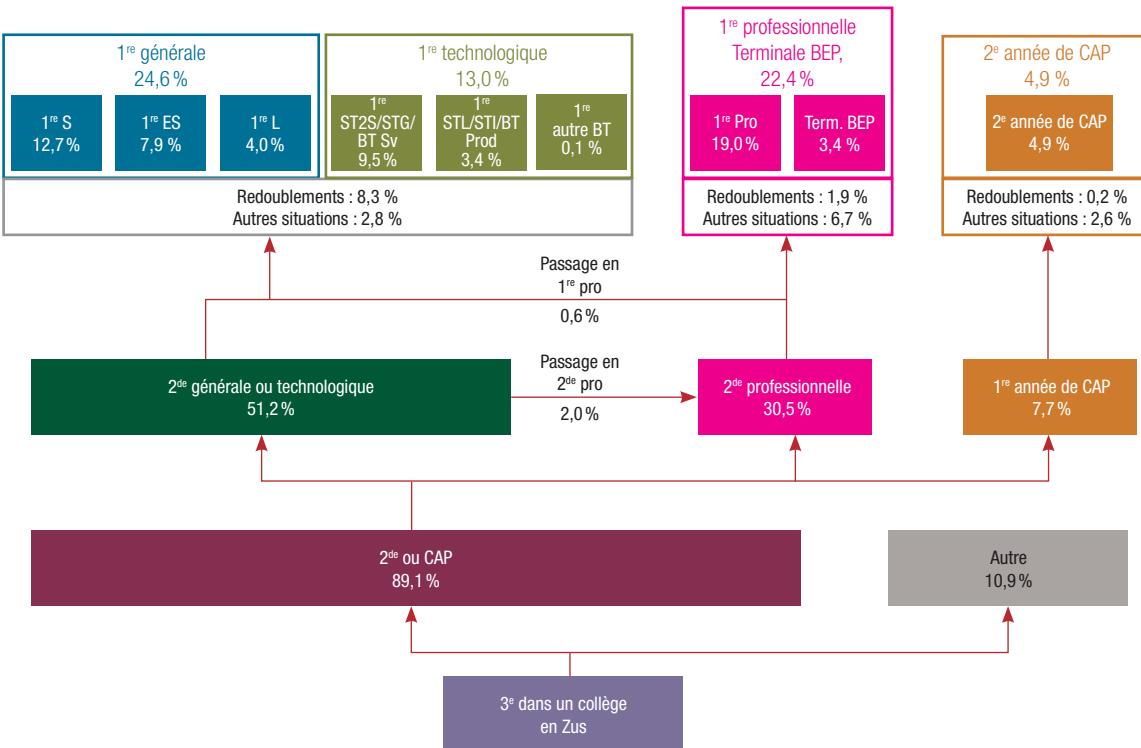
- la catégorie dite « favorisée » comprend les professions libérales, les cadres de la fonction publique et des entreprises, les enseignants, les professions de l'information, des arts et du spectacle, les chefs d'entreprise de dix salariés ou plus, les « professions intermédiaires » de la santé et du travail social (infirmiers, éducateurs spécialisés...), de la fonction publique, du commerce ou des entreprises, les techniciens, les contremaîtres, les agents de maîtrise, les retraités cadres et professions intermédiaires.

L'indicateur donne le pourcentage d'élèves présents en sixième (y compris en SEGPA) à la rentrée, dont le responsable légal appartient à une catégorie socio-professionnelle dite « défavorisée », « favorisée » ou « moyenne ».

¹ Banlieue de la République – Gilles Kepel, Leila Arslan et Sarah Zouheir Institut Montaigne Octobre 2011.

Graphiques 4

Devenir des élèves de 3^e issus d'un collège en Zus ou hors Zus entre la 2^{de} et la 1^{re} pour l'année scolaire 2010-2011



Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : établissements publics situés en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2010-2011, 12,7 % des élèves issus d'un collège en Zus atteignaient deux ans plus tard une 1^{re} S contre 20,2 % des élèves issus d'un collège hors Zus.

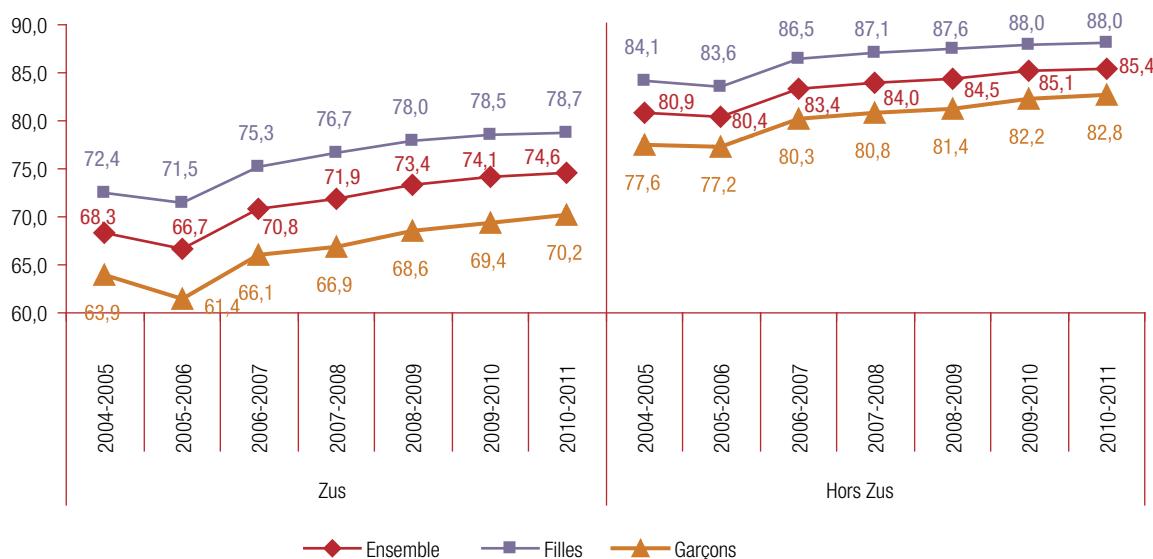
En Zus, près de trois élèves sur quatre obtiennent le diplôme national du brevet

En 2010-2011, la hausse du taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) perdure dans les établissements en Zus alors que celui-ci stagne dans les établissements en dehors des Zus, 74,6 % des élèves de troisième ayant présenté le DNB au cours de l'année 2010-2011 dans un collège en Zus l'ont obtenu (**graphique 5**). Ces taux de réussite restent encore très nettement en deçà de ceux obtenus dans les autres collèges (autour de 85 % soit 10 points de différence). Toutefois, les niveaux

atteints pour les établissements en dehors des Zus sont aujourd'hui si élevés qu'il devient plus difficile de progresser. De ce fait, les établissements en Zus avec un niveau général globalement plus faible rattrapent donc leur retard. C'est pour cette même raison que, par sexe, les courbes montrent une progression sur cinq ans plus importante chez les garçons, tout en restant à des niveaux de réussite très nettement inférieurs à ceux des filles.

Graphique 5

Taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges, en Zus et hors Zus (sessions de juin 2005 à juin 2011)



Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : collèges publics en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2010-2011, le taux de réussite au diplôme national du brevet dans les collèges en Zus, était de 74,6%, avec un taux de réussite de 78,7 % pour les filles et de 70,2 % pour les garçons.

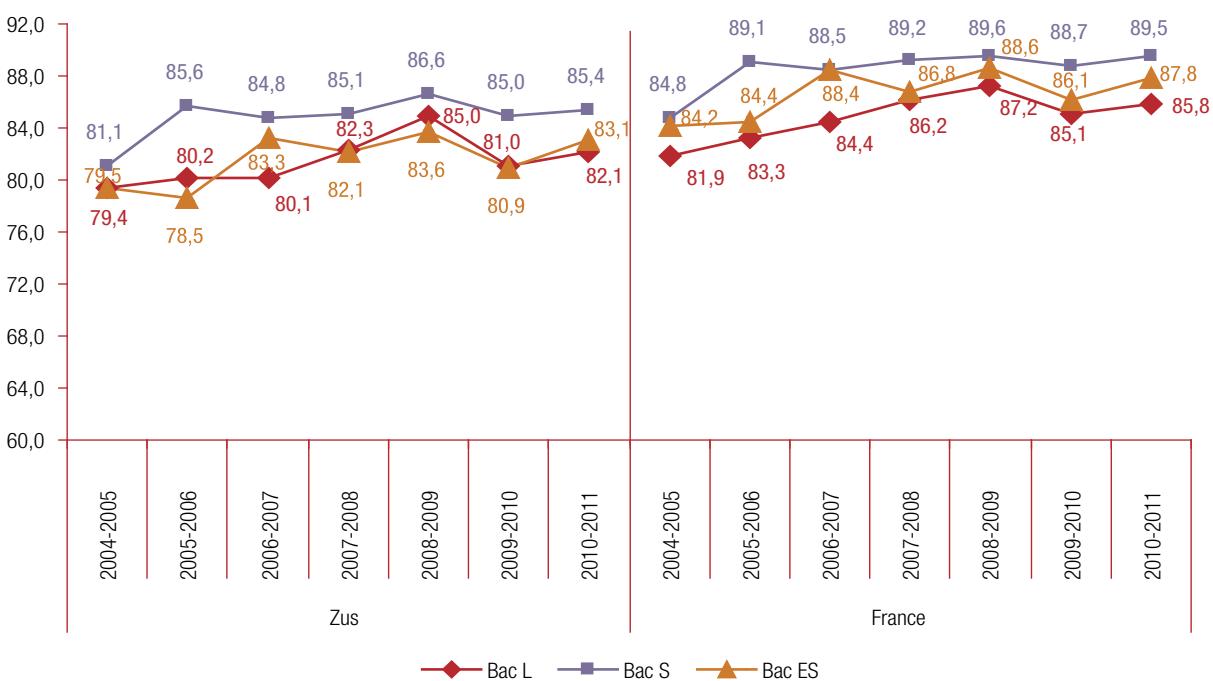
Une hausse globale des taux de réussite en filières générales au bac, moins marquée en Zus

Les taux de réussite au bac des filières générales, après une baisse au cours l'année 2009-2010, reprennent leur progression lors de la session suivante en 2011 (**graphique 6**) en n'atteignant cependant pas leur niveau de 2009. En Zus, 85,4 % des élèves ayant présenté un bac S lors de la session 2011 l'ont obtenu (+ 0,4 point par rapport à la session 2010). La progression est plus importante pour les filières ES et L (celles-là mêmes qui avaient vu

leurs taux de réussite le plus sensiblement diminuer en 2009-2010) qui enregistrent les plus fortes progressions en 2011 (respectivement + 2,2 points et + 1,1 point). En moyenne nationale, les taux de réussite progressent également. En 2011, l'écart entre lycées situés en Zus et ensemble des établissements tend légèrement à s'accroître pour le taux de réussite au bac S et à diminuer concernant ceux du bac ES et L.

Graphique 6

Taux de réussite aux filières générales du bac en Zus et France entière (sessions de juin 2005 à juin 2011)



Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : lycées publics en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

Traitements : Onzus.

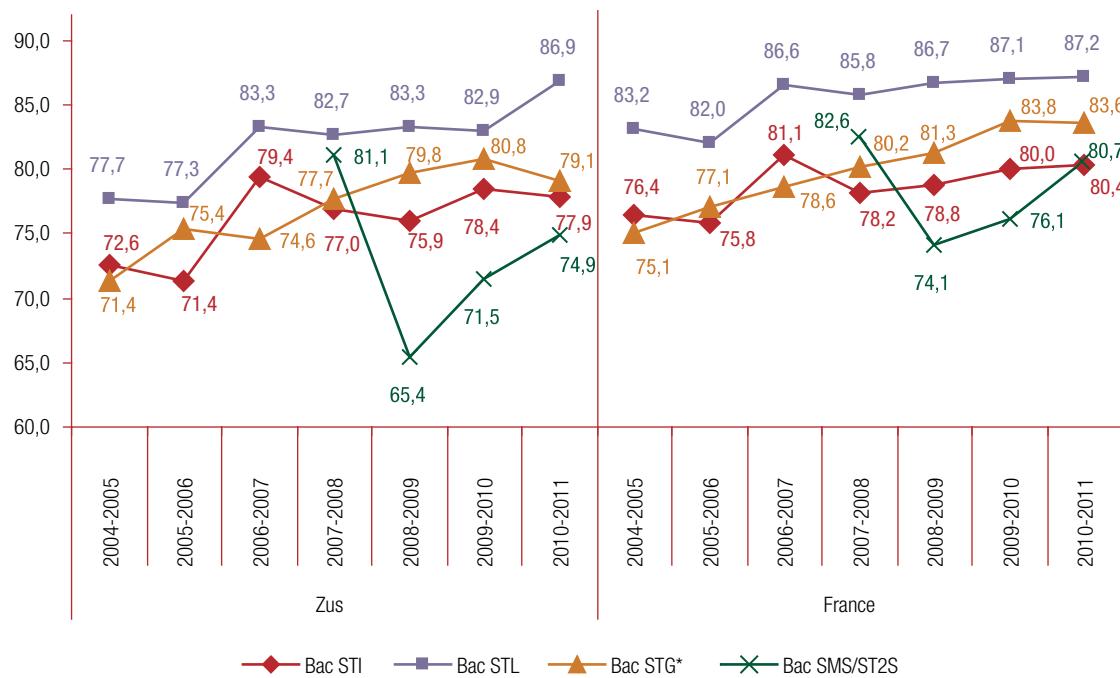
Lecture : en 2010-2011, les taux de réussite étaient dans les lycées en Zus pour la filière S de 85,4 % (89,5 % France entière), pour la filière L de 82,1 % (85,8 % France entière) et pour la série ES de 83,1 % (87,8 % France entière).

En 2011, dans les établissements situés en Zus, l'évolution des taux de réussite aux filières technologiques a divergé selon deux groupes distincts : les filières STI et STG, filières technologiques comprenant le plus d'élèves, ont eu tendance à voir leur taux de réussite diminuer quand ceux des filières STL et ST2S progressaient (**graphique 7**). La filière STL enregistre les meilleurs taux de réussite (toutes filières confondues, y compris générale et professionnelle) à 86,9 %, la filière ST2S, malgré une nette progression par rapport à l'année précédente, fermant toujours la marche à 74,9 %. En moyenne

nationale, hormis la filière ST2S, les taux de réussite sont relativement stables entre les années 2009-2010 et 2010-2011 avec des résultats systématiquement supérieurs à ceux des établissements situés en Zus. Au final, entre les établissements situés en Zus et l'ensemble des lycées, l'écart concernant les taux de réussite au bac technologique va plutôt en augmentant. La filière STL fait exception : sur cette dernière, l'écart a en effet presqu'entièrement disparu lors la session 2011 (86,9 % contre 87,2 % en moyenne nationale).

Graphique 7

Taux de réussite aux filières technologiques du bac en Zus et France entière
(sessions de juin 2005 à juin 2011)



Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Champ : lycées publics en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

Traitements : Onzus.

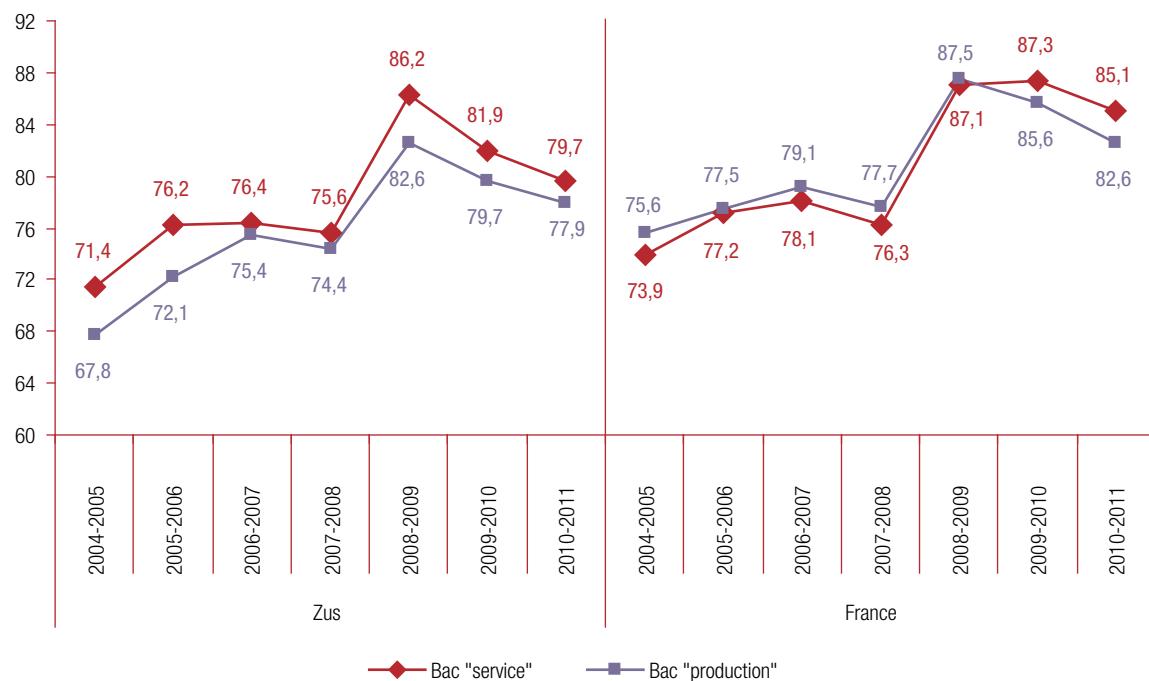
Lecture : en 2010-2011, les taux de réussite étaient dans les lycées en Zus pour la filière STI de 77,9 % (80,4% France entière), pour la filière STL de 86,9 % (87,2 % France entière), pour la série STG de 79,1 % (83,6 % France entière) et pour la filière ST2S de 74,9 % (80,7 % France entière).

Dans les filières professionnelles (**graphique 8**), après une très forte progression des taux de réussite au cours de la session 2009 (du fait de la mise en place d'épreuves de rattrapage), la réussite au bac décline depuis. Ainsi, dans les établissements situés en Zus, le taux de réussite au bac professionnel « production » en s'établissant à 77,9 % a baissé de 1,8 point par rapport à la session 2010, celui au

bac professionnel « service » quant à lui diminuait au cours de la même période de 2,2 points (à 79,7 %). Cette baisse des taux de réussite entre les sessions 2010 et 2011 est également constatée en moyenne nationale et dans des proportions au moins aussi importantes qu'en Zus (baisse de 2,2 points pour les bacs « service », de 3,0 points pour les bacs « production »).

Graphique 8

Taux de réussite aux filières professionnelles du bac en Zus et France entière (session de juin 2005 à juin 2011)



Source : ministère de l'Éducation nationale, DEPP.

Erratum : une erreur de calcul a été identifiée sur les taux de réussite aux bacs professionnels sur les années scolaires 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 en Zus. Les chiffres présentés dans ce graphique sont donc légèrement différents de ceux du rapport 2011.

Champ : lycées publics en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.
Traitements : Onzus.

Lecture : en 2010-2011, les taux de réussite étaient dans les lycées professionnels en Zus pour les baccalauréats « Service » de 79,7 % (85,1 % France entière), pour les baccalauréats « Production » de 77,9 % (82,6 % France entière).

Les différences de taux de réussite entre les établissements en Zus et la moyenne nationale reflètent sans doute l'origine sociale de la population scolaire de ces établissements. La part d'élèves issus de classes sociales défavorisées est plus importante dans ces établissements et cette origine sociale constitue sans doute un handicap dans leur parcours scolaire. Pour contourner ce biais, est calculé un taux appelé « taux attendu », qui tient compte de la catégorie sociale, de l'âge, du sexe, et du niveau de l'élève à l'entrée du lycée. Sont pris en compte également les caractéristiques socio-démographiques du lycée où est scolarisé l'élève, car la réussite scolaire est très sensible au contexte du lieu de scolarisation (pourcentage d'élèves en retard scolaire, pourcentage d'élèves selon chaque catégorie sociale, pourcentage de filles). C'est sur ce

principe qu'est calculé pour chaque lycée un taux de réussite attendu pour approcher l'action propre du lycée, ce qu'il a en quelque sorte « ajouté » au niveau initial des élèves qu'il a reçu en fonction du contexte sociodémographique qui était le sien. Ce taux attendu n'est pas un objectif, mais une simulation de ce que serait le taux de réussite de chaque lycée si ces élèves connaissaient le même succès au baccalauréat que l'ensemble des candidats ayant les mêmes caractéristiques propres (âge, catégorie sociale, sexe, niveau scolaire à l'entrée de seconde) dans des établissements ayant les mêmes caractéristiques (taux d'élèves en retard, taux d'élèves selon chaque catégorie professionnelle, taux de filles). Si l'écart entre le taux brut et le taux attendu (taux brut – taux attendu), appelé « apport » ou « valeur ajoutée » (**tableau 1**), est positif, on a tout lieu de

penser que le lycée a apporté aux élèves qu'il a accueillis plus que ce que ceux-ci auraient reçu s'ils avaient fréquenté un établissement situé dans la moyenne, ce qui est l'indice d'une bonne efficacité relative. Si l'écart est négatif, la présomption inverse prévaudra.

Cette approche relative permet une comparaison avec l'efficacité moyenne. Elle n'implique évidemment pas que les lycées ayant un apport ou une valeur ajoutée négative voient baisser le niveau de leurs élèves au cours de leur scolarité.

Les résultats montrent, en 2011, que les lycées situés en Zus ont plus souvent des résultats inférieurs à ceux attendus. Dans les lycées situés en Zus, les écarts entre taux bruts et attendus sont

toutefois assez faibles en ce qui concerne les filières générales. Par exemple, concernant la filière S, 50 % des établissements en Zus présentent un taux de réussite inférieur de au pire 1 point à celui du taux attendu. Hormis la filière STL, qui au cours de l'année 2011 a enregistré des taux de réussite en très nette progression dans les établissements situés en Zus et qui de fait obtient majoritairement des taux bruts supérieurs à ceux attendus, les autres filières enregistrent des écarts sensiblement plus importants. C'est notamment le cas des bac professionnels « production » où 50 % des établissements situés en Zus présentent au mieux un taux de réussite au bac inférieur de 3,5 points à celui attendu.

Tableau 1**Distribution des valeurs ajoutées par série des lycées situés en Zus (session de juin 2011), en points**

| | Premier quartile | Médiane | Dernier quartile |
|--------------------|------------------|---------|------------------|
| Bac L | - 6,0 | - 1,0 | 5,0 |
| Bac S | - 4,0 | - 1,0 | 3,0 |
| Bac ES | - 7,0 | - 0,5 | 4,5 |
| Bac STI | - 9,5 | - 2,0 | 2,5 |
| Bac STL | - 1,5 | 3,0 | 6,5 |
| Bac STG | - 7,0 | - 2,5 | 3,5 |
| Bac ST2S | - 6,0 | - 2,0 | 4,0 |
| Bac « Service » | - 14,0 | - 3,5 | 4,0 |
| Bac « Production » | - 13,0 | - 2,0 | 7,0 |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp.

Champ : lycées publics en Zus, en France métropolitaine et dans les Dom.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les lycées publics situés en Zus proposant une section L, un sur quatre obtient sur cette filière un taux brut de réussite au minimum supérieur de 5 points à celui attendu (valeur ajoutée de 5 points ou plus), un sur quatre obtient un taux de réussite au minimum inférieur de 1 point et au maximum supérieur de 5 points à celui attendu (valeur ajoutée comprise entre - 1 et + 5), un sur quatre obtient un taux de réussite minimum inférieur de 6 points et au maximum inférieur de 1 point à celui attendu (valeur ajoutée comprise entre - 6 et - 1) et un sur quatre obtient un taux brut de réussite au maximum inférieur de 6 points à celui attendu (valeur ajoutée inférieure à - 6).

L'état de santé des adultes en Zus en 2010

Un peu plus de la moitié des habitants des Zus se déclarent en bonne ou très bonne santé. C'est moins que ce qui est observé au sein de leurs agglomérations. La population des Zus se caractérise par un recours moins fréquent au médecin spécialiste ; elle déclare plus fréquemment avoir renoncé à des soins pour des raisons financières. Elle dispose également moins souvent d'une couverture maladie complémentaire, tout en étant par ailleurs plus souvent bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).

Ces résultats s'expliquent en partie par le fait que ces quartiers accueillent des populations plus modestes. Les caractéristiques individuelles des habitants des Zus ne suffisent cependant pas à expliquer l'ensemble des écarts observés dans l'état de santé perçu : globalement un « effet quartier » demeure après prise en compte de la structure de la population.

Indicateurs de santé

Les indicateurs de santé retenus pour cette analyse s'inspirent largement de ceux retenus traditionnellement par l'Union européenne. Ces derniers couvrent les trois champs suivants :

→ **l'état de santé** : illustré par la santé perçue, la déclaration de maladies chroniques, les restrictions d'activité pour des raisons de santé depuis au moins six mois et les limitations fonctionnelles, qui se déclinent en une série d'items recouvrant certaines limitations physiques et/ou sensorielles (problème de vue et d'audition, difficulté à marcher ou à porter quelque chose) et certaines limitations dans la vie quotidienne (difficulté à faire sa

toilette, à aller aux toilettes, à se nourrir, à s'habiller, à se coucher).

→ **le recours au système de santé** qui recouvre les hospitalisations de plus de 24 heures et les hospitalisations de jour, les recours au médecin et au dentiste, les consommations de médicaments, ainsi que les dépistages de certains cancers féminins (notamment le cancer du sein et du col de l'utérus).

→ d'autres indicateurs concernant principalement certains **déterminants de la santé** : les consommations d'alcool et de tabac, les habitudes alimentaires, l'activité physique et l'indice de masse corporelle.

Un peu plus de la moitié des résidents des Zus se déclarent en « bonne » ou « très bonne » santé

Au sein des agglomérations abritant des Zus, les habitants des Zus déclarent moins souvent être en « très bonne » ou « bonne » santé que l'ensemble de ceux résidant en dehors de ces quartiers (56,2 % en Zus contre 68,5 % hors Zus) (**tableau 1**). L'écart est particulièrement sensible chez les femmes. Ils sont également moins nombreux à déclarer une « bonne » ou « très bonne » santé dentaire (44,1 % contre 55,2 %).

Les restrictions globales d'activité sont plus fréquentes chez les résidents des quartiers Zus, chez les hommes comme chez les femmes. 20,1 % des habitants des Zus se déclarent limités dans leurs activités quotidiennes à cause d'un problème de santé, et 9,6 % très limités. C'est respectivement 2,2 et 3,2 points de plus que ce que l'on observe dans le reste des agglomérations abritant des Zus. La prévalence des maladies ou des problèmes de santé chroniques n'est pas plus élevée en Zus que dans le reste de leurs agglomérations (environ 38 %).

Les indicateurs commentés précédemment reposent sur des notions de « santé perçue », ce qui n'est pas sans écueil. Par exemple, l'indicateur d'**« état de santé général perçu »**, très utilisé dans la littérature internationale, est fortement influencé par la morbidité et corrélé à la mortalité et rend donc relativement bien compte de l'état de santé réel des individus. Mais il présente également une dimension subjective : outre l'état de santé réel de l'individu, il traduit en effet également la connaissance et l'appréciation de cet état de santé par l'individu (compte tenu de son expérience de la santé ou de la maladie, mais aussi de son environnement social, économique, familial, etc.).

Or, on constate des discordances entre la perception que les individus ont de leur état de santé et des indicateurs de santé plus objectifs. L'âge, le sexe, le milieu social et culturel peuvent être sources de biais de déclaration ; certaines études ont illustré un « biais d'optimisme » dans les déclarations de

santé perçue – et une sous-déclaration des maladies – chez les groupes à faible niveau d'éducation ou de revenu, et dans les catégories sociales les plus modestes¹.

Si l'on considère que les personnes en situation sociale défavorisée ont généralement un moindre recours aux soins, une moins bonne éducation concernant la santé et, par là-même probablement, une moins bonne connaissance de leur état de santé, il est probable que les écarts de santé que l'on observe entre les habitants des quartiers Zus et

ceux hors Zus soient sous-estimés dans nos analyses. À titre d'exemple, on notera ainsi que, dans l'enquête Santé, inégalités et ruptures sociales 2005 (Inserm) réalisée dans l'agglomération parisienne, les résidents de Zus étaient 17,8 % à être tout à fait d'accord sur le fait que les informations données par les médecins étaient difficiles à comprendre alors qu'ils étaient seulement 11,5 % dans les quartiers hors Zus, soit un écart de 6,3 points (*Les documents de l'Onzus n°1*).

Tableau 1**L'état de santé des résidents des unités urbaines avec Zus en 2010**

| | | Ensemble | | Femmes | | Hommes | |
|--|------|----------|-----------|--|----------|-----------|--|
| | | hors Zus | Zus | Déférence Zus/ hors Zus (en points) | hors Zus | Zus | Déférence Zus/ hors Zus (en points) |
| Répartition selon l'état de santé général déclaré (en %) | | | | | | | |
| très bon | 21,8 | 15,4 | | 20,6 | 14,3 | 23,4 | 16,9 |
| bon | 46,6 | 40,8 | | 45,8 | 38,3 | 47,7 | 43,9 |
| assez bon | 24,0 | 31,2 | *** | 26,2 | 34,3 | 21,4 | 27,4 |
| mauvais | 6,5 | 11,3 | | 6,6 | 12,0 | 6,5 | 10,5 |
| très mauvais | 0,9 | 1,2 | | 0,9 | 1,1 | 1,0 | 1,4 |
| Part des individus déclarant un bon ou très bon état de santé général (en %) | 68,5 | 56,2 | - 12,3*** | 66,3 | 52,6 | - 13,7*** | 71,1 |
| Répartition selon l'état de santé dentaire déclaré (en %) | | | | | | | |
| très bon | 14,0 | 9,7 | | 14,4 | 10,5 | 13,5 | 8,6 |
| bon | 41,2 | 34,5 | | 40,0 | 32,4 | 42,7 | 37,1 |
| assez bon | 32,3 | 35,5 | *** | 33,3 | 37,4 | 30,9 | 33,0 |
| mauvais | 10,5 | 16,9 | | 10,4 | 16,1 | 10,8 | 17,8 |
| très mauvais | 2,0 | 3,5 | | 1,9 | 3,5 | 2,1 | 3,6 |
| Part des individus déclarant un bon ou très bon état de santé dentaire (en %) | 55,2 | 44,1 | - 11,1*** | 54,4 | 42,9 | - 11,5** | 56,2 |
| Part des personnes déclarant des restrictions depuis au moins six mois dans les activités qu'ils exercent habituellement, à cause d'un problème de santé (en %) | | | | | | | |
| Oui, très limité | 7,4 | 9,6 | | 7,3 | 10,0 | 7,5 | 9,0 |
| Oui, limité | 16,9 | 20,1 | * | 18,3 | 24,0 | 15,2 | 15,1 |
| Non | 75,7 | 70,4 | | 74,4 | 66,0 | 77,3 | 75,8 |
| Part des individus déclarant souffrir d'une maladie ou d'un problème de santé chronique (en %) | | | | | | | |
| Oui | 37,7 | 37,6 | | 38,6 | 40,8 | 36,7 | 33,5 |
| Non | 59,3 | 57,8 | ns | 58,4 | 55,2 | 60,4 | 61,1 |
| Ne sait pas | 3,0 | 4,6 | | 3,1 | 4,0 | 2,9 | 5,5 |
| Part des individus en surpoids (en %) | 40,7 | 48,4 | + 7,7** | 34,2 | 48,8 | + 14,6*** | 48,9 |
| Part des individus obèses (en %) | 11,7 | 15,4 | + 3,7** | 12,2 | 19,3 | + 7,1** | 11,0 |

ns : différence non significative au seuil de 10 % / °Différence significative au seuil de 10 % / *Différence significative au seuil de 5 % / **Différence significative au seuil de 1 % / ***Différence significative au seuil de 0,01 %.

Source : enquête santé et protection sociale 2010 – Irdes.

Champ : France métropolitaine - Unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés âgés de 18 ans ou plus en 2010 et vivant dans une agglomération avec Zus, 68,5 % de ceux habitant dans un quartier hors Zus se déclarent en « bonne » ou « très bonne » santé. Chez les habitants des Zus, cette part est de 56,2 %, soit 12,3 points de moins. Cette différence est significative au seuil de 0,01 %.

1 Marion Devaux, Florence Jusot, Catherine Sermet et Sandy Tubeuf, 2008. « Hétérogénéité sociale de déclaration de l'état de santé et mesure des inégalités de santé », Revue Française des Affaires Sociales, n°1, p. 29- 47.

Les résidents des Zus sont plus fréquemment en surpoids, en particulier les femmes

Globalement, les habitants des Zus présentent moins souvent une « corpulence standard » (**encadré Définition de l'obésité et du surpoids**), que les habitants des agglomérations abritant une Zus. De fait, les habitants des quartiers Zus sont plus fréquemment en surpoids (+ 7,7 points par rapport aux

autres quartiers) ou obèses (+ 3,7 points). Ce phénomène est cependant surtout le fait des femmes (+ 14,6 points et + 7,1 points respectivement), alors que l'on n'observe pas de différence significative chez les hommes entre les Zus et le reste de leurs agglomérations.

Définition de l'obésité et du surpoids

L'indice de masse corporelle (IMC) est un indicateur classique évaluant la corpulence des individus. Il fait le rapport du poids sur le carré de la taille, et est exprimé en kg/m². L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a défini des seuils permettant de repérer les situations de surpoids, d'obésité et de maigreur et qui sont valables chez l'ensemble des individus de plus de 18 ans (et de préférence de moins de 65 ans) dans le monde. En pra-

tique, le surpoids est diagnostiqué dès que l'IMC est supérieur ou égal à 25 et l'obésité dès que l'IMC est supérieur à 30 ; ainsi les individus en surpoids intègrent également les obèses. La maigreur est associée à un IMC inférieur à 18,5. Les classes construites par l'OMS traduisent des niveaux de risque différenciés pour la santé.

Près d'un habitant sur cinq en Zus déclare avoir renoncé à des soins pour des raisons financières au cours de l'année écoulée

Le moins bon état de santé déclaré des populations résidant en Zus pourrait être lié à des difficultés financières et d'accessibilité géographique dans l'accès aux soins. De fait, les habitants des Zus présentent un profil particulier dans le recours aux soins. Les habitants des Zus, comme ceux résidant hors Zus, sont de l'ordre de 86 % à avoir consulté un médecin généraliste¹ au moins une fois dans l'année écoulée (**tableau 2**). On notera cependant que, quand ils ont consulté un médecin généraliste au moins une fois dans l'année, le nombre de visites chez un médecin généraliste dans l'année écoulée est plus élevé en Zus qu'ailleurs. Mais, à l'inverse, les habitants des Zus ont bien moins souvent consulté de médecins spécialistes² au cours des douze derniers mois. Ces constats sont particulièrement vérifiés chez les femmes.

Toutefois, ces résultats ne tiennent pas compte des consultations en urgence à l'hôpital, mode de recours connu par ailleurs pour être plus fréquent en Zus : si l'enquête ESPS ne pose aucune question à ce sujet, ce constat a ainsi été illustré en Zus à partir des données de l'enquête décennale santé 2002-2003 (Insee).

La probabilité d'avoir renoncé à se soigner pour raisons financières est plus élevée en Zus qu'ailleurs (**tableau 2**). Les soins dentaires représentent une grande partie des soins auxquels les individus renoncent pour raisons financières : 10,9 % des résidents de Zus y renoncent pour raisons financières

contre 7,7 % pour les résidents des autres quartiers. On observe également un écart significatif dans le renoncement à des consultations, visites ou soins de généralistes, mais l'écart est le plus fort pour les spécialistes (+ 3,7 points entre les quartiers Zus et hors Zus), soit plus du double d'individus en Zus (6,0 % en Zus contre 2,3 % hors Zus).

Les assurances complémentaires jouent un rôle important dans la réduction des dépenses de santé restant à charge de leurs bénéficiaires. L'absence de couverture complémentaire est plutôt susceptible de toucher des individus connaissant des formes de précarité (sans être pour autant éligibles à la CMUC) et qui renoncent à souscrire à une complémentaire privée ; ces individus sont donc a posteriori plus exposés au risque de renoncement aux soins pour raisons financières. Mais le phénomène peut également concerner des personnes se considérant en bonne santé et qui, sans être confrontées à des situations de pauvreté, refusent les coûts associés à la souscription d'une complémentaire privée, dont ils pensent qu'ils ne bénéficieront pas *in fine*. La donnée de couverture par une complémentaire santé est donc une donnée complexe à analyser dans sa relation indirecte avec l'état de santé général.

Les habitants des Zus sont moins souvent couverts par une complémentaire santé ; on observe une différence significative de 6,8 points en termes de couverture (11,5 % des habitants des Zus n'ont

¹ Hors médecins vus au cours d'une hospitalisation ou d'un passage aux urgences.
² Hors médecins vus au cours d'une hospitalisation ou d'un passage aux urgences.

pas de complémentaire maladie, contre 4,7 % hors Zus) (**tableau 2**). Le phénomène est sensible chez les hommes, comme chez les femmes. Ce déficit d'assurance complémentaire santé en Zus est le fait d'un déficit de couverture des complémentaires privées : au sein des agglomérations accueillant une Zus, celles-ci couvrent 90,7 % de la population résidant en dehors des Zus contre 71,7 % seulement de la celle des Zus. La CMUC permet d'atténuer ce déficit, sans le résorber. Il faut souligner à ce propos que certaines études, en particulier celles de la Drees¹, font état de refus de soins par les professionnels de santé envers les bénéficiaires de la CMUC (environ 15 % de refus), ce qui limite leur accès aux soins. Bénéficier de la CMUC ne signifie donc pas nécessairement avoir un plein accès aux soins. En outre, les personnes pauvres éligibles à la CMUC n'y ont pas toujours recours ; on peut supposer que ce phénomène se vérifie également en Zus.

Outre les difficultés financières, le moindre accès aux soins des habitants des Zus peut aussi s'expliquer par le déficit de professionnels de santé de ces quartiers. Ce déficit a été illustré dans les précédents rapports de l'Onzus, qu'il s'agisse des méde-

cins généralistes, mais surtout spécialistes, ou des autres professions de santé, particulièrement les infirmiers. En 2007, la densité des médecins généralistes en Zus était inférieure de 47 % à celle observée dans les agglomérations urbaines abritant des Zus et de 74 % concernant les spécialistes. Celle des infirmiers en Zus était inférieure de 63 % à celle observée dans les agglomérations urbaines abritant des Zus. Ces écarts de densité sont à analyser au regard d'une tendance de ces professionnels à s'installer en centre-ville.

La prise en compte des professionnels exerçant dans un rayon de 150 mètres autour des Zus contribue parfois à relativiser ce déficit par rapport au reste du territoire, mais elle ne le comble jamais complètement. Par exemple, en 2007, si on élargit la zone à 150 mètres au delà des limites du quartier l'écart de densité des infirmiers se réduisait à 27 %, et celui des médecins exerçant en hôpitaux passait même de 75 % à 28 %.

Ces données n'épuisent cependant pas la question. Elles ne comportent pas, par exemple, d'information sur les délais d'attente ou le nombre d'actes par médecin, qui permettraient d'évaluer l'adéquation du système actuel aux besoins des habitants.

¹ État de santé et recours aux soins des bénéficiaires de la CMU, Études et Résultats n°294 – mars 2004, Drees.

Tableau 2**Le recours et l'accessibilité aux soins des résidents des unités urbaines avec Zus en 2010**

| | Ensemble | | Femmes | | | Hommes | | | |
|---|----------|------|--|----------|------|--|----------|------|--|
| | hors Zus | Zus | Déférence Zus/ hors Zus (en points) | hors Zus | Zus | Déférence Zus/ hors Zus (en points) | hors Zus | Zus | Déférence Zus/ hors Zus (en points) |
| Part des individus ayant eu recours à un médecin généraliste au cours des douze derniers mois (en %) | 86,1 | 85,7 | - 0,4 ^{ns} | 90,3 | 91,2 | + 0,9 ^{ns} | 80,9 | 78,5 | - 2,4 ^{ns} |
| Nombre moyen de visites chez le médecin généraliste | | | | | | | | | |
| Ensemble des individus | 3,6 | 5,2 | + 1,6*** | 4,0 | 6,0 | + 2,0** | 3,1 | 4,1 | + 1,0* |
| Individus s'y étant rendus au moins une fois | 4,2 | 6,2 | + 2,0*** | 4,4 | 6,7 | + 2,3** | 3,9 | 5,4 | + 1,5** |
| Part des individus ayant eu recours à un médecin spécialiste au cours des douze derniers mois (en %) | 63,6 | 55,6 | - 8,0** | 73,6 | 61,7 | - 11,9** | 51,0 | 47,1 | - 3,9 ^{ns} |
| Nombre moyen de visites chez le médecin spécialiste | | | | | | | | | |
| Ensemble des individus | 2,3 | 2,0 | - 0,3° | 2,9 | 2,4 | - 0,5° | 1,6 | 1,3 | - 0,3 ^{ns} |
| Individus s'y étant rendus au moins une fois | 3,9 | 3,9 | 0,0 ^{ns} | 4,1 | 4,2 | + 0,1 ^{ns} | 3,4 | 3,3 | - 0,1 ^{ns} |
| Part des individus ayant renoncé à certains soins, au cours des douze derniers mois, pour des raisons financières (en %) | | | | | | | | | |
| Tous soins confondus | 14,7 | 23,1 | + 8,4*** | 17,0 | 27,1 | + 10,1** | 12,1 | 17,8 | + 5,7* |
| Médecin généraliste | 0,9 | 3,2 | + 2,3** | 0,7 | 3,5 | + 2,8* | 1,0 | 2,9 | + 1,9 ^{ns} |
| Médecin spécialiste | 2,3 | 6,0 | + 3,7** | 3,1 | 8,6 | + 5,5** | 1,5 | 2,6 | + 1,1 ^{ns} |
| Soins dentaires | 7,7 | 10,9 | + 3,2* | 9,0 | 12,6 | + 3,6° | 6,3 | 8,6 | + 2,3 ^{ns} |
| Lunettes | 3,6 | 4,8 | + 1,2 ^{ns} | 5,0 | 5,8 | + 0,8 ^{ns} | 2,1 | 3,5 | + 1,4 ^{ns} |
| Part des individus bénéficiant d'une complémentaire maladie (en %) | | | | | | | | | |
| Complémentaire privée | 90,7 | 71,7 | | 91,0 | 72,2 | | 90,3 | 71,0 | |
| CMU complémentaire | 4,6 | 16,9 | *** | 5,4 | 18,9 | *** | 3,6 | 14,4 | *** |
| Aucune complémentaire | 4,7 | 11,5 | | 3,6 | 8,9 | | 6,0 | 14,6 | |

ns : différence non significative au seuil de 10% / °Différence significative au seuil de 10% / *Différence significative au seuil de 5% / **Différence significative au seuil de 1% / ***Différence significative au seuil de 0,01%.

Source : enquête santé et protection sociale 2010 – Irdes.

Champ : France métropolitaine - Unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés âgés de 18 ans ou plus en 2010 et vivant dans une agglomération avec Zus, 86,1 % de ceux habitant dans un quartier hors Zus se déclarent avoir eu recours au médecin généraliste au cours des douze derniers mois. Chez les habitants des Zus, cette part est de 85,7 %, soit 0,4 points de moins. Cette différence n'est pas significative au seuil de 10 %.

Champ de l'étude et précision des indicateurs

L'étude se restreint à l'analyse des individus âgés de 18 ans et plus et résidant dans une unité urbaine avec Zus. Sur les 23 000 individus interrogés dans le cadre de l'enquête, seuls 8 000 relèvent du champ de notre étude.

En outre, les données analysées sont celles recueillies dans le questionnaire santé de l'enquête ESPS ; ce dernier est auto-administré et présente un taux relativement important de non-remplissage ou de non-renvoi. Au final, seuls 5 500 individus présentent des réponses exploitables, dont un peu moins de 600 en Zus. Si le

redressement des données permet de corriger le biais de non réponse au questionnaire santé, ces effectifs restent modestes (a fortiori lorsque l'on se restreint aux femmes ou aux hommes), et les statistiques produites doivent donc être appréciées avec prudence, y compris en évolution.

On rappelle à cet effet quelques ordres de grandeur des intervalles de confiance à 95 %, pour différentes fréquences et différentes tailles de population (600 individus (effectif total en Zus) ou 300 individus (effectif des femmes, ou des hommes, en Zus) :

| Fréquence | Taille de la population | Intervalle de confiance à 95 % | Taille de la population | Intervalle de confiance à 95 % |
|-----------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| 1,0 % | 600 | +/- 0,8 % | 300 | +/- 1,1 % |
| 5,0 % | 600 | +/- 1,7 % | 300 | +/- 2,5 % |
| 10,0 % | 600 | +/- 2,4 % | 300 | +/- 3,4 % |
| 20,0 % | 600 | +/- 3,2 % | 300 | +/- 4,5 % |
| 30,0 % | 600 | +/- 3,7 % | 300 | +/- 5,2 % |
| 40,0 % | 600 | +/- 3,9 % | 300 | +/- 5,5 % |
| 50,0 % | 600 | +/- 4,0 % | 300 | +/- 5,7 % |
| 60,0 % | 600 | +/- 3,9 % | 300 | +/- 5,5 % |
| 70,0 % | 600 | +/- 3,7 % | 300 | +/- 5,2 % |
| 80,0 % | 600 | +/- 3,2 % | 300 | +/- 4,5 % |
| 90,0 % | 600 | +/- 2,4 % | 300 | +/- 3,4 % |
| 95,0 % | 600 | +/- 1,7 % | 300 | +/- 2,5 % |
| 99,0 % | 600 | +/- 0,8 % | 300 | +/- 1,1 % |

Par exemple, en 2010, 10,9 % des individus résidant en Zus ont déclaré avoir renoncé à des soins dentaires pour des raisons financières (**tableau 2**). Cette proportion a été calculée sur l'ensemble des résidents en Zus,

soit près de 600 individus. D'après le tableau précédent, son intervalle de confiance à 95 % est de l'ordre de 10,9 % +/- 2,4 %.

Les caractéristiques de la population résidant en Zus expliquent une partie des écarts observés entre les Zus et leurs agglomérations

La plus forte prévalence de la mauvaise santé perçue dans les Zus est en partie liée au fait que ces quartiers abritent des populations précaires. Dans l'enquête Santé, inégalités et ruptures sociales 2005 (Inserm) réalisée dans l'agglomération parisienne, les quartiers Zus étaient proches des quartiers non Zus dits « ouvriers » sur de nombreuses dimensions de la santé (*Les documents de l'Onzus n° 1*).

Les populations pauvres rencontrent des difficultés dans l'accès aux soins. En outre, elles peuvent être moins sensibilisées aux questions de santé ou avoir plus de difficultés à comprendre les recommandations qui leur sont faites en la matière. L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes) constate ainsi que les personnes pauvres se déclarent plus fréquemment en mauvaise santé que le reste de la population, et que cette situation est d'autant plus sensible que l'on se place à des âges élevés, à l'instar de ce que l'on observe en Zus (*Le rapport de l'Onpes 2007- 2008*). Il observe également que ces populations ont moins souvent recours à certaines types de soins, à l'instar une nouvelle fois de ce que l'on observe en Zus¹.

Dans quelle mesure la composition de la population des quartiers Zus explique-t-elle les écarts observés entre ces quartiers et le reste de leurs agglomérations, en termes de santé et de recours aux soins ? Un « effet Zus » demeure-t-il après prise en compte des déterminants individuels ? On souhaite isoler le rôle spécifique de certaines caractéristiques individuelles² (âge, sexe, niveau d'étude, catégorie socio-professionnelle, statut en emploi, couverture maladie – dont CMUC), en calculant des écarts Zus/hors Zus à caractéristiques identiques (« toutes choses égales par ailleurs ») : les ouvriers et employés, les faibles niveaux d'études, les personnes non couvertes par une complémentaire santé et les bénéficiaires de la CMUC sont en effet surreprésentés dans les quartiers Zus ; or, ces groupes sont également plus

enclins à déclarer un mauvais état de santé ou à renoncer aux soins pour des raisons financières (hors bénéficiaires de la CMUC). En revanche la part des jeunes est plus importante en Zus que dans le reste de leurs unités urbaines.

L'analyse (**tableau 3**) indique que le profil socio-démographique des habitants des Zus explique la totalité de l'écart observé entre ces quartiers et le reste de leurs agglomérations dans le recours aux soins. En revanche, en ce qui concerne l'état de santé, l'écart entre les Zus et le reste de leurs agglomérations, s'il se réduit souvent considérablement après prise en compte de la composition de ces quartiers, reste cependant significatif pour l'état de santé déclaré (état de santé général, santé dentaire) et pour le surpoids (chez les femmes uniquement). Cet écart résiduel non expliqué entre les Zus et le reste de leurs agglomérations peut donner lieu à différentes pistes d'interprétation :

- le déficit d'offre médicale ou paramédicale dans ces quartiers (par rapport à ce qui est observé dans le reste de leurs unités urbaines) rend difficile l'accès aux soins et aux informations (prévention) en matière de santé pour ces populations, ce qui explique un plus mauvais état de santé global ;
- l'offre existante dans ces quartiers en termes d'approvisionnement alimentaire (diversité, qualité, etc.) ou de restauration peut générer des modes d'alimentation particuliers, plus à risque en termes de santé ;
- le contexte économiquement défavorisé de ces quartiers produit un effet délétère et complexe sur certains comportements et certains troubles de santé.

Cependant, cet écart résiduel doit être apprécié avec prudence ; il peut aussi simplement résulter de la non prise en compte de certaines caractéristiques individuelles dans l'analyse.

1 L'Onpes mentionne également que le moindre recours aux médecins libéraux par les plus pauvres s'accompagne d'une plus grande fréquentation des hôpitaux.

2 Le revenu des ménages n'est pas une donnée bien renseignée dans l'enquête santé et protection sociale (ESPS). Mais d'autres informations nous permettent de capter ce phénomène : la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de diplôme et le fait d'être bénéficiaire de la CMUC.

Tableau 3**Influence des caractéristiques de la population sur les écarts observés en Zus et hors Zus en 2010**

| | Écart observé | Écart « toutes choses étant égales par ailleurs » |
|--|---------------------|---|
| État de santé | | |
| Part des individus déclarant un bon ou très bon état de santé général (en %) | - 12,3*** | - 3,2** |
| Part des individus déclarant un bon ou très bon état de santé dentaire (en %) | - 11,1*** | - 4,1** |
| Part des individus en surpoids (en %) | + 7,7** | + 1,6 ^{ns} |
| Hommes | - 0,9 ^{ns} | - 0,8 ^{ns} |
| Femmes | + 14,6*** | + 4,0* |
| Part des individus obèses (en %) | + 3,7* | + 0,9 ^{ns} |
| Hommes | - 0,7 ^{ns} | - 0,3 ^{ns} |
| Femmes | + 7,1** | + 1,9 ^{ns} |
| Recours aux soins | | |
| Part des individus ayant eu recours à un médecin généraliste au cours des douze derniers mois (en %) | - 0,4 ^{ns} | 0,0 ^{ns} |
| Part des individus ayant eu recours à un médecin spécialiste au cours des douze derniers mois (en %) | - 8,0** | - 1,7 ^{ns} |
| Part des individus ayant renoncé à certains soins, au cours des douze derniers mois, pour des raisons financières (en %) | + 8,4*** | + 1,4 ^{ns} |

ns : différence non significative au seuil de 10% / *Différence significative au seuil de 10% / *Différence significative au seuil de 5% / **Différence significative au seuil de 1% / ***Différence significative au seuil de 0,01%.

Source : enquête santé et protection sociale 2010 - Irdes.

Champ : France métropolitaine - Unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : parmi les enquêtés de 18 ans ou plus résidant dans une agglomération avec Zus, 56,2 % de ceux habitant dans un quartier Zus se déclarent en « bonne » ou « très bonne » santé, soit 12,3 points de moins que ceux vivant hors Zus. Cet écart est en partie lié au fait que les Zus abritent des populations dont les caractéristiques socio-démographiques sont associées à un plus mauvais état de santé. Quant on tient compte de la composition par âge, sexe, niveau d'étude, catégorie socioprofessionnelle, statut en emploi et couverture maladie (dont CMUC) de la population résidant dans ces quartiers, l'écart entre les Zus et le reste de leur agglomération n'est plus que de 3,2 points. Il reste cependant significatif au seuil de 1 %.

Suivi de quelques indicateurs clés depuis 2008

On dispose pour l'instant de peu de recul pour commenter les évolutions. En outre les données sont produites sur de petits effectifs (**encadré Champ de l'étude et précisions des indicateurs**) et les évolutions observées se situent souvent dans l'intervalle de confiance des statistiques produites. Il sera plus révélateur d'observer si les évolutions suggérées entre 2008 et 2010 se confirment ou non en 2012.

Deux points sont cependant marquants :

- la baisse très importante entre 2008 et 2010 des déclarations de « bonne » ou « très bonne » santé (et respectivement la hausse des déclarations de

« mauvaise » ou « très mauvaise » santé) relatives à l'état de santé général ou à l'état de santé dentaire, aussi bien en Zus que hors Zus. Cette évolution est liée pour partie à un remaniement des modalités de réponses proposées dans le questionnaire¹ de l'enquête entre 2008 et 2010 et elle affecterait particulièrement les habitants des Zus, qui sont globalement en moins bonne santé que les autres.

- le recul de la part des personnes sans complémentaire maladie en Zus, parallèle à celle observée dans le reste des agglomérations accueillant ces quartiers.

1 L'enquête 2008 proposait cinq modalités de réponse: « très bonne », « bonne », « moyenne », « mauvaise », « très mauvaise ». Or, la réponse médiane a été remplacée par « assez bonne » dans l'enquête 2010, ce qui a entraîné pour les enquêtés un jeu de réaffectation complexe des anciennes réponses intermédiaires « bonne », « moyenne » et « mauvaise » vers les nouvelles modalités « bonne », « assez bonne », « mauvaise ». Le sens et l'intensité de ces mouvements en Zus (par rapport à ce qui est observé en dehors de ces quartiers) illustre une nouvelle fois le plus mauvais état global de santé des populations de ces quartiers.

Tableau 4**Évolution de quelques indicateurs de santé dans les unités urbaines avec Zus depuis 2008**

| | Hors Zus | | | Zus | | |
|---|----------|------|--------------------------|------|------|--------------------------|
| | 2008 | 2010 | Déférence (en points) | 2008 | 2010 | Déférence (en points) |
| Part des individus déclarant un état de santé général (en %) : | | | | | | |
| bon ou très bon | 72,5 | 68,5 | - 4,0 | 65,1 | 56,2 | - 8,9 |
| mauvais ou très mauvais | 4,5 | 7,5 | + 3,0 | 8,4 | 12,6 | + 4,2 |
| Part des individus déclarant un état de santé général (en %) : | | | | | | |
| bon ou très bon | 60,4 | 55,2 | - 5,2 | 47,1 | 44,1 | - 3,0 |
| mauvais ou très mauvais | 8,4 | 12,5 | + 4,1 | 14,2 | 20,4 | + 6,2 |
| Part des individus en surpoids (en %) | 40,4 | 40,7 | + 0,3 | 45,6 | 48,4 | + 2,8 |
| Part des individus obèses (en %) | 11,7 | 11,7 | + 0,0 | 15,3 | 15,4 | + 0,1 |
| Part des individus ayant eu recours à un médecin généraliste au cours des douze derniers mois (en %) | 86,2 | 86,1 | - 0,1 | 83,3 | 85,7 | + 2,4 |
| Part des individus ayant eu recours à un médecin spécialiste au cours des douze derniers mois (en %) | 60,3 | 63,6 | + 3,3 | 52,3 | 55,6 | + 3,3 |
| Part des individus ayant renoncé à certains soins, au cours des douze derniers mois, pour des raisons financières (en %) | 16,8 | 14,7 | - 2,1 | 22,6 | 23,1 | + 0,5 |
| Part des individus bénéficiant d'une complémentaire maladie (en %) | | | | | | |
| Complémentaire privée | 86,6 | 90,7 | + 4,1 | 69,8 | 71,7 | + 1,9 |
| CMU complémentaire | 5,7 | 4,6 | - 1,1 | 15,3 | 16,9 | + 1,6 |
| Aucune complémentaire | 7,7 | 4,7 | - 3,0 | 14,9 | 11,5 | - 3,4 |

Source : enquêtes santé et protection sociale 2008 et 2010 – Irdes.

Champ : France métropolitaine - Unités urbaines abritant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : 56,2% des individus âgés de 18 ans ou plus résidant dans un quartier Zus se sont déclarés en « bonne » ou « très bonne » santé en 2010, soit 8,9 points de moins qu'en 2008 (65,1%).

L'enquête Santé et Protection Sociale (ESPS) 2010

L'état de santé des adultes est analysé ici à partir de l'Enquête Santé et protection sociale (Institut de recherche et de documentation en économie de la santé) menée en 2010 auprès des ménages ordinaires. Elle recueille des données sur l'état de santé, la couverture maladie, la situation sociale et le recours aux soins d'un échantillon de 8 300 ménages ordinaires soit 23 000 personnes.

Il s'agit d'une enquête par sondage en population générale, réalisée depuis 1988, sur un rythme annuel jusqu'en 1997, et biannuel depuis. Il s'agit en outre d'un panel : elle interroge les mêmes ménages tous les quatre ans (la moitié de l'échantillon est enquêtée tous les deux ans).

Depuis 2006, les bénéficiaires de la CMUC sont suréchantillonnés dans cette enquête afin de permettre des analyses plus poussées sur cette population particulière.

Les résultats viennent compléter ceux publiés par l'Onzus sur la santé des adultes à partir de l'enquête décennale de santé 2002-2003 (Insee) et ceux disponibles à partir de l'enquête Santé, inégalités et ruptures sociales 2005 (Inserm) sur l'agglomération parisienne, résultats présentés dans *Les documents de l'Onzus n°1* (2009). Ils viennent également compléter les données disponibles sur la santé des enfants analysées dans différents rapports successifs de l'Onzus à partir des enquêtes du cycle triennal en milieu scolaire (Drees/Dgesco/InVS/DGS/Depp).

Champ de l'enquête

Le champ de l'enquête est celui des ménages ordinaires (les institutions et les personnes sans domicile fixe doivent faire l'objet de protocoles spécifiques) résidant en France métropolitaine dont un membre au moins est assuré à la Cnamts, au RSI ou à la MSA.

Sont donc exclus du champ de l'enquête :

- les ménages collectifs (maisons de retraite, congrégations religieuses, prisons, etc.) ;
- les ménages domiciliés outremer ou à l'étranger ;
- les assurés ne disposant pas d'un lieu de résidence fixe (SDF) ;
- les ménages ordinaires dont aucun membre n'est ressortissant d'un des trois grands régimes.

Les trois grands régimes (Cnamts, RSI et MSA) couvrent environ 85 % de la population vivant en France métropolitaine. Ce champ ne prend pas en compte une partie des bénéficiaires des Sections locales mutualistes (les titulaires de la fonction publique, une partie des étudiants, quelques régimes locaux), ainsi que des régimes spéciaux tels que la SNCF et la RATP. Cependant, au

total, seuls les ménages dont aucun membre n'est ressortissant d'un des trois grands régimes sont hors du champ des ménages enquêtés. Leur nombre n'est pas connu mais sans aucun doute très faible.

Questionnement

ESPS participe à l'évaluation des politiques de santé et à l'étude des questions d'équité en santé. Le questionnement s'appuie sur un questionnaire principal (données sociodémographiques pour l'ensemble du ménage auquel l'assuré tiré au sort appartient) administré par téléphone (4 appels) et des questionnaires auto-administrés pérennes (couverture complémentaire, santé et soins médicaux, fréquentation d'un établissement spécialisé pour handicapés ou invalides...) envoyés par courrier (ou gérés en face-à-face par l'enquêteur pour les personnes sans téléphone ou dont le numéro est inconnu). L'enquête comprend également des questionnements spécifiques propres à chaque vague d'enquête, comme les conditions de travail en 2010 (précédemment les troubles du sommeil en 2008, les problèmes liés à l'asthme en 2006, et les artérites des membres inférieurs chez les personnes âgées en 2004).

L'enquête permet ainsi d'étudier les liens existants au niveau individuel entre l'état de santé, l'accès aux services de santé, l'accès à l'assurance publique et privée et le statut socio-économique. Elle permet d'évaluer de façon exploratoire les prévalences d'affections en l'absence d'instruments spécifiques ou de sources exhaustives, ce à partir du recueil détaillé de la morbidité.

Les données sur la consommation de soins disponibles dans l'enquête sont collectées à la fois de façon déclarative et grâce aux données de liquidation de l'Assurance maladie. L'appariement avec les données de l'Assurance maladie constitue une des originalités de l'enquête ESPS. Si cette dernière source est plus fiable et exhaustive, elle n'est cependant disponible que pour la moitié de l'échantillon et, surtout, elle manque d'informations sur le contenu des séances, l'expérience du patient et le parcours de soins. C'est pourquoi ces données n'ont pas été analysées par nos soins en priorité. Le recours aux soins est enfin appréhendé via un module de questions sur la dernière séance (de généraliste, de spécialiste).

Géoréférencement

Le géoréférencement de l'enquête a été réalisé par le SGCIV. Sur les quelque 23 000 adresses géolocalisées, seules 2,8 % restent indéterminées quant à leur localisation dans un quartier Zus ou en dehors.

La pratique sportive licenciée en Zus

En 2011, 3,6 % des licenciés sportifs résident en Zus. Cette part dépasse 4 % parmi les licenciés masculins et n'atteint pas 3 % parmi les licenciées sportives. La lutte, les arts martiaux et certains sports nord-américains sont particulièrement représentés. Les fédérations multisports et la fédération française de football recrutent également autour de 6 % à 7 % de leurs membres dans ces quartiers.

Eric Cléron (Meos)

Les résidents des Zus représentent, en 2011, 3,6 % des licenciés sportifs

Sur l'ensemble des 10,9 millions de licences exploitables (**encadré Le recensement annuel des licences sportives**), 3,6 % des adresses se situent en Zus (**tableau 1**). Si on se restreint aux 10,4 millions de licences pour lesquelles le sexe est bien renseigné, la proportion globale est très proche ; elle est toutefois plus faible pour les femmes (2,9 %) que pour les hommes (4,1 %).

En extrapolant ces résultats aux licences des fédérations qui n'ont pas transmis de fichiers détaillés,

on peut estimer que le nombre total de licences en Zus est compris entre 500 000 et 550 000. Cette estimation est toutefois fragile, dans la mesure où certaines fédérations, absentes du champ, comptent un grand nombre de licences dont la proportion délivrée en Zus peut être très faible ou au contraire très élevée. Cela pourrait être le cas des fédérations de judo-jujitsu et de golf qui ont délivré respectivement 580 286 licences et 407 530 licences en 2010.

Tableau 1

Estimation du nombre de licences délivrées à des résidents de Zus

| Adresse des licences | Hommes | Femmes | Ensemble (*) | Ensemble (**) |
|----------------------|-----------|-----------|--------------|---------------|
| Hors Zus | 6 135 748 | 3 851 120 | 9 986 868 | 10 537 857 |
| En Zus | 262 743 | 113 266 | 376 009 | 391 438 |
| Ensemble | 6 398 491 | 3 964 386 | 10 362 877 | 10 929 295 |
| % En Zus | 4,11 % | 2,86 % | 3,63 % | 3,58 % |

Source : Répertoire des licenciés sportifs, Meos - ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative)

(*) : sur l'ensemble du champ où le sexe est renseigné.

(**) : sur l'ensemble du champ.

Champ : ensemble des licences exploitables dans le nouveau dispositif de recensement.

Lecture : 6 135 748 hommes ont une licence et une adresse hors Zus.

Les sports de combat et les fédérations multisports sont particulièrement représentés

Le taux médian de licences en Zus avoisine les 2,6 %, soit 1 point de moins que la moyenne. Cet écart s'explique par la présence de quelques fédérations dont le taux est relativement élevé (plus de 8 %). La distribution des taux de licences, selon les fédérations, s'étend de 0,15 % à 13,36 % (**graphique 1**). Se situent dans le haut du palmarès, les fédérations de lutte, maccabi, taekwondo et karaté avec des taux respectifs de 13,36 %, 11,95 %, 9,24 % et 5,60 %. On observe aussi la présence de deux sports dits « US » : le football américain et le baseball dont les taux respectifs de licences en Zus sont de 8,66 % et de 6,17 %. La fédération française de

football présente un taux de 6,58 %. Enfin, parmi ces fédérations présentant un taux de licences élevé en Zus (plus de deux fois le taux médian), on trouve les fédérations multisports suivantes : l'union nationale sportive Léo Lagrange (6,65 %), le sport travailliste (5,92 %) et la fédération handisport (5,85 %).

À l'inverse, parmi les fédérations présentant un très faible taux de licences en Zus (moins de la moitié du taux médian), figurent les fédérations suivantes : planeur ultraléger motorisé (0,2 %), char à voile (0,4 %), ski (0,8 %), surf (0,8 %), pelote basque (0,9 %), motocyclisme (1,2 %), et voile (1,3 %). Ces fédérations concernent des disciplines impliquant

une pratique sur le littoral ou en montagne. Or, une très forte proportion de la population Zus réside dans les grandes villes, notamment en Île-de-France (1,3 million de résidents en Zus, soit plus du quart de l'effectif national).

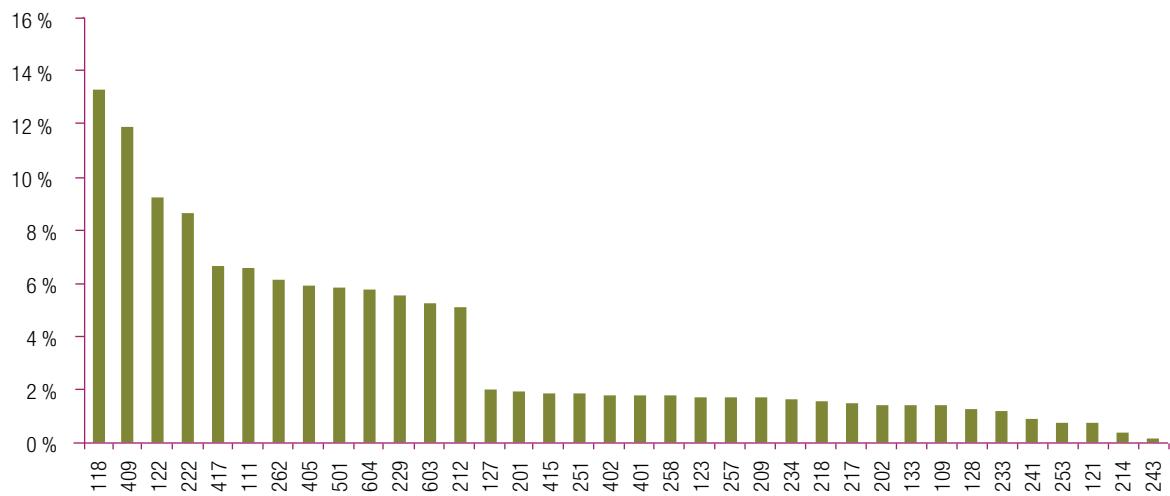
Les déterminants de la pratique licenciée en Zus sont toutefois difficiles à cerner et exigeraient une analyse approfondie à la fois de l'offre et de la demande sportives. Nous ne disposons notamment pas au moment de la rédaction de ce document de l'implantation des clubs dans les Zus. On peut ainsi se demander si un nombre plus important de licences en Zus pour certaines fédérations n'a pas comme cause le plus grand nombre de clubs sportifs de ces disciplines en Zus. Et si l'implantation de clubs en Zus pour certaines disciplines ne provient pas d'une certaine idée préconçue quant à la pratique plus développée de ces disciplines dans ces quartiers. Il serait, enfin, intéressant d'étudier la zone d'attraction de ces clubs situés en Zus, afin de savoir s'ils attirent un nombre important de licenciés habitant hors de ces quartiers ou de regarder si certains habitants de Zus sont licenciés dans des clubs situés en dehors des Zus, et dans ce cas, pour quelles disciplines sportives.

L'étude sur les équipements sportifs en Zus, qui figurait dans le rapport 2009 de l'Onzus, avait en outre mis en évidence, d'une part un déficit en

équipements sportifs dans les quartiers sensibles, et, d'autre part, une surreprésentation de certains équipements dans ces quartiers. En effet, les Zus comptent, en moyenne, 20 équipements sportifs pour 10 000 habitants alors que les aires urbaines en comptent en moyenne 35 et que ce taux s'établit à 40 en moyenne nationale. Concernant le type d'équipements sportifs implantés en Zus, sont privilégiés ceux favorisant à la fois la pluriactivité (plateaux EPS représentant 12 % des équipements sportifs en Zus ; ou salles multisports représentant un peu plus de 9 %) devant les terrains de football (8,0 %) mais également certaines disciplines telles que les sports de combat (3,8 %).

Cette étude faisait également apparaître une utilisation des équipements en Zus plus importante par les scolaires (43 % dans ces quartiers contre 29 % en aires urbaines) et moindre par les clubs. Les coûts liés à la pratique licenciée par rapport à une pratique dans le cadre d'associations scolaires expliquent peut-être également la moindre importance de cette pratique licenciée parmi une population en situation de précarité financière.

Graphique 1
Proportion d'adresses en Zus selon la fédération (en %)



Source : MSJEPVA – MEOS, recensement mené auprès des fédérations sportives agréées.

Champ : licences délivrées en 2010. Fédérations avec un taux de licences en Zus supérieur à 5% ou inférieur à 2%.

Légende : on se reportera à l'encadré **Liste des fédérations**

Liste des fédérations sur lesquelles porte l'exploitation

| | | | | | |
|-----|--|-----|---|-----|---|
| 101 | FF d'athlétisme | 202 | FF d'aéronautique | 253 | FF de surf |
| 102 | FF des sociétés d'aviron | 205 | FF d'aïkido et de budo | 257 | FF de vol à voile |
| 103 | FF de badminton | 209 | FF de ball-trap et de tir à balle | 258 | FF de vol libre |
| 105 | FF de basketball | 210 | FF des sports de billard | 262 | FF de baseball et softball |
| 109 | FF d'équitation | 212 | FF de boxe française, savate et disciplines associées | 401 | FF des clubs alpins et de montagne |
| 110 | FF d'escrime | 213 | FF de bowling et de sports de quilles | 402 | FF d'éducation physique et de gymnastique volontaire |
| 111 | FF de football | 214 | FF de char à voile | 403 | FF pour l'entraînement physique dans le monde moderne - Sports pour tous (FFEPMM) |
| 112 | FF des sports de glace | 215 | FF de la course camarguaise | 404 | FF de la retraite sportive |
| 113 | FF de gymnastique | 217 | FF de la course d'orientation | 405 | FF du sport travailliste |
| 115 | FF de handball | 218 | FF de cyclotourisme | 406 | FF des clubs sportifs et artistiques de la défense |
| 116 | FF de hockey | 219 | FF de danse | 408 | F sportive et culturelle de France |
| 118 | FF de lutte | 220 | FF des échecs | 409 | FF Maccabi |
| 119 | FF de natation | 222 | FF de football américain | 411 | F sportive de la police française |
| 120 | FF de pentathlon moderne | 229 | FF de karaté et disciplines associées | 413 | Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) |
| 121 | FF de ski | 232 | FF de la montagne et de l'escalade | 415 | FF omnisports des personnels de l'éducation nationale de la jeunesse et sports (2F OPEN-JS) |
| 122 | FF de taekwondo et disciplines associées | 233 | FF de motocyclisme | 417 | Union nationale sportive Léo Lagrange |
| 123 | FF de tennis | 234 | FF de motonautique | 420 | Fédération sportive des ASPTT |
| 124 | FF de tennis de table | 239 | FF des pêcheurs en mer | 501 | FF handisport |
| 125 | FF de tir | 241 | FF de pelote basque | 503 | FF du sport adapté |
| 126 | FF de tir à l'arc | 243 | FF de planeur ultra léger motorisé | 601 | FF du sport universitaire |
| 127 | FF de triathlon | 245 | FF de la randonnée pédestre | 603 | Union nationale des clubs universitaires |
| 128 | FF de voile | 246 | FF du roller skating | 604 | Union nationale du sport scolaire (UNSS) |
| 129 | FF de volley-ball | 249 | FF de sauvetage et secourisme | 704 | Association nationale des centres, écoles et foyers de ski de fond |
| 131 | FF de hockey sur glace | 251 | FF de spéléologie | 712 | FF des médaillés jeunesse et sport |
| 133 | FF de rugby | 252 | FF de squash | 722 | Centre nautique des Glénans |
| 201 | FF d'aéromodélisme | | | | |

Un taux de licences en Zus plus élevé chez les hommes

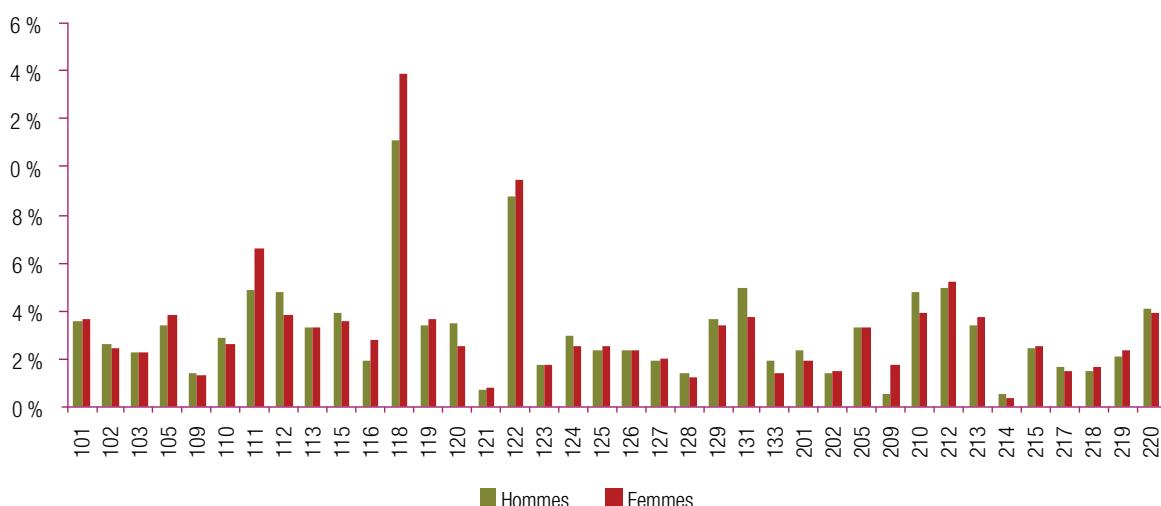
Comme cela a déjà été indiqué plus haut, la proportion de femmes licenciées en Zus est inférieure à celle de leurs homologues masculins (2,9 % contre 4,1 %).

Lorsqu'on examine les résultats fédération par fédération, on constate que, pour une très grande majo-

rité de fédérations, l'écart entre hommes et femmes est très faible : en valeur absolue, il est inférieur à 0,3 point pour la moitié des fédérations (**graphiques 2.1 et 2.2 – attention leurs échelles diffèrent**).

Graphique 2.1

Proportion d'adresses en Zus selon le sexe et la fédération (en %)



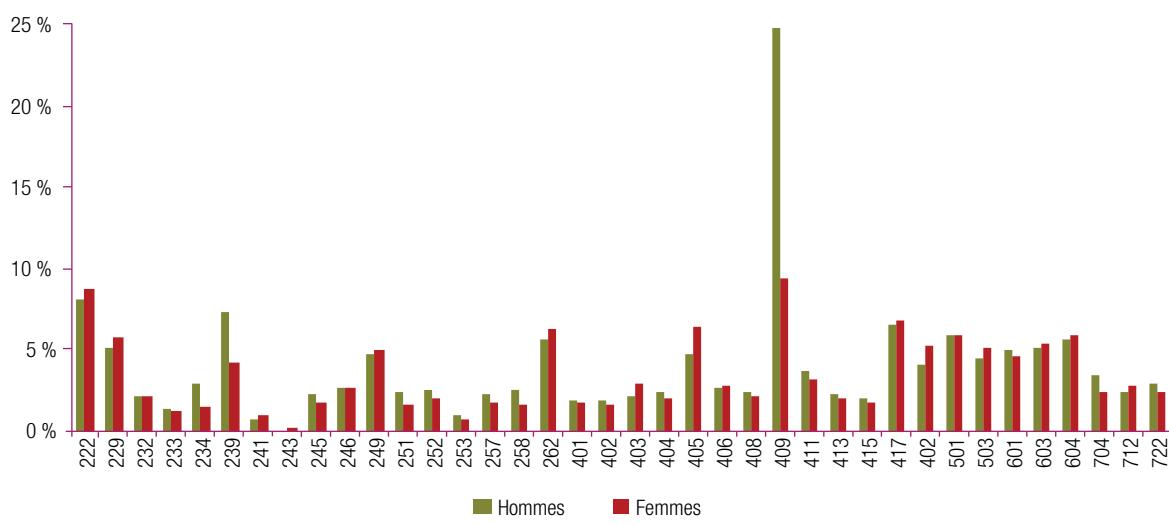
Source : MSJEPVA – MEOS, recensement mené auprès des fédérations sportives agréées.

Champ : licences délivrées en 2010.

Légende : on se reportera à l'encadré **Liste des fédérations**

Graphique 2.2

Proportion d'adresse en Zus selon le sexe et la fédération (en %), suite et fin



Source : MSJEPVA – MEOS, recensement mené auprès des fédérations sportives agréées.

Champ : licences délivrées en 2010.

Légende : on se reportera à l'encadré **Liste des fédérations**

Cependant, quelques fédérations se démarquent, avec un écart supérieur à 1 point entre les taux masculin et féminin. C'est le cas des cinq fédérations de lutte, de football, de sport travailliste, de ball-trap et d'éducation physique et gymnastique volontaire.

À l'inverse, pour cinq autres fédérations (sports de glace, hockey sur glace, motonautique, pêcheurs en mer et maccabi), c'est le taux féminin qui est supérieur de plus de 1 point à celui des hommes.

Zoom sur les fédérations de lutte et de taekwondo

Fédération française de lutte

16 260 licences ont pu être géolocalisées (attribution d'un code commune et code Zus). Elles se répartissent en 3 131 licences femmes et 13 129 licences hommes, soit 19,3 % de licences femme pour 80,7 % de licences hommes, soit une légère sous-estimation de la part de licences femmes à partir du fichier complet de la fédération (20,8 %).

42,8 % des licences concernent une commune ayant au moins une Zus, et 13,4 % d'entre elles ont effectivement une adresse en Zus. Le taux de licences en Zus est de 13,9 % pour les hommes et 11,1 % pour les femmes.

Plus d'un tiers des licences en Zus se retrouve dans les deux régions de l'Île-de-France et du Nord-Pas-de-Calais, pour respectivement 22,9 % et 14,6 %. En termes de comparaison, 30,8 % des habitants en Zus résident en Ile-de-France et 9,9 % en Nord-Pas-de-Calais. On constate donc une surreprésentation dans cette dernière région.

Viennent ensuite les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'azur, qui concentrent respectivement 8,4 % et 6,9 % des licenciés de la fédération, avec un fort taux de licences Zus (respectivement 8,2 % et 9,5 %). On constate là aussi un écart impor-

tant, sur la région PACA, avec 9,5 % des habitants vivant en Zus pour 6,9 % des licenciés en Zus. Enfin, 6 % des licenciés de la fédération française de lutte résident dans la région Centre qui ne compte que 2,8 % des individus vivant en Zus.

Fédération française de taekwondo et disciplines associées

48 438 licences ont été géocodées. Elles se répartissent en 69,9 % d'hommes et 30,1 % de femmes, soit une répartition identique à celle qui ressort du recensement global de la fédération.

9,2 % des adresses des licenciés sont situées en Zus et 30,2 % des licenciés de taekwondo habitent dans une commune ayant au moins une Zus. Ils se répartissent en 71,5 % d'hommes et 28,5 % de femmes.

41 % des licenciés de la fédération de taekwondo et disciplines associées ayant leur adresse en Zus habitent dans la région Ile de France, soit 10 points de plus que la proportion d'habitants en Zus d'Île-de-France. On trouve ensuite 19,9 % des licenciés en Zus dans le Nord-Pas-de-Calais, soit également 10 points de plus.

Le recensement annuel des licences sportives

Le ministère en charge des sports mène une politique volontariste pour développer la pratique sportive licenciée, notamment dans les quartiers sensibles. À ce titre, un indicateur sur la part des licenciés dans la population des Zones urbaines sensibles a été élaboré en 2006 et publié annuellement depuis 2007. Le niveau et l'évolution annuelle de cet indicateur LOLF sont examinés lors des réunions de conventions d'objectifs annuelles avec chaque fédération française sportive agréée, afin de mesurer l'effort réalisé par chacune d'elles en faveur des résidents en Zus. Le calcul de cet indicateur était basé jusqu'en 2009 sur des estimations régionales, consolidées au niveau national par la mission des études, de l'observation et des statistiques (Meos), service statistique du ministère en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative. La grande variabilité des indicateurs élémentaires, d'une région à l'autre et d'une année sur l'autre, a conduit à réfléchir à un nouveau dispositif de collecte de l'information.

Une réflexion s'est engagée entre la direction des sports et la Meos et a abouti à un projet de refonte du recensement annuel des licences sportives. Ce dernier s'appuyait sur une enquête par questionnaire électronique auprès des fédérations, qui transmettaient des résultats agrégés à la Meos. Depuis 2010, les fédérations sont tenues de fournir un fichier détaillé des licences qu'elles ont délivrées, avec un ensemble d'informations sociodémographiques sur le détenteur de la licence, ainsi que son adresse (code postal,

nom de commune, nom et numéro de voie). En 2011 quatre-vingt fédérations ont fourni ce fichier détaillé.

Lors du recensement 2010, environ 6 500 000 licences ont été adressées sous ce nouveau format, et l'Onzus a pris en charge le « codage commune » du fichier global, information indispensable à l'étape suivante de « codage en Zus », réalisée par l'Insee. Les résultats ont été probants et le dispositif pérennisé. Lors de l'exercice 2011, ce sont 11 500 000 licences qui ont pu être traitées et, depuis cette date, l'Insee s'est engagé, dans le cadre d'une convention avec la direction des sports, à réaliser l'ensemble des traitements de géolocalisation des licences.

Globalement, pour près de 11 000 000 de licences, il a été possible de déterminer si le détenteur résidait dans une Zone urbaine sensible ou non. Pour le reste des licences, soit le code commune n'a pu être déterminé, soit les éléments d'adresse étaient insuffisants pour la localisation en Zus. Les adresses des Dom-Tom n'ont également pas pu être traitées.

Pour une petite partie d'entre elles, la variable sexe était manquante. De ce fait, sur le croisement des deux variables (appartenance à Zus et sexe), l'exploitation des données s'est faite sur 10 950 289 lignes. On rappelle qu'en 2010, le nombre de licences déclarées par l'ensemble des fédérations s'élevait à 15 681 477 licences pour les fédérations et 828 322 licences pour les groupements.

Sécurité et tranquillité publiques

Les faits constatés en zones urbaines sensibles en 2011

En 2011, le taux de délinquance en Zus, mesuré par les faits constatés par les services de police et de gendarmerie, reste inférieur à celui de leurs circonscriptions de sécurité publique (CSP). Si le taux d'atteintes aux biens y est inférieur de plus de 16 %, celui des atteintes aux personnes est comparable à celui des circonscriptions dont dépendent les 681 quartiers étudiés.

En un an, la délinquance enregistrée diminue dans ces quartiers de 5,6 % alors qu'elle recule de 2,8 % dans leur environnement proche. En Zus, les atteintes aux biens répertoriées baissent de 6,1 % et les atteintes aux personnes de 2,7 %.

Entre 2006 et 2011, le taux de délinquance ainsi mesuré recule de 21 % dans les Zus : les atteintes aux biens déclarées aux services diminuent de 25 % alors que les atteintes aux personnes restent près de leur niveau d'origine en reculant de 3 %.

La statistique des crimes et délits enregistrés

Comme pour les années précédentes, il a été demandé à chaque service du ministère de l'Intérieur dont les périmètres d'intervention intègrent des Zus de décompter les faits de délinquance commis dans ces quartiers.

Pour des raisons liées à la lourdeur de cette collecte mais aussi de pertinence des constats qui pourraient en être tirés à l'échelle d'un quartier, 34 index (sur les 107 rubriques de la nomenclature des crimes et délits que compte l'« État 4001 ») ont fait l'objet d'un décompte sur chacun des quartiers en Zus.

Nous présentons cette année une rétrospective de l'évolution de la délinquance en Zus depuis 2006, établie à partir des 34 index de l'état 4001 fournies à l'Onzus par le ministère de l'Intérieur.

Comme les années précédentes, en 2012, la direction de la gendarmerie nationale a transmis à l'Observatoire les infractions relevées sur l'ensemble de l'année 2011 sur les zones de gendarmerie. Cependant, ces données ne portent que sur l'ensemble des communes ayant au moins une Zus et relevant de la compétence territoriale de la gendarmerie nationale, sans que l'on puisse isoler les faits constatés dans les quartiers.

En outre, cette année, comme l'année dernière, nous avons intégré aux Zus des autres départements, les données des Zus relevant de la police d'agglomération parisienne (75, 92, 93, 94), qui, auparavant étaient présentées à part. [Les départements d'outre-mer sont présents dans l'analyse excepté Mayotte. Nous utiliserons par la suite de manière abusive le terme « Dom » pour qualifier les Dom hors Mayotte.] Ainsi, les résultats sur l'année 2011, ainsi que les évolutions entre 2006 et 2011, portent sur 681 Zus de France métropolitaine et des Dom dépendant de 263 circonscriptions de la police nationale qui regroupent

plus de 25 millions d'habitants.

Dans ces quartiers, qui représentent près de 90 % des Zus de France métropolitaine et des Dom, résident près de 4,4 millions d'habitants, soit 95 % de la population totale des Zus¹.

Enfin, les données des 34 index de l'« état 4001 » fournies sur 63 communes ayant une Zus dépendant des brigades de gendarmerie nationale sont également commentées sur la période 2006 à 2011.

En 2011, le taux d'infractions demeure inférieur dans les Zus à celui de leur environnement proche et ce taux est en nette diminution par rapport à 2010.

Pour l'ensemble des 34 catégories d'infractions sélectionnées, le total des faits constatés dans les 681 Zus étudiées ici s'élève, en 2011, à 47,7 faits en moyenne pour 1 000 habitants, soit un taux inférieur de plus de 13 % à celui de leurs circonscriptions (**tableau 1**).

Si le taux d'**atteintes aux biens** est inférieur de plus de 17 % en Zus à celui enregistré dans leurs circonscriptions, en revanche le taux d'**atteintes aux personnes** y est quasiment équivalent.

De 2010 à 2011, le nombre de faits constatés sur l'ensemble des 681 Zus étudiées diminue nettement (- 5,6 %), et de façon plus marquée que dans les circonscriptions de police dont dépendent ces quartiers (- 2,8 %) (**tableau 1**).

La baisse de la délinquance en Zus concerne surtout les **atteintes aux biens** qui, en un an, reculent de 6,1 % dans les Zus, alors qu'elles régressent de 3,1 % dans leurs circonscriptions. Mais les faits de délinquance constituant des **atteintes aux personnes**, connaissent également une baisse plus marquée dans les Zus (- 2,7 %) que dans leurs circonscriptions d'appartenance (- 1,1 %).

¹ Données de population du recensement général de 1999. Ce sont également les données de population de 1999 qui servent ici de base de calcul des taux de faits constatés pour 1 000 habitants.

En Zus, des atteintes aux biens moins fréquentes que dans l'environnement proche et en nette diminution

Les atteintes aux biens sont les infractions les plus fréquentes en Zus comme dans leurs circonscriptions. Elles y représentent près de 81 % des 34 infractions

retenues et plus de 84 % d'entre elles dans les circonscriptions d'appartenance de ces quartiers.

Tableau 1

Atteintes aux biens enregistrées en 2011 dans les Zus et leurs circonscriptions et évolution 2010-2011

| | Zus 2011 | | CSP 2011 | | Évolution 2010-2011 (%) | |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|-------------------------|--------------|
| | Nombre de faits | Faits/1 000 hab | Nombre de faits | Faits/1 000 hab | Zus | CSP |
| Vols | 122 456 | 27,60 | 919 274 | 36,50 | - 3,8 | - 1,1 |
| Vols violents | 15 782 | 3,56 | 98 898 | 3,93 | - 1,2 | - 0,9 |
| Vols violents avec armes | 1 591 | 0,36 | 9 818 | 0,39 | - 12,5 | - 11,2 |
| Vols violents sans arme | 14 191 | 3,20 | 89 080 | 3,54 | 0,3 | 0,4 |
| Vols sans violences | 106 674 | 24,04 | 820 376 | 32,58 | - 4,2 | - 1,1 |
| Cambriolages | 23 000 | 5,18 | 167 480 | 6,65 | - 1,4 | 4,2 |
| Vols de véhicules motorisés | 18 049 | 4,07 | 108 185 | 4,30 | - 3,9 | - 3,0 |
| Vols à la roulotte | 20 530 | 4,63 | 144 046 | 5,72 | - 12,8 | - 10,0 |
| Vols d'accessoires sur véhicules | 9 811 | 2,21 | 69 254 | 2,75 | - 14,3 | - 10,6 |
| Vols simples | 35 269 | 7,95 | 331 317 | 13,16 | 3,1 | 3,6 |
| Destructions et dégradations | 48 667 | 10,97 | 252 062 | 10,01 | - 11,4 | - 9,8 |
| Incendies volontaires ¹ | 10 447 | 2,35 | 29 597 | 1,18 | - 10,0 | - 8,8 |
| Destructions et dégradations de biens | 38 220 | 8,61 | 222 465 | 8,83 | - 11,8 | - 10,0 |
| Atteintes aux biens | 171 123 | 38,57 | 1 171 336 | 46,51 | - 6,1 | - 3,1 |
| Total 34 index | 211 409 | 47,65 | 1 387 597 | 55,10 | - 5,6 | - 2,8 |

(1) Les incendies de véhicules motorisés appartenant à des particuliers figurent dans cet index. L'unité de compte des incendies est la procédure. En outre, il n'est pas tenu compte du mobile de l'infraction. Cet index vise aussi bien les violences urbaines que les escroqueries à l'assurance ou le souci de faire disparaître les traces et indices.

Note : les Zus sont des zones géographiques et les circonscriptions des territoires administratifs ; une même circonscription peut recouvrir plusieurs Zus de même certaines Zus dépendent de deux circonscriptions.

Source : ministère de l'Intérieur ; Préfecture de police de Paris.

Champ : 681 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris et hors Mayotte) et leurs 263 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

En 2011, dans les Zus, le taux d'**atteintes aux biens** est inférieur de 17 % à celui enregistré dans leurs circonscriptions, avec des niveaux respectifs de 38,6 et 46,5 faits pour 1 000 habitants. Dans les 681 zones urbaines sensibles couvertes par la police nationale, plus des deux tiers des **atteintes aux biens** sont constitués de vols, avec et sans violences, et moins du tiers de *destructions et dégradations* de biens publics et privés. Dans les circonscriptions dont dépendent les Zus, la proportion de vols est supérieure et atteint plus des trois quarts des atteintes aux biens.

Ces différences de répartition entre les Zus et leurs circonscriptions se traduisent par des déclarations de vols enregistrées sensiblement inférieures en Zus (27,6 pour 1 000 habitants) que dans leur environnement proche (36,5 pour 1 000). Toutes les catégories de vols enregistrées en 2011 dans les quartiers Zus sont ainsi moins fréquentes que dans leurs circons-

criptions d'appartenance. Qu'ils s'agissent des *vols violents*, mais surtout des *vols sans violences*, ils sont moins fréquemment enregistrés en Zus que dans l'environnement de ces quartiers. C'est ainsi particulièrement vrai pour les *vols simples*, dont le taux est nettement inférieur en Zus (8,0 pour 1 000) que dans leurs circonscriptions d'appartenance (13,2 pour 1 000).

Par contre, les *destructions et dégradations* sont des infractions relativement plus souvent constatées en Zus (11,0 pour 1 000) que dans leurs circonscriptions (10,0 pour 1 000). C'est le cas notamment des *incendies volontaires* de biens publics et privés dont le taux pour 1 000 habitants est près de deux fois supérieur en Zus à celui enregistré dans les circonscriptions dont dépendent ces quartiers.

De 2010 à 2011, la quasi-totalité des faits qualifiés d'**atteintes aux biens** a diminué en Zus. On observe, cette année encore, une baisse des atteintes aux

biens amorcée depuis 2008. Seuls les *vols violents sans arme* sont en faible hausse (+ 0,3 %) mais la progression de ces catégories de vols est, dans ces quartiers, comparable à celle enregistrée dans leurs circonscriptions.

De plus, les *vols sans violence* ont diminué de 4,2 % dans les Zus, contre 1,1 % dans leurs circonscriptions d'appartenance : pour ces catégories de faits, le recul de la délinquance est particulièrement marqué pour les vols liés aux véhicules motorisés (*vols*

d'accessoires et vols de véhicules) et pour les *vols à la roulotte* avec des diminutions de plus de 10 % en un an.

Dans les quartiers, les *destructions et dégradations* (- 11,4 %) connaissent également en un an une nette diminution, plus marquée que dans leur environnement proche : *incendies volontaires et destructions et dégradations de biens publics et privés* ont ainsi baissé respectivement de 10,0 % et de 11,8 %.

Le taux d'atteintes aux personnes recule modérément

En 2011, les **atteintes aux personnes** en Zus ont un taux comparable à celui de leurs circonscriptions, soit respectivement 12,6 et 12,5 pour 1 000 habitants (**tableau 2**).

Certains faits constituant des **atteintes aux personnes** sont également considérés comme des **atteintes aux biens**. C'est le cas des *violences physiques dites « crapuleuses »*, qui recouvrent ici les *vols violents* avec ou sans arme.

Les **atteintes aux personnes** comprennent également les *menaces ou chantages* et les *violences physiques non crapuleuses*.

Cette dernière catégorie de violences, qui représente

plus de la moitié des **atteintes aux personnes**, est en 2011 légèrement plus fréquente dans les Zus que dans leurs circonscriptions, plus particulièrement pour les coups et blessures volontaires à caractère criminel ou correctionnel et les *violences à dépositaires de l'autorité*.

La baisse des **atteintes aux personnes** entre 2010 et 2011 est également plus marquée en Zus (-2,7 %) que dans leurs circonscriptions (-1,1 %) (**tableau 2**). Cette diminution est particulièrement marquée pour les *outrages à dépositaires de l'autorité*, notamment en Zus où elle atteint - 9,0 % contre - 4,0 % dans leurs circonscriptions.

Tableau 2

Atteintes aux personnes enregistrées en 2011 dans les Zus et leurs circonscriptions et évolution 2010-2011

| | Zus 2011 | | CSP 2011 | | Évolution 2010-2011 (%) | |
|--|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|-------------------------|---------------|
| | Nombre de faits | Faits/1 000 hab | Nombre de faits | Faits/1 000 hab | Zus | CSP |
| Menaces et chantage | 9 952 | 2,24 | 55 307 | 2,20 | - 3,0 | - 2,5 |
| Violences physiques crapuleuses | 15 782 | 3,56 | 98 898 | 3,93 | - 1,2 | - 0,9 |
| Vols violents avec armes | 1 591 | 0,36 | 9 818 | 0,39 | - 12,5 | - 11,2 |
| Vols violents sans arme | 14 191 | 3,20 | 89 080 | 3,54 | 0,3 | 0,4 |
| Violences physiques non crapuleuses | 30 334 | 6,84 | 160 954 | 6,39 | - 3,3 | - 0,7 |
| Autres coups et blessures volontaires¹ | 23 275 | 5,25 | 121 495 | 4,82 | - 2,4 | - 0,1 |
| Outrages à dépositaires de l'autorité | 3 137 | 0,71 | 18 826 | 0,75 | - 9,0 | - 4,0 |
| Violences à dépositaires de l'autorité | 3 922 | 0,88 | 20 633 | 0,82 | - 3,7 | - 1,0 |
| Atteintes aux personnes | 56 068 | 12,64 | 315 159 | 12,52 | - 2,7 | - 1,1 |
| Total 34 index | 211 467 | 47,65 | 1 387 597 | 55,10 | - 5,6 | - 2,8 |

(1) Cet index, (Index 7 de la nomenclature 4001) concerne tous les différents de voisinage : rixes, violences aux abords des établissements scolaires et dans les transports, violences au sein de la cellule familiale ...

Source : ministère de l'Intérieur ; Préfecture de police de Paris.

Champ : 681 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris et hors Mayotte) et leurs 263 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

Une situation très contrastée selon les quartiers

Sur des territoires de la taille des Zus, la comparaison entre les valeurs extrêmes prises par un indicateur, tel que le nombre de faits constatés sur un an par les services de police, peut être dépourvue d'une grande signification, d'une part, en raison d'inévitables imperfections dans la procédure d'en-

registrement, d'autre part, compte tenu du caractère aléatoire de la survenance des faits étudiés. On se limitera donc à des mesures de dispersion robustes en regroupant les Zus en déciles (10 groupes d'effectifs égaux après classement selon le type de faits considéré).

Ainsi, pour 10 % des Zus le taux de faits constatés pour 1 000 habitants est supérieur à 76 faits ; à l'autre extrémité de la distribution, ce taux est inférieur à 17 faits pour 1 000 habitants dans 10 % de ces quartiers. Dans une Zus sur deux, il est inférieur à 36,3 faits pour 1 000 habitants (**tableau 3**).

Pour les *violences physiques crapuleuses*, qui constituent à la fois des **atteintes aux biens** et des **atteintes aux personnes**, le nombre de faits pour 1 000 habitants varie de 0 à plus de 5,7 pour 1 000, entre les 10 % de Zus les moins affectées et les

10 % qui le sont le plus. Ces chiffres illustrent la très grande diversité de situations selon les quartiers, pour ce type d'infractions, et leur forte concentration dans un nombre restreint de Zus.

Les autres infractions présentent également de fortes disparités entre les quartiers : le rapport inter-décile (tableau 3) peut prendre des valeurs allant de 1,7 pour les faits les plus également répartis à 4,9 pour ceux qui sont les plus concentrés dans un petit nombre de Zus. Dans ce dernier cas, il s'agit de faits en moyenne peu répandus.

Tableau 3

Distribution des Zus selon le taux de faits constatés en 2011 pour 1 000 habitants pour l'ensemble des 34 infractions collectées et quelques catégories particulières

| | Menaces Chantage | Destructions Dégradations | Violences crapuleuses | Vols sans violence | Total vols | Atteintes personnes | Atteintes biens | Total 34 Index |
|------------------------------|------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------|--------------|---------------------|-----------------|----------------|
| 1^{er} décile | 0,42 | 3,66 | 0,00 | 6,57 | 6,90 | 3,52 | 12,56 | 16,95 |
| 2^e décile | 0,73 | 5,48 | 0,41 | 9,54 | 10,16 | 4,96 | 16,65 | 21,55 |
| 3^e décile | 1,09 | 6,70 | 0,63 | 11,63 | 12,63 | 6,32 | 20,92 | 26,05 |
| 4^e décile | 1,40 | 8,12 | 0,85 | 14,13 | 15,40 | 7,57 | 24,32 | 31,19 |
| Médiane | 1,72 | 9,29 | 1,17 | 16,59 | 18,05 | 8,70 | 28,41 | 36,27 |
| 6^e décile | 2,07 | 11,01 | 1,56 | 19,08 | 21,34 | 10,37 | 32,91 | 41,53 |
| 7^e décile | 2,45 | 12,58 | 2,21 | 22,56 | 25,34 | 12,15 | 37,97 | 47,39 |
| 8^e décile | 3,00 | 15,21 | 3,28 | 27,72 | 31,16 | 14,57 | 44,69 | 54,85 |
| 9^e décile | 4,11 | 20,11 | 5,71 | 39,91 | 44,54 | 19,35 | 61,85 | 76,31 |
| D9-D1/med* | 2,1 | 1,8 | 4,9 | 2,0 | 2,1 | 1,8 | 1,7 | 1,6 |
| Moyenne Zus | 2,24 | 10,97 | 3,56 | 24,04 | 27,6 | 12,64 | 38,57 | 47,65 |

* Écart interdécile (9^e décile-1^{er} décile) divisé par la médiane : ce rapport permet de mesurer la dispersion de chaque type de faits dans les Zus. Plus le rapport est élevé, plus le nombre de faits est concentré dans un petit nombre de Zus. Inversement plus il est faible plus les faits sont répartis également dans les quartiers.

Source : ministère de l'Intérieur ; Préfecture de police de Paris.

Champ : 681 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris et hors Mayotte) et leurs 263 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

Cette diversité de situations entre Zus est également vérifiée si l'on adopte un point de vue plus relatif en comparant la situation de la Zus et celle de sa circonscription. Plus de 70 % des 681 Zus analysées ici ont des taux de faits constatés pour 1 000 habitants (sur les 34 infractions retenues) inférieurs à ceux observés dans leur circonscription d'appartenance (**tableau 4**).

Pour les *destructions et dégradations de biens privés et de biens publics*, plus de 50 % des Zus enregistrent des taux d'infractions inférieurs ou égaux à leur circonscription (cinquième décile inférieur à 1). Pour les *vols sans violences*, les taux de faits constatés dépassent ceux des circonscriptions dans moins de 20 % des Zus ; pour les *violences crapuleuses* seules environ une Zus sur cinq connaît un taux supérieur à celui de sa circonscription.

Tableau 4**Distribution des Zus selon le niveau de faits constatés en 2011 par rapport à leur circonscription***

| | Menaces Chantage | Destructions Dégradations | Violences crapuleuses | Vols sans violences | Total Vols | Atteintes personnes | Atteintes biens | Total 34 Index |
|------------------------------|------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------|-------------|---------------------|-----------------|----------------|
| 1^{er} décile | 0,22 | 0,45 | 0,00 | 0,25 | 0,25 | 0,35 | 0,32 | 0,35 |
| 2^e décile | 0,40 | 0,60 | 0,20 | 0,35 | 0,35 | 0,49 | 0,43 | 0,46 |
| 3^e décile | 0,56 | 0,71 | 0,33 | 0,43 | 0,42 | 0,61 | 0,52 | 0,55 |
| 4^e décile | 0,70 | 0,83 | 0,43 | 0,50 | 0,50 | 0,71 | 0,59 | 0,62 |
| Médiane | 0,81 | 0,95 | 0,54 | 0,57 | 0,58 | 0,81 | 0,68 | 0,70 |
| 6^e décile | 0,96 | 1,09 | 0,67 | 0,65 | 0,67 | 0,91 | 0,76 | 0,80 |
| 7^e décile | 1,16 | 1,26 | 0,82 | 0,75 | 0,75 | 1,03 | 0,87 | 0,90 |
| 8^e décile | 1,41 | 1,43 | 1,04 | 0,92 | 0,92 | 1,25 | 1,06 | 1,07 |
| 9^e décile | 1,75 | 1,88 | 1,42 | 1,27 | 1,26 | 1,56 | 1,35 | 1,37 |
| D9-D1/med | 1,47 | 1,41 | 1,42 | 0,83 | 0,82 | 1,13 | 0,87 | 0,87 |
| Moyenne Zus/CSP | 1,02 | 1,10 | 0,91 | 0,74 | 0,76 | 1,01 | 0,83 | 0,86 |

*Pour chacune des colonnes, a été calculé la répartition par déciles des 681 Zus du rapport suivant : taux de faits constatés en Zus / taux de faits constatés dans la circonscription de la Zus.

Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en Zus (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, s'il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en Zus est inférieur à celui de la circonscription.

Source : ministère de l'Intérieur, Direction générale de la police nationale ; Préfecture de police de Paris.

Champ : 681 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris et hors Mayotte) et leurs 263 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

En 2011, la délinquance enregistrée en Zus varie du simple au triple selon les régions et diminue dans la quasi totalité des régions françaises

Le taux de faits constatés varie selon les régions d'un taux de 19,7 pour 1 000 habitants dans les Zus d'Auvergne, à 66,0 pour 1 000 pour celles implantées en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Outre la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Nord-Pas-de-Calais (65,0 pour 1 000), Midi-Pyrénées (61,7 pour 1 000) et le Languedoc-Roussillon (60,9 pour 1 000) sont les régions où les taux de faits constatés en Zus sont les plus importants.

Ces régions présentent également les taux d'**atteintes aux biens** les plus forts, supérieurs à 52 pour 1 000 habitants (**cartes 1**) soit des taux supérieurs de plus de 30 % à la moyenne des Zus.

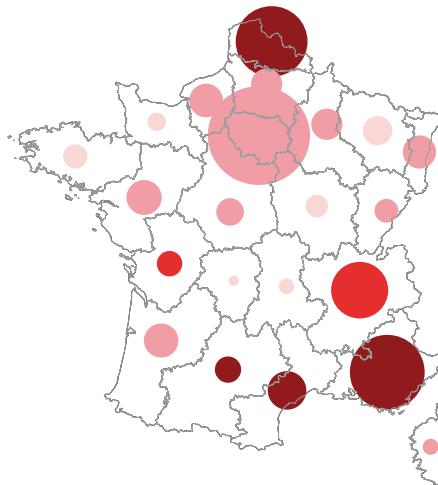
Ces quatre régions, connaissent également, avec l'Île-de-France et les Dom des taux d'**atteintes aux personnes** enregistrées les plus élevés en Zus en 2011, soit des taux variant de 13 pour 1 000 (Midi-Pyrénées) à 20,7 pour 1 000 (Provence-Alpes-Côte-d'Azur) (**cartes 2**).

Entre 2010 et 2011, la délinquance globale enregistrée en Zus (calculée sur les 34 index) diminue dans vingt régions françaises. Dans quatre régions ce recul est supérieur à 10 % : le Limousin (- 18,1 %), la Bretagne (- 14,1 %), la Haute-Normandie (- 13,0 %) et la région Centre (- 10,8 %).

Dans d'autres régions, les taux de délinquance en Zus progressent : en Corse (+ 7,3 %), dans les Dom (+ 7,0 %) et en Provence-Alpes-Côte-d'Azur (+ 3,3 %). C'est également dans les Zus de ces régions que les **atteintes aux biens** augmentent alors que dans les quartiers des autres régions françaises elles diminuent (**carte 3**). Ce recul est parti-

culièrement accentué dans les quartiers du Limousin (- 20,2 %) de Bretagne (- 16,1 %) et de Haute-Normandie (- 14,1 %), et nettement plus modéré dans les Zus du Nord-Pas-de-Calais (- 9,0 %), de Midi-Pyrénées (- 4,9 %) et du Languedoc-Roussillon (- 3,7 %). Cependant, selon le type de faits considérés comme des **atteintes aux biens** la situation est plus contrastée : les fortes diminutions des **vols avec violences** enregistrées dans les Zus de Midi-Pyrénées, du Limousin et de Lorraine, tranchent avec les progressions observées dans les Zus de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de Poitou-Charentes et du Languedoc-Roussillon. De même, alors que les **vols sans violences** sont en net recul dans les Zus de Bretagne, de Basse-Normandie et du Limousin, leur progression reste sensible dans les quartiers de Corse, des Dom et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. **Les destructions et dégradations** ont également fortement diminué dans les Zus du Limousin, de la région Centre, des Pays de la Loire et d'Île-de-France, alors qu'elles progressent sensiblement dans les quartiers des Dom et surtout de Midi-Pyrénées. Entre 2010 et 2011, la diminution des **atteintes aux personnes** en Zus concerne plus des trois quarts des régions françaises. Ce recul est particulièrement prononcé dans les quartiers de Midi-Pyrénées, du Centre, de Picardie et d'Auvergne, où il dépasse 10 % (**carte 3**). Les **atteintes aux personnes** augmentent cependant dans les Zus de six régions et plus particulièrement dans celles de Corse, de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de Poitou-Charentes (**carte 4**).

Cartes 1
Les atteintes aux biens par région en 2011



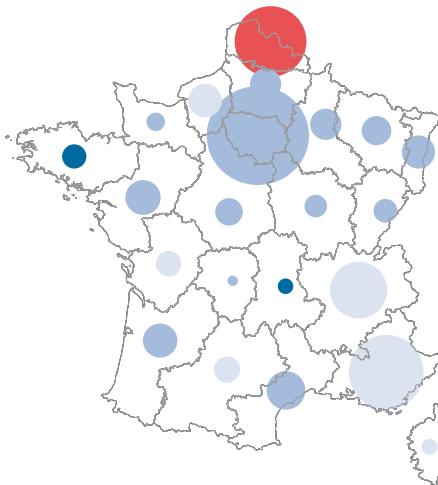
Zones urbaines sensibles (Zus)
faits constatés pour 1000 habitants

| |
|---------------|
| ■ 49 et plus |
| ■ 39 à 49 |
| ■ 29 à 39 |
| ■ moins de 29 |

Moyenne des Zus France entière :
38,6 faits pour 1000 habitants

Nombre de faits constatés d'atteintes
aux biens en Zus en 2011

46 488
13 481
511



Zus et Circonscriptions de sécurité publique (CSP)
rapport des faits constatés pour 1000 habitants

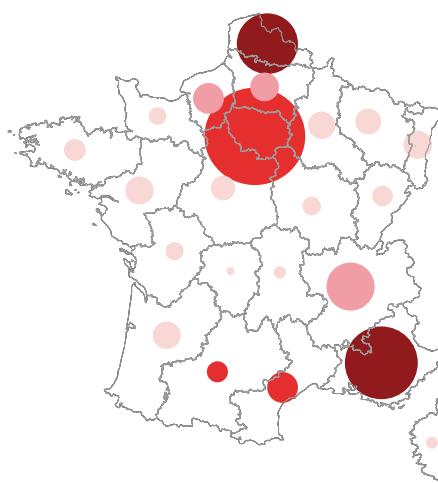
| |
|----------------|
| ■ 1,0 et plus |
| ■ 0,8 à 1,0 |
| ■ 0,6 à 0,8 |
| ■ moins de 0,6 |

Nombre de faits constatés d'atteintes
aux biens en Zus en 2011

46 488
13 481
511

Taux moyen France entière
Zus/CSP : 0,83

Cartes 2
Les atteintes aux personnes par région en 2011



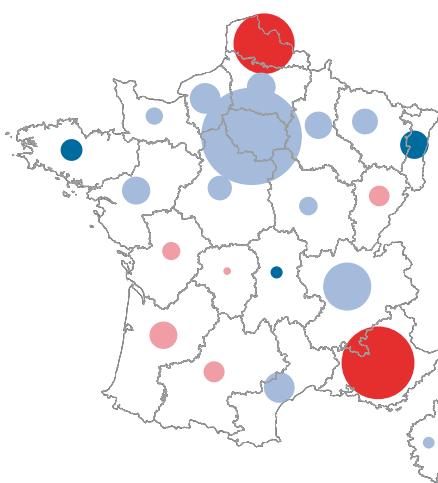
Zones urbaines sensibles (Zus)
faits constatés pour 1000 habitants

| |
|-----------------|
| ■ 15,0 et plus |
| ■ 12,5 à 15,0 |
| ■ 10,0 à 12,5 |
| ■ moins de 10,0 |

Moyenne des Zus France entière :
12,6 faits pour 1000 habitants

Nombre de faits constatés d'atteintes
aux personnes en Zus en 2011

17 786
3 833
125



Zus et Circonscriptions de sécurité publique (CSP)
rapport des faits constatés pour 1000 habitants

| |
|-----------------|
| ■ 1,15 et plus |
| ■ 1,00 à 1,15 |
| ■ 0,85 à 1,00 |
| ■ moins de 0,85 |

Nombre de faits constatés d'atteintes
aux personnes en Zus en 2011

17 786
3 833
125

Taux moyen France entière
Zus/CSP : 1,01

(1) Rapport du nombre de faits constatés pour 1 000 habitants en Zus /nombre de faits constatés pour 1 000 habitants dans la circonscription de la Zus. Si ce rapport est supérieur à 1, cela signifie que le taux de faits constatés en Zus (pour une infraction donnée) est supérieur à celui de sa circonscription, s'il est inférieur à 1, le taux de faits constatés en Zus est inférieur à celui de sa circonscription.

Source : ministère de l'Intérieur ; Direction générale de la police nationale ; Préfecture de police de Paris.

Champ : 663 Zus de France métropolitaine dépendantes de 257 circonscriptions.

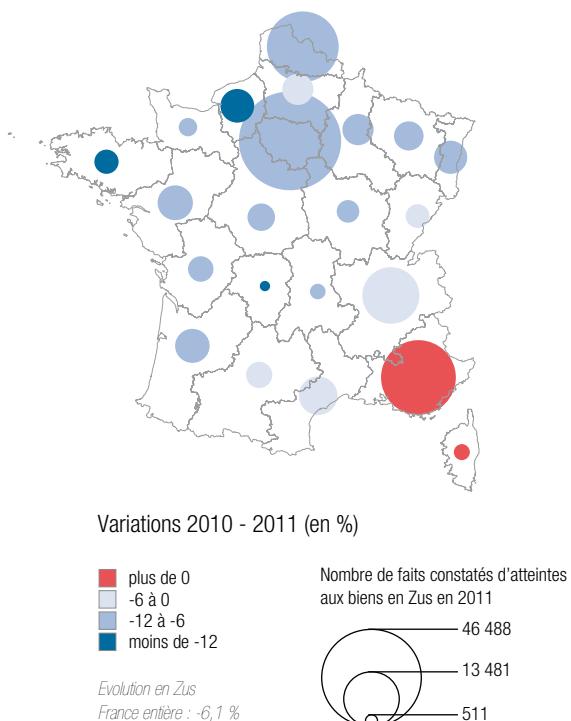
Traitements : Onzus

Cartographie : SG-CIV

Lecture : en 2011, dans les Zus des régions du sud de la France (Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur) et dans celles du Nord-Pas-de-Calais, les atteintes aux biens sont supérieures à 50 faits pour 1 000 habitants. Dans les Zus du Nord-pas-de Calais les taux d'atteintes aux biens sont nettement supérieurs à ceux de leurs circonscriptions.

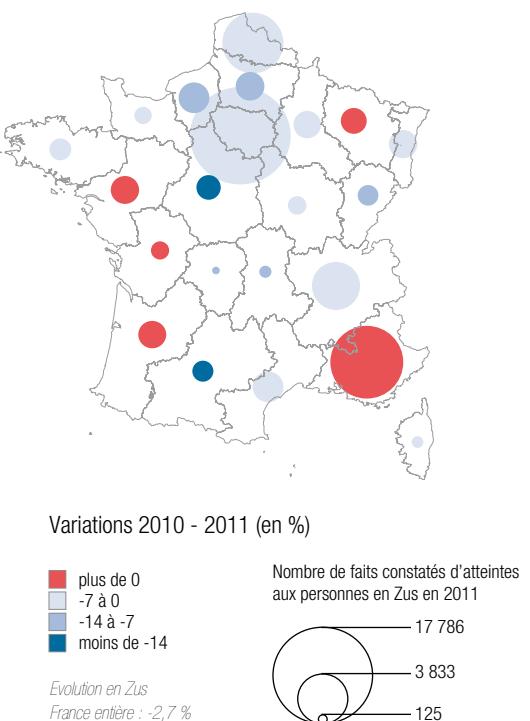
Carte 3

Les atteintes aux biens dans les Zus : évolution de 2010 à 2011 par région



Carte 4

Les atteintes aux personnes dans les Zus : évolution de 2010 à 2011 par région



Source : ministère de l'Intérieur ; Direction générale de la police nationale ; Préfecture de police de Paris.

Champ : 663 Zus de France métropolitaine (hors Paris) dépendantes de 257 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

Cartographie : SG-CIV

Lecture : de 2010 à 2011, les atteintes aux biens augmentent particulièrement dans les Zus de Corse et de Provence-Alpes Côte d'Azur et connaissent un recul important dans celles du Limousin, de Bretagne et de Haute-Normandie.

Depuis 2006, la délinquance enregistrée en Zus a diminué de plus de 20 %

Entre 2006 et 2011, la délinquance globale (34 index) en Zus a diminué de 21 %. Cette diminution a été particulièrement nette entre 2006 et 2007, puis s'est ralenti l'année suivante, avant la progression de 2009 et les baisses marquées de 2010 et 2011 (**graphiques 1**).

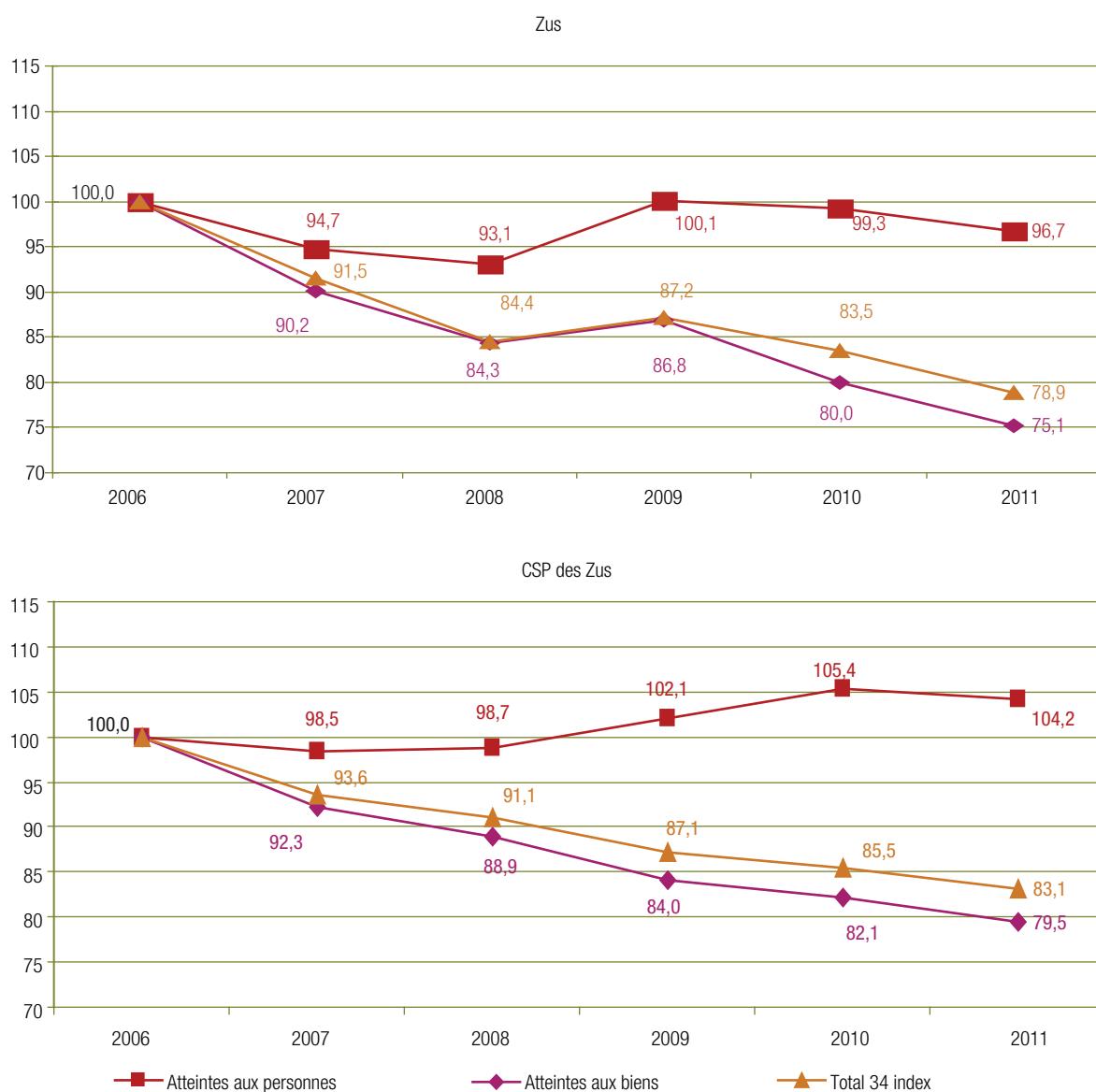
Dans les circonscriptions de sécurité publique dont dépendent ces quartiers, la baisse de la délinquance

enregistrée entre 2006 et 2011 est également importante, s'élevant à 17 %. Autre différence, le recul de la délinquance dans les circonscriptions des Zus est continu sur toute la période, avec un ralentissement sensible à partir de 2008.

Ces évolutions résultent, en Zus comme dans leurs circonscriptions, de variations contrastées entre les **atteintes aux biens** et les **atteintes aux personnes**.

Graphiques 1

Évolution de la délinquance enregistrée entre 2006 et 2011 en Zus et dans leur CSP (base 100 en 2006)



Source : ministère de l'Intérieur ; Préfecture de police de Paris.

Champ : 681 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris et hors Mayotte) et leurs 263 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

En effet, malgré la hausse enregistrée en 2009, les **atteintes aux biens** en Zus ont reculé de près de 25 % entre 2006 et 2011, avec une baisse record de 10 % en 2007.

Dans le même temps, les **atteintes aux personnes diminuent d'à peine plus de 3 %** ; ces évolutions en Zus tranchent avec la progression des **atteintes aux personnes** dans les circonscriptions de ces quartiers, en hausse de plus de 4 % entre 2006 et 2011.

En Zus les **atteintes aux personnes**, ont diminué en 2007 et 2008, puis augmenté sensiblement en 2009 avant de régresser en 2010 et 2011.

Dans les circonscriptions de sécurité publique, l'évolution annuelle des **atteintes aux personnes** suit celle des Zus, mais connaît des variations moins amples.

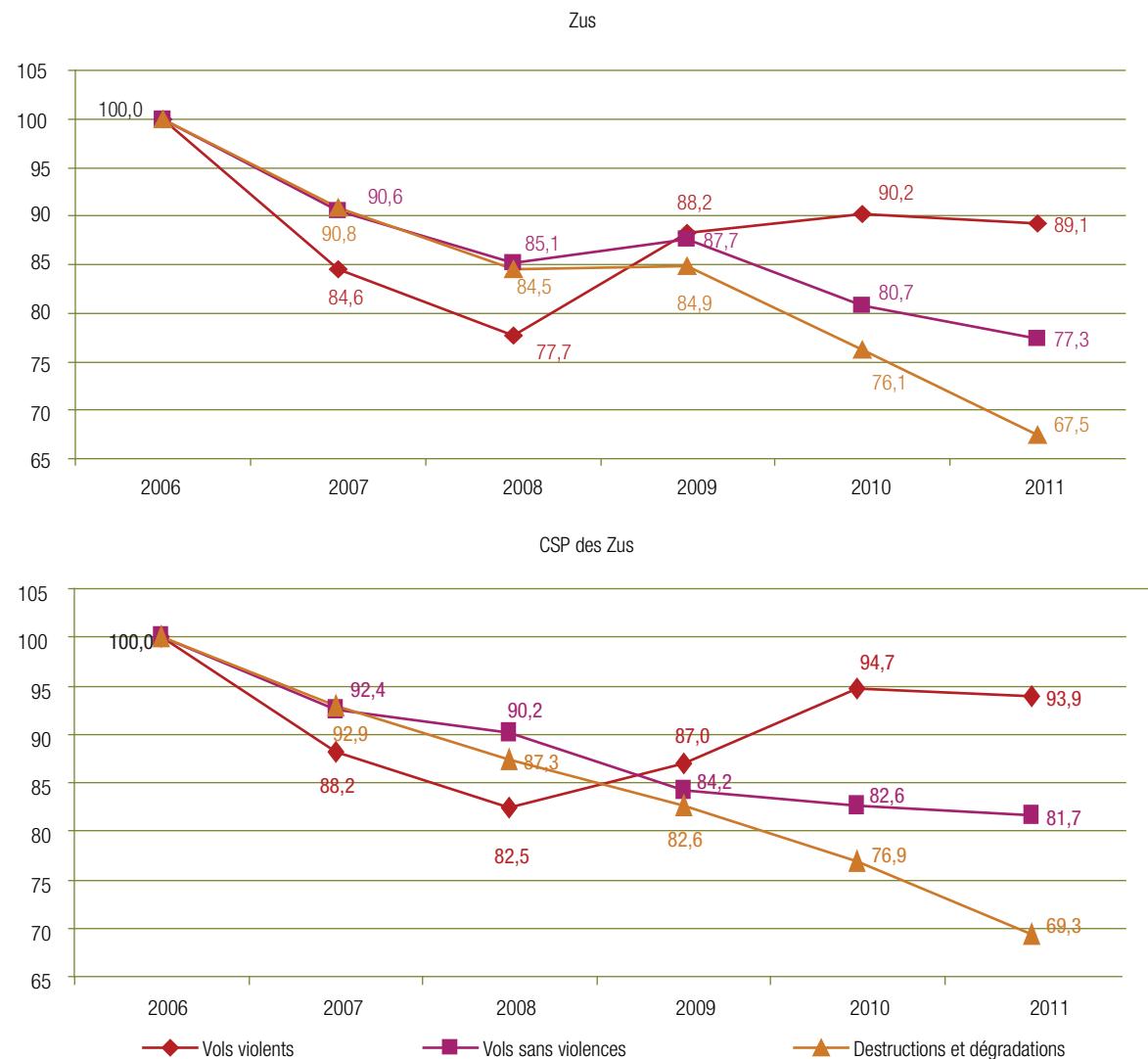
Depuis 2006, les destructions et dégradations ont baissé de près de 30 % en Zus

Vols et destructions et dégradations constituent les principaux faits d'**atteintes aux biens**. Entre 2006 et 2011, les vols ont diminué en Zus de plus de 20 %. Cette baisse est particulièrement nette pour les vols

sans violence, qui régressent de près de 23 % alors que les vols avec violence reculent d'à peine plus de 10 % (**graphiques 2**).

Graphiques 2

Évolution des atteintes aux biens entre 2006 et 2011 en Zus et dans leur CSP (base 100 en 2006)



Source : ministère de l'Intérieur ; Préfecture de police de Paris.

Champ : 681 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris et hors Mayotte) et leurs 263 circonscriptions.

Traitements : Onzus.

En 2007 et 2008, la diminution des vols est surtout marquée pour les *vols violents* et plus modérée pour les *vols sans violence*. Les *vols violents* après une forte augmentation en 2009, progressent plus lentement en 2010 avant de diminuer en 2011. Les *vols sans violences*, après une hausse modérée en 2009, diminuent nettement les deux années suivantes avant de connaître en 2009 une augmentation marquée. Cependant en 2010, alors que les *vols sans violences* reculent sensiblement, les *vols avec violences* continuent de progresser.

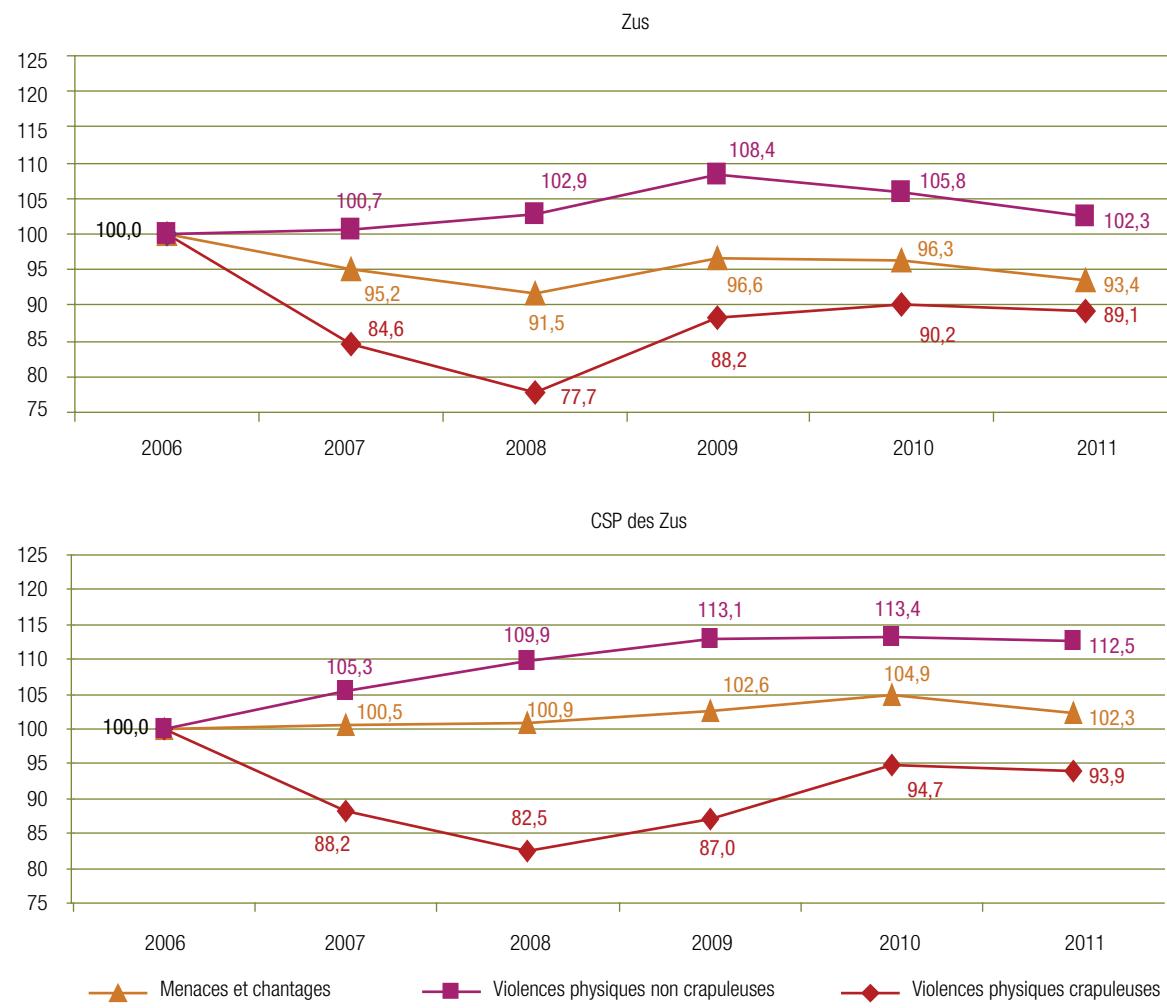
Dans les circonscriptions dont dépendent les Zus, les évolutions des vols sont comparables à celles enregistrées dans ces quartiers.

Parmi les *vols sans violence*, malgré les hausses plus ou moins marquées enregistrées en 2009, les *vols à la tire*, les *vols de véhicules à moteur*, et les *vols à la roulotte* ont diminué en Zus de plus de 25 % entre 2006 et 2011.

Cependant, parmi les **atteintes aux biens**, ce sont les *destructions et dégradations* qui connaissent la baisse la plus forte, soit plus de 32 % depuis 2006. Entre 2006 et 2011, les *destructions et dégradations* suivent, dans les circonscriptions dont dépendent les Zus, des évolutions comparables, mais moins marquées que celles observées dans ces quartiers ; leur recul atteint cependant près de 30 % en cinq ans.

Graphiques 3

Évolution des atteintes aux personnes enregistrées entre 2006 et 2011 en Zus et dans leur CSP (base 100 en 2006)



Source : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales ; Préfecture de police de Paris.
Champ : 681 Zus de France métropolitaine et des Dom (y compris celles de Paris et hors Mayotte) et leurs 263 circonscriptions.
Traitements : Onzus.

Quant aux *incendies volontaires de biens publics et privés* ils connaissent en Zus des évolutions très contrastées d'une année sur l'autre ; évolutions sans doute liées aux tensions récurrentes dans un certain nombre de quartiers : après une hausse de 3,8 %

en 2007, ils diminuent de 14,7 % en 2008, puis augmentent de nouveau de 17 % en 2009 et régressent de 10 % en 2010 puis en 2011. Entre 2006 et 2011, leur nombre a ainsi reculé de 16,5 %.

En cinq ans, les violences physiques non crapuleuses ont augmenté en Zus d'à peine plus de 2 %, contre 12,2 % dans leur CSP

Menaces et chantages constituent avec les *violences physiques non crapuleuses* les principaux faits qualifiés d'**atteintes aux personnes**.

Entre 2006 et 2011, les *violences physiques non crapuleuses* ont progressé de 2,3 % en Zus. Cette hausse n'est pas spécifique à ces quartiers puisque dans le même temps ce type de violence augmentait de 12,2 % dans les circonscriptions auxquelles ils sont rattachés (**graphiques 3**).

Cette augmentation est due en premier lieu à celle des *violences envers les dépositaires de l'autorité*

qui ont augmenté de plus de 10 % en Zus depuis 2006.

Elle est également due à la hausse des *coups et blessures volontaires* qui en cinq années ont augmenté de 3,7 % dans les Zus. Cet index regroupe certains faits liés notamment aux conflits intra-conjugaux ou de voisinage.

Depuis 2006, la baisse des *menaces et chantages* en Zus (- 7,5 %) reste modérée et en retrait par rapport à la hausse enregistrée dans les circonscriptions dont dépendent ces quartiers (+ 2,3 %).

Entre 2006 et 2011, la délinquance en Zus diminue dans toutes les régions sauf en Corse et dans le Limousin

Entre 2006 et 2011, la délinquance en Zus, appréhendée à travers les 34 index de l'« État 4001 » étudiés ici, diminue dans vingt et une régions sur vingt trois. Cette baisse dépasse 30 % dans sept régions : dans les quartiers de Bretagne (- 41 %), d'Aquitaine (- 39,4 %), d'Alsace (- 35,6 %), de Basse-Normandie (- 35,3 %), d'Auvergne (- 34,5 %), de Bourgogne, de Bretagne (- 33,4 %) et de Franche-Comté (- 30,4 %). Entre 2006 et 2011, la délinquance en Zus augmente seulement dans deux régions : la Corse (+ 9 %) et le Limousin (+ 1 %).

Ces deux dernières régions sont les seules à connaître une hausse des **atteintes aux biens** entre 2006 et 2011, alors que ces atteintes diminuent dans toutes les autres régions, avec des baisses oscillant de 10 % dans les Zus des Dom à plus de 46 % dans les Zus de Bretagne (**carte 5**).

Parmi les **atteintes aux biens**, les **vols sans violence** augmentent dans les seules Zus de Corse. Dans toutes les autres régions ils sont en recul : de - 4,4 % dans les Zus du Limousin et de - 7,2 % dans celles du Nord-Pas-de-Calais, la baisse des **vols sans violence** atteint plus de 40 % dans celles de Bretagne, d'Alsace et d'Aquitaine.

La progression des **vols avec violences** culmine dans les quartiers de Corse, mais leur progression

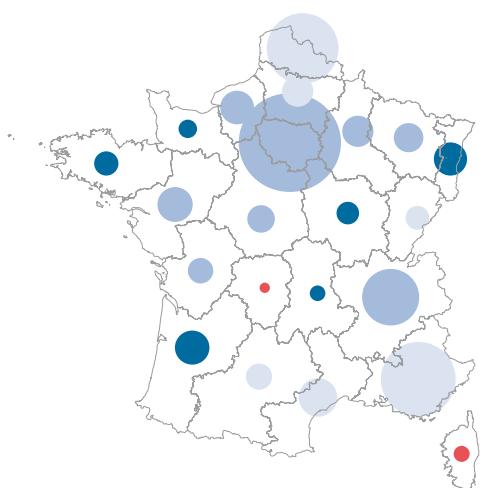
est également importante dans les Zus du Languedoc-Roussillon et de Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Dans toutes les autres régions ils sont en diminution et plus particulièrement dans les Zus d'Aquitaine (- 52 %), de Bretagne (- 44 %) et de Haute-Normandie (- 42 %).

Les **destructions et dégradations** diminuent dans la quasi totalité des régions, et plus particulièrement dans les Zus de Bourgogne, d'Auvergne, de Bretagne, d'Aquitaine et de Basse-Normandie où les baisses dépassent 40 % entre 2006 et 2011. Entre 2005 et 2010, le recul des **atteintes aux personnes** en Zus est particulièrement net en Alsace (- 24,8 %), en Aquitaine (- 17,8 %), Bourgogne (- 12,8 %) et en Basse Normandie (- 10 %) (**carte 6**).

Cependant, entre 2006 et 2011, les **atteintes aux personnes** ont progressé en Zus dans six régions. Cette progression est particulièrement marquée dans les quartiers de Provence Alpes-Côtes-d'Azur (+ 18,0 %) et des Pays de la Loire (+ 15,0 %), ces deux régions enregistrant également de nettes progressions pour les faits de **menaces et chantage** et de **violences non crapuleuses**.

Carte 5

Les atteintes aux biens constatées dans les Zus : évolutions de 2006 à 2011 par région



Variations 2006 - 2011 (en %)

plus de 0
 -25 à 0
 -35 à -25
 moins de -35

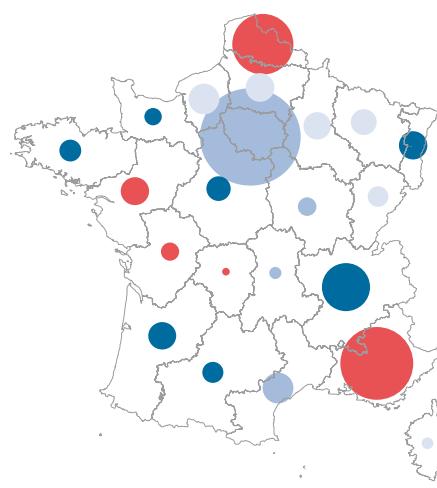
Evolution en Zus
 France entière : -24,9 %

Nombre de faits constatés d'atteintes aux biens en Zus en 2011

46 488
 13 481
 511

Carte 6

Les atteintes aux personnes constatées dans les Zus : évolutions de 2006 à 2011 par région



Variations 2006 - 2011 (en %)

plus de 0
 -6 à 0
 -12 à -6
 moins de -12

Evolution en Zus
 France entière : -3,3 %

Nombre de faits constatés d'atteintes aux personnes en Zus en 2011

17 786
 3 833
 125

Source : ministère de l'Intérieur, Direction générale de la police nationale ; Préfecture de police de Paris.

Champ : 681 Zus de France métropolitaine (hors Paris) dépendantes de 263 circonscriptions.

Traitement : Onzus.

Cartographie : SG-CIV

Les faits constatés par les unités de gendarmerie en 2010 dans les communes ayant une Zus

La Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) a transmis à l'Onzus des statistiques sur les 34 index de « l'état 4001 » relevées en 2011 dans 62 communes ayant au moins une Zus sur leur circonscription territoriale. 10 d'entre elles sont situées dans les Dom.

Ces 62 communes de métropole et des Dom regroupaient au recensement de 1999, 625 800 habitants. En 2011, les unités de gendarmerie y ont enregistré plus de 22 309 faits relevant des 34 index suivis par l'Onzus, soit 35,7 faits pour 1 000 habitants (**tableau 5**).

Dans ces 62 communes, les **atteintes aux biens** représentent 80 % des faits constatés soit un taux de 28,9 faits pour 1 000 habitants. Les vols, et plus

particulièrement les **vols sans violences** sont les faits d'atteintes aux biens les plus fréquents dans ces communes, alors que les **vols avec violences** y sont trois fois moins importants que dans les Zus dépendant des circonscriptions de sécurité publique de la police nationale. Ainsi 31 % des **vols sans violence** sont des **vols liés aux véhicules automobiles** (vols à la roulotte, vols d'automobiles essentiellement).

Même phénomène dans ces communes pour les **destructions et dégradations de biens** (privés et publics) : leur fréquence est plus faible que dans les Zus des circonscriptions de police, avec des taux pour 1 000 habitants plus de 3,5 fois moindres.

Tableau 5

Les atteintes aux biens constatées en 2011 par les services de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus

| | Nombre de faits 2011 | Faits/1 000 hab. 2011 | Évolution 2010-2011 |
|---|----------------------|-----------------------|---------------------|
| Vols | 16 212 | 25,91 | - 5,4 |
| Vols avec violences* | 690 | 1,10 | - 3,9 |
| Vols violents avec armes* | 223 | 0,36 | - 11,2 |
| Vols violents sans arme* | 467 | 0,75 | 0,0 |
| Vols sans violence | 15 522 | 24,80 | - 5,5 |
| Cambriolages | 3 201 | 5,12 | - 7,1 |
| Vols liés aux véhicules à moteurs | 1 799 | 2,87 | - 11,9 |
| Vols à la roulotte | 2 911 | 4,65 | - 7,6 |
| Vols simples | 6 703 | 10,71 | - 2,1 |
| Destructions et dégradations | 1 859 | 2,97 | - 6,1 |
| Incendies volontaires de biens publics et privés* | 471 | 0,75 | 0,0 |
| Destructions et dégradations de biens publics et privés | 1 388 | 2,22 | - 8,0 |
| Total atteintes aux biens | 18 071 | 28,88 | - 5,5 |
| Total 34 Index | 22 309 | 35,65 | - 4,0 |

Source : ministère de l'Intérieur, Direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : 62 communes de métropole et des Dom (hors Mayotte) de zone gendarmerie et ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).

Traitement : Onzus.

Les **atteintes aux personnes**, avec un taux de 7,9 faits pour 1 000 habitants sont, en majorité constituées de **violences physiques non crapuleuses**

(essentiellement des coups et blessures volontaires) (**tableau 6**).

Tableau 6

Les atteintes aux personnes constatées en 2011 par les unités de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus

| | Nombre de faits 2011 | Faits/1 000 hab. 2011 | Évolution 2010-2011 |
|---|----------------------|-----------------------|---------------------|
| Menaces ou chantage | 743 | 1,19 | - 5,7 |
| Violences physiques crapuleuses | 649 | 1,10 | - 5,1 |
| Vols violents avec armes | 153 | 0,23 | - 10,5 |
| Vols violents sans arme | 496 | 0,76 | - 3,3 |
| Violences physiques non crapuleuses | 3 495 | 5,58 | 5,0 |
| Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels | 2 883 | 4,61 | 3,7 |
| Outrages à dépositaires de l'autorité | 370 | 0,59 | 9,1 |
| Violences à dépositaires de l'autorité | 242 | 0,39 | 14,7 |
| Total atteintes aux personnes | 4 928 | 7,87 | 1,9 |
| Total 34 index | 22 309 | 35,65 | - 4,0 |

Source : ministère de l'Intérieur, Direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : 62 communes de métropole et des Dom (hors Mayotte) de zone gendarmerie et ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).

Traitement : Onzus.

Entre 2010 et 2011, les faits de délinquance constatés sur les 34 index de l'«État 4001», ont diminué de 4,0 % sur les 62 communes de zones de gendarmerie étudiées ayant au moins une Zus.

Durant cette période, alors que les **atteintes aux biens** baissent de 5,5 %, les **atteintes aux personnes** augmentent de 1,9 %.

La baisse des **atteintes aux biens** est due en grande partie à celle des **vols liés aux véhicules**

automobiles (- 11,9 %) et à celles des **destructions et dégradations** (- 6,1 %). Les **vols simples** eux enregistrent le plus faible recul (- 2,1 %) (**tableau 5**). La hausse des faits d'**atteintes aux personnes** (1,9 %), résulte de la progression des violences physiques non crapuleuses (**tableau 6**).

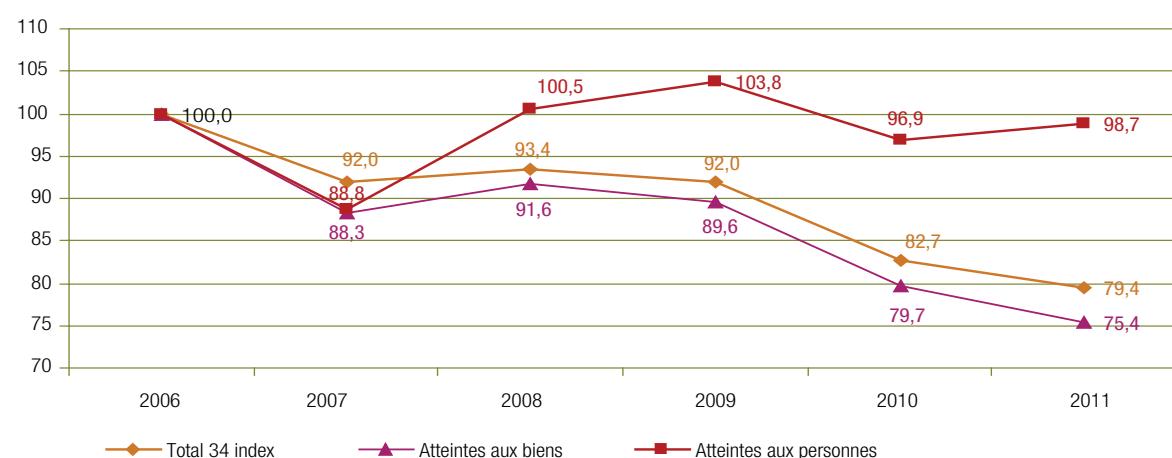
Baisse de la délinquance de plus de 20 % depuis 2006 dans les communes de la compétence de la gendarmerie nationale ayant des Zus

Dans les communes ayant au moins une Zus, les faits constatés par les unités de gendarmerie ont diminué de 20,6 % depuis 2006 : après la forte baisse de 2007, la délinquance de proximité s'est stabilisée en 2008 et 2009, pour de nouveau diminuer en 2010 et 2011 (**graphique 4**). Dans ces communes, les **atteintes aux biens**, reculent de près

de 25 % suivant les mêmes tendances que pour la délinquance de proximité (total des 34 index). Ces variations tranchent avec les mouvements de baisse puis de hausse suivies par les **atteintes aux personnes** entre 2006 et 2009 (+ 3,8 % entre ces deux dates), suivi d'un net recul en 2010 et d'une légère augmentation en 2011.

Graphique 4

Évolution de la délinquance constatée entre 2006 et 2011, par les unités de gendarmerie dans les communes ayant au moins une Zus



Source : ministère de l'Intérieur, Direction générale de la gendarmerie nationale.

Champ : 62 communes de métropole et des Dom (hors Mayotte) de zone gendarmerie et ayant au moins une Zus (hors Nice et Wittenheim).

Traitement : Onzus.

Insécurité et sentiment d'insécurité dans les Zus

Le sentiment d'insécurité est plus répandu en Zus qu'ailleurs.. La délinquance ou les incivilités restent au premier rang des problèmes cités par les habitants. Le sentiment d'insécurité est surtout ressenti par les habitants des Zus dans leur quartier plutôt qu'à leur domicile. Ces habitants, ne sont pourtant pas plus souvent victimes d'actes de délinquance que dans les autres quartiers, mais quand ils le sont, ces agressions sont plus fréquentes et se déroulent plus souvent dans leur quartier. De plus, les habitants des Zus, sont deux fois plus nombreux qu'ailleurs à être témoins d'actes de délinquance, ou à constater des destructions ou des dégradations volontaires d'équipements collectifs dans leur quartier. Autant d'éléments qui alimentent ce sentiment d'insécurité.

L'enquête Cadre de vie et sécurité

Depuis 1996, en janvier de chaque année, l'Insee mesure la délinquance et le sentiment d'insécurité subis par la population à l'aide des enquêtes « Permanentes sur les conditions de vie » (PCV). En 2005 et en 2006, ces enquêtes ont été complétées par une partie variable intitulée « Cadre de vie et sécurité ». Puis, à partir de janvier 2007, les enquêtes PCV ont été abandonnées et la partie variable est désormais une enquête plus riche intitulée enquête « Cadre de vie et sécurité ». Les résultats présentés ici sont basés sur la dernière enquête PCV de janvier 2006 et sur les 5 enquêtes de victimisation de janvier 2007 à janvier 2012.

Au cours de ces enquêtes, des informations sont recueillies auprès des ménages de France métropoli-

taine sur la qualité de leur cadre de vie (existence de nuisances, problèmes ressentis par les habitants, équipements du quartier) et sur les faits dont ils ont pu être victimes au cours des deux dernières années (cambriolages, autres vols, agressions et violences). Des questions sont également posées sur le sentiment d'insécurité éprouvé par les habitants, à leur domicile ou dans leur quartier.

Environ 17 000 ménages, dont près de 2 900 résident en Zus, et autant d'individus de 14 ans ou plus ont répondu à l'enquête de janvier 2012.

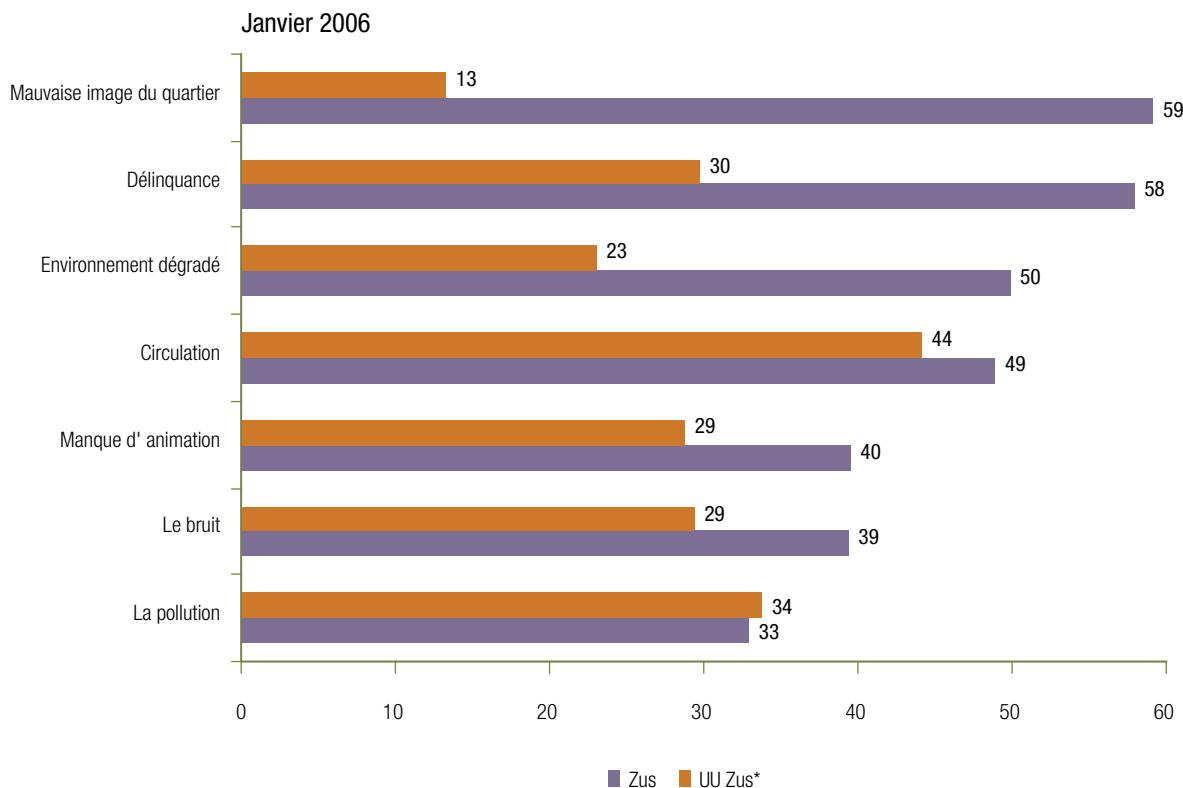
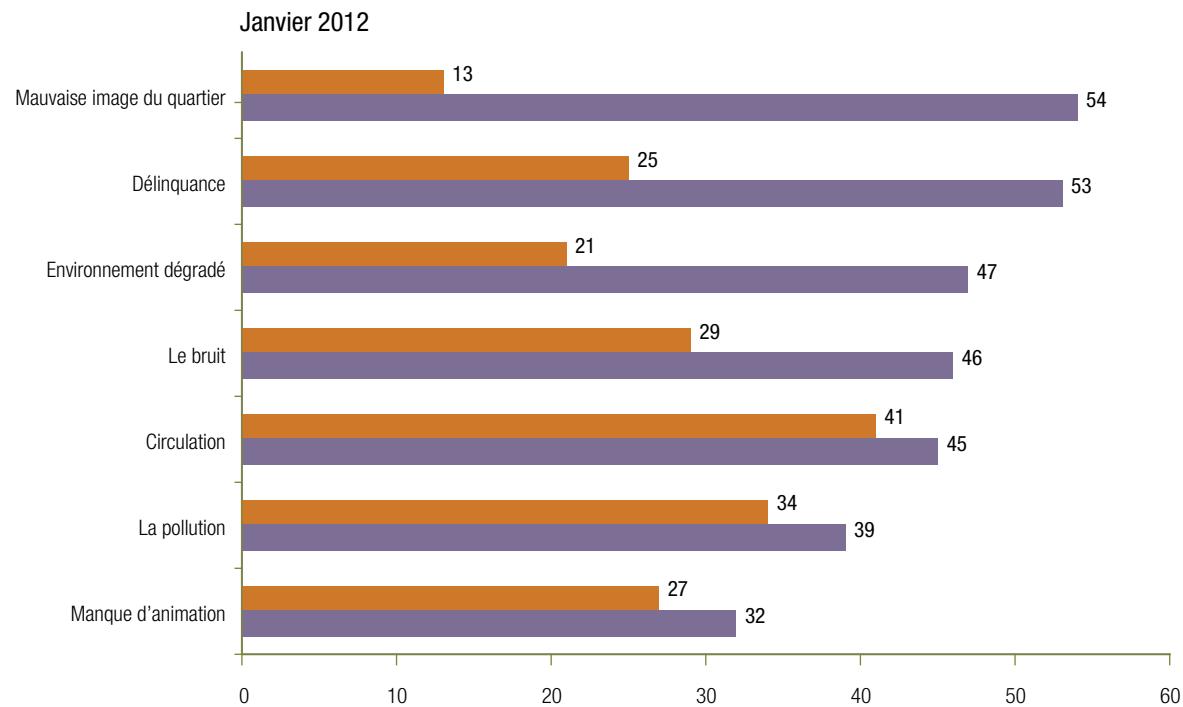
Mauvaise réputation du quartier, délinquance ou incivilités au premier rang des problèmes cités par les habitants des Zus

Premier constat, la mauvaise image et la délinquance dans leur quartier viennent au premier rang des problèmes cités par les habitants des Zus : en janvier 2012, plus de la moitié d'entre eux déclarent leur quartier concerné par ces problèmes (**graphiques 1**). Le bruit et les dangers de la circulation viennent ensuite parmi les problèmes les plus souvent mentionnés¹. Dans les autres quartiers des

mêmes agglomérations, respectivement 13 % et 25 % des ménages considèrent la mauvaise image de leur quartier et la délinquance comme des problèmes, loin derrière les dangers de la circulation et la pollution, qui comme en 2006, restent les problèmes les plus souvent cités par les habitants des quartiers hors Zus.

¹ La question posée à la personne désignée dans le ménage (kish) est la suivante : « Selon vous, votre quartier ou votre village est-il concerné par les problèmes suivants ». Suit une liste de 9 items, parmi lesquels ceux présentés dans le graphique 1.

Graphiques 1
Votre quartier est-il concerné par les problèmes suivants ? (en %)



* UU Zus : autres quartiers des unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV - « Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2012.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

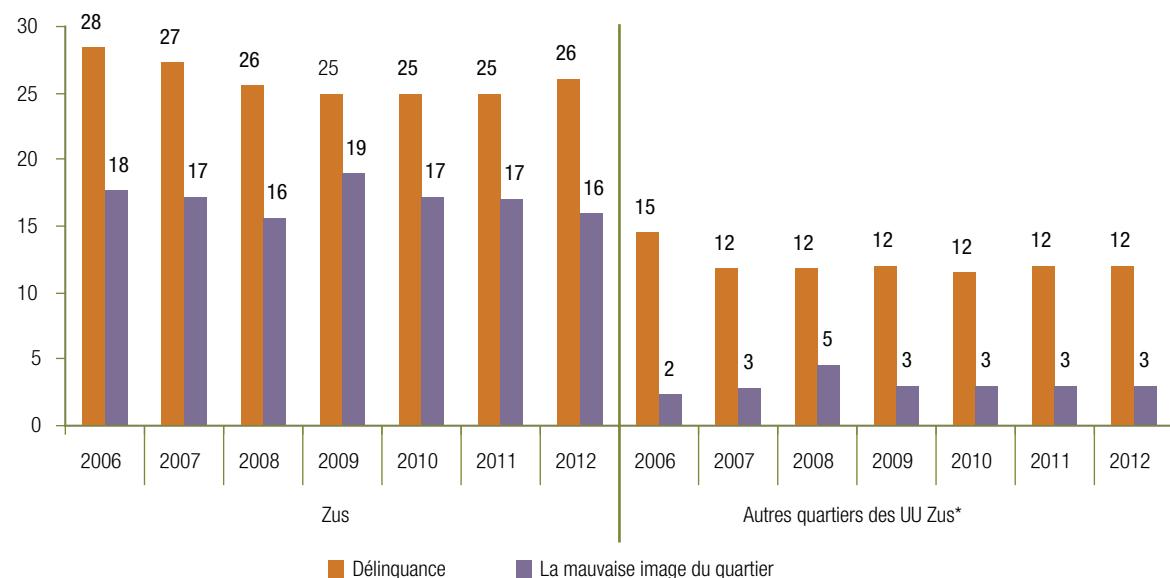
Lecture : en janvier 2012, 54 % des habitants des Zus déclaraient que la mauvaise image de leur quartier est un problème pour leur quartier, contre 13 % des autres habitants des mêmes unités urbaines.

Ces ressentis chez les habitants des Zus diminuent sensiblement depuis les sept dernières enquêtes de victimisation. Depuis janvier 2006, la part des ménages considérant que leur quartier est concerné

par la délinquance recule ainsi de 6 points et de 5 points pour les ménages se plaignant de la mauvaise image de leur quartier.

Graphique 2

La délinquance est le problème principal le plus cité par les habitants des Zus (en %)



* UU Zus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2012.

Champ : population de 14 ans ou plus.

Lecture : en janvier 2012, 26 % des habitants des Zus déclaraient que la délinquance et les incivilités étaient le principal problème pour leur quartier et 16 % d'entre eux considéraient que le problème le plus important était la mauvaise image du quartier.

La préoccupation des habitants des Zus en matière de délinquance et d'incivilité prédomine : un quart des personnes interrogées en Zus considère que c'est le problème le plus important, bien avant la mauvaise image de leur quartier (**graphique 2**). Cette prédominance est particulièrement nette par

rapport aux autres quartiers des mêmes agglomérations, où les dangers de la circulation sont le problème majeur évoqué par un habitant sur cinq, bien avant la délinquance et la mauvaise image du quartier.

Un sentiment d'insécurité plus répandu dans les Zus, mais moins fréquent que les années précédentes

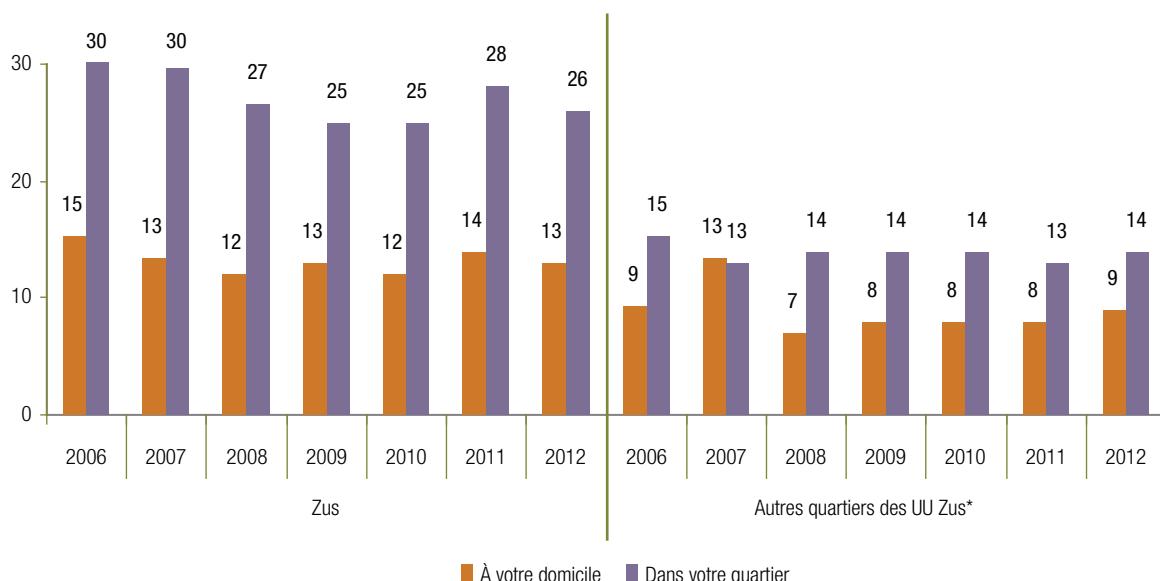
Au-delà des aspects les plus concrets, l'image même du quartier préoccupe les habitants et le sentiment d'insécurité s'y développe avec plus de prégnance qu'ailleurs. L'insécurité est ainsi ressentie plus souvent dans le quartier que dans le domicile : 26 % des habitants des Zus déclarent en janvier 2012 se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité dans leur quartier, contre 13 % à leur domicile, alors que pour les autres habitants des mêmes agglomérations ces proportions sont respectivement de 14 % et 9 % (**graphique 3**).

En outre, le sentiment d'insécurité au domicile exprimé par les habitants des Zus est stable entre 2011 et 2012, ainsi que dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

Depuis 2006, on observe une légère diminution du sentiment d'insécurité à l'égard du quartier par les habitants des Zus alors que dans les autres quartiers des mêmes agglomérations il est en légère progression.

Graphique 3

Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité à votre domicile, dans votre quartier ? (en %)



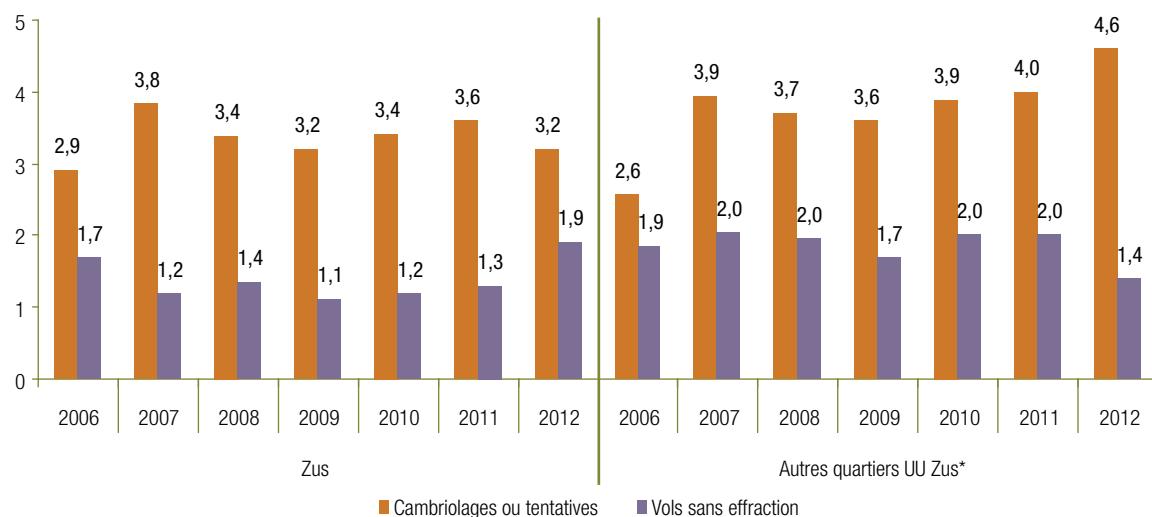
Des faits plus souvent en relation avec leur quartier pour les habitants des Zus

Le recensement des faits dont sont victimes les habitants des Zus permet d'aborder le lien entre le sentiment d'insécurité largement exprimé par les habitants et les atteintes réellement subies. Sur ce point le constat est plus nuancé. Ainsi, les ménages habitant en Zus sont plutôt moins nombreux que les autres citadins à avoir subi un cambriolage ou un vol sans effraction dans leur logement (**graphique 4**). Le sentiment d'insécurité dans le logement plus prégnant chez les habitants des Zus que chez ceux qui résident dans un autre quartier ne correspond pas forcément à un plus grand nombre d'atteintes

subies. La part des habitants en Zus victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage s'oriente à la baisse entre janvier 2011 et janvier 2012 (- 0,4 point) au même titre que le sentiment d'insécurité dans leur logement. Par contre, dans les autres quartiers des mêmes agglomérations, la fréquence des cambriolages augmente. En outre, alors que la part des vols (ou des tentatives de vols) sans effraction augmente en Zus depuis janvier 2007, leur diminution dans les autres quartiers est sensible, notamment entre janvier 2011 et janvier 2012 (- 0,6 point).

Graphique 4

Proportion de ménages déclarant avoir subi au moins une fois un cambriolage ou un vol sans effraction dans leur résidence principale au cours de ces dernières années (en %)



* UU Zus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV-« Cadre de vie et sécurité », janvier 2005 et janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2012.

Champ : ménages de France métropolitaine.

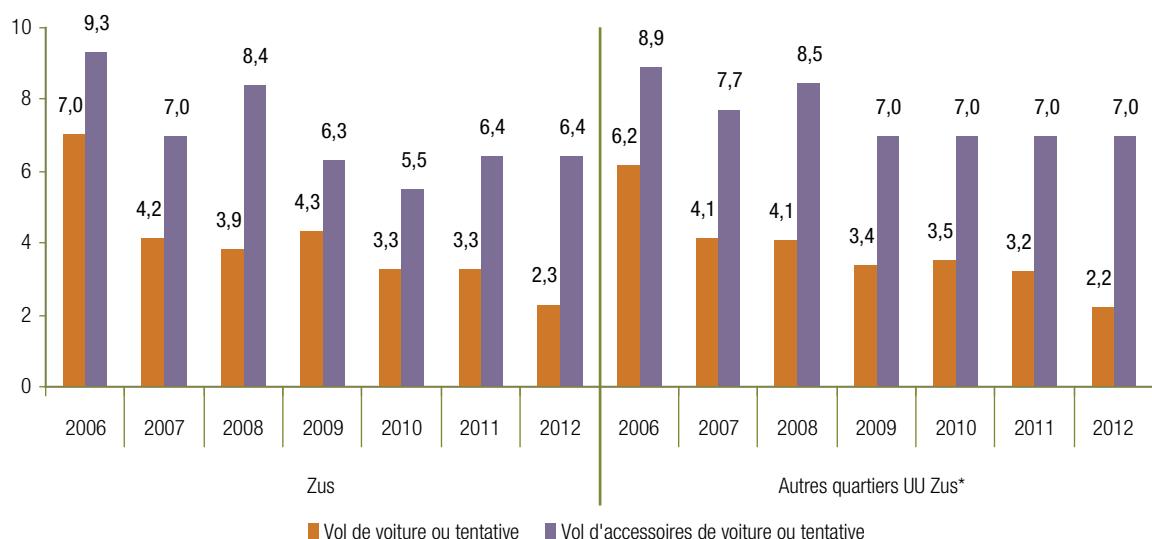
Lecture : en janvier 2012, 3,2 % des ménages résidant en Zus déclaraient avoir été victime d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage de leur résidence principale au cours des années 2010 et 2011.

Quant aux vols ou tentatives de vols de voitures, début 2012, la part de ménages déclarant en avoir été victime au cours deux années précédentes, diminue d'un point par rapport à 2011, dans les Zus comme dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

Cependant, entre 2011 et 2012, la part des ménages déclarant avoir été victime de vol ou de tentatives de vol d'accessoires de voitures reste stable en Zus, tout comme dans les autres quartiers de leurs agglomérations (**graphique 5**).

Graphique 5

Proportion de ménages déclarant avoir subi au moins une fois un vol ou une tentative de vol de voiture ou d'accessoires de voiture (en %)



* UU Zus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV-« Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2012.

Champ : ménages de France métropolitaine.

Lecture : en janvier 2012, en Zus 2,3 % des ménages interrogés déclaraient avoir été victimes d'au moins un vol ou d'une tentative de vol de voiture au cours des années 2010 et 2011.

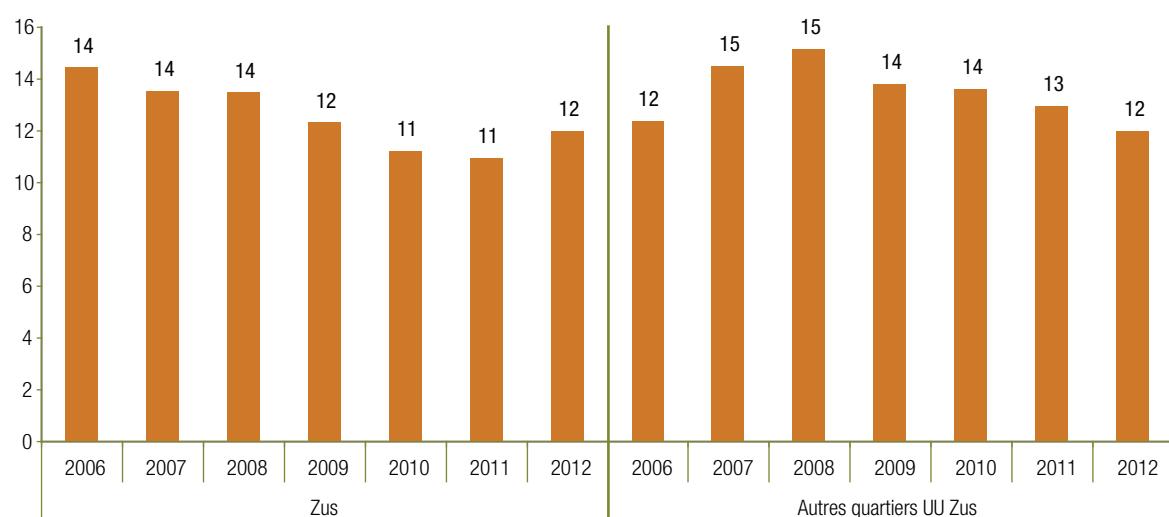
Pour ces deux derniers événements il faut toutefois prendre en compte le fait que les ménages en Zus sont moins exposés à ces risques puisque moins souvent propriétaires d'un véhicule automobile (61 % d'entre eux ont au moins une voiture contre 76 % des autres ménages des mêmes agglomérations). Le risque pour les habitants des Zus d'être victimes de certains types de violences envers les personnes, comme les agressions, est en sensible diminution depuis l'enquête de janvier 2006, mais

reste cependant aussi fréquent que pour les habitants des autres quartiers (**graphique 6**).

Cependant, s'ils n'en sont pas directement victimes, les habitants des Zus sont plus souvent témoins d'agressions ou de violences que ceux des autres quartiers : en janvier 2012, 12 % d'entre eux déclarent avoir été témoin d'agression (souvent ou de temps en temps), contre 10 % dans les autres quartiers.

Graphique 6

Proportion d'individus déclarant avoir été victimes d'agression ou de tout autre acte de délinquance au moins une fois au cours des deux années précédentes (en %)



* UU Zus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV « Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2012.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine.

Lecture : en janvier 2012, 12 % des personnes de 14 ans et plus interrogées résidant en Zus, déclaraient avoir été victimes en 2009 et 2010, d'agressions ou d'actes de violence même verbaux.

Pour les autres types de violences, vols et tentative de vols (avec ou sans violence), menaces, insultes et injures, les habitants des Zus n'en sont pas significativement plus souvent victimes que les habitants

d'autres quartiers, plus particulièrement quand ces quartiers sont situés dans les mêmes agglomérations (**tableau 1**).

Tableau 1

Personnes ayant déclaré avoir été victimes au moins une fois en 2010 ou 2011 des agressions suivantes (en %)

| | Habitants des Zus | Autres habitants des agglomérations ayant une Zus sur leur territoire | Ensemble |
|--|-------------------|---|----------|
| Vol et tentative de vol avec violence physique et menaces | 1,6 | 1,1 | 0,9 |
| Vol et tentative de vol sans violence physique ni menaces | 2,7 | 3,4 | 2,7 |
| Violences physiques | 2,9 | 2,4 | 2,3 |
| Menaces | 4,2 | 4,9 | 4,3 |
| Insultes et injures | 11,8 | 12,5 | 11,2 |
| Autres agressions | 1,2 | 1,6 | 1,4 |

Source : Insee, enquête « Cadre de vie et sécurité », janvier 2012.

Champ : population de 14 ans ou plus.

Lecture : 1,6 % des habitants des Zus ont déclaré en janvier 2012 avoir été au moins une fois victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique et menaces au cours des années 2010 et 2011.

Contrairement aux deux dernières enquêtes, le nombre d'agressions déclarées, et pas seulement le fait d'avoir été agressé, est plus important dans l'enquête de 2012 pour les habitants des Zus. Ainsi, au cours des années 2010 et 2011, les habitants de ces quartiers (âgés de 14 ans ou plus) ont déclaré avoir été victimes de 8,9 vols avec violence pour 1 000 habitants, contre 7,4 pour 1 000 pour les habitants des autres quartiers des mêmes agglomérations. De même, le nombre de violences physiques subies en 2010 et 2011 par les habitants des Zus s'élève à 53,5 pour 1 000 habitants, contre 45,3 pour 1 000 pour les habitants des autres quartiers. En outre, le fait d'être plus fréquemment témoins de tels actes, d'être confrontés plus souvent à des destructions ou détériorations d'équipements collectifs dans leur quartier (**graphique 7**) peut expliquer le sentiment d'insécurité plus répandu. Cela peut éga-

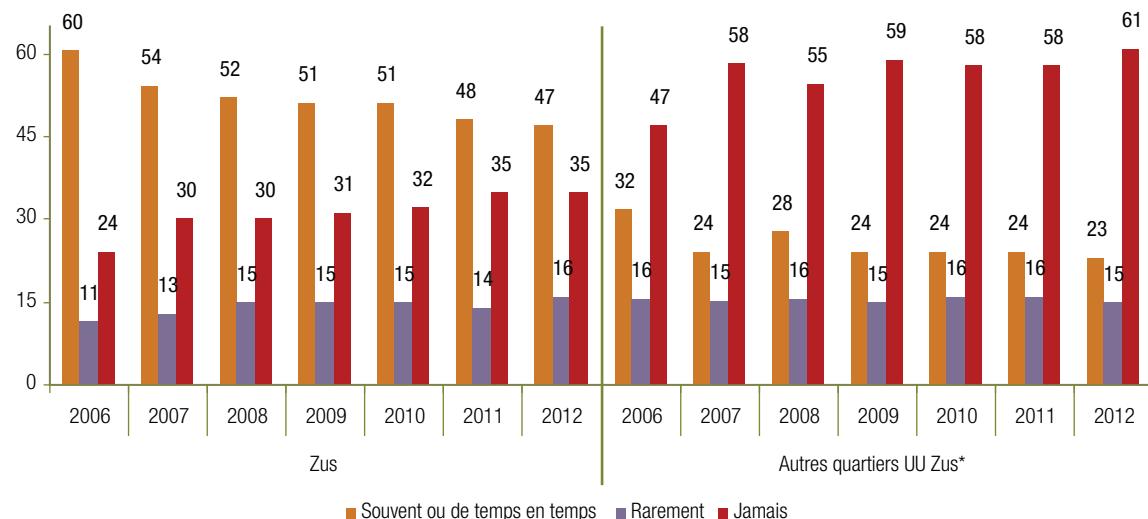
lement éclairer sur le fait que la délinquance et les incivilités sont considérées comme des problèmes importants.

Ces événements, lorsqu'ils se produisent, sont pour les habitants des Zus le plus souvent en relation avec le quartier. En effet, parmi les habitants de ces quartiers ayant subi au moins un vol avec violence ou une tentative de vol durant l'année 2010 ou 2011, trois victimes sur cinq ont été agressées dans leur quartier (contre moins de deux sur cinq pour les habitants des autres quartiers).

Pour autant, entre janvier 2006 et janvier 2012, la part d'habitants ayant déclaré avoir été témoins de dégradations d'équipements collectifs (souvent ou de temps en temps) diminue de 13 points en Zus. Dans ces quartiers, cette part reste cependant, en 2012, deux fois supérieure à celle des autres quartiers des mêmes agglomérations.

Graphique 7

Au cours des douze derniers mois, est-il arrivé dans votre quartier ou votre village que des équipements collectifs aient été détruits ou détériorés volontairement (cabines téléphoniques, abribus, panneaux, etc.) ? (en %)



* UU Zus : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Source : Insee, enquêtes PCV-« Cadre de vie et sécurité », janvier 2006, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », janvier 2007 à janvier 2012.

Champ : population de 14 ans ou plus.

Les études thématiques

| | |
|---|--------|
| La population ayant emménagé dans un logement en Zus entre 2005 et 2009 | p. 185 |
| Le sentiment de discrimination des habitants des Zus | p. 189 |
| Scolarité des élèves résidant en Zus | p. 211 |
| La situation des femmes en Zus | p. 229 |

La population ayant emménagé dans un logement en Zus entre 2005 et 2009

François Lebeaupin (Insee), au titre du conseil scientifique

De façon très générale, les nouveaux emménagés ont des revenus en moyenne inférieurs à ceux des résidents déjà en place. C'est encore plus vrai dans les zones urbaines sensibles. À un effet structurel lié aux parcours de vie s'ajoute donc un effet quartier.

Champ de l'étude

Cet article s'intéresse aux ménages ayant emménagé dans un logement en Zus de 2005 à 2009, qu'ils proviennent ou non de l'extérieur de la Zus. Ils sont comparés

aux ménages des Zus occupant déjà le même logement cinq ans auparavant.

En Zus, les emménagés récents sont bien plus pauvres que les ménages déjà installés

La faiblesse relative des revenus des emménagés récents par rapport aux plus anciens est un phénomène régulièrement observé dans les études sur la mobilité. Elle est liée au cycle de vie des individus : études, départ de chez les parents, mise en couple, naissances des enfants sont à l'origine d'une forte mobilité chez les jeunes adultes, qui disposent par ailleurs souvent de revenus plus modestes que leurs aînés. Il a ainsi été pointé que les changements de logement étaient presque deux fois plus fréquents chez les 20-29 ans que pour la population totale¹. Mais, dans chaque segment du parc de logement, cette faiblesse relative des revenus des personnes mobiles apparaît encore bien plus marquée pour les emménagements en Zus que pour ceux hors Zus. Dans le parc HLM des Zus, le revenu par unité de consommation médian des personnes installées depuis moins de cinq ans (environ 1 200 000 personnes) est de 26 % inférieur à celui des personnes

déjà en place (très légèrement plus nombreuses). Dans le parc HLM de la partie hors Zus des unités urbaines comprenant une Zus, ce différentiel de revenu au détriment des nouveaux arrivants n'est que de 18 %.

Dans le parc locatif privé, les nouveaux arrivants ont également des revenus moins élevés que les occupants déjà en place : - 15 % en Zus, soit un différentiel bien plus net que hors Zus, où ce déficit de revenu médian n'est que de - 3 %.

Un déficit de revenu est aussi observé en Zus chez les arrivants logés sous le statut de propriétaires : leur revenu par unité de consommation médian est inférieur de 6 % à celui des propriétaires déjà en place, tandis que hors Zus, dans les mêmes unités urbaines, les nouveaux emménagés n'ont pas de désavantage de revenu par rapport aux propriétaires installés depuis au moins cinq ans.

Un accès aux parcs locatifs un peu moins fluide en Zus qu'en dehors

En termes de « mobilité entrante dans les logements » comparée entre Zus et hors Zus, l'exploitation de la source fiscale 2009 fait ressortir :

- dans le parc HLM, une mobilité légèrement plus faible en Zus que dans les parties hors Zus des mêmes agglomérations : 49 % de nouveaux arrivants contre 52 % ;
- dans le parc locatif privé, une mobilité nettement plus faible en Zus que hors Zus : 62 % contre 71 % ;
- chez les propriétaires, une mobilité un peu supérieure en Zus : 37 % contre 35 % ;

Cependant, tous parcs de logements confondus, la mobilité est légèrement inférieure hors Zus (48 % contre 50 %), sous l'effet de l'importance relative du parc occupé en propriété, dont les occupants sont moins mobiles.

Cette source confirme globalement les résultats obtenus à partir du recensement de population de 2006 qui marquaient par ailleurs un certain recul des ratios d'entrée dans les logements par rapport aux années 1990, malgré le ralentissement de la baisse de la population en Zus.

¹ Ined, Population n° 1, B. Baccaini, 2007

La méthodologie utilisée

La méthode utilise la date d'emménagement disponible dans les fichiers des revenus fiscaux relatifs à l'année 2009. Elle ne permet donc pas de retracer la totalité des flux migratoires.

Une première limite provient du fait que la date dont on dispose est une date d'emménagement dans un logement et non une date d'arrivée dans un territoire donné, et que l'on ignore le lieu de résidence antérieur. Les déménagements à l'intérieur d'une Zus ainsi que ceux entre deux Zus sont donc pris en compte parmi les emménagements considérés. Ce concept de mobilité a en revanche l'avantage de ne pas introduire de biais dans la comparaison entre Zus et unité urbaine, puisque dans les deux cas, il s'agit d'une fréquence d'emménagement depuis moins de cinq ans dans le logement occupé, indépendamment des limites de la zone géographique.

En second lieu, cette méthode ignore totalement les flux sortants des logements, et a fortiori des Zus. La notion utilisée est celle de « part des logements présents en fin de période dans lesquels habite un ménage arrivé dans le logement depuis moins de cinq ans » assez éloignée d'un bilan de mobilité totale qui prendrait en compte une mobilité sortante. Or, même prises globalement, les Zus connaissent des flux sortants (des logements et du quartier) non négligeables sur la période étudiée (fin 2004 à fin 2009), en lien avec la rénovation urbaine en cours, menant à une légère diminution de leur population.

Enfin, alors que les ménages stables occupent par définition des logements construits depuis plus de cinq ans, les emménagés récents occupent, pour partie d'entre eux, des logements récents. Ainsi, leurs caractéristiques sont influencées par les profils de ménages auxquels s'adressent les logements nouvellement construits.

Une première exploitation, faite uniquement au niveau de l'ensemble des Zus, présente un indicateur de « mobilité entrante dans les logements », et des caractéristiques des migrants, pondérés par le nombre de personnes de chaque ménage. Ce choix de pondération permet d'appréhender plus précisément les masses de population concernées (données présentées dans le tableau, à l'exception de la part des ménages disposant d'une allocation chômage – hors fin de droits). Les personnes à « bas revenus » sont définies comme appartenant aux ménages dont le revenu par unité de consommation est inférieur au premier décile des revenus par unité de consommation des unités urbaines comprenant un quartier de la politique de la ville en 2009 (soit 5 692 euros de revenu annuel par unité de consommation déclaré).

Une seconde exploitation a cependant été faite en restant sur une pondération de niveau ménage, chaque ménage pesant autant indépendamment de sa taille. Elle a été utilisée pour l'analyse au niveau de chaque Zus, pour laquelle est calculé un « taux d'entrée dans le logement » de façon à rester homogène avec l'indicateur de mobilité déjà publié dans les indicateurs clés pour les quartiers politique de la ville proposés par l'Insee, et affecte peu les résultats présentés (données présentées dans le graphique).

Enfin, le graphique présenté porte sur les 576 Zus de métropole (sur 717) comprenant à la fois au moins vingt ménages dans le parc HLM et vingt ménages dans le parc locatif privé. Les commentaires sur les données Zus par Zus relatives au seul parc HLM portent sur les 708 Zus de métropole présentant au moins vingt ménages dans le parc HLM et celles Zus par Zus relatives au seul parc locatif privé portent sur les 584 Zus de métropole présentant au moins vingt ménages dans le parc locatif privé.

Tableau 1**Caractéristiques des populations selon l'ancienneté de leur emménagement et leur lieu de résidence**

| Statut d'occupation du logement | Localisation Zus ou Unité urbaine à Zus hors Zus | Population des ménages fin 2009 | | Revenu déclaré par unité de consommation (RUC) médian 2009 | | Revenu déclaré par unité de consommation (RUC) moyen 2009 | |
|---------------------------------|--|--|--|--|--|---|--|
| | | Population arrivée depuis moins de 5 ans | Population déjà dans le logement 5 ans avant | Population arrivée depuis moins de 5 ans | Population déjà dans le logement 5 ans avant | Population arrivée depuis moins de 5 ans | Population déjà dans le logement 5 ans avant |
| Propriétaire | Zus | 286 650 | 489 101 | 17 199 | 18 270 | 19 472 | 20 364 |
| | UU hors Zus | 5 752 017 | 10 873 579 | 23 994 | 23 909 | 29 100 | 29 127 |
| Locatif HLM | Zus | 1 215 835 | 1 247 350 | 7 609 | 10 263 | 8 531 | 11 253 |
| | UU hors Zus | 2 430 813 | 2 256 333 | 11 463 | 13 951 | 12 476 | 15 061 |
| Locatif privé | Zus | 490 050 | 297 773 | 9 533 | 11 208 | 11 550 | 12 756 |
| | UU hors Zus | 6 022 010 | 2 465 800 | 16 286 | 16 801 | 19 173 | 20 238 |

| Statut d'occupation du logement | Localisation Zus ou Unité urbaine à Zus hors Zus | Coefficient de variation du RUC (en %) | | Part des bas revenus en % individus | | Part des ménages avec alloc. chômage | |
|---------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| | | Population arrivée depuis moins de 5 ans | Population déjà dans le logement 5 ans avant | Population arrivée depuis moins de 5 ans | Population déjà dans le logement 5 ans avant | Population arrivée depuis moins de 5 ans | Population déjà dans le logement 5 ans avant |
| Propriétaire | Zus | 125 | 109 | 8,5 | 6,0 | 17,6 | 13,8 |
| | UU hors Zus | 173 | 167 | 2,8 | 1,9 | 12,8 | 10,5 |
| Locatif HLM | Zus | 132 | 111 | 37,3 | 24,5 | 29,6 | 23,1 |
| | UU hors Zus | 117 | 104 | 21,1 | 13,6 | 23,7 | 18,1 |
| Locatif privé | Zus | 150 | 131 | 31,0 | 23,1 | 24,5 | 20,1 |
| | UU hors Zus | 168 | 187 | 14,2 | 11,3 | 20,9 | 14,7 |

| Statut d'occupation du logement | Localisation Zus ou Unité urbaine à Zus hors Zus | Population arrivée depuis moins de 5 ans | Rapport : Indicateur pour nouveaux résidents / Indicateur pour résidents déjà là 5 ans avant | | | | |
|---------------------------------|--|--|--|-----------|--------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| | | | RUC médian | RUC moyen | RUC : coefficient de variation | Part des bas revenus | Part des ménages avec alloc. chômage |
| Propriétaire | Zus | 37,0 | 0,94 | 0,96 | 1,15 | 1,41 | 1,28 |
| | UU hors Zus | 34,6 | 1,00 | 1,00 | 1,03 | 1,50 | 1,22 |
| Locatif HLM | Zus | 49,4 | 0,74 | 0,76 | 1,19 | 1,52 | 1,28 |
| | UU hors Zus | 51,9 | 0,82 | 0,83 | 1,12 | 1,55 | 1,31 |
| Locatif privé | Zus | 62,2 | 0,85 | 0,91 | 1,14 | 1,34 | 1,22 |
| | UU hors Zus | 70,9 | 0,97 | 0,95 | 0,89 | 1,25 | 1,42 |

Source : Insee - Revenus Fiscaux Localisés 2009.

Champ : France métropolitaine-Zus disposant d'un effectif concerné de plus de 20 logements.

Des mobilités qui restent cependant variées selon les Zus

La sous-mobilité « en entrée dans les logements » observée dans les parcs locatifs pour la population des Zus prise dans son ensemble est cependant loin d'être observée pour chaque Zus. Pour le parc HLM, seulement 67 % des Zus présentent ainsi un « taux d'entrée dans le logement » inférieur à celui de leur unité urbaine. Pour le parc locatif privé, cette part est aussi de 67 %. En HLM comme en parc locatif privé, environ un tiers des Zus présente donc tout de même un taux d'entrée dans le logement supérieur à celui de leur unité urbaine. L'écart avec l'unité urbaine est en revanche à peu près sans lien statistique entre les deux secteurs locatifs, public et privé : seulement un sixième des Zus présente une sur-mobilité par rapport à leur unité urbaine sur les deux marchés locatifs à la fois, alors que près de la moitié présente une sous-mobilité sur les deux marchés à la fois (**graphique 1**).

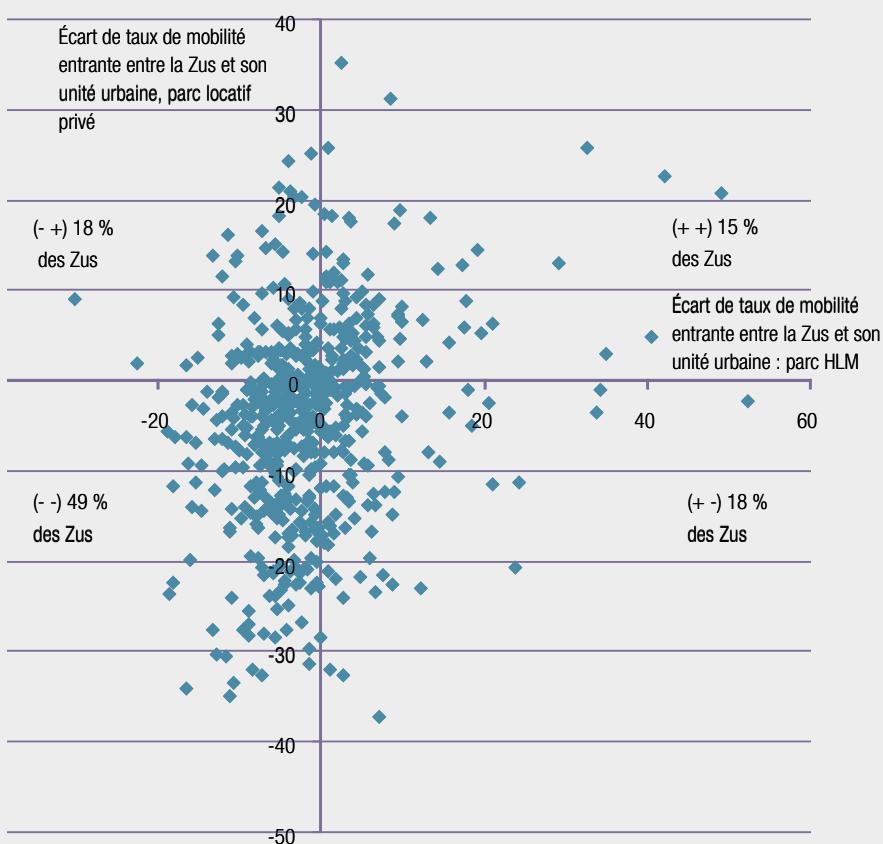
Concernant le parc HLM, il apparaît que les trois Zus les plus peuplées de métropole « Centre-Nord »

à Marseille, « Roubaix-Nord » dans l'agglomération de Lille et « Porte Saint-Denis, Porte Saint-Martin » à Paris (dont une large partie n'a pas été reprise en Cucs), présentent toutes de façon atypique des taux d'entrée dans le logement environ 7 points au-dessus de leur agglomération. Tandis que les six suivantes en taille (situées à Bordeaux, Marseille, Sarcelles, Aubervilliers et deux à Paris) sont dans la situation inverse, avec un déficit de taux d'entrée dans le logement compris entre 4 et 10 points par rapport à leur unité urbaine.

Dans le parc locatif privé, les taux d'entrée dans le logement pour les dix Zus les plus peuplées de métropole sont assez proches de ceux de leur unité urbaine (quelques points au maximum au-dessus ou en-dessous), à l'exception remarquable des Zus des « Lochères » à Sarcelles et de « Saint-Barthélémy, Le Canet, Delorme » à Marseille, qui présentent des taux respectivement inférieurs de 25 points et de 16 points à ceux de leur unité urbaine.

Graphique 1

Répartition des Zus selon les écarts de taux d'entrée dans le logement entre la Zus et son unité urbaine dans les parcs HLM et privé



Source : Insee, Revenus Fiscaux Localisés, 2009.

Champs : France métropolitaine - Zus abritant plus de 20 ménages en parcs locatif privé et HLM.

Lecture : un écart positif correspond à un taux d'entrée dans le logement supérieur en Zus.

Le sentiment de discrimination des habitants des Zus

Près d'un habitant en Zus de 18 à 50 ans sur quatre se déclare victime de discriminations, et plus d'un sur six déclare l'être en raison de son origine, sa nationalité ou sa couleur de peau. Les immigrés et les descendants d'immigrés de cette classe d'âge se disent plus souvent discriminés, en particulier ceux originaires du Maghreb, d'Afrique subsaharienne et de Turquie. Le sentiment de discrimination est vécu par les enquêtés dans tous les domaines de la vie sociale : loisirs, démarches auprès des administrations publiques, scolarité, emploi.

La discrimination selon l'origine ou la couleur de peau dans l'emploi, qui fait ici l'objet d'une attention particulière, est déclarée par 7,6 % des habitants des Zus contre seulement 1,9 % hors Zus. Mais, encore une fois, ces chiffres cachent de très fortes disparités selon l'origine. Les méthodes statistiques de mesure des inégalités de participation à l'emploi viennent confirmer ce qui apparaît dans les déclarations des individus. Près de la moitié de l'écart entre la probabilité d'être en emploi des descendants d'immigrés en Zus et celui de la population témoin hors Zus est imputable à leur statut de descendants d'immigrés. L'autre moitié est le fait de plus faibles « ressources sociales » telles que le niveau de diplôme.

L'enquête Trajectoires et Origine

La question des discriminations, et particulièrement des discriminations en raison de l'origine ou de la couleur de peau, se pose avec force dans les zones urbaines sensibles (Zus) dont plus d'un résident sur deux est immigré ou descendant d'immigré. Cependant cette réalité reste mal connue, d'une part, en raison de la rareté des enquêtes disponibles dans l'appareil statistique français permettant d'identifier ces individus, et, d'autre part, en raison de la difficulté à saisir des pratiques en général dissimulées. En comblant ces manques, l'enquête Trajectoires et Origines permet de jeter un regard neuf sur la question des discriminations.

L'enquête Trajectoires et Origines (TeO) : enquête sur la diversité des populations de France, réalisée conjointement par l'Ined et l'Insee, a pour but d'étudier l'impact des origines et des trajectoires migratoires sur les caractéristiques de vie des enquêtés, tout en tenant compte des autres caractéristiques socio-démographiques.

Lors de l'enquête, réalisée en 2008, 21 761 personnes vivant en France métropolitaine ont été interrogées. Leur

répartition dans les différents groupes migratoires est la suivante :

- 8 456 immigrés, dont 1 677 en Zus ;
- 8 161 descendants d'immigrés, dont 1 284 en Zus ;
- 712 personnes originaires des Dom, dont 140 en Zus ;
- 651 descendants de personnes originaires des Dom, dont 126 en Zus ;
- 3 781 personnes de la population témoin, dont 197 en Zus.

Pour les immigrés, les personnes originaires des Dom, les descendants de personnes originaires des Dom et la population témoin, les personnes interrogées sont âgées de 18 à 60 ans. Ce n'est pas le cas pour les descendants d'immigrés qui ont un âge compris entre 18 et 50 ans au moment de l'enquête. Pour cette raison, nous limiterons l'ensemble de nos analyses statistiques aux personnes de l'échantillon ayant entre 18 et 50 ans.

La notion de discrimination

Définition légale

Le concept de discrimination peut avoir des définitions plus ou moins larges. En matière juridique, en France c'est le code pénal qui définit la discrimination. L'article 225-1 définit les critères qui entrent dans la constitution d'une discrimination :

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »

Et l'article 225-2 précise dans quelles situations la discrimination est répréhensible :

« La discrimination définie à l'article 225-1, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elle consiste :

- 1°) à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;
- 2°) à entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ;
- 3°) à refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;
- 4°) à subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;
- 5°) à subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;
- 6°) à refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2° de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. »

Les mesures de la discrimination et leurs limites

Les enquêtes déclaratives comme l'enquête TeO mesurent la fréquence et l'intensité du sentiment de discrimination¹.

La mesure du ressenti de discrimination ne constitue pas une mesure de la discrimination réelle. En effet, une telle méthode saisit seulement les discriminations perçues et déclarées, c'est-à-dire qu'elle ne tient pas compte des comportements que les victimes ne déclareraient pas pour un certain nombre de raisons. Surtout elle laisse de côté toutes les pratiques discriminatoires non perçues comme telles ou indirectes. Des facteurs peuvent également être à l'origine d'une sur-déclaration car les enquêtés peuvent ressentir et déclarer comme discriminatoires des faits qui légalement ne le sont pas. On peut également considérer que le simple fait d'interroger des personnes sur des discriminations subies peut mener à une sensibilisation à cette problématique et à une sur-déclaration, notamment lorsque des causes de discrimination sont détaillées, ce qui est le cas dans l'enquête TeO². Enfin, un tel questionnaire lisse la pluralité des expériences de discrimination. Le terme « origine » peut par exemple renvoyer aux origines sociales de l'individu.

On peut cependant faire l'hypothèse que les biais dans la déclaration de la discrimination sont homogènes dans l'ensemble de la population, ce qui valide l'idée de comparer les niveaux de discrimination déclarés par différents groupes.

D'autres moyens plus « objectifs » de saisir la discrimination existent, certains étant même reconnus par la justice comme mode de preuve. C'est le cas notamment des méthodes dites de « testing » qui visent à tester secrètement les méthodes de recrutement des employeurs.

Discrimination individuelle et discrimination systémique

Enfin, il faut noter que la discrimination peut s'entendre également au-delà de la notion légale individuelle de distinction entre les individus. On parle ainsi de discrimination indirecte pour faire référence à des dispositions, des critères ou des pratiques apparemment neutres mais susceptibles d'entraîner des pénalités systématiques pour un groupe de personnes par rapport à un autre. Dans ce cas, il est très difficile d'observer les actes de discrimination à proprement parler, mais les effets sont observables au niveau statistique par des différences de situation entre différents groupes.

¹ Voir Yaël Brinbaum, Mirna Safi et Patrick Simon, « Les discriminations en France, entre perception et expérience », Ined, document de travail n°183 et Maud Lesné et Patrick Simon, « La mesure des discriminations dans l'enquête Trajectoires et Origines », Ined, document de travail n°184

² Voir France Guérin-Pace, « Chronique de discriminations annoncées. L'enquête Trajectoires et Origines », in « Le retour de la race. Contre les « statistiques ethniques », L'Aube, 2009.

Définition des termes utilisés

Lien à la migration

- Immigré : personne née à l'étranger et de nationalité étrangère à la naissance.
- Descendant d'immigré : personne dont un des parents au moins est immigré. Cette catégorie inclut donc les enfants issus d'un couple mixte.

Il faut distinguer la notion d'immigré de la notion d'étranger. Si l'immigré a forcément été étranger au cours de sa vie, il peut avoir acquis la nationalité française et ne plus l'être. Inversement, un étranger né en France ou un Français né à l'étranger ne sont pas considérés comme des immigrés.

Origine géographique

Les résultats sont détaillés par l'origine géographique des personnes. Pour un immigré, l'origine géographique est définie simplement par son pays de naissance. Pour un descendant d'immigré, l'origine géographique sera celle de son parent immigré. Dans le cas où les deux parents seraient immigrés d'origines géographiques différentes, c'est l'origine géographique du père qui est retenue. Sept zones géographiques sont utilisées pour distinguer les origines :

- Europe : les 27 pays membres de l'Union européenne ;
- Algérie ;
- Maroc et Tunisie ;

- Afrique subsaharienne : Sénégal, Mauritanie, Gambie, Guinée Bissau, Guinée, Mali, Burkina Faso, Niger, Tchad, Côte-d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigeria, Cameroun, République centrafricaine, Gabon, Congo, République démocratique du Congo, Guinée Équatoriale ;
- Turquie ;
- Vietnam, Laos et Cambodge (on utilisera également le terme générique d'Asie du Sud-Est pour désigner l'ensemble de ces trois pays) ;
- Autres.

Les individus originaires des départements d'outre-mer (Dom) et leurs descendants font l'objet d'une catégorisation propre. Dans la suite de l'article nous les ignorons pour des raisons de significativité.

Population témoin

Ensemble des personnes n'étant ni immigrées, ni descendantes d'immigrés. La population témoin inclut donc les petits enfants d'immigrés. Ce groupe comprend les Français nés à l'étranger et leurs enfants, ce qui inclut les rapatriés de l'empire colonial et leurs enfants nés en France métropolitaine. Les personnes nées dans les départements d'outre-mer et leurs enfants ne sont pas comptés dans la population témoin.

Tableau 2

Effectif des personnes interrogées de 18 à 50 ans selon le lien à la migration, l'origine géographique et le lieu de résidence

| | Zus | Hors Zus | France Métropolitaine |
|-------------------------------|--------------|---------------|-----------------------|
| Immigrés | 1 307 | 5 066 | 6 373 |
| Europe | 90 | 1 438 | 1 528 |
| Algérie | 203 | 470 | 673 |
| Maroc-Tunisie | 236 | 672 | 908 |
| Afrique subsaharienne | 327 | 882 | 1 209 |
| Turquie | 249 | 478 | 727 |
| Vietnam-Laos-Cambodge | 69 | 460 | 529 |
| Autres | 133 | 666 | 799 |
| Descendants d'immigrés | 1 280 | 6 830 | 8 110 |
| Europe | 201 | 3 073 | 3 274 |
| Algérie | 316 | 990 | 1 306 |
| Maroc-Tunisie | 250 | 872 | 1 122 |
| Afrique subsaharienne | 228 | 585 | 813 |
| Turquie | 134 | 313 | 447 |
| Vietnam-Laos-Cambodge | 84 | 489 | 573 |
| Autres | 67 | 508 | 575 |
| Domiens | 102 | 443 | 545 |
| Descendants de Domiens | 125 | 525 | 650 |
| Population témoin | 157 | 3 029 | 3 186 |
| Ensemble | 2 971 | 15 893 | 18 864 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

La perception des discriminations

En Zus, un habitant de 18 à 50 ans sur quatre déclare qu'il se sent discriminé, soit deux fois plus que hors Zus

Un premier moyen d'aborder la question des discriminations (**encadré La notion de discrimination**) consiste à demander aux individus s'ils ont le sentiment d'avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations dans une période de cinq ans précédent l'enquête (**graphiques 1**). En Zus, près d'une personne de 18 à 50 ans sur quatre (24,4 %) répond avoir subi un tel traitement, quelle qu'en soit la raison. Ce pourcentage est supérieur de 11,5 points à celui hors Zus, ce qui signifie que la population des Zus se perçoit plus souvent comme victime de discriminations. De manière générale, les raisons le plus souvent invoquées sont la nationalité ou l'origine, la couleur de peau, le sexe, le lieu de vie et la religion. Les deux premières touchent particulièrement les Zus où le pourcentage est sensiblement plus élevé que hors Zus (respectivement 9,1 et 5,4 points d'écart), de même que la discrimination relative au lieu de vie. Bien que le lieu de résidence ne fasse pas partie des critères considérés par la loi comme pouvant constituer une discrimination répréhensible (**encadré La notion de discrimination**), il est donc parfois ressenti comme tel par les individus.

Lorsqu'on détaille les motifs de discrimination ressentie selon le lien à la migration (**encadré Définition des termes utilisés**), on constate que les immigrés et les descendants d'immigrés de 18 à 50 ans déclarent beaucoup plus souvent que la population témoin s'être sentis victimes de traitements inégalitaires ou de discriminations en raison de leur origine ou de leur nationalité, de leur couleur de peau, leur lieu de vie, leur religion, ou leur accent. La déclaration plus importante d'un sentiment de discrimination, et notamment en raison de l'origine, de la nationalité ou de la couleur de peau, par les habitants des Zus est essentiellement le fait d'une

présence plus importante dans ces quartiers d'immigrés et de descendants d'immigrés. En effet, en analysant la probabilité de se déclarer discriminé « toutes choses égales par ailleurs »¹, il n'apparaît pas d'effet spécifique au fait d'habiter en Zus (**tableau 2**). Par contre, les immigrés et descendants d'immigrés maghrébins et africains déclarent, pour leur part, plus souvent que les autres avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations. Par exemple, les descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne ont 6,82 fois plus de chances que les membres de la population témoin de déclarer avoir subi des traitements inégalitaires ou discriminatoires au cours des cinq dernières années. La présence plus importante dans les Zus que sur le reste du territoire des immigrés et des descendants d'immigrés, en particulier ceux originaires du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, est donc la raison principale de la déclaration plus fréquente par les habitants des Zus d'un sentiment de discrimination.

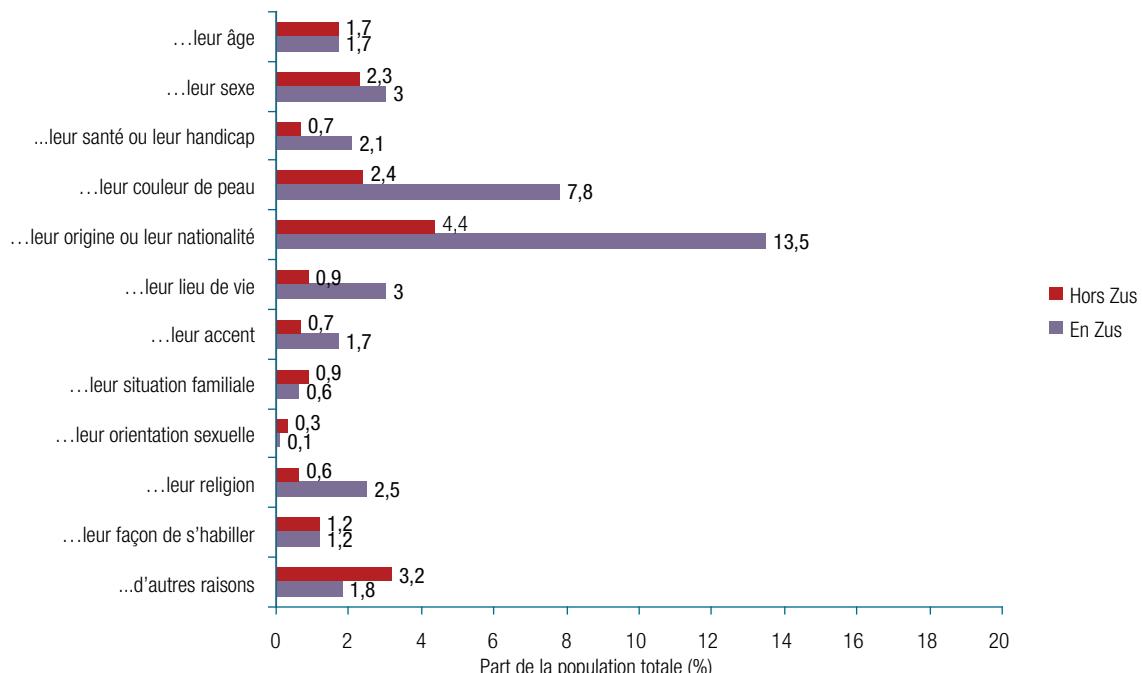
D'autres facteurs entrent en compte pour influencer la probabilité de déclarer une discrimination, bien que leurs effets soient plus faibles. Ainsi les femmes déclarent moins souvent une discrimination que les hommes², et les personnes de 30 ans et plus, moins souvent que les 18-29 ans. La probabilité de déclarer une discrimination augmente avec le niveau de diplôme. En revanche, la déclaration de discrimination diffère peu selon les catégories socioprofessionnelles car seuls les cadres et les chômeurs n'ayant jamais travaillé déclarent moins souvent que les employés. Enfin, la situation d'emploi est un facteur important. Par rapport aux actifs en emploi, les chômeurs, les étudiants et les autres inactifs ont plus de chances de déclarer une discrimination.

¹ La modélisation logit de la probabilité de déclarer avoir été victime de tels traitements prend en compte, outre le lien à la migration, l'origine géographique et le lieu de résidence, le sexe, l'âge, le niveau de diplôme, la CSP de l'individu, la CSP de son père, sa situation matrimoniale et le nombre d'enfants. Les résultats obtenus sont cohérents avec ceux de C. Beauchemin, C. Hamel, M. Lesné, P. Simon, équipe TeO, « Les discriminations : une question de minorités visibles », Population & Sociétés, n° 466, Ined, avril 2010.

² Voir l'article Différences hommes-femmes dans les Zus.

Graphique 1.1

Part de personnes de 18 à 50 ans selon le lieu de résidence déclarant avoir subi parfois ou souvent des traitements inégalitaires ou des discriminations depuis 5 ans en raison de... (en %)



Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

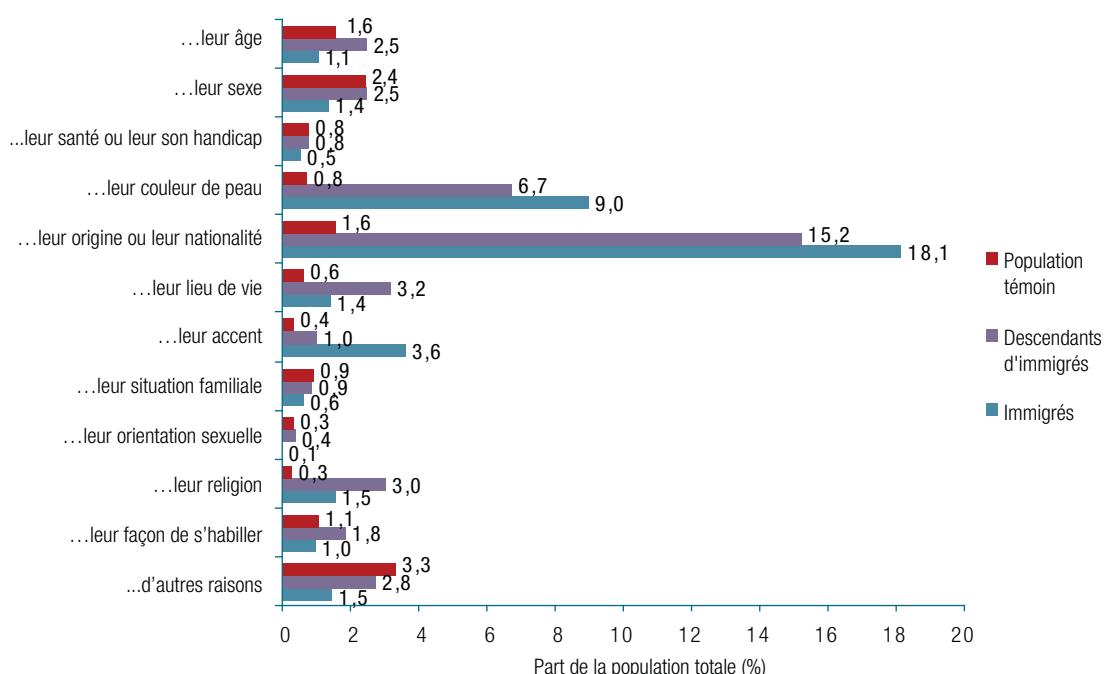
Traitements : Onzus.

Lecture : 3% des résidents de Zus et 2,3% des non-résidents déclarent avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations depuis 5 ans en raison de leur sexe.

193

Graphique 1.2

Part de personnes de 18 à 50 ans selon le lien à la migration déclarant avoir subi parfois ou souvent des traitements inégalitaires ou des discriminations depuis 5 ans en raison de... (en %)



Source : Enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : Population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 1,6% des membres de la population témoin, 2,5% des descendants d'immigrés et 1,1% des immigrés déclarent avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations depuis 5 ans en raison de leur âge.

Tableau 2

Facteurs influençant les chances de déclarer avoir subi parfois ou souvent des traitements inégalitaires ou discriminatoires au cours des 5 dernières années

| Variable | Odds-ratio | |
|---|------------|--|
| Sexe | | |
| Homme | Ref. | |
| Femme | 0,75 *** | |
| Âge | | |
| 18-29 | Ref. | |
| 30-39 | 0,88 *** | |
| 40-50 | 0,62 *** | |
| Niveau de diplôme | | |
| Pas de diplôme | 0,81 *** | |
| Inférieur au bac | 0,89 ** | |
| Bac | Ref. | |
| Bac+2 | 1,21 *** | |
| Supérieur à bac+2 | 1,33 *** | |
| CSP de l'individu | | |
| Agriculteur | 0,92 | |
| Indépendant | 1,07 | |
| Cadre | 0,81 *** | |
| Profession intermédiaire | 0,95 | |
| Employé | -0,08 | |
| Ouvrier qualifié | 0,96 | |
| Ouvrier non qualifié | 1,04 | |
| Chômeur n'ayant jamais travaillé | 0,60 *** | |
| Situation d'activité | | |
| Actif en emploi | Ref. | |
| Chômeur | 1,70 *** | |
| Étudiant | 1,62 *** | |
| Autre inactif | 1,86 *** | |
| Taille de l'unité urbaine de résidence | | |
| Commune rurale | 0,76 *** | |
| Ville de moins de 50 000 hab. | 0,93 | |
| Ville de plus de 50 000 hab. | Ref. | |
| Paris | 0,93 * | |
| Lieu de résidence en Zus | | |
| Non | Ref. | |
| Oui | 1,00 | |
| Origine et lien à la migration | | |
| France métropolitaine | Ref. | |
| Origine si descendant d'immigré | | |
| Europe | 1,37 *** | |
| Algérie | 3,21 *** | |
| Maroc-Tunisie | 3,48 *** | |
| Afrique sub. | 6,82 *** | |
| Turquie | 2,26 *** | |
| Vietnam | 1,81 *** | |
| Autre | 2,43 *** | |
| Dom | 3,82 *** | |
| Origine si immigrés | | |
| Europe | 0,86 * | |
| Algérie | 4,71 *** | |
| Maroc-Tunisie | 4,08 *** | |
| Afrique sub. | 5,54 *** | |
| Turquie | 3,09 *** | |
| Vietnam | 2,44 *** | |
| Autre | 2,07 *** | |
| Descendant de Domien | 4,14 *** | |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : pour chaque variable, les résultats permettent de comparer les différentes modalités avec la modalité de référence (Ref.) qui vaut 1. Toutes choses égales par ailleurs, une valeur supérieure à 1 indique qu'une variable est associée à une augmentation de la probabilité de déclaration. Par exemple, avec une valeur de 1,70, les chômeurs ont 70 % plus de chances de déclarer une discrimination que les actifs en emploi. Une valeur inférieure à 1 indique une diminution. Par exemple, avec une valeur de 0,75, les femmes ont 25 % moins de chances que les hommes de déclarer une discrimination.

Significativité : les mentions ns indiquent que la différence entre la valeur de la catégorie observée et la valeur de la catégorie de référence n'est pas statistiquement significative au seuil de 10 %. La mention *** (respectivement ** et *) indique que la différence est significative au seuil de 1 % (respectivement 5 % et 10 %).

Des immigrés et descendants d'immigrés particulièrement nombreux en Zus

19 % des immigrés et 14 % des descendants d'immigrés de 18 à 50 ans vivent en Zus

Les immigrés et les descendants d'immigrés âgés de 18 à 50 ans résident plus souvent en Zus que le reste de la population (**tableau 3**). Avec 18,7 % de résidants en Zus, les immigrés ont près de six fois plus de chances¹ d'habiter en Zus que les membres de la population témoin (**encadré Définition des termes utilisés**). Parmi les immigrés, ceux qui résident le plus souvent en Zus sont ceux originaires de Turquie (31,5 %), d'Algérie (28,1 %), du Maroc et de Tunisie (25,5 %), et de l'Afrique subsaharienne (25,2 %). Ceux qui y résident le moins souvent sont les immigrés originaires d'Europe (5,5 %), avec un taux proche de celui de la population témoin (3,8 %). Les descendants d'immigrés résident plus de quatre

fois plus souvent en Zus avec 14,2 % de résidents. On retrouve des taux inférieurs à ceux des immigrés pour toutes les origines, mais ce sont cette fois les descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne (28,1 %) qui résident le plus souvent en Zus, suivis des descendants d'immigrés originaires d'Algérie (25,0 %), de Turquie (23,5 %) puis du Maroc et de la Tunisie (22,4 %).

Les personnes originaires des Dom sont 18,3 % à vivre en Zus, un taux proche de celui de la moyenne des immigrés. Les descendants de Domiens sont quant à eux 15,7 % à résider en Zus, un taux supérieur à la moyenne des descendants d'immigrés.

Tableau 3

Résidence en Zus de la population âgée de 18 à 50 ans selon le lien à la migration et l'origine géographique (en %)

| | Part résidant en Zus (%) |
|-------------------------------|--------------------------|
| Immigrés | 18,7 |
| Europe | 5,5 |
| Algérie | 28,1 |
| Maroc-Tunisie | 25,5 |
| Afrique subsaharienne | 25,2 |
| Turquie | 31,5 |
| Vietnam-Laos-Cambodge | 13,9 |
| Autres | 15,8 |
| Descendants d'immigrés | 14,2 |
| Europe | 5,9 |
| Algérie | 25,0 |
| Maroc-Tunisie | 22,4 |
| Afrique subsaharienne | 28,1 |
| Turquie | 23,5 |
| Vietnam-Laos-Cambodge | 11,7 |
| Autres | 12,0 |
| Domiens | 18,3 |
| Descendants de Domien | 15,7 |
| Population témoin | 3,8 |
| Ensemble | 6,7 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 18,7 % des immigrés résident en Zus.

¹ Le rapport des chances, ou « odds-ratio » est défini comme le rapport du risque de connaître un événement quand on appartient au groupe A sur le risque de connaître cet événement quand on appartient au groupe B.

Les immigrés et descendants d'immigrés représentent plus de la moitié de la population de 18 à 50 ans vivant en Zus

Les immigrés et descendants d'immigrés représentent plus de la moitié de la population résidant en Zus alors qu'ils ne représentent que 21,8 % de la population totale (**tableau 4**). Les immigrés représentent ainsi 28,3 % de la population en Zus et les

descendants d'immigrés 24,3 %. Hors Zus, la part des descendants d'immigrés est légèrement plus importante que celle des immigrés avec 11,6 % contre 10,2 %.

Tableau 4

Composition des populations de Zus et hors Zus selon le lien à la migration et l'origine géographique (en %)

| | Zus | Hors Zus | France métropolitaine |
|-------------------------------|--------------|--------------|-----------------------|
| Immigrés | 28,3 | 8,9 | 10,2 |
| Europe | 2,3 | 2,9 | 2,8 |
| Algérie | 5,8 | 1,1 | 1,4 |
| Maroc-Tunisie | 7,4 | 1,6 | 2,0 |
| Afrique subsaharienne | 4,6 | 1,0 | 1,2 |
| Turquie | 3,3 | 0,5 | 0,7 |
| Vietnam-Laos-Cambodge | 0,6 | 0,3 | 0,3 |
| Autres | 4,2 | 1,6 | 1,8 |
| Descendants d'immigrés | 24,3 | 10,6 | 11,6 |
| Europe | 4,8 | 5,6 | 5,5 |
| Algérie | 8,6 | 1,9 | 2,3 |
| Maroc-Tunisie | 5,9 | 1,5 | 1,8 |
| Afrique subsaharienne | 2,0 | 0,4 | 0,5 |
| Turquie | 0,8 | 0,2 | 0,2 |
| Vietnam-Laos-Cambodge | 0,5 | 0,3 | 0,3 |
| Autres | 1,6 | 0,9 | 0,9 |
| Domiens | 2,4 | 0,8 | 0,9 |
| Descendants de Domiens | 1,9 | 0,8 | 0,8 |
| Population témoin | 43,1 | 79,0 | 76,5 |
| Ensemble | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : les immigrés représentent 28,3 % de la population en Zus et 8,9 % de la population hors Zus.

En Zus, plus de neuf immigrés sur dix sont d'origine non-européenne

En Zus, plus de neuf immigrés sur dix sont d'origine non-européenne. Ce sont notamment les immigrés originaires du Maroc et de Tunisie (26,3 %), d'Algérie (20,6 %) et d'Afrique subsaharienne (16,4 %) qui forment l'essentiel de la population immigrée en Zus (**tableau 5**). Hors Zus, la composition de la population immigrée est sensiblement différente, avec une présence importante des immigrés originaires d'Europe, qui représentent 32,0 % des immigrés vivant hors Zus. Les immigrés originaires des autres origines non explicitées représentent le second groupe en termes de nombre (18,2 %), puis ceux du Maroc et Tunisie (17,6 %). On a donc, d'une part, les immigrés originaires du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, et, dans une moindre mesure, de Turquie, qui sont surreprésentés en Zus, alors que hors Zus sont surreprésentés les immigrés européens.

On retrouve ces schémas de composition parmi les descendants d'immigrés. Cependant la structure est déformée vers les descendants d'immigrés originaires d'Europe et du Maghreb en raison de l'ancienneté de ces filières d'immigration. Les immigrés d'Afrique subsaharienne et de Turquie sont arrivés dans des vagues d'immigration plus récentes, ce qui limite mécaniquement le nombre de descendants d'immigrés de ces origines. Au final donc, les descendants d'immigrés en Zus sont surtout originaires d'Algérie (35,4 %), du Maroc et de Tunisie (24,3 %), et d'Europe (19,8 %). Hors Zus, les descendants des immigrés européens sont les plus nombreux (52,4 %).

Tableau 5

Répartition par origine des immigrés et descendants d'immigrés en Zus et hors Zus (en %)

| | En Zus | Hors Zus |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Immigrés | | |
| Europe | 8,1 | 32,0 |
| Algérie | 20,6 | 12,1 |
| Maroc-Tunisie | 26,3 | 17,6 |
| Afrique subsaharienne | 16,4 | 11,2 |
| Turquie | 11,6 | 5,8 |
| Vietnam-Laos-Cambodge | 2,2 | 3,1 |
| Autre | 14,9 | 18,2 |
| Total | 100,0 | 100,0 |
| Descendants d'immigrés | | |
| Europe | 19,8 | 52,4 |
| Algérie | 35,4 | 17,5 |
| Maroc-Tunisie | 24,3 | 13,9 |
| Afrique subsaharienne | 8,2 | 3,5 |
| Turquie | 3,4 | 1,8 |
| Vietnam-Laos-Cambodge | 2,2 | 2,7 |
| Autre | 6,7 | 8,2 |
| Total | 100,0 | 100,0 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 8,1 % des immigrés résidant en Zus sont originaires d'Europe. 19,8 % des descendants d'immigrés résidant en Zus sont descendants d'immigrés originaires d'Europe.

La perception des discriminations liées à l'origine et la couleur de peau¹

En Zus, 22 % des immigrés et 28 % des descendants d'immigrés se disent discriminés en raison de leur origine ou de leur couleur de peau

Si l'on se concentre maintenant sur les deux causes les plus déclarées de discrimination, c'est-à-dire l'origine ou la nationalité et la couleur de peau (**tableau 6**), on remarque qu'elles touchent quasi-méme une personne sur six en Zus (16,9%), mais seulement une sur seize hors Zus (5,8%). La composition de la population témoin (**encadré Définition des termes utilisés**) (petits-enfants d'immigrés, rapatriés de l'empire colonial et leur enfants nés en France métropolitaine) explique sans doute le niveau relativement élevé du sentiment de discrimination raciale (5,8%).

Les immigrés sont 22,1 % en Zus et 22,4 % hors Zus à se déclarer victimes de ces discriminations. Chez les descendants d'immigrés la différence est très importante entre ceux résidant en Zus qui sont 28,4 % à se déclarer victimes de telles discriminations, et hors Zus où ils sont 16,1 %.

Les immigrés et descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne et du Maghreb sont ceux qui se déclarent le plus souvent victimes de discriminations liées à l'origine, la nationalité ou la couleur

de peau. Presque un immigré d'Afrique subsaharienne sur deux, hors Zus, se déclare victime de ces discriminations, soit un pourcentage supérieur de 13,8 points à celui des résidents de Zus. Le constat s'inverse pour les descendants d'immigrés originaires du Maroc et de Tunisie, avec un taux de 25,6 % en Zus contre 30,6 % hors Zus.

Pris dans leur globalité les descendants d'immigrés sont beaucoup plus nombreux à se dire victimes de discrimination en Zus que hors Zus. Ceci s'explique par les différences de composition des populations en Zus et hors Zus (**tableau 4**). En effet, hors Zus, les descendants d'immigrés originaires d'Europe sont très majoritaires parmi les descendants d'immigrés et présentent un faible taux de déclaration (3,6%).

Des analyses complémentaires montrent que, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de déclarer avoir subi des traitements inégalitaires ou discriminatoires est moins forte chez les femmes que chez les hommes, qu'elle diminue avec l'âge mais qu'elle augmente avec le niveau de diplôme.

Tableau 6

Part de personnes, selon le lieu de résidence, déclarant avoir subi parfois ou souvent des traitements inégalitaires ou des discriminations depuis 5 ans en raison de leur couleur de peau, de leur origine ou de leur nationalité (en %)

| | En Zus | Hors Zus | Différence Zus / Hors Zus |
|------------------------|--------|----------|---------------------------|
| Immigrés | 22,1 | 22,4 | NS |
| Descendants d'immigrés | 28,4 | 16,1 | + 12,3 |
| Population témoin | 5,8 | 2,0 | + 3,8 |
| Ensemble | 16,9 | 5,8 | + 11,1 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 22,1 % des immigrés résidant en Zus et 22,4 % des immigrés résidant hors Zus déclarent avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations depuis 5 ans en raison de leur origine, de leur nationalité ou de leur couleur de peau. Ceci représente une différence de - 0,3%, non significative au seuil de 5 %.

Seuls de significativité : NS signifie que la différence n'est pas significativement différente de 0 au seuil de 5 %. Lorsque rien n'est indiqué la différence est significative au seuil de 5 %.

1 La dénomination « discrimination en raison de l'origine ou de la couleur de peau » est celle utilisée dans le questionnaire de l'enquête TeO. La seule exception concerne le tableau 1 pour lequel sont distinguées « origine ou nationalité » et « couleur de peau », et que nous regroupons dans une seule catégorie afin de faire sens avec la suite.

Une conscience répandue de l'existence de la discrimination raciale en raison de l'origine ou de la couleur de peau

Un indicateur complémentaire de la perception par les individus de l'existence des discriminations est la proportion de personnes pensant qu'il existe en France des comportements discriminatoires en raison de l'origine ou de la couleur de peau (**tableau 7**). En Zus comme hors Zus, une très grande majorité de la population pense que la discrimination en raison de l'origine ou de la couleur de peau existe en France. Le pourcentage est supérieur chez les non-résidents à celui des résidents de Zus et parmi les descendants d'immigrés plutôt que chez les immigrés. On observe donc un décalage entre le vécu direct de la discrimination, particulièrement fort chez

les immigrés et descendants d'immigrés, et l'opinion concernant l'existence de telles pratiques, fortement répandue au sein des populations les moins discriminées. Ce décalage peut s'expliquer par des caractéristiques sociales qui favorisent la perception du problème des discriminations. En effet, les analyses complémentaires, toutes choses égales par ailleurs, indiquent que d'autres facteurs entrent en jeu dans la probabilité de déclarer une telle opinion. Elle augmente avec le niveau de diplôme de l'individu, sa catégorie socio-professionnelle et la taille de l'unité urbaine.

Tableau 7

Part de personnes, selon le lieu de résidence et le lien à la migration, pensant qu'en France « certaines personnes subissent parfois ou souvent des traitements inégalitaires ou des discriminations en raison de leur origine ou de leur couleur de peau » (en %)

| | En Zus | Hors Zus | Différence Zus / Hors Zus |
|------------------------|--------|----------|---------------------------|
| Immigrés | 75,2 | 84,2 | - 9,0 |
| Descendants d'immigrés | 90,2 | 93,7 | - 3,5 |
| Population témoin | 90,4 | 94,0 | NS |
| Ensemble | 86,3 | 93,2 | - 6,9 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 75,2 % des immigrés résidant en Zus et 84,2 % des immigrés résidant hors Zus pensent qu'en France il existe des discriminations en raison de l'origine ou de la couleur de peau. Ceci représente une différence de - 9 %, significative au seuil de 5 %.

Seuils de significativité : NS signifie que la différence n'est pas significativement différente de 0 au seuil de 5 %. Lorsque rien n'est indiqué la différence est significative au seuil de 5 %.

Des traitements discriminatoires ressentis dans tous les espaces de la vie publique

D'autres indicateurs de la discrimination peuvent être mobilisés, notamment ceux qui ont trait à la perception de mauvais traitements en raison de l'origine ou de la couleur de peau dans différents lieux de l'espace public. 6,6 % des résidents en Zus et 1,9 % des non-résidents déclarent s'être vu refuser l'entrée dans un lieu de loisirs en raison de leur origine ou de leur couleur de peau depuis cinq ans (**tableau 8**). Si le taux est similaire pour les immigrés en Zus (6,8 %) et hors Zus (6,5 %), les descendants d'immigrés en Zus se perçoivent comme particu-

lièrement touchés avec un taux de 12,4 % contre 7,2 % hors Zus. Chez les immigrés, les chiffres sont particulièrement élevés hors Zus parmi ceux originaires d'Algérie (12,7 %), d'Afrique subsaharienne (12,4 %) et du Maroc et de Tunisie (10,7 %). Parmi les descendants d'immigrés les mêmes origines ressortent, augmentés de la Turquie. Chez les immigrés, comme chez les descendants d'immigrés, le détail par origine ne laisse pas apparaître de différence claire entre les résidents de Zus et les non-résidents.

Tableau 8

Part de personnes selon le lieu de résidence déclarant s'être vu refuser l'entrée dans un lieu de loisirs depuis 5 ans en raison de leur origine ou de leur couleur de peau (en %)

| | En Zus | Hors Zus | Différence Zus / Hors Zus |
|------------------------|--------|----------|---------------------------|
| Immigrés | 6,8 | 6,5 | NS |
| Descendants d'immigrés | 12,4 | 7,2 | + 5,2 |
| Population témoin | 2,3 | 0,4 | NS |
| Ensemble | 6,6 | 1,9 | + 4,7 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine et s'étant déjà rendue dans un lieu de loisir depuis 5 ans.

Traitements : Onzus.

Lecture : 6,8 % des immigrés résidant en Zus et 6,5 % des immigrés résidant hors Zus déclarent s'être vu refuser l'entrée dans un lieu de loisirs en raison de leur origine ou de leur couleur de peau. Ceci représente une différence de + 0,3 %, non significative au seuil de 5 %.

Seuls de significativité : NS signifie que la différence n'est pas significativement différente de 0 au seuil de 5 %. Lorsque rien n'est indiqué la différence est significative au seuil de 5 %.

La part des personnes déclarant avoir été victimes de mauvais traitements par un prestataire de service public (poste, mairie, préfecture ou autres administrations publiques) en raison de leur origine ou de leur couleur de peau depuis cinq ans fait apparaître des résultats proches pour l'ensemble de la France métropolitaine (**tableau 9**). Cependant les immigrés présentent cette fois des taux supérieurs aux descendants d'immigrés, avec 11,7 % de déclarations en Zus et 12,1 % hors Zus, alors que les descendants d'immigrés sont respectivement 8,0 %

et 4,6 %. Ceci peut s'expliquer par la plus grande fréquence des rapports avec les prestataires de services publics chez les immigrés, contraints à des démarches administratives récurrentes. Hors Zus, le phénomène est particulièrement marqué pour les immigrés originaires du Maghreb (14,7 %), d'Afrique subsaharienne (23,1 %), de Turquie (16,5 %), et des autres pays, et les descendants d'immigrés de ces trois premières origines (respectivement 8 %, 15,4 % et 13,1 %).

Tableau 9

Part de personnes selon le lieu de résidence déclarant avoir été victimes de mauvais traitements par un prestataire de service public depuis 5 ans en raison de leur origine ou de leur couleur de peau (en %)

| | En Zus | Hors Zus | Différence Zus / Hors Zus |
|------------------------|--------|----------|---------------------------|
| Immigrés | 11,7 | 12,1 | NS |
| Descendants d'immigrés | 8,0 | 4,6 | +3,4 |
| Population témoin | 1,4 | 0,4 | NS |
| Ensemble | 6,2 | 1,9 | +4,3 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine et s'étant déjà rendue dans un service public depuis 5 ans.

Traitements : Onzus.

Lecture : 11,7 % des immigrés résidant en Zus et 12,1 % des immigrés résidant hors Zus déclarent avoir été victimes de mauvais traitements dans un prestataire de service public en raison de leur origine ou de leur couleur de peau. Ceci représente une différence de - 0,4 %, non significative au seuil de 5 %.

Seuls de significativité : NS signifie que la différence n'est pas significativement différente de 0 au seuil de 5 %. Lorsque rien n'est indiqué la différence est significative au seuil de 5 %.

11,8 % des descendants d'immigrés en Zus et 7,2 % hors Zus déclarent avoir été moins bien traités que les autres élèves lors des décisions d'orientation, en raison de leur origine ou de leur couleur de peau (**tableau 10**). Ces taux présentent une structure par origine proche de celle sur le champ plus large de la scolarité avec des taux importants en Zus chez

les descendants d'immigrés originaires du Maghreb (16,0 %), d'Afrique subsaharienne (17,5 %) et de Turquie (10,6 %), qui contrastent avec les taux plus faibles pour les autres origines. Ces chiffres entrent en résonnance avec le constat d'une importante frustration des jeunes des quartiers à l'égard de la figure du conseiller d'orientation¹.

¹ Voir Gilles Kepel (dir.), Banlieues de la République, Institut Montaigne, 2011

Tableau 10

Part de personnes selon le lieu de résidence déclarant avoir été moins bien traitées que les autres élèves lors des décisions d'orientation durant leur scolarité française en raison de leur origine ou de leur couleur de peau (en %)

| | En Zus | Hors Zus | Différence Zus / Hors Zus |
|------------------------|--------|----------|---------------------------|
| Immigrés | 5,3 | 4,7 | NS |
| Descendants d'immigrés | 11,8 | 7,2 | + 4,6 |
| Population témoin | 0,8 | 0,6 | NS |
| Ensemble | 5,0 | 1,8 | + 3,2 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans ayant effectué au moins une partie de sa scolarité en France.

Traitements : Onzus.

Lecture : 5,3% des immigrés résidant en Zus et 4,7% des immigrés résidant hors Zus et ayant étudié en France déclarent avoir été moins bien traité que les autres élèves lors des décisions d'orientation en raison de leur origine ou de leur couleur de peau. Ceci représente une différence de + 0,6%, non significative au seuil de 5%.

Seuls de significativité : ns signifie que la différence n'est pas significativement différente de 0 au seuil de 5%. Lorsque rien n'est indiqué la différence est significative au seuil de 5%.

Discriminations sur le marché de l'emploi

Les différentes dimensions de la discrimination ressentie dans l'emploi

De nombreuses études expérimentales ont révélé la fréquence des comportements discriminatoires sur le marché du travail, notamment pour des raisons liées à l'origine lors de l'embauche¹. Ces comportements ont reçu une attention importante, et de manière justifiée, car les difficultés d'entrée dans l'emploi agissent de manière durable sur la trajectoire professionnelle. 17 % des résidents en Zus disent s'être vu refuser un emploi de manière injuste et 7 % hors Zus (**graphiques 2**).

Les raisons associées au refus d'emploi injuste sont nombreuses, comme le signale l'importance des « autres raisons ». Sur les raisons exprimées, on peut identifier trois types de causes principales. L'origine ou la nationalité est la raison la plus évoquée avec 5,5 % en Zus et 1,3 % hors Zus, raison à laquelle on peut raccrocher la couleur de peau dont le taux est à 1,9 % en Zus. L'âge est cité par 3,7 % des résidents en Zus et 0,9 % hors Zus. Le sexe arrive ensuite, cité par 0,9 % des résidents en Zus et 1,1 % hors Zus. Le lieu de vie n'apparaît pas dans la liste des items proposés aux enquêtés, qui ne permet donc pas de conclure à l'existence d'une discrimination ressentie en lien avec le lieu de résidence.

La prédominance de l'origine ou la nationalité et de la couleur de peau dans les réponses, ainsi que l'écart important des taux entre résidents de Zus et non-résidents justifient une étude approfondie de ces discriminations. En élargissant la perspective à différents « freins » à la carrière professionnelle (refus injuste d'un emploi, d'une promotion, ou licenciement injuste), la discrimination selon l'origine ou la couleur de peau en matière d'emploi est déclarée par 7,6 % des résidents de Zus et 1,9 % des personnes hors Zus (**tableau 11**). Les immigrés sont 12,7 % en Zus et 9,2 % hors Zus à déclarer des freins à l'emploi en raison de l'origine ou de la couleur de leur peau, et les descendants d'immigrés respectivement 14,1 % et 5,5 %. Se distinguent en Zus comme hors Zus les immigrés qui sont originaires du Maghreb et de l'Afrique subsaharienne. Parmi les résidents des Zus, les descendants d'immigrés originaires du Maroc et de Tunisie semblent particulièrement touchés avec un taux de 29,9 %.

Les analyses structurelles montrent qu'il existe bien un effet Zus sur la probabilité de déclarer un refus injuste d'un emploi en raison de l'origine ou de la couleur de peau.

¹ Pour une présentation de la méthodologie de ces expériences de « testing » et un référencement de celles conduites en France, voir Les Discriminations à raison de « l'origine » dans les embauches en France, BIT, 2007. Une étude de Yannick L'horty et Pascale Petit est à paraître sur ce sujet dans les collections de l'Onzus.

Tableau 11

Part de personnes selon le lieu de résidence déclarant s'être vu refuser de manière injuste un emploi ou une promotion ou ayant été licenciées de manière injuste en raison de leur origine ou leur couleur de peau (en %)

| | En Zus | Hors Zus | Différence Zus / Hors Zus |
|------------------------|--------|----------|---------------------------|
| Immigrés | 12,7 | 9,2 | + 3,5 |
| Descendants d'immigrés | 14,1 | 5,5 | + 8,6 |
| Population témoin | 0,4 | 0,4 | NS |
| Ensemble | 7,6 | 1,9 | + 5,7 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

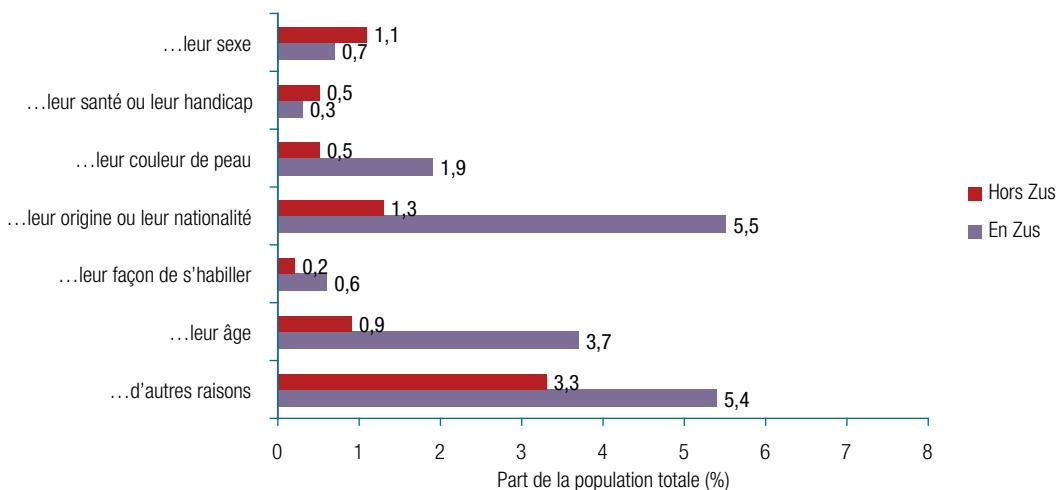
Traitements : Onzus.

Lecture : 12,7 % des immigrés résidant en Zus et 9,2 % des immigrés résidant hors Zus déclarent s'être vu refuser de manière injuste un emploi ou une promotion ou avoir été licenciés de manière injuste en raison de leur origine ou de leur couleur de peau dans les 5 dernières années. Ceci représente une différence de +3,5 %, significative au seuil de 5 %.

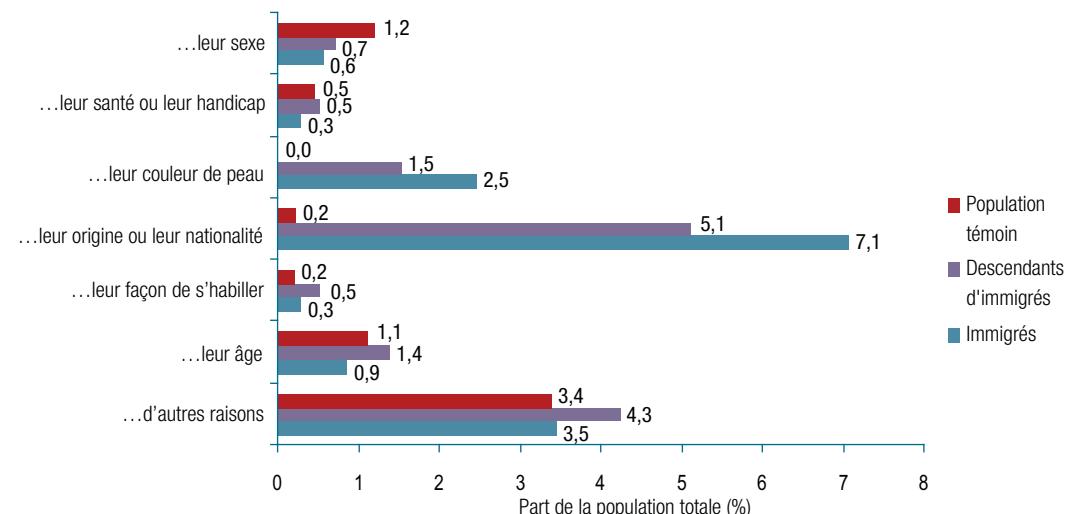
Seuils de significativité : NS signifie que la différence n'est pas significativement différente de 0 au seuil de 5 %. Lorsque rien n'est indiqué la différence est significative au seuil de 5 %.

Graphique 2.1

Part de personnes, selon le lieu de résidence, déclarant s'être vu refuser de manière injuste un emploi depuis cinq ans en raison de...

**Graphique 2.2**

Part de personnes, selon le lien à la migration, déclarant s'être vu refuser de manière injuste un emploi depuis cinq ans en raison de...



Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 1,1 % des non-résidents en Zus et 0,7 % des résidents en Zus déclarent s'être vu refuser de manière injuste un emploi en raison de leur sexe.

Si les pratiques discriminatoires à l'embauche sont avérées par les méthodes de « testing » et les déclarations des individus, elles sont susceptibles de s'appliquer avec une intensité particulière aux personnes en recherche d'emploi. Les inactifs en recherche d'emploi sont 3,4 % en Zus et 0,4 % hors Zus à se déclarer victimes de questions déplacées ou d'un manque de confiance lors de leur recherche d'emploi en raison de leur origine ou de leur couleur de peau (**tableau 12**). En Zus, les taux sont de 5,6 % pour les immigrés et 6,7 % pour les descendants d'immigrés. Les immigrés originaires du Maghreb,

d'Afrique subsaharienne et du Vietnam, du Laos et du Cambodge sont les plus concernés. Quant aux descendants d'immigrés, ce sont ceux dont les parents sont originaires du Maroc et de Tunisie (14,6 %) ou d'Afrique subsaharienne (9,5 %) qui ont les taux de déclaration les plus élevés. Les taux sont systématiquement supérieurs pour les populations résidant en Zus, ce qui suggère qu'il existe un fort effet quartier dans l'expression des discriminations selon l'origine ou la couleur de peau par les inactifs en recherche d'emploi.

Tableau 12

Part d'inactifs en recherche d'emploi, selon le lieu de résidence, déclarant être victimes de questions déplacées ou d'un manque de confiance lors de leur recherche d'emploi en raison de leur origine ou leur couleur de peau (en %)

| | En Zus | Hors Zus | Déférence Zus / Hors Zus |
|------------------------|--------|----------|--------------------------|
| Immigrés | 5,6 | 2,6 | + 3,0 |
| Descendants d'immigrés | 6,7 | 1,4 | + 5,3 |
| Population témoin | 0,2 | 0,1 | NS |
| Ensemble | 3,4 | 0,4 | + 3,0 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine, inactive et en recherche d'emploi.

Traitements : Onzus.

Lecture : 5,6 % des immigrés résidant en Zus et 2,6 % des immigrés résidant hors Zus déclarent être victimes de questions déplacées ou de manque de confiance lors de leur recherche d'emploi en raison de leur origine, de leur nationalité ou de leur couleur de peau. Ceci représente une différence de + 3 %, significative au seuil de 5 %.

Seuls de significativité : NS signifie que la différence n'est pas significativement différente de 0 au seuil de 5 %. Lorsque rien n'est indiqué la différence est significative au seuil de 5 %.

Les inégalités de participation au marché de l'emploi

Le sentiment de discrimination est en partie indépendant des situations de discrimination réellement vécues. En permettant une analyse fine des inégalités de participation au marché du travail, des méthodes d'analyse statistique telles que la méthode Oaxaca-Blinder (**encadré La Méthode Oaxaca-Blinder**) permettent de mettre en regard l'intensité des ressentis des discriminations avec la

situation d'emploi. Si les différences de participation à l'emploi des actifs des différents groupes s'expliquent en partie par des différences de dotations et de ressources sociales, pour certains groupes une part de l'écart reste inexplicable. Cette part inexplicable ne constitue pas nécessairement un preuve de discrimination bien que c'en soit l'interprétation la plus plausible.

Structure de la population étudiée

Les femmes sont sous-représentées dans la population active, en particulier chez les immigrés et descendants d'immigrés (**tableau 13**)¹. Les actifs immigrés sont plus souvent âgés alors que les jeunes sont surreprésentés chez les descendants d'immigrés. Les actifs immigrés et descendants d'immigrés sont plus souvent sans diplôme et moins souvent titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau bac + 1 ou bac + 2 que les actifs de la population témoin. Par contre chez les actifs immigrés les diplômés d'un

niveau supérieur à bac + 2 sont surreprésentés, mais ils sont sous-représentés chez les descendants d'immigrés. En raison des différences des pyramides des âges dans les trois populations, les immigrés sont plus souvent en couple et ont plus souvent des enfants que les actifs de la population témoin, alors que les descendants d'immigrés sont plus souvent seuls et sans enfants. Enfin, les actifs immigrés et descendants d'immigrés sont surreprésentés dans les unités urbaines de plus de 50 000 habitants dont Paris.

¹ Pour une discussion plus complète de ces différences, on se reportera au Rapport 2011 de l'Onzus, Les éditions du CIV, ainsi qu'à Dominique Meurs, Bertrand Lhommeau et Mahrez Okba, « Emplois, salaires et mobilité intergénérationnelle », Ined, document de travail n°182

Tableau 13

Structure de la population active non étudiante selon les modalités des variables utilisées dans la modélisation de la probabilité d'être en emploi (en %)

| Variable | Immigrés | Descendants d'immigrés | Population témoin | Ensemble |
|--|--------------|------------------------|-------------------|--------------|
| Sexe | | | | |
| Masculin | 54,5 | 54,7 | 51,8 | 52,3 |
| Féminin | 45,5 | 45,3 | 48,2 | 47,7 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Age | | | | |
| 18-29 ans | 18,6 | 35,9 | 25,9 | 26,4 |
| 30-39 ans | 37,0 | 35,7 | 32,8 | 33,6 |
| 40-50 ans | 44,3 | 28,4 | 41,3 | 40,0 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Niveau de diplôme | | | | |
| Pas de diplôme | 22,7 | 13,5 | 8,2 | 10,3 |
| Inférieur au bac | 30,1 | 36,9 | 37,0 | 36,3 |
| Bac | 17,0 | 18,8 | 19,4 | 19,1 |
| Bac à Bac+2 | 8,6 | 13,9 | 15,3 | 14,5 |
| Supérieur à bac+2 | 21,7 | 16,9 | 20,1 | 19,8 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| En couple | | | | |
| Oui | 73,4 | 59,5 | 67,9 | 67,3 |
| Non | 26,7 | 40,5 | 32,1 | 32,7 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Nombre d'enfants | | | | |
| Aucun enfant | 34,8 | 51,8 | 45,4 | 45,1 |
| 1 enfant | 21,2 | 19,7 | 20,7 | 20,7 |
| 2 enfants | 25,0 | 20,5 | 25,2 | 24,6 |
| 3 enfants ou plus | 18,9 | 8,1 | 8,8 | 9,7 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Taille de l'unité urbaine | | | | |
| Commune rurale ou ville de moins 50 000 hab. | 23,7 | 32,8 | 54,4 | 48,6 |
| Ville de plus de 50 000 hab. | 35,3 | 39,8 | 33,2 | 34,0 |
| Paris | 41,0 | 27,4 | 12,3 | 17,4 |
| Total | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine, active et non étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : 54,5 % des immigrés sont de sexe masculin.

La Méthode Oaxaca-Blinder

Présentation

La méthode Oaxaca-Blinder, qui tire son nom des deux économistes américains qui l'ont développée en 1973, est une méthode statistique qui permet de décomposer les différences de situation entre deux groupes. Développée à l'origine pour expliquer les écarts de salaires entre hommes et femmes, elle a depuis fait l'objet de nombreux développements et d'applications à divers domaines, et particulièrement à la question des inégalités entre sexes ou groupes ethniques aux États-Unis. De nombreuses études françaises ont mobilisé cette méthode pour analyser les inégalités en matière d'emploi et de salaire entre les immigrés, les descendants d'immigrés et le reste de la population¹.

Principe

Cette méthode consiste en une décomposition de l'écart de valeur d'une variable d'intérêt (le salaire moyen, ou la probabilité d'être en emploi par exemple) entre deux groupes. Cette différence est due pour partie aux différences de caractéristiques individuelles moyennes, telles que le niveau de diplôme pour le salaire, et pour partie à une différence de traitement à caractéristiques égales entre les deux groupes.

En notant :

- \bar{E}_D la probabilité d'être en emploi du groupe étudié,
- \bar{E}_R la probabilité d'être en emploi de la population de référence,
- \bar{E}_D^C la probabilité d'être en emploi contrefactuel du groupe étudié, c'est à dire la probabilité d'être en emploi de ce groupe si ses membres étaient traités comme ceux de la population de référence à caractéristiques égales.

La décomposition s'écrit pour la probabilité d'être en emploi :

$$\bar{E}_R - \bar{E}_D = (\bar{E}_R - \bar{E}_D^C) + (\bar{E}_D^C - \bar{E}_D)$$

Le premier terme est la différence entre la probabilité d'être en emploi de la population de référence et la probabilité d'être en emploi théorique de la population étudiée si elle était traitée comme la population de référence. Ce terme représente donc la part de l'écart simplement due aux différences de caractéristiques entre les membres du groupe discriminé et ceux de la population de référence. On appelle ce terme la *composante structurelle* de l'écart, en référence aux différences de structures des caractéristiques dans les deux populations.

Le second terme correspond à la différence entre la probabilité d'être en emploi théorique de la population étudiée si elle était traitée comme la population de référence et sa probabilité d'être en emploi réelle. Cette différence mesure donc la part de l'écart qui ne s'explique pas par des différences de caractéristiques. Cette différence s'interprète comme la différence de traitement que subissent les individus de groupe étudié par rapport à ceux de la population de référence à caractéristiques égales. Ce second terme peut donc s'interpréter comme la composante inexplicable par les différences de caractéristiques de l'écart des probabilités d'être en emploi entre les deux groupes. Il convient cependant de garder à l'esprit que cette composante dépend des choix faits pour modéliser la probabilité d'être en emploi. Si en effet on ajoutait des variables dans l'ensemble des caractéristiques cette composante diminuerait mécaniquement. Elle est un résidu qui mélange donc la véritable différence de traitement avec des caractéristiques importantes dans la détermination de la probabilité d'être en emploi mais inobservables.

Variables utilisées

La décomposition proposée dans l'article s'appuie sur une modélisation logit de la probabilité d'être en emploi où la variable expliquée est la situation sur le marché du travail (être en emploi ou non) et où les variables explicatives sont :

- le genre : homme ou femme ;
- l'âge : 18-29 ans, 30-39 ans, 40-50 ans ;
- le niveau de diplôme : pas de diplôme, diplôme inférieur au bac, bac, niveau bac à bac + 2, niveau supérieur à bac + 2 ;
- la situation de couple : être en couple ou non ;
- le nombre d'enfant : aucun enfant, 1 enfant, 2 enfants, 3 enfants ou plus ;
- la taille de l'unité urbaine : commune rurale ou ville de moins de 50 000 habitants, ville de plus de 50 000 habitants, Paris.

Les groupes pour lesquels seront mesurés les écarts sont successivement :

- les résidents en Zus par rapport aux non résidents ;
- les immigrés et descendants d'immigrés des différentes origines par rapport à la population témoin ;
- les immigrés et descendants d'immigrés en Zus et hors Zus par rapport à la population témoin vivant hors Zus.

1 Voir par exemple Lara Muller et Roland Rathelot, « Les salariés français descendant d'immigrés : salaires et profil professionnel dans les entreprises de 10 salariés ou plus en 2006 », Dares Premières Synthèses 2010-007

La résidence en Zus entraîne une pénalité à l'emploi qui ne s'explique pas uniquement par des différences de caractéristiques individuelles

La méthode de décomposition Oaxaca-Blinder appliquée aux différences de participation à l'emploi entre les actifs de 18 à 50 ans résidant en Zus et ceux qui n'y résident pas montre que les résidents des Zus sont fortement pénalisés à la fois par leurs plus faibles ressources sociales, mais également par leur seule résidence en Zus (**tableau 14**). La probabilité d'être en emploi des actifs hors Zus est de 89,1 % et de 77,6 % en Zus, ce qui représente un écart de 11,5 points. En calculant la probabilité d'être en emploi des actifs résidant en Zus s'ils étaient traités comme les non-résidents à caractéristiques égales (85,0 %) on peut distinguer ce qui, dans cet écart, est le fait de différences de caractéristiques et ce qui est le fait d'une pénalité territoriale. La composante structuelle représente 4,1 points alors que la composante

inexpliquée, majoritaire, s'élève à 7,4 points. Ceci signifie que dans l'écart total entre les taux d'emploi en Zus et hors Zus, plus de 7 points ne s'expliquent ni par le niveau de diplôme, ni par l'âge ni par la situation familiale. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cet écart. Des ressources inobservées peuvent entrer en jeu, telles que la capacité plus faible des résidents des Zus à mobiliser leurs réseaux relationnels pour trouver un emploi. L'emplacement parfois éloigné des bassins d'emplois de certaines Zus peut induire un plus faible accès à l'emploi. Enfin, on ne peut écarter l'hypothèse que des employeurs auraient des pratiques de recrutement pénalisantes pour les résidents des Zus, par exemple en pratiquant une discrimination à l'adresse.

Tableau 14
Décomposition d'Oaxaca-Blinder sur la probabilité d'être en emploi (en %)

| | Valeurs brutes | | | Modèle Oaxaca-Blinder | |
|-----|----------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|
| | Valeur témoin | Valeur contrefactuelle | Valeur observée | Composante structurelle | Composante inexpliquée |
| Zus | 89,1 | 85,0 | 77,6 | 4,1 | 7,4 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine, active et non étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : le taux d'emploi de la population hors Zus est 89,1 %. Celui des résidents en Zus est de 77,6 %. Si les résidents en Zus étaient traités comme les non résidents à caractéristiques égales, leur taux d'emploi serait théoriquement de 85,0 %. Dans l'écart de 11,5 % entre le taux d'emploi de la population hors Zus et celui de la population en Zus, 4,1 points sont dus à des différences dans la structure des caractéristiques, et 7,4 points restent inexpliqués par ces différences.

La pénalité inexpliquée sur la participation à l'emploi touche surtout les immigrés

Utilisée pour comparer la situation des immigrés et des descendants d'immigrés par rapport à la population témoin, la décomposition de Oaxaca-Blinder révèle d'abord des écarts de taux d'emploi importants¹ (**tableau 15**). Cet écart est de 4,5 points entre la population de référence (91,1 %) et la population immigrée (86,6 %) et de 4,9 points avec les descendants d'immigrés (86,2 %). Si l'ordre de grandeur de l'écart est relativement similaire pour les immigrés et les descendants d'immigrés, la décomposition Oaxaca-Blinder montre deux réalités bien différentes. Dans le cas des immigrés cet écart s'explique en grande partie par la composante inexpliquée, soit 4,2 points sur 4,5, alors que dans le cas des descendants d'immigrés la part expliquée par les caractéristiques individuelles est majoritaire

(4,0 points sur 4,9), ce qui signifie que l'écart s'explique principalement par des différences dans les caractéristiques des individus.

Le détail par origine montre une hétérogénéité de situations encore plus grande. Pour les immigrés, sauf pour ceux originaires d'Europe qui ont un taux d'emploi (91,5 %) supérieur à celui de la population de référence, le taux d'emploi est en général inférieur à celui de la population de référence. Le delta varie de 9,9 points pour les immigrés originaires d'Algérie à 1,3 point pour les immigrés originaires du Vietnam, du Laos et du Cambodge. Sauf pour les immigrés originaires d'Europe, cet écart s'explique principalement par la composante inexpliquée qui est maximale pour les immigrés originaires d'Algérie (9,1 points). Dans le cas des immigrés originaires

¹ On peut parler de taux d'emploi dans le sens où la probabilité moyenne d'être en emploi pour les individus d'un groupe donné équivaut au taux d'emploi de ce groupe. Les chiffres des trois premières colonnes des tableaux 15, 16 et 17 peuvent donc s'interpréter de ces 2 manières.

d'Asie du Sud-Est, et des autres origines, cette composante inexplicable vient même annuler l'effet positif sur l'emploi de la structure des caractéristiques individuelles. Au sein des descendants d'immigrés, les écarts à la population de référence varient de 16,1 points pour ceux originaires de Turquie à un écart positif de 2,0 points pour ceux originaires d'Europe. Pour ces derniers, comme pour les descendants d'immigrés originaires des autres pays non renseignés, la décomposition indique même l'existence d'un avantage. Pour les autres origines la décomposition indique au contraire que la discrimination se maintient, bien qu'elle n'explique généralement pas la majorité de l'écart. La composante structurelle est en effet souvent supérieure, en par-

ticulier chez les descendants d'immigrés originaires d'Afrique subsaharienne (10,4 points) et de Turquie (12,4 points).

Ces chiffres peuvent faire l'objet d'un double constat : d'une part, la différence de traitement semble s'atténuer lorsque l'on passe des immigrés aux descendants d'immigrés, comme l'atteste le fait que la valeur de la composante inexplicable des descendants d'immigrés est inférieure à celle des immigrés de la même origine (sauf pour le Maroc et la Tunisie) ; d'autre part, l'augmentation systématique et importante de la composante structurelle semble indiquer que, d'une génération à l'autre, la pénalité inexplicable se cristallise et se transforme en une pénalité en termes de caractéristiques.

Tableau 15

Décomposition d'Oaxaca-Blinder sur la probabilité d'être en emploi pour les immigrés et descendants d'immigrés de différentes origines (en %)

| | Valeurs brutes | | | Modèle Oaxaca-Blinder | |
|-------------------------------|----------------|------------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------|
| | Valeur témoin | Valeur contrefactuelle | Valeur observée | Composante structurelle | Composante inexplicable |
| Immigrés | 91,1 | 90,9 | 86,6 | 0,2 | 4,2 |
| Europe | 91,1 | 92,8 | 91,5 | - 1,7 | 1,2 |
| Algérie | 91,1 | 90,3 | 81,2 | 0,8 | 9,1 |
| Maroc-Tunisie | 91,1 | 89,7 | 84,0 | 1,4 | 5,7 |
| Afrique subsaharienne | 91,1 | 89,1 | 83,5 | 2,0 | 5,6 |
| Turquie | 91,1 | 89,5 | 85,6 | 1,6 | 3,9 |
| Vietnam-Laos-Cambodge | 91,1 | 91,8 | 89,8 | - 0,7 | 2,0 |
| Autre | 91,1 | 91,6 | 86,7 | - 0,4 | 4,9 |
| Descendants d'immigrés | 91,1 | 87,1 | 86,2 | 4,0 | 0,9 |
| Europe | 91,1 | 90,4 | 93,1 | 0,7 | - 2,7 |
| Algérie | 91,1 | 85,7 | 79,6 | 5,5 | 6,1 |
| Maroc-Tunisie | 91,1 | 85,0 | 78,9 | 6,2 | 6,0 |
| Afrique subsaharienne | 91,1 | 80,7 | 76,8 | 10,4 | 3,9 |
| Turquie | 91,1 | 78,7 | 75,0 | 12,4 | 3,7 |
| Vietnam-Laos-Cambodge | 91,1 | 84,0 | 83,7 | 7,1 | 0,4 |
| Autre | 91,1 | 87,9 | 89,5 | 3,2 | - 1,6 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine, active et non étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : le taux d'emploi de la population témoin est 91,1 %. Celui des immigrés est de 86,6 %. Si les immigrés étaient traités comme la population témoin à caractéristiques égales, leur taux d'emploi serait théoriquement de 90,9 %. Dans l'écart de 4,4 % entre le taux d'emploi de la population témoin et celui des immigrés, 0,2 points sont dus à des différences dans la structure des caractéristiques, et 4,2 points restent inexplicables par ces différences.

La pénalité non expliquée par les différences de structure est plus importante pour les résidents des Zus

Il n'existe pas de méthodologie simple pour mesurer l'effet multiplicateur du cumul d'une origine pénalisante et d'une résidence en Zus. On peut cependant réitérer la procédure en croisant le lien à la migration, l'origine et le lieu de résidence (**tableau 16**). On retrouve logiquement les deux résultats donnés par les **tableaux 14 et 15**. En Zus, comme hors Zus, la composante inexplicable est plus élevée pour les immigrés que pour les descendants d'immigrés. Pour les immigrés et descendants d'immigrés des différentes origines, la composante inexplicable est presque toujours plus élevée en Zus que hors Zus. Cette dimension territoriale de la pénalité est d'ailleurs clairement visible dans le fait que la population de référence en Zus possède un taux d'emploi inférieur de 14,6 points à la population de référence hors Zus, écart dont la composante inexplicable représente 9,6 points.

Cependant les situations en Zus et hors Zus présentent des différences notables. Hors Zus, on retrouve des résultats très similaires à ceux du **tableau 15**. Les descendants d'immigrés ont des taux d'emploi inférieurs à ceux des immigrés de la même origine (sauf Europe et autres origines), mais cet écart supérieur à la population de référence s'explique

en majorité par la structure des caractéristiques personnelles. Chez les immigrés, au contraire, la composante inexplicable est très fortement majoritaire. En Zus, la composante inexplicable est plus importante que hors Zus, aussi bien pour les immigrés (10,0 points contre 3,7 points hors Zus) que pour les descendants d'immigrés (8,9 points contre 0,4 point). Par ailleurs, on n'observe pas, au contraire de la situation hors Zus, de diminution nette de cette composante inexplicable pour les descendants d'immigrés par rapport aux immigrés de même origine. Ainsi, pour les descendants d'immigrés originaires du Maroc et de Tunisie, d'Afrique subsaharienne et de Turquie, cette composante est supérieure. Ces catégories de population, qui présentent en plus une structure des caractéristiques individuelles très défavorable, sont celles qui subissent avec le plus de force la double pénalité, en raison de l'origine ou de la couleur de peau et en raison de leur lieu de résidence. Par exemple, les descendants d'immigrés originaires de Turquie en Zus ont un taux d'emploi de 60,5 %, inférieur de plus de 30 points à celui de la population de référence hors Zus. Et cet écart se décompose en une composante structurelle de 16,3 % et une composante inexplicable de 15 %.

Tableau 16
Décomposition d'Oaxaca-Blinder sur la probabilité d'être en emploi pour les immigrés et descendants d'immigrés en Zus et hors Zus

| | | Valeurs brutes | | | Modèle Oaxaca-Blinder | |
|----------|-------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|-------------------------|-------------------------|
| | | Valeur majoritaire | Valeur contrefactuelle | Valeur discriminés | Composante structurelle | Composante inexplicable |
| Zus | Immigrés | 91,8 | 89,2 | 79,2 | 2,6 | 10,0 |
| | Descendants d'immigrés | 91,8 | 82,3 | 73,4 | 9,5 | 8,9 |
| | Population de référence | 91,8 | 86,8 | 77,2 | 5,0 | 9,6 |
| Hors Zus | Immigrés | 91,8 | 92,1 | 88,3 | - 0,3 | 3,7 |
| | Descendants d'immigrés | 91,8 | 88,7 | 88,3 | 3,1 | 0,4 |

Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine, active et non étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : le taux d'emploi de la population témoin hors Zus est 91,8 %. Celui des immigrés résidant en Zus est de 79,2 %. Si les immigrés résidant en Zus étaient traités comme la population témoin hors Zus à caractéristiques égales, leur taux d'emploi serait théoriquement de 89,2 %. Dans l'écart de 12,6 % entre le taux d'emploi de la population témoin hors Zus et celui de la population immigrée en Zus, 2,6 points sont dus à des différences dans la structure des caractéristiques, et 10,0 points restent inexplicables par ces différences.

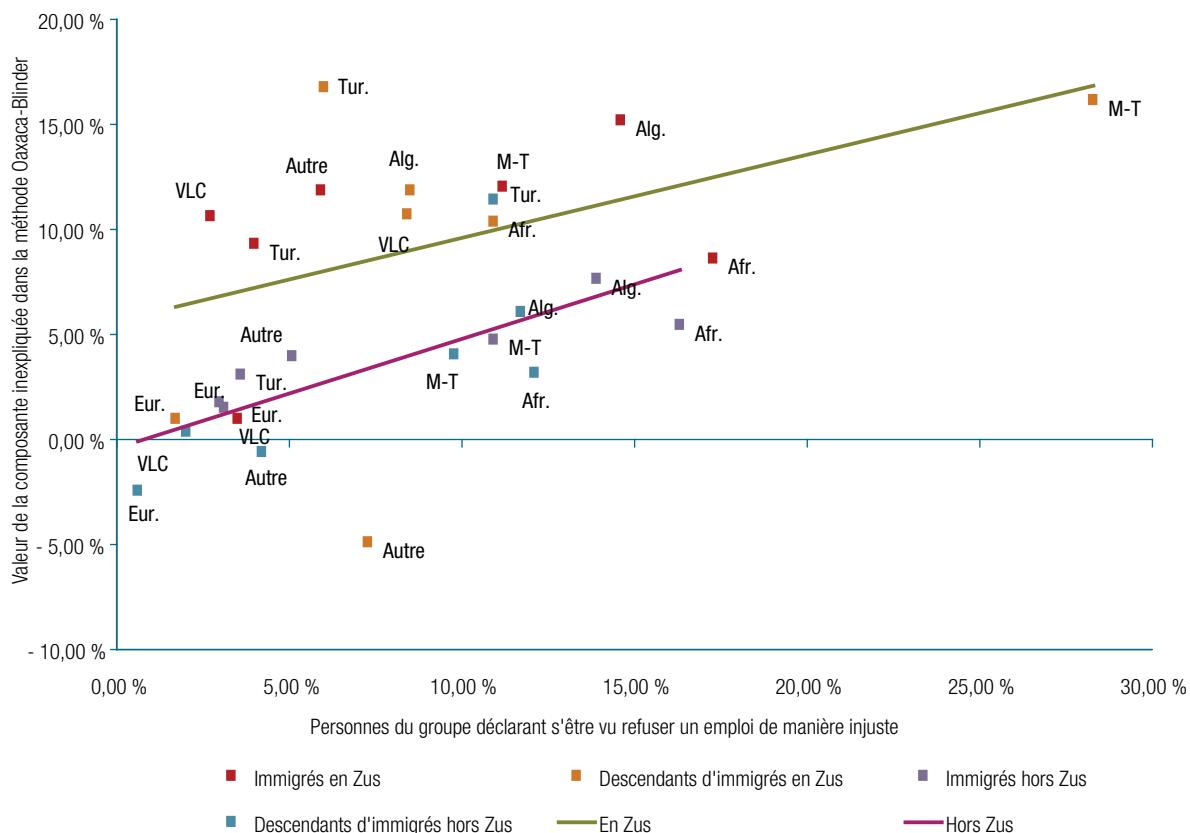
Une forte corrélation entre la discrimination ressentie et la mesure statistique de la pénalité liée au lieu de résidence, au lien à la migration et à l'origine géographique

On peut mettre en regard, pour chaque catégorie issue du croisement entre lien à la migration, origine géographique et lieu de résidence le pourcentage de personnes déclarant s'être vu refuser de manière injuste un emploi et la valeur de la composante inexplicable issue de la méthode Oaxaca-Blinder (**graphique 3**). Ainsi les immigrés originaires d'Algérie en Zus sont 15 % à dire s'être vu refuser un emploi de manière injuste en raison de leur origine ou de leur couleur de peau, et la valeur de leur composante

inexpliquée estimée à l'aide du modèle Oaxaca-Blinder est de 15 %. On remarque une corrélation positive entre les deux variables en Zus comme hors Zus, ce qu'indiquent les pentes croissantes des deux courbes de tendance. La déclaration d'une pénalité ressentie à l'embauche dépend pour une grande part de l'intensité de la discrimination dont est réellement victime le groupe d'appartenance de l'individu, ce qui explique cette corrélation.

Graphique 3

Comparaison entre la valeur de la composante inexpliquée du modèle Oaxaca-Blinder et la part de personne déclarant s'être déjà vu refuser un emploi de manière injuste dans les 5 dernières années en Zus et hors Zus pour les immigrés et les descendants d'immigrés des différentes origines géographiques



Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : population de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine, active et non étudiante.

Traitements : Onzus.

Lecture : les descendants d'immigrés originaires d'Europe déclarent à 0,8 % s'être vus refuser un emploi de manière injuste et ont une composante inexpliquée de - 2,3 points dans la décomposition d'Oaxaca-Blinder. Les droites mettent en évidence le lien positif entre ces deux dimensions.

Légende : Eur : Europe ; Alg : Algérie ; M-T : Maroc-Tunisie ; Afr : Afrique subsaharienne ; Tur : Turquie ; VLC : Vietnam Laos Cambodge.

Scolarité des élèves résidant en Zus

Pour la première fois, l'Onzus publie des résultats sur la scolarité des élèves résidant en Zus, venant utilement compléter les indicateurs de réussite et d'orientation scolaire des élèves scolarisés en Zus publié dans l'article « Les établissements scolaires publics du secondaire en Zus, l'orientation et la réussite de leurs élèves ». Cette information est disponible grâce au lourd travail de géoréférencement des bases-élèves du secondaire conjointement réalisé par l'Éducation nationale (Depp) et l'Insee. Cette information est de première importance dans la réflexion engagée sur la meilleure articulation des périmètres d'intervention de l'Éducation nationale et de la politique de la ville.

7,3 % des élèves du secondaire¹ résidaient en zone urbaine sensible en 2009-2010. Les élèves résidant en Zus sont nettement plus souvent issus de catégories sociales défavorisées. C'est sans doute une des raisons expliquant leur moindre recours à la demi-pension que les autres élèves. Le retard scolaire est au collège nettement plus fréquent pour les élèves résidant en Zus que pour les collégiens résidant d'autres quartiers et ce, même à catégories sociales comparables. De fait, les élèves résidant en Zus sont deux fois moins nombreux en 1^{re} générale (20,6 % des élèves de 1^{re} en Zus contre 41,4 % hors Zus) et s'orientent davantage vers les filières professionnelles, quel que soit le sexe considéré. Toutefois, la surreprésentation des filles par rapport aux garçons en filières générales est sensiblement plus importante parmi les résidents des Zus. Les différences d'orientation entre les élèves résidant en Zus et les autres élèves du secondaire s'accumulent au fil de la scolarité, et ce même en comparant les élèves à catégorie sociale identique.

Près de deux tiers des élèves résidant en Zus étudient dans un établissement situé hors d'une Zus. Cette proportion diminue toutefois sensiblement si l'on ne considère que les élèves résidant dans un quartier abritant au moins un établissement du secondaire. Par ailleurs, à peine plus d'un tiers des élèves scolarisés dans les établissements localisés en Zus y résident.

62,1 % des collégiens résidant en Zus bénéficient de l'éducation prioritaire, à mettre en regard du taux de 11,6 % chez les élèves résidant hors d'une Zus.

Plus de 400 000 élèves scolarisés dans le secondaire résident en Zus

On compte en effet, 411 142 élèves résidents en Zus scolarisés en collèges ou lycées. Ils représentent 7,3 % de l'ensemble des élèves du secondaire (sur un total de 5,6 millions d'élèves). La part des élèves du secondaire résidant en Zus scolarisés dans un collège est similaire à celle des élèves résidant en dehors des Zus (respectivement 56,3 % et 56,0 %). Au lycée, la répartition entre lycées généraux, techniques ou polyvalents et lycées professionnels diffère

sensiblement selon le lieu de résidence (**tableau 1**). Un tiers des lycéens résidant en Zus sont scolarisés dans un lycée professionnel, contre seulement un lycéen sur cinq en dehors des Zus. En conséquence, 11,6 % des élèves de lycées professionnels résident en Zus, 7,3 % des élèves du secondaire. Ceci illustre la surreprésentation des élèves résidant en Zus dans la filière professionnelle.

¹ En métropole et dans les Dom, hors Mayotte, qui a changé de statut le 31 mars 2011, passant de collectivité d'outre-mer (Com) à département d'outre-mer (Dom). Le champ inclut aussi St-Pierre-et-Miquelon.

Tableau 1**Effectifs (2009-2010) des différents types d'établissements en fonction du lieu de résidence des élèves**

| Type d'établissement fréquenté* | Élèves résidant en Zus | | Élèves résidant hors Zus | | Part d'élèves résidant en Zus (%) |
|---|------------------------|--------------|--------------------------|--------------|-----------------------------------|
| | Nombre d'élèves | % | Nombre d'élèves | % | |
| Collège | 231 558 | 56,3 | 2 902 691 | 56,0 | 7,4 |
| Lycée | 177 590 | 43,2 | 2 228 756 | 42,9 | 7,4 |
| Lycée général et technologique, ou polyvalent | 118 237 | 28,8 | 1 776 371 | 34,2 | 6,2 |
| Lycée professionnel | 59 353 | 14,4 | 452 385 | 8,7 | 11,6 |
| Non renseigné | 1 994 | 0,5 | 55 710 | 1,1 | 3,5 |
| Ensemble du secondaire | 411 142 | 100,0 | 5 187 157 | 100,0 | 7,3 |

* La variable utilisée est la nature de l'établissement fréquenté, différent de l'identifiant de formation, donné pour chaque élève et utilisé dans la suite de l'article.

Source : ministère de l'Education nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : établissements publics et privés en France métropolitaine et dans les Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 231 558 collégiens résidaient en Zus, soit 56,3 % des élèves du secondaire résidant en Zus, représentant 7,4 % des collégiens de l'ensemble de la France métropolitaine et des Dom.

Sources et précautions méthodologiques

Les données utilisées sont issues des bases élèves académiques de l'année scolaire 2009-2010 (élèves des établissements publics et privés de métropole et des Dom hors Mayotte), rassemblées par la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Education nationale) et géolocalisées par l'Insee.

Ces données permettent de distinguer pour la première fois les élèves résidant en Zus, distinction qui ne pouvait pas être établie avec les données par établissement. Cependant, avec ces seules données, il est impossible de suivre le cursus des élèves sur plus de deux années scolaires, de connaître leurs résultats et d'évaluer les sorties du système scolaire entre les années 2008-2009 et 2009-2010. Par conséquent, la nature des indicateurs d'orientation diffère légèrement par rapport à l'article

Orientation et réussite scolaires. Les élèves de SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté), sont inclus dans les effectifs de collégiens.

Les élèves de Zus ne peuvent techniquement pas être comparés à ceux des unités urbaines environnantes, la géolocalisation précise n'étant disponible que pour les élèves résidant en Zus. Les zones rurales ne peuvent donc être considérées de manière distincte.

Enfin, la situation considérée est celle en fin d'année scolaire, ce qui peut expliquer de légères différences avec les données officielles, en particulier en classe préparatoire aux grandes écoles.

Les éléments présentés en termes d'orientation ne décrivent pas la démarche d'orientation mais les répartitions en résultant. Les conclusions rendent donc assez fidèlement compte de ce processus.

Les élèves résidents en Zus sont issus de milieux nettement moins favorisés

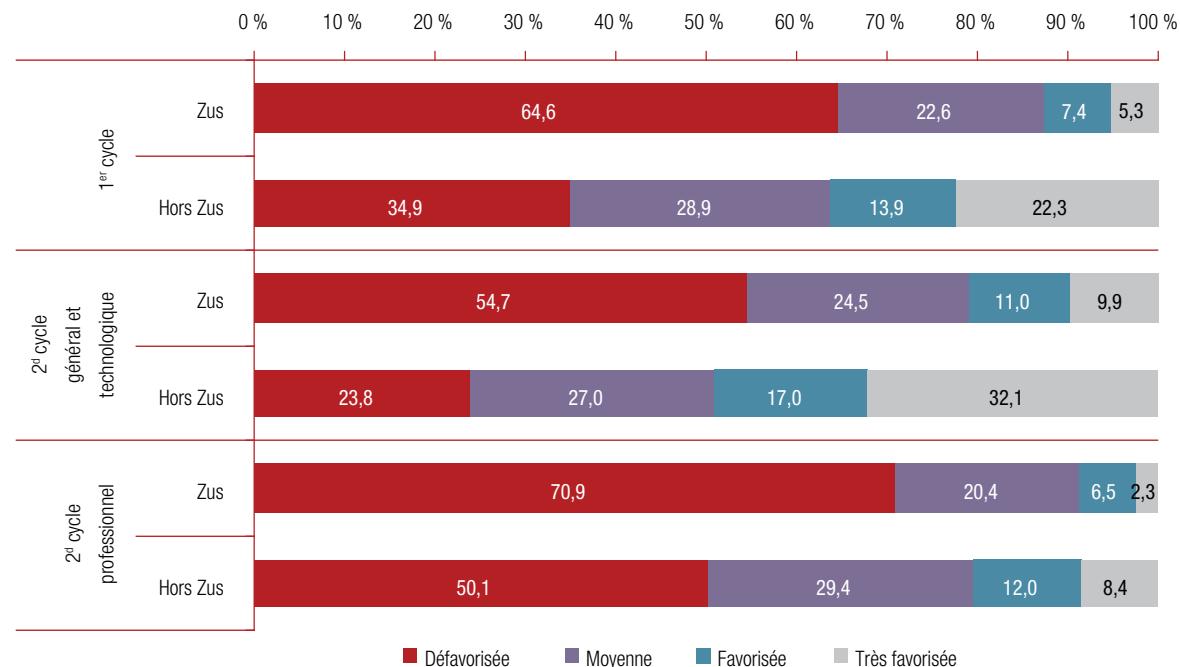
Le taux d'élèves issus de milieux défavorisés (responsables légaux ouvriers, retraités employés ou ouvriers, ou sans activité professionnelle – **encadré Profil social des élèves** – article « Les établissements scolaires publics du secondaire en Zus, l'orientation et la réussite de leurs élèves ») s'élève ainsi au collège à 64,6 % pour les élèves résidant en Zus contre 34,9 % pour les élèves résidant hors Zus (**graphique 1**). Inversement, les catégories favorisées et très favorisées ne représentent que 12,7 % des collégiens résidant en Zus tandis qu'elles représentent 36,2 % des collégiens résidant hors Zus.

Ces écarts s'amplifient dans le second cycle général et technologique, tandis qu'ils sont légèrement réduits dans le second cycle professionnel.

Ces différences sont légèrement plus marquées que celles observées si l'on se place du point de vue des établissements situés en Zus. En 2009-2010, d'après le rapport de l'Onzus 2011, 62,9 % des élèves de 6^e scolarisés dans un collège de Zus étaient de catégorie sociale défavorisée, et 16,4 % d'entre eux issus de milieux favorisés et très favorisés contre respectivement 41,1 % et 32,4 % en dehors des Zus.

Graphique 1

Profil social des élèves (d'après la catégorie sociale des parents) selon le cycle d'enseignement et le lieu de résidence



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Types d'établissements et cycles d'enseignement

Le tableau 1 présente des effectifs selon la nature de l'établissement fréquenté. Cette donnée manque de précision lorsqu'on étudie l'orientation des élèves, un élève en filière professionnelle pouvant par exemple étudier dans un lycée polyvalent (où sont à la fois dispensés des enseignements des voies générale et technologique et de la voie professionnelle).

La notion de cycle d'enseignement, qui apparaît régulièrement dans la suite de l'article, est techniquement fondée sur l'identifiant de formation des élèves, dont nous avons agrégé les modalités en trois cycles :

→ le premier cycle correspond au collège (SEGPA inclus) ;

- le second cycle général et technologique est composé des classes de 2^{de} générale et technologique, de 1^{re} et Terminale S, ES, L, STG/ST2S, STI/STL (et autres classes de la voie technologique) ;
- le second cycle professionnel correspond enfin (à la rentrée 2009) aux classes de 2^{de} professionnelle, de 1^{re} CAP et Terminale BEP (niveau équivalent à la 1^{re} CAP), de 1^{re} professionnelle (hors BEP/CAP) et de Terminale professionnelle.

Ce découpage permet d'analyser précisément l'orientation des élèves.

La demi pension est deux fois moins répandue chez les élèves du secondaire résidant en Zus

La sous-représentation du régime de demi-pensionnaires chez les élèves résidant en Zus (**graphique 2**) par rapport à ce que l'on observe pour les élèves ne résidant pas en Zus est particulièrement sensible au collège : 30,8 % des collégiens résidant en Zus sont demi-pensionnaires contre 69,7 % des non résidents en Zus. Le pourcentage de demi-pensionnaires parmi les élèves résidant en Zus

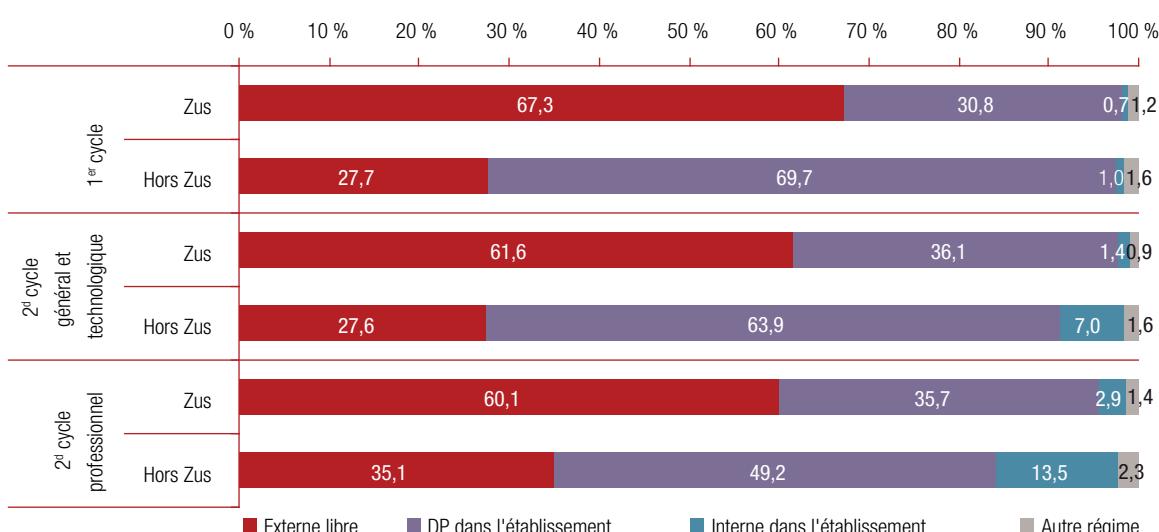
augmente du collège au lycée, alors qu'il diminue pour les élèves résidant hors Zus, en particulier dans les lycées professionnels, tout en restant nettement supérieur à celui des élèves de Zus.

La composition sociale des Zus est l'un des principaux facteurs explicatifs de ce phénomène. Mais, on observe encore des différences significatives à catégories socioprofessionnelles identiques

(graphique 3), même s'il ressort que l'écart entre les parts de demi-pensionnaires parmi les élèves résidant en Zus et hors Zus se resserre à mesure qu'on se rapproche de la catégorie sociale favorisée. Ceci laisse envisager le rôle des moyens financiers des parents dans la détermination du régime scolaire des élèves, que confirme à l'échelle départementale l'étude de l'Insee¹. L'écart observé entre les parts de demi-pensionnaires chez les élèves résidant en Zus et hors Zus résulte non seulement de différences géographiques (les élèves vivant en milieu urbain étant plus rarement demi-pensionnaires), sociales et culturelles², mais aussi d'inégalités de revenus des familles, en moyenne plus défavorisées en Zus. Liée à cette différence de revenus, l'inactivité – et notam-

ment féminine – plus importante en Zus, en laissant plus fréquemment une mère de famille préparer un repas à domicile le midi pour ses enfants contribue également à expliquer cette proportion plus faible de demi-pensionnaires chez les élèves résidant en Zus. Il convient aussi de souligner la proportion d'internes parmi les élèves du second cycle résidant hors d'une Zus (7,0 % des élèves du second cycle général et technologique et 13,5 % des élèves du second cycle professionnel), bien plus importante que pour les élèves résidant en Zus, en rappelant cependant la contribution à cette statistique des élèves en milieu rural, que les données ne nous permettent pas d'isoler.

Graphique 2
Régime scolaire des élèves selon le cycle d'enseignement et le lieu de résidence



Source : ministère de l'Éducation nationale, Dep. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

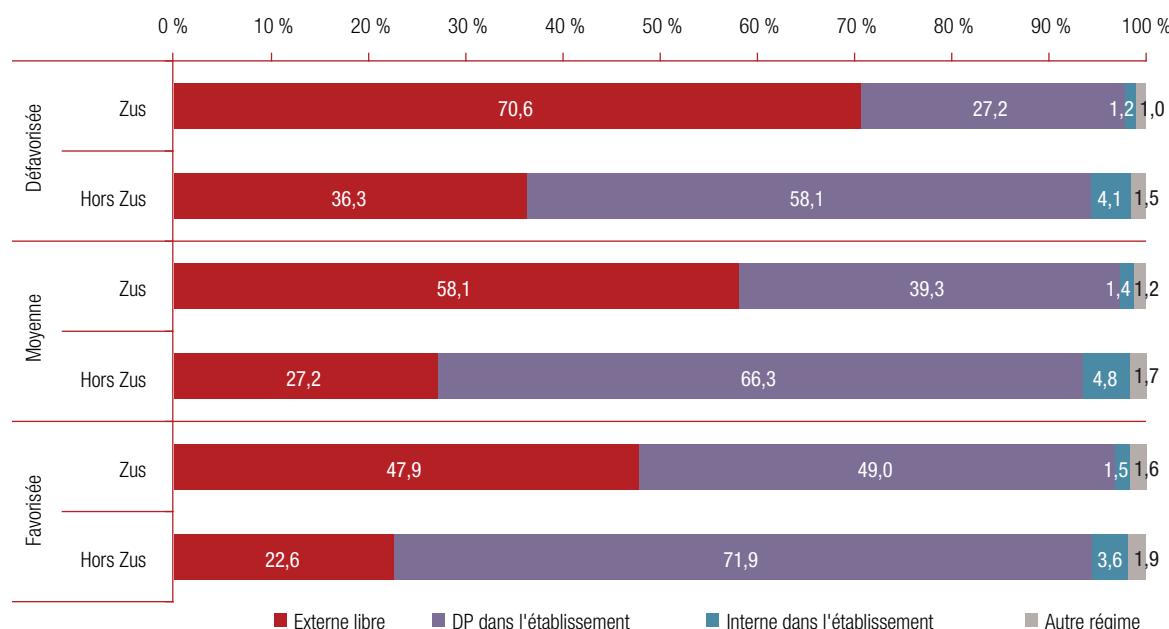
Traitements : Onzus

¹ Cantines des collèges de l'Essonne : une fréquentation sensible au revenu des familles. Juin 2012. L'étude montre que la mise en place d'un barème d'aide aux familles dans le département a permis de réduire le taux d'effort financier (dépense pour la restauration scolaire en proportion du quotient familial) consenti par les familles les plus modestes à un niveau comparable au taux d'effort des familles plus aisées – voire à zéro –, rendant ainsi les frais de restauration bien moins dissuasifs pour ces familles modestes.

² La loi de décentralisation du 13 août 2004 a confié aux départements et aux régions la restauration et l'hébergement dans les établissements dont ils ont la charge (respectivement : collèges et lycées). Certains d'entre eux ont décidé d'offrir des alternatives aux menus ne répondant pas à certaines exigences alimentaires ou confessionnelles, à l'image de la ville de Lyon qui propose depuis la rentrée 2008 un menu « complet sans viande ».

Graphique 3

Régime scolaire des élèves selon la catégorie sociale des parents et le lieu de résidence



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Plus d'un collégien sur trois résidant en Zus avait au moins une année de retard contre moins d'un sur quatre hors Zus

On comptait en 2009-2010 22,5 % des collégiens de France métropolitaine qui avaient un an ou plus de retard scolaire (**tableau 2**). En Zus, ce pourcentage grimpe à 37,1 %. Il est donc plus d'une fois et demi plus élevé qu'en moyenne nationale. De manière plus détaillée, les collégiens résidant en dehors des Zus mais dans des communes abritant des Zus ont légèrement plus souvent un an de retard ou plus que les collégiens résidant dans une commune n'abritant pas de Zus (23,9 % contre 20,7 %). Les filles ont de manière générale de meilleurs résultats scolaires que les garçons. Elles sont de fait moins nombreuses à accuser au moins un an de retard au collège : en Zus, 33,6 % des collégiennes ont au moins un an de retard contre 40,5 % des garçons. Cependant, les filles comme les garçons qui résident en Zus accusent des taux de retard plus

importants que les collégiens résidant en dehors de ces quartiers. L'écart est d'ailleurs relativement plus important chez les filles avec les autres quartiers. Les différences de taux de retard selon que les collégiens résident en Zus ou non sont fortement liées aux différences de PCS qui existent entre les populations Zus et les autres. En effet, plus la catégorie sociale est favorisée, plus les taux de retard diminuent. Or, le **graphique 1** a montré qu'au collège les catégories sociales défavorisées sont surreprésentées chez les résidents des Zus. Toutefois, même à catégorie sociale comparable, les collégiens résidents de Zus sont plus souvent en retard scolaire que les collégiens résidant dans des autres quartiers. L'écart est notamment plus important plus les catégories sociales sont favorisées.

Tableau 2

Taux de retard scolaire d'an an et plus dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (de la 6^e à la 3^e hors classes adaptées) selon le lieu de résidence et quelques caractéristique des élèves (en %)

| | Ensemble France métropolitaine | Zus | Communes à Zus hors Zus | Hors communes à Zus | Ratio Zus/ Ensemble France métropolitaine |
|---------------------------|--------------------------------|------|-------------------------|---------------------|--|
| Ensemble du premier cycle | 22,5 | 37,1 | 23,9 | 20,7 | 1,649 |
| Garçons | 25,3 | 40,5 | 26,6 | 23,5 | 1,601 |
| Filles | 19,6 | 33,6 | 21,1 | 17,9 | 1,714 |
| Catégorie très favorisée | 8,7 | 14,7 | 8,8 | 8,6 | 1,69 |
| Catégorie favorisée | 16,4 | 25,7 | 17,8 | 15,5 | 1,567 |
| Catégorie moyenne | 21,9 | 31,9 | 24,2 | 20,5 | 1,457 |
| Catégorie défavorisée | 33,7 | 42,3 | 37,1 | 31,2 | 1,255 |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

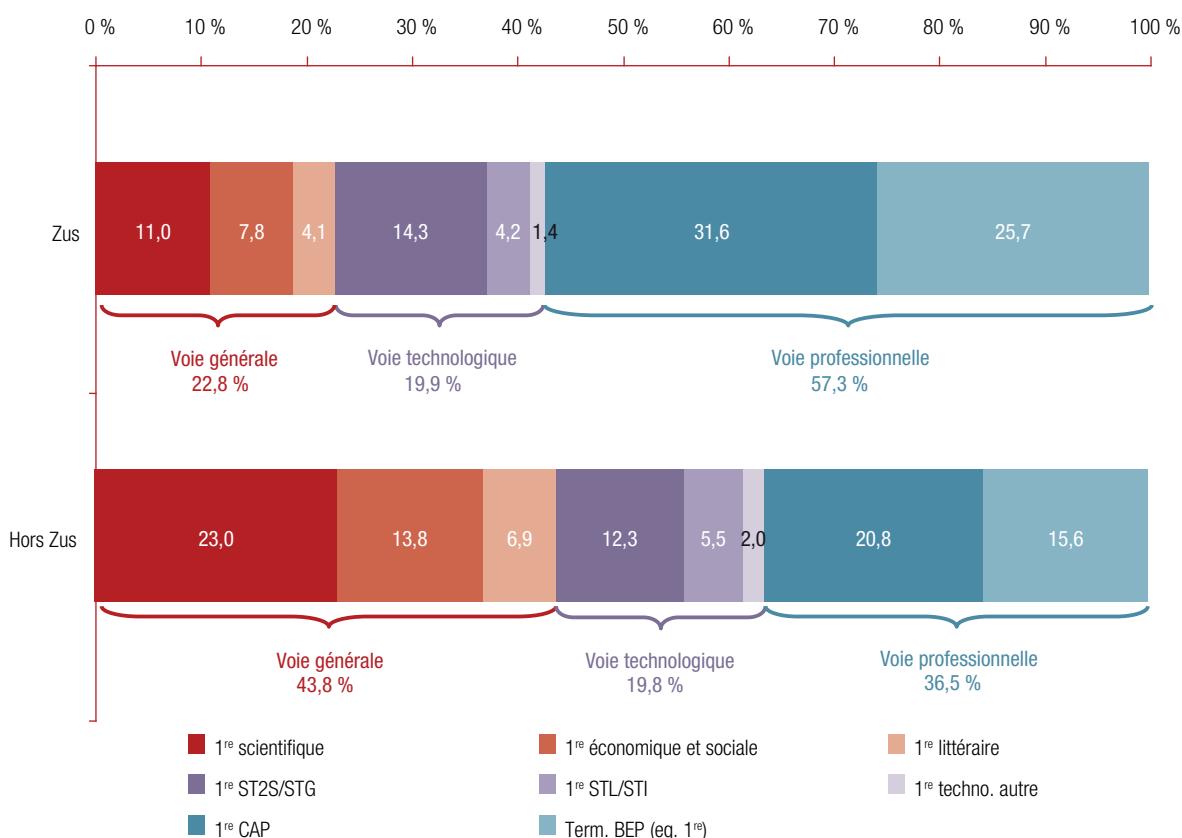
Traitements : Insee.

Lecture : En 2009-2010, 22,5 % des collégiens de France métropolitaine avaient au moins un an de retard compte tenu de leur âge et de leur formation, 37,1 % des résidents en Zus, 23,9 % des résidents dans les communes abritant des Zus en dehors des Zus et 20,7 % des résidents de communes n'abritant pas de Zus. Le ratio de 1,649 (37,1 % / 22,5 %) signifie que la part des collégiens en retard est 64,9 % supérieure en Zus que sur l'ensemble de la France métropolitaine.

Près de six élèves sur dix résidant en Zus s'orientent vers la voie professionnelle à l'entrée de la 1^{re}, contre moins de quatre sur dix hors Zus

En 1^{re} les élèves résidant en Zus sont deux fois moins souvent scolarisés en filière générale que ceux résidant en dehors des Zus (22,8 % contre 43,8 %). Ils sont au contraire beaucoup plus nombreux à suivre une filière professionnelle (**graphique 4**). La part d'élèves de 1^{re} en filière professionnelle atteint ainsi 57,3 % des élèves résidents de Zus, alors qu'ils ne sont que 36,5 % hors Zus à suivre cette voie. Dans la voie générale, la 1^{re} S est la plus discriminante

statistiquement : la part des élèves résidant hors Zus en 1^{re} S est plus du double de celle des élèves résidant en Zus (respectivement 23,0 % et 11,0 %). La voie technologique représente enfin près d'un élève de 1^{re} sur cinq qu'il réside ou non en Zus. Toutes 1^{re} confondues, les filières les plus suivies par les élèves résidant en Zus concernent les 1^{re} CAP (31,6 % des élèves résidant en Zus) et les Terminale BEP (25,7 %).

Graphique 4Répartition des élèves dans les filières en 1^{re} selon leur lieu de résidence

Source : ministère de l'Education nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

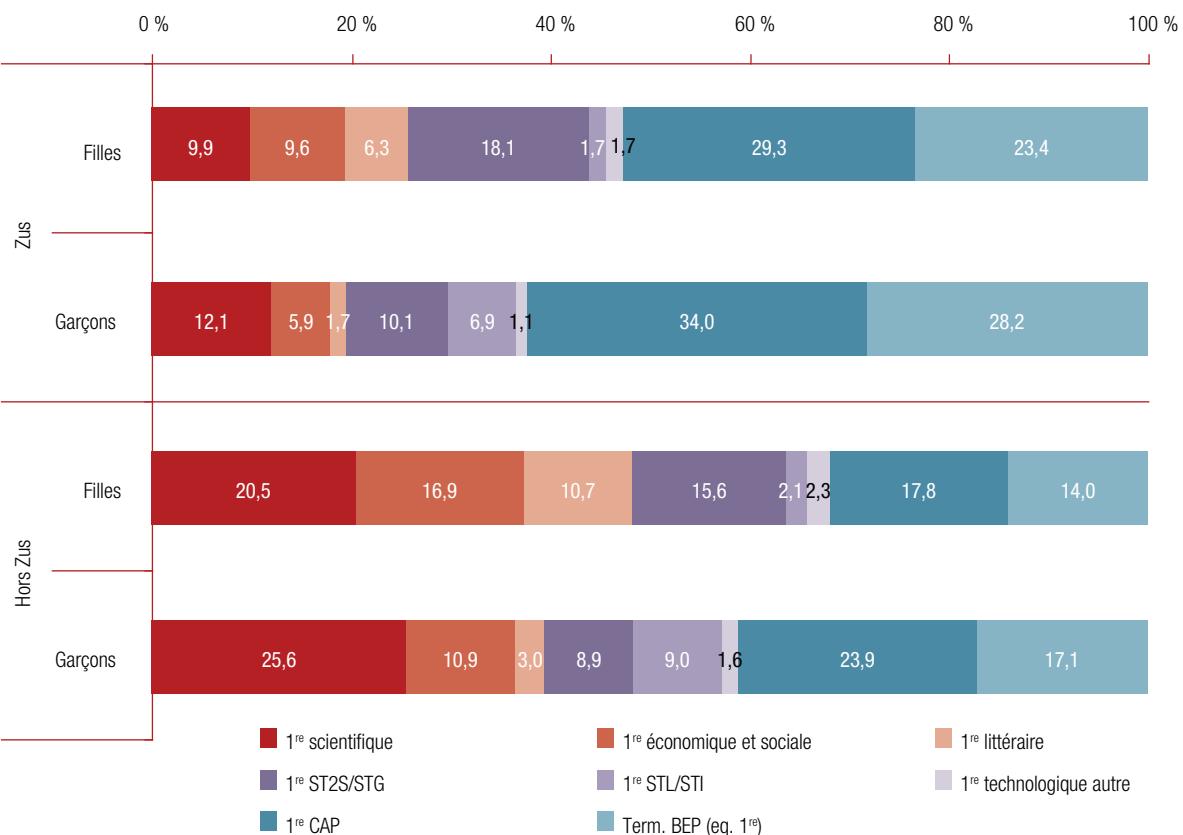
Traitements : Onzus

Cette orientation plus fréquente vers la filière professionnelle s'observe aussi bien chez les filles que chez les garçons résidant en Zus

Les filles, quel que soit leur lieu de résidence, sont proportionnellement plus nombreuses que les garçons en 1^{re} générale et technologique, et les garçons plus nombreux en 1^{re} professionnelle (**graphique 5**). En 1^{re} générale, les écarts de répartition par sexe diffèrent selon la filière. En 1^{re} S, en Zus comme hors Zus, les garçons sont proportionnellement plus nombreux, mais l'écart filles/garçons est moins

marqué parmi les résidents en Zus. Dans les filières économique et sociale (ES) et littéraire (L), les filles sont proportionnellement plus nombreuses que les garçons et l'écart est légèrement plus marqué en Zus, en faveur des filles. On observe enfin que la 1^{re} ST2S/STG est la 1^{re} générale et technologique qui rassemble le plus de filles résidant en Zus (18,1%).

Graphique 5
Répartition des élèves dans les filières en 1^{re} selon le sexe et le lieu de résidence



Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

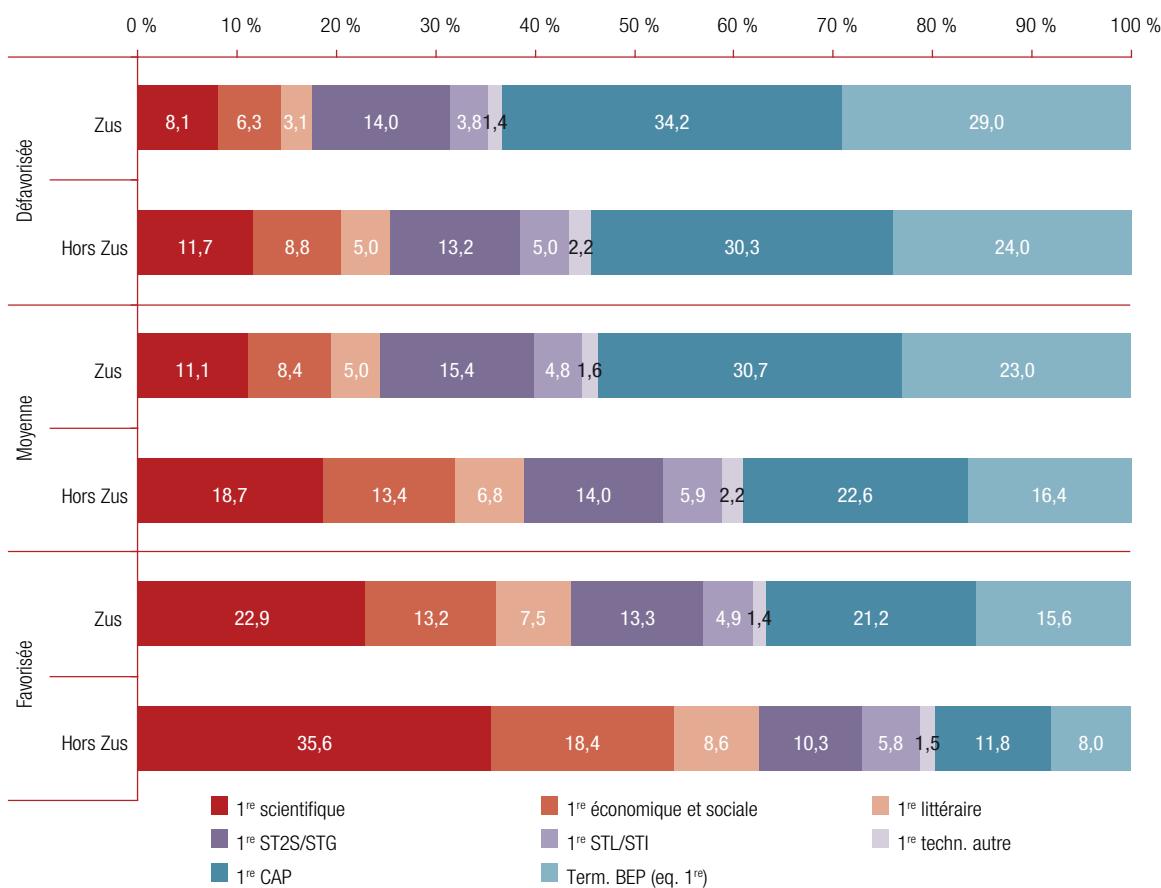
Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 12,1% des garçons en classe de 1^{re} résidant en Zus étaient en 1^{re} S, et 34,0% en 1^{re} CAP, contre respectivement 25,6% et 23,3% des garçons résidant en dehors des Zus.

À catégorie sociale comparable, les élèves de 1^{re} résidant en Zus s'orientent toujours davantage en filière professionnelle, particulièrement au sein des catégories moyennes

Même à catégorie socioprofessionnelle identique, les élèves résidant en Zus s'orientent davantage en filière professionnelle que les élèves résidant en dehors des Zus, principalement au détriment de l'orientation en filière générale (**graphique 6**). Les écarts entre les parts d'élèves par filière selon le lieu de résidence sont en moyenne plus importants pour les catégories moyennes, ce qui tend à prouver que c'est parmi les catégories sociales moyennes que la

résidence en Zus est la plus discriminante en termes d'orientation. Au sein des catégories sociales défavorisées ou favorisées, les résidents des Zus sont moins d'une fois et demie moins souvent en filière générale. L'écart se porte à 1,59 parmi les catégories sociales moyennes. Un « effet quartier » semble donc plus important au sein des catégories sociales les moins caractérisées (favorisées ou défavorisées).

Graphique 6Répartition des élèves dans les filières en 1^{re} selon la catégorie sociale des parents et le lieu de résidence

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 22,9 % des élèves de 1^{re} résidant en Zus et issus de milieux favorisés étaient en 1^{re} S, et 21,2 % en 1^{re} CAP, contre respectivement 35,6 % et 11,8 % des élèves de 1^{re} de catégorie sociale favorisée résidant dehors des Zus.

Des contrastes d'orientation dans le secondaire accumulés puis cristallisés dans les différences d'accès aux classes préparatoires aux grandes écoles

L'orientation des élèves de Zus après le baccalauréat présente également des différences importantes illustrées par le cas particulier des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), filière sélective¹ et révélatrice d'inégalités d'orientation. Le rapport d'information du Sénat, portant sur la diversité sociale et l'égalité des chances dans la composition des classes préparatoires aux grandes écoles², faisait le constat d'une surreprésentation des élèves issus de milieux favorisés, et à niveau scolaire égal, d'une plus faible part d'élèves de catégorie sociale modeste. Aux facteurs d'inégalités d'orientation que le rapport avance³, s'ajoutent les différences

d'orientation au lycée, présentées dans cet article, qui créent déjà d'importants écarts d'orientation entre les élèves défavorisés et les élèves favorisés⁴, et, a fortiori, entre les élèves de Zus et ceux résidant hors Zus, en moyenne.

Le tableau 3 montre que la part d'élèves de Zus en CPGE est faible au regard du taux de 7,3 % d'élèves du secondaire résidant en Zus, et du taux de 5,4 % des élèves du second cycle général et technologique résidant en Zus. 2,9 % des élèves de 1^{re} année de CPGE résident en Zus, cette part ne s'élevant qu'à 2,7 % en voie scientifique, la plus importante en termes d'effectifs.

¹ Accessible après une terminale générale ou technologique, après examen des résultats scolaires, et sous condition d'obtention du baccalauréat.

² Rapport d'information du Sénat N°441, Septembre 2007.

³ Le rapport avance notamment les facteurs d'inégalités suivants: contexte scolaire et catégorie sociale des élèves du lycée d'origine, offre locale de CPGE, obstacles pour les élèves modestes d'ordre socioculturel et psychologique, défaillances du système d'information et d'orientation, dont les acteurs intègrent souvent eux-mêmes une forme de déterminisme social en incitant les jeunes issus de milieux défavorisés à suivre des filières courtes dès le lycée.

⁴ M. Claude Boichot, inspecteur général de l'éducation nationale chargé des classes préparatoires, cité dans le rapport, utilise la formule de « colonne à distiller », qui joue déjà un rôle significatif avant même l'accès à l'enseignement supérieur.

Tableau 3**Part d'élèves de Zus parmi les élèves en 1^{re} année de classe préparatoire aux grandes écoles***

| | Nombre total d'élèves | Dont nombre d'élèves résidant en Zus | Part d'élèves résidant en Zus (%) |
|--|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Total du secondaire | 5 187 157 | 411 142 | 7,3 |
| Total du second cycle général ou technologique | 1 345 909 | 77 517 | 5,4 |
| Classes préparatoires | | | |
| Scientifique | 23 625 | 634 | 2,7 |
| Littéraire | 6 644 | 211 | 3,2 |
| Économique | 9 715 | 327 | 3,4 |
| Total classes préparatoires | 39 984 | 1 172 | 2,9 |

(*) On rappelle que ces chiffres sont établis à partir des effectifs de fin d'année scolaire. Les données disponibles ne suffisent pas à mener une analyse à caractéristiques comparables (lieu de résidence, PCS, résultats, nationalité des parents).

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 3,4 % des élèves de classe préparatoire économique résidaient en Zus, soit 327 élèves.

Des initiatives visent à rendre plus accessible l'enseignement supérieur, au sein duquel les CPGE représentent certes un faible volume, mais sont révélatrices d'inégalités marquées. Les cordées de

la réussite¹ associent grandes écoles et universités aux établissements du secondaire et bénéficient en partie aux élèves résidant en Zus².

Les géographies prioritaires de l'éducation nationale et de la politique de la ville

La grande majorité des élèves résidant en Zus bénéficie de l'éducation prioritaire.

Les cartes de l'éducation prioritaire et des zones urbaines sensibles ne se recouvrent pas entièrement, mais au vu de certains critères socio-économiques qui leur sont communs, celles-ci ont un grand nombre de points de convergence³. En dépit de la faible proportion d'élèves scolarisés en Zus parmi les résidents de Zus, que nous observerons plus bas, les élèves résidant en Zus sont largement concernés par les dispositifs d'éducation prioritaire (**tableau 4**). 62,1 % d'entre eux en bénéficient, contre 11,6 % des élèves résidant hors d'une Zus.

Les indicateurs des établissements utilisés pour définir les réseaux « ambition réussite » (RAR) et les réseaux de réussite scolaire (RRS), tels que la part d'élèves issus de milieux défavorisés, tendent à inclure prioritairement les élèves résidant en Zus, en raison du profil social moyen de ces derniers⁴. Ainsi, 29,9 % des effectifs des collèges relevant de l'éducation prioritaire résident en Zus, alors que les résidents de Zus ne constituent que 7,3 % des effectifs du 1^{er} cycle du secondaire.

1 Cofinancées par la politique de la ville au titre du programme 147.

2 Pour plus de détails, consulter le rapport de l'Inspection générale de l'éducation nationale et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de juillet 2011 Les cordées de la réussite à l'épreuve de leur généralisation: observations, problématiques et préconisations, ainsi que le rapport de l'Acsé sur l'égalité des chances Une chance de réussite pour tous, remis au ministre de l'Enseignement Supérieur et la Recherche le 20 mars 2012.

3 Se référer au rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles de 2004, « Les Zus et les ZEP obéissent à deux logiques de territorialisation différentes. [...] Les Zus correspondent à des périmètres précis, tandis que les ZEP sont d'abord un classement d'établissements ». Aux zones d'éducation prioritaires (ZEP) ont complété en 1999 les réseaux d'éducation prioritaire (REP), puis en 2006 les réseaux ambition réussite (RAR), rassemblant les collèges les plus sensibles, et les réseaux de réussite scolaire (RRS), qui étaient encore en place pendant l'année scolaire 2009-2010.

4 Et ce d'autant plus qu'ils fréquentent des établissements présentant une part importante d'élèves résidant en Zus (ces établissements accueillant généralement un nombre proportionnellement significatif d'élèves issus de milieux défavorisés).

Tableau 4**Lieu de résidence des collégiens et appartenance de leur établissement à l'éducation prioritaire (RAR/RRS)**

| Lieu de résidence | Appartenance du collège fréquenté au réseau de l'éducation prioritaire | Nombre d'élèves | % |
|-------------------|--|-----------------|------|
| Zus | Dans le réseau de l'éducation prioritaire | 143 778 | 62,1 |
| | Hors du réseau de l'éducation prioritaire | 87 780 | 37,9 |
| Hors Zus | Dans le réseau de l'éducation prioritaire | 336 750 | 11,6 |
| | Hors du réseau de l'éducation prioritaire | 2 565 941 | 88,4 |

Source : ministère de l'Education nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 62,1% des collégiens résidant en Zus étudiaient dans un établissement appartenant au réseau de l'éducation prioritaire, soit 143 778 élèves. Les collégiens résidant en dehors d'une Zus sont 11,6% à étudier dans un collège de l'éducation prioritaire soit 336 750 élèves.

Deux élèves du secondaire sur trois résidant en Zus étudient dans un établissement situé en dehors des Zus

Les élèves résidant et étudiant en Zus ne représentent que 34,4 % des élèves résidant en Zus et 2,5 % des élèves du secondaire (**tableau 5**). Ainsi, 65,6 % des élèves du secondaire résidant en Zus étudient *dans un établissement situé hors d'une Zus*, soit 269 635 élèves, nombre équivalent aux 262 673 élèves résidant hors d'une Zus mais étudiant en Zus (soit 5,1 % des élèves résidant hors d'une Zus). Si l'assouplissement de la sectorisation de 2007 a légèrement amplifié les stratégies d'évitement des établissements de l'éducation prioritaire¹, qui accueillent en moyenne davantage d'élèves de Zus que les autres établissements, c'est principalement la géographie croisée des zones urbaines sensibles et des secteurs des établissements qui explique ces deux flux importants d'élèves vers des établissements de zonage différent par rapport à leur lieu de résidence. De nombreux établissements se situent en effet en limite de Zus, et peuvent accueillir un nombre significatif d'élèves résidant en Zus sans y être situés. De plus, un certain nombre de Zus ne comptent aucun établissement du secondaire. L'établissement correspondant au secteur de ces Zus est ainsi très souvent situé en dehors d'une Zus. Le détail par type d'établissements présente des équilibres assez différents en fonction du type de l'établissement fréquenté, dès lors que l'élève réside en Zus. Ainsi, près d'un collégien sur deux résidant

en Zus étudie dans un collège situé en Zus. Au lycée, cette part ne s'élève plus qu'à un élève sur six pour les élèves fréquentant un lycée général et technologique et à un sur sept pour ceux fréquentant un lycée professionnel. La plus grande taille des secteurs des lycées et les différentes spécialisations des établissements du second cycle contribuent à ces différences entre le collège et le lycée. Par ailleurs, on compte 378 Zus (sur 751) comprenant au moins un collège, 106 Zus comprenant au moins un lycée général, technologique ou polyvalent et 85 Zus au moins un lycée professionnel. Les élèves résidents dans les Zus ne comprenant pas d'établissement du secondaire étudient donc le plus souvent en dehors des Zus car leur établissement de secteur est situé en dehors des Zus. En se concentrant uniquement sur les élèves résidant dans une Zus où se trouve au moins un établissement du secondaire, la part d'études en Zus augmente ainsi sensiblement. Par exemple, 64,6 % des collégiens résidant dans ces Zus comprenant au moins un collège étudient dans un établissement situé en Zus (contre 48,8 % sur l'ensemble des élèves résidant en Zus). Au sein des lycées généraux, technologiques ou polyvalents cette proportion passe à 48,1 % (contre 16,7 %) tandis qu'elle est de 35,3 % pour les lycées professionnels (contre 14,8 %).

¹ Rapport d'évaluation de l'assouplissement de la carte scolaire, Julien Grenet, Gabrielle Fack, CEPREMAP, Ecole d'économie de Paris, janvier 2012. Les auteurs estiment que 30 à 40 % de l'érosion des effectifs des collèges de l'éducation prioritaire entre 2000 et 2009 est imputable à la Réforme de la carte scolaire (les autres facteurs étant notamment démographiques). Les collèges des réseaux « ambition réussite » (RAR) – dont près des deux tiers sont situés en Zus – sont concernés par 10 % des demandes de dérogation pour seulement 3,4 % des effectifs du collège public en France métropolitaine. L'érosion des effectifs entre 2006 et 2009 imputable à cet assouplissement est estimée à 9 % pour les collèges ambition réussite.

Tableau 5
Effectifs d'élèves par lieux de résidence et d'études

| Lieu de résidence | Localisation de l'établissement fréquenté | Nombre d'élèves | % |
|---|---|-----------------|------|
| Zus | Établissement en Zus | 141 507 | 34,4 |
| | Établissement hors Zus | 269 635 | 65,6 |
| Hors Zus | Établissement en Zus | 262 673 | 5,1 |
| | Établissement hors Zus | 4 924 484 | 94,9 |
| Détail par type d'établissement* | | | |
| Collèges | | | |
| Zus | Collège en Zus | 112 901 | 48,8 |
| | Collège hors Zus | 118 657 | 51,2 |
| Hors Zus | Collège en Zus | 125 951 | 4,3 |
| | Collège hors Zus | 2 776 740 | 95,7 |
| Lycées généraux technologiques, ou polyvalents | | | |
| Zus | Lycée en Zus | 19 755 | 16,7 |
| | Lycée hors Zus | 98 482 | 83,3 |
| Hors Zus | Lycée en Zus | 103 169 | 5,8 |
| | Lycée hors Zus | 1 673 202 | 94,2 |
| Lycées professionnels | | | |
| Zus | Lycée en Zus | 8 810 | 14,8 |
| | Lycée hors Zus | 50 543 | 85,2 |
| Hors Zus | Lycée en Zus | 33 333 | 7,4 |
| | Lycée hors Zus | 419 052 | 92,6 |

* Ne figurent ici que les principaux types d'établissement.

Source : ministère de l'Éducation nationale, Dep. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 34,4 % des élèves du secondaire résidant en Zus étudiaient dans un établissement situé en Zus. Dans le détail, 48,8% des collégiens résidant en Zus étudiaient dans un collège situé en Zus, et seulement 16,7 % des lycéens des lycées généraux et technologiques résidant en Zus étudiaient dans un lycée situé en Zus et 14,8 % des lycéens de lycées professionnels résidant en Zus étudiaient dans un lycée situé en Zus.

Les élèves résidant en Zus mais étudiant en dehors des Zus sont en moyenne plus favorisés socialement que ceux étudiant et résidant en Zus

Le **tableau 6** montre que les élèves résidant en Zus mais étudiant hors d'une Zus sont plus souvent issus de milieux favorisés que les élèves résidant et étudiant en Zus. 9,4 % de ces derniers sont issus de milieux favorisés et très favorisés, contre 16,0 % des élèves de Zus étudiant hors d'une Zus. Cette différence significative entre les deux catégories d'élèves résidant en Zus corrobore l'hypothèse d'évitement scolaire évoquée plus haut, les familles aisées recourant plus facilement et fréquemment aux mécanismes d'évitement. On remarque également que, parmi les élèves résidant en dehors

des Zus, ceux étudiant dans un établissement situé en Zus sont en moyenne plus défavorisés que les élèves étudiant en dehors des Zus.

C'est au collège que les écarts entre les répartitions des quatre catégories sont les plus marqués. Le fait de « quitter » la Zus dans laquelle l'élève réside pour aller étudier au lycée est d'abord la conséquence d'une orientation. Au collège, ne pas fréquenter pour un collégien l'établissement de son secteur si celui-ci est situé en Zus est d'abord le résultat d'un choix. Ce choix est sans doute plus fortement lié à la catégorie sociale de l'élève.

Tableau 6**Profil social (d'après la PCS) des élèves résidant ou étudiant en Zus (en %)**

| Lieu de résidence et d'études | Défavorisée | Moyenne | Favorisée | Très favorisée |
|---|-------------|---------|-----------|----------------|
| Élèves résidant et étudiant en Zus | 70,4 | 20,2 | 6,3 | 3,1 |
| Élèves résidant en Zus, étudiant hors Zus | 60,4 | 23,7 | 8,9 | 7,1 |
| Élèves résidant hors Zus, étudiant en Zus | 45,6 | 26,1 | 13,7 | 14,6 |
| Élèves résidant et étudiant hors Zus | 32,8 | 28,4 | 14,7 | 24,1 |
| Détail par type d'établissement | | | | |
| Collèges | | | | |
| Élèves résidant et étudiant en Zus | 71,0 | 20,1 | 6,1 | 2,9 |
| Élèves résidant en Zus, étudiant hors Zus | 58,6 | 25,0 | 8,7 | 7,6 |
| Élèves résidant hors Zus, étudiant en Zus | 50,9 | 25,2 | 12,0 | 11,9 |
| Élèves résidant et étudiant hors Zus | 33,9 | 29,1 | 14,0 | 23,0 |
| Lycées généraux technologiques, ou polyvalents | | | | |
| Élèves résidant et étudiant en Zus | 63,6 | 22,3 | 8,8 | 5,3 |
| Élèves résidant en Zus, étudiant hors Zus | 56,8 | 23,9 | 10,3 | 8,9 |
| Élèves résidant hors Zus, étudiant en Zus | 35,0 | 27,4 | 16,9 | 20,7 |
| Élèves résidant et étudiant hors Zus | 26,6 | 27,0 | 16,4 | 30,0 |
| Lycées professionnels | | | | |
| Élèves résidant et étudiant en Zus | 77,8 | 16,2 | 4,4 | 1,6 |
| Élèves résidant en Zus, étudiant hors Zus | 71,4 | 20,0 | 6,4 | 2,2 |
| Élèves résidant hors Zus, étudiant en Zus | 58,3 | 25,4 | 10,5 | 5,9 |
| Élèves résidant et étudiant hors Zus | 50,6 | 29,4 | 11,8 | 8,2 |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 70,4 % des élèves résidant et étudiant en Zus étaient issus de milieux défavorisés, contre 60,4 % des élèves résidant en Zus mais étudiant dans un établissement situé en dehors des Zus. 2,9 % des collégiens résidant et étudiant en Zus étaient de catégorie sociale très favorisée, contre 7,6 % des collégiens résidant en Zus et étudiant en dehors des Zus.

Une minorité des élèves des établissements du secondaire situés en Zus sont des élèves résidant en Zus, y compris au collège

Comme on a pu le voir, seul un tiers des élèves résidant en Zus étudie en Zus. On observe parallèlement que parmi les élèves des établissements implantés en Zus, les élèves résidant en Zus sont minoritaires (**tableau 7**). 47,3 % des élèves des collèges situés en Zus habitent en Zus, et on observe ici aussi un écart important entre le collège et le lycée auquel la sectorisation plus large des lycées et leur spécialisation contribuent : moins d'un lycéen sur cinq étudiant en

Zus réside en Zus. Au total seuls 35,0 % des élèves des établissements secondaires en Zus résident en Zus. Les établissements en Zus accueillent au total 403 919 élèves mais ne sont fréquentés que par 141 466 élèves de Zus. L'approche par l'établissement du chapitre « Les établissements scolaires publics du secondaire en Zus, l'orientation et la réussite de leurs élèves » semble ainsi insuffisante pour décrire fidèlement la situation des élèves résidant en Zus.

Tableau 7**Part d'élèves résidant en Zus dans les établissements localisés en Zus selon la nature d'établissement**

| Établissements situés en Zus | Nombre total d'élèves | Dont nombre d'élèves résidant en Zus | Part d'élèves résidant en Zus (%) |
|---|-----------------------|--------------------------------------|-----------------------------------|
| Collèges | 238 852 | 112 901 | 47,3 |
| Lycées généraux et technologiques, ou polyvalents | 122 924 | 19 755 | 16,1 |
| Lycées professionnels | 42 143 | 8 810 | 20,9 |
| Ensemble des établissements situés en Zus | 403 919 | 141 466 | 35,0 |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 47,3 % des élèves des collèges situés en Zus résidaient en Zus, c'est-à-dire 112 901 élèves résidant en Zus sur un total de 238 852 élèves.

De nombreux établissements qui accueillent un nombre significatif d'élèves résidant en Zus ne se situent pas en Zus

Afin d'avoir une idée plus précise des taux de fréquentation des établissements du secondaire par des élèves résidant en Zus, nous divisons arbitrairement les établissements en quatre groupes selon la part d'élèves résidant en Zus (**tableau 8**). Le premier groupe comprend environ quatre établissements du secondaire sur cinq. Ces établissements accueillent la plus faible proportion d'élèves résidant en Zus (la médiane étant égale à 1,1 % d'élèves résidant en Zus). Quant au quatrième groupe, il correspond aux 5 % des établissements comprenant la plus forte part d'élèves résidant en Zus avec un taux supérieur à 40 %. Un tiers des collèges du groupe 4 ne

se situe pas en Zus, contre 2/3 pour les lycées. La majorité (55 %) des établissements implantés en Zus accueillent moins de 40 % d'élèves résidant en Zus. Les collèges situés en Zus appartiennent majoritairement au groupe 4 (59,1 %). Du fait notamment d'une sectorisation plus large qui englobent souvent des zones n'appartenant pas aux Zus, les lycées accueillent des élèves par delà les Zus ce qui tend à diminuer la proportion de résidents de ces quartiers. En témoigne la part importante de lycées situés en Zus comprenant 10 à 25 % d'élèves résidents en Zus (43,6 %).

Tableau 8
Localisation des établissements en fonction de la part d'élèves résidant en Zus

| Groupes | Etablissements en Zus et hors Zus | % du nombre total d'établissements | Dont établissements en Zus | % du nombre d'établissements en Zus |
|--|-----------------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Groupe 1 (moins de 10 % d'élèves de Zus) | 8 560 | 80,0 | 111 | 15,3 |
| Groupe 2 (de 10 à 25 %) | 1 198 | 11,2 | 171 | 23,5 |
| Groupe 3 (de 25 à 40 %) | 422 | 3,9 | 119 | 16,4 |
| Groupe 4 (plus de 40 %) | 522 | 4,9 | 326 | 44,8 |
| Ensemble des établissements | 10 702 | 100,0 | 727 | 100,0 |

| Détail par type d'établissement | | | | |
|--|-------|-------|-----|-------|
| Collèges | | | | |
| Groupe 1 (moins de 10 % d'élèves de Zus) | 5 713 | 83,0 | 44 | 8,7 |
| Groupe 2 (de 10 à 25 %) | 479 | 6,9 | 76 | 14,9 |
| Groupe 3 (de 25 à 40 %) | 249 | 3,6 | 88 | 17,3 |
| Groupe 4 (plus de 40 %) | 447 | 6,5 | 301 | 59,1 |
| Ensemble des établissements | 6 888 | 100,0 | 509 | 100,0 |

| Lycées | | | | |
|--|-------|-------|-----|-------|
| Champ : France métropolitaine et Dom. | | | | |
| Groupe 1 (moins de 10 % d'élèves de Zus) | 2 847 | 74,6 | 67 | 30,7 |
| Groupe 2 (de 10 à 25 %) | 719 | 18,9 | 95 | 43,6 |
| Groupe 3 (de 25 à 40 %) | 173 | 4,5 | 31 | 14,2 |
| Groupe 4 (plus de 40 %) | 75 | 2,0 | 25 | 11,5 |
| Ensemble des établissements | 3 814 | 100,0 | 218 | 100,0 |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 5 713 collèges sur 6 888 comprenaient moins de 10 % d'élèves résidant en Zus, soit 83,0 % des collèges. 44 de ces collèges étaient même situés en Zus.

Le **tableau 9** donne davantage de précisions sur les établissements accueillant une majorité d'élèves résidant en Zus. La moitié des collèges situés en Zus accueillent une majorité d'élèves résidant en Zus, et environ 7 % des lycées seulement. Très peu

d'établissements accueillent une grande majorité d'élèves de Zus (plus de 80 %). Les 116 établissements concernés (dont un seul lycée, hors Zus) représentent à peine 1 % de l'ensemble des établissement du secondaire en France entière.

Tableau 9
Établissements accueillant une majorité d'élèves résidant en Zus

| Type d'établissement | Établissements en Zus et hors Zus | Dont établissements en Zus | % du nombre d'établissements en Zus |
|---|-----------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| Nombre d'établissements accueillant plus de 80 % d'élèves de Zus | | | |
| Collèges | 115 | 104 | 20,4* |
| Lycées | 1 | 0 | 0 |
| Nombre d'établissements accueillant plus de 50 % d'élèves de Zus | | | |
| Collèges | 337 | 258 | 50,7* |
| Lycées | 40 | 16 | 7,3* |

* : sur 509 collèges et 218 lycées en Zus (dont 476 collèges et 212 lycées publics)

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 115 collèges accueillaient plus de 80 % d'élèves résidant en Zus, dont 104 collèges situés en Zus. Ces 104 collèges représentaient 20,4 % de l'ensemble des 509 collèges situés en Zus.

Les collèges accueillant le plus d'élèves de Zus bénéficient davantage de l'éducation prioritaire

Le réseau de l'éducation prioritaire cible en général les établissements accueillant le plus d'élèves de Zus (**tableau 10**). 82,3 % des établissements accueillant plus de 40 % d'élèves de Zus apparten-

ent au réseau de l'éducation prioritaire, tandis que 7,6 % des établissements accueillant moins de 10 % d'élèves résidant en Zus bénéficient des dispositifs de l'éducation prioritaire.

Tableau 10
Appartenance des collèges au réseau de l'éducation prioritaire selon la part d'élèves de Zus

| Groupes | Nombre d'établissements | Dont établissements de l'éducation prioritaire | Part d'établissements relevant de l'éducation prioritaire (%) |
|--|-------------------------|--|---|
| Groupe 1 (moins de 10 % d'élèves de Zus) | 5 713 | 432 | 7,6 |
| Groupe 2 (De 10 à 25 %) | 479 | 116 | 24,2 |
| Groupe 3 (De 25 à 40 %) | 249 | 145 | 58,2 |
| Groupe 4 (Plus de 40 %) | 447 | 368 | 82,3 |
| Ensemble des collèges | 6 888 | 1 061 | 15,4 |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, sur 447 collèges accueillant plus de 40 % d'élèves de Zus, 368 appartenaient au réseau de l'éducation prioritaire.

Le **tableau 11** précise le haut de la distribution : 12,5 % des établissements accueillant une majorité d'élèves de Zus n'appartiennent pas au réseau de l'éducation prioritaire (42 établissements sur 337),

cette part ne s'élevant plus qu'à 4,3 % pour les établissements accueillant plus de 80 % d'élèves de Zus.

Tableau 11
Appartenance au réseau de l'éducation prioritaire des collèges accueillant une majorité d'élèves de Zus

| Sous-groupes du groupe 5 | Nombre d'établissements | Dont établissements de l'éducation prioritaire | Part d'établissements relevant de l'éducation prioritaire (%) |
|--------------------------|-------------------------|--|---|
| De 50 à 80 % | 222 | 185 | 83,3 |
| Plus de 80 % | 115 | 110 | 95,7 |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 95,7 % des 115 établissements qui accueillaient plus de 80 % d'élèves de Zus appartenaient au réseau de l'éducation prioritaire.

L'orientation en second cycle professionnel plus fréquente chez les résidents de Zus, contribue à favoriser l'importante scolarisation en dehors des Zus des élèves résidant en Zus

78 784 élèves résidant en Zus sont scolarisés dans le second cycle professionnel (**tableau 12**), soit légèrement plus que les 77 517 élèves du second cycle général et technologique habitant en Zus, tandis que les élèves résidant hors Zus sont plus de

deux fois plus nombreux dans le second cycle général et technologique (25,9 % des élèves du secondaire résidant hors Zus) que dans le second cycle professionnel (11,4 %).

Tableau 12
Effectifs du 2nd cycle, selon le lieu de résidence

| Enseignement suivi | Elèves résidant en Zus | | Elèves résidant hors Zus | | Part d'élèves résidant en Zus (%) |
|---|------------------------|------|--------------------------|------|-----------------------------------|
| | Nombre d'élèves | % | Nombre d'élèves | % | |
| 2 ^d cycle général et technologique | 77 517 | 49,6 | 1 345 909 | 69,5 | 5,4 |
| 2 ^d cycle professionnel | 78 784 | 50,4 | 589 968 | 30,5 | 11,8 |
| Ensemble du 2 ^d cycle | 156 301 | 100 | 1 935 877 | 100 | 7,5 |

Source : ministère de l'Education nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 49,6 % des élèves du 2^d cycle résidant en Zus suivaient un enseignement de la voie générale ou technologique, représentant 5,4 % de l'ensemble des élèves du 2^d cycle général ou technologique en France métropolitaine et dans les Dom.

Le **tableau 13** montre que les garçons et les filles résidant en Zus sont moins nombreux à suivre la filière générale et technologique que les élèves du 2^d cycle résidant en dehors des Zus, et beaucoup plus nombreux dans le 2^d cycle professionnel. En Zus, 55,0 % des filles et 43,7 % des garçons sont inscrits dans le 2^d cycle général et technologique, contre respectivement 73,7 % et 65,2 % hors Zus. Ainsi, parmi les élèves résidant en dehors des Zus, pour une fille suivant un enseignement du 2^d cycle professionnel, trois sont scolarisées dans le 2^d cycle général et technologique, tandis que parmi les filles résidant en Zus, le même taux est proche de un. Les garçons

résidant en Zus sont même plus nombreux dans le 2^d cycle professionnel que dans le 2^d cycle général et technologique, alors qu'en dehors des Zus, ils sont deux fois plus nombreux dans le 2^d cycle général et technologique que dans le 2^d cycle professionnel. Ce report d'élèves vers le second cycle professionnel observé de façon comparable chez les filles et les garçons résidant en Zus a pour conséquence un plus grand déséquilibre des genres en filière générale et technologique en Zus (**tableau 14**), les filles étant plus significativement majoritaires dans cette filière en Zus (57,6 % de filles en Zus contre 54,2 % hors Zus).

Tableau 13
Effectifs du 2nd cycle, selon le sexe et le lieu de résidence

| Enseignement suivi | Zus | | | | Hors Zus | | | |
|---|----------|------|----------|------|----------|------|----------|------|
| | Filles | | Garçons | | Filles | | Garçons | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| 2 ^d cycle général et technologique | 44 654 | 55,0 | 32 863 | 43,7 | 728 820 | 73,7 | 617 089 | 65,2 |
| 2 ^d cycle professionnel | 36 493 | 45,0 | 42 291 | 56,3 | 260 076 | 26,3 | 329 892 | 34,8 |
| Ensemble du 2 ^d cycle | 81 147 | 100 | 75 154 | 100 | 988 896 | 100 | 946 981 | 100 |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 45,0 % des filles inscrites dans le 2^d cycle et résidant en Zus suivaient un enseignement d'une filière professionnelle, contre 26,3 % pour celles résidant en dehors des Zus.

Tableau 14**Équilibre des effectifs par sexe, selon le lieu de résidence et l'enseignement suivi**

| Enseignement suivi | Répartition par sexe en Zus (%) | | Répartition par sexe hors Zus (%) | |
|---|---------------------------------|---------|-----------------------------------|---------|
| | Filles | Garçons | Filles | Garçons |
| 2 ^d cycle général et technologique | 57,6 | 42,4 | 54,2 | 45,8 |
| 2 ^d cycle professionnel | 46,3 | 53,7 | 44,1 | 55,9 |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

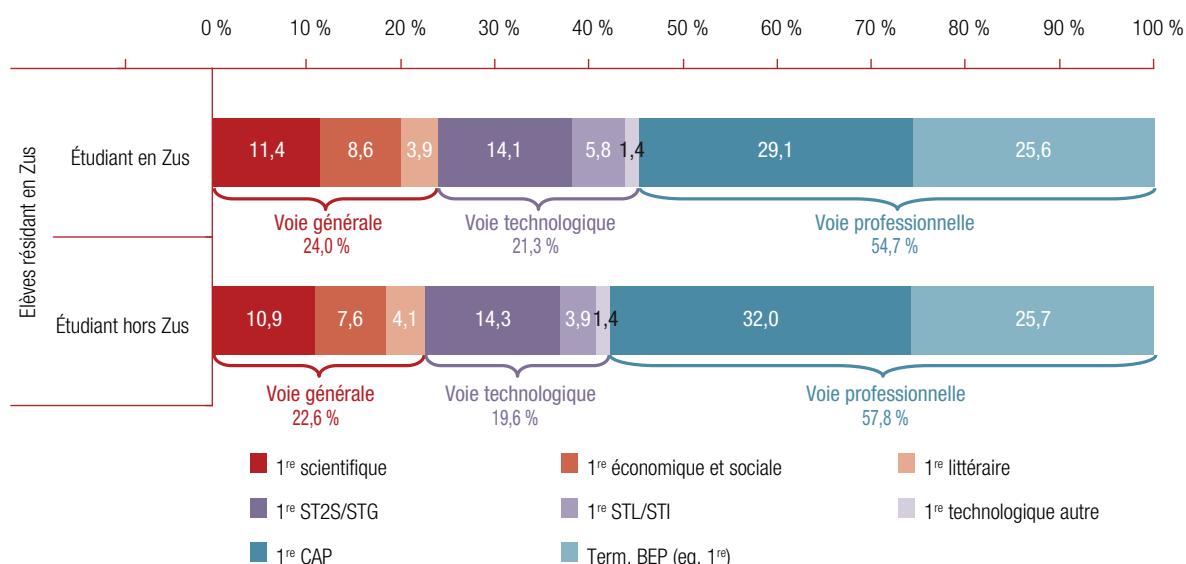
Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 46,3 % des élèves de Zus suivant une formation du 2nd cycle professionnel étaient des filles contre 44,1 % des élèves résidant en dehors des Zus.

Quel que soit leur lieu d'études, les élèves de 1^{re} résidant en Zus s'orientent majoritairement vers une filière professionnelle (**graphique 7**). Si, les ordres de grandeur sont les mêmes selon que les élèves étudient ou non dans un établissement en Zus, on note toutefois, une légère surreprésentation des filières professionnelles pour les élèves étudiant en dehors des Zus (57,8 % contre 54,7 %). À l'inverse les filières générales ou technologiques sont légèrement surreprésentées chez les élèves n'étudiant pas en Zus. Les élèves résidant en Zus, qui cherchent une spécialisation professionnelle, ont sans doute davantage tendance à chercher la formation sou-

haitée là où elle se trouve c'est-à-dire en dehors de leur quartier et le plus souvent en dehors d'une Zus. Ce phénomène est sans doute en partie imputable à la carte de l'enseignement professionnel, dont l'Inspection générale des finances, l'Inspection générale de l'éducation nationale et l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche estiment, dans un rapport conjoint sur la carte de l'enseignement professionnel¹, qu'elle n'est pas toujours adaptée aux besoins des jeunes, d'autant plus que l'offre de diplômes est segmentée (le rapport avance le chiffre de 456 diplômes professionnels).

Graphique 7**Répartition des élèves dans les filières en 1^{re} selon les lieux de résidence et d'études**

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus

Lecture : en 2009-2010, 11,4 % des élèves de 1^{re} résidant et étudiant en Zus étaient en 1^{re} S, contre 10,9 % des élèves de 1^{re} résidant en Zus mais étudiant dans un lycée localisé en dehors des Zus.

1 Mission d'audit de modernisation : rapport sur la carte de l'enseignement professionnel. Décembre 2006.

La situation des femmes en Zus

Ce chapitre propose pour la première fois un regard transversal sur la situation des femmes en Zus. L'accent est porté sur les différences hommes-femmes en Zus, comparativement à la situation dans les unités urbaines environnantes. Deux types d'analyse sont conduites ici : des analyses démographiques qui mobilisent les dernières données disponibles du recensement de la population (2006), et des analyses plus thématiques qui mobilisent différentes enquêtes ou sources administratives traitant de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de la discrimination ou de la sécurité.

Scolarité des jeunes filles en Zus

En 2006, plus de 675 000 jeunes filles et 700 000 garçons de 20 ans et moins vivent en Zus. Ils représentent près de 16 % de la population de cet âge vivant dans les agglomérations comprenant au moins une Zus.

La scolarité du premier cycle du secondaire s'achève par le brevet des collèges, diplôme que les filles fréquentant un collège situé en Zus réussissent davantage à obtenir que les garçons de leur établissement. Cependant, les filles scolarisées en Zus réussissent moins au brevet que les filles fréquentant un collège situé dans les quartiers environnants. Par la suite, dans le second cycle, si les jeunes filles résidant en Zus s'orientent en majorité vers un cursus général, quatre sur dix suivront un cursus professionnel alors qu'en dehors des Zus seule une fille sur quatre s'orientera dans cette voie.

Sources et précautions méthodologiques

Les données utilisées dans la première partie de cet article, portant sur la réussite et le retard scolaires en 3^e pendant l'année scolaire 2010-2011, ont été transmises par la Depp (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale). Seul le lieu d'études des élèves est considéré (données par établissement), et non leur lieu de résidence. Les données exploitées dans les paragraphes sur l'orientation sont les mêmes que celles présentées dans l'article « Scolarité des élèves résidant en Zus » du présent rapport, portant sur l'année scolaire 2009-2010. Ces données permettent de distinguer pour la première

fois les élèves résidant en Zus, distinction qui ne pouvait pas être établie avec les données par établissement exploitées dans les précédents rapports. Se référer à l'encadré au début de l'article susmentionné pour plus de précisions.

Les mentions « hors Zus » de la partie sur la scolarité des jeunes filles font référence à l'ensemble de la France métropolitaine et Dom hors Zus. Les autres parties du chapitre sur « La situation des femmes en Zus » effectuent des comparaisons entre les Zus et les autres quartiers des unités urbaines qui comprennent des Zus.

Au brevet, les écarts de résultats en faveur des filles sont plus marqués en Zus

Quelle que soit l'implantation du collège, les filles ont de bien meilleurs résultats que les garçons au diplôme national du brevet (**tableau 1**). Cependant, le taux de réussite des élèves dans les établissements situés en Zus est inférieur de 10,8 points au taux de réussite dans les autres établissements, et ce sont les garçons qui contribuent le plus à cette différence. L'écart entre les garçons étudiant en Zus et les garçons étudiant en dehors des Zus s'élève en effet à 12,6 points, contre 9,3 points pour les filles.

« L'effet quartier¹ » semble donc plus prégnant parmi les garçons que parmi les filles.

Cette plus grande prégnance de l'effet quartier chez les garçons a pour corollaire une plus faible réussite au brevet des garçons par rapport aux filles lorsqu'ils fréquentent un collège en Zus. L'écart entre les taux de réussite au brevet des garçons et des filles est de 8,5 points, contre seulement 5,3 points dans les établissements implantés en dehors des Zus.

¹ Effet évoqué dans l'article « Scolarité des élèves résidant en Zus » du présent rapport. Cet effet quartier, qui recoupe les différentes catégories sociales, agrège les réalités socio-économiques propres aux Zus.

Tableau 1
Taux de réussite au diplôme national du brevet en 2011 (en %)

| | Zus | Hors Zus | Ecart Zus/Hors Zus (points) |
|-------------------------------|------|----------|-----------------------------|
| Filles | 78,7 | 88,0 | 9,3 |
| Garçons | 70,2 | 82,8 | 12,6 |
| Ensemble des élèves | 74,6 | 85,4 | 10,8 |
| Ecart filles/garçons (points) | 8,5 | 5,2 | - |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2010-2011.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2011, 78,7% des filles en classe de 3^e étudiant dans un établissement situé en Zus ont obtenu le diplôme national du brevet, contre 70,2% des garçons de 3^e étudiant en Zus et 88,0% des filles de 3^e étudiant en dehors des Zus, soit respectivement des écarts de 8,5 et 9,3 points.

Le retard scolaire en classe de 3^e est moins fréquent chez les filles que chez les garçons, l'écart se creuse davantage dans les collèges situés en Zus

Ainsi, 35,5% des filles scolarisées en 3^e dans un établissement implanté en Zus sont en retard d'un an ou plus (**tableau 2**), soit 11,4 points de plus que

parmi les filles étudiant dans un établissement localisé en dehors des Zus. Pour les garçons, ces taux s'élèvent respectivement à 42,5% et 29,8%.

Tableau 2
Parts d'élèves en retard d'un an ou plus en classe de 3^e (en %)

| | Zus | Hors Zus | Ecart Zus/Hors Zus |
|----------------------|------|----------|--------------------|
| Filles | 35,5 | 24,1 | 11,4 |
| Garçons | 42,5 | 29,8 | 12,7 |
| Ensemble des élèves | 39,0 | 26,9 | 12,1 |
| Ecart filles/garçons | 7,0 | 5,7 | - |

Source : ministère de l'Education nationale, Depp. Année scolaire 2010-2011.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2010-2011, 35,5% des filles en classe de 3^e étudiant dans un établissement situé en Zus étaient en retard d'un an ou plus, contre 24,1% des filles de 3^e étudiant en dehors des Zus et 42,5% des garçons de 3^e étudiant en Zus, soit respectivement des écarts de 11,4 et 7,0 points.

Des différences d'orientation entre garçons et filles plus marquées en Zus

Dans le second cycle, si les jeunes filles résidant en Zus sont majoritairement présentes dans le cursus général, 40 % d'entre elles suivent un cursus professionnel (**tableau 3**). C'est plus qu'en dehors des Zus où une fille sur quatre est inscrite dans la voie professionnelle.

Quel que soit leur lieu de résidence, les garçons s'orientent davantage vers la filière professionnelle que les filles. En Zus, ils sont même plus nombreux

à suivre cette filière que la filière générale, alors que le constat est inverse hors Zus.

Malgré cette différence d'orientation entre filles et garçons, on constate que les filles résidant en Zus sont tout de même proportionnellement plus nombreuses à suivre la filière professionnelle que les garçons résidant en dehors des Zus : l'effet « quartier » domine ici l'effet « genre ».

Tableau 3**Nombre d'élèves du second cycle d'enseignement, selon le genre et le lieu de résidence**

| Enseignement suivi | Zus | | | | Hors Zus | | | |
|---|----------|-------|----------|-------|-----------|-------|-----------|-------|
| | Filles | | Garçons | | Filles | | Garçons | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| 2 ^d cycle général et technologique | 44 654 | 48 % | 32 863 | 38 % | 728 820 | 64 % | 617 089 | 56 % |
| 2 ^d cycle professionnel | 36 493 | 40 % | 42 291 | 49 % | 260 076 | 23 % | 329 892 | 30 % |
| Autre (dont apprentissage) | 11 233 | 12 % | 10 549 | 12 % | 150 033 | 13 % | 155 935 | 14 % |
| Total | 92 380 | 100 % | 85 703 | 100 % | 1 138 929 | 100 % | 1 102 916 | 100 % |

Source : ministère de l'Éducation nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Traitements : Onzus.

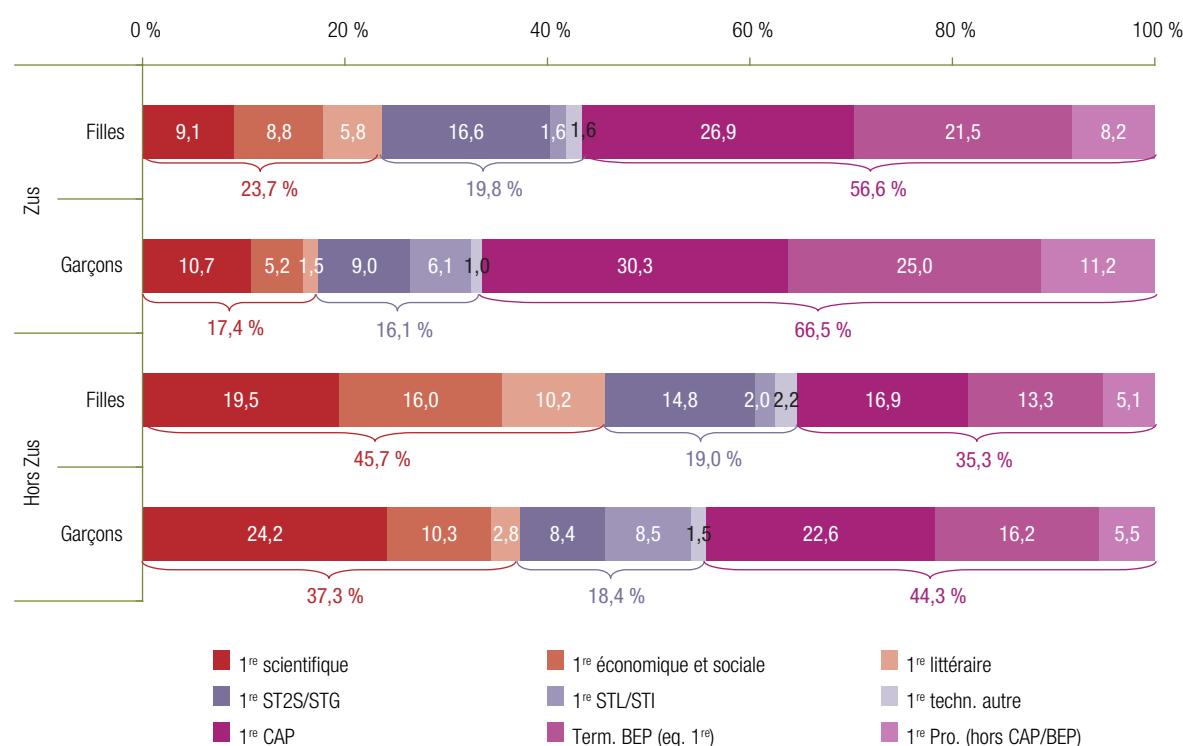
Lecture : en 2009-2010, 40 % des filles scolarisées dans le second cycle et résidant en Zus suivaient un enseignement professionnel, contre 23 % en dehors des Zus.

Les élèves résidant en Zus se répartissent quasi-médiocrement entre les deux filières (générales et technologiques) alors que ceux des quartiers voisins privilient la filière générale.

Au sein de la filière générale, alors que les filles se répartissent de manière assez homogène entre les trois séries (économique et sociale, littéraire et

scientifique), les garçons s'orientent massivement en 1^{re} scientifique.

Le lieu de résidence et le genre des élèves de 1^{re} ne semblent pas avoir d'effet très discriminant sur l'orientation en filière technologique. Ils sont entre un sur cinq et un sur six à s'orienter dans cette voie, fille ou garçon, résidant en Zus ou non (**graphique 1**).

Graphique 1**Répartition des élèves dans les filières en 1^{re} selon le sexe et le lieu de résidence (en %)**

Source : ministère de l'Education nationale, Depp. Année scolaire 2009-2010.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2009-2010, 9,1 % des filles résidant en Zus et scolarisées en classe de 1^{re} suivaient une 1^{re} scientifique.

Les jeunes femmes en Zus

En 2006, 315 000 jeunes femmes âgées de 25 à 34 ans vivent en Zus, soit près de 15 % de la population féminine de ces quartiers. Elles vivent plus souvent avec leurs parents, sont plus souvent chargées de famille et sont davantage en situation de monoparentalité.

Des jeunes femmes surreprésentées en Zus

Dans les Zus, les hommes et les femmes de moins de 25 ans sont bien plus présents que dans le reste des unités urbaines : ils représentent 40 % de la population contre 32 % dans les unités urbaines environnantes. Si cet écart disparaît entre 25 et 34 ans pour les hommes, en revanche, la population féminine de cette tranche d'âge continue d'être légèrement surreprésentée dans les Zus : elle représente 14,6 % de la population totale de ces zones, contre 13,5 % pour les unités urbaines

environnantes (respectivement 14,7 et 14,8 % chez les hommes) (**tableau 4**). Cette surreprésentation peut s'expliquer par une difficulté accrue pour les jeunes femmes à quitter leur quartier et/ou par une proportion plus importante de jeunes femmes que de jeunes hommes venues s'installer en Zus, mais ce phénomène reste difficile à évaluer. L'âge médian des femmes résidant en Zus est ainsi de 32 ans, soit 7 ans de moins que les femmes des unités urbaines environnantes (**graphique 2**).

Tableau 4

Population des zones urbaines sensibles et des unités urbaines englobantes par tranche d'âge en 2006

| | Population des Zus* | | | | Population des unités urbaines à Zus hors Zus* | | | |
|--------------------------|---------------------|-----------|-----------|---------|--|------------|------------|---------|
| | Hommes | Femmes | Ensemble | % | Hommes | Femmes | Ensemble | % |
| Population totale | 1 981 800 | 2 158 300 | 4 140 100 | 100,0 % | 13 945 900 | 15 267 100 | 29 213 100 | 100,0 % |
| Moins de 25 ans | 831 500 | 819 900 | 1 651 400 | 39,9 % | 4 659 400 | 4 580 400 | 9 239 800 | 31,6 % |
| 25-34 ans | 291 700 | 315 200 | 606 900 | 14,7 % | 2 068 400 | 2 061 400 | 4 129 800 | 14,1 % |
| 35-59 ans | 601 300 | 669 900 | 1 271 300 | 30,7 % | 4 756 500 | 5 098 800 | 9 855 300 | 33,7 % |
| 60-74 ans | 188 100 | 217 500 | 405 600 | 9,8 % | 1 634 700 | 1 981 200 | 3 615 900 | 12,4 % |
| 75 ans et plus | 69 100 | 135 800 | 204 900 | 4,9 % | 826 900 | 1 545 300 | 2 372 200 | 8,1 % |

*effectifs arrondis à la centaine

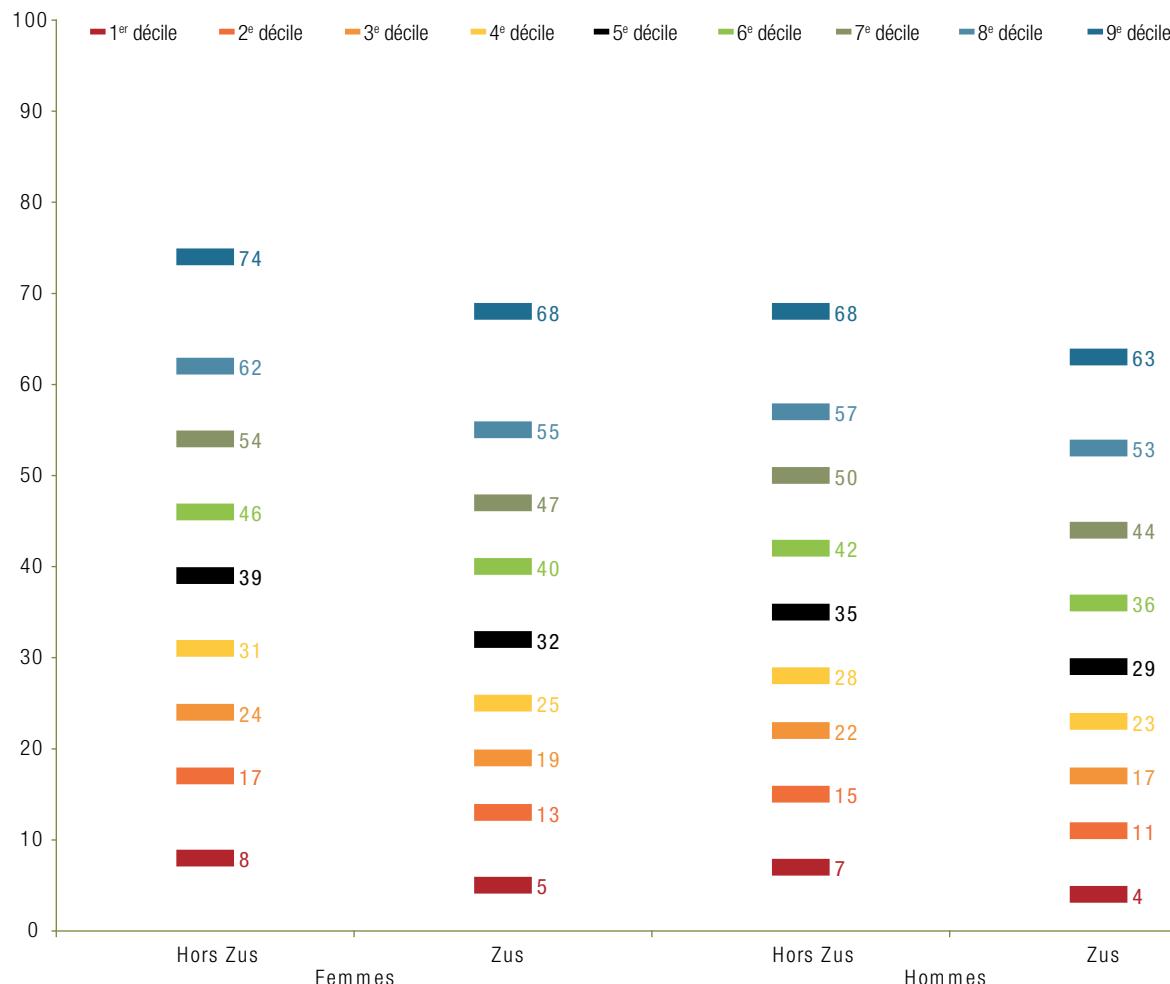
Source : recensement de la population 2006 Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : Insee et Onzus.

Graphique 2

Distribution de la population selon l'âge dans les Zus et dans les unités urbaines englobantes en 2006



Source : recensement de la population 2006 Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 90 % des hommes en Zus ont moins de 63 ans.

233

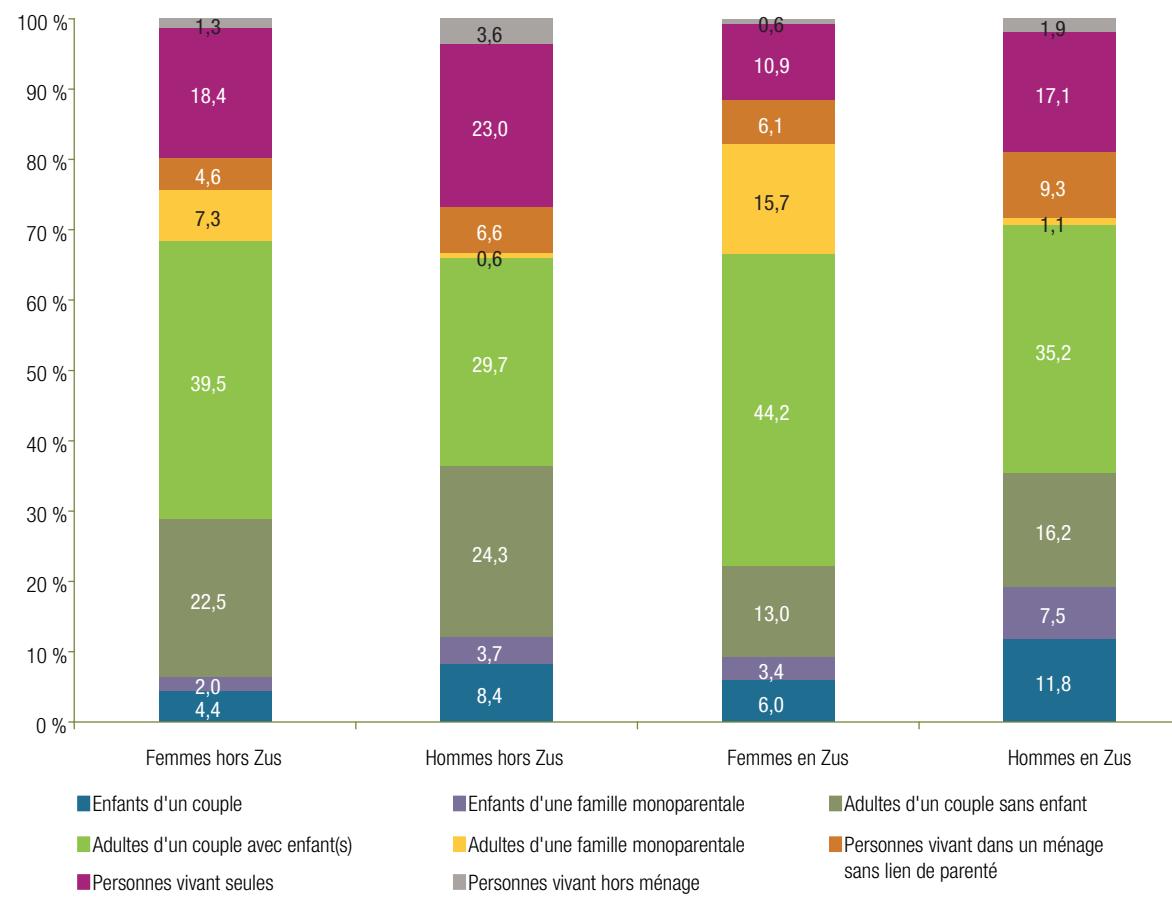
Davantage de jeunes mères

En 2006, les femmes de 25 à 34 ans résidant en Zus vivent moins souvent seules que les jeunes femmes du même âge résidant dans les unités urbaines environnantes. Elles sont d'abord plus fréquemment hébergées chez l'un de leurs deux parents. Ensuite, elles sont plus souvent mariées ou divorcées (46 %) que leurs voisines des agglomérations hors Zus (40 %) ; elles vivent moins en couple que ces dernières mais plus fréquemment avec un ou plusieurs enfants. La monoparentalité est un phénomène qui touche en effet particulièrement

les jeunes femmes des Zus. Au total, près de 60 % des jeunes femmes de Zus vivent avec des enfants, soit en couple, soit comme mère de famille monoparentale, contre 46 % des femmes du même âge en unités urbaines environnantes (**graphique 3**). Cette situation se répercute sur leur statut d'activité, puisque les jeunes femmes des Zus sont ainsi plus fréquemment femmes au foyer (17,1 %) que les femmes des quartiers environnants (6,7 %) et moins souvent en emploi.

Graphique 3

Mode de cohabitation des résidents de 25 à 34 ans en Zus et dans les unités urbaines englobantes en 2006 (en %)



Source : recensement de la population 2006, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 23,0 % des hommes résidant en dehors des Zus vivent seuls, alors que ce n'est le cas que de 17,1 % des hommes en Zus.

La famille monoparentale

La définition de famille monoparentale utilisée ici est celle du recensement de la population. Une famille monoparentale est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage. Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage. Il n'y a pas de limite d'âge pour être considéré comme enfant d'une famille monoparentale.

Cette définition diffère de la définition administrative (celle des Caisses d'allocations familiales – Caf) qui renvoie à la catégorie de « parents isolés » en tant que cible des politiques familiales. Pour les Caf, une famille monoparentale est définie comme une personne veuve, divorcée, séparée, abandonnée ou célibataire, qui n'a pas de vie maritale et assume seule la charge d'un ou plusieurs enfants âgés de moins de 20 ans.

La monoparentalité expose davantage à des situations de pauvreté que les autres types de famille. Lorsqu'il s'agit d'un adulte avec de jeunes enfants ou des adolescents, ces familles sont alors composées d'un seul actif potentiel. Elles sont donc plus vulnérables économiquement dans un contexte où la norme tend vers la famille avec deux salaires.

Adopter une définition très large de la monoparentalité, comme celle tirée du recensement de la population, permet d'appréhender les différentes structures de cette forme familiale. La situation des femmes à la tête d'une famille monoparentale en Zus peut ainsi être comparée à celle des femmes vivant en couple. Il est également question d'analyser la situation des femmes monoparentes en Zus au regard de celles vivant dans les autres quartiers des agglomérations contenant au moins une Zus.

Mères seules en Zus : plus jeunes et à la tête d'une famille plus nombreuse

La famille monoparentale (**encadré La famille monoparentale**) est une forme de famille plus répandue en Zus que dans les autres quartiers des agglomérations abritant au moins une Zus. Ainsi, en 2006, 25,7 % des familles en Zus sont monoparentales contre 15,8 % dans les unités urbaines englobantes. Bien souvent, c'est une femme qui est à la tête de la famille monoparentale. Ce constat est d'autant plus vrai en Zus, où la part des mères chez les monoparents atteint 88 % contre 85 % pour les unités urbaines englobantes.

Les femmes monoparentes sont plus jeunes en Zus que dans les autres quartiers des mêmes agglomérations

La plupart des mères seules ont entre 35 et 59 ans. Cependant, la part des femmes âgées de moins de 35 ans est plus importante chez les familles monoparentales des Zus que chez celles des autres quartiers des unités urbaines englobantes (27 % contre 18 %) (**tableau 5**).

Parmi ces jeunes mères en Zus, on trouve plus souvent des mères célibataires, en moyenne plus jeunes et moins diplômées (56 % des femmes monoparentes résidant en Zus sont sans diplôme contre 36 % des femmes résidant hors Zus).

Tableau 5

Répartition des femmes vivant en couple ou vivant seules avec des enfants par classe d'âge (en %)

| | Femmes monoparentes | | Femmes en couple | |
|-----------------|---------------------|----------|------------------|----------|
| | Zus | Hors Zus | Zus | Hors Zus |
| Moins de 25 ans | 6 | 3 | 8 | 5 |
| 25 - 34 ans | 21 | 15 | 24 | 19 |
| 35 - 59 ans | 63 | 69 | 51 | 52 |
| 60 - 74 ans | 7 | 7 | 13 | 18 |
| 75 ans et plus | 3 | 6 | 4 | 6 |

Source : recensement de la population 2006, Insee.

Champ : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 6 % des femmes à la tête d'une famille monoparentale en Zus ont moins de 25 ans.

De plus grandes familles monoparentales en Zus

Les familles monoparentales ont moins d'enfants vivant au domicile que les familles composées d'un couple avec enfant(s). Cependant, les mères monoparentes en Zus ont plus d'enfants que celles vivant dans les autres quartiers des agglomérations conte-

nant au moins une Zus. En effet, 49 % des femmes à la tête d'une famille monoparentale et vivant en Zus ont deux enfants ou plus contre 39 % pour leurs homologues vivant dans les autres quartiers des unités urbaines englobantes (**tableau 6**).

Tableau 6
Répartition selon le nombre d'enfants par famille (en %)

| | Femmes monoparentes | | Femmes en couple | |
|-------------------|---------------------|----------|------------------|----------|
| | Zus | Hors Zus | Zus | Hors Zus |
| 1 enfant | 51 | 61 | 33 | 41 |
| 2 enfants | 28 | 28 | 30 | 39 |
| 3 enfants | 13 | 8 | 18 | 14 |
| 4 enfants ou plus | 8 | 3 | 19 | 6 |

Source : recensement de la population 2006, Insee.

Champ : unités urbaines ayant au moins une Zus.

Traitements : Onzus.

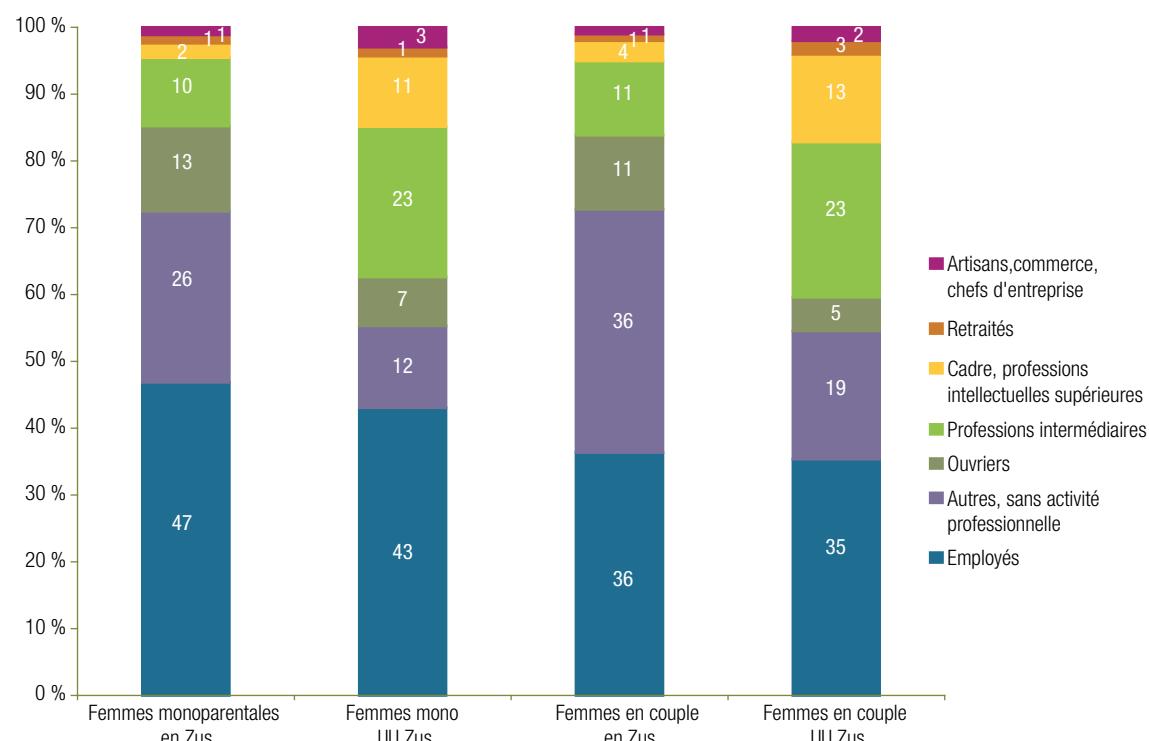
Lecture : en 2006, 51 % des femmes à la tête d'une famille monoparentale et résidant en Zus ont un enfant, tandis qu'elles sont 61 % dans ce cas dans les autres quartiers des mêmes agglomérations.

Dans les unités urbaines qui comprennent des zones urbaines sensibles, les femmes à la tête d'une famille monoparentale sont plus souvent en emploi que les mères en couple. Ce phénomène se vérifie également au sein des Zus, où 26 % des mères monoparentales de moins de 60 ans étaient sans activité professionnelle en 2006 contre 36 % des femmes en

couple du même âge. Mais les emplois occupés restent moins qualifiés pour les mères seules vivant en Zus que pour celles vivant dans les quartiers alentour, sans doute en raison d'un niveau de diplôme inférieur. Ainsi, 12,8 % d'entre elles sont ouvrières, contre 7,4 % des mères monoparentales des unités urbaines environnantes (**graphique 4**).

Graphique 4

Catégorie socio-professionnelle des femmes de moins de 60 ans en couple ou vivant seules avec leurs enfants (en %)



Source : Recensement de la population 2006, Insee.

Champ : unités urbaines ayant au moins une Zus - femmes de moins de 60 ans..

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2006, 47 % des femmes à la tête d'une famille monoparentale en Zus sont employées.

Les femmes âgées de 60 ans et plus en Zus

Les femmes âgées de 60 ans et plus en Zus sont moins avancées en âge que celles qui résident dans les unités urbaines environnantes. Ce constat est encore plus affirmé pour les femmes immigrées. Les femmes âgées en Zus sont également plus isolées que les femmes âgées des autres quartiers, en partie à cause d'un veuvage plus fréquent.

En Zus, moins de femmes du quatrième âge que dans les quartiers environnants

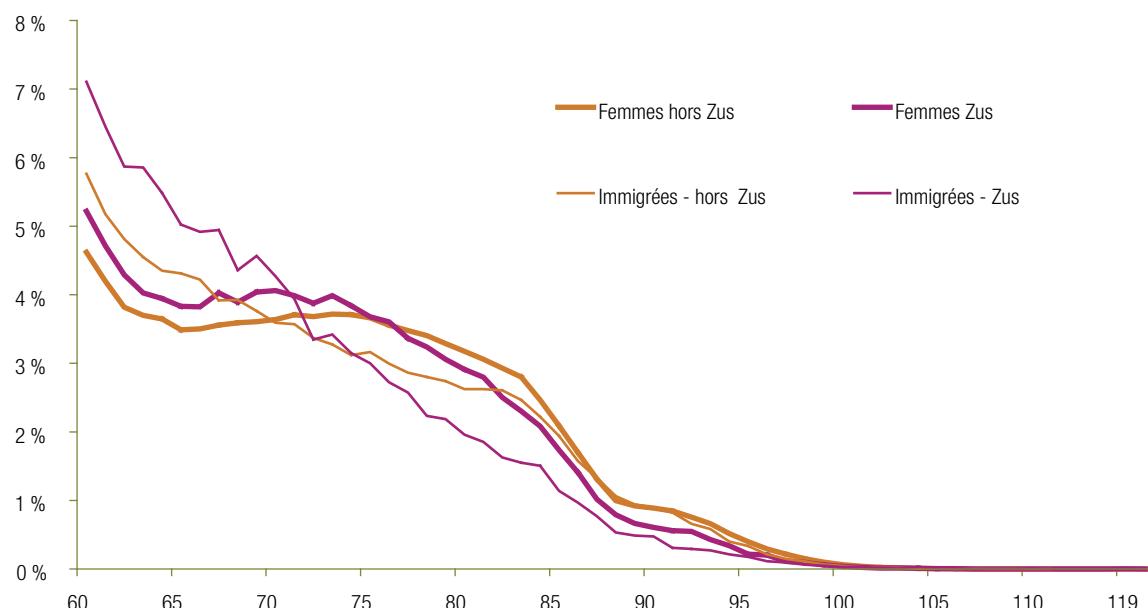
En Zus, où la population est en moyenne plus jeune que dans les unités urbaines environnantes, seule une femme sur six a 60 ans ou plus (**tableau 4**). Ces femmes « âgées¹ » en Zus sont elles-mêmes plus jeunes que celles résidant hors Zus : 46 % des femmes âgées en Zus ont entre 60 et 70 ans contre 41 % des femmes âgées hors Zus.

Cet écart est encore plus important chez les femmes âgées immigrées (**graphique 5**) : près de

six femmes âgées immigrées sur dix ont moins de 70 ans en Zus contre 48 % des femmes âgées immigrées hors Zus. Chez les hommes âgés, dont l'âge moyen est encore plus bas que celui des femmes âgées, sans doute en raison d'une mortalité plus précoce, l'écart entre les immigrés résidant en et hors Zus est moindre : 67 % contre 59 %.

Graphique 5

Part de femmes âgées dans la population des Zus et des unités urbaines environnantes selon l'âge et le statut d'immigrées (en %)



Source : recensement de la population 2006, Insee.

Champ : France métropolitaine – femmes de 60 ans ou plus.

Traitements : Onzus.

¹ Dans la suite de cet article, le terme « femmes âgées » recouvre les femmes de plus de 60 ans.

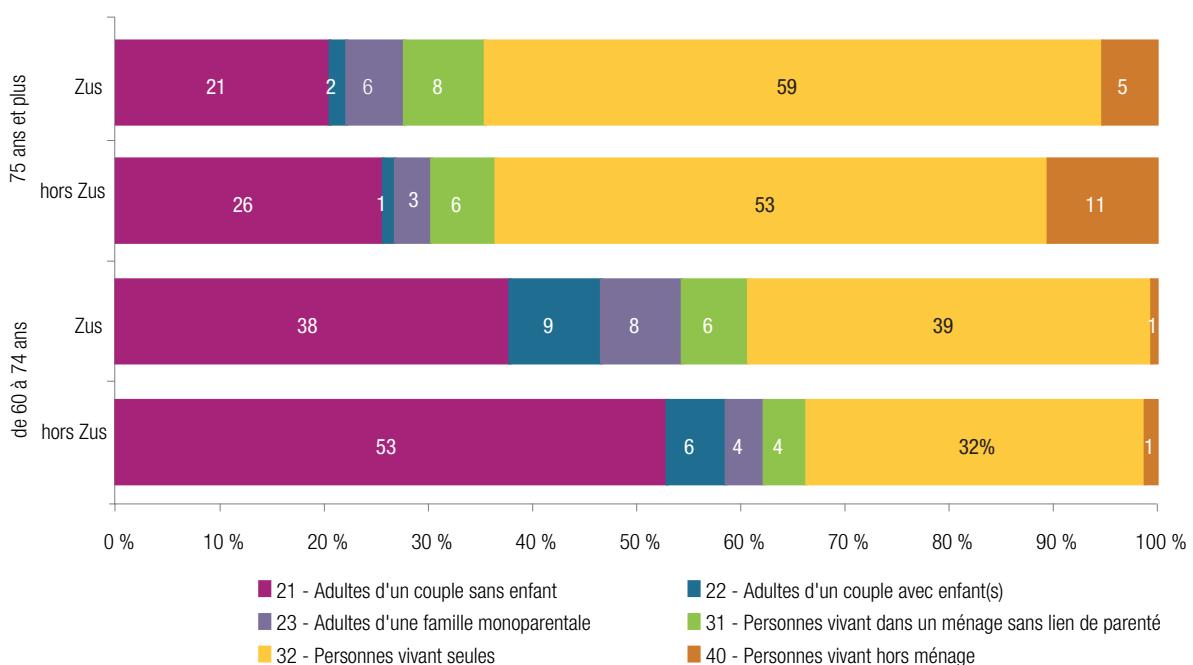
Des femmes âgées plus isolées en Zus, un veuvage plus fréquent

Les femmes âgées en Zus vivent plus souvent seules que celles des unités urbaines environnantes. 47 % des femmes âgées de 60 ans et plus vivant en Zus sont ainsi seules, contre 41 % des femmes du même âge hors Zus (**graphique 6**). Elles sont moins souvent en couple, avec ou sans enfant (37 % contre 44,5 % chez les femmes hors Zus).

Cette situation d'isolement plus fréquent en Zus peut s'expliquer par la part plus importante de veuves en Zus : 29 % des femmes âgées de 60 à 74 ans sont veuves, contre 22 % seulement des femmes de la même tranche d'âge hors Zus. Cet écart se réduit après 75 ans mais le veuvage reste encore plus fréquent chez les femmes résidant en Zus : 63 % de veuves âgées de 75 ans et plus en Zus contre 59 % hors Zus.

Graphique 6

Mode de cohabitation des femmes âgées de 60 ans et plus en Zus et dans les unités urbaines environnantes (en %)



Source : recensement de la population 2006, Insee.

Champ : France métropolitaine – femmes de 60 ans et plus.

Traitements : Onzus.

Lecture : 39 % des femmes âgées de 60 à 74 ans et résidant en Zus vivent seules, contre 32 % des femmes du même âge dans les quartiers environnants.

Les femmes immigrées en Zus

L'immigration des femmes est plus récente que celle des hommes, en particulier en Zus où la population immigrée est plus concentrée. Elles sont cependant plus nombreuses que les hommes à avoir acquis la nationalité française.

Si la population immigrée a longtemps été majoritairement masculine, principalement avec l'arrivée des hommes venus répondre aux besoins de main d'œuvre nés de la reconstruction après guerre et de la croissance des Trente Glorieuses, le phénomène s'est progressivement inversé avec le regroupement familial, qui a conduit à une féminisation croissante de la population immigrée. En Zus, où la population immigrée est plus concentrée (22 % des résidents sont immigrés contre 10 % dans les unités

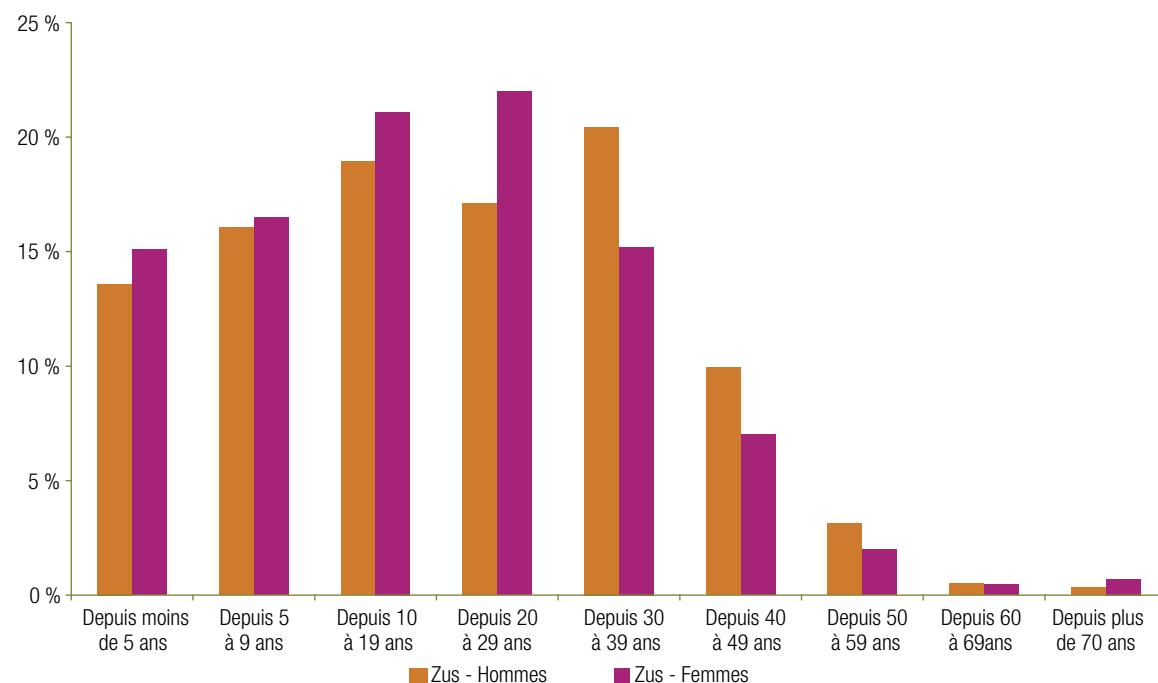
urbaines environnantes), elle reste majoritairement masculine (50,5 %). L'immigration féminine est plus récente : en Zus, 60 % des femmes immigrées sont arrivées en France il y a moins de trente ans, pour seulement 52 % des hommes immigrés. Hors Zus, ces écarts sont moins marqués. Les femmes immigrées des Zus sont ainsi arrivées plus récemment que les hommes, et que les femmes immigrées qui résident dans les unités urbaines environnantes (**graphique 7**).

Immigré : définition

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un

immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Graphique 7
Répartition des personnes résidant en Zus et nées à l'étranger selon le sexe et la date d'arrivée en France (en %)



Source : recensement de la population 2006, Insee.

Champ : France métropolitaine – Individus nés à l'étranger ayant déclaré leur année d'arrivée en France.

Traitements : Onzus.

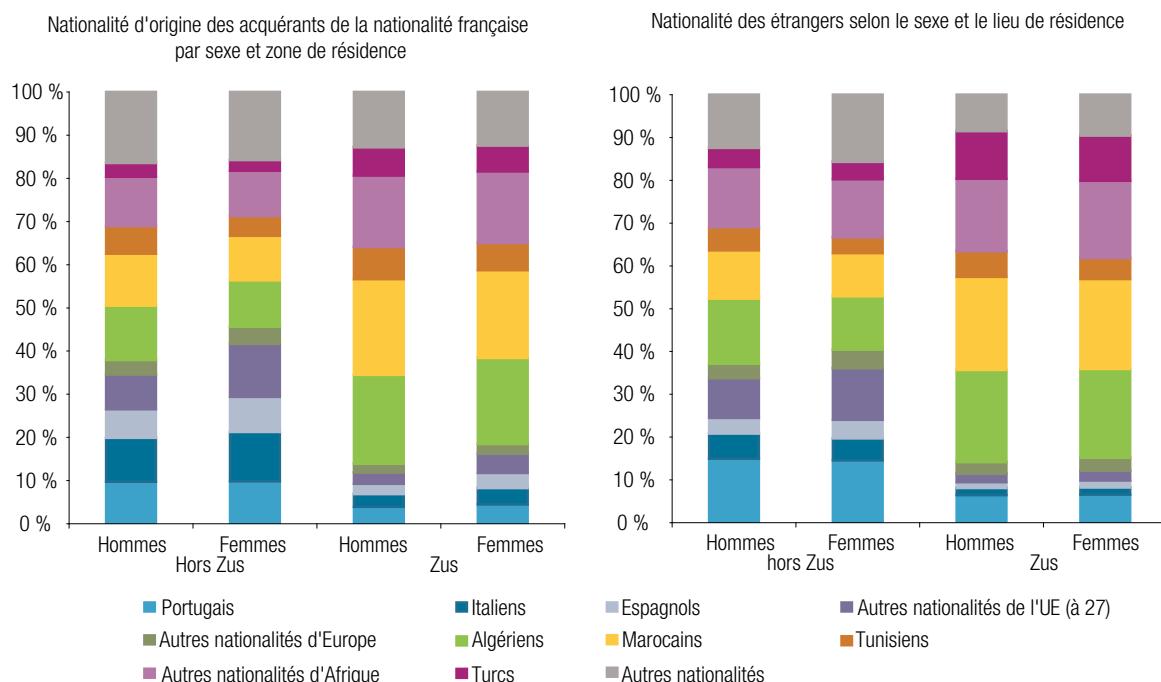
En 2006, un peu plus d'un tiers des immigrés en Zus avaient acquis la nationalité française (36 %) contre 41 % dans les unités urbaines environnantes. Les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes en Zus à être devenues françaises (2 points de plus que les hommes), l'écart est plus marqué entre les genres dans le reste des unités urbaines (5 points).

Selon qu'ils résident en Zus ou en dehors, les nationalités d'origine des immigrés ayant acquis la nationalité française ne sont pas les mêmes. En Zus, près d'un immigré devenu français sur deux est ori-

ginaire du Maghreb quand un sur dix est originaire de l'Espagne, Portugal ou de l'Italie. Hors Zus, ce déséquilibre est moins prononcé : il y 29 % d'immigrés devenus français originaires du Maghreb contre 23 % originaires de ces trois pays d'Europe du sud. On retrouve cette même composition dans la nationalité des étrangers présents en Zus et dans les unités urbaines environnantes, avec un poids plus important des étrangers de nationalité turque (11 % des étrangers contre 6 % des Français d'origine turque ayant acquis la nationalité française) (**graphique 8**).

Graphique 8

Nationalité d'origine des personnes ayant acquis la nationalité française et des étrangers résidant en Zus et dans les unités urbaines environnantes (en %)



Source : recensement de la population 2006, Insee.

Champ : France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Le sentiment de discrimination chez les femmes en Zus

Le sentiment de discrimination est plus répandu en Zus qu'ailleurs. Il y est cependant moins exprimé par les femmes que par les hommes. Si les femmes en Zus se déclarent plus souvent victimes de discrimination liée à l'origine, la nationalité ou la couleur de peau que celles qui ne résident pas dans ces quartiers, ce constat est inverse parmi les femmes immigrées.

En matière d'emploi, les femmes en Zus sont en proportion moins nombreuses que les hommes à exprimer un sentiment de discrimination. Néanmoins, les raisons de cette discrimination ressentie dans l'emploi sont différentes : le sexe n'est jamais une raison évoquée par les hommes - contrairement aux femmes.

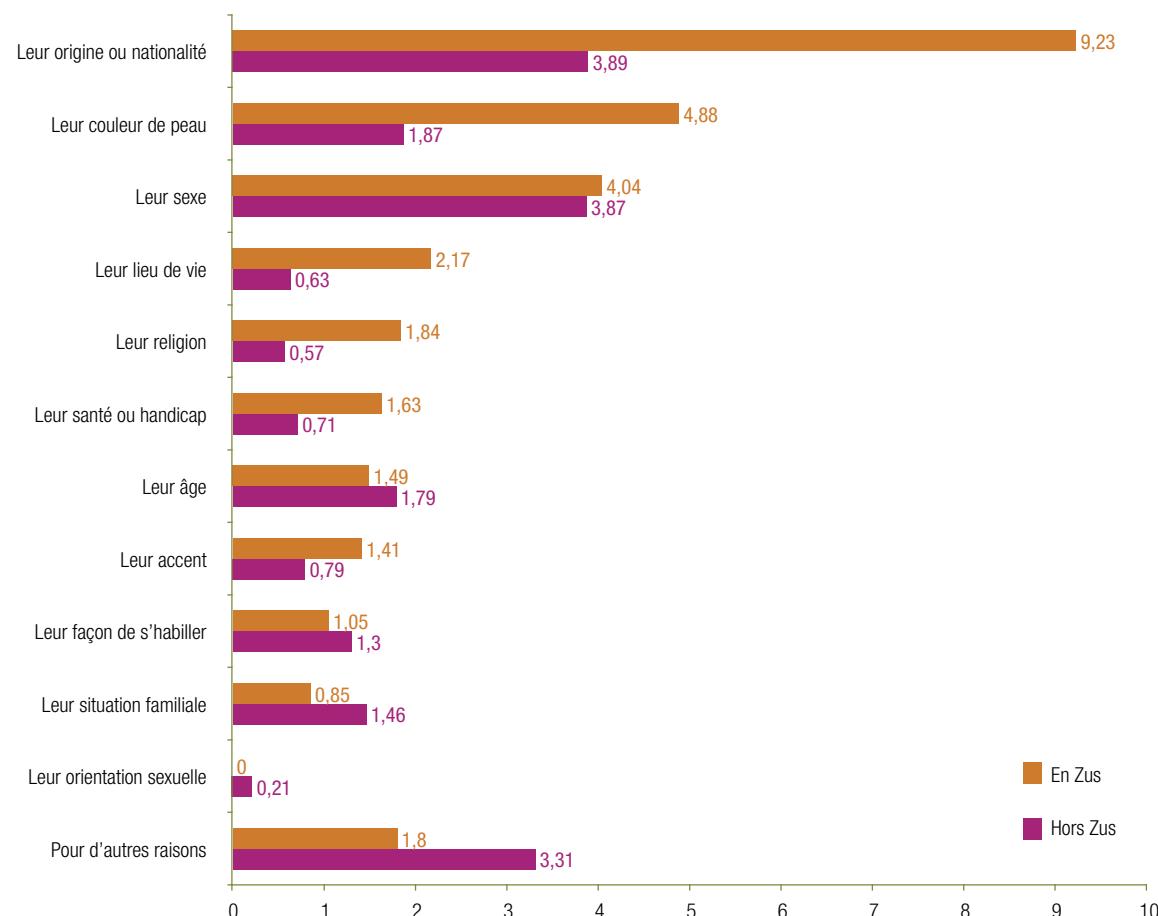
Le sentiment de discrimination plus répandu en Zus mais moins exprimé par les femmes que par les hommes

En Zus, 20,0 % des femmes âgées de 18 à 50 ans ont le sentiment d'avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations au cours des cinq dernières années contre 13,8 % hors Zus. Les raisons les plus souvent mentionnées en Zus (**graphique 9**) sont l'origine ou la nationalité (9,2 %) et la couleur

de peau (4,9 %). Ce sont les mêmes que pour les hommes mais avec des taux moitié moins élevés, ce qui est aussi le cas du lieu de vie. Par contre en Zus comme hors Zus, près de 4 % des femmes déclarent le sexe comme raison de la discrimination subie alors que ce n'est le cas que de 1 % des hommes.

Graphique 9

Part de femmes déclarant avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations depuis 5 ans en raison de... (%)



Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : femmes de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 4,04 % des résidentes en Zus et 3,87 % des non-résidentes déclarent avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations depuis 5 ans en raison de leur sexe.

Des traitements discriminatoires ressentis différemment par les immigrées et les descendantes d'immigrés

Le sentiment de discrimination est éprouvé de façon plus ou moins importante selon le lieu de résidence, le sexe ou l'origine géographique de l'individu.

Une femme sur six en Zus (16,9 %) âgée de 18 à 50 ans déclare avoir éprouvé un sentiment de discrimination lié à son origine, sa nationalité ou sa couleur de peau au cours des cinq dernières années, contre une sur seize hors Zus (5,8 %).

Ce sentiment de discrimination n'est cependant pas perçu ou exprimé de la même façon chez les femmes immigrées et chez leurs descendantes.

Pour les femmes immigrées vivant en Zus, le sentiment de discrimination est moins prononcé (16,4 %) que pour celles vivant hors Zus (20,8 %), alors que chez les descendantes d'immigrées, le constat est inverse (respectivement 20,9 % et 13,3 %).

Ces taux sont en outre systématiquement inférieurs à ceux des hommes. Des analyses complémentaires confirment l'hypothèse que, toutes choses égales par ailleurs, les femmes se déclarent moins souvent victimes de discrimination liée à l'origine, la nationalité ou la couleur de peau que les hommes.

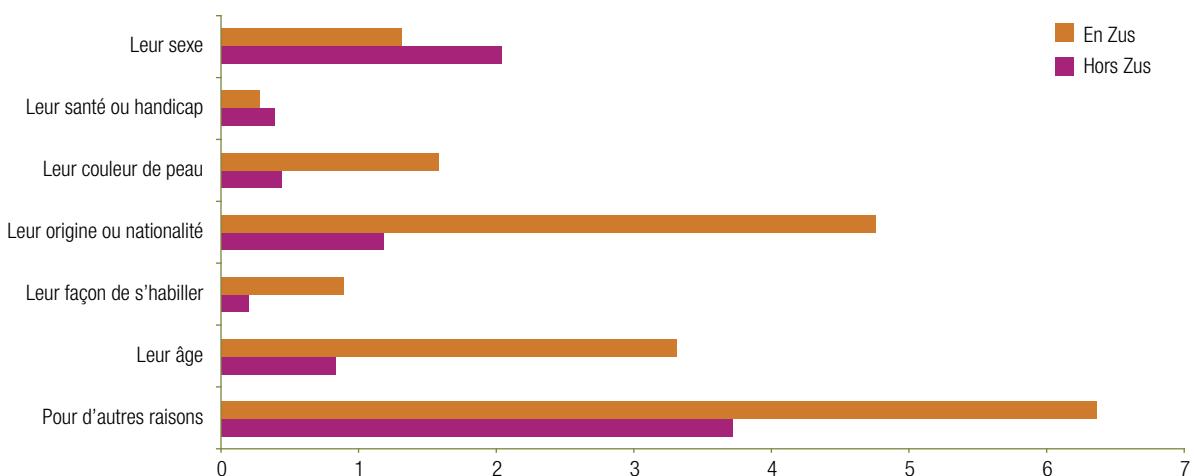
Les différentes dimensions de la discrimination ressentie dans l'emploi

En matière d'emploi, 16,9 % des femmes en Zus contre 7,9 % des femmes hors Zus déclarent s'être vu refuser un emploi de manière injuste. Ces taux sont similaires à ceux des hommes. Pour les femmes vivant en Zus, les principales raisons identifiables (**graphique 10**) sont l'origine ou la nationalité (4,8 %), l'âge (3,3 %) et la couleur de peau (1,6 %).

Pour les femmes vivant en dehors d'une Zus, la principale raison citée est le sexe avec 2,0 % alors que cette raison n'est jamais évoquée par leurs homologues masculins.

Graphique 10

Part de femmes déclarant s'être vu refuser de manière injuste un emploi en raison de...



Source : enquête Trajectoires et Origines, 2008 – Ined, Insee.

Champ : femmes de 18 à 50 ans vivant en France métropolitaine.

Traitements : Onzus.

Lecture : 2,0 % des non-résidentes en Zus et 1,3 % des résidentes en Zus déclarent s'être vu refuser de manière injuste un emploi en raison de leur sexe.

L'emploi des femmes en Zus

Moins diplômées, les femmes résidant en Zus sont en situation plus précaire vis-à-vis de l'emploi. Moins d'une femme de Zus âgée de 25 à 64 ans sur deux, est ainsi en emploi ; leur niveau de responsabilité est plus faible que celui des femmes des unités urbaines environnantes et elles occupent plus souvent un contrat à durée déterminée.

Sources et précautions méthodologiques

Les données exploitées dans les paragraphes suivants, portant sur l'emploi, sont eux issus de l'Enquête Emploi et les notions développées sont celles de l'article *Activité, emploi, chômage : bilan de l'année 2011 en Zus*

vité, emploi, chômage : bilan de l'année 2011 en Zus du présent rapport, et portent sur l'année 2011.

En 2011, en Zus, une femme sur deux est en dehors de l'emploi

Les écarts entre hommes et femmes vis-à-vis de l'emploi se creusent en Zus par rapport aux unités urbaines environnantes les abritant. Chez les 25-64 ans résidant en Zus, l'inactivité féminine est ainsi près de 20 points supérieure à l'inactivité masculine (39,7 % contre 21,1 %), cet écart se creusant depuis 2009. Dans les quartiers hors Zus de ces unités urbaines, l'écart homme-femme est moindre, de 9,5 points, et quasi stable depuis 4 ans.

Moins actives, les femmes des Zus sont également plus nombreuses à être frappées par le chômage : ces tendances ont pour résultat un taux de chômage en Zus, pour la première fois depuis 2006, supérieur à celui des hommes et un taux d'emploi particulièrement bas (**graphique 11**). Moins d'une femme sur deux de 25 à 64 ans résidant en Zus est ainsi en emploi – alors qu'elles sont plus de deux sur trois dans les unités urbaines environnantes. L'écart avec les hommes est par ailleurs beaucoup plus important en Zus qu'en unités urbaines de référence. Une des raisons pouvant expliquer ce phénomène peut être le fait que les femmes sont plus souvent

sans diplôme que les hommes, particulièrement en Zus où près de 56 % des femmes Zus étaient sans diplômes en 2006, contre 50 % des hommes.

Parmi les femmes en dehors de l'emploi, un peu plus d'un tiers (35,6 %) souhaitent trouver un emploi ou sont en recherche d'emploi, soit plus que parmi les résidentes des unités urbaines environnantes dans la même situation (29,1 %). Là aussi, l'écart avec les hommes hors emploi, qui se déclarent plus nombreux que les femmes à souhaiter (re)travailler quel que soit leur lieu de résidence, est presque deux fois plus prononcé en Zus.

Parmi les freins identifiés par les femmes de 25 à 64 ans à la recherche d'un emploi et résidant en Zus figurent notamment la charge de famille (21,5 % des femmes souhaitant travailler et n'ayant pas cherché au cours des 4 dernières semaines de l'enquête déclarent ainsi devoir s'occuper de leur(s) enfant(s) ou d'un autre membre de leur famille), le manque de temps (17,8 %) mais aussi les problèmes de santé pour 10,8 % d'entre elles (**encadré Santé des femmes en Zus**).

Santé des femmes en Zus

Au sein des agglomérations abritant des Zus, les écarts observés en termes d'état de santé entre les habitants des Zus et ceux résidant en dehors de ces quartiers sont généralement plus marqués chez les femmes que chez les hommes ([article L'état de santé des adultes en Zus en 2010](#)). C'est particulièrement vrai pour les questions d'obésité et de surpoids.

Globalement, en 2010, les femmes des quartiers Zus déclarent moins fréquemment être en « bonne » ou « très bonne » santé que celles résidant en dehors de ces quartiers, ce aussi bien pour l'état de santé général (52,6 % en Zus contre 66,3 % hors Zus) que pour l'état de santé dentaire (42,9 % contre 54,4 %). Elles rapportent également plus souvent des restrictions depuis au moins six mois dans les activités qu'elles exercent habituellement, à cause d'un problème de santé (34,0 % contre 25,6 %). En revanche, la prévalence des maladies ou des problèmes de santé chroniques n'est pas plus élevée chez les femmes en Zus que dans le reste de ces agglomérations (environ 39 %).

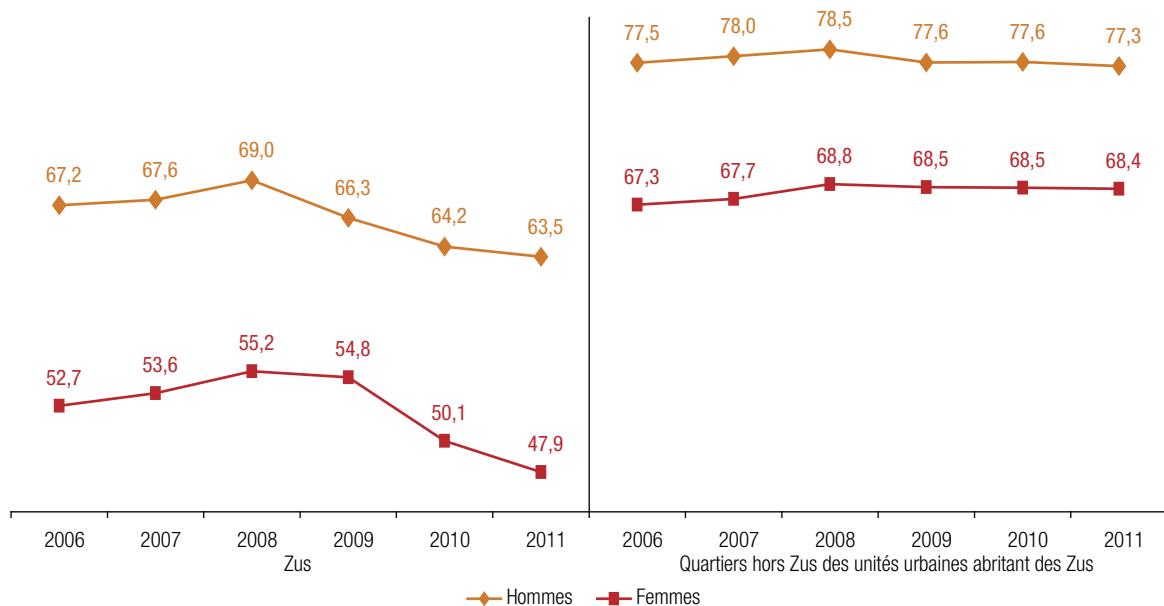
Les écarts de santé sont très marqués chez les femmes pour les questions de corpulence. Les femmes des quartiers Zus sont plus fréquemment en surpoids

(+14,6 points par rapport aux autres quartiers) ou obèses (+7,1 points respectivement) ([encadré Définition de l'obésité et du surpoids de l'article L'état de santé des adultes en Zus en 2010](#)). On notera que l'on n'observe pas en revanche de différence significative chez les hommes entre les Zus et le reste de leurs agglomérations en la matière.

Les écarts entre les Zus et le reste de leurs agglomérations sont également plus sensibles chez les femmes que chez les hommes en termes de recours aux soins. Quand elles ont consulté un médecin généraliste au moins une fois dans l'année, les femmes habitant en Zus présentent un nombre de visites chez le médecin généraliste en moyenne bien plus élevé que les femmes résidant en dehors de ces quartiers (6,7 contre 4,4). En revanche, les femmes en Zus ont bien moins souvent consulté de médecins spécialistes au cours des douze derniers mois que les autres. On notera qu'elles déclarent aussi plus fréquemment avoir renoncé à des soins que les autres femmes (27,1 % contre 17,0 %), particulièrement les consultations chez le médecin spécialiste.

Graphique 11

Taux d'emploi de la population des 25 à 64 ans selon le lieu de résidence et le sexe (en %) – Évolution de 2006 à 2011



Source : enquêtes Emploi en continu, Insee.

Champ : Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes.

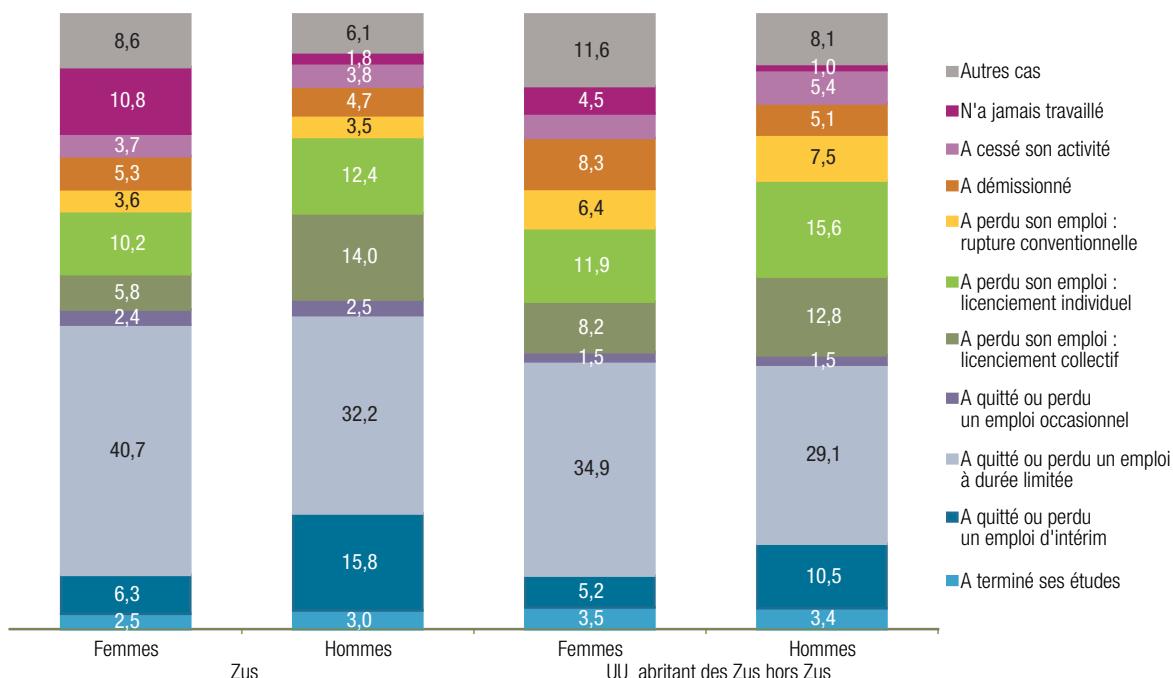
Traitements : Onzus.

Les raisons évoquées par les personnes en dehors de l'emploi et souhaitant accéder à l'emploi sont d'abord liées à la perte d'un emploi (**graphique 12**) : 69,1 % des femmes résidant en Zus chômeuses ou inactives à la recherche d'un emploi ou souhaitant travailler (68,1 % en unités urbaines de référence) déclarent avoir perdu leur dernier emploi contre 80,6 % des hommes. Dans le détail, les femmes, et ce quel que soit le lieu de résidence, se distinguent des hommes par une propension plus forte à perdre un emploi à durée limitée en particulier en Zus. Elles sont en revanche moins nombreuses que

les hommes à se trouver sans emploi suite à une mission d'intérim. Elles sont également, et particulièrement en Zus, moins exposées aux licenciements collectifs ou individuels. Les femmes non actives occupées et à la recherche d'un emploi résidant en Zus se distinguent par la part très importante de personnes déclarant n'avoir jamais travaillé. Leur poids représente plus de deux fois celui des femmes des unités urbaines environnantes (10,8 % contre 4,5 %). L'écart avec les hommes est donc de ce point de vue beaucoup plus important en Zus. Il illustre la forte inactivité féminine dans ces quartiers.

Graphique 12

Raisons évoquées par les résidents âgés de 25 à 64 ans en Zus et en unités urbaines de référence sans emploi et à la recherche d'un emploi selon le sexe – Année 2011 (en %)



Source : enquête Emploi en continu, Insee.

Champ : chômeurs ou inactifs ayant déclaré rechercher un emploi ou souhaitant retrouver un emploi, Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes.

Traitements : Onzus.

Lecture : 40,7 % des femmes résidant en Zus âgées de 25 à 64 ans sans emploi et à la recherche d'un emploi déclarent être dans cette situation après avoir quitté ou perdu un emploi à durée limitée.

Un niveau de responsabilités dans l'emploi inférieur en Zus, y compris chez les femmes, mais un écart avec les hommes comparable à ce qu'il est en unités urbaines de référence

Quel que soit le sexe considéré, les salariés résidant en Zus occupent un emploi d'un statut moins élevé que ce que l'on observe en unités urbaines de référence, du fait notamment d'un niveau d'études plus faible. Les femmes salariées résidant en Zus sont ainsi 64 % à être employée de bureau, de commerce ou personnel de catégorie C ou D de la fonction publique, contre 49 % chez celles résidant en unités urbaines de référence. A l'inverse, elles ne sont que 8,4 % à être cadres ou en statut équivalent, contre 25,2 % en unités urbaines de réfé-

rence. Comparativement aux hommes, les femmes occupent un emploi avec un statut inférieur. C'est le cas en Zus et en dehors des Zus. D'un point de vue relatif, l'écart entre hommes et femmes ne diffère pas de manière importante que l'on réside ou non en Zus. La part des cadres ou statut équivalent est ainsi 23 % inférieure chez les femmes que chez les hommes en Zus (8,4 % contre 10,9 %), cet écart étant assez comparable à ce que l'on observe en unités urbaines de référence (25,2 % contre 32,8 %).

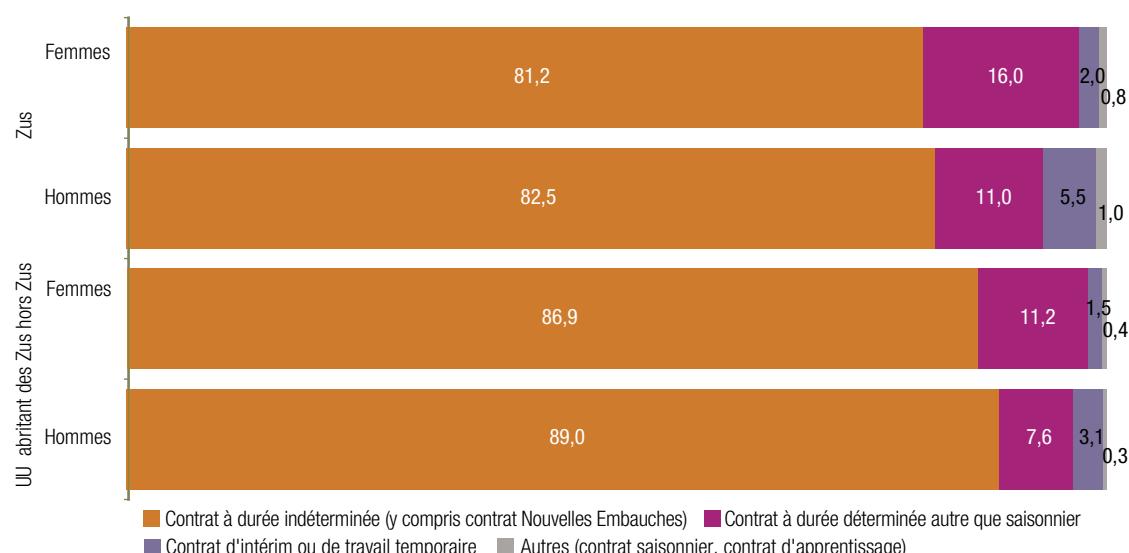
Les résidents de Zus occupent moins souvent des contrats à durée indéterminée, en particulier les femmes

Plus de quatre résidentes de Zus sur cinq âgées de 25 à 64 ans et ayant un emploi occupent un contrat à durée indéterminée (**graphique 13**). Pour autant, cette proportion reste plus de 5 points en deçà de la part de CDI chez les résidentes des unités urbaines de référence. La différence s'explique notamment par la part plus importante des femmes résidant

en Zus occupant un contrat à durée déterminée (une active occupée sur six). Comparativement aux hommes, les femmes en Zus occupent légèrement moins de CDI mais dans des proportions comparables à ce que l'on observe dans les unités urbaines de référence.

Graphique 13

Nature des contrats détenus par les contractuels du secteur public ou salariés d'un particulier ou d'une entreprise privée âgés de 25 à 64 ans en Zus et unités urbaines de référence en 2011 selon le sexe (en %)



Source : enquête Emploi en continu, Insee.

Champ : salariés, Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes.

Traitements : Onzus.

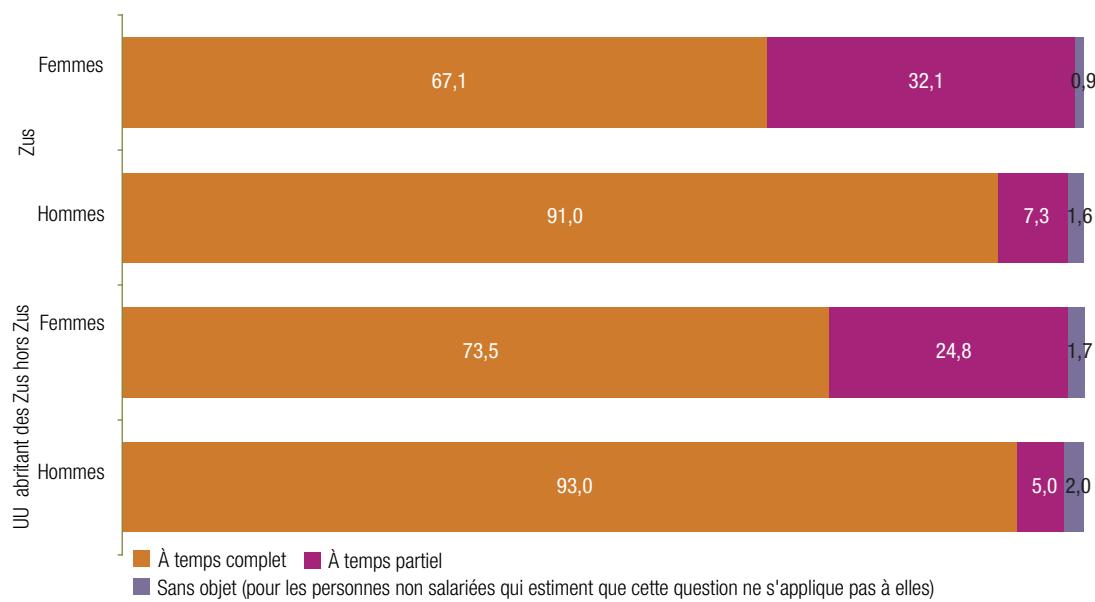
Lecture : 16,0% des femmes de 25 à 64 ans ayant un emploi et résidant en Zus sont titulaires d'un contrat à durée déterminée.

Le temps partiel touche quatre à cinq fois plus les femmes que les hommes (**graphique 14**), le fait de résider en Zus n'y changeant rien. Avec la crise économique, le temps partiel a tendance à progresser. Pour une part importante des femmes, ce temps partiel est subi. Il ne traduit ainsi pas nécessairement un choix justifié par des raisons familiales (s'occuper d'un ou plusieurs enfant(s), d'un membre de la

famille). En Zus, le taux de temps partiel est sensiblement supérieur à ce que l'on observe dans les unités urbaines de référence : près d'une femme sur trois résidant en Zus occupe un emploi à temps partiel contre une sur quatre en unités urbaines de référence. Les différences hommes/femmes sont, d'un point de vue relatif, comparables quel que soit le lieu de résidence.

Graphique 14

Durée du temps de travail des actifs occupés de 25 à 64 ans en Zus et unités urbaines de référence en 2011 selon le sexe (en %)



Source : enquête Emploi en continu, Insee.

Champ : actifs occupés, Zus métropolitaines ou unités urbaines environnantes.

Traitements : Onzus.

Lecture : 91,0% des hommes actifs occupés résidant en Zus et âgé de 25 à 64 ans travaillent à temps complet.

Femmes et insécurité

Plus souvent victimes d'agressions que les hommes et plus sensibles aux problèmes liés à leur cadre de vie, les femmes en Zus expriment plus fréquemment un sentiment d'insécurité.

De plus, si les agressions sexuelles et les violences domestiques envers les femmes se rencontrent dans tous les milieux et aussi bien en Zus qu'en dehors, elles sont plus fréquentes en Zus. Ainsi, 3,8 % des femmes en Zus âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir subi de la violence physique au sein de leur ménage contre 2,4 % en dehors des Zus.

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » permet d'appréhender la question des femmes et du sentiment d'insécurité dans les Zus. Partant des constats généraux que d'une part, les habitants des Zus déclarent plus souvent se sentir en insécurité que les habitants résidant hors des Zus, et que d'autre part, les femmes affirment plus souvent un sentiment d'in-

sécurité que les hommes, il s'agit de se demander si la perception de ces difficultés est encore accrue pour les femmes résidant en Zus. L'image de la vie du quartier, la nature et la fréquence des violences subies sont autant de thématiques où hommes et femmes résidant en Zus peuvent avoir des points de vue ou problématiques différents.

Un sentiment d'insécurité chez les femmes en Zus alimenté par des agressions plus fréquentes

Interrogées début 2012 sur leurs opinions personnelles en matière de cadre de vie et de sécurité, 15 % de femmes habitant en Zus déclarent se sentir en insécurité à leur domicile de « temps en temps, voire souvent » contre 8 % de leurs homologues masculins.

Ce sentiment d'insécurité au domicile plus prégnant chez les femmes que chez les hommes se retrouve chez les habitants des autres quartiers des agglomérations contenant une Zus : 12 % des femmes y expriment leur insécurité au domicile contre 5 % pour les hommes. Cependant, les femmes habitant en Zus sont en proportion plus nombreuses à se déclarer en insécurité au domicile que les femmes résidant dans les autres quartiers des agglomérations. Pour les femmes résidant en Zus, la fréquence du sentiment d'insécurité varie en fonction de la composition familiale, de la situation vis-à-vis de l'emploi et de l'âge. En effet, 19 % des femmes au foyer déclarent se sentir en insécurité à leur domicile contre 11 % des étudiantes. De même, les femmes vivant seules ou élevant seules des enfants expriment plus fréquemment un sentiment d'insécurité au domicile que les femmes vivant en couple.

Les femmes se déclarent plus fréquemment en insécurité dans le quartier que les hommes, qu'elles résident en Zus ou non. Cependant, les habitantes des Zus sont en proportion plus nombreuses à exprimer un sentiment d'insécurité dans leur quartier que les habitantes des autres quartiers urbains (respectivement 32 % et 18 %).

Plusieurs facteurs d'agression déclarés peuvent expliquer le sentiment d'insécurité chez les femmes en Zus.

Ainsi, 13 % des femmes résidant en Zus déclarent avoir été personnellement victime d'agressions ou d'actes de violence en 2010 ou 2011 contre 10 % des hommes résidant en Zus. Si l'on s'intéresse au type d'agressions ou d'atteintes subies, la proportion de femmes résidant en Zus se déclarant victimes au moins une fois d'atteintes au cours de 2010 et 2011 est supérieure à celle des hommes pour la plupart des types d'agression (**tableau 7**).

Néanmoins, si l'on compare la situation des habitantes des Zus à celles des habitantes des autres quartiers des agglomérations contenant au moins une Zus, la proportion de femmes déclarant avoir été la cible d'agression est similaire. Le sentiment d'insécurité n'est pas uniquement lié aux atteintes subies.

Un autre facteur pouvant expliquer le sentiment d'insécurité au domicile ou dans le quartier est le fait d'être personnellement témoin d'agressions, de violence ou de tout autre acte de délinquance. En Zus, 13 % des femmes déclarent avoir été personnellement témoin d'agressions ou de violence ou de tout autre acte de délinquance (souvent ou de temps en temps) – soit 3 points de plus que les femmes habitant les autres quartiers des agglomérations contenant au moins une Zus.

L'enquête « Cadre de vie et sécurité »

Depuis 1996, en janvier de chaque année, l'Insee mesure la délinquance et le sentiment d'insécurité subis par la population à l'aide des enquêtes « Permanentes sur les conditions de vie » (PCV). Puis, à partir de janvier 2007, les enquêtes PCV ont été abandonnées et la partie variable est désormais une enquête plus riche intitulée enquête « Cadre de vie et sécurité ». Les résultats présentés se basent en grande partie sur la dernière enquête de victimisation janvier 2012.

Au cours de ces enquêtes, des informations sont recueillies auprès des ménages de France métropoli-

taine sur la qualité de leur cadre de vie (existence de nuisances, problèmes ressentis par les habitants, équipements du quartier) et sur les faits dont ils ont pu être victimes au cours des deux dernières années (cambriolages, autres vols, agressions et violences). Des questions sont également posées sur le sentiment d'insécurité éprouvé par les habitants, à leur domicile ou dans leur quartier.

Violences sensibles déclarées dans l'enquête « cadre de vie et sécurité ».

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » permet d'interroger les personnes ayant entre 18 et 75 ans, sur les violences sensibles subies sur deux ans. Les violences sensibles sont les violences sexuelles et les violences au sein du ménage. Pour recueillir ces données, le mode de collecte utilisé est un questionnaire auto-administré selon un protocole adapté permettant de garantir une complète confidentialité des réponses de la personne enquêtée.

Les personnes sont interrogées sur les agressions sexuelles en dehors du ménage. Les faits les plus graves, viols ou tentative de viol sont abordés par la question « en année N-1 ou en année N, en dehors des personnes qui vivent actuellement avec vous, est-il arrivé qu'une personne vous oblige à subir des attouchements sexuels ou à avoir un rapport sexuel contre votre volonté, ou qu'elle tente de le faire ? ». Pour mieux caractériser les circonstances de l'agression des questions supplémentaires sont présentes dans l'enquête.

Des faits d'une gravité moins élevée sont également abordés par deux questions : « En année N-1 ou en année N, en dehors des personnes qui vivent actuelle-

ment avec vous, est-il arrivé qu'une personne cherche à vous embrasser contre votre volonté, à vous caresser, ou à faire d'autres gestes déplacés ? » et « En année N-1 ou en année N, en dehors des personnes qui vivent actuellement avec vous, est-il arrivé qu'une personne se livre à une exhibition sexuelle, comme par exemple un homme qui se serait déshabillé devant vous contre votre volonté ? ».

Les violences au sein du ménage font également l'objet de questions : « En année N-1 ou en année N, est-il arrivé qu'une personne qui vit actuellement avec vous, vous impose des attouchements ou un rapport sexuel non désiré, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ? ».

Afin d'étudier la question des femmes en Zus et des questions sensibles, les résultats des 5 dernières enquêtes sont exploités. Combiner les résultats de plusieurs enquêtes permet de s'intéresser à la description de la nature des victimisations subies par les femmes en Zus. Les résultats ainsi produits donnent un niveau des violences subies mais ne doivent pas être interprétées de manière conjoncturelle.

Tableau 7
Habitants des Zus ayant déclaré avoir été victimes au moins une fois en 2010 ou 2011 des agressions suivantes (en %)

| | Femmes | Hommes | Ensemble |
|---|--------|--------|----------|
| Vol et tentative de vol avec violence physique et menaces | 1,5 | 1,7 | 1,6 |
| Vol et tentative de vol sans violence physique ni menace | 3 | 2,3 | 2,7 |
| Violences physiques | 3,8 | 2,0 | 2,9 |
| Menaces | 4,4 | 4,0 | 4,2 |
| Insultes et injures | 12,7 | 10,9 | 11,8 |
| Autres agressions | 1,1 | 1,3 | 1,2 |

Source : Insee, enquête « Cadre de vie et sécurité », janvier 2012.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine résidant en Zus.

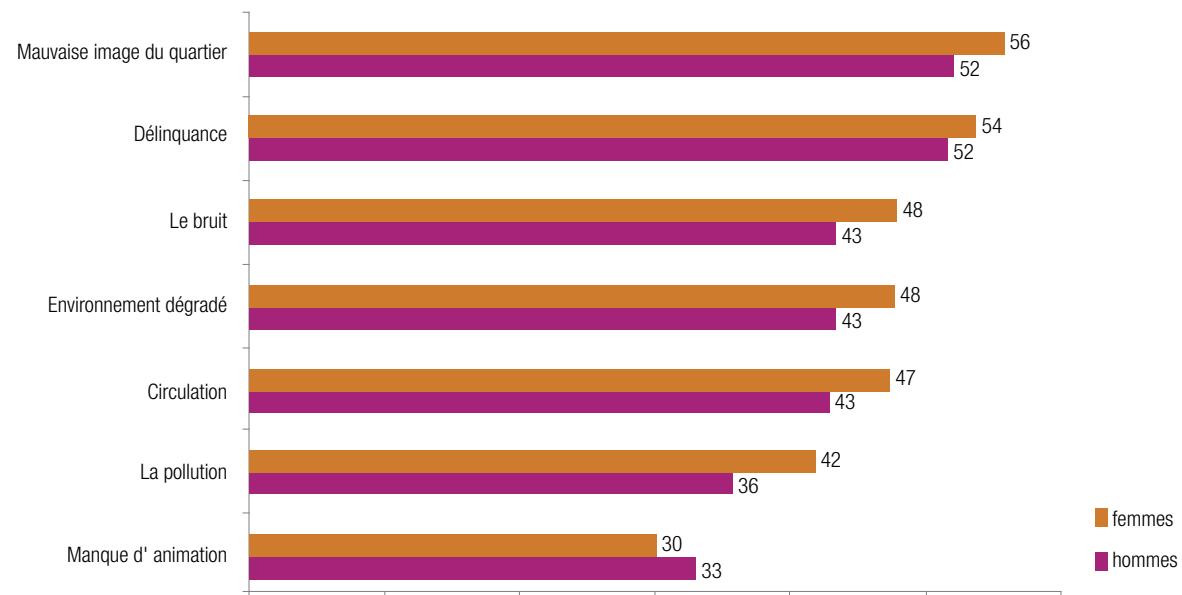
Lecture : en janvier 2012, 1,5 % des femmes résidant en Zus âgées déclarent avoir été victimes au moins une fois d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique et menaces au cours des années 2010 et 2011.

Enfin, les femmes résidant en Zus ont une plus mauvaise opinion de leur cadre de vie que les hommes. Elles sont toujours en proportion plus nombreuses à se déclarer préoccupées par les problèmes liés au quartier (**graphique 15**), signe d'un ressenti

plus négatif que chez les hommes. Ainsi, 56 % des femmes résidant en Zus déclarent que la mauvaise image du quartier est un problème contre 52 % des hommes.

Graphique 15

Votre quartier est-il concerné par les problèmes suivants (en %) ?



Source : Insee, enquête « Cadre de vie et sécurité », janvier 2012.

Champ : population de 14 ans ou plus de France métropolitaine résidant en Zus.

Lecture : en janvier 2012, 56 % des femmes résidant en Zus déclarent que la mauvaise image de leur quartier est un problème pour le quartier, contre 52 % des hommes vivant dans une Zus.

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » permet également de mieux connaître les violences commises au sein du ménage, et notamment les violences pour lesquelles les femmes sont victimes. La restriction du périmètre d'analyse aux femmes des Zus entraîne une diminution de l'échantillon et n'assure pas la robustesse nécessaire à l'interprétation des résultats (**voir encadré**).

Il est donc nécessaire de renforcer l'analyse en ayant recours aux enquêtes de 2008 à 2012. Les résultats produits donnent un niveau des violences subies mais ne doivent pas être interprétées de manière conjoncturelle.

En Zus, une plus grande proportion de femmes déclare avoir subi de la violence physique au sein du ménage

Les agressions sexuelles et les violences domestiques envers les femmes se rencontrent dans tous les milieux sociaux et aussi bien en Zus qu'en dehors. Néanmoins, on compte une plus grande proportion de femmes ayant déclaré de la violence physique au sein de leur ménage en Zus qu'en dehors. Ainsi, 3,8 % des femmes de 18 à 75 ans résidant en Zus déclarent avoir subi au moins un acte de violence physique au sein de leur ménage au cours des deux dernières années contre 2,4 % des femmes de 18 à 75 ans habitant un autre quartier (**tableau 8**).

Une étude de l'Insee et de l'Inhes¹ précise par ailleurs que les agressions sexuelles et les violences au sein du ménage sont plus fréquentes dans les milieux à faible niveau scolaire. Les femmes sans diplôme sont ainsi trois fois plus concernées par les violences domestiques que les plus diplômées. La surreprésentation des femmes peu diplômées en Zus peut ainsi peut-être contribuer à la plus grande fréquence de faits de violence constatés à l'intérieur du ménage en Zus qu'en dehors.

Tableau 8
Les femmes victimes de violences sensibles selon leur lieu de résidence

| | Femmes en Zus | Femmes Hors Zus |
|---|---------------|-----------------|
| Violences au sein du ménage | | |
| Viol, attouchements | 0,6 | 0,6 |
| Violences physiques | 3,8 | 2,4 |
| Violences en dehors du ménage | | |
| Viol, attouchements | 1,6 | 1,2 |
| Agressions sexuelles : Baisers, caresses, ou autres gestes déplacés | 5,5 | 5,5 |
| Exhibition sexuelle | 2,6 | 3,7 |

Source : Insee, enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2008 à 2012.

Champ : femmes de 18 à 75 ans.

Lecture : 0,6 % des femmes résidant en Zus âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes d'un viol ou d'attouchements au sein de son ménage au cours des deux années précédentes.

¹ Insee première n°1180 « Les violences faites aux femmes » Lorraine Tournyol du Clos Inhes, Thomas Le Jeannic, Insee

Précautions méthodologiques à l'exploitation des enquêtes « Cadre de vie et sécurité »

L'enquête Cadre de vie et sécurité aborde la question des actes de violences au sein même du ménage, c'est-à-dire de la part d'une personne qui vit avec l'enquêtée au moment même de l'enquête. L'enquête aborde également les questions de violences sexuelles ou d'agressions sexuelles en dehors du ménage.

Etudier les violences commises au sein d'un ménage nécessite de prendre des précautions méthodologiques, surtout lorsque l'on aborde ces questions pour les femmes résidant en Zus. Tout d'abord, on doit assurer la meilleure représentativité possible des réponses des personnes enquêtées. En effet, malgré la taille relativement importante de l'échantillon pour l'enquête annuelle, il s'avère que dès lors que l'on s'intéresse à la question des violences physiques ou sexuelles faites aux femmes en Zus, la taille de l'échantillon diminue et n'assure pas la robustesse nécessaire aux résultats.

Exploiter les résultats de plusieurs années d'enquêtes « Cadre de vie et sécurité » permet d'étudier les violences sensibles. Il s'agit soit de violences sexuelles hors ménages soit de violences physiques ou sexuelles à l'intérieur du ménage. En cumulant les résultats des enquêtes sur plusieurs années, l'analyse est plus robuste car l'on constitue, à partir des réponses de plus de

66 920 personnes, un échantillon de 1 799 personnes déclarant avoir subi des violences sensibles lors de deux années civiles précédant l'enquête. Parmi ces 1 799 victimes déclarées, 365 sont des femmes résidant en Zus et 582 sont des femmes habitant un autre quartier de l'agglomération. La taille de l'échantillon cumulé nous permet d'analyser la proportion de femmes en Zus se déclarant victimes de violences sexuelles hors ménage ou de violences physiques ou sexuelles à l'intérieur du ménage. Cependant, les résultats produits donnent un niveau des violences subies mais ne doivent pas être interprétées de manière conjoncturelle. Par ailleurs, cette taille d'échantillon devient limitée dès que l'on s'intéresse à une victimisation particulière (par exemple violences sexuelles en dehors du ménage) et ne permet pas de procéder à une étude des suites et conséquences des actes subis en fonction de leurs caractéristiques. Enfin, rappelons que les résultats se basent sur ce qu'ont déclaré les victimes. Bien que le protocole de collecte soit adapté au recueil de thématiques sensibles, nous ne mesurons que ce que les victimes ont voulu déclarer – les violences intra conjugales ou les agressions sexuelles étant difficiles à relater.

Tableau 9

Nombre de personnes de 18 à 75 ans ayant répondu au questionnaire auto-administré sur les violences sensibles lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2012 et constitution de l'échantillon cumulé obtenu à partir des 5 enquêtes.

| Questionnaires sur les violences sensibles (données brutes) | Enquête « Cadre de vie et sécurité » | | | | | |
|---|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Résultats cumulés des enquêtes 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 | Enquête 2008 | Enquête 2009 | Enquête 2010 | Enquête 2011 | Enquête 2012 |
| Nombre de personnes de 18 à 75 ans interrogées | 66 920 | 13 719 | 13 605 | 13 036 | 13 202 | 13 358 |
| Nombre de femmes interrogées résidant en Zus | 6 625 | 1 413 | 1 385 | 1 298 | 1 232 | 1 297 |
| Nombre de femmes interrogées résidant dans un autre quartier d'une agglomération contenant au moins une Zus | 16 598 | 3 265 | 3 310 | 3 291 | 3 377 | 3 355 |

Tableau 10

Nombre de personnes de 18 à 75 ans ayant déclaré être victime de violences sensibles lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2008 à 2012 et constitution de l'échantillon cumulé obtenu à partir des 5 enquêtes.

| Personnes ayant déclaré avoir subi un acte de violences sensibles au cours des deux années civiles précédant l'enquête (données brutes) | Enquête « Cadre de vie et sécurité » | | | | | |
|---|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Résultats cumulés des enquêtes 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 | Enquête 2008 | Enquête 2009 | Enquête 2010 | Enquête 2011 | Enquête 2012 |
| Nombre de personnes de 18 à 75 ans interrogées | 1 799 | 343 | 387 | 383 | 335 | 351 |
| Nombre de femmes interrogées résidant en Zus | 365 | 75 | 81 | 75 | 60 | 74 |
| Nombre de femmes interrogées résidant dans un autre quartier d'une agglomération contenant au moins une Zus | 582 | 92 | 118 | 132 | 132 | 108 |

La mise en œuvre de la politique de la ville

Les crédits délégués par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances en 2011

p. 257

L'avancement du programme national de rénovation urbaine fin 2011

255

p. 261

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2012

p. 265

Le bilan financier de dix années de dotation de solidarité urbaine

p. 269

Les crédits délégués par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances en 2011

En 2011, les crédits gérés par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) au titre de la politique de la ville, en tenant compte des crédits du plan de relance mais sans inclure les crédits du fond interministériel de prévention de la délinquance, s'élèvent à 371,2 M€. Ils étaient en 2008, 2009 et 2010 respectivement de 341,2 M€, 415,2 M€ et 418,0 M€. Les thématiques Éducation et Lien social représentent chacune un tiers des montants délégués.

La répartition par thématique

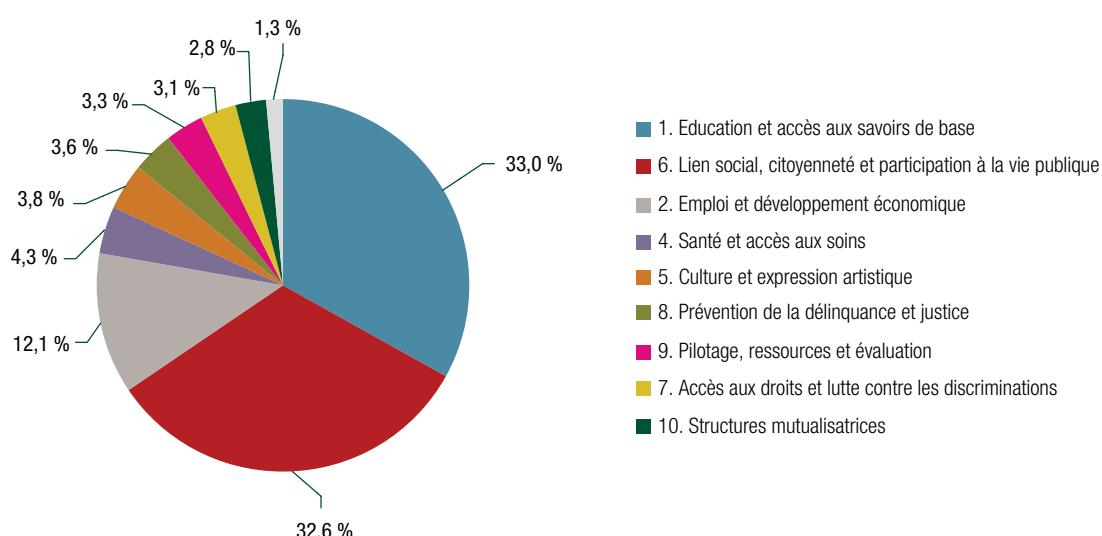
Les crédits « politique de la ville » délégués par l'Acsé se montent en 2011 à 363,5 M€. Les deux thématiques *Éducation et accès aux savoirs de base* et *Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique*, représentent chacune près d'un tiers des financements par l'Acsé.

Au sein de ces deux thématiques les programmes de Réussite éducative et des Adultes-Relais représentent

respectivement 22,6 % et 20,1 % des crédits délégués en 2011 dans le cadre de la politique de la ville.

À partir de l'exercice 2011, la note de cadrage budgétaire transmise à l'Acsé spécifiait clairement la priorité à donner aux thématiques « éducation », « emploi » et « sécurité ». Les crédits correspondants se sont effectivement accrus entre 2010 et 2011, passant de respectivement 31,6 %, 10,6 % et 3,0 % à 33,0 %, 12,1 % et 3,6 %.

Graphique 1
Répartition des crédits 2011



Source : Acsé.
Traitements : Onzus.

Les crédits délégués par département

Les crédits de l'Acsé du programme 147 sont pour l'essentiel (332,2 M€ soit 91,4 %) délégués aux préfets de département. 14,6 M€ sont délégués aux préfets de région.

La répartition des ces crédits selon les départements (**carte 1**) rend d'abord compte des montants totaux engagés par chacun des préfets de dépar-

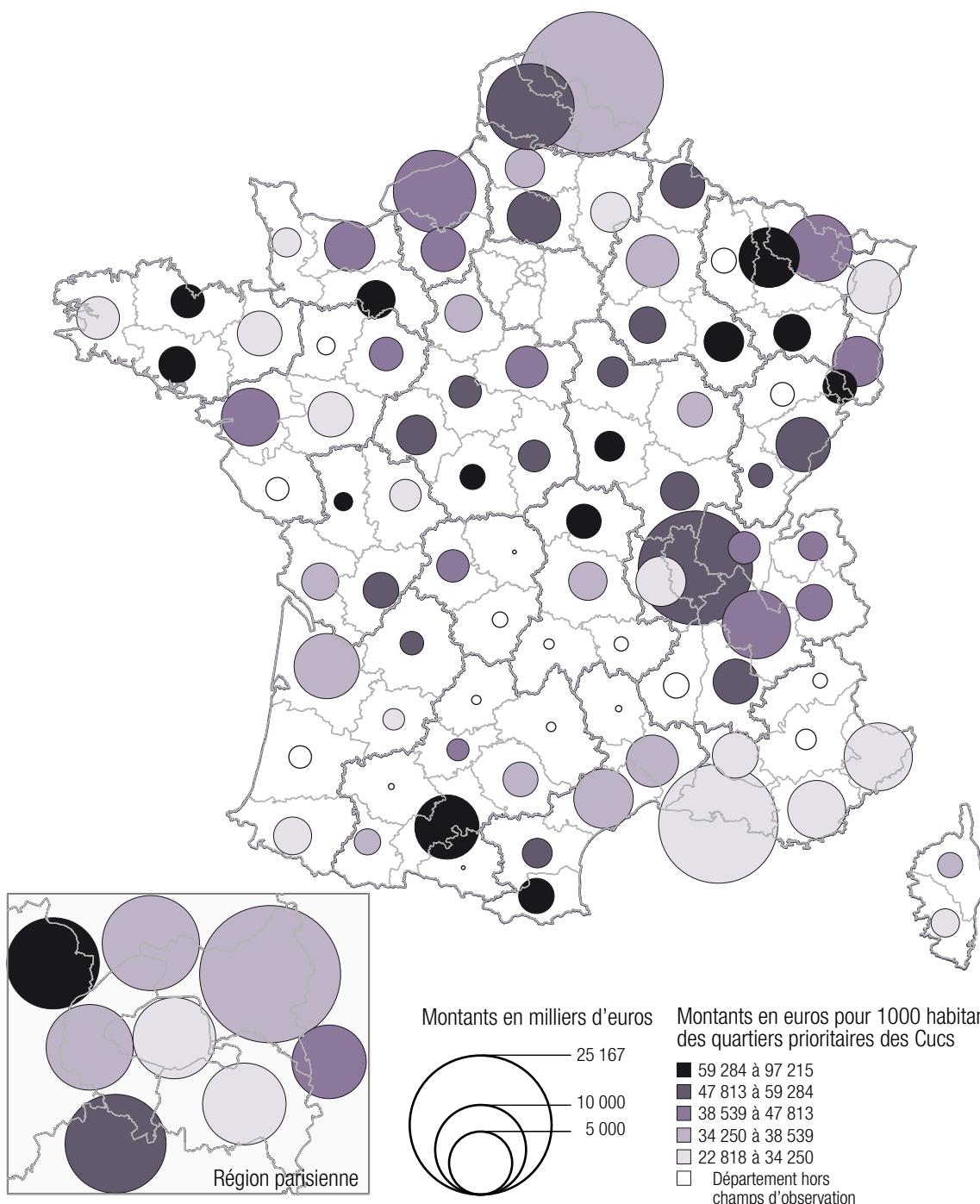
tement. Elle traduit en grande partie la géographie des quartiers de la politique de la ville. Mais si les crédits sont effectivement mis en place par l'État, via l'Acsé, la mise en œuvre des politiques relève d'une contractualisation entre le représentant de l'État et les collectivités territoriales. Elle traduit donc également l'intensité de la démarche locale.

La **carte 1** retrace également les montants engagés rapportés à la population des quartiers Cucs. Dans un département sur cinq ils sont de moins de 34 € par habitant des quartiers Cucs, toutes priorités confondues, dans un sur cinq ils dépassent 59 €. Cette relative hétérogénéité des montants par habitant entre départements doit être analysée en gar-

dant à l'esprit que des coûts fixes pèsent sur la mise en place des différentes mesures lorsque la population cible est réduite et que, symétriquement, des économies d'échelle sont faites lorsque la population cible est importante. Les montants sont en outre rapportés à l'ensemble de la population en Cucs, toutes priorités confondues.

Carte 1

Crédits départementaux de l'Acsé engagés en 2011 par les préfets de département dans le cadre des Cucs au titre du programme 147 « Politique de la ville »



Source : Acsé.
Traitements : Onzus.
Cartographie : SG-CIV.

La répartition par niveau de priorité des quartiers

La répartition des quartiers en trois niveaux de priorité correspondant à l'intensité des difficultés socio-économiques rencontrées doit corrélativement se traduire dans l'importance des moyens affectés. Sur les crédits d'intervention de l'Acsé 2011 du programme 147 politique de la ville :

- 79,7 % des crédits sont utilisés dans le cadre de Cucs comprenant majoritairement des quartiers de priorité 1 ;
- 15,2 % dans le cadre de Cucs comprenant majoritairement des quartiers de priorité 2 ;

→ 5,1 % dans le cadre de Cucs comprenant majoritairement des quartiers de priorité 3.

Cette répartition est quasiment stable par rapport à 2010 (respectivement 78,6 %, 15,9 % et 4,5 %).

Il est à noter que le système d'information de l'Acsé, malgré les progrès accomplis, n'est pas suffisamment fin pour apprécier l'affectation des crédits selon le niveau de priorité de quartiers. Les Cucs sont donc considérés de priorité 1, à partir du moment où ils comprennent une majorité de quartiers de priorité 1, ce qui contribue à gommer certaines réalités.

Le suivi de mise en œuvre des principaux dispositifs

Les enquêtes de suivi mises en places par l'Acsé sur neuf thématiques en 2011 assurent une bonne visibilité sur la mise en œuvre des principaux dispositifs. Au delà des crédits du programme 147, ces enquêtes ont parfois permis une évaluation des crédits déployés par les collectivités territoriales intervenantes au sein du Cucs.

Les éléments présentés ci-après son repris des rapports de l'Acsé sur ces enquêtes de suivi.

Emploi et développement économique

Huit organismes bénéficiaires de crédits sur dix sont des associations. Ils sont au deux tiers implantés au sein des quartiers de la politique de la ville, mais seulement pour moitié en matière d'insertion par l'activité économique. Les trois quarts des actions sont menés à l'échelle de la commune ou de l'agglomération.

On compte en 2011 environ 460 000 bénéficiaires de ces actions, pour un budget total de 311 millions d'euros dont 41 millions de subventions de l'Acsé (12,3 %). Le coût moyen par bénéficiaire approche donc les 680 €. Plus d'un bénéficiaire sur deux a moins de 26 ans ; deux bénéficiaires sur trois ont un niveau de formation inférieur au baccalauréat. Moins de neuf bénéficiaires sur dix ont suivi l'action jusqu'à son terme. Parmi eux 27 % ont accédé à un emploi, dont environ la moitié à un CDI ou un CDD de plus de six mois ; 15 % à une formation.

Ateliers Santé Ville

On compte 220 ateliers santé ville (ASV) début 2011, pour l'essentiel créés depuis 2007. Un ASV sur deux est porté par la commune. L'échelle communale est également largement majoritaire en matière de périmètre d'intervention. Quelques structures, essentiel-

lement associatives, portent des ASV intervenant à l'échelle des quartiers.

Les ASV sont financés à 54 % par l'État (quasi exclusivement l'Acsé), 42 % par les collectivités territoriales et 21 % par le secteur de la Santé (Agences régionales de santé, établissements hospitaliers, etc.). Ils disposent dans deux cas sur trois d'un coordinateur à temps plein. Les ASV travaillent dans plus de neuf cas sur dix en lien avec l'équipe du Cucs, dans plus de huit cas sur dix en lien avec les ARS. Ils ont presque toujours donné lieu (95 %) à la réalisation d'un diagnostic territorial de santé, dont plus de la moitié sur la question de la démographie médicale et paramédicale. Peu de contrats locaux de santé ont été signés sur le territoire des ASV.

Ville Vie Vacances

Près de 2 000 organismes bénéficient de crédits de l'Acsé dans le cadre de ce programme qui ont mis en œuvre plus de 4 000 acteurs. Ces actions proposent pour l'essentiel des activités artistiques et culturelles (32 %), des activités physiques et sportives (21 %) et la mise en œuvre de séjours en dehors du quartier (23 %). Une action sur dix met en œuvre des activités citoyennes d'utilité collective, une sur douze vise à l'animation générale du quartier.

Les subventions de l'Acsé représentent 21 % du total de celles allouées aux organismes, le principal contributeur étant communal (34 %).

390 000 jeunes ont bénéficié de ces actions en 2010. Pour plus de deux tiers d'entre eux, l'activité s'est déroulée au sein du quartier, pour un quart en dehors du quartier et sur plusieurs jours.

74 % des bénéficiaires d'actions dans le cadre du dispositif VVV résident dans un quartier de la politique de la ville, 80 % dans une commune abritant

un quartier. 40 % des actions sont même exclusivement au bénéfice de jeunes des quartiers.

Près d'un bénéficiaire sur dix a entre 12 et 15 ans, un sur quatre entre 16 et 18 ans. Un tiers des jeunes bénéficiaires orientés vers le programme VVV, sont en amont suivi à titre judiciaire ou social.

Les filles ne représentent que 36 % des bénéficiaires ; au-delà de 15 ans, leur part n'est plus que 28 %. La part des filles dans les actions est très liée à la présence d'animateurs féminins.

Seules 8 % des actions sont d'ailleurs considérées comme ayant contribué à un objectif de mixité ou de respect garçons/filles.

Réussite éducative

1 500 quartiers sur les 2 500 de la politique de la ville sont concernés par un projet de réussite éducative. Les quartiers concernés, un peu moins nombreux qu'en 2010, sont par contre plus souvent de priorité 1 au sein des Cucs. En 2010, les PRE, financés à hauteur de 95,0 millions d'euros par le ministère de la Ville, ont aussi bénéficié de financements de leurs partenaires (éducation nationale, conseils généraux,

DDCS, CAF, PJ...) à hauteur de 30,7 millions d'euros auxquels peuvent être adjoints 16,3 millions de valorisation. Le fonctionnement des PRE est assuré par plus de 5 000 personnes pour un équivalent temps plein de 1 800 postes.

Pour 2010/2011, 122 150 enfants ont bénéficié du dispositif, dont la moitié sous forme d'un parcours individualisé. Les garçons représentent 58 % des bénéficiaires.

Les cordées de la réussite

Le dispositif compte 254 cordées labellisées, portées par 250 établissements, essentiellement d'enseignement supérieur : écoles d'ingénieurs (36 %), universités (24 %), écoles de commerce (12 %)... Le financement moyen d'une cordée, calculé sur les 170 cordées ayant fourni cette information, est de 46 200 €.

On estime à 47 400 le nombre d'élèves bénéficiaires. Ils sont pour moitié issus des quartiers de la politique de la ville.

Les crédits mobilisables au bénéfice des quartiers de la politique de la ville

La politique qui se déploie dans les quartiers de la politique de la ville s'appuie d'abord sur la mise en œuvre du droit commun. Dans ce cadre, des efforts particuliers au bénéfice de ces quartiers peuvent intervenir, que ce soit à leur bénéfice spécifique ou par le biais d'un ciblage s'appuyant sur des critères auxquels répondent ces quartiers. Le meilleur exemple est sans doute celui de l'éducation prioritaire : les collégiens résidant dans les quartiers de la politique de la ville bénéficient pour plus de 60 % de l'éducation prioritaire (article **La scolarité des élèves résidant en Zus**).

Les moyens financiers correspondant sont difficiles à cerner. Les ministères s'y essayent, en mettant en œuvre des méthodes plus ou moins élaborées, dans le cadre de l'exercice du document de politique transversale.

Les communes abritant des quartiers de la politique de la ville bénéficient dans leur grande majorité de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Elles ont, en 2012, perçu un total de 1 231 millions d'euros. Mais seule une partie de ce montant trouve son origine dans la présence de quartiers de la politique de

la ville sur les territoires communaux (voir article **Bilan financier de dix ans de DSU**). De plus, l'utilisation de cette dotation, libre d'emploi, qui relève de la responsabilité des collectivités, n'est pas ciblée au bénéfice de ces quartiers.

Les crédits d'intervention de l'État spécifiquement dédiés à la politique de la ville, programme 147, ont été, pour 2011, de 618,4 millions d'euros. Parmi ces crédits, 379,2 millions d'euros sont gérés par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, 197,7 millions d'euros constituent un remboursement des exonérations des dispositifs ZRU et ZFU, 24,4 millions d'euros contribuent au financement de l'Epidé et 17,1 millions d'euros financent diverses opérations dont l'amélioration des collèges dégradés (5,8 millions d'euros), des partenariats nationaux...

Les crédits déployés dans le cadre du programme national de rénovation urbaine le sont, à l'exclusion de quelques quartiers dits "article-6", au bénéfice des quartiers. Un investissement de 44,4 milliards d'euros est actuellement programmé sur 2004-2013.

L'avancement du programme national de rénovation urbaine fin 2011

Le montant total programmé dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) s'élève à 44,4 milliards d'euros au 31 décembre 2011, dont 26,4% subventionnés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru). La programmation nationale (2004-2013) prévoit au total 140 300 démolitions de logements et la reconstruction 135 700 logements, dont respectivement 94 700 démolitions et 73 000 constructions réalisées à la fin 2011. 73 000 logements ont effectivement été démolis et 39 700 construits à cette date.

Les deux tiers du PNRU toujours consacrés au logement social

Les opérations portant sur le logement social représentent, avec 29,0 milliards d'euros, près des deux tiers des montants programmés sur 2004-2013 (**tableau 1**) et plus de 60 % des subventions de l'Anru.

Tableau 1
Programmation PNRU 2004-2013, au 31 décembre 2011, par famille d'opérations

| Montants en millions d'euros | Nombre de logements | Montant du programme | Part dans le montant des travaux programmés (%) | Subventions Anru | Part dans les subventions (%) |
|---|---------------------|----------------------|---|------------------|-------------------------------|
| Interventions sur le logement social | | 28 959,7 | 65,2 | 7 007,1 | 60,5 |
| Démolition | 140 339 | 3 418,6 | 7,7 | 2 745,7 | 23,7 |
| Reconstitution de l'offre | 135 736 | 18 346,5 | 41,3 | 2 377,7 | 20,5 |
| Réhabilitation | 323 958 | 5 280,7 | 11,9 | 1 128,5 | 9,7 |
| Résidentialisation | 352 709 | 1 913,8 | 4,3 | 755,2 | 6,5 |
| Amélioration de la qualité de service | | 276,2 | 0,6 | 108,3 | 0,9 |
| Interventions sur le logement privé | | 2 120,1 | 4,8 | 460,4 | 4,0 |
| Requalification | | 540,5 | 1,2 | 167,5 | 1,4 |
| Habitat privé | | 1 579,6 | 3,6 | 292,9 | 2,5 |
| Espaces publics et diversification fonctionnelle | | 11 914,2 | 26,8 | 3 544,2 | 30,6 |
| Changement d'usage | | 57,4 | 0,1 | 11,2 | 0,1 |
| Aménagement | | 6 781,4 | 15,3 | 2 101,3 | 18,1 |
| Équipement | | 4 309,0 | 9,7 | 1 276,0 | 11,0 |
| Espaces commerciaux | | 766,4 | 1,7 | 155,7 | 1,3 |
| Ingénierie | | 1 131,9 | 2,5 | 459,1 | 4,0 |
| TOTAL PNRU | | 44 402,1 | 100,0 | 11 579,1 | 100,0 |

Source : Anru, base de clôture de l'exercice 2011.
Traitements : Onzus

Les engagements financiers sont pris à hauteur de 69,2 % des travaux prévus

Au 31 décembre 2011, le montant des travaux engagés s'établit à 30,75 milliards d'euros sur les 44,40 milliards programmés pour la période 2004-2013. Le taux d'engagement s'établit donc à 69,2 % ([tableau 2](#)).

Les taux d'engagement des subventions Anru sont un peu plus élevés que ceux des crédits globaux du PNRU : 71,0 %.

Tableau 2

Taux d'engagement du PNRU et des subventions Anru par famille d'opérations par rapport aux programmations 2004-2011 et 2004-2013

| | Travaux engagés | | Subventions Anru engagées | |
|---|-----------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| | Montants (M€) | Taux d'engagement 2004-2013 (%) | Montants (M€) | Taux d'engagement 2004-2013 (%) |
| Interventions sur le logement social | 21 261,7 | 73,4 | 5 039,4 | 71,9 |
| Démolition | 2 325,4 | 68,0 | 1 907,1 | 69,5 |
| Reconstitution offre | 13 258,9 | 72,3 | 1 732,6 | 72,9 |
| Réhabilitation | 4 338,2 | 82,2 | 889,3 | 78,8 |
| Résidentialisation | 1 339,2 | 70,0 | 510,5 | 67,6 |
| Amélioration de la qualité de service | 220,3 | 79,8 | 85,5 | 79,0 |
| Interventions sur le logement privé | 1 097,7 | 51,8 | 337,4 | 73,3 |
| Requalification | 443,7 | 82,1 | 129,2 | 77,2 |
| Habitat privé | 654,0 | 41,4 | 208,1 | 71,1 |
| Espaces publics et diversification fonctionnelle | 7 176,8 | 60,2 | 2 361,8 | 66,6 |
| Changement d'usage | 51,2 | 89,2 | 8,9 | 79,1 |
| Aménagement | 3 983,9 | 58,7 | 1 345,6 | 64,0 |
| Équipement | 2 789,3 | 64,7 | 918,1 | 71,9 |
| Espaces commerciaux | 352,3 | 46,0 | 89,3 | 57,3 |
| Ingénierie | 989,5 | 87,4 | 399,1 | 86,9 |
| TOTAL PNRU | 30 746,0 | 69,2 | 8 223,2 | 71,0 |

Source : Anru, base de clôture de l'exercice 2011.

Traitements : Onzus

Une poursuite du rattrapage des engagements financiers

Les crédits engagés au cours de l'année restent en 2011, comme en 2009 et 2010, supérieurs à ceux programmés que ce soit pour l'ensemble des travaux engagés ou pour les subventions Anru : de 8,7 % pour les travaux et 9,3 % pour les subven-

tions ([tableau 3](#)). La poursuite de ce rattrapage porte les taux d'engagements cumulés sur 2004-2011 à 73,4 % pour le programme et 76,0 % pour les subventions.

Tableau 3**Répartition des montants alloués en programmation et en engagements par année et par période**

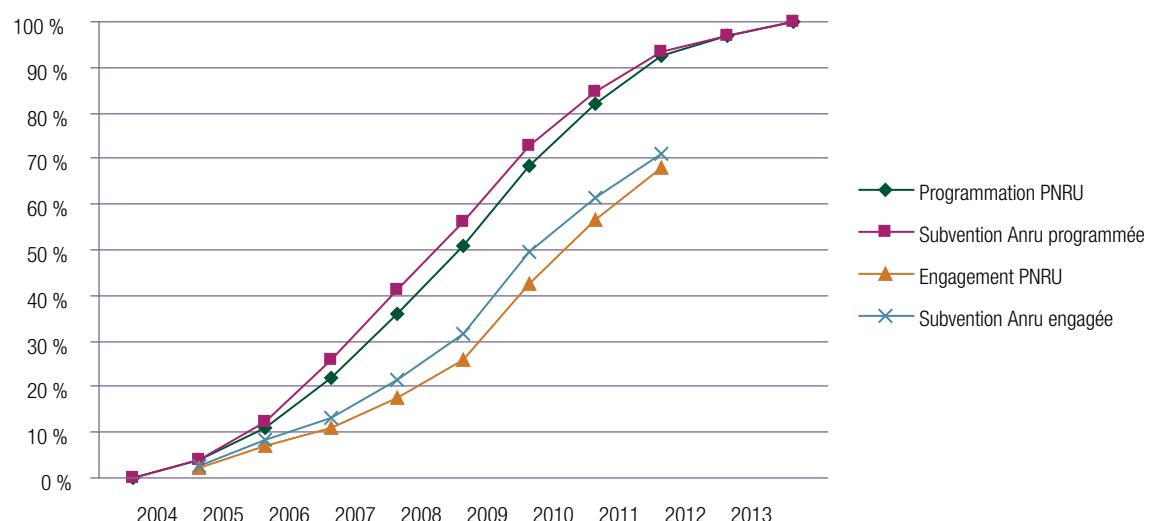
| Année | Programmation annuelle (M€) | | Engagements annuels (M€) | | Taux d'engagement annuel (%) | | Taux d'engagement cumulé sur 2004 – année n (%) | |
|-----------|-----------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| | Montant des travaux | Subvention Anru | Montant des travaux | Subvention Anru | Programme | Subvention Anru | Programme | Subvention Anru |
| 2004 | 1 665,5 | 439,5 | 1 028,5 | 294,5 | 61,8 | 66,9 | 61,8 | 66,9 |
| 2005 | 3 112,7 | 1 004,1 | 2 157,9 | 694,3 | 69,3 | 69,1 | 66,7 | 68,5 |
| 2006 | 4 869,3 | 1 553,5 | 1 743,5 | 526,6 | 35,8 | 33,9 | 51,1 | 50,6 |
| 2007 | 6 228,3 | 1 776,8 | 2 849,0 | 963,9 | 45,7 | 54,2 | 49,0 | 51,9 |
| 2008 | 6 649,0 | 1 749,3 | 3 688,0 | 1 170,1 | 55,5 | 66,9 | 50,9 | 55,9 |
| 2009 | 7 860,5 | 1 912,4 | 7 890,3 | 2 068,3 | 94,0 | 108,2 | 62,1 | 67,8 |
| 2010 | 6 091,4 | 1 357,5 | 6 269,1 | 1 381,1 | 102,9 | 101,7 | 68,9 | 72,5 |
| 2011 | 4 711,6 | 1 028,5 | 5 119,7 | 1 124,3 | 108,7 | 109,3 | 73,4 | 76,0 |
| 2012-2013 | 3 213,8 | 757,5 | | | | | | |

Source : Anru, base de clôture de l'exercice 2011.

Traitements : Onzus

Les engagements financiers cumulés restent en deçà de la programmation 2004-2013 et l'infléchis-

sement de 2010 par rapport à l'accélération de 2009 se confirme en 2011 (**graphique 1**).

Graphique 1**Programmation et engagements financiers en fonction des montants cumulés alloués au 31 décembre de chaque année**

Source : Anru, base de clôture de l'exercice 2011.

Traitements : Onzus

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2012

Instituée par la loi d'orientation pour la ville du 13 mai 1991, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) représente, parmi les dispositifs péréquateurs existants, la plus importante dotation¹ versée par l'État aux communes. Depuis la loi de finances pour 2009, l'articulation entre la DSU et la politique de la ville a été clarifiée.

Les règles d'éligibilité et de répartition de la DSU

La DSU est attribuée à deux catégories de communes :

- aux trois premiers quarts des communes de 10 000 habitants et plus, classées chaque année en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- au premier dixième des communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, également classées selon l'indice synthétique de ressources et de charges.

L'indice synthétique représentatif des écarts de ressources et de charges socio-urbaines des communes est calculé par rapport à un ensemble d'indicateurs relatifs au potentiel financier des communes, au nombre de logements sociaux, au nombre de bénéficiaires des prestations logement, et au revenu fiscal moyen des ménages (déclaration au titre de l'IRPP).

Les règles de répartition de la DSU ont été profondément revues par l'article 171 de la loi de finances pour 2009.

Un mode de répartition à trois étages a été institué :

- les communes éligibles et déjà éligibles l'année précédente perçoivent une attribution égale au montant de l'année précédente ;
- les communes classées, en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges, dans la première moitié de la strate des communes de 10 000 habitants et plus, bénéficient d'une dotation égale à celle de l'année précédente majorée de l'inflation ;

- les 150 premières communes de la catégorie des communes de 10 000 habitants et plus et les 20 premières communes de la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants reçoivent, en plus de leur attribution de droit commun, une « DSU cible ». La loi de finances pour 2010 a élargi le dispositif aux 250 premières communes de 10 000 habitants et plus. Enfin, dans le cadre de la loi de finances pour 2011, un amendement parlementaire a étendu la « cible » aux trente premières communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Pour les communes nouvellement éligibles et uniquement pour elles, les règles de répartition de la DSU fixées à l'article 135 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 trouvent à s'appliquer.

Ainsi :

- DSU = nombre de points x valeur de point ;
- nombre de points de chaque commune = population DGF de la commune x indice synthétique de la commune x effort fiscal communal (plafonné à 1,3) x coefficient de majoration x coefficient Zus x coefficient ZFU ;
- valeur de point de la catégorie démographique = masse financière répartie entre les communes de la catégorie démographique / somme du nombre de points des communes de la catégorie.

Les montants et l'affectation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale en 2012

La DSU pour 2012 s'établit à 1 370 738 650 €, soit + 4,58 % par rapport à l'exercice précédent. La somme effectivement mise en répartition entre les communes de métropole s'élève à 1 299 276 745 €, soit + 4,62 %, après prélèvement de la quote-part réservée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer.

Les communes de 10 000 habitants et plus

En 2012, 972 communes ont une population d'au moins 10 000 habitants, soit trois communes de moins qu'en 2011.

Les trois quarts des communes de 10 000 habitants et plus étant éligibles à la DSU ([encadré Les règles d'éligibilité et de répartition de la DSU](#))

¹ La Constitution dispose, en son article 72-2, cinquième alinéa : « La loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ».

soit 729 communes de 10 000 habitants et plus ont bénéficié des crédits mis en répartition au titre de la DSU 2012. Ces crédits s'élèvent à 1 186,66 M€ au titre de la DSU de droit commun et à 31,76 M€ au titre de la « DSU cible », soit un total de 1 218,43 M€ contre 1 174,15 M€ en 2011. La dotation moyenne par habitant s'élève, hors garantie, à 51,09 € contre 48,74 € en 2011. La dotation par habitant la plus élevée s'établit à 351,64 € (Clichy-sous-Bois – 93) et la moins élevée à 4,28 € (Chevilly-Larue – 94). Parmi ces communes, 34 sont nouvellement éligibles à la DSU dans cette catégorie pour un montant total

de 6 331 319 €. En revanche, 29 communes perdent le bénéfice de la DSU dans la catégorie. Ces communes perçoivent une « garantie de sortie » pour un montant de 7 772 621 € (contre 338 333 € en 2011).

Le **tableau 1** ci-dessous détaille la composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus.

Tableau 1
Composition de l'indice pour les communes de 10 000 habitants et plus

| Données 2012 | Potentiel financier par habitant (€) | Part des logements sociaux (%) | Part des bénéficiaires d'allocation logement* (%) | Revenu par habitant (€) |
|--|--------------------------------------|--------------------------------|---|-------------------------|
| Première commune éligible (indice le plus élevé) | 746,13 | 34,57 | 146,48 | 6 451,01 |
| Dernière commune éligible (indice le plus faible) | 1 516,14 | 8,96 | 60,19 | 12 138,75 |
| Moyenne de l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus | 1 274,48 | 22,62 | 52,74 | 13 626,99 |

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

* La loi n°96-241 du 26 mars 1996 prévoit que la part des bénéficiaires d'allocation logement correspond au nombre de bénéficiaires d'aides au logement, y compris leur conjoint et les personnes à charge vivant habituellement dans leur foyer, sur le nombre total de logements de la commune. Cette majoration induit un rapport parfois supérieur à 100 %. La présente règle vaut également pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

Sur les 729 communes de 10 000 habitants et plus éligibles en 2012, 235 voient leur dotation progresser de 1,7 % par rapport à celle de 2011 et 250 au-delà de 1,7 % en raison de leur éligibilité à la « DSU cible ». Parmi les 34 communes entrantes, aucune commune n'est éligible à la « DSU cible ». Sur les 235 communes bénéficiant d'une évolution de 1,7 % de leur dotation, 116 comportent des Zus et/ou ZFU et perçoivent 26,4 % de la masse mise en répartition pour la strate (« DSU cible » comprise). Sur les 250 communes éligibles à la « DSU cible », 186 comportent des Zus et/ou ZFU (percevant 58,5 % de la masse mise en répartition pour la strate et 87,6 % du montant de « DSU cible » alloué aux communes de 10 000 habitants et plus). A contrario, 64 communes de 10 000 habitants et plus éligibles à la « DSU cible » en 2012, n'ont pas de population en Zus et/ou ZFU et font partie des communes les plus défavorisées.

66,5 % des communes ont donc bénéficié d'une progression de leur dotation supérieure ou égale à l'inflation entre 2011 et 2012 et 29,9 % une augmentation au moins égale à 5 %. En 2011, environ 68 % des communes avaient bénéficié d'une progression de leur dotation au moins égale à 1,5 %. En outre, 28,8 % des communes éligibles ont connu une sta-

bilité de leur dotation entre 2011 et 2012, contre 32 % entre 2010 et 2011.

Les communes de 5 000 à 9 999 habitants

En 2012, 115 communes de 5 000 à 9 999 habitants ont bénéficié des crédits mis en répartition au titre de la DSU, soit 68,75 M€ contre 67,13 M€ en 2011 (soit une augmentation de 2,4 % entre 2011 et 2012). Le montant réparti au titre de la DSU de droit commun s'élève à 67,90 M€ et celui réparti au titre de la « DSU cible » atteint 0,845 M€.

La dotation moyenne par habitant s'élève cette année, hors garantie, à 87,71 € contre 87,51 € en 2011. La dotation par habitant la plus élevée s'établit à 503,26 € (Behren-lès-Forbach – 57) et la moins élevée à 14,79 € (Belleville – 69). Parmi ces communes, 12 sont nouvellement éligibles à la DSU dans cette catégorie pour un montant total de 2 796 617 €. En revanche, 15 communes perdent le bénéfice de la DSU dans la catégorie. Ces communes perçoivent une « garantie de sortie » pour un montant de 4 049 195 € (contre 487 590 € en 2011). Le **tableau 2** ci-contre détaille la composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants :

Tableau 2**Composition de l'indice pour les communes de 5 000 et 9 999 habitants**

| Données 2012 | Potentiel financier par habitant (€) | Part des logements sociaux (%) | Part des bénéficiaires d'allocation logement (%) | Revenu par habitant (€) |
|---|--------------------------------------|--------------------------------|--|-------------------------|
| Première commune éligible (indice le plus élevé) | 613,49 | 91,46 | 92,60 | 6 364,87 |
| Dernière commune éligible (indice le plus faible) | 733,06 | 11,44 | 77,36 | 8 453,51 |
| Moyenne de l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants | 1 022,16 | 14,16 | 39,06 | 13 000,09 |

Source : DGCL, ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales.

Sur les 115 communes éligibles en 2012, 30 voient leur dotation augmenter entre 2011 et 2012, soit les 30 communes de la strate éligibles à la « DSU

cible ». 38 des 115 communes éligibles à la DSU, et 18 des 30 communes éligibles à la « DSU cible », comportent des Zus et/ou ZFU.

Un effort constant de concentration des moyens sur les communes les plus en difficulté

L'article 135 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (« Plan de cohésion sociale ») avait prévu que la DSU bénéficierait entre 2005 et 2009 d'une augmentation prioritaire de 120 M€ par an, sous réserve que la croissance de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et de leurs groupements soit supérieure d'une année sur l'autre à 500 M€. Dans le cas contraire, une clause de sauvegarde portait la progression de la DSU à 24 % au minimum de l'accroissement de la DGF des communes et de leurs groupements. L'enveloppe de la DSU devait ainsi doubler à l'issue de cette période, par rapport à son montant de 2004.

La DSU a effectivement bénéficié entre 2005 et 2009 d'un abondement supplémentaire. Son montant a d'abord été fixé à 120 M€ par an, avant de s'établir à 70 M€ en 2009. À titre dérogatoire, l'abondement annuel supplémentaire de la DSU s'est maintenu en 2010 à 70 M€, en 2011 à 77 M€ et, également à titre dérogatoire, il s'établit en 2012 à 60 M€.

Il convient de souligner qu'en 2009 la différence de progression de l'enveloppe DSU par rapport aux années antérieures, soit 50 M€, est venue financer la Dotation de développement urbain (DDU). La création de la DDU en loi de finances pour 2009 permet ainsi de conforter l'atteinte des objectifs de la loi de programmation pour la cohésion sociale. 50 M€ par an ont effectivement été consacrés en 2009, mais également en 2010, 2011 et 2012 à cette dotation budgétaire.

Déconcentrée au niveau des préfectures, l'attribution des crédits de la DDU fait l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département. Les critères d'éligibilité à la DDU se rapprochent très nettement

des critères déjà utilisés en matière de DSU. En effet, ne sont susceptibles d'être éligibles à la DDU que les communes réunissant les trois conditions cumulatives suivantes :

- être éligible à la DSU ;
- avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible supérieure à 20 % de la population totale de la commune ;
- faire partie du périmètre d'intervention de l'Anru au titre du programme national de rénovation urbaine qui est consacré à la mise en œuvre de conventions pluriannuelles pour les 189 quartiers prioritaires et les 342 quartiers supplémentaires.

Les communes potentiellement bénéficiaires de la DDU sont ensuite classées dans l'ordre décroissant d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant. Cette dotation est versée aux 100 premières communes du classement. Les crédits sont répartis au niveau local sur la base de projets structurants répondant aux objectifs prioritaires fixés par le gouvernement en 2012 (renforcement de la mixité sociale, accès à la connaissance, à la culture et aux nouvelles technologies, accès à l'emploi et à la sécurité des habitants des quartiers populaires, accès aux services collectifs, développement des zones commerciales et artisanales de proximité). L'accroissement de l'effort de l'État en faveur des communes les plus en difficulté a donc atteint 110 M€ en 2012, en cumulant les crédits de la DSU et de la DDU.

Par ailleurs, le coefficient de majoration de l'indice synthétique des ressources et des charges (**encadré Les règles d'éligibilité et de répartition de la DSU**) répond de même à l'objectif d'une concentration des moyens en faveur des communes les plus en difficulté¹.

1 Coefficient de majoration des communes de 10 000 habitants et plus = $2 - 2 \times (\text{rang DSU de la commune} / \text{nombre total des communes de la strate})$. Coefficient de majoration des communes de 5 à 10 000 habitants = $2 - 15 \times (\text{rang DSU de la commune} / \text{nombre total des communes de la strate})$.

Afin de poursuivre dans cet objectif, une réforme de la DSU a été engagée en 2009 (article 171 de la loi de finances pour 2009). Le dispositif de répartition retenu depuis lors conduit à une forte concentration de l'attribution de la dotation en faveur des villes les plus en difficulté.

La loi de finances pour 2012 a reconduit le dispositif de répartition à trois étages instauré en 2009. Tout d'abord, les communes éligibles en 2012 perçoivent une attribution égale à celle de 2011. Ensuite les communes classées, en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges, dans la première moitié de la strate des communes de 10 000 habitants et plus, soit les 486 premières communes, bénéficient d'une dotation égale à celle de 2011 majorée

de 1,7 %. Enfin, les 250 premières communes de la catégorie des communes de 10 000 habitants et plus et les 30 premières communes de la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants, bénéficient en sus de leur attribution de droit commun d'une « DSU cible ». Celle-ci est répartie entre les deux catégories démographiques au prorata de leur population dans le total des communes bénéficiaires. Ainsi, la progression de la dotation entre l'exercice 2011 et l'exercice 2012, correspondant à cette « DSU cible », a été allouée à un nombre limité de communes.

Autrement dit, la réforme introduite par la loi de finances pour 2009 a contribué à clarifier l'articulation entre DSU et politique de la ville.

La dotation de solidarité urbaine et les quartiers de la politique de la ville

L'article L. 2334-15 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « la dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ». Cette insuffisance des ressources cumulée à des charges élevées est évaluée à travers un indice synthétique déjà évoqué, suivant lequel les communes sont classées par ordre décroissant.

Le lien entre politique de la ville et DSU doit être nuancé. Il convient, d'une part, de noter que les critères d'éligibilité et les critères de classement des communes les plus défavorisées définissant leur rang au titre de la DSU ne sont pas liés directement à des critères « politique de la ville » : il s'agit en effet du revenu par habitant, du potentiel financier, des logements sociaux et des bénéficiaires d'aides au logement, critères qui composent l'indice synthétique.

D'autre part, les coefficients Zus et ZFU qui relèvent de la géographie prioritaire de la politique de la ville ne sont utilisés que pour le calcul de la dotation des communes nouvellement éligibles. Le nombre d'habitants en Zus et le nombre d'habitants en ZFU pèsent donc uniquement sur le montant de DSU perçu par une commune¹.

En 2012, 370 des 729 communes de 10 000 habitants et plus éligibles à la DSU comportent des Zus et/ou ZFU : 15,99 % de leur population réside en Zus et 6,13 % en ZFU. S'agissant des 115 communes de 5 000 à 9 999 habitants, 41 comportent des Zus (englobant 13,06 % de leur population) et/ou des ZFU (pour 3,22 % de leur population).

Par ailleurs, il est à noter que la notion de « quartier », qui définit le périmètre d'intervention de la politique de la ville, ne se limite pas aux Zus et aux ZFU. Ainsi par exemple, 751 Zus ont été définies alors que 2 492 quartiers entrent dans le champ de la politique de la ville à travers les contrats urbains de cohésion sociale (Cucs), dont 1 751 quartiers hors Zus.

La relation entre la DSU et la politique de la ville a été clarifiée avec la loi de finances pour 2009. Cette clarification s'est faite, d'une part, d'un point de vue juridique. Le Conseil d'État, dans son avis du 3 juillet 2008 sur les prélèvements sur recettes émis précisément à l'occasion des travaux sur la réforme de la DSU, a indiqué que : « La procédure du prélèvement sur recettes ne peut être utilisée que pour transférer aux collectivités territoriales des ressources en vue du financement général de leurs dépenses (...). Elle doit donc se traduire par des versements (...) ayant un caractère global et automatique et ne saurait être le support de contributions allouées par l'État dans un but déterminé et dans le cadre d'une politique qu'il conduit. » Pour le Conseil d'État, la DSU n'est donc pas un instrument dédié spécifiquement à la politique de la ville.

Cette clarification s'est faite, d'autre part, grâce à la création de la dotation de développement durable. Cette dotation de l'État, inscrite à son budget général au sein du programme 119 de la mission Relations avec les collectivités territoriales, a pleinement vocation à mettre en œuvre la politique de la ville à la différence de la DSU qui est un versement global, automatique et libre d'emploi à destination des communes défavorisées.

¹ Coefficient Zus = $1 + (2 \times \text{pop Zus} / \text{pop DGF}^*)$. Ce coefficient varie ainsi de 1 à 3 en fonction de la proportion de la population située en Zus. A titre d'exemple, pour une commune comportant 50 % de population en Zus, le coefficient Zus s'élève à $1 + 2 \times 0,5 = 2$. Coefficient ZFU = $1 + \text{pop ZFU} / \text{pop DGF}^*$. Ce coefficient varie ainsi de 1 à 2 en fonction de la proportion de la population située en ZFU. A titre d'exemple, pour une commune comportant 50 % de population en ZFU, le coefficient ZFU s'élève à $1 + 0,5 = 1,5$.

(*) Dotation globale de fonctionnement dont la DSU est une des composantes.

Le bilan financier de dix années de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

Présentation du dispositif

La DSU, créée en 1991, a connu de nombreuses évolutions tant au niveau de son régime d'éligibilité qu'au niveau de ses modalités de calcul. Les communes d'outre-mer bénéficient d'un régime spécifique faisant intervenir des règles d'attribution et de répartition distinctes de celles prévues pour les communes de métropole.

La mise en place de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

C'est la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes qui, comme son nom l'indique, crée la dotation de solidarité urbaine (DSU). Selon les termes de l'article L. 2334-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette dotation « a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

Elle constitue, au sein de la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP), l'une des trois dotations de péréquation verticale à destination des communes. À ce titre, elle présente des caractéristiques statutaires similaires à celles de la DGF : la DSU est une dotation globale et libre d'emploi, qui n'a donc pas vocation à financer une politique particulière. En outre, les communes attributaires de la DSU ne sont liées que par l'obligation de présenter « un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des éta-

blissemens publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés » (article L. 1111-2 du CGCT).

Toutefois, la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale (ou loi Borloo dite de cohésion sociale) a opéré, par certaines de ses dispositions, un rapprochement entre le champ des communes éligibles à la DSU et celui des communes de la politique de la ville via l'introduction, dans le mode de calcul des dotations individuelles, des coefficients Zus (zones urbaines sensibles) et ZFU (zones franches urbaines). La loi de finances pour 2009 est venue clarifier la situation en mettant en place un nouveau mécanisme de répartition de la DSU reconduisant *a minima* les attributions de l'année précédente, majorées le cas échéant de l'inflation et d'une dotation dite « cible » concentrée sur les communes les plus en difficulté. Depuis 2009, les coefficients de majoration Zus et ZFU ne s'appliquent plus véritablement que pour les communes nouvellement éligibles.

Présentation du régime d'éligibilité des communes à la DSU

Les règles permettant l'identification des communes bénéficiaires de la DSU ainsi que celles présidant au calcul du montant de chaque dotation individuelle ont été modifiées à plusieurs reprises depuis la création de la DSU. Ce mode de calcul ne concerne que les communes de métropole, les communes de la France d'outre-mer bénéficiant d'un dispositif spécifique de quote-part DSU/DSR (**encadré Description du système de quote-part DSU/DSR attribuée aux communes de la France d'outre-mer**).

L'étape d'identification des communes de métropole éligibles à la DSU est un processus en deux temps qui fait intervenir pour chacun d'eux des règles spécifiques. Il s'agit d'une part des règles présidant à la définition du périmètre des strates démographiques des communes potentiellement éligibles à la DSU (premier temps) et d'autre part de celles liées au décompte des communes éligibles au sein de ces strates (deuxième temps).

Définition du périmètre des strates de communes potentiellement éligibles à la DSU

Depuis la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'État aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière, les communes potentiellement éligibles à la DSU sont classées selon leur taille exprimée en nombre d'habitants (il s'agit de la taille au sens de la population forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement –DGF) en deux strates démographiques : celle des communes de 5 000 à 9 999 habitants et celle des communes de 10 000 habitants et plus. Avant que cette loi n'intervienne, toutes les communes pouvaient prétendre à la DSU : on distinguait celles de moins de 10 000 habitants et celles de 10 000 habitants et plus. Par conséquent, en limitant le champ de la strate démographique des communes de moins de 10 000 habitants aux communes de 5 000 à 9 999 habitants, la loi de 1996 a exclu du dispositif les communes de moins de 5 000 habitants. En 2012, ce sont donc les 1 147 communes métropolitaines de 5 000 à 9 999 habitants et les 972 communes de métropole de 10 000 habitants et plus qui sont potentiellement éligibles à la DSU.

Méthodologie de décompte des communes éligibles

Pour déterminer la liste des communes éligibles à la DSU au sein de chacune des deux strates, deux étapes sont nécessaires : la première étape consiste à classer par strate les communes en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ; la seconde étape consiste à appliquer pour chaque strate la règle définissant la quotité des communes éligibles après classement (définition de deux groupes d'éligibilité).

L'utilisation de l'indice de ressources et de charges n'avait pas été prévue à l'origine. Il s'est, en effet, substitué au système originel à des temporalités différentes selon la strate démographique considérée. La composition des critères de cet indice a par ailleurs évolué au cours du temps. Le principe du calcul d'un indice synthétique de ressources et

de charges a été retenu dans de nombreux mécanismes financiers à destination des collectivités territoriales.

Classement des communes selon l'indice synthétique de ressources et de charges

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées selon l'indice synthétique de ressources et de charges depuis la loi n° 93-1436 du 13 décembre 1993 portant réforme de la DGF. Cette loi a remplacé le système à conditions cumulatives posé par la loi n° 91-429¹.

L'indice synthétique de ressources et de charges est utilisé comme outil de classement depuis la loi n° 96-241² pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants.

L'indice synthétique de ressources et de charges repose sur des indicateurs relatifs au potentiel financier des communes, au nombre de logements sociaux, au nombre de bénéficiaires d'aides au logement et au revenu fiscal moyen par habitant (**encadré Structure de l'indice synthétique de ressources et de charges**).

Une fois l'indice synthétique calculé, les communes de 5 000 à 9 999 habitants et celles de 10 000 habitants et plus sont alors classées en fonction de la valeur décroissante de leur indice (article L.2334-16 du CGCT).

Définition de deux groupes d'éligibilité (article L.2334-16 du CGCT)

En outre, pour être éligibles à la DSU, les communes de 10 000 habitants et plus doivent être classées dans les trois premiers quarts des communes de cette strate.

Quant aux communes de 5 000 à 9 999 habitants, pour être éligibles à la DSU, celles-ci doivent être classées dans le premier dixième des communes de cette strate.

En 2012, on dénombre 115 communes de 5 000 à 9 999 habitants qui bénéficient de la DSU et 729 pour les communes appartenant à la strate démographique des communes de 10 000 habitants et plus.

1 L'article 7 de la loi n° 91-429 stipulait que « bénéficiant de cette dotation les communes de 10 000 habitants et plus [...] qui remplissent les deux conditions suivantes :

1^o) Le rapport entre le nombre de logements sociaux et la population de la commune telle qu'elle résulte des recensements généraux ou complémentaires doit être supérieur à 11 p. 100 ; toutefois, cette condition sera considérée comme remplie si le rapport entre le nombre de bénéficiaires des prestations prévues aux articles L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation, L. 542-1 et L. 831-1 du code de la sécurité sociale et la population de la commune calculée dans les mêmes conditions est supérieur à 10 p. 100 ;

2^o) Le potentiel fiscal par habitant de la commune, tel que défini à l'article L. 234-6, doit être inférieur au potentiel fiscal moyen national par habitant des communes de plus de 10 000 habitants.

Ce dernier est égal à la somme des potentiels fiscaux des communes de plus de 10 000 habitants rapportée à la population de ces mêmes communes prise en compte dans les conditions prévues à l'article L. 234-19-3 ».

2 Avant que n'intervienne la loi n° 96-241, les communes de moins de 10 000 habitants pouvaient bénéficier de la DSU dans le cas où le nombre de logements sociaux était supérieur à 1 100 (cf. loi n° 91-429). A cette première condition, la loi n° 93-1436 a ajouté une seconde condition : le potentiel fiscal par habitant des communes de moins de 10 000 habitants devait être inférieur au potentiel fiscal moyen national par habitant des communes de plus de 10 000 habitants.

Structure de l'indice synthétique de ressources et de charges

Celle-ci a été établie par l'article L.2334-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

| Critères retenus (pour les communes de 10 000 habitants et plus) | Pondération % |
|---|---------------|
| 1) Rapport entre le potentiel financier par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune | 45 |
| 2) Rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion de logements sociaux dans le total des logements des communes de 10 000 habitants et plus | 15 |
| 3) Rapport entre la proportion du total des bénéficiaires d'aides au logement, y compris leur conjoint et les personnes à charge vivant habituellement dans leur foyer, dans le nombre total de logements de la commune et cette même proportion constatée dans l'ensemble des communes de 10 000 habitants et plus | 30 |
| 4) Rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu par habitant de la commune | 10 |

Pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, l'indice synthétique calculé utilise les mêmes critères que celui utilisé pour les communes de 10 000 habitants et plus en retenant les valeurs moyennes de référence de la strate démographique des communes de 5 000 à 9 999 habitants (art. L.2334-18 du CGCT).

Depuis sa création, l'indice synthétique a été modifié dans sa composition et dans la pondération de ses critères internes. La différence notable concerne le premier critère : en application de l'article 47 de la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 pour l'année 2005,

le potentiel financier est venu se substituer au critère du potentiel fiscal. « Le potentiel financier d'une commune est égal à son potentiel fiscal majoré du montant perçu par la commune l'année précédente au titre de la dotation forfaitaire [...] » (article L.2334-4 (IV) du CGCT). L'indice synthétique est obtenu par addition des quatre rapports pondérés. Plus le résultat de l'indice synthétique est important, plus la collectivité a un déficit de ressources et un excédent de charges.

Modalités de répartition de la DSU

Sur la base de la liste des communes éligibles, il est procédé, dans chacune des strates, à la répartition des crédits au titre de la DSU. Le calcul du montant des dotations individuelles a fait l'objet de deux modifications majeures :

- l'une à l'occasion de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale par la prise en compte pour les communes comportant des Zus et/ou ZFU de la population résidant dans ces zones ;
- l'autre à l'occasion de la loi de finances pour 2009 qui réforme profondément les modalités de calcul de la DSU grâce à une nouvelle architecture à trois étages et aboutit à une décorrélation entre les zonages Zus et ZFU et le calcul de la DSU.

Détermination des crédits consacrés à la DSU des communes de métropole

La variation de l'enveloppe des crédits consacrés à la DSU est déterminée chaque année en loi de finances.

L'article 141 de la loi de finances pour 2012 fixe à 60 M€ la progression de la DSU en 2012, ce qui porte son montant total à 1 370 738 650 €.

Les crédits consacrés à la DSU des communes de métropole sont répartis en deux enveloppes affectées aux deux strates de communes.

En 2012, la somme effectivement mise en répartition au profit des communes de métropole s'élève à 1 299 276 745 €.

Calcul des dotations individuelles

Les modalités de calcul des dotations individuelles sont différentes selon que la commune est déjà éligible, n'est plus éligible ou est nouvellement éligible.

Cas des communes déjà éligibles

L'évolution des dotations des communes déjà éligibles n'est possible, depuis la loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 pour l'année 2009, que dans le cadre des conditions posées par les deux mécanismes de croissance prévus en son article 171. La loi Borloo, dite de cohésion sociale, du 18 janvier 2005 a posé le principe d'une limite annuelle à l'accroissement de la dotation de chaque commune ; celle-ci ne pouvant excéder 4 millions d'euros par an. Cette règle d'écrêttement ne prend pas en compte les montants alloués aux communes au titre de la « DSU cible¹ ».

Le dispositif de répartition créé suite à la loi de finances pour 2009 comporte ainsi trois étages pour les communes de 10 000 habitants et plus et deux étages pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants :

¹ Le mécanisme de « DSU cible » créé par la loi de finances pour 2009 a pour objectif de concentrer davantage de moyens sur les communes les plus en difficulté. La DSU cible s'ajoute à l'attribution individuelle de DSU. Un quota de communes bénéficiaires a été fixé par strate de commune.

→ Depuis la loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 pour l'année 2009, certaines communes bénéficient du mécanisme dit de la « DSU cible ». Depuis sa création, l'effectif des communes bénéficiaires a été, à l'occasion des lois de finances, progressivement étendu. A l'heure actuelle, sont attributaires de la « DSU cible », les 250 premières communes de 10 000 habitants et plus (depuis la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour l'année 2010) et les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants (depuis la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour l'année 2011) classées selon l'indice synthétique de res-

sources et de charges. Lors de la première année d'application de ce dispositif, seules les 150 premières communes de 10 000 habitants et plus et les 20 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants étaient concernées par ce dispositif.

Le montant de la « DSU cible » revenant à chaque commune est égal « au produit de sa population par la valeur de l'indice qui lui est attribué. Ce produit est pondéré par un coefficient variant uniformément de 2 à 1 dans l'ordre croissant du rang de classement des communes qui en bénéficient » (alinéa 5 de l'article L.2334-18-4 du CGCT) (**encadré Calcul de la « DSU cible »**).

Calcul de la « DSU cible »

Eligibilité des communes à la « DSU cible » :

- être classée pour les communes de 10 000 habitants et plus dans les 250 premières communes.
- être classée pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants dans les 30 premières communes.

Montant de la « DSU cible » de la commune =

- population DGF année n
- indice synthétique de la commune ;
 - valeur du point (en euros) ;
 - coefficient de majoration variant de 2 à 1 en fonction du rang de classement de la commune.

→ L'article 171 de cette même loi a prévu, à destination de la première moitié des communes de 10 000 habitants et plus, selon le classement établi pour l'éligibilité, un mécanisme d'évolution par majoration des dotations individuelles en fonction du taux d'inflation. « Pour les communes situées dans la première moitié des communes de la catégorie des communes de 10 000 habitants et plus, classées en fonction de l'indice synthétique de ressources et de charges défini à l'article L. 2334-17, la dotation est égale à celle perçue l'année précédente, augmentée du taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année de versement, d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac » (alinéa 4 de l'article L. 2334-18-2 du CGCT).

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2334-18-2 du CGCT, les 486 premières communes de la catégorie démographique des communes de 10 000 habitants et plus bénéficient d'une majoration de leurs dotations individuelles de 1,7 % en 2012.

→ Toutes les communes de 10 000 habitants et plus éligibles à la DSU qui ne bénéficient ni de la « DSU cible » ni du mécanisme de majoration (cf. supra) perçoivent en année n une dotation égale à celle perçue lors de l'année n-1. Les communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles à la DSU, dès lors qu'elles ne font pas partie des 30 premières communes éligibles à la « DSU cible » perçoivent en année n le même montant que celui perçu lors de l'année n-1.

En 2012, au total, 283 communes ont une dotation égale à celle de 2011 (dont 73 communes de 5 000 à 9 999 habitants et 210 communes de 10 000 habitants et plus).

Cas des communes perdant leur éligibilité

Lorsqu'une commune perd son éligibilité à la DSU (c'est-à-dire que son rang de classement ne lui permet plus de figurer dans l'un des deux groupes d'éligibilité définis supra), elle bénéficie d'une garantie de sortie de droit commun qui est égale à la moitié de la dotation qu'elle percevait l'année précédente (alinéa 1 de l'article L.2334-18-3 du CGCT).

Toutefois, pour l'année 2012, l'article 141 de la loi de finances n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 pour l'année 2012 a introduit, à titre dérogatoire, une garantie dégressive pour les communes cessant d'être éligibles à la DSU : celles-ci perçoivent 90 % en 2012, 75 % en 2013, et 50 % en 2014 du montant perçu en 2011. En 2012, 15 communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficient de cette garantie instituée pour l'année 2012 et 29 communes de 10 000 habitants et plus.

Un mécanisme de garantie dégressive, institué en 2000, concerne les communes perdant le bénéfice de la DSU du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) deux ans auparavant de l'EPCI dont elles sont membres. La commune perçoit alors pendant cinq ans une attribution calculée en multipliant le montant de dotation perçu la dernière année où elle était éligible par un coefficient égal à 90 % la

première année et diminuant ensuite d'un dixième chaque année (alinéa 3 de l'article L.2334-18-3 du CGCT).

En 2012, seule une commune bénéficie de ce dispositif.

Cas des communes nouvellement éligibles

Avant que n'intervienne le nouveau dispositif de répartition de la DSU institué par la loi de finances pour 2009, la dotation individuelle des communes éligibles était calculée conformément aux dispositions de l'article L.2334-18-2 du CGCT : « La dotation revenant à chaque commune éligible est égale au produit de sa population par la valeur de l'indice qui lui est attribué. Ce produit est pondéré par l'effort fiscal dans la limite de 1,3 et par un coefficient variant uniformément de 2 à 0,5 dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles. » L'article 135 de la loi Borloo, dite de cohésion sociale, du 18 janvier 2005 a modifié la répartition de la DSU en introduisant dans le calcul deux coefficients multiplicateurs proportionnels à la population située dans les Zus et/ou ZFU. Ces coefficients multiplicateurs s'appliquent depuis la loi de

finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 pour l'année 2006 (article 412) à toutes les communes comprenant une Zus et/ou ZFU. En effet, originellement, le champ d'application de ces coefficients multiplicateurs avait été limité aux seules communes de moins de 200 000 habitants.

Le résultat du produit calculé établit un nombre de points qui, multiplié par la valeur de point, constitue le montant attribué à chaque commune éligible (**encadré Calcul de la dotation individuelle de solidarité urbaine...**).

Depuis 2009, seules les communes nouvellement éligibles ont une dotation individuelle calculée selon la formule décrite supra.

En 2012, 46 communes (dont 12 communes de 5 000 à 9 999 habitants et 34 communes de 10 000 habitants et plus) sont nouvellement éligibles. Seules celles d'entre elles comportant sur leur territoire des Zus et/ou ZFU ont vu leur dotation calculée selon leurs coefficients Zus et/ou ZFU.

Ainsi, pour la grande majorité des communes éligibles à la DSU, depuis 2009, les modalités de calcul de la dotation ne font plus intervenir les coefficients Zus et ZFU.

Calcul de la dotation individuelle de solidarité urbaine pour les communes nouvellement éligibles

Dotation de la commune = nombre de points × valeur de point* (en euros)

Le nombre de points alloués à chaque commune est calculé selon la formule suivante :

Population DGF année n

- indice synthétique de la commune
- effort fiscal dans la limite de 1,3 (a)
- coefficient de majoration variant de 0,5 à 2 en fonction du rang de classement de la commune (b)
- coefficient Zus (c)
- coefficient ZFU (d)

(a) L'effort fiscal d'une commune, tel que défini à l'article L.2334-5 du CGCT, est égal au produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des

ordures ménagères rapporté au potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes majoré des produits de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

(b) pour les communes de 10 000 habitants et plus : coefficient de majoration = $2 - 2 * (\text{rang de la commune} / \text{nombre de communes de 10 000 habitants et plus})$.

*pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants : coefficient de majoration = $2 - 15 * (\text{rang de la commune} / \text{nombre de communes de 5 000 à 9 999 habitants})$.*

(c) coefficient Zus = $1 + [2 * (\text{population Zus} / \text{population DGF})]$

(d) coefficient ZFU = $1 + (\text{population ZFU} / \text{population DGF})$

*La valeur de point correspond au montant de la DSU consacré aux communes de plus de 10 000 habitants (ou aux communes de 5 000 à 9 999 habitants selon la strate concernée) éligibles à l'année n à la DSU divisé par la somme des points de l'ensemble des communes éligibles à la DSU (selon la strate concernée) à l'année n.

Le système de quote-part DSU/DSR attribuée aux communes d'outre-mer

Calcul de la quote-part DSU/DSR

Les communes d'outre-mer ne sont pas éligibles aux dotations communales de péréquation ; en revanche, elles bénéficient, dans leur ensemble, au titre de la dotation d'aménagement de la DGF d'une quote-part relative aux dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine : DSU, dotation de solidarité rurale : DSR, dotation nationale de péréquation : DNP). Cette quote-part est calculée par prélèvement sur les crédits de la dotation d'aménagement, d'une part, proportionnelle à la part de la population ultramarine, majorée d'un tiers dans la population totale française (article L.2334-14-1 du CGCT). Les communes ultramarines bénéficient par conséquent d'une quote-part plus favorable que celle issue de leur strict poids démographique. Cette quote-part se ventile en deux sous-enveloppes : l'une relative à la DSU/DSR et l'autre relative à la DNP.

La quote-part DSU/DSR et la quote-part DNP sont elles-mêmes respectivement réparties en deux sous-enveloppes, l'une destinée aux départements d'outre-mer (Dom), et l'autre à la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, la collectivité départementale de Mayotte et les îles Wallis et Futuna (collectivités d'outre-mer : Com) proportionnellement à leur population respective (article R.2334-9-1 et article R.2334-9-2 du CGCT).

Répartition de la quote-part DSU/DSR

La quote-part DSU/DSR revenant aux communes des départements d'outre-mer est répartie entre les communes de chaque département proportionnellement à leur population (article R.2563-4 CGCT).

La répartition de la quote-part DSU/DSR des Com s'effectue en fonction de critères spécifiques propres à chacune de ces collectivités.

Bilan financier de la DSU des communes de métropole sur la période 2004-2012

La DSU, qui représente en 2012 8,3 % de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, a connu une importante progression : l'enveloppe des crédits a été multipliée par deux sur la période 2004-2012.

Analyse de la situation de la DSU au regard de la DGF des communes

La DSU se situe au premier rang des dotations communales de péréquation verticale au cours de la période 2004-2012

En 2012, le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est de 1 371 millions d'euros, celui de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 891 millions d'euros et celui de la dotation nationale de péréquation (DNP) de 764 millions d'euros (**graphique 1.1**). En 2004, ils étaient respectivement de 635 millions d'euros, de 420 millions d'euros et de 569 millions d'euros. Entre 2004 et 2012, la DSU et la DSR progressent toutes deux d'environ 10 % en moyenne par an. La DNP connaît un rythme de croissance plus modéré : 3,8 % en moyenne par an. En volume, la DSU est de loin la dotation communale de péréquation verticale la plus importante au cours de cette période. Elle représente depuis 2005 pas moins de 40 % du total

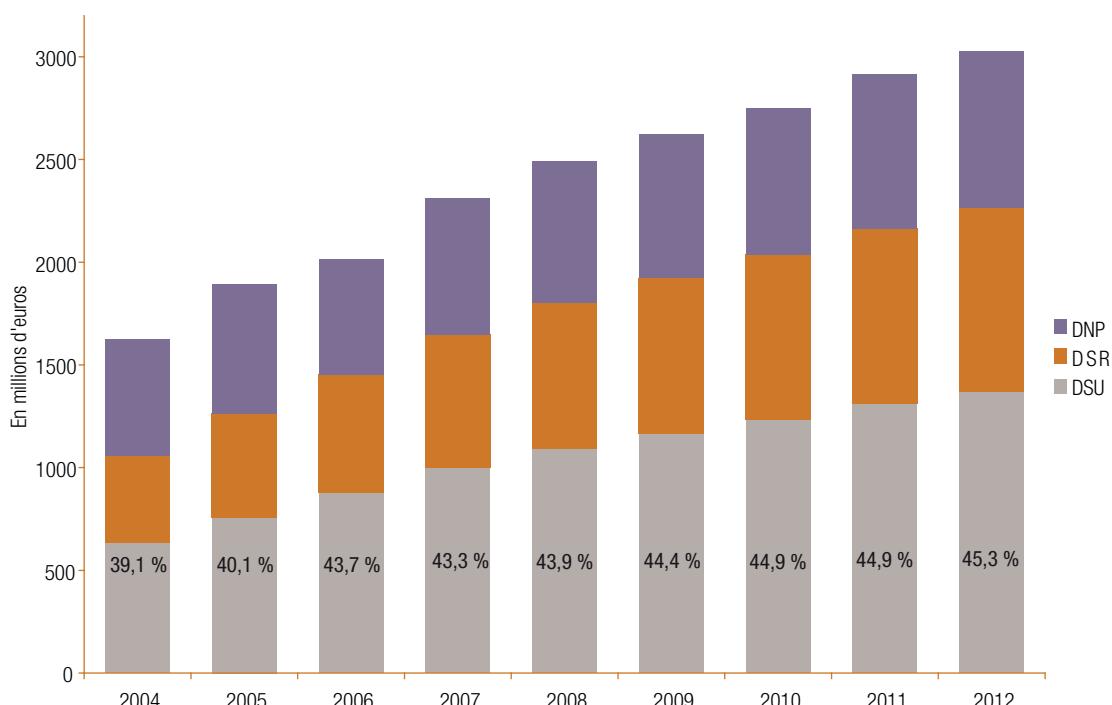
des dotations communales de péréquation verticale. Entre 2004 et 2012, la part de la DSU dans l'ensemble des dotations communales de péréquation verticale a augmenté de 6,2 points passant de 39,1 % en 2004 à 45,3 % en 2012.

La DSU représente une part modeste de la DGF des communes

Sur la période 2004-2012, les dotations de péréquation verticale au sein de la DGF des communes occupent une place réduite mais en progression : de 10,8 % de la DGF des communes en 2004 à 18,3 % en 2012 soit une progression de 7,5 points (**graphique 1.2**).

En 2004, la DSU représentait moins de 5 % de la DGF des communes. En 2012, cette part atteint une proportion de 8,3 %.

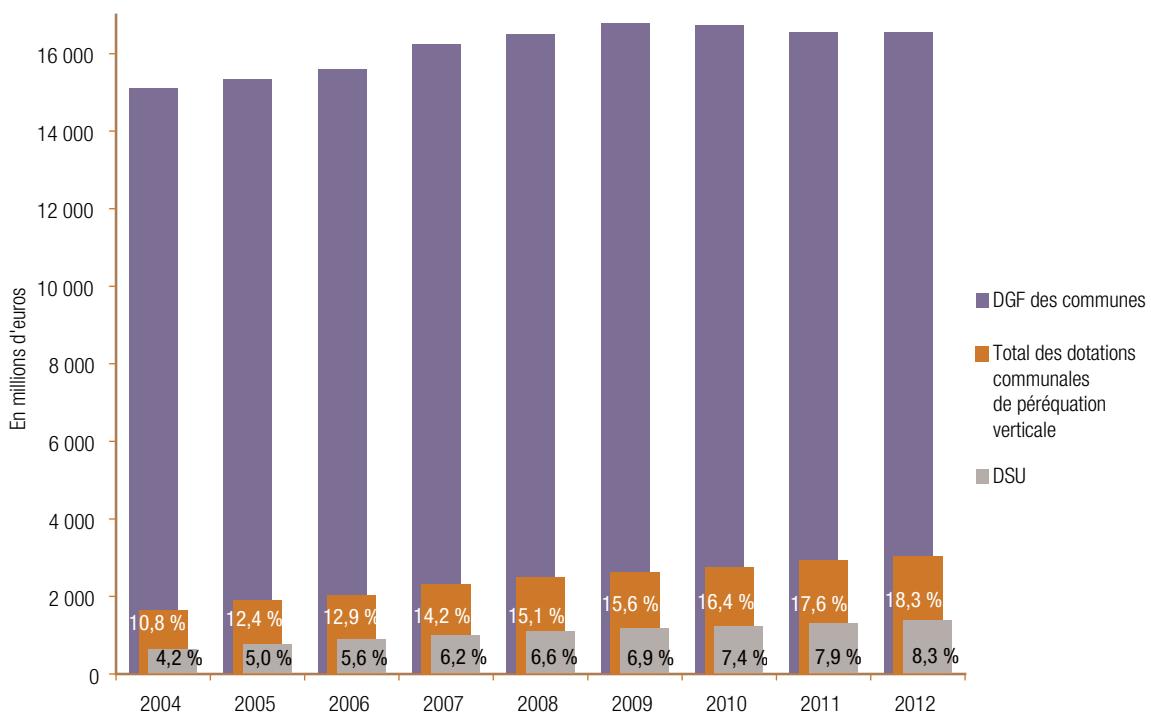
Graphique 1.1
Évolution des dotations communales de péréquation verticale



Source : DGCL.

Champ : communes France entière, 2004-2012.

Traitements : Onzus.

Graphique 1.2**Evolution de la part de la DSU et de la part des dotations communales de péréquation verticale au sein de la DGF**

Source : DGCL.

Champ : communes France entière, 2004-2012.

Traitements : Onzus.

Analyse de l'évolution des volumes financiers de la DSU

La DSU est une dotation globale et libre d'emploi qui n'est pas rattachée à la politique de la ville ; toutefois, elle fait intervenir depuis 2005 des éléments de la géographie prioritaire de la politique de la ville dans le calcul de la répartition de ses crédits. Ces éléments seront utilisés dans le cadre de ce bilan financier afin d'enrichir l'analyse de la typologie des communes bénéficiaires de la DSU. Par ailleurs, le cadre de la géographie prioritaire fait coexister deux types de géographie prioritaire, l'une dite réglementaire (dont les éléments sont utilisés dans le calcul des dotations individuelles via les coefficients Zus et/ou ZFU), et l'autre dite contractuelle symbolisée depuis 2006 par les contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) qui constituent les cadres du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficulté. Une analyse complémentaire sur la base de l'existence ou non de quartiers prioritaires de la ville au titre d'un Cucs¹ au sein des communes bénéficiaires de la DSU accompagnera le bilan financier

de la DSU tant au niveau de l'analyse globale qu'au niveau de l'analyse de la DSU moyenne par habitant. L'intérêt de cette analyse complémentaire est double : la géographie contractuelle est plus récente que la géographie réglementaire ; par ailleurs, le champ de la géographie contractuelle est plus large que celui des Zus et/ou ZFU.

Bilan de la DSU au regard de la géographie prioritaire réglementaire de la politique de la ville (Zus/ZFU)

La DSU a connu une progression très sensible entre 2004 et 2012. Celle-ci résulte des engagements pris lors de la loi Borloo dite de cohésion sociale du 18 janvier 2005. Cette loi a notamment permis de mettre l'accent sur les communes comportant des Zus et/ou ZFU en majorant leur poids démographique dans le calcul des dotations individuelles.

¹ Les quartiers objets des Cucs se répartissent en trois niveaux de priorité correspondant à l'intensité des difficultés socio-économiques rencontrées et corrélativement à l'importance des moyens à affecter. Il résulte de la priorisation effectuée par les acteurs locaux la répartition suivante : 44 % de quartiers sont classés en priorité 1, 31 % en priorité 2 et 25 % en priorité 3.

Dans l'analyse qui suit, nous avons distingué les communes Cucs en fonction des priorités des quartiers de la politique de la ville qu'elles abritent : communes Cucs de priorité 1 = communes abritant un ou plusieurs quartiers de priorité 1 et pouvant abriter un ou plusieurs quartiers de priorité 2 et/ou 3, communes Cucs de priorité 2 = communes abritant un ou plusieurs quartiers de priorité au plus de 2 (et pouvant abriter un ou plusieurs quartiers de priorité 3), et communes Cucs de priorité 3 = communes abritant un ou plusieurs quartiers de priorité au plus de 3.

Tableau 1.1
Évolution et répartition de la DSU des communes de métropole

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| DSU totale (M€) | 609 | 721 | 834 | 948 | 1 039 | 1 103 | 1 169 | 1 242 | 1 299 |
| Évolution (%) | | 18,4 | 15,7 | 13,7 | 9,6 | 6,2 | 6,0 | 6,2 | 4,6 |
| DSU des communes avec Zus et/ou ZFU (M€) | 470 | 569 | 675 | 781 | 864 | 955 | 978 | 1 040 | 1 084 |
| Évolution (%) | | 21,1 | 18,6 | 15,7 | 10,6 | 10,5 | 2,4 | 6,3 | 4,2 |
| Part de la DSU des communes avec Zus et/ou ZFU (%) | 77,2 | 78,9 | 80,9 | 82,4 | 83,2 | 83,6 | 83,7 | 83,7 | 83,4 |
| Poids démographique* des communes avec Zus et/ou ZFU (%) | 72,3 | 71,5 | 71,1 | 71,6 | 71,7 | 71,7 | 71,9 | 71,8 | 70,6 |

Source : DGCL, Onzus.

Champ : communes de métropole bénéficiaires de la DSU, 2004-2012.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2005, l'ensemble des communes bénéficiaires de la DSU recevait 721 M€ soit une progression de 18,4% par rapport à l'année 2004 (609 M€). En 2005, la DSU des communes avec des Zus et/ou ZFU représentait 78,9% de la DSU totale. La population de ces communes représentait en 2005 71,5% de la population totale des communes bénéficiaires de la DSU.

Notes : les données présentées dans ce tableau et dans les suivants concernent uniquement les communes de métropole. Pour les données des communes des DOM-COM, se référer à l'encadré Evolution et répartition de la quote-part DSU-DSR des communes d'outre-mer de 2004 à 2012.

Les données de la DSU présentées dans ce tableau et dans les suivants comprennent les crédits au titre de la DSU, de la « DSU cible » mais également les crédits au titre de la garantie de sortie de la DSU.

* Le poids démographique des communes avec Zus et/ou ZFU est égal à la population des communes avec Zus et/ou ZFU bénéficiaires de la DSU sur l'ensemble de la population des communes bénéficiaires de la DSU.

Un effort financier croissant de l'État en faveur de la DSU : un doublement du montant de la DSU sur la période 2004-2012

De 2004 à 2012, le montant de la DSU attribué aux communes bénéficiaires a augmenté en valeur de 113,3 % soit une augmentation moyenne d'environ 10 % par an. Ainsi, en 2004, il a été attribué aux 828 communes bénéficiaires de la DSU 609 millions d'euros. En 2012, les 888 communes bénéficiaires de la DSU ont reçu environ 1,3 milliard d'euros (**tableau 1.1**).

Les variations annuelles les plus importantes (de 6,2 à 18,4 %) au cours de la période 2005-2009 correspondent aux engagements pris lors de la loi Borloo dite de cohésion sociale du 18 janvier (article 135) : « Pour chacune des années 2005 à 2009, la progression de la dotation globale de fonctionnement des communes et de leurs groupements est affectée en priorité, à concurrence de 120 millions d'euros à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ». À partir de 2010, l'augmentation annuelle ralentit (inférieure à + 6 %) du fait à la fois du contexte budgétaire restreint et de l'achèvement des engagements pris au moment de la réforme.

En 2012, plus de 80 % de la DSU bénéficie aux communes avec des Zus et/ou ZFU

Sur la période 2004-2012, on observe qu'au sein de l'ensemble des communes bénéficiaires de la DSU, ce sont les communes comportant des Zus

et/ou ZFU qui bénéficient en majorité de la DSU. Par ailleurs, cette part va croissant avec le temps : la part de la DSU allouée à ces communes qui était de 77,2 % en 2004, atteint 83,4 % en 2012 (**tableau 1.1**). Ainsi, la réforme de 2005 a permis de renforcer les efforts réalisés en faveur des communes comportant des Zus et/ou ZFU et ce, à double titre : d'une part, la part de la DSU allouée à ces communes a crû d'environ 8 % entre 2004 et 2012 ; d'autre part, elle est supérieure à leur strict poids démographique (en 2012, les communes comportant des Zus et/ou ZFU bénéficiaires de la DSU représentent 70,6 % de la population totale des communes bénéficiaires de la DSU et perçoivent 83,4 % du montant total de la DSU). Cette surreprésentation du poids de la DSU des communes comportant des Zus et/ou ZFU par rapport à leur poids démographique est liée à l'introduction des coefficients Zus et/ou ZFU dans la formule de calcul des dotations individuelles. Ceux-ci ont pour objet de majorer le poids de la population Zus et/ou ZFU des communes concernées, et par voie de conséquence leurs dotations individuelles respectives.

En termes de progression sur la période 2004-2012, le montant de la DSU attribué aux communes comportant des Zus et/ou ZFU connaît une croissance de 130,6 % soit un taux de progression annuel moyen d'environ 11 %. Cette progression est supérieure de 17,3 points par rapport à celle observée sur l'ensemble des communes.

En 2004, les 405 communes bénéficiaires de la DSU comportant des Zus et/ou ZFU avaient reçu environ 471 millions d'euros ; en 2012, les 419 communes bénéficiaires de la DSU comportant des Zus et/ou ZFU ont reçu un peu plus d'un milliard d'euros. À l'instar des observations portées sur l'ensemble des communes bénéficiaires de la DSU, on distingue également 2 périodes d'évolution : 2005-2009 où la variation annuelle du montant de la DSU est supérieure à + 10 % (avec une variation de +21,1 % la première année de la réforme) et 2010-2012 où l'on observe un ralentissement du rythme de progression annuelle du montant de la DSU (inférieur à + 6 %).

Sur la période 2004-2012, la DSU des communes de 5 000 à 9 999 habitants connaît une croissance extrêmement dynamique

Entre 2004 et 2012, le montant de la DSU attribué aux communes de 5 000 à 9 999 habitants a été multiplié par 3,6 (**tableau 1.2**). En moyenne par an, le montant de la DSU des communes appartenant à cette strate a augmenté de 17,6 %. Cette forte progression est à relier, comme évoqué supra, avec l'engagement (de la loi Borloo dite de cohésion sociale) de progression régulière sur la période 2005-2009 du montant de la DSU.

Par ailleurs, la forte progression constatée l'année de la réforme (+ 105 % sur l'ensemble des communes de cette catégorie démographique) s'explique par une disposition spécifique de l'article 135 qui indiquait que l'enveloppe à répartir en 2005 entre les

communes de 5 000 à 9 999 habitants était augmentée de 20 millions d'euros par rapport à l'enveloppe mise en répartition en 2004. On constate que cette enveloppe supplémentaire a profité en majorité aux communes comportant des Zus et/ou ZFU : le montant de la DSU accordé à ces communes est passé de 7 millions d'euros en 2004 à 23 millions d'euros en 2005 soit une augmentation de 217,3% (**tableau 1.2**).

Sur la période 2004-2012, le montant de la DSU des communes comportant des Zus et/ou ZFU bénéficie d'un taux de croissance annuel moyen plus soutenu que celui observé sur l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants : 25,3 % contre 17,6 %. Au-delà d'une analyse sur la croissance du montant de la DSU perçu par ces communes au cours de la période 2004-2012, il est intéressant d'observer que si en 2004, la part de la DSU de ces communes reflétait leur poids démographique, à partir de 2005, on note un décrochage lié à la fois au dynamisme de l'évolution annuelle du montant de la DSU perçu par ces communes et à la stabilité de leur poids démographique : en 2004, 35 % du montant de la DSU était attribué aux communes comportant des Zus et/ou ZFU, en 2005 il s'agit de 56,1 % du montant total, et en 2012 de 61,6 % soit une croissance annuelle moyenne de 7,3 % sur la période 2004-2012. Parallèlement, la part de la population de ces communes au sein de l'ensemble de la population de cette strate a connu une évolution limitée à 0,4 % par an en moyenne.

Tableau 1.2
Évolution et répartition de la DSU des communes de métropole de 5 000 à 9 999 habitants

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|-------|------|------|------|------|------|------|------|
| DSU des communes de 5 000 à 9 999 hab. (M€) | 20 | 41 | 47 | 53 | 58 | 66 | 64 | 67 | 73 |
| Évolution (%) | | 105,0 | 14,6 | 12,8 | 9,4 | 13,8 | -3,0 | 4,7 | 9,0 |
| DSU des communes avec Zus et/ou ZFU (M€) | 7 | 23 | 28 | 32 | 36 | 40 | 40 | 42 | 45 |
| Évolution (%) | | 217,3 | 20,5 | 15,4 | 10,7 | 12,0 | 0,0 | 6,1 | 5,9 |
| Part de la DSU des communes avec Zus et/ou ZFU (%) | 35,0 | 56,1 | 59,6 | 60,4 | 62,1 | 60,6 | 62,5 | 62,7 | 61,6 |
| Poids démographique* des communes avec Zus et/ou ZFU (%) | 34,7 | 35,6 | 35,3 | 38,0 | 38,3 | 31,7 | 37,1 | 37,9 | 35,9 |

Source : DGCL, Onzus.

Champ : communes de métropole de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU, 2004-2012.

Traitement : Onzus.

Lecture : en 2005, la DSU des communes de 5 000 à 9 999 habitants s'élevait à 41 M€ soit une progression de 105 % par rapport à l'année 2004 (20 M€). En 2005, la DSU des communes de 5 000 à 9 999 habitants avec des Zus et/ou ZFU représentait 56,1 % de la DSU totale des communes de 5 000 à 9 999 habitants. La population de ces communes représentait en 2005 35,6 % de la population totale des communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU

* Le poids démographique des communes avec Zus et/ou ZFU est égal à la population des communes de 5 000 à 9 999 habitants avec Zus et/ou ZFU bénéficiaires de la DSU sur l'ensemble de la population des communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU.

Sur la période 2004-2012, la DSU des communes de 10 000 habitants et plus connaît une croissance plus modérée que celle des communes de 5 000 à 9 999 habitants

La progression du montant de la DSU attribué aux communes de 10 000 habitants et plus est quasiment similaire à celle observée sur l'ensemble des communes (toutes strates démographiques confondues) : 108,1% contre 113,3% entre 2004 et 2012. Comme pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, on remarque que le montant de la DSU des communes de 10 000 habitants et plus comportant des Zus et/ou ZFU connaît une croissance annuelle moyenne supérieure à celle constatée sur l'ensemble de la strate : 10,6% d'augmentation en moyenne par an contre 9,6% en moyenne par an pour l'ensemble de la strate des communes de 10 000 habitants et plus.

En termes de répartition, on constate que dès avant la réforme, les communes de 10 000 habitants et plus comportant des Zus et/ou ZFU sont celles qui bénéficient en majorité de la DSU. Cette répartition en faveur des communes en politique de la ville s'est

renforcée avec la réforme de 2005. En effet, en 2004, 78,6 % du montant de la DSU des communes de 10 000 habitants et plus était alloué aux communes comportant des Zus et/ou ZFU. En 2012, le montant de la DSU alloué aux communes de 10 000 habitants et plus comportant des Zus et/ou ZFU représente 84,7 % du montant total reçu par les communes de 10 000 habitants et plus (**tableau 1.3**).

De même que pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des Zus et/ou ZFU, on observe que le poids démographique des communes de 10 000 habitants et plus comportant des Zus et/ou ZFU est inférieur à la part de la DSU qu'elles perçoivent. L'accroissement de cette tendance est toutefois moins marqué au sein de cette catégorie démographique. En effet, le poids démographique de ces communes décroît en moyenne par an de 0,3 % quand la part de la DSU qui leur est attribuée connaît une croissance de 0,9 % en moyenne par an. En 2012, 71,8 % de la population des communes de 10 000 habitants et plus bénéficiaires de la DSU réside dans une commune comportant des Zus et/ou ZFU.

Tableau 1.3

Évolution et répartition de la DSU des communes de métropole de 10 000 habitants et plus

| | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| DSU des communes de + 10 000 hab. (M€) | 589 | 679 | 787 | 891 | 980 | 1 036 | 1 104 | 1 174 | 1 226 |
| Evolution (%) | | 15,3 | 15,9 | 13,2 | 10,0 | 5,7 | 7,0 | 6,3 | 4,4 |
| DSU des communes avec Zus et/ou ZFU (M€) | 463 | 545 | 646 | 748 | 828 | 915 | 937 | 997 | 1 039 |
| Evolution (%) | | 17,7 | 18,5 | 15,8 | 10,7 | 10,5 | 2,4 | 6,4 | 4,2 |
| Part de la DSU des communes avec Zus et/ou ZFU (%) | 78,6 | 80,3 | 82,1 | 84,0 | 84,5 | 88,3 | 85,0 | 84,9 | 84,7 |
| Poids démographique* des communes avec Zus et/ou ZFU (%) | 73,6 | 72,9 | 72,5 | 72,8 | 72,9 | 73,4 | 73,1 | 72,9 | 71,8 |

Source : DGCL, Onzus.

Champ : communes de métropole de 10 000 habitants et plus bénéficiaires de la DSU, 2004-2012.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2005, la DSU des communes de 10 000 habitants et plus s'élevait à 679 M€ soit une progression de 15,3 % par rapport à l'année 2004 (589 M€). En 2005, la DSU des communes de 10 000 habitants et plus avec des Zus et/ou ZFU représentait 80,3 % de la DSU totale des communes de 10 000 habitants et plus. La population de ces communes représentait en 2005 72,9 % de la population totale des communes de 10 000 habitants et plus bénéficiaires de la DSU.

* Le poids démographique des communes avec Zus et/ou ZFU est égal à la population des communes de 10 000 habitants et plus avec Zus et/ou ZFU bénéficiaires de la DSU sur l'ensemble de la population des communes de 10 000 habitants et plus bénéficiaires de la DSU.

Bilan de la DSU au regard de la géographie prioritaire contractuelle (communes Cucs)

Les communes attributaires de la DSU sont majoritairement des communes Cucs

En 2012, 94,8 % des volumes financiers de la DSU bénéficient à des communes Cucs (**tableau 2**). Depuis 2006, le poids de la DSU de ces communes a augmenté de 2,4 %. On observe ici que le degré de relation entre le champ des communes bénéficiaires de la DSU et le champ des communes de

la politique de la ville se resserre lorsque l'analyse porte sur les communes Cucs par rapport à l'analyse portée sur les seules communes comportant des Zus et/ou ZFU (cf. supra). De la même façon que lors de l'analyse s'appuyant sur la géographie prioritaire de type réglementaire, on remarque que ces communes bénéficient en termes financiers d'une part plus favorable que celle qui résulte de leur strict poids démographique.

Les communes attributaires de la DSU sont en majorité des communes Cucs de priorité 1

En distinguant les différents niveaux de priorité des communes Cucs¹, on constate, qu'au cours de la période 2006-2012, plus des trois-quarts des communes bénéficiaires de la DSU sont des communes Cucs de priorité 1 ; elles sont seulement 1/10^e des communes bénéficiaires de la DSU à être des communes Cucs de priorité 2, et aux alentours de 3 % à être des communes Cucs de priorité 3. La part des communes Cucs de priorité 2 bénéficiant de la DSU et celle des communes Cucs de priorité 3 bénéficiant de la DSU évoluent négativement entre

2006 et 2012 : - 8 % pour les premières et - 15 % pour les secondes. Seule la part des communes Cucs de priorité 1 bénéficiaires de la DSU évolue à la hausse : + 3,2 %.

Enfin, seules les communes Cucs de priorité 1 bénéficiaires de la DSU apparaissent favorisées financièrement parlant par rapport à leur poids démographique. Environ deux-tiers de la population des communes bénéficiaires de la DSU résident dans une commune Cucs de priorité 1. Pour les autres communes Cucs de priorité 2 ou 3, le rapport s'inverse : leur poids démographique est supérieur à la part de la DSU qui leur est attribuée.

Tableau 2
Evolution et répartition de la DSU des communes Cucs de métropole

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| DSU totale (M€) | 834 | 948 | 1 039 | 1 043 | 1 169 | 1 242 | 1 299 |
| Évolution (%) | | 13,7 | 9,6 | 6,2 | 6,0 | 6,2 | 4,6 |
| DSU des communes Cucs (M€) | 772 | 881 | 968 | 1 066 | 1 091 | 1 161 | 1 231 |
| Évolution (%) | | 14,1 | 9,9 | 10,1 | 2,3 | 6,4 | 6,0 |
| Part de la DSU des communes Cucs (%) | 92,6 | 92,9 | 93,2 | 96,6 | 93,3 | 93,5 | 94,8 |
| Poids démographique* des communes Cucs (%) | 86,5 | 86,8 | 87,1 | 86,6 | 86,5 | 86,4 | 85,9 |
| DSU des communes Cucs de priorité 1 (M€) | 642 | 741 | 820 | 908 | 930 | 990 | 1 032 |
| Évolution (%) | | 15,4 | 10,7 | 10,7 | 2,4 | 6,5 | 4,2 |
| Part de la DSU des communes Cucs de priorité 1 (%) | 77,0 | 78,2 | 78,9 | 82,3 | 79,6 | 79,7 | 79,4 |
| Poids démographique* des communes Cucs de priorité 1 (%) | 67,3 | 67,4 | 67,5 | 67,9 | 68,2 | 68,1 | 66,8 |
| DSU des communes Cucs de priorité 2 (M€) | 97 | 106 | 113 | 122 | 124 | 131 | 139 |
| Évolution (%) | | 9,3 | 6,6 | 8,0 | 1,6 | 5,6 | 6,1 |
| Part de la DSU des communes Cucs de priorité 2 (%) | 11,6 | 11,2 | 10,9 | 11,1 | 10,6 | 10,5 | 10,7 |
| Poids démographique* des communes Cucs de priorité 2 (%) | 13,5 | 13,9 | 13,9 | 13,2 | 12,8 | 12,9 | 13,3 |
| DSU des communes Cucs de priorité 3 (M€) | 31 | 33 | 35 | 36 | 37 | 39 | 41 |
| Évolution (%) | | 6,5 | 6,1 | 2,9 | 2,8 | 5,4 | 5,1 |
| Part de la DSU des communes Cucs de priorité 3 (%) | 3,7 | 3,5 | 3,4 | 3,3 | 3,2 | 3,1 | 3,2 |
| Poids démographique* des communes Cucs de priorité 3 (%) | 5,7 | 5,5 | 5,7 | 5,5 | 5,4 | 5,4 | 5,7 |

Source : DGCL, Onzus.

Champ : communes de métropole bénéficiaires de la DSU, 2006-2012.

Traitement : Onzus.

Lecture : en 2007, la DSU totale s'élevait à 948 M€ soit une progression de 13,7 % par rapport à l'année 2006 (834 M€). La DSU des communes Cucs s'élevait quant à elle à 881 M€ soit 92,9 % de la DSU totale. La population de ces communes représentait 86,8 % de la population totale des communes bénéficiaires de la DSU.

*Le poids démographique des communes Cucs (de priorité 1, 2 ou 3) est égal à la population des communes Cucs bénéficiaires de la DSU (de priorité 1, 2 ou 3) sur la population de l'ensemble des communes bénéficiaires de la DSU.

Bilan de la DSU moyenne par habitant s'appuyant sur les deux types de géographie prioritaire de la politique de la ville

Un montant moyen de la DSU/habitant multiplié par deux sur la période 2004-2012

Entre 2004 et 2012, le montant moyen de la DSU/habitant a été multiplié par 2. En effet, alors qu'en 2004, il s'élevait en moyenne à 25,3 €/habitant ; il atteint, en 2012, 50,9 €/habitant. Entre 2005 et 2007,

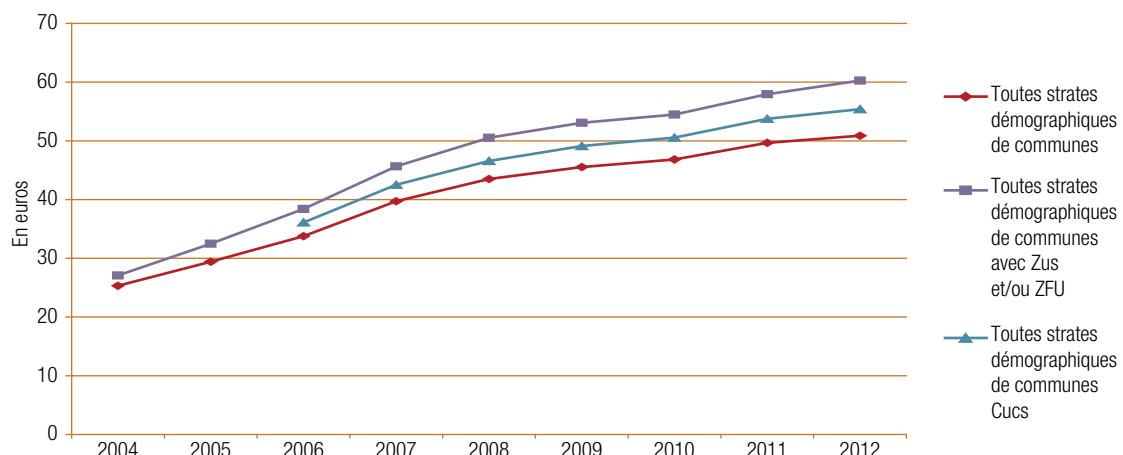
le montant moyen de la DSU par habitant connaît une forte progression annuelle avec une variation annuelle supérieure à + 14 %. À partir de 2008, le rythme de progression ralentit et la variation annuelle ne dépasse pas les + 10 % par an (**graphique 2.1**). Pour ce qui concerne les communes comportant des Zus et/ou ZFU sur la période 2004-2012, la progression du montant de la DSU moyenne par habitant est à la fois plus importante (+ 122,6 %) et plus

1 Les communes sont classées en priorité 1 dès lors qu'elles abritent un quartier de priorité 1 ; en priorité 2 si elles n'abritent pas de quartier de priorité 1 mais au moins un quartier de priorité 2 ; en priorité 3 si elles n'abritent que des quartiers de priorité 3.

rapide (+ 10,5 % de croissance moyenne par an) que sur l'ensemble des communes qui connaissent une variation de + 100,9 % sur cette même période et un taux de croissance moyen de 9,1 % par an. Enfin, le montant moyen de DSU/habitant des communes Cucs est toujours inférieur à celui constaté pour les communes comportant des Zus et/ou ZFU

sur la période 2006-2012. Ainsi, en 2012, il se situe à 55,4 € contre 60,3 € soit un écart relatif de 8%. Cette différence est liée au fait que les communes Cucs ont un poids démographique plus important que celui des communes comportant des Zus et/ou ZFU (que le volume des crédits de la DSU ne compense pas).

Graphique 2.1
Évolution de la DSU moyenne par habitant (€) de 2004 à 2012



Source : DGCL.

Champ : communes de métropole bénéficiaires de la DSU, 2004-2012.

Traitements : Onzus.

DSU moyenne par habitant : une évolution divergente selon les strates démographiques

La réforme de 2005 marque une clôture quant à la situation du montant moyen de la DSU par habitant. En effet, en 2004, le montant moyen de la DSU/habitant observé quelle que soit la strate considérée était très comparable. Ainsi, le montant moyen de DSU/habitant s'établissait :

- à 24,7 € pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants (**graphique 2.2**) ;
- à 25,4 € pour les communes de 10 000 habitants et plus (**graphique 2.3**).

Pour les communes comportant des Zus et/ou ZFU, la situation de ces communes en 2004 était, quelque soit leur strate démographique d'appartenance, également très proche l'une de l'autre. En effet, le montant moyen de la DSU/habitant s'élevait :

- à 26,4 € pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants ;
- à 27,1 € pour les communes de 10 000 habitants et plus.

La réforme de 2005 est venue rompre avec ce constat d'homogénéité inter-strate du montant moyen de la DSU/habitant. En effet, à partir de

2005, des disparités inter-strates sont apparues et se sont renforcées avec le temps faisant apparaître une trajectoire haute¹ (pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants) et une trajectoire basse² (pour les communes de 10 000 habitants et plus) de l'évolution du montant moyen de la DSU par habitant sur la période 2004-2012.

Ces disparités sont liées notamment à une progression de départ plus dynamique du montant de la DSU alloué aux communes de 5 000 à 9 999 habitants (cf. supra) comparé au nombre d'habitants concernés. Ainsi, en 2005 le montant de la DSU moyenne par habitant était :

- de 47 € pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants (soit une augmentation de 90,5 % par rapport à 2004) et ;
- de 28,8 € pour les communes de 10 000 habitants et plus (soit une augmentation de 13,5 % par rapport à 2004).

Il atteint en 2012 79,7 € pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants (soit une augmentation de 223,3 % sur la période 2004-2012) et 49,8 € pour les communes de 10 000 habitants et plus (soit une augmentation de 96,6 % sur la période 2004-2012).

¹ Progression de la DSU moyenne/habitant entre 2004-2012 des communes de la strate démographique de 5 000 à 9 999 habitants :

- toutes communes confondues : + 223,3 % soit un rythme annuel moyen de progression de 15,8 %

- communes avec des Zus et/ou ZFU : + 431,1 % soit un rythme annuel moyen de progression de 23,2 %

² Progression de la DSU moyenne/habitant entre 2004-2012 des communes de la strate démographique de 10 000 habitants et plus :

- toutes communes confondues : + 96,6 % soit un rythme de progression annuel moyen de 8,8 %

- communes avec des Zus et/ou ZFU : + 117,1 % soit un rythme de progression annuel moyen de 10,2 %

Le contraste par rapport à la situation d'homogénéité de 2004 décrite ci-dessus est encore plus flagrant pour les communes comportant des Zus et/ou ZFU. Le montant moyen de la DSU par habitant s'élevait en 2005 :

- à 74,5 € pour les communes appartenant aux communes de 5 000 à 9 999 habitants (soit une variation de + 182,2 %) ;
- à 33,2 € pour celles de 10 000 habitants et plus (soit une variation de + 22,6%).

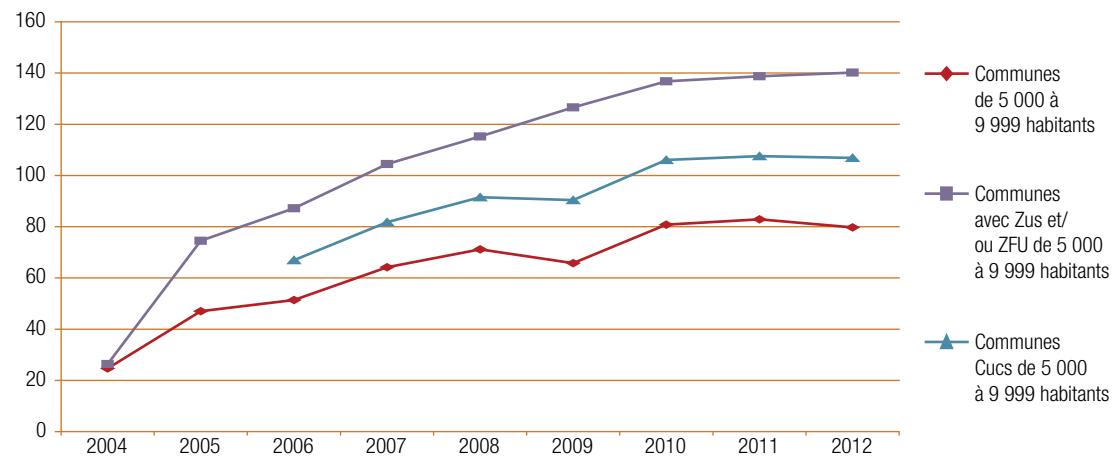
En 2012, il atteint 140,2 € pour les premières (soit une augmentation de 431,1 % sur la période 2004-2012) et 58,8 € pour les secondes (soit une augmentation de 117,1 % sur la période 2004-2012).

Lorsque l'on analyse l'évolution de la DSU moyenne par habitant au regard de la géographie prioritaire contractuelle, on retrouve le même constat que

celui dressé supra toutes strates démographiques confondues concernant la DSU moyenne/habitant des communes Cucs : quelle que soit la strate démographique considérée, le montant de la DSU moyenne/habitant est inférieur à celui constaté pour les communes comportant des Zus et/ou ZFU au cours de la période 2006-2012. En 2012, la DSU moyenne/habitant des communes Cucs de 5 000 à 9 999 habitants est inférieure de 23,7 % par rapport à celle constatée sur les communes comportant des Zus et/ou ZFU de cette même strate démographique. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, la différence de montant entre la DSU moyenne/habitant des communes Cucs et celle constatée sur les communes comportant des Zus et/ou ZFU est moins prononcée puisqu'elle est inférieure d'environ 8 %.

Graphique 2.2

Evolution de la DSU moyenne par habitant (€) des communes de 5 000 à 9 999 habitants



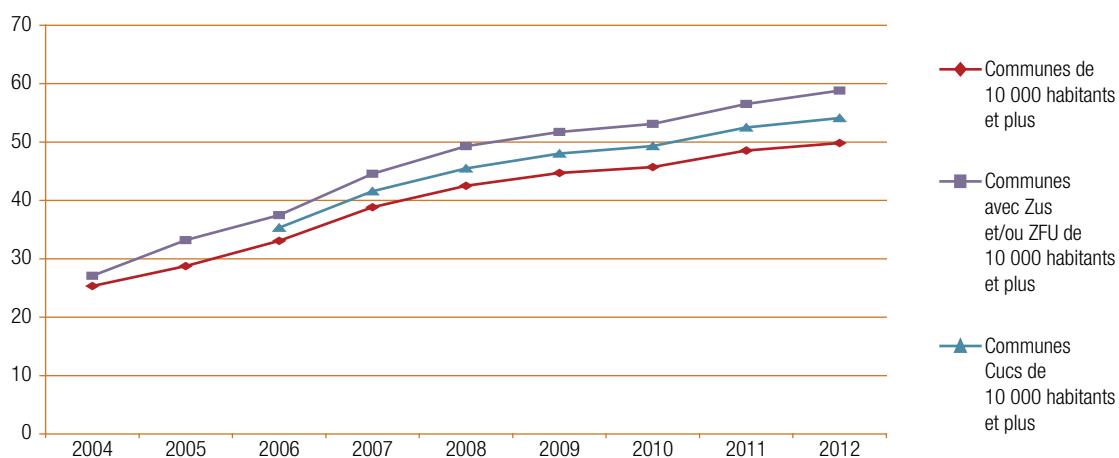
Source : DGCL.

Champ : communes de métropole de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU, 2004-2012.

Traitements : Onzus.

Graphique 2.3

Evolution de la DSU moyenne par habitant (€) des communes de 10 000 habitants et plus



Source : DGCL.

Champ : communes de métropole de 10 000 habitants et plus bénéficiaires de la DSU, 2004-2012.

Traitements : Onzus.

Évolution et répartition de la quote-part DSU/DSR des communes d'outre-mer de 2004 à 2012

La péréquation verticale des communes d'outre-mer est composée d'une quote-part relative à la dotation de solidarité urbaine et à la dotation de solidarité rurale (DSU/DSR) et d'une quote-part relative à la dotation nationale de péréquation (DNP).

Depuis 2004, le montant de la quote-part DSU/DSR attribuée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer (Dom-Com) a augmenté en moyenne de 10,5 % par an. Entre 2004 et 2012, le montant de la quote-part a ainsi progressé en valeur de 145,8 % passant de 48 M€ à plus de 118 M€ (**graphique A**).

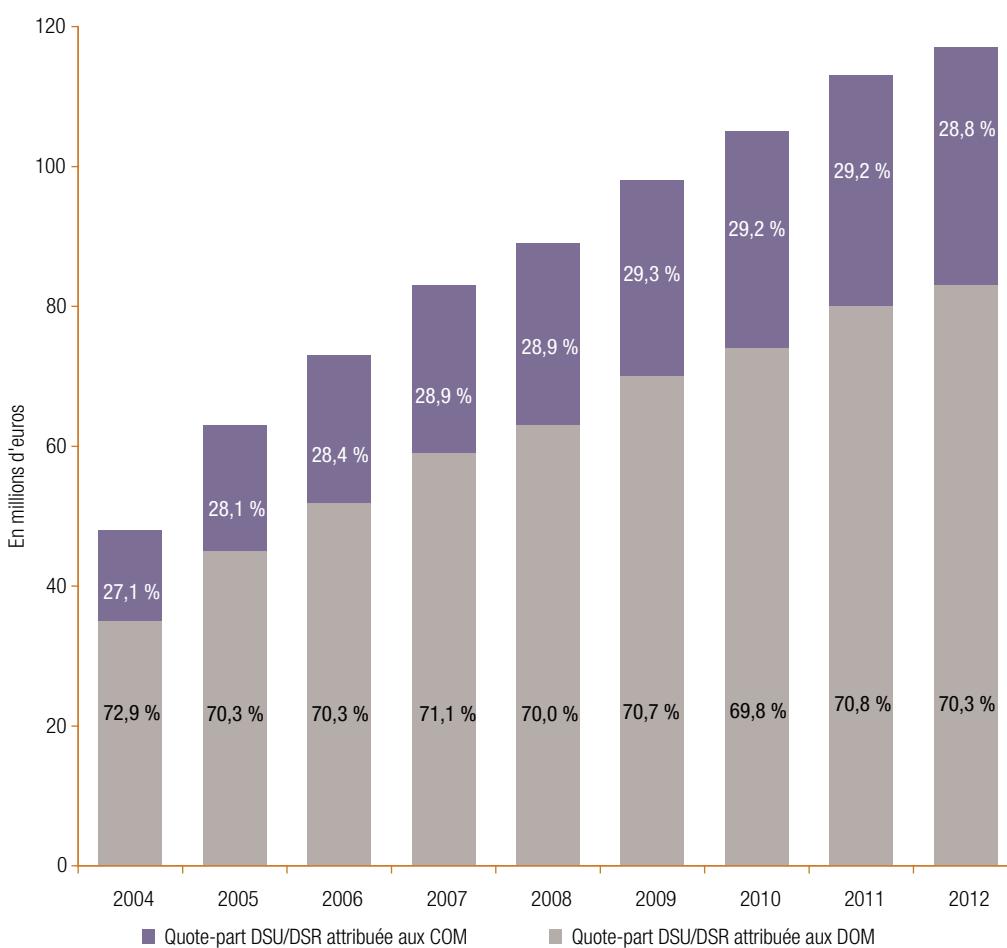
On remarque que l'année 2005 est celle où le montant de la quote-part DSU/DSR a fait le bond le plus important sur cette période : +33,3 % par rapport à l'année 2004. Il coïncide avec la loi Borloo dite de cohésion sociale du 18 janvier 2005. La progression des années suivantes est plus modérée : 15,6 % en 2006 par rapport à 2005, moins de 5 % en 2012 par rapport à 2011.

La quote-part affectée aux communes des Com a pro-

gressé, au cours de cette même période, de 24,4 points de plus par rapport à la progression de celle affectée aux communes des Dom : on observe, entre 2004 et 2012, une progression de 161,5 % de la quote-part attribuée aux communes des Com contre une progression de 137,1 % pour celle attribuée aux communes des Dom. Enfin, en termes de répartition de la quote-part DSU/DSR entre les communes des Dom et celles des Com, on constate une certaine stabilité. Plus de 70 % de la quote-part de la DSU/DSR est attribuée aux communes des Dom. L'évolution de la répartition de cette quote-part entre les communes des Dom et celles des Com est très réduite. En effet, entre 2004 et 2012, le poids de la quote-part affectée aux communes des Dom a décru légèrement (-3,5 % soit une décroissance moyenne de -0,4 % par an) alors que celui de la quote-part affectée aux communes des Com a augmenté de 6,4 % soit une croissance moyenne de 0,7 % par an.

Graphique A

Évolution et répartition de la quote-part DSU-DSR des communes d'outre-mer



Source : DGCL.

Champ : communes des DOM-COM, 2004-2012.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2004, la quote-part DSU/DSR des communes d'outre-mer s'élevait à 48 M€. La quote-part DSU/DSR attribuée aux communes des DOM représentait en 2004 72,9 % du total de la quote-part DSU/DSR des communes d'outre-mer.

Analyse de l'intensité de la relation entre le champ de la politique de la ville et celui de la DSU

Les communes en politique de la ville (quel que soit le type de géographie prioritaire : contractuelle ou réglementaire) sont très largement couvertes par le dispositif de la DSU. L'intensité de la relation entre le champ de la politique de la ville et celui de la DSU s'accroît avec la taille des communes : les communes de 10 000 habitants et plus en politique de la ville présentent un taux de couverture par la DSU plus important que celles de 5 000 à 9 999 habitants.

Analyse du taux de couverture par la DSU des communes de la géographie prioritaire

La DSU n'est pas une dotation dite politique de la ville. Pourtant, quel que soit le point de vue choisi du champ de la politique de la ville (point de vue réglementaire ou point de vue contractuel), une majorité des crédits répartis au titre de la DSU sont attribués aux communes en politique de la ville.

Il apparaît intéressant de s'interroger sur la relation inverse c'est-à-dire sur le taux de couverture par la DSU des communes situées dans le champ de la politique de la ville. Sur la base à la fois de la liste des communes abritant des Zus et/ou ZFU et de celle des communes Cucs, il s'agira de repérer les communes qui parmi celles du champ de la politique de la ville perçoivent la DSU et celles qui ne sont pas attributaires. Cette analyse permettra de nous éclairer sur l'intensité de la relation entre le champ de la politique de la ville et celui de la DSU.

Les communes de la géographie prioritaire de type réglementaire et le dispositif de la DSU

En 2012, plus de 60 % des communes de 5 000 à 9 999 habitants abritant des Zus et/ou ZFU bénéficient de la DSU

Au cours de la période 2004-2012, la majorité des communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des Zus et/ou ZFU est attributaire de la DSU (**graphique 3.1**). Cette tendance s'est accentuée avec le temps, notamment à partir de 2005. En effet, en 2004, seules 52,1% d'entre elles percevaient la DSU ; à partir de 2005, c'est plus de 57,8% des communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des Zus et/ou ZFU qui bénéficient de la DSU. En 2012, elles représentent 62,7 %.

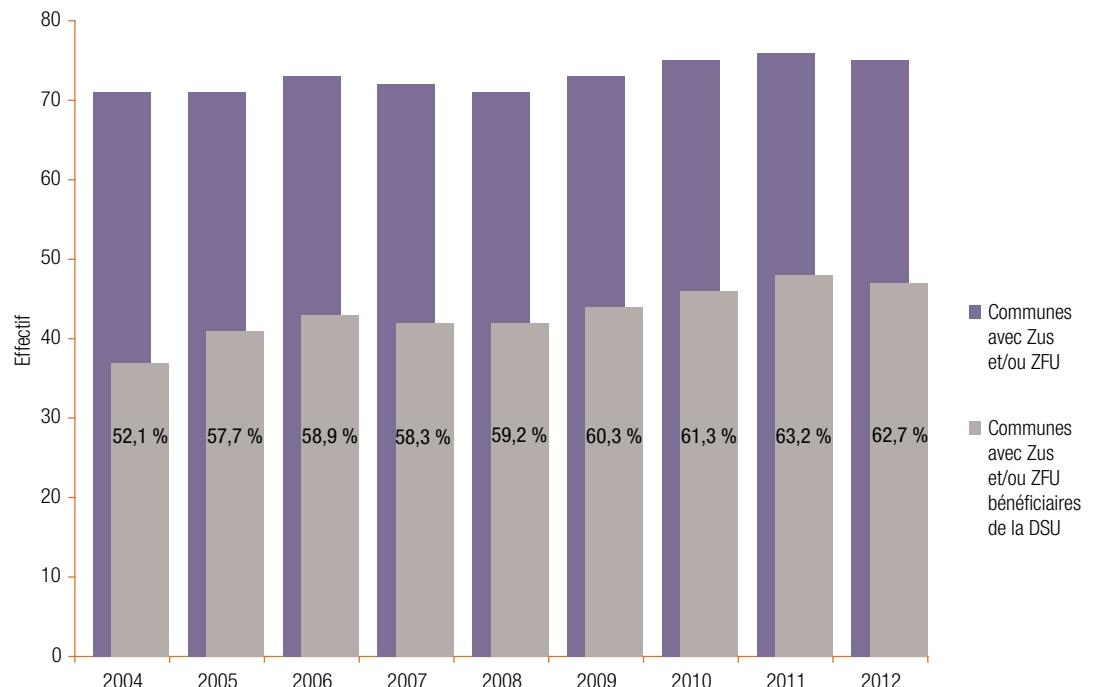
Une couverture quasi-complète par la DSU des communes de 10 000 habitants et plus abritant des Zus et/ou ZFU

La couverture des communes de 10 000 habitants et plus comportant des Zus et/ou ZFU par la DSU est plus prononcée que celle des communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des Zus et/ou ZFU : en effet, le taux de couverture par la DSU de ces communes est extrêmement élevé. Dès 2004, un peu plus de 95 % des communes de 10 000 habitants et plus comportant des Zus et/ou ZFU perçoit la DSU (**graphique 3.2**). A partir de 2005 et jusqu'en 2012, la part de ces communes se stabilise aux alentours de 96%. L'augmentation du taux de couverture est certes moindre que celle constatée sur la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants mais la couverture est quasi-totale pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Si au total, plus de 5/6^e des communes comportant des Zus et/ou ZFU bénéficient de la DSU sur la période considérée, il n'en demeure pas moins que chaque année, plusieurs dizaines d'entre elles sont exclues du dispositif. Rappelons que le classement d'une partie de la population de certaines communes comportant des Zus et/ou ZFU ne constitue pas une condition d'éligibilité à la DSU, laquelle concerne l'ensemble des communes urbaines défavorisées, et pas seulement les communes en politique de la ville. Par ailleurs, certaines villes inscrites dans les dispositifs de zonage Zus et/ou ZFU ne sont pas considérées comme défavorisées. C'est le cas par exemple de Paris.

Graphique 3.1

Evolution de la part des communes de métropole de 5 000 à 9 999 habitants abritant des Zus et/ou ZFU bénéficiaires de la DSU



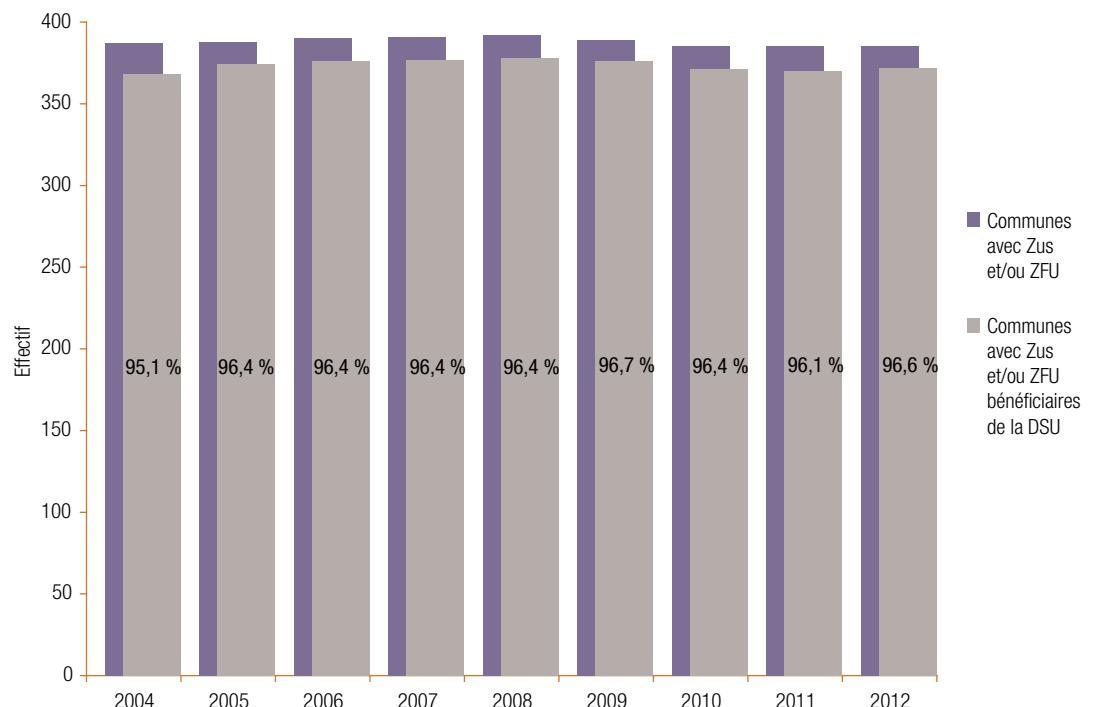
Source : DGCL.

Champ : communes de métropole abritant des Zus et/ou ZFU, 2004-2012.

Traitements : Onzus.

Graphique 3.2

Evolution de la part des communes de métropole de 10 000 habitants et plus abritant des Zus et/ou ZFU bénéficiaires de la DSU



Source : DGCL.

Champ : communes de métropole abritant des Zus et/ou ZFU, 2004-2012.

Traitements : Onzus.

Parmi les communes comportant des Zus et/ou ZFU non attributaires de la DSU, on trouve évidemment celles de moins de 5 000 habitants. En effet, la condition du seuil démographique de 5 000 habitants interdit à toute commune de moins de 5 000 habitants de prétendre au dispositif financier de la DSU. Les communes comportant des Zus et/ou ZFU de moins de 5 000 habitants sont donc de fait exclues du dispositif. Elles sont entre 25 et 30 dans ce cas chaque année.

On observe également qu'une part non négligeable des communes de 5 000 à 9 999 habitants comportant des Zus et/ou ZFU n'est pas attributaire de la DSU sur la période 2004-2012. Toutefois, on notera que cette part a diminué au cours de cette période passant d'environ 48 % en 2004 à environ 37 % en 2012.

Enfin, s'agissant des communes de 10 000 habitants et plus comportant des Zus et/ou ZFU, une minorité d'entre elles est non bénéficiaire de la DSU. Ces communes représentent, en effet, moins de 5 % de l'effectif total des communes de 10 000 habitants et plus comportant des Zus et/ou ZFU. On peut citer parmi ces communes Paris, Bordeaux, Lyon (jusqu'en 2008) ou encore Nice. La part de la population en Zus dans ces communes s'élève respectivement à 5,7 %, 10,6 %, 10,9 % et 14,3 %. A titre de comparaison, la population en Zus et/ou ZFU de certaines communes de 10 000 habitants et plus bénéficiaires de la DSU peut atteindre plus du quart de la population totale communale. C'est le

cas notamment de Lille et de Marseille où elle s'élève à plus de 26,4 % pour la première et à plus de 25,6 % pour la seconde.

Les communes de la géographie prioritaire de type contractuel et le dispositif de la DSU

Une couverture partielle par la DSU des communes Cucs de 5 000 à 9 999 habitants

Il existe 885 communes Cucs tous niveaux de priorité confondus. Environ 20 % d'entre elles appartiennent à la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants. Parmi ces communes, on en dénombre, en 2012, 78 qui perçoivent des crédits au titre de la DSU soit 41,1 % (**graphique 3.1**). Selon les années, on observe une fluctuation à la hausse (jusqu'à + 3,6 points entre 2011 et 2012) ou à la baisse (jusqu'à - 4,5 points entre 2009 et 2010) de la part des communes Cucs bénéficiaires de la DSU. En 2012, 41,1 % de ces communes sont attributaires de la DSU.

Par ailleurs, on remarque que la part des communes Cucs de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU augmente avec le niveau de priorité du quartier. En effet, au cours de la période 2006-2012, entre 5/7^e et 7/9^e des communes Cucs de priorité 1 perçoivent la DSU. Les communes Cucs de priorité 2 sont quant à elles un peu plus d'un tiers à percevoir la DSU. S'agissant des communes Cucs de priorité 3, la proportion de ces communes percevant la DSU n'atteint pas les 20 % quelle que soit l'année considérée.

Tableau 3.1

Communes Cucs de métropole de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre total de communes Cucs | 180 | 178 | 178 | 188 | 184 | 184 | 190 |
| Nombre total de communes Cucs bénéficiaires de la DSU | 73 | 68 | 67 | 76 | 66 | 69 | 78 |
| soit (en %) | 40,6 | 38,2 | 37,6 | 40,4 | 35,9 | 37,5 | 41,1 |
| Communes Cucs de priorité 1 | 47 | 46 | 45 | 48 | 47 | 49 | 50 |
| Communes Cucs de priorité 1 bénéficiaires de la DSU | 35 | 35 | 35 | 37 | 35 | 37 | 39 |
| soit (en %) | 74,5 | 76,1 | 77,8 | 77,1 | 74,5 | 75,5 | 78,0 |
| Communes Cucs de priorité 2 | 62 | 61 | 61 | 65 | 65 | 64 | 67 |
| Communes Cucs de priorité 2 bénéficiaires de la DSU | 25 | 22 | 22 | 27 | 21 | 22 | 25 |
| soit (en %) | 40,3 | 36,1 | 36,1 | 41,5 | 32,3 | 34,4 | 37,3 |
| Communes Cucs de priorité 3 | 71 | 71 | 72 | 75 | 72 | 71 | 73 |
| Communes Cucs de priorité 3 bénéficiaires de la DSU | 13 | 11 | 10 | 12 | 10 | 10 | 14 |
| soit (en %) | 18,3 | 15,5 | 13,9 | 16,0 | 13,9 | 14,1 | 19,2 |

Source : DGCL, Onzus.

Champ : communes Cucs de métropole de 5 000 à 9 999 habitants, 2006-2012.

Traitement : Onzus.

Lecture : en 2006, 180 communes de 5 000 à 9 999 habitants sont des communes Cucs. 73 d'entre elles bénéficient de la DSU soit 40,6 %. Parmi les communes Cucs de priorité 1 de 5 000 à 9 999 habitants (soit 47), 35 bénéficient de la DSU soit 74,5 %.

Plus de 90 % des communes Cucs de 10 000 habitants et plus sont attributaires de la DSU

Près de 70 % des communes Cucs appartiennent à la strate des communes de 10 000 habitants et plus. Sur la période 2006-2012, le taux de couverture par la DSU de ces communes est particulièrement élevé : plus de 90 % de ces communes sont bénéficiaires de la DSU (**tableau 3.2**). Ainsi, en 2012 sur 577 communes CUCS de 10 000 habitants et plus, 539 sont concernées par le dispositif de la DSU. Le nombre de communes de la strate de 10 000 habitants et plus exclues du dispositif de la DSU est de fait marginal et ce, quel que soit le niveau de priorité considéré.

Tableau 3.2
Communes Cucs de métropole de 10 000 habitants et plus bénéficiaires de la DSU

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Nombre total de communes Cucs | 591 | 592 | 593 | 584 | 584 | 585 | 577 |
| Nombre total de communes Cucs bénéficiaires de la DSU | 549 | 543 | 547 | 539 | 536 | 535 | 539 |
| soit (en %) | 92,9 | 91,7 | 92,2 | 92,3 | 91,8 | 91,5 | 93,4 |
| Communes Cucs de priorité 1 | 333 | 333 | 334 | 331 | 331 | 330 | 327 |
| Communes Cucs de priorité 1 bénéficiaires de la DSU | 324 | 323 | 324 | 322 | 322 | 320 | 318 |
| soit (en %) | 97,3 | 97,0 | 97,0 | 97,3 | 97,3 | 97,0 | 97,2 |
| Communes Cucs de priorité 2 | 171 | 172 | 172 | 168 | 167 | 168 | 165 |
| Communes Cucs de priorité 2 bénéficiaires de la DSU | 154 | 153 | 153 | 148 | 146 | 146 | 149 |
| soit (en %) | 90,1 | 89,0 | 89,0 | 88,1 | 87,4 | 86,9 | 90,3 |
| Communes Cucs de priorité 3 | 87 | 87 | 87 | 85 | 86 | 87 | 85 |
| Communes Cucs de priorité 3 bénéficiaires de la DSU | 71 | 67 | 70 | 69 | 68 | 69 | 72 |
| soit (en %) | 81,6 | 77,0 | 80,5 | 81,2 | 79,1 | 79,3 | 84,7 |

Source : DGCL, Onzus.

Champ : communes Cucs de métropole de 10 000 habitants et plus, 2006-2012.

Traitement : Onzus.

Lecture : en 2006, 591 communes de 10 000 habitants et plus sont des communes Cucs. 549 d'entre elles bénéficient de la DSU soit 92,9 %. Parmi les communes Cucs de priorité 1 de 10 000 habitants et plus (soit 333), 324 bénéficient de la DSU soit 97,3 %.

Au total, sur la période 2006-2012, environ 30 % des communes Cucs ne bénéficient pas de la DSU. Pour une grande partie d'entre elles, il s'agit à la fois des communes de moins de 5 000 habitants mais également des communes de 5 000 à 9 999 habitants. Environ 16 % des communes non attributaires de la DSU sont des communes de 10 000 habitants et plus. On retrouve parmi ces communes certaines communes du département des Alpes-Maritimes telles que Cannes, Cagnes-sur-Mer (qui ne comportent ni Zus ni ZFU), la ville de Paris ou encore certaines communes d'Île-de-France, ou Lyon (jusqu'en 2008).

Sur la question de la relation entre le champ de la politique de la ville et le dispositif de la DSU, la loi de finances pour 2009 a toutefois clarifié la situation par la mise en place d'un système de répartition des volumes financiers de la DSU instaurant d'une part une décorrélation entre les zonages Zus et/ou ZFU et le montant attribué aux communes en politique de

On constate également au sein de cette strate une concomitance entre la progression du taux de couverture par la DSU des communes Cucs et le niveau de priorité. Toutefois, cette tendance est beaucoup plus prononcée parmi ces communes que parmi celles de 5 000 à 9 999 habitants. Ainsi, sur l'ensemble de la période 2006-2012, près de 97 % des communes Cucs de priorité 1 de 10 000 habitants et plus perçoivent la DSU. Pour les communes Cucs de priorité 2, plus de 6/7^e d'entre elles émargent au dispositif de la DSU. Enfin, plus des trois-quarts des communes Cucs de priorité 3 sont bénéficiaires de la DSU.

la ville et d'autre part la « DSU cible » destinée aux communes les plus défavorisées, qu'elles appartiennent ou non au champ de la géographie prioritaire. Les critères de classement des communes les plus défavorisées définissant leur rang au titre de la « DSU cible » ne sont en effet pas des critères faisant intervenir ceux du champ de la géographie prioritaire. Il s'agit du revenu par habitant, du potentiel financier, des logements sociaux et des bénéficiaires d'aides au logement.

Cette loi de finances crée, par ailleurs, en son article 172 une dotation de développement urbain (DDU) visant directement à soutenir les quartiers en politique de la ville via des crédits budgétaires spécifiques alloués par l'État. Destinée à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendus aux habitants, la DDU est depuis lors la seule dotation de péréquation spécifiquement liée à la politique de la ville.

Communes bénéficiaires et non bénéficiaires de la DSU : analyse comparée de leur situation socio-économique

Les communes bénéficiaires de la DSU présentent des indicateurs socio-économiques plus dégradés que les communes non bénéficiaires de la DSU. Cette tendance est davantage marquée pour les communes qui bénéficient de la « DSU-cible ». Les résultats de cette analyse, basée en partie sur des indicateurs socio-économiques distincts de ceux utilisés pour calculer l'indice synthétique de ressources et de charges, confirment le fait que la DSU s'adresse aux communes supportant des charges élevées au regard de leurs ressources.

Communes bénéficiaires de la DSU : une moyenne du revenu fiscal médian par unité de consommation inférieure de plus de 20 % à celle des communes non bénéficiaires de la DSU

Les communes bénéficiaires de la DSU en 2009 présentent en moyenne un revenu fiscal médian par unité de consommation (UC) inférieur à celui observé au sein des communes non bénéficiaires de la DSU et ce quelle que soit la strate démographique d'appartenance (**tableau 4.1**). Toutefois, la différence est légèrement plus marquée au sein des communes de 10 000 habitants et plus. En effet, la moyenne du revenu fiscal médian par UC pour les communes de 10 000 habitants et plus bénéficiaires de la DSU (17 306,5 €) est inférieure de 24,9 % par rapport à celle constatée au sein des communes de 10 000 habitants et plus non bénéficiaires de la

DSU (23 117,8 €) alors que pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, la différence atteint 23,4 %. L'écart observé supra est davantage marqué pour les communes bénéficiaires de la part « DSU cible » où la moyenne du revenu fiscal médian par UC n'atteint pas les 15 000 € en 2009 au sein des deux strates. En effet, la moyenne du revenu médian par UC des communes de 10 000 habitants et plus bénéficiaires de la part « DSU cible » est inférieure de 39,2 % par rapport à celle constatée au sein des communes de la même strate non bénéficiaires de la DSU.

Tableau 4.1
Moyenne du revenu fiscal médian par UC en 2009 par strate de communes (€)

| | Communes de 5 000 à 9 999 habitants | Communes de 10 000 habitants et plus |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Communes bénéficiaires de la DSU | 15 181,1 | 17 306,5 |
| Communes bénéficiaires de la « DSU cible » | 12 649,3 | 14 058,8 |
| Communes non bénéficiaires de la DSU | 19 827,8 | 23 117,8 |

Source : Insee.

Champ : communes de métropole bénéficiaires et non bénéficiaires de la DSU, 2009.

Traitements : Onzus.

Lecture : en 2009, la moyenne du revenu fiscal médian par UC des communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU atteignait 15 181,1 €.

Un taux moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois supérieur à 9 % au sein des communes bénéficiaires de la « DSU cible »

Quel que soit le statut de la commune à l'égard du dispositif de la DSU, le taux moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois au 31 décembre 2011 est moins élevé au sein de la strate des communes de 10 000 habitants et plus qu'au sein de celle des communes de 5 000 à 9 999 habitants (**tableau 4.2**). Les communes non bénéficiaires de la DSU ont un taux moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois relativement bas (6,2 % pour les communes de

5 000 à 9 999 habitants et 5,9 % pour les communes de 10 000 habitants et plus). Les communes bénéficiaires de la part « DSU cible » ont un taux moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois plus dégradé (9,5 % pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants et 9,1 % pour les communes de 10 000 habitants et plus) que les communes bénéficiaires de la DSU (respectivement 8,7 % et 7,9 %).

Tableau 4.2**Taux moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois au 31 décembre 2011 par strate de communes (%)**

| | Communes de 5 000 à 9 999 habitants | Communes de 10 000 habitants et plus |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Communes bénéficiaires de la DSU | 8,7 | 7,9 |
| Communes bénéficiaires de la « DSU cible » | 9,5 | 9,1 |
| Communes non bénéficiaires de la DSU | 6,2 | 5,9 |

Source : Insee.

Champ : communes de métropole bénéficiaires et non bénéficiaires de la DSU, 2011.

Traitement : Onzus.

Lecture : le taux moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois au 31 décembre 2011 des communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU était de 8,7 %.

Une situation sociale plus dégradée au sein des communes de 5 000 à 9 999 habitants

Sur le plan des indicateurs sociaux, on remarque que, dans la majorité des cas, la situation des communes de 5 000 à 9 999 habitants est légèrement plus dégradée que celle des communes de 10 000 habitants et plus, et ce quel que soit leur statut à l'égard du dispositif de la DSU (**tableau 4.3**). Les communes non bénéficiaires de la DSU ont, en 2010, un taux moyen de personnes couvertes par les allocations Cnaf de 44,5 % pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants contre 42,3 % pour les communes de 10 000 habitants et plus. Ce taux atteint

51,1 % pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU et 49,5 % pour celles de 10 000 habitants et plus bénéficiaires de la DSU soit un différentiel de + 6,6 points et de + 7,2 points. Ce différentiel s'accroît pour les communes bénéficiaires de la part « DSU cible » : + 11,7 points pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants et +12,5 points pour les communes de 10 000 habitants et plus (soit respectivement un taux moyen de personnes couvertes par les allocations de la Cnaf de 56,2 % et de 54,8 %).

Tableau 4.3**Taux moyen de personnes couvertes par les allocations de la CNAF en 2010 par strate de communes (%)**

| | Communes de 5 000 à 9 999 habitants | Communes de 10 000 habitants et plus |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Communes bénéficiaires de la DSU | 51,1 | 49,5 |
| Communes bénéficiaires de la « DSU cible » | 56,2 | 54,8 |
| Communes non bénéficiaires de la DSU | 44,5 | 42,3 |

Source : Cnaf.

Champ : communes de métropole bénéficiaires et non bénéficiaires de la DSU, 2010.

Traitement : Onzus.

Lecture : en 2010, le taux moyen de personnes couvertes par les allocations de la CNAF des communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU était de 51,1 %.

On retrouve la même tendance à l'égard du taux moyen de personnes couvertes par le RSA de droit commun : l'écart constaté entre les communes non bénéficiaires de la DSU et celles qui sont bénéficiaires de la DSU est plus important lorsque la comparaison s'intéresse aux communes bénéficiaires de la part « DSU cible ». Ainsi, au sein de la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants, le taux moyen de personnes couvertes par le RSA de droit commun

pour les communes bénéficiaires de la part « DSU cible » est 3,2 fois plus élevé que celui constaté au sein des communes non bénéficiaires de la DSU (3,1 fois pour les communes de 10 000 habitants et plus) (**tableau 4.4**). Il est 2,4 fois plus élevé pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU (2,3 fois pour les communes de 10 000 habitants et plus).

Tableau 4.4**Taux moyen de personnes couvertes par le RSA de droit commun en 2010 par strate de communes (%)**

| | Communes de 5 000 à 9 999 habitants | Communes de 10 000 habitants et plus |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Communes bénéficiaires de la DSU | 10,8 | 8,5 |
| Communes bénéficiaires de la « DSU cible » | 14,6 | 11,7 |
| Communes non bénéficiaires de la DSU | 4,5 | 3,7 |

Source : Cnaf.

Champ : communes de métropole bénéficiaires et non bénéficiaires de la DSU, 2010.

Traitement : Onzus.

Lecture : en 2010, le taux moyen de personnes couvertes par le RSA de droit commun des communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU était de 10,8 %.

En matière de taux moyen de personnes couvertes par les aides au logement, les différentiels constatés ci-dessus entre les communes bénéficiaires et non bénéficiaires de la DSU et de la part « DSU cible »

sont beaucoup moins prononcés (**tableau 4.5**). En effet, ils sont de l'ordre de moins de 3 points quelle que soit la strate de communes.

Tableau 4.5**Taux moyen de personnes couvertes par les aides au logement (APL, ALF, ALS) en 2010 par strate de communes (%)**

| | Communes de 5 000 à 9 999 habitants | Communes de 10 000 habitants et plus |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Communes bénéficiaires de la DSU | 6,0 | 6,5 |
| Communes bénéficiaires de la « DSU cible » | 5,4 | 7,0 |
| Communes non bénéficiaires de la DSU | 3,9 | 4,3 |

Source : Cnaf.

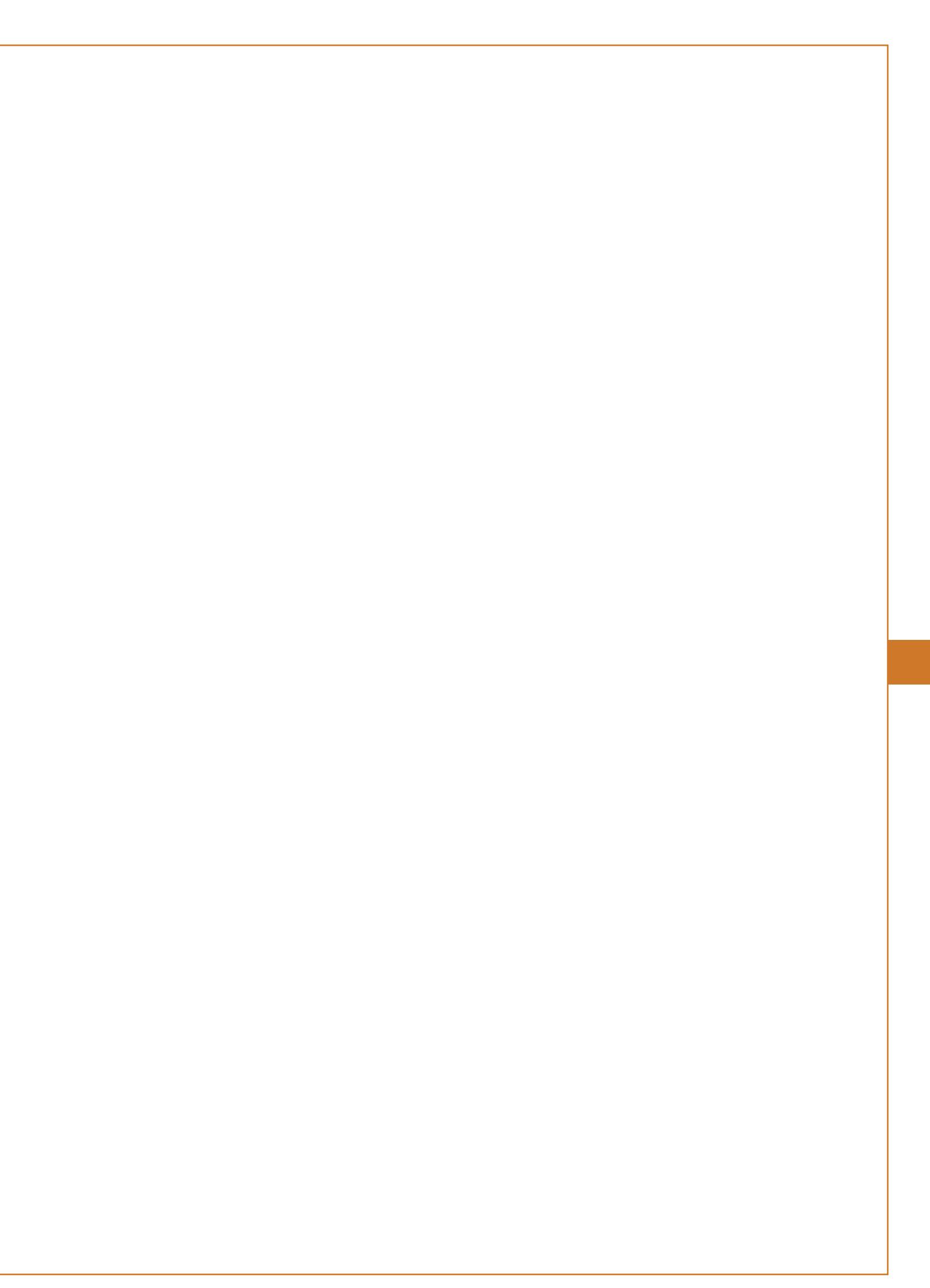
Champ : communes de métropole bénéficiaires et non bénéficiaires de la DSU, 2010.

Traitement : Onzus.

Lecture : en 2010, le taux moyen de personnes couvertes par les aides au logement des communes de 5 000 à 9 999 habitants bénéficiaires de la DSU était de 6%.

L'analyse comparative démontre l'existence d'une relation entre le niveau de la situation socio-économique d'une commune et le fait pour celle-ci d'émerger ou non à la DSU. Cette analyse confirme le fait que la DSU s'adresse à des communes qui doivent supporter des charges élevées au regard de leurs ressources. Ces communes bénéficiaires ont pour obligation en contrepartie de rédiger un rapport annuel retraçant l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités, les actions entreprises sur

les territoires concernés en matière de développement social urbain et les moyens qui y sont affectés (article L. 1111-2 du CGCT). Cependant, le caractère non homogène d'une commune à l'autre de ces rapports annuels d'emploi de la DSU les rend peu exploitables. Ils ne permettent pas, en effet, d'analyser ni la contribution de la DSU à l'amélioration des conditions de vie au sein de ces communes urbaines ni les effets correcteurs de la DSU par rapport à des indicateurs socio-économiques clés.





Secrétariat général du Comité interministériel des villes
Secrétariat permanent de l'Onzus
5, rue Pleyel 93283 Saint-Denis Cedex
contact@onzus.fr

